

Serge CHASSEUR

UNE ENCLAVE LIEGEOISE
EN PAYS NAMUROIS

LE BAN
DE
MEEFFE

ESSAI SUR L'HISTOIRE DES VILLAGES DE
MEEFFE, SERON, FORVILLE
ET DES HAMEAUX DE
SERESSIA, GOCHENEE, VERTBOIS

DES ORIGINES A 1795.

1999

Ligue des Familles de Fernelmont - asbl.

7 Joseph

celui qui fut le précurseur.

Serg.

Septembre 99.

La terre de mon pays, de quoi serait-elle faite, sinon de mes ancêtres
qui y sont enterrés.

Proverbe breton.

A ma maman, Marthe POSKIN, à l'occasion de ses nonante-deux ans,
ce 31 janvier 1999.

Bibliographie

- Architecture rurale de Wallonie. *La Hesbaye Namuroise*. Ed. Pierre Mardaga, Liège 1983, 181 pages.
- J.ANDRE, D.BERTRAND, H.GOFFIN, E.WAUTHY, *Noville-les-Bois. Une terre seigneuriale au Moyen-âge*, Ed. La Procure, 1983, 40 pages.
- P.BERTHOLET, *L'église de Noville-les-Bois*, B.S.A.H.D.Lg., t. LIX, 1993, 171 pages.
- E.BOUVIER, *Le miroir de la Hesbaye*, Ed. ETC, Tournai, 1970, 220 pages.
- E.BOUVIER, *Visages de la Hesbaye*, Ed. ETC, Tournai, 1975, 336 pages.
- E.BOUVIER, *Les blés dorés de la Hesbaye*, Ed. ETC, Namur, 1986, 298 pages.
- R.BIGARE, *Ecoutons nos gens d'autrefois - Hemptinne 1900-1920*, s.d., 81 pages.
- E.BROUETTE, *Epitaphier du canton d'Eghezée*, Le Guetteur Wallon, 1964, n°4, pp. 87-97, 1965, n°1, pp.11-19, 1965, n°3, pp.64-80.
- Théo BRULARD, *La Hesbaye, Etude Géographique d'Economie Rurale*, Librairie Universitaire Uystpruyst, Louvain, 1962, 305 pages.
- C.CARLIER d'ODEIGNE, S.CHASSEUR, N.COLIN, J.LIBOIS, M.HAFNER, HISTOIRE et histoires, *Les châteaux de Fernelmont*, 1992, 193 pages.
- S.CHASSEUR, *Témoins religieux populaires de Fernelmont*, 1991, 93 pages.
- S.CHASSEUR, *Les noms de famille de Fernelmont*, 1994, 86 pages.
- Conseil scientifique de la Conservation de la Nature et de la Protection des Eaux a.s.b.l., *Le Bassin hydrographique de la Gelbressée*, 4 vol., 1993, 62, 86, 91 et 57 pages.
- Th.CORTEMBOS, *Le donjon-porche de Fernelmont*, Bulletin de la Commission Royale des Monuments et Sites, t. III, 1973
- F.COURTOY, *La galerie du château de Fernelmont*, Namurcum, 1936, t.3, pp. 36-39.
- A.DEFALQUE, *Nitrates dans les sources de la Meuse-Essai d'interprétation*, Mémoire pour l'obtention du grade d'Ingénieur agronome, Université catholique de Louvain, 1991, 122 pages.
- Fr.DELEUZE, *Toponymie du Ban de Meeffe*, Mémoire présenté pour l'obtention du grade de Licenciée en Philologie romane, Université catholique de Louvain, 1984, 128 pages.
- J.DELEUZE, *Meeffe*, 1982, 154 pages.
- J.DELEUZE, *Meeffe, Les conscripts sous le consulat et l'empire*, 1988, 38 pages. (manuscrit non publié)
- R.DELOOZ, *L'entité de Fernelmont*, 1987, 143 pages.
- E.DE SEYN, *Dictionnaire Historique et Géographique des Communes belges*, Ed. Brépols, Turnhout, s.d.
- Documents d'archives relatifs à Huy et sa région*, Bruxelles, 1981, Archives de l'Etat à Huy, 148 pages.
- E. FAIRON, *Lettres de Grognards*, Lib. Georges Courville, Paris, 1936, 419 pages.
- L.GENICOT, *Calme Hesbaye*, Ed. Didier-Hatier, 1992, 184 pages
- L.GENICOT, *L'économie rurale namuroise au bas moyen-âge. I. La seigneurie foncière., II. la noblesse., III. Le commun., IV. La communauté et la vie rurales.*, Société archéologique de Namur et Travaux d'histoire et de philologie de l'Université de Louvain, 1934,1960, 1982 et 1995.
- L.GENICOT, *Le Namurois politique, économique et social au bas moyen-âge*. Société archéologique de Namur, 1964.
- L.GENICOT (sous la direction de), *Histoire de la Wallonie*, Ed. Privat, Toulouse, 1979, 502 pages.
- L.GENICOT, *La Wallonie, un passé pour un avenir*, Institut Jules Destrée, 1986.
- E.GERARD, *Cantons d'Eghezée et d'Andenne*, Ed. Vers l'Avenir, Namur, 1931, 53 pages.

- L.GERARD, *Franc-Waret - Visages et Paysages*, 1991, 144 pages.
- H.HASQUIN, *Communes de Belgique*, Crédit Communal de Belgique, Ed. La Renaissance du Livre, 1980.
- HISTOIRE et histoires, revue trimestrielle sur le village de Cortil-Wodon.
- C.MAILLIEN, *Histoire de Bierwart-Otreppe*, 1929, 197 pages.
- G.MARTIN, *Au temps de Louise-Charlotte - Hemptinne, années 30*, Ed. du Cercle, 1992, 169 pages.
- D.NOEL, *La composante climatique dans l'architecture vernaculaire - Un exemple : la région et le village de Meeffe*, Mémoire présenté pour l'obtention du grade d'Ingénieur civil architecte, Université catholique de Louvain; 1985, 100 pages.
- Le Patrimoine monumental de la Belgique*, Vol. 5, Province de Namur, Arrondissement de Namur, T. 1 et 2, et Vol. , Province de Liège, Arrondissement de Huy-Waremme, Ed. Soled, Liège, 1975 et
- J.PLUMIER, *Tumuli belgo-romains de la Hesbaye occidentale - Seron, Hanret, Bois de Buis et Penteville*, Musée archéologique de Namur, 1986,
- C.ROLAND et H.GUILMIN, *Hemptinne (Eghezée)*, 1907, 123 pages
- J.SCHMITZ, N.NIEUWLAND, *L'invasion allemande dans les provinces de Namur et de Luxembourg*, Bruxelles, 1920.
- D.SOUMERYN-SCHMIT, J.JAFONTAINE-DOSOGNE; *Répertoire photographique du mobilier des sanctuaires de Belgique, Province de Namur, Canton d'Eghezée*, Ministère de la culture française, Institut royal du patrimoine artistique, Bruxelles, 1978, 45 pages.
- M.J.TITS-DIEUAIDE, *Inventaire des archives de la famille Hemricourt*, Archives générales du royaume, Bruxelles, 1967, 120 pages.
- J.THYS, *Comment vivaient nos grands-parents ? Bierwart 1800-1840*, s.d., 54 pages.
- E.TONET, *Deux églises de la région de Marche-les-Dames : Gelbressée et Franc-Waret*, s.d., 86 pages.
- E.TONET, *Du clocher natal à l'histoire de mon pays*, Ed. Desoër, Liège, 1952.
- P.VERHAEGEN, *La population, les limites et la superficie du comté de Namur et de ses subdivisions en 1784*, Boninne, 1988, 108 pages.
- P.WASCOTTE, *La route des Fermes et Tumuli de Hesbaye*, Groupement des S.I., 1986, 128 pages.
- M.YANS, *La ferme de Thiribu à Forville*, Musée Curtius, Liège, 1970, 95 pages.

Les abréviations

- A.E.H. : Archives de l'Etat à Huy.
- A.E.Lg. : Archives de l'Etat à Liège.
- A.E.N. : Archives de l'Etat à Namur.
- A.Ev.Lg. : Archives de l'Evêché de Liège.
- A.Ev.N. : Archives de l'Evêché de Namur.
- ASAN : Annales de la Société archéologique de Namur.
- B.I.A.Lg. : Bulletin de l'Institut archéologique de Liège.
- B.S.A.H.D.Lg : Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège.

Table des matières

Abréviations.....	5
Table des matières.....	6
Introduction.....	9
Chapitre 1 : Géographie physique	
A. Situation.....	13
B. Géologie.....	14
C. Orographie.....	14
D. Hydrographie.....	16
E. Climat.....	17
F. Paysage.....	17
Chapitre 2 : Les temps lointains	
A. Les premiers occupants.....	19
B. La période romaine.....	21
C. Les Francs et les Mérovingiens.....	27
Chapitre 3 : L'évolution du nom des villages.....	31
Chapitre 4 : Les limites du ban.....	37
Chapitre 5 : Les guerres et leurs dévastations.....	53
Chapitre 6 : La seigneurie et les seigneurs	
A. Les origines.....	67
B. L'Evêque et le chapitre cathédral.....	69
C. Les seigneurs engagistes.....	72
Chapitre 7 : La vie religieuse	
A. L'organisation	
1. L'évangélisation.....	97
2. Les institutions.....	100
3. La création des nouveaux diocèses.....	103
B. Les paroisses	
1. Eglise de Notre-Dame de l'Assomption de Meeffe.....	103
2. Eglise de Saint-Lambert de Forville.....	121
C. Les chapelles	
1. Saint-Laurent à Seron.....	134
2. Saint-Jean-Baptiste à Meeffe.....	136
3. Saint-Pierre à Séressia.....	138
D. Le prieuré de Saint-Sevère à Meeffe.....	139
E. Les institutions charitables	
1. Maladrerie de Seron.....	148
2. Hôpital de Meeffe.....	148
3. Epidémies et soins.....	149

Chapitre 8 :	Les institutions administratives et économiques	155
	A. La communauté rurale.....	169
	B. Les arbalétriers de Meeffe	172
	C. Les douanes.	174
	D. Les anciennes mesures liégeoises.....	177
	E. Les chemins.....	181
Chapitre 9 :	Les institutions judiciaires.....	183
	A. La Haute Cour de justice de Meeffe.....	188
	B. La Cour foncière d'Izier à Meeffe.....	190
	C. La Cour de Thiribut à Forville.....	190
	D. La Cour Saint-Sevère à Meeffe.....	191
	E. La Cour de Chantraine à Meeffe.....	191
	F. La Cour de Linsmeau à Forville.....	191
	G. La Cour Saint-Martin à Seron.....	192
	H. La Cour de Jehaing à Meeffe.....	193
Chapitre 10 :	Les « Censes »	201
	A. Ferme de Thiribut à Forville.....	204
	B. Ferme delle Motte à Forville.....	207
	C. Ferme de Seron.....	213
	D. Ferme de Seressia.....	219
	E. Ferme de Gochenée.....	222
	F. Ferme de Forville.....	225
	G. Ferme de Buay à Meeffe.....	228
	H. Ferme du Prieuré à Meeffe.....	232
	I. Ferme del Vau ou d'En Bas à Meeffe.....	236
	J. Ferme Delleporte ou d'En Haut à Meeffe.....	238
	K. Ferme du Tilhous à Meeffe.....	241
	L. Ferme du Verbois à Pontillas.....	244
	M. Ferme Beanin à Seron.....	246
	N. Ferme Boncheval à Seressia.....	247
	O. Ferme de l'Homme Sauvage à Meeffe.....	250
	P. Les terres de la Cathédrale ou cense des Coutures à Meeffe.....	252
	Q. Les terres de Croisiers de Namur à Meeffe.....	254
	R. Les terres de l'abbaye de Neufmoustier à Meeffe.....	259
	S. Les terres du Val Notre Dame à Meeffe.....	262
Chapitre 11 :	Autres bâtiments importants	268
	A. Le château de Seron.....	269
	B. Le moulin de Meeffe.....	273
	C. Le perron de Meeffe	280
	D. Les cabarets.....	285
Chapitre 12 :	A. La toponymie.....	287
	B. Le vocabulaire.....	
Conclusion		287
Index.....		

Introduction

Depuis de nombreuses années, je recherche des documents, je dépouille des archives, je rassemble des notes en espérant comprendre, pour pouvoir faire revivre ce qu'était le BAN DE MEEFFE.

Mais d'abord, qu'est-ce qu'un ban ? J. CLIJSTERS dans *Le droit de banalité*¹ dit ceci : « Le terme ban, d'où, banal et banalité, a évidemment une étymologie germanique. Il ne se rencontre pas dans le latin classique, et les termes banalis, bannum, etc... ne datent que de l'époque où l'élément germanique commença à s'introduire dans le langage néo-latin de la Gaule et de l'Italie.

« D'un autre côté, ce radical se retrouve dans tous les idiomes tudesques, avec de légères variantes quant à la terminaison. La forme du bas-allemand ou flamand semble avoir été *bant*. Nous la retrouvons dans plusieurs noms de régions : *Braeckbant* (Brabant), *Teisterbant* (une région hollandaise), *Ostrabannus*, pays d'Austrevant dans la Flandre française². Dans ce dernier nom, on constate déjà la transformation que le radical devait subir avec le temps. Le *t* final qui s'est conservé dans le mot français, a disparu dans l'ancienne forme néo-latine. »

Il dit encore plus loin³ : « le ban pouvait comprendre un territoire très étendu, une province; comme on le verra plus loin, le terme ban servait aussi à désigner un district de moindre importance : un village, une seigneurie, une paroisse; c'est même pour signifier de petites étendues que le mot s'est conservé et qu'il a été d'un plus fréquent usage... Le ban - c'est un territoire - ce sont aussi les habitants de ce territoire.

« Lorsque, dans les villages ou les paroisses, il y avait une réunion publique, la cloche banale convoquait le ban - c'est à dire tous les bourgeois ou paroissiens - à cette assemblée... Banal, dans le langage féodal, qualifiait tout ce qui était commun au ban, tout ce qui était à l'usage de ses habitants ». Par exemple, le four, le moulin, la brasserie étaient en général banaux. Les habitants étaient dans l'obligation de les employer contre paiement d'une partie de la fournée, de la mouture ou de la brassée.

¹ J. CLIJSTERS, *Le droit de banalité*, B.I.A.Lg., t.25, 1895, p.3 et suivantes.

² WARNKOENIG. Histoire du droit belge, p.72.

³ J. CLIJSTERS, op.cit., p.33

Voilà donc établi ce qu'est un ban : une entité administrative, petite ou grande. Le BAN DE MEEFFE était une petite entité administrative qui dépendait du prince-évêque de Liège. Elle comprenait SERON MEEFFE, FORVILLE, SERESSIA, BUAY, GOCHENEE, THIRIBUT et VERTBOIS. Tous les villages environnants, Wasseiges, Branchon, Ambresin, Avin, Acosse, Burdinne, Hanneche, Bierwart, Pontillas, Hemptinne, Hanret, Noville-les-Bois, Cortil-Wodon et Hambraine, faisaient pour leur part, partie du comté de Namur. Donc le BAN DE MEEFFE était totalement enclavé dans ce comté. Ce qui provoqua d'ailleurs, comme nous le verrons, maintes frictions.

« La seigneurie du ban de Meeffe consiste dans deux paroisses, savoir dans celle de Meeffe « et celle de Forville.

« Celle de Meeffe ne comprend que ledit village de Meeffe et deux censes détachées, savoir « la cense de Buay et celle de Verdbois.

« Celle de Forville comprend trois villages savoir, Forville, Seron, Seressia et deux censes « détachées desdits villages, savoir celle de Thiribut et celle de Gognée.

« Toutes ces parties ensemble comprennent tous environ trois mils cinq cens bonniers tant en « terres labourables, prairies qu'en bois parmi lesquelles traversent trois ruisseaux « poissonneux. Le seigneur a le droit de pêche et chasse. Il a également celui d'établir la « justice. » ⁴

Il ne faut également jamais perdre de vue que dans les anciens écrits, la dénomination « MEEFFE », si elle représente évidemment le village proprement dit, prend souvent la signification de « BAN DE MEEFFE ». Je n'en prendrai qu'une preuve qui me semble décisive. En 1215, Hugues de PIERPONT, évêque de Liège, donne à l'abbaye du Val-Saint-Lambert, un terrain « quod dicitur Faveruelle in territorio Meffie et Soiron situm » ⁵. Or Faveroule est le nom d'un terrain situé à l'est du Bois de Baulette, entre Robu et Gochenée, actuellement des deux côtés de la grand-route à la sortie de Forville vers Bierwart. Donc tout-à-fait à l'opposé du village de Meeffe. C'est un aspect de notre étude qu'il faut avoir présent à l'esprit. C'est pourquoi, il est pratiquement impossible de dissocier l'histoire de Forville et de Seron de l'histoire de Meeffe avant la Révolution française.

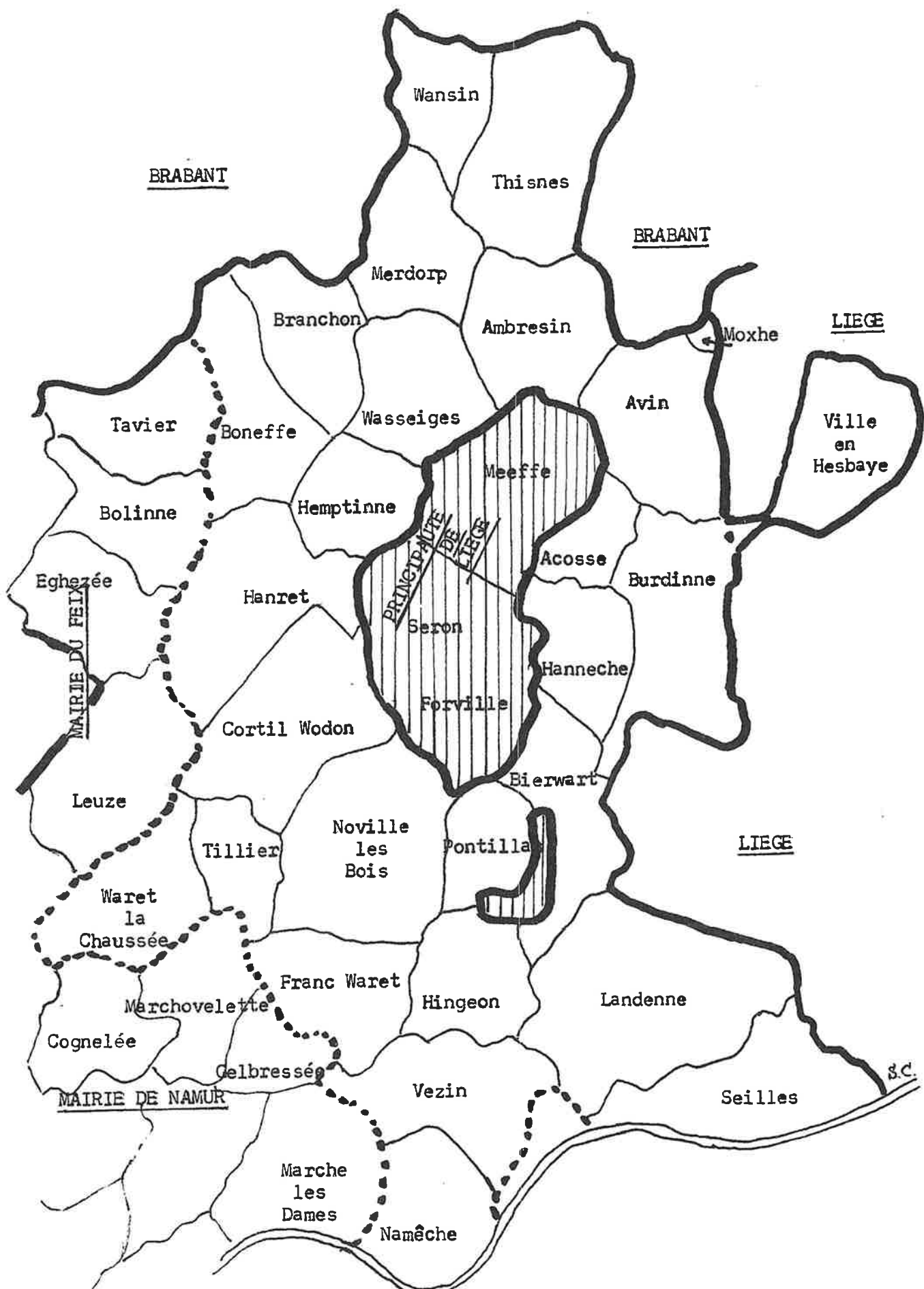
Je vais essayer de vous retracer l'histoire de cette petite communauté. Je me suis efforcé de le faire de la façon la plus complète et la plus rigoureuse possible. Je vous communiquerai les sources dans lesquelles j'ai puisé mes informations. Des cartes ont été jointes afin que vous puissiez visualiser le contenu. Elles agrémentent aussi la présentation du texte.

J'espère avoir en partie réussi le but que je poursuivais. Si vous prenez autant de plaisir et d'intérêt à le lire que j'ai mis de passion à le rédiger, j'aurai réussi la gageure que je m'étais fixée. Soyez cependant indulgents, car l'histoire n'est pour moi qu'un passe-temps et non point un métier. Que ceci ne soit cependant pas une excuse aux erreurs qui auraient pu se glisser dans le texte.

Que l'amour que nous avons pour nos villages respectifs soit toujours bien vivant, et que l'esprit de la communauté que nous avons formée durant des siècles, reste dans nos coeurs.

⁴ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 45, p.129.

⁵ Ed. PONCELET, *Actes des princes-Evêques de Liège - Hugues de Pierrepont, 1200-1229*, Bruxelles, 1946, p.137.



Les limites du ban de Meeffe avec le baillage de Wasseiges (comté de Namur)

Chapitre 1

La Géographie physique

A. Situation.

La Révolution française a bouleversé bien des situations acquises. Durant des siècles, Seron, Meeffe, Forville, Seressia, Gochenée et Verbois avaient vécu en symbiose sous le nom de BAN DE MEEFFE.

Ce que le pouvoir centralisateur français allait désunir le 22 août 1795 en plaçant ces villages dans des entités administratives différentes - Meeffe dans le canton d'Avesnes et Forville dans le canton d'Héron -, le gouvernement hollandais l'achèvera en 1823 en rattachant Forville et ses hameaux à la province de Namur - canton de Dhuy, puis de Leuze et enfin d'Eghezée -, tandis que Meeffe restait d'obédience liégeoise - canton d'Avesnes puis de Hannut.

MEEFFE, village de 514 habitants (1976), est situé dans l'arrondissement administratif de Waremme et judiciaire de Huy. Il est ceinturé par les villages de Forville, Hemptinne, Wasseiges, Ambresin, Avin, Acosse et Hannêche. Il fait partie, depuis 1976, de la commune de Wasseiges.

Sa superficie est de 907 hectares. Les surfaces bâties et labourées couvrent environ 885 hectares. A l'exception de quelques petits bosquets, il n'y a pas de bois.

FORVILLE, village de 986 habitants (1976) est situé dans l'arrondissement de Namur. Il est ceinturé par les villages de Meeffe, Hannêche, Bierwart, Pontillas, Noville-les-Bois, Cortil-Wodon, Hanret et Hemptinne. Il fait partie, depuis 1976, de la commune de Fernelmont.

Sa superficie est de 1209 hectares.

Ces deux villages sont situés en Moyenne Belgique, dans la partie sud de la Hesbaye, dite bassin de la Meuse.

B. Géologie.

Sous le loess (limon d'origine éolienne) qui constitue le sol actuel de Meeffe et de Forville, se trouvent deux autres terrains plus anciens : le premier, un terrain silurien du début de l'époque primaire et le second, plus récent, la craie, parsemée de rognons de silex, terrain crétacé de l'époque secondaire. La présence de fossiles marins, coquillages, polypiers dans les sédiments prouve l'origine marine de ce terrain crétacé. Les schistes ardoisiers brun-bleuâtres résultent de la transgression silurienne du début de l'ère primaire.

Le terrain quaternaire a deux assises : le limon au-dessous et les alluvions modernes au-dessus. Le limon de Hesbaye se répartit lui-même en deux couches. Le limon supérieur blanc, fendillé, prompt à l'effondrement et le limon inférieur gris foncé qui se maintient sur les talus escarpés. Le limon hesbayen est un mélange de sable, d'argile et de calcaire (entre 10 et 20 % d'argile et jusqu'à 4 % de calcaire).

Les alluvions modernes ont été déposées sur le limon de Hesbaye au fond des plaines alluviales. Ces terrains d'alluvions fortement argileux, se crevassent par temps sec et s'amollissent en boue plastique sous les pluies.

Ce sol arable du Ban de Meeffe constitue un excellent sol de culture, car le mélange de sable et d'argile permet une heureuse perméabilité, tandis que le calcaire en neutralise la trop forte acidité.

C. Orographie.

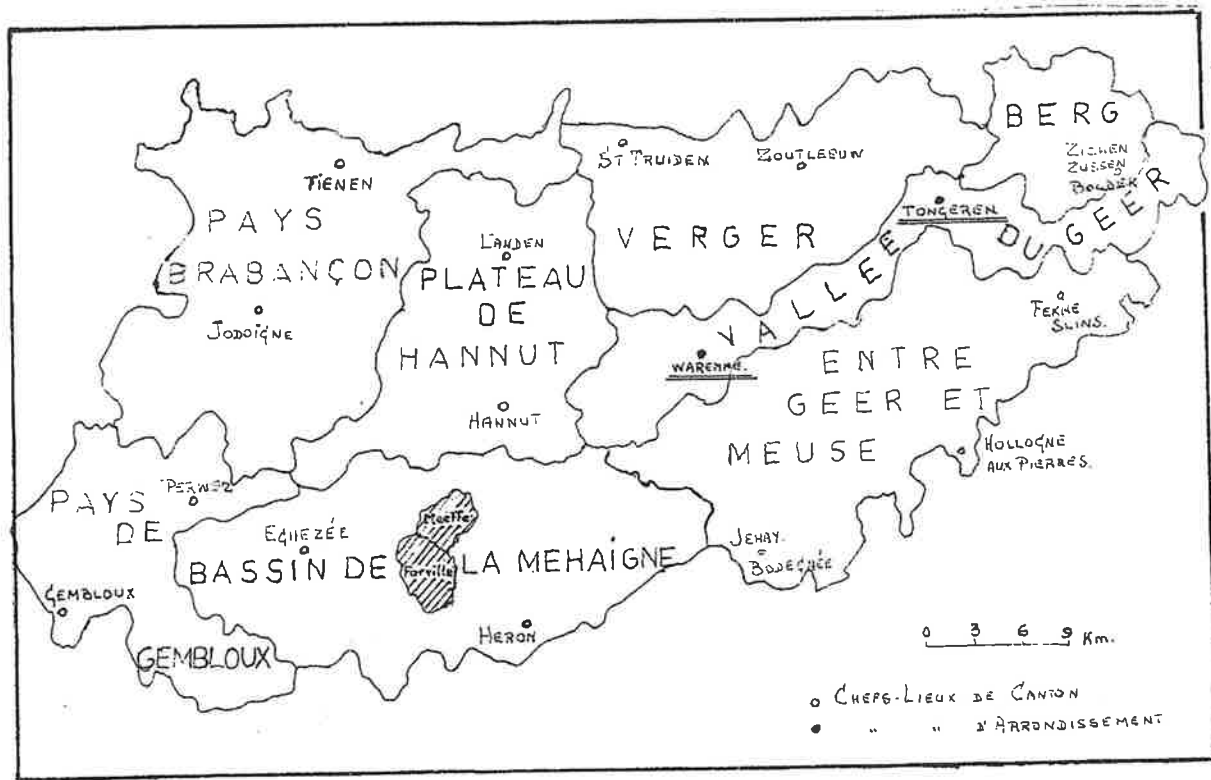
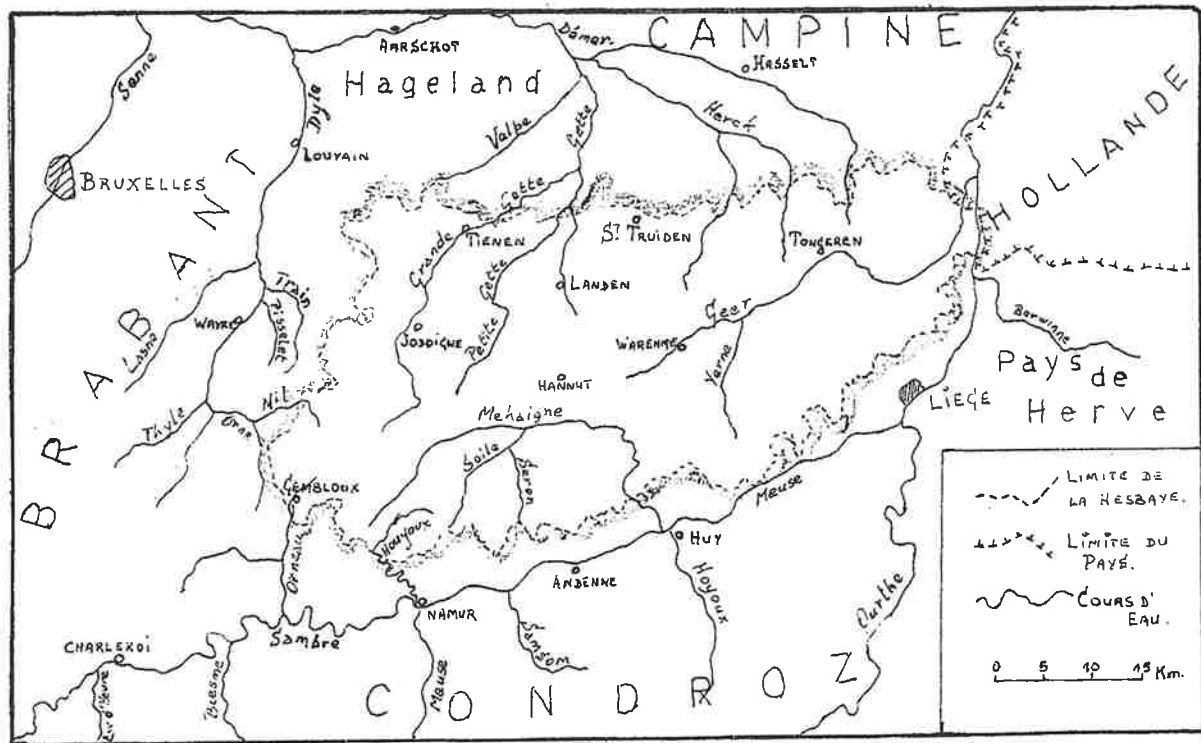
1. FORVILLE.

Les points culminants de Forville sont les suivants: au sud-est, au lieu-dit « Faveroule » : 193 m., au sud-ouest, au lieu-dit « Moulin Copette » : 190 m., à l'est, au « Tige de Tcheslon » : 180 m., au nord-est, au lieu-dit « Pré Stévo » : 170 m., à l'ouest, au lieu-dit « Au tyon » : 170 m. et au nord-ouest, dans la campagne de Hemptinne : 165 m.

Les points les plus bas sont bien évidemment situés dans la vallée du Seron qui entre dans le village à Gochenée à 180 m., passe à la ferme de Thiribut à 170 m., au lieu-dit « Pré Colon » à 160 m., au lieu-dit « Les Arsyes » face au « Petit Thiribut » à 150 m., et qui sort du village au lieu-dit le « Noir Bois » à 139 m. environ.

On peut donc dire que, dans sa partie sud et est, le village présente une inclinaison générale sud-nord, une inclinaison plus accentuée dans sa partie est et enfin, un relèvement dans sa partie extrême nord-ouest.

Le ruisseau de Seron coulant d'abord vers le nord, coupe le village en deux parties quasi égales dans ses parties sud et centre, puis tournant brusquement vers le sud-ouest puis un peu plus loin vers le nord-ouest, sort du village à côté de la ferme de Montigny.



Cartes extraites de "La Hesbaye" de Theo BRULARD, Louvain, 1962

2. MEEFFE.

Les points culminants de Meeffe sont situés : à l'est, au lieu dit « Sur les Fis » : 171 m., au sud, au lieu-dit « Aux trois bornes » : 167,5 m., au sud-ouest, aux « Tombes de Seron » : 165 m., à l'ouest, de l'autre côté de la Soile, à la limite de Wasseiges et d'Hemptinne : 151 m.

Les points les moins élevés sont situés bien normalement dans la vallée de la Soile qui coule du sud-ouest vers le nord-est. A l'entrée du village, au lieu-dit « En croc », son altitude est de 130 m. tandis qu'à la sortie du village, au lieu-dit « La Waloppe », elle fait 127 m.

Le village présente donc une inclinaison sud-est - nord-ouest de 44 m. sur une distance de 2700 m. Cette pente est coupée en son centre par le vallon formé par les ruisseaux de la Rée et du Ri.

D. Hydrographie.

Tout le ban de Meeffe fait partie du bassin de la Mehaigne, rivière qui se jette dans la Meuse à Wanze. Il se situe donc dans le bassin de la Meuse dont la limite nord se trouve à 4 km. au nord du village de Meeffe.

1. MEEFFE.

La Mehaigne fait sur environ 750 mètres, la limite nord du village de Meeffe, depuis le confluent avec la Soile jusqu'au confluent du ruisseau de Buay qui prend sa source à la ferme du même nom.

La Soile prend naissance à Cognelée, traverse Waret-la-Chaussée, Leuze, Hanret et Hemptinne avant d'entrer sur le sol de Meeffe. Cette entrée se fait à l'ouest. Au nord-est, elle fait fonction de limite sur environ 1000 mètres.

Aux environs de la route Meeffe-Wasseiges, la Soile est grossie par la Rée. Celle-ci prend sa source près de la ferme d'Otreppe à Bierwart. La Soile est encore alimentée dans sa traversée du village de Meeffe par la Petite Rée ou Ri.

De nombreuses sources alimentent ces différents cours d'eau.

2. FORVILLE.

Le Seron prend sa source près de la ferme de Narmont. Il a une autre source à côté de la ferme du Verbois. Ces deux fermes sont situées sur le sol du village de Pontillas. Il pénètre dans le village au hameau de Gochenée et le quitte au lieu-dit le « Noir Bois ». A cet endroit, il fait la limite de Hemptinne et de Forville. Il se jette dans le Hénoumont, encore appelé le Montigny, rivière qui prend sa source à la ferme des Comognes à Noville-les-Bois et qui, à partir du confluent du Seron, fait la limite du village sur environ 200 mètres. Le Hénoumont se jette dans la Soile à Hemptinne. La longueur totale du Seron est de 8657 mètres.

Deux autres rus, le plus souvent desséchés par le drainage intensif actuel, coupent le plateau. Le premier, le Fossé Henrard - appelé à Cortil-Wodon, le ru de Forville - prend sa source près de Gochenée et va se jeter dans le Petit Hoyoux, entre les fermes de Baugnet et d'Harzée.

Le second, le Roucha, prend naissance derrière la ferme de Forville et après une course d'environ 1000 mètres, se jette dans le Seron au lieu-dit le Petit Thiribut.

Ici également, de nombreuses sources alimentent au passage ces différents cours d'eau.

E. Climat ⁶.

Le ban de Meeffe jouit d'une température moyenne de 2°6 en hiver, de 8°4 au printemps, de 15°3 en été et de 9°1 en automne.

Le nombre de jours sans gelées est d'environ 175 par an.

Notre climat est plus froid que celui de la Hesbaye du Nord. En effet, l'on peut constater que la moisson s'opère environ huit à dix jours plus tard chez nous qu'à Hannut ou Waremme. Mais par contre, nous moissonnons huit jours plus tôt que dans le Condroz.

La moyenne des précipitations est d'environ 760 mm par an. Cependant on peut constater que nous subissons moins que certains de nos voisins, les violents orages. Ceux-ci se scindent généralement en deux orages secondaires, l'un suivant la vallée de la Meuse et l'autre la vallée de la Meuse.

F. Paysage.

Notre paysage campagnard est un openfield aux champs ouverts et à l'habitat groupé. Les terres sont cultivées de façon intensive. Les bois et les bosquets y sont, en général, assez rares. Les vallées sont peu encaissées. Cela donne une grande impression d'uniformité et même pour certains, de monotonie.

Jusqu'à une date récente, les champs se présentaient en lanières, longues parcelles très morcelées aux abords proches des villages, mais qui devenaient de plus en plus étendues au fur et à mesure que l'on s'éloignait de ceux-ci.

La campagne est parsemée de chemins creux. Ceux-ci étaient en terre, avec un empierrement de fortune, perpendiculaires aux courbes de niveau. L'enfoncement s'est fait progressivement par l'action combinée de la dégradation due au passage des chariots, du ruissellement des eaux de pluie et de l'action des paysans qui régularisaient ce qui risquait de devenir des borborygmes impraticables.

Des dépressions en forme de pétrins, les « mê », se rencontrent régulièrement dans nos campagnes. Elles résultent de la dissolution, par les eaux d'infiltration, de la craie située sous le limon et par voie de conséquence, de l'effondrement de ce dernier.

⁶ Voir Théo BRULARD, *La Hesbaye*, Louvain, 1952.



Les « tumuli » de Seron
(dessin de P. Carpioux - 1985)

Chapitre 2

Les temps lointains

A. Les premiers occupants

Il est peu probable qu'à l'époque paléolithique tant inférieure (env. 35.000 ans avant J.-C.) que supérieure (env. de 35.000 à 10.000 ans avant J.-C.), une population nombreuse ait habité nos contrées. Les hommes de cette époque vivaient principalement dans des huttes placées devant des grottes le long des cours d'eau. Ils vivaient de la chasse et de la pêche. Ils taillaient le silex pour en faire des armes et des outils. On a retrouvé leurs traces dans la vallée de la Meuse vers Huccorgne et Moha. De tels sites ne se retrouvent pas dans notre ban.

Par contre, au néolithique, il serait tentant d'inclure le ban de MEEFFE dans la zone d'influence de la civilisation omalienne (fin du Vème millénaire avant J.C.). Ce peuple qui s'était installé dans la quadrilatère formé par la Meuse, le Geer et la Meuse, n'a malheureusement pas laissé de traces sur notre territoire. Peut-être un jour, quelque chercheur plus heureux trouvera-t-il ces foyers de cabanes caractéristiques de cette population⁷. Nous en acceptons l'augure, car il serait étonnant que notre région n'eut pas été sous l'influence de cette population. En effet, d'après certaines études, certaines pierres d'origine trouvées dans la

⁷ J. HAMAL-NANDRIN, J. SERVAIS et M. LOUIS. *L'Omalien*, Bull. Soc. belge d'anthropologie et de préhistoire. t.50, 1936.

station omalienne de Noville ne peuvent provenir que de Couthuin, Petit-Waret ou Les Isnes ⁸. C'étaient des agriculteurs, originaires du Proche-Orient, défrichant les forêts qui recouvraient nos régions. Les terrains fertiles, faciles à cultiver, les ont certainement tentés. Ils étaient semi-sédentaires, changeant de « village » lorsque le sol était épuisé. Ils cultivaient le blé et l'étude des pollens nous a appris qu'ils mangeaient aussi des noisettes et des petits pois. L'abondance des silex dans notre région les a certainement déterminés dans leur choix. En effet, ils possédaient un outillage en silex taillé, non poli. Il était composé de percuteurs ⁹, lames, flèches, polissoirs, grattoirs. Ils habitaient le long des rivières sur des pentes bien exposées. Leurs maisons rectangulaires ou trapézoïdales pouvaient mesurer jusqu'à 15 mètres de long sur 7 mètres de large. Elles reposaient sur des rangées de poteaux de bois. Les murs étaient faits de branches entremêlées, recouvertes d'un mélange de paille et d'argile. Le tout était recouvert d'un toit à double pente en chaume ¹⁰.

Ils sont également connus par le décor rubané typique qui orne la plupart de leurs vases, ainsi dénommé car il affecte plus ou moins l'aspect de rubans ¹¹.

Mais poursuivons notre promenade dans le temps.

Il existe des traces de l'occupation de nos villages par d'autres populations néolithiques (env. 2.000 avant J.-C.). En octobre 1885, le docteur Tihonancien bourgmestre de Hannèche, fit don au Musée archéologique de Liège, d'une collection d'antiquités appartenant à l'époque néolithique et dont le plus grand nombre provenait de Meeffe. Ce don comprenait huit fragments de haches polies dont l'un avait été utilisé comme marteau, de nuclei ¹², percuteurs, débris de lames, etc. ... Monsieur M. De Puydt qui commentait cette acquisition, signalait que tout portait à croire à l'existence à Meeffe d'une station préhistorique d'une certaine importance. « Ses produits ressemblent à ceux de la plupart des gisements de la Hesbaye, mais « différent sensiblement des silex recueillis en abondance sur les territoires voisins de « Huccorgne et de Marneffe » ¹³. Ils ont conservé leurs couleurs naturelles et paraissent, en « général, de plus grande dimensions et moins finement retouchés ... » ¹⁴.

Monsieur Tihon encore, dans une étude sur les chemins creux de Hesbaye, signalait l'emplacement de sa découverte. Il expliquait que le chemin qui va de Acosse à la ferme de Buay, présentait sur les 150 derniers mètres de son parcours, une tranchée subite qui ne se justifiait aucunement. Or, en cet endroit, le silex affleure dans les berges du chemin. C'est à cette place que le docteur Tihon avait découvert les objets cités plus haut ainsi que des percuteurs et de nombreux débris de taille, ce qui indiquait l'emplacement d'un atelier préhistorique. Ce chemin a donc été primitivement une carrière d'où les habitants de l'époque tiraient leurs armes et leurs outils ¹⁵.

Tous ces éléments nous autorisent à penser de façon certaine que le territoire de la commune de Meeffe était occupé à l'époque néolithique par une population relativement importante que la conjonction de plusieurs éléments avait attirée : le cours d'eau représenté par la Mehaigne leur fournissait du poisson, les sources nombreuses leur donnaient de l'eau potable, le silex

⁸ J. THISSE-DEROUETTE et L. TOMBALLE, *Fouilles partielles d'une agglomération omalienne à Noville-en-Hesbaye*, tiré à part, s.d.

⁹ percuteur : morceau de pierre qui servait à frapper le silex pour en faire des outils et des armes.

¹⁰ Journal Vers l'Avenir, 16 septembre 1986, p.2.

¹¹ J. DESTEXHE-JAMOTTE, *Contribution à l'étude du néolithique en Hesbaye liégeoise*, Le Chercheur de Wallonie, t.14, pp.127-151, 1949.

¹² nucleus : rognon de silex faisant partie de l'outillage paléolithique.

¹³ Marcel de PUYDT, *Découverte de silex taillés à Meeffe, Huccorgne, etc. ...*, B.I.A.Lg., t.18, 1895.

¹⁴ Marcel de PUYDT, *Notice catalogue sur les antiquités préhistoriques du Musée de Liège*, B.I.A.Lg., t.21, 1888.

¹⁵ Fernand TIHON, *Les chemins creux de Hesbaye*, B.I.A.Lg., t.21, 1888.

abondant leur procurait armes et outils, les bois qui leur donnaient le chauffage et le logis et enfin une terre riche et fertile qui leur fournissait des moissons abondantes.

Puis vint l'âge du bronze (env. 1.800 - 800 avant J.-C.) et l'âge du fer (800 - 50 avant J.-C.). Le peuplement devint de plus en plus important durant ces deux dernières périodes. Des chemins furent tracés dont profitèrent plus tard les Romains. La culture se développe. Ils utilisent l'araire et récoltent le blé, l'orge, le seigle, le millet et l'avoine. Ils avaient domestiqué le chien, la chèvre, le mouton, le cheval. Ils élèvent des poules, des canards et des oies. Ils tissent la laine.

Vers 450 av. J.C., les Celtes pénétrèrent dans nos régions. Venus du nord-ouest des Alpes, c'étaient de grands hommes blonds à peau blanche et aux yeux bleus. Ils se vêtent de la saie, manteau carré retenu aux épaules par des broches sous laquelle ils portent une tunique de laine à manches, et une braie, pantalon serré aux chevilles. Les femmes sont vêtues de robes de lin sans manches. Elles portent des bijoux, colliers et bracelets en or, argent ou bronze. Ils habitent dans des cabanes coniques, creusées dans le sol, reposant sur un pilier central et entourées de haies de ronces pour se protéger des animaux sauvages ¹⁶.

La région de Seron-Meeffe faisait vraisemblablement partie de la tribu des Aduatiques, dans la cité des Tongres ¹⁷.

Mais l'invasion en l'an 57 avant J.-C. et l'extermination organisée par les légions de César, le repeuplement que celui-ci organisa, les dotations de domaines faites aux anciens soldats et la venue de nombreux esclaves prisonniers de guerre, bouleversèrent le peuplement initial. C'est ce mélange, qui sous l'occupation romaine, pourra vivre quatre siècles de paix relative.

B. La période romaine

L'occupation romaine a laissé des traces profondes dans le tissu physique de notre région.

A la limite de la province de Namur, le long du chemin allant de Seron à Meeffe, se dressent trois monticules coniques, appelés familièrement « les tombes ». De leur sommet dominant la campagne de cinq à six mètres et pourvu que le temps le permette, on peut apercevoir d'autres tumuli analogues disséminés dans la plaine environnante : tombe de Mirteaux à Merdorp, tombes du Soleil à Ambresin, tombe de l'Empereur à Villers-le-Peuplier et tombe d'Avesnes à Braives. D'autres tumuli ont été arasés par les hommes. Nous pensons à ceux de Hanret, de Névaucourt (Cortil-Wodon) ou à celui de Bagnat dont nous parlerons plus loin.

En novembre 1854, Monsieur Eugène Del MARMOL commença une campagne de fouilles dans les tumuli de Seron ¹⁸. Le résultat, sans être négligeable, n'en fut pas pour autant exceptionnel.

¹⁶ Frans VAN KALKEN, *Histoire de Belgique*, Office de Publicité, Bruxelles, 1924, pp.10-12.

¹⁷ Louis BERTAUX, *La romanisation de la Wallonie*, Institut Jules Destrée, 1969, t.1, pp.8-10.

¹⁸ Eugène DEL MARMOL, *Découvertes d'antiquités dans les tumuli de Seron*, A.S.A.N., t.4, 1885, pp.13-27.

Dans la plus méridionale de ces buttes, on ne trouva que quelques débris de poteries sigillées¹⁹, cassées de façon évidente à dessein, débris ayant tous appartenu à des écuelles ou soucoupes.

Les découvertes dans la tombe centrale furent un peu moins décevantes. Outre quelques petits fragments d'ossements humains calcinés, l'on découvrit une urne côtelée en verre vert-blanc, une petite bouteille carrée en verre vert-blanc, une grande bouteille hexagonale en verre vert-bleu, un bol côtelé en verre vert-foncé, deux gobelets en verre blanc, une grande cruche de poterie brune, une cruche en terre grise, un pot de terre rougeâtre avec anse, une petite cruche de terre jaune, une urne grossière en poterie grise, un petit vase de terre brune très fine, une douzaine de soucoupes en terre sigillée de diverses formes et dimensions et un sesterce d'Hadrien.

Dans la troisième tombe, celle du nord, Monsieur Del MARMOL rencontra à peu près au centre du tertre et au niveau du sol de la campagne avoisinante, les restes d'un ancien cercueil de bois d'environ un mètre trente dans tous les sens. Dans ce cercueil dont il ne restait que quelques fragments de planches et quelques clous, il trouva un certain nombre d'ossements humains calcinés et quelques poteries : trois lampes en terre rougeâtre de diverses formes et dimensions, un pot à fossettes en terre rouge, une urne en poterie noire, un vase en terre brune avec pied, un autre vase semblable mais plus petit, une cruche de poterie grise, deux soucoupes en poterie grise et, chose curieuse, un vase en terre jaune.

Ce mobilier archéologique que l'on peut voir au Musée archéologique de Namur, démontre de façon assez péremptoire la raison d'être des tumuli de Seron.

Néanmoins on reste assez étonné devant ces amas considérables de terre érigés dans le but de recouvrir de simples dépouilles. Celles-ci étaient, suivant une tradition fortement ancrée dans la région, celles de généraux ou autres chefs de guerre tués au combat, et sur laquelle chaque soldat venait jeter une certaine quantité de terre. Il est de loin plus vraisemblable que ce furent les dernières demeures de quelques riches propriétaires des « villas » des environs, de gros « cînsis », dont les nombreux esclaves effectuaient ces énormes transports de terre.

Les « tumuli » de Seron n'attirent ni les photographes, ni les touristes. Cependant ils se trouvent être parmi les plus importants tant par leur nombre que par leurs dimensions.

La datation de ces tombes a été heureusement simplifiée par la découverte, rappelée plus haut, d'une monnaie représentant l'empereur Hadrien (117-138) en toge, assis sur un siège avec à sa gauche un officier en toge et à sa droite un intendant, ces deux derniers, debout. Après étude du matériel archéologique retrouvé dans les différents tumuli, les spécialistes avancent pour le tumulus central, une date de construction estimée entre 120 et 140, et pour le tumulus du nord, vers 150-160²⁰.

Mais, contrairement à ce que l'on croit généralement dans nos villages, ce ne sont pas les seuls vestiges de l'époque romaine retrouvés chez nous, même si ce sont les plus impressionnants.

Monsieur Fernand TIHON, déjà cité, signale en 1895 la fouille de deux tumuli sur le territoire de Cortil-Wodon²¹ : le premier à la ferme de Névaucourt et le second à la ferme de Baugnet. Ce dernier nous intéresse au premier chef, car il était en fait sur le territoire actuel de la commune de Forville comme il était, ainsi que la grange de la ferme, sur le territoire de l'ancien ban de Meeffe, comme on peut le voir sur la carte ci-jointe. Ce dernier tumulus,

¹⁹ sigillé : se dit d'une céramique gallo-romaine décorée ou signée à l'aide de poinçons ou de sceaux.

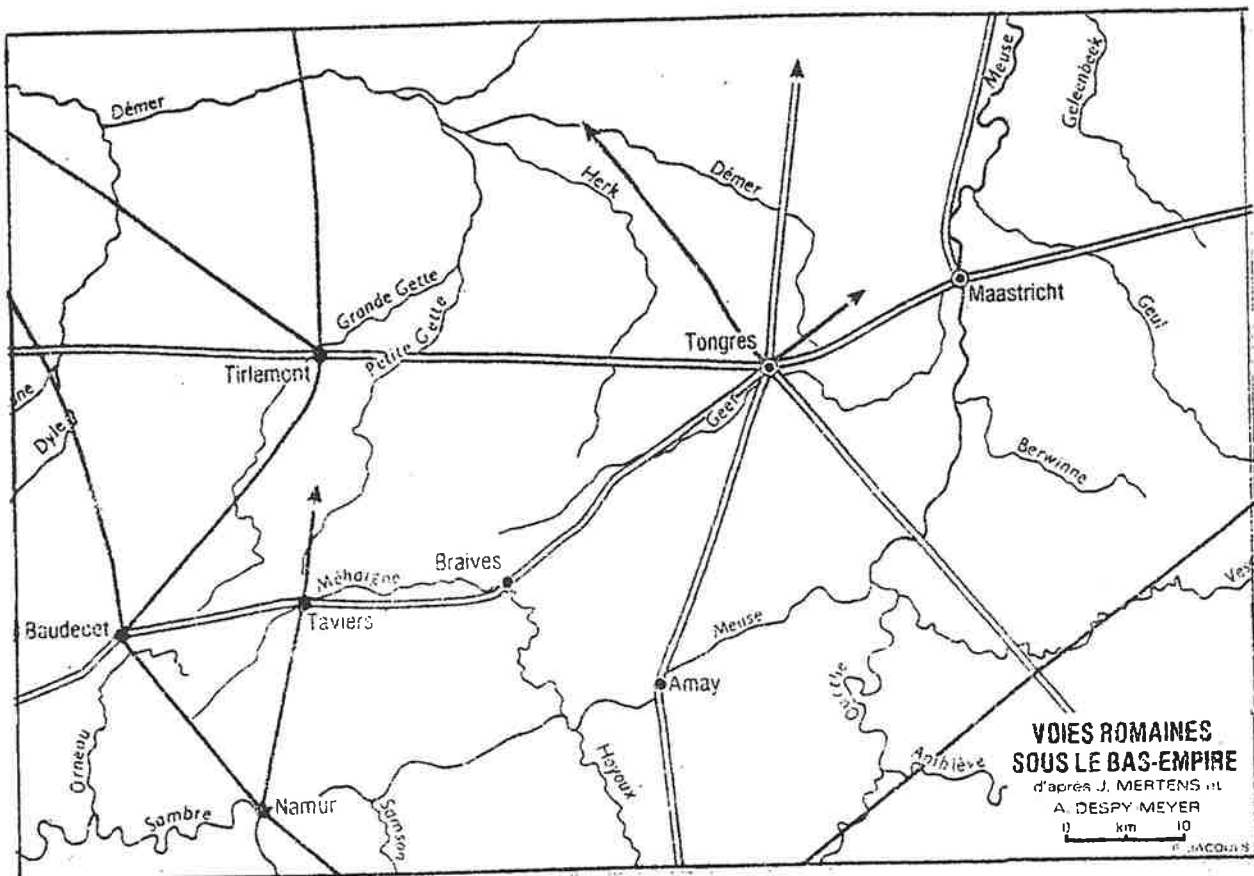
²⁰ Jean PLUMIER, *Tumuli belgo-romains de la Hesbaye occidentale : Seron, Hanret, Bois de Buis, Penteville*, Soc. archéologique de Namur, 1986.

²¹ Fernand TIHON, *Fouilles à Cortil-Wodon*, A.S.A.N., t.21, pp.287-289, 1895.

fouillé, ne livra que quelques tessons de céramique et des fragments de bronze qui purent être datés de l'époque romaine. Mais on n'y retrouva aucune trace de cercueil ou de bûcher funéraire.

Ces deux tombes furent arasées par les propriétaires des terrains à une date qui ne m'est pas connue.

D'autres témoins de la présence romaine sont encore à relever.



Carte des voies romaines sous le bas-empire (d'après J. Mertens et A.Despy-Meyer)

La « villa de Meeffe » se trouvait à côté de la ferme du prieuré, actuellement un pré. En 1874, G. de LOOZ-CORSWAREM fouille ce site et en extrait un matériel intéressant ²² : fragments d'une statuette, des fibules ²³, six lampes en terre cuite, une tablette à onguents, quatorze pièces de monnaie. Tout ce matériel est actuellement conservé au Musée du

²² G. de LOOZ-CORSWAREM, *Fouilles dans la villa de Meeffe*, A.S.A.B., t.3, p.81, 1892.

²³ fibule : épingle de sûreté ou fermoir de métal, servant à agraffer les vêtements, souvent très ornée et très riche. Elle a été utilisée depuis l'âge du bronze jusqu'à l'époque mérovingienne.

Cinquantenaire à Bruxelles. Il faut également citer venant de la même villa, une spatule et une petite pince, toutes deux en bronze et conservées au Musée Curtius à Liège.

Dans cette villa, sept salles de grandes dimensions ont été mises à jour. L'une d'entre elles était chauffée par un hypocauste²⁴. Celui-ci était soutenu par cinquante pilettes carrées qui portaient la marque du tuilier qui les avaient fabriquées.

Une seconde villa romaine a été fouillée en 1888 par G. de LOOZ-CORSWAREM également, au lieu-dit « les Awisses », à la limite des communes de Meeffe et d'Acosse²⁵. Plusieurs salles ont livré un matériel varié : un chapiteau de colonne, une cuvette carrée en bronze, divers objets en fer et un grand nombre de fragments de poterie. Une de ces salles était munie d'un hypocauste et l'on y a retrouvé une canalisation d'évacuation des eaux. Il subsiste encore au Musée Curtius provenant de ces fouilles, la cuvette en bronze, des débris de peigne en os gravé, des fragments de meules et de tuiles, un petit plateau concave en bronze et un bois de cerf.

D'autres terres ont été fouillées par Monsieur Del MARMOL. Elles ont révélé du matériel d'époque romaine : au lieu-dit « la Maladrerie » à Forville, à « la Campagne de Bry » à Meeffe ainsi que sur des terrains bordant la voie qui va des tombes à Hemptinne²⁶.

De plus, Madame Isi FERIR, lors de ses fouilles au lieu-dit « Bois Farcy » à Meeffe, signale que des débris de tuiles et de nombreux tessons de poterie sont fréquemment mis à jour par la charrue. Elle ajoute même : « il n'est pas étonnant que les romains aient installé dans cette « région des officines de ravitaillement en armes et en vivres. Plusieurs découvertes ont été « signalées, mais aucun site, du moins à ma connaissance, n'a été exploré méthodiquement »²⁷.

Des prospections systématiques entreprises il y a quelque temps sur les terres aux alentours de la ferme de Montigny, ont permis de confirmer la présence d'un habitat romain sur la butte face au lieu-dit « aux palès », de l'autre côté du ruisseau Seron, à l'intersection des limites actuelles de Forville, Cortil-Wodon et Hanret. Les photographies aériennes prises par Ch. LEVA²⁸ ont révélé des ensembles de murs appartenant vraisemblablement à une villa gallo-romaine de grande étendue avec bâtiments annexes, dont l'un comportant des bains. Les vestiges, en surface, s'étendraient sur près de 300 mètres, ce qui en ferait peut-être une des plus importantes de la région.

Toutes ces villas devaient bien évidemment se relier au réseau routier afin d'acheminer leur production. Celui-ci est connu surtout par la chaussée romaine passant à deux kilomètres au nord de la Mehaigne et qui reliait Cologne à Boulogne-sur-Mer en passant par la cité des Tongres et Bavai, chef-lieu des Nerviens²⁹. D'autres routes secondaires ou « diverticula » ont été également repérés. GAUCHEZ propose la route venant de Namur passant devant les

²⁴ hypocauste : dispositif de chauffage dans l'intérieur du plancher, et accessoirement dans l'épaisseur des murs, en usage du temps des romains.

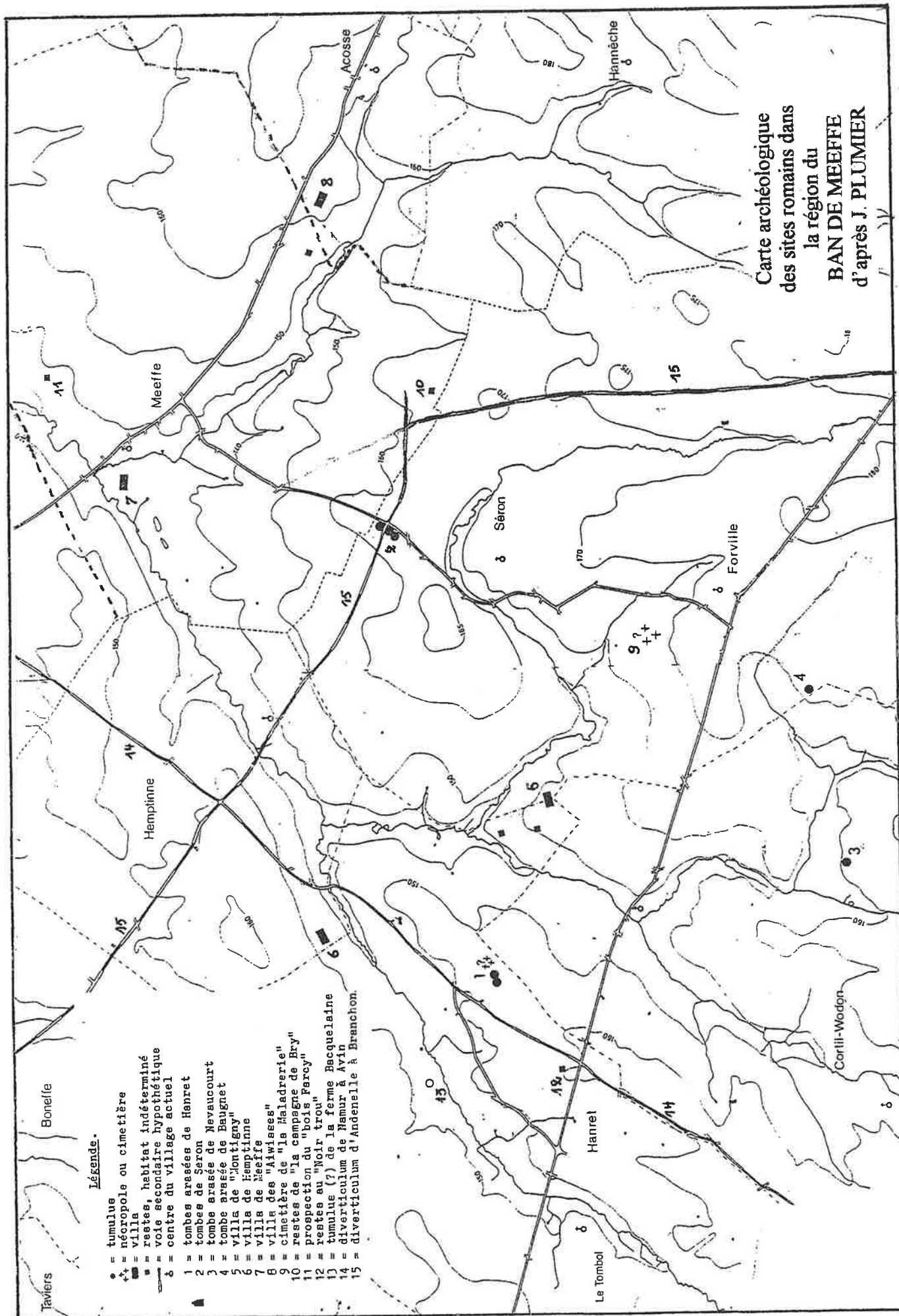
²⁵ G. de LOOZ-CORSWAREM, *Exploration de quelques villas romaines et tumulus de Belgique*, B.C.R.A.A., t.27, pp.392-393, 1888.

²⁶ Eugène DEL MARMOL, *Découvertes d'antiquités dans les tumuli de Seron*, A.S.A.N., t.4, 1885., p.13.

²⁷ Isi FERIR, *Note sur une prospection en Hesbaye*, Le Chercheur de Wallonie, t.19, 1963-1965.

²⁸ Ch. LEVA, *Débris romains au lieu-dit Montigny*, Arch., 1965, t.1, pp.17-18.

²⁹ M.E.MARIEN, *Par la chaussée Brunehaut de Bavai à Cologne*, Bruxelles, s.d.



tumuli et rejoignant Avin ³⁰. FURNEMONT quant à lui, propose une route depuis Andenelle, où la Meuse était guéable, vers Branchon en passant entre les tombes de Seron ³¹ (voir carte).

Comment était organisée l'agriculture de cette époque ?

Le village rural tel que nous le connaissons, n'existait pas. Le domaine romain était d'un seul tenant même s'il était divisé en bois, prés et champs répartis sur diverses soles. Il était dirigé par le propriétaire, le « dominus », aidé par ses esclaves, ses colons et ses ouvriers.

Ces grands domaines agricoles pourvoyaient aux énormes besoins des garnisons romaines en vivres et en matériel. Ce commerce était favorisé par l'excellence du réseau routier lequel se doublait d'un tout aussi bon réseau fluvial.

Ces domaines couvraient environ deux à trois cents hectares, parfois plus. Le centre d'exploitation du domaine était la « villa ». Celle-ci était souvent d'assez grande dimension, possédant des dizaines de salles destinées à différents usages. Elles étaient édifiées en pierres ou en briques contrairement aux demeures des travailleurs qui étaient de simples masures en torchis recouvertes de chaume. Les toits des villas étaient recouverts de tuiles. Pour les pièces d'apparat, le marbre de nos régions était régulièrement employé. Le chauffage central fonctionnait sous forme d'hypocauste. Il était alimenté au moyen d'un foyer extérieur. La chaleur produite allait dans une chambre souterraine (cave) pour le réchauffement du plancher de la pièce et de l'air chaud était envoyé dans le sol et les murs des autres chambres au moyen de tubulures. L'hygiène n'était pas oubliée. Les villas possédaient leurs installations de bains chauds.

Ces villas furent surtout construites durant le 2ème siècle et la plupart furent abandonnées vers le 4ème ou le 5ème siècle (entre 350 et 450 environ), peut-être par manque de moyens pour l'entretien et les réparations, le commerce étant ruiné par la désorganisation de l'empire.

Dans ces grands domaines agricoles, on élevait de grands troupeaux de chevaux en vue de leur livraison aux armées, des boeufs, des porcs et des moutons. Les champs se couvraient de cultures de blé, de seigle, d'orge et d'avoine ³².

La villa possédait aussi son moulin, sa forge, ses ateliers de poterie et de tissage, parfois même sa briqueterie.

Tout cela va bientôt disparaître sous les coups de boutoir des « barbares » qui se pressent à nos frontières.

Il ne faut cependant pas croire que la paix régna dans notre région, durant près de quatre cents ans, sans certains soubresauts. Ceux-ci ne furent pas nombreux, certes, mais ils furent importants.

Tout d'abord il y eut l'incursion des Bataves en 70, puis entre 170 et 174, celle des Chauques, peuple qui s'était établi entre l'Elbe et l'Ems. Lors d'un raid de piraterie en mer du Nord, ils remontèrent les cours de l'Escaut et de la Meuse. Ils atteignirent la voie Tongres-Bavai et pillèrent la Hesbaye, la Famenne et l'Entre-Sambre-et-Meuse, dévastant villages et villae ³³.

Didius Julianus mit fin à ces raids de pirates et la vie reprit très rapidement son cours paisible dans la région dévastée.

³⁰ V. GAUCHEZ, *Topographie des voies romaines de la Gaule-Belgique*, A.A.A.B., t.38, 3ème série, VIII, 1882.

³¹ René FURNEMONT, *Huy-sur-Meuse, reflets du passé*, Ed. Duculot, CACEF, Collection Wallonie Art et Histoire, n° 18, 1973, p.12.

³² Louis BERTAUX, *La romanisation de la Wallonie*, Institut Jules Destrée, 1924, pp.10-12.

³³ Abbé COULON, *Catalogue de l'exposition CHILDERIC-CLOVIS, rois des Francs, 482-1983. De Tournai à Paris. Naissance d'une nation*, Centre culturel de Wallonie, Paris, 1983, p.19.

En 253-254, les Francs passent une première fois le Rhin et envahissent la Belgique par la voie Metz-Reims, non défendue. « A partir de 256-258, les invasions devinrent « catastrophiques par leur ampleur (...les Francs pénètrent par les vallées de la Sambre et de la « Meuse...), par leur profondeur, par leurs suites de maux (massacres, dévastations, ruines, « grande peur) »³⁴. Les dégâts furent considérables. De nombreux villages et villae furent détruits dont, dans notre région, Tavier.

En 266, une nouvelle incursion de pirates saxons, chauques et francs ravage à nouveau notre contrée.

En 275, profitant des troubles dus à l'assassinat de l'empereur Aurélien, des hordes germaniques attaquent en force. Une troupe de Francs suit la route Cologne-Bavai, ne laissant derrière elle que des villages dévastés, dont Braives et Tavier, et des villae pillées et incendiées. Probus, le nouvel empereur, décide alors de réorganiser la défense romaine aux frontières du Rhin et la paix revint. Mais, après son assassinat en 282, de nouvelles poussées barbares amenèrent les Francs dans le Nord. Le pays était ruiné.

Le quatrième siècle connaîtra un grand répit. Il sera néanmoins le siècle du déclin. La route Cologne-Tongres-Bavai sera jalonnée de nouvelles fortifications, de petits centres urbains fortifiés (Tongres, Tournai, Bavai), de castella et de bourgs construits en pierre tels Tavier et Braives. Ces nouvelles défenses éloigneront quelque temps les envahisseurs et les détourneront de nos régions.

C. Les Francs et les Mérovingiens

L'envahissement de nos régions par les Francs se réalise en deux vagues.

Tout d'abord, les Francs saliens installés sur la rive droite du Rhin, entre la mer et Cologne, occupent petit à petit la Flandre. Ils y étaient installés à la fin du 4ème siècle. C'est l'un d'eux, Clodion, grand-père de Clovis qui, en 431, descendit sur Tournai et fit de cette ville sa « capitale ».

Par contre, les Francs ripuaires, installés au sud de Cologne, mettent plus de temps à pénétrer nos frontières. Ils s'emparent de Cologne et de Trèves en 406, mais leur progression put être arrêtée. Par la suite, le général romain Aetius, à qui l'empereur Valentinien III avait confié le pouvoir en 430 et qui vainquit les Huns en 451, sut les tenir en respect et les empêcha de pénétrer plus avant. C'est seulement en 463 qu'ils envahissent nos régions et qu'ils occupent la Hesbaye, le Condroz et l'Ardenne³⁵.

Le rattachement de notre région au royaume de Clovis se fit en 486, après sa victoire sur Syagrius. « Les villes de la Gaule belge se soumirent au roi des Francs, et Clovis réunit à « ses Etats, du côté de l'Orient, le vaste diocèse de Tongres, dont il s'empara dans la dixième « année de son règne ».³⁶

³⁴ Georges DUBY, *Histoire de la France*, Librairie Larousse, Paris, 1986, p.70.

³⁵ Y.G., *Journal « La Libre Belgique »*, 1971, date inconnue.

³⁶ Edward GIBBON, *Histoire du déclin et de la chute de l'empire romain*, Ed. Robert Laffont, Paris, 1983, t.1, p.1114.

Cette installation des Francs en Gaule ne fut pas le résultat d'une conquête brutale, mais bien l'aboutissement d'un lent processus, conséquence de l'affaiblissement progressif de l'armée romaine. Ces événements ont eu un caractère plus politique qu'ethnique : des minorités plus dynamiques prennent le pouvoir effectif. Elles furent rapidement assimilées par le peuplement indigène qui était demeuré majoritaire. Les aristocraties franques, appuyées par leurs troupes et souvent soutenues par les aristocraties locales avec lesquelles se créèrent des liens familiaux, se substituèrent sans grands heurts aux pouvoirs préexistants ³⁷.

Efforçons nous cependant d'esquisser quelle fut l'organisation administrative de cette époque. Deux « pagi » se partageaient le territoire de la Hesbaye ³⁸ : le « pagus Hasbaniensis » ou pagus de Hesbaye, à l'est, et le « pagus Lomanencis » ou pagus de Lomme avec Gembloux à l'ouest. Dans le premier sont citées, entre autres, les localités de Ambresin (844), Mehaigne (868-869), Acosse (868-869), Tillier (868-869), Hanret (868-869), Upigny (868-869), Hemptinne (1046 et 1050), Marchovelette (1046) et Harlue (1046) ³⁹. Léopold GENICOT ⁴⁰ continue : « lorsque est signé le traité de Meersen, en 870, le premier s'est scindé en quatre « comtés : Louvain, Brunengeruz (ou Brugeron) autour d'Hoegarde et Tirlemont, Avernas et « Haspinga entre Meuse et Geer. Aux 10ème et 11ème siècles, le morcellement s'accroît : de « grands propriétaires s'affirment et s'arrogent le titre comtal surtout où un site se prête à « l'organisation d'un point fort, à Jodoigne et à Moha ».

Le « pagus » était placé sous l'autorité d'un comte représentant du roi, choisi et nommé par celui-ci. Ce comte percevait les impôts, lève l'armée, organise la justice. Les « pagi » sont eux-mêmes divisés en de plus petites circonscriptions, les « centaines », dirigées par des « centeniers », nommés par le comte et dépendant directement de lui.

On connaît peu de chose de l'occupation franque et mérovingienne dans nos régions. Aucune habitation de cette époque n'a pu y être étudiée ⁴¹. Cependant, comme nous le verrons plus loin, la connaissance archéologique de la Gaule du Nord ne date que de peu d'années. C'est seulement à partir de 1965 qu'un grand nombre de sites ont fait l'objet de fouilles approfondies. Auparavant, dans la région, l'on avait découvert différentes tombes à Samson, Haillot, Avernas, Pilet, Latinne, Braives, Lixhe, Moxhe, Merdorp, Jauche, Grand-Axhe, Limet, Marilles et plus près encore, Acosse, Hemptinne. Mais elles ne livrent que quelques armes, épées, scramasaxes, francisques, pointes de flèches, fers de lance, boucles de ceinturons dont les motifs s'inspirent des régions scythes du Caucase, de Crimée et d'Ukraine, quelques bijoux et objets de toilette mais pas de mobilier qui pourrait nous renseigner sur leur mode de vie ⁴².

L'habitat mérovingien demeure encore assez mal connu en Gaule du Nord. Cependant on peut penser que les villages mérovingiens comportaient plusieurs grandes habitations en charpente, construites au niveau du sol et offrant des murs de torchis et couvertes de toits de chaume. Aux alentours se dressaient de nombreuses « cabanes » dont le fond était creusé dans

³⁷ Abbé COULON, op.cit.

³⁸ François JACQUES, *L'évangélisation de la Hesbaye*, Visages de la Hesbaye, pp.77-101, E.T.C., Tournai, 1975

³⁹ J. DARIS, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liège depuis leur origine jusqu'au 13ème siècle*, Liège, 1890, pp.12-21.

⁴⁰ Léopold GENICOT, *La Hesbaye médiévale*. Le Miroir de la Hesbaye, p.23, E.T.C., Tournai, 1970.

⁴¹ Fernand TIHON, *Les Francs en Wallonie liégeoise*, Imprimerie H. Vaillant-Carmanne, Liège, 1927, p.10.

⁴² Hervé HASQUIN, *La Wallonie, le pays et les hommes*, La Renaissance du Livre, 1975, t.1, pp.37-60.

le sol et qui servaient de remise, d'atelier, de silo, de four ou d'abri pour la volaille et le petit bétail ⁴³.

Si l'on compare les terres occupées à l'époque gallo-romaine et à l'époque mérovingienne, on constate la même densité d'occupation du territoire. On peut en conclure que c'est bien à la période gallo-romaine que s'est constitué notre paysage rural. C'est à cette époque que les terres les plus favorables à l'agriculture, plaines, flancs de vallée, ... furent systématiquement exploitées.

C'est durant cette période mérovingienne que se produisit un événement qui, petit à petit bouleversera fondamentalement l'avenir de nos contrées : le développement de l'évangélisation. Celle-ci aura lieu surtout à partir du 7^{ème} siècle, avec la prédication des évêques de Tongres, puis de Maastricht et de Liège.

Ils fondèrent de nombreux monastères, dont Saint-Sevère à Meeffe. Ces établissements seront des centres de rayonnement de la nouvelle foi. Ils s'installeront souvent sur le territoire d'anciennes villas romaines dont les terres, nécessaires à leur subsistance, leur auront été octroyées par les seigneurs.

Excellents agriculteurs, les moines défricheront (essarteront) et cultiveront ces exploitations. Cette agriculture devient l'élément déterminant et l'activité dominante de l'économie. Le commerce a en effet perdu son importance étant donné l'insécurité générale et l'abandon, vu le manque de moyens, de l'entretien des routes.

On ne connaît pas l'étendue des domaines mérovingiens. L'un d'eux, situé à proximité immédiate de notre ban est célèbre, car Carloman, fils de Charles Martel et frère de Pépin le Bref, y résida. Il y data un diplôme et Wasseiges y est qualifié de « vicus regius ». On peut donc légitimement supposer que les pépinides, ancêtres de la dynastie carolingienne possédaient des propriétés importantes dans notre région. Le ban de Meeffe était-il compris dans celles-ci ? Impossible de répondre à cette question.

⁴³ Abbé COULON, *Catalogue de l'exposition CHILDERIC-CLOVIS, rois des Francs, 482-1983. De Tournai à Paris. Naissance d'une nation*, Centre culturel de Wallonie, Paris, 1983..

Chapitre 3

L'évolution du nom des villages

Dans un prochain chapitre, par l'étude de la toponymie, nous analyserons la signification de l'appellation des différents villages et lieux-dits.

Promenons nous maintenant dans le temps et voyons l'évolution de l'orthographe de la dénomination de nos villages.

1. MEEFFE.

MASFIA en 859.

MARTENE et DURAND, *Amplissima Collectio*, Paris, 1724-1733, t.1, col.156.

MAFFIA en 1149, 1159, 1171, 1176 et 1181

Maurice YANS, *Les cartulaires de Saint-Laurent-lez-Liège conservés au British Museum*, B.S.A.H.D.Lg., t.67, 1967, pp.41,46,58,66 et 75.

MEFFIE en 1215.

Ed. PONCELET, *Actes des princes-évêques de Liège, Hugues de Pierpont, 1200-1229*, Bruxelles 1946, p.137.

MEFFIA en 1226.

Voir référence ci-dessus, p.270.

Ed. PONCELET, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liège*, Bruxelles, 1913, pp.258, 272, 324, 426, 553.

MEFFE en 1287, 1323, 1360 et 1378.

Ed. PONCELET, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liège*, Bruxelles, 1913, pp.258, 272, 324, 426, 553.

en 1329.

Chartrier des comtes de Namur, n°503. Archives de l'Etat à Namur.

MEEFFE ou MEFFE en 1425.

Maurice YANS, *Evolution d'un domaine cistercien. La ferme de Thiribu à Forville*, tiré à part, Liège, Musée Curtius, 1970. Cadastre de 1425.

MEEF en 1467.

Chanoine DARIS, *Cartulaire Saint-Laurent. Notice sur l'abbaye Saint-Laurent à Liège*, B.S.A.H.D.Lg., t.2, 1882, p.142.

MAIFFE en 1614.

Registre aux stuits de l'abbaye de la Paix-Dieu de Huy, Archives de l'Etat à Huy.

MEEFFE en 1618.

Chanoine DARIS, op.cit., p.171.

2. SERON.

MAJORI SERAN (Seran-le-grand) en 1149.

Maurice YANS, *Les cartulaires de Saint-Laurent-lez-Liège conservés au British Museum*, B.S.A.H.D.Lg., t.62, 1967, p.42.

MAJORI SERON (Seron-le-grand) en 1171.

même référence, p.60.

SERON au 12^{ème} siècle.

Godefroid KURTH, *Chartes de l'abbaye de Saint-Hubert en Ardenne*, t.1, Bruxelles, 1903.

SOIRON en 1215.

Ed. PONCELET, *Actes des Princes-Evêques de Liège, Hugues de Pierpont, 1200-1229*, Bruxelles, 1946, p.137.

SIERON en 1222.

cité par HERBILLON.

SERON en 1323.

Ed. PONCELET, *Le livre des fiefs de l'église de Liège sous Adolphe de la Marck, 1313-1344*, Bruxelles, 1898, p.271.

SEIERON, SIERON en 1350.

cités par HERBILLON.

SERON en 1352.

Maurice YANS, *Evolution d'un domaine cistercien. La ferme de Thiribu à Forville*, tiré à part, Liège, Musée Curtius, Cadastre de 1425.

en 1378.

Ed. PONCELET, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liège*, Bruxelles, 1913, p.553.

3. FORVILLE.

FORIS VILLA en 1149.

Maurice YANS, *Les cartulaires de Saint-Laurent-lez-Liège conservés au British Museum*, B.S.A.H.D.Lg., t.47, 1967, p.42.

FORISVILLA en 1161.

Alphonse WAUTHIER, *Cartulaire de l'abbaye du Mont-Saint-Martin dans Exploration des Chartes et Cartulaires existants à la Bibliothèque Nationale à Paris*, Bulletin de la Commission Royale d'Histoire, 4^{ème} série, t.3, p.104.

FOREVILLA en 1162.

Même référence, p.105.

FORVIE en 1278 et après.

Nom de famille repris dans de très nombreux documents.

FORVIEE en 1352.

Maurice YANS, *Evolution d'un domaine cistercien. La ferme de Thiribu à Forville*, tiré à part, Liège, Musée Curtius, 1970., p.54.

FORVIER en 1425.

Même référence, p.64.

FFORVYE en 1515.

Archives de l'évêché de Liège, Jura, D.IV-26, p.16.

FFORVY en 1538.

Archives de l'évêché de Liège, Jura, D.IV-29, p.32.

FORVIE en 1539.

Même référence, p.68.

en 1612.

Registre aux oeuvres de la Cour de Justice de Wanze. Archives de l'Etat à Huy.

FORVY en 1597.

Archives de l'évêché de Liège, Jura, D.V-1.

FORTVIE en 1615.

Même référence.

FORVI en 1617.

Même référence.

FORVILLE en 1658.

Registre des terres appartenantes à un curé de Forvy par moi Mre Jacque Crispin Le Beau, curé de Forvy, l'an 1672, manuscrit conservé à la cure de Forville.

FORVYE en 1674.

Même référence.

FORTVILLE en 1720.

Archives de l'évêché de Liège, Jura, D.V-7, p.86.

FORVILLE en 1724.

Même référence, p.124.

4. SERESSIA.

MINORI SERAN (Seran-le-petit) en 1149.

Maurice YANS, *Les cartulaires de Saint-Laurent-lez-Liège conservés au British Museum*, B.S.A.H.D.Lg., t.62, 1967, p.42.

MINORI SERON (Seron-le petit) en 1171.

Même référence, p.60.

SERENCIAL en 1231.

Chartrier du Val Saint-Lambert à Liège, n°99, A.E.Lg.

SERENCHEAL en 1316.

Ed. PONCELET, *Le livre des fiefs de l'église de Liège sous Adolphe de la Marck, 1313-1344*, Bruxelles, 1898, p.271.

SERENCHIAL en 1317.

Même référence.

SERENCHEAUL en 1345.

Françoise DELEUZE, *Toponymie du Ban de Meeffe*, 1984, p.105.

SERENCHEAL en 1348

Ed. PONCELET, *Les feudataires de la principauté de Liège sous Englebert de la Marck, 1345-1364*, Bruxelles, 1949.

SERECEAZ ou SERECEAS en 1352.

Maurice YANS, *Evolution d'un domaine cistercien. La ferme de Thiribu à Forville*, tiré à part, Liège, Musée Curtius, 1970, pp.55 et 56.

SERENCHEAU en 1398.

Registre aux oeuvres de la Cour de justice de Wanze. t.8, Archives de l'Etat à Huy.

SERECEAU en 1533 et 1578.

Stan. BORMANS, *Les fiefs du comté de Namur*, t.3, pp.450 et 555.

SERECEA en 1556.

L. LAHAYE, *Inventaire analytique des chartes de la Collégiale Saint-Jean l'évangéliste à Liège*, Bruxelles, 1933.

SERECHEA en 1565.

Registre aux saisies de la cour de justice de Wanze, t.23, Archives de l'Etat, Huy.

SERECEAU en 1628.

Même référence, t.24.

SERESSEAU en 1672.

Registre des terres appartenant à un curé de Forvy par moy Jacque Crispin Le Beau, curé de Forvy, l'an 1672, manuscrit conservé à la cure de Forville.

SERESSYA en 1678.

Maurice YANS, *Evolution d'un domaine cistercien. La ferme de Thiribu à Forville*, tiré à part, Liège, Musée Curtius, 1970, p.73.

CERECIA en 1765.

Registre des terres appartenant à un curé de Forvy par moy Jacque Crispin Le Beau, curé de Forvy, l'an 1672, manuscrit conservé à la cure de Forville.

SERESSIA en 1774.

Même référence.

5. GOCHENEE.

GOSSIGNIES en 1330.

Cité par HERBILLON.

GHOSSEGNEES en 1334.

Cité par HERBILLON.

GOSGNEES en 1352.

Maurice YANS, *Evolution d'un domaine cistercien. La ferme de Thiribu à Forville*, tiré à part, Liège, Musée Curtius, 1970, p.56.

GOSGNEEZ et GOSGNEE en 1425.

Même référence, p.65.

GOSNEE en 1678.

Même référence, p.74.

GOSCHNEE en 1779.

Registres paroissiaux de Forville, Archives de l'Etat à Namur.

6. BUAY.

BIETA en 1034.

Chanoine DARIS, *Cartulaire Saint-Laurent. Notice sur l'abbaye de Saint-Laurent à Liège*, B.S.A.H.D.Lg., t.2, 1882, p.142.

BIETHA en 1044.

Même référence, p.145.

BOWAIS en 1322.

Ed. PONCELET, *Le livre des fiefs de l'église de Liège sous Adolphe de la Marck, 1313-1344*, Bruxelles, 1898, p.271.

BOUWAIS en 1349.

Ed. PONCELET, *Les feudataires de la principauté de Liège sous Englebert de la Marck, 1345-1364*, Bruxelles, 1949.

BUAIS en 1361.

Même référence.

BUART en 1467.

Chanoine DARIS, op.cit., p.163.

BOWAR en 1508.

Cité par HERBILLON.

BUAY en 1613.

Registre aux oeuvres de la Cour de justice de Wanze, t.7, Archives de l'Etat à Huy.

BOYAIS en 1663.

Françoise DELEUZE, *Toponymie du Ban de MEEFFE*, Louvain, 1984, p.37.

BUAY en 1730.

Même référence.

7. VERTBOIS.

VERBOIS en 1360.

Stan. BORMANS, *Les fiefs du comté de Namur*. Namur, 1879.

8. ROBU.

ROBUR en 1352.

Maurice YANS, *Evolution d'un domaine cistercien. La ferme de Thiribu à Forville*, tiré à part, Liège, Musée Curtius, 1970, p.58.

ROBUY en 1425.

Même référence, p.67.

ROBU ou ROBBU en 1678.

Même référence, pp.74 et 75.

ROBUT en 1744.

Cour de Justice de Wanze, Liasse de Transport 1740-1776, Archives de l'Etat à Huy.

ROBU en 1791.

Maurice YANS, op.cit., p.78.

9. THIRIBU.

THIRIBUI ou THYRIBUI ou TYRIBUI ou THIRIBU en 1352.

Maurice YANS, *Evolution d'un domaine cistercien. La ferme de Thiribu à Forville*, tiré à part, Liège, Musée Curtius, 1970, pp.61, 54, 55 et 62.

THIRIBUT ou THYRIBUT ou THERIBUT ou THIRIBUY en 1425.

Même référence pp.63,69,68 et 69.

THIRIBUZ ou THIRIBUY ou TIRIBU en 1678.

Même référence, pp.73 et 76.

TIRIBUT en 1692.

Cure-Prieuré St Severe, Archives de l'Etat à Huy.

Chapitre 4

Les limites du ban

La fixation des limites du ban ne se fit pas en un jour. Des contestations surgirent à toutes les époques ⁴⁴. Mais nous allons examiner ce qu'elles furent en étudiant principalement les documents du dix-huitième siècle. Nous allons aussi les étudier village par village.

En ce qui concerne Hemptinne, « le pâturage donnait facilement prise à des querelles, parce « que les limites du ban de Meeffe étaient si peu distantes des habitations d'Hemptinne que, « sans une surveillance spéciale, les bêtes de cette dernière étaient exposées à tout instant à « franchir la frontière » ⁴⁵.

Des incidents avaient certainement déjà eu lieu lorsque Jean de Flandre, comte de Namur déclare, le 29 août 1317, après enquête, que les habitants d'Hemptinne ont droit de pâture, après l'enlèvement du foin et du regain, dans les prés de l'abbaye d'Aywières situés en amont du village, mais non dans ceux qui s'étendent en aval vers Meeffe. ⁴⁶

Des accrocs durent certainement se produire durant les siècles qui suivirent. Mais nous n'en avons pas de traces.

Les contestations réapparurent le 26 octobre 1715. Une dispute entre un fermier de Hemptinne et Philippe DELFORGE de Meeffe s'élève dans un cabaret de cette dernière localité. Elle se termine par l'assassinat de DELFORGE par le fermier. L'objet du litige résidait dans le fait que DELFORGE reprochait au fermier que les bestiaux de ce dernier étaient allés

⁴⁴ En 1359, le 23 juillet, Englebert de la MARCK, évêque de Liège, fit une convention avec le comte de Namur, pour mettre fin à certains différends au sujet de plusieurs villages dont Hannêche. Voir Ed. PONCELET, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liège*, Bruxelles 1913, t.6, p.113.

⁴⁵ ROLAND et GUILMIN, *Hemptinne*, Ed. Servais, Namur, 1907, pp.47 à 51.

⁴⁶ P. BROUWERS, *L'administration et les finances du comté de Namur du 13ème au 15ème siècle - Sources*, t.4, Chartes et Règlements, Namur, 1914, p.108.

paître dans ses grains de la « campagne de Pusse » située entre Hemptinne et Meeffe. Malgré les avis défavorables de la cour de justice de Hemptinne et du procureur général de Namur, le Conseil provincial ne condamna pas l'accusé à la prison, mais prononça seulement son bannissement du pays de Namur pour une durée de trois ans, une amende de cent florins et les frais du procès. Cette sentence trop clémente exaspéra les habitants de Meeffe et leur seigneur.

En 1742, le seigneur de Hemptinne, Monsieur de SMACKERS, remit à la cour féodale de Namur, la délimitation de sa seigneurie. Le comte de HEMRICOURT, seigneur de Seron, contesta ces limites. Mais les choses allaient s'envenimer. Laissons à nouveau parler le chanoine ROLAND et le curé GUILMIN : « le 4 août 1759, les porcs du village, au nombre « de 90, pâturent dans une terre de 3 bonniers environ, située derrière le cimetière et « dépendante de la ferme d'Alverado, furent saisis par la justice de Seron, pays de Liège, et « mis en fourrière au château du lieu, sous prétexte que cette terre était terre liégeoise et sous « la juridiction territoriale de Seron, ban de Meeffe.

« Les propriétaires, obligés, pour récupérer leurs bêtes, de fournir caution, furent assignés « devant la cour de Meeffe, à l'instance de la comtesse de HEMRICOURT, dame du ban de « Meeffe, et de Nicolas DEVAUX, son officier mayer, pour s'entendre condamner aux « dommages-intérêts et à l'amende.

« Les manants s'adressèrent au procureur général de Namur, lui représentant que les trois « bonniers, sur laquelle la herde de cochons avait été saisie, étaient de la juridiction « d'Hemptinne et par conséquent compris dans les limites de la province de Namur. Le « procureur prit leur cause en main. Le 1^{er} octobre suivant, il obtint du Conseil provincial « l'autorisation de mettre arrêt sur tous les biens, cens et rentes que le mayer DEVAUX « possédait dans cette province. Puis il se mit en devoir de réunir toutes les pièces et de « dresser une carte figurative, à l'effet de prouver que les terres en litige étaient bien de la « province de Namur. Le 8 mars 1760, il transmit ces documents, avec son avis, au Conseil « provincial, lequel, par sentence du 10 octobre de cette année, proclama le droit des habitants « d'Hemptinne et condamna DEVAUX à une amende de 50 écus ».

L'affaire ne s'arrêta pas là. Les députés des Etats de Liège décidèrent, le 28 janvier 1761, de mettre arrêt sur les « biens, cens, rentes et revenus » que le seigneur d'Hemptinne et de Montigny avait au Pays de Liège ⁴⁷.

Le Conseil provincial de Namur réagit et, par décret du 6 juin, cassa et annula la décision des Etats liégeois. Mais le greffier de Meeffe n'en tint nul compte. Les biens saisis furent vendus de même que les récoltes. Face à cette mesure, le Conseil privé des Pays-Bas décida à son tour, de saisir les biens et revenus que les habitants de Meeffe et de Seron possédaient sur le territoire namurois et d'en vendre les produits afin de rembourser au seigneur de Hemptinne les dommages causés. Cette vente rapporta peu. Aussi, le procureur de Namur mit-il en vente des biens d'autres sujets liégeois qui lui rapportèrent une somme de 4.956 florins. Il paya 4.281 florins à WERY, censier de Montigny et à DESTREE, receveur du sieur de SMACKERS, le restant couvrant les frais judiciaires.

Malgré que le litige semblait s'être assoupi, la tension restait néanmoins très vive. En 1773, un procès fut intenté par Denis Barthold de HEMRICOURT contre le seigneur d'Hemptinne pour le contraindre à borner certaines de ses terres. En effet, des bornes avaient été déplacées et arrachées par un certain MOTTARD, censier de ce dernier seigneur ⁴⁸.

Le 12 janvier 1775, le sieur WERY, censier à Montigny est condamné par la cour du ban de Meeffe « à 20 florins d'or d'amende pour avoir laissé paître sa herde de bêtes à laine sur les « biens communaux du ban » ⁴⁹.

⁴⁷ A.E.Lg., Conseil Privé, liasse 2931.

⁴⁸ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 506.

⁴⁹ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 885.

« Le 23 juin de la même année, Henri GUIOT, jeune berger du mayeur J.J. MOTTAR, qui « était fermier du seigneur de SMACKERS, à Hemptinne, faisait paître 91 agneaux sur une « campagne dépendante de la cense et contiguë à celle des trois bonniers, qui avait été en litige « en 1760. Le berger, peu vigilant, s'était endormi. A son réveil, il s'aperçut que son troupeau « prenait la direction de Seron sous la conduite du sergent de cette localité : les bêtes avaient « profité du sommeil du gardien pour aller brouter sur une terre voisine, emblavée d'avoine et « appartenant au comte de HEMRICOURT, seigneur de Seron. Nonobstant les réclamations « de GUIOT, le sergent conduisit les agneaux au château de Seron.

« Le lendemain MOTTAR se rendit chez le seigneur, s'offrant, pour obtenir la restitution de « ses bêtes, à payer l'amende et les dommages. Mais le seigneur le soumit à des conditions « onéreuses, sous prétexte qu'il prenait la chose comme foule (violation) faite au pays de « Liège. Le mayeur eut beau lui représenter que la terre, où les agneaux avaient été enlevés, « était de la juridiction d'Hemptinne et du comté de Namur, le comte lui répondit qu'il ferait « vendre les agneaux.

« Immédiatement MOTTAR informa le procureur général de Namur des allégations du « seigneur de Seron. Le procureur en avisa le Conseil privé. Quand le comte de « HEMRICOURT vit que la question prenait la tournure de la contestation territoriale « survenue du temps de sa mère, en 1760, il relâcha le troupeau sans même exiger ni amende « ni indemnité. »⁵⁰

Un autre incident éclate en 1776. Un certain HANOT et autre MAQUET avaient été emprisonnés à Namur « pour avoir introduit des grains du comté de Namur dans le pays de Liège ». Comme HANOT ne peut payer l'entièreté de son amende, l'avocat-conseiller des limites du Pays de Liège, Monsieur de LEONARD suggère aux députés du Pays de Liège d'intervenir pour le complément, « comme il est très certain que les blatiers ou gossons qui « sont en très grand nombre à Meffe et dont le dit HANOT est du nombre, sont très utiles « dans les temps de disette en introduisant dans notre pays une très grande quantité de grains « étrangers, et cela même au risque de leur vie; et qu'il paroît que le bien public exige qu'on ne « les décourage point tout a fait. ». Et il poursuit qu'il « est convenu avec ledit Procureur « général de se retrouver vers les Pâques prochaines pour examiner et convenir sous « l'agrément des gouvernements respectifs, des limites entre le même Ban de Meffe et les « villages d'Hemptinne et Montigny vers quel endroit est arrivé la malheureuse affaire des « nommés HANOT et MAQUET avec les gardes du bureau d'Hambraine : avec promesse « qu'entre-temps il ne se ferait aucun arrêt sur l'endroit contesté »⁵¹.

Les différends avec le seigneur d'Hemptinne allaient donc s'apaiser.

Les limites avec Hambraine et Cortil ne provoquèrent pas autant de litiges.

Cependant, en 1753, le comte de HEMRICOURT fit appel aux témoignages des personnes âgées demeurant dans sa juridiction. Lambert BACCHUS, natif de Seron, y demeurant jusqu'à l'âge de 27 ans, et par après à Wodon, âgé d'environ 80 ans, Marie HELOTIA, veuve de Guillaume HOCK, native de Seron, âgée de 83 ans, Alexandre SALMON, natif de Bierwart, demeurant à Seron depuis 60 ans, âgé d'environ 80 ans, Jean BACCHUS, natif de Seron, habitant Forville, âgé de 68 ans, François BAUDOUL, natif de Seron, âgé d'environ 70 ans et Jean BACCHUS, âgé de 98 ans, né et résidant à Seron, affirment tous « ... avoir ouï dire dès « leur tendre âge que la juridiction dudit ban prenait du côté de Hemptinne sur le pont de « Montigny, la Garenne et prairies contiguës à icelles y comprises et dudit pont sur laquelle « étaient les armes du Pays de Liège, savoir un perron et celles d'Espagne, des lions qu'ils ont « vu et remarqués très souvent et laquelle pierre a été ôtée et retournée dans ledit pont il y a

⁵⁰ ROLAND et GUILMIN, *Hemptinne*, Ed. Servais, Namur.

⁵¹ A.E.Lg., Conseil privé, liasse 2760.

« environ 22 ans par Joseph SENTRON, lors gouverneur de la Basse Cour du château de
 « Montigny et aujourd'hui mayeur de Hemptinne; puis dudit pont sur la barrière des 20
 « bonniers de Montigny, puis traversant la campagne droit sur la croix de Hambrenne, puis de
 « cette croix à la cense de Baugnet en prenant le chemin qui y conduit, criant même toujours
 « oui dire que la grange de la dite cense était bâtie sur le pays de Liège, puis d'icelle tout le
 « tige nommé des gottes jusqu'à l'endroit nommé Hansein puis reprendre sur les douze
 « bonniers de Gosnée jusqu'à l'endroit nommé Mauramée; reprenant de là sur un chêne sur le
 « chiron du tige de Meeffe allant de Pontiliasse près de l'ahanière Wallet, donnant les
 « comparants pour cause de sciences d'avoir tous gardés leurs bêtes et les faire pâturer tout le
 « temps qu'ils étaient jeunes sur la juridiction dudit Ban jusqu'aux endroits ci-dessus cités et
 « d'avoir vu que leurs enfants et enfin tous ceux de la communauté dudit Seron et Forville ont
 « ainsi coutume de même jusqu'aujourd'hui et n'avoir jamais vu que les bergers de Hambrenne
 « aient venu pâturer en deçà dudit tige sinon depuis qu'ils y sont quelquefois venus au grand
 « regret de ceux de la communauté dudit Seron qui en sont même porter leurs plaintes au feu
 « monsieur de Seron dernier mort, déclarant d'avoir toujours vu que les seigneurs de Seron de
 « même que les chasseurs et domestiques ont toujours chassé jusqu'aux endroits précités,
 « siquement jusqu'à la croix de Hambrenne ... ». Un second témoignage, celui de Hubert
 PIRMEZ, natif de Seressia et y résidant, âgé de 64 ans relate « ... que la juridiction du Ban de
 « Meeffe, pays de Liège, allait du côté de Hambrenne jusqu'au tige où il y a une croix nommée
 « la croix d'Hambrenne, lequel tige va passé contre la muraille de la grange de Baugnet
 « laquelle grange il a toujours même ouï dire être bâtie sur le pays de Liège et d'avoir ainsi en
 « conséquence étant jeune, toujours été garder les bêtes de même que ceux de la communauté
 « dudit ban les leurs jusqu'à ces endroits ci-devant cités, jusqu'à aujourd'hui sans trouble ni
 « empêchement de personne, donnant en outre pour cause de science que certain Adrien
 « PIER, qui demeurait à la cense de Baugnet avait repris la soixantième du pays de Liège et
 « qu'au défaut de ce que les Namurois n'acquittaient pas les droits du soixantième du pays de
 « Liège, il a été arrêté plusieurs fois dans le prédit chemin, même derrière laditte grange et le
 « fait payer des amendes et entre autres certain Modave lors meunier de Wasseige et plusieurs
 « autres tant dudit Wasseige que de Hemptinne dont il ne se souvient pas de leurs noms, puis
 « du côté de Hemptinne de laditte croix sur la barrière des 20 bonniers, puis au pont de
 « Montigny et de là à la muraille de Hemptinne ... ».

François PIER, né à Forville, résidant à Seron, fermier durant 34 ans à la cense de Harzée, âgé de 64 ans témoigne qu'il « ...a toujours réputé tout ce qui était en deçà desdits chemins et
 « tiges être Pays de Liège, que même il n'a jamais fait paître ses bêtes en deçà desdits chemins
 « et tiges, sinon quelquefois avec la permission de feu Monsieur le comte d'Hemricourt de
 « Seron, seigneur dudit Ban de Meeffe. Déclarant en outre que certain HOLLOGNE ⁵²,
 « receveur à Burdinne tenait aussi ces chemins et tiges pour séparation du Pays de Liège
 « d'avec le Comté de Namur ... ».

Le dernier témoignage vient de François PIRMEZ, bourgmestre du Ban de Meeffe, âgé de 58 ans. Il affirme que « ... tout ledit chemin et tige jusqu'à la cense de Baugnée même dans
 « ladite cense, puisque ci devant ledit chemin traversait la cour d'icelle et qu'aujourd'hui on le
 « fait passer derrière la grange, laquelle grange doit être sur le pays de Liège suivant qu'il l'a
 « ainsi toujours ouï dire que même un pauvre mendiant ayant mouru dans ladite grange, il fut
 « porté en terre à Forville, le curé de Noville le Bois ne l'ayant voulu comme n'étant pas mort
 « sur son pays. Déclarant en outre que certain Paul BAUGNEE demeurant à Wodon qui est
 « âgé de plus de 80 ans lui a dit et regretté plusieurs fois que lui et les autres audit Wodon et

⁵² Le sieur Hollogne était le receveur des douanes pour le comté de Namur, responsable de la perception des taxes au bureau installé à Burdinne.



JEAN-THEODORE Duc de Baviere, Cardinal, par la grace de Dieu Evêque & Prince de Liege, de Freising & de Ratisbonne, Duc des deux Bavières, du Haut Palatinat & de Bonillon, Comte Palatin du Rhin, Prince du St. Empire Romain, Landgrave de Leuchtenberg, Marquis de Franchimont, Comte de Looz & de Horne, Baron de Herftal, &c. &c.

Apprenant avec indignation que le nommé Gilles Dellenfe, se disant Curateur de Marie-Joseph La Croix, Epouse à Joseph Viatour, auroit non seulement fait faire d'autorité étrangere & incompetente, Défense à la Veuve Piraprez & ses Enfans surseans de Meffe, Pays de Liege, de ne plus mettre les mains à plusieurs Pieces de Terre & Prairies situées sous la Jurisdiction dudit Meffe, mais encore qu'il auroit poussé sa temerité jusqu'à faire exposer publiquement à Hanesse, Comté de Namur, le 31. Mars dernier, lesdites Terres pour un stuit de six ans, malgré les Protestations des Propriétaires, comme si elles étoient situées & dépendantes dudit Comté de Namur : Ne pouvant dissimuler un attentat aussi contraire à Nos Droits & Souveraineté, Nous Déclarons d'approuver les Protestations faites par le Baron De Hubens, Notre Conseiller-Avocat pour les Limites, à Meffe, ledit jour 31. Mars; Mettons à néant la Passée à stuit desdites Terres, qui s'est faite le même jour; Défendant en consequence à Nos Sujets du Ban de Meffe qui ont obtenu l'une ou l'autre desdites Pieces à titre d'autorité étrangere, d'y mettre les mains ou troubler les Possesseurs legitimes de façon quelconque, à peine d'être poursuivis & châtiés comme desobéissans & atteints de felonie : Ordonnons à l'Officier de Meffe, & en cas d'absence, au Greffier de veiller & s'opposer à ce que les Etrangers qui ont repris partie desdites Terres situées au Pays de Liege, ne viennent attenter sur Notre Territoire & Jurisdiction par Décret, Exploit, Exécution ou autrement, & de les arrêter sur le champ s'ils s'y présentent, à quel effet Nous commandons à Nos Sujets de Meffe & autres en cas de besoin, d'obéir & prêter main forte auxdits Officier & Greffier, à peine de Notre indignation, & d'en-courir une amende de cinquante florins pour leur desobéissance. Fait en Notre Conseil Privé le 10. Avril 1756.

BREIDBACH *Vl.*

L. ✠ S.

DE CHESTRET

« Hambrenne n'avaient du vivant de feu Monsieur Richard d'HEMRICOURT de Seron jamais "osé passer ledit chemin ou tige avec leurs bêtes ... » ⁵³.

Il faut croire que les habitants du comté de Namur continuèrent à faire paître leurs troupeaux sur les jachères et les terres que le seigneur de Meeffe considérait comme dépendantes de sa juridiction. En effet, les fermiers du ban, ceux de Seron, Forville, Gochenée se réunissent le 3 novembre 1753 au château de Seron pour élever une plainte. Ils déclarent « ...qu'ils ne « peuvent davantage souffrir que plusieurs étrangers namurois se présument depuis quelque « temps de fouler la juridiction dudit ban pour y faire pâturer à garde faite et autrement leur « bétail en transgressant de beaucoup les endroits limitrophes d'icelles qui sont tels, à scavoir « depuis la muraille du cimetière d'Hemptinne du côté de Seron, sur le pont de Montigny, puis « dudit pont sur la barrière des 20 bonniers dudit Montigny, puis traversant la campagne droit « sur la croix d'Hambrenne, puis de cette croix à la cense de Bagnet en prenant le chemin qui « y conduit ... Or est-il que ledit Sgr et les comparans même voyant qu'en tolérant que ces dits « étrangers viendraient ultérieurement fouler lesdites juridictions dudit ban, il pouvait par un « laps de temps s'influer une possession légitime au grand préjudice dudit seigneur et des « comparans qui jusqu'ici se sont abstenus de se saisir des bestiaux desdits étrangers lorsqu'ils « se sont émancipés d'outrepasser lesdites limites, les uns par des respects humains les autres « ne voulant se charger seuls de les réprimer et finalement les autres n'ayant leur seigneur à « leur tête ou autrement ses ordres ou consent, ce pourquoy ledit Sgr est lesdits comparans « ont trouvé à propos pour qu'au futur il soit apporté remède à de tels désordres de convenir « comme par lettre ils font que d'abord que l'on verra le moindre étranger outrepasser lesdites « limites avec leurs bestiaux et pâturant par conséquent sur la juridiction dudit ban, que tous « et un chacun en étant avertis devront courir dessus, après néanmoins en avoir avertis le Sr « Norbert MARCHANT et François PIRMEZ qui sont par cette constitués pour dans ces « événements juger. Si les bestiaux devront être de prise et qu'en ce cas tous et chacun des « comparans seront obligés comme par lettre ils s'obligent de prêter main-forte et assister ... « s'en saisir et les conduire au château de Seron en ferme et ensuite faire le nécessaire, comme « d'en avertir ledit seigneur, son officier et en leurs absences les plus vieux des échevins dudit « ban de Meeffe, pour par Sieur ou iceluy les y faire retenir jusqu'à ce que celui ou ceux qui « viendront réclamer lesdits bestiaux aient donné caution réelle et suffisante pour assurance « tant d'ester en droit par devant la justice dudit ban ... » ⁵⁴.

Cela ne marqua pas un terme aux querelles avec les habitants de Cortil et d'Hambraine. Ce problème de limites ne fut réglé qu'en 1803 par une décision de la Direction des Contributions de l'époque ⁵⁵.

Les limites avec Noville-les-Bois et Pontillas ne semblent pas avoir jamais fait objet de contestations, pas plus que celles avec Bierwart. A une exception près cependant avec cette dernière commune. Le bois Bosia relevait-il du comte de Namur ou du prince-évêque ? Ce point fut soulevé en 1714, par Claude-François d'HARSCAMP, seigneur de Bierwart et d'Otreppe dans un procès contre Catherine-Madeleine de BINCKEM, douairière de Seron.

D'après les témoignages fournis par la cour de justice d'Otreppe, le bois appartenait en 1364 à Servais de la HOUSSIRE. Ce fief échoit ensuite à Henri DELHOSSIRE, puis à Daneal d'OTREPPE, à Jannekin d'OTREPPE (1386), puis à Henri de HUN. En effet, le 23 octobre 1460, Jehan, fils de Baudoul de BOLINNE relève le fief par la mort de son père et de sa mère, demoiselle Isabeau,

⁵³ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 538.

⁵⁴ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 871.

⁵⁵ A.E.Lg., Fonds Français - Préfecture, liasse 127.

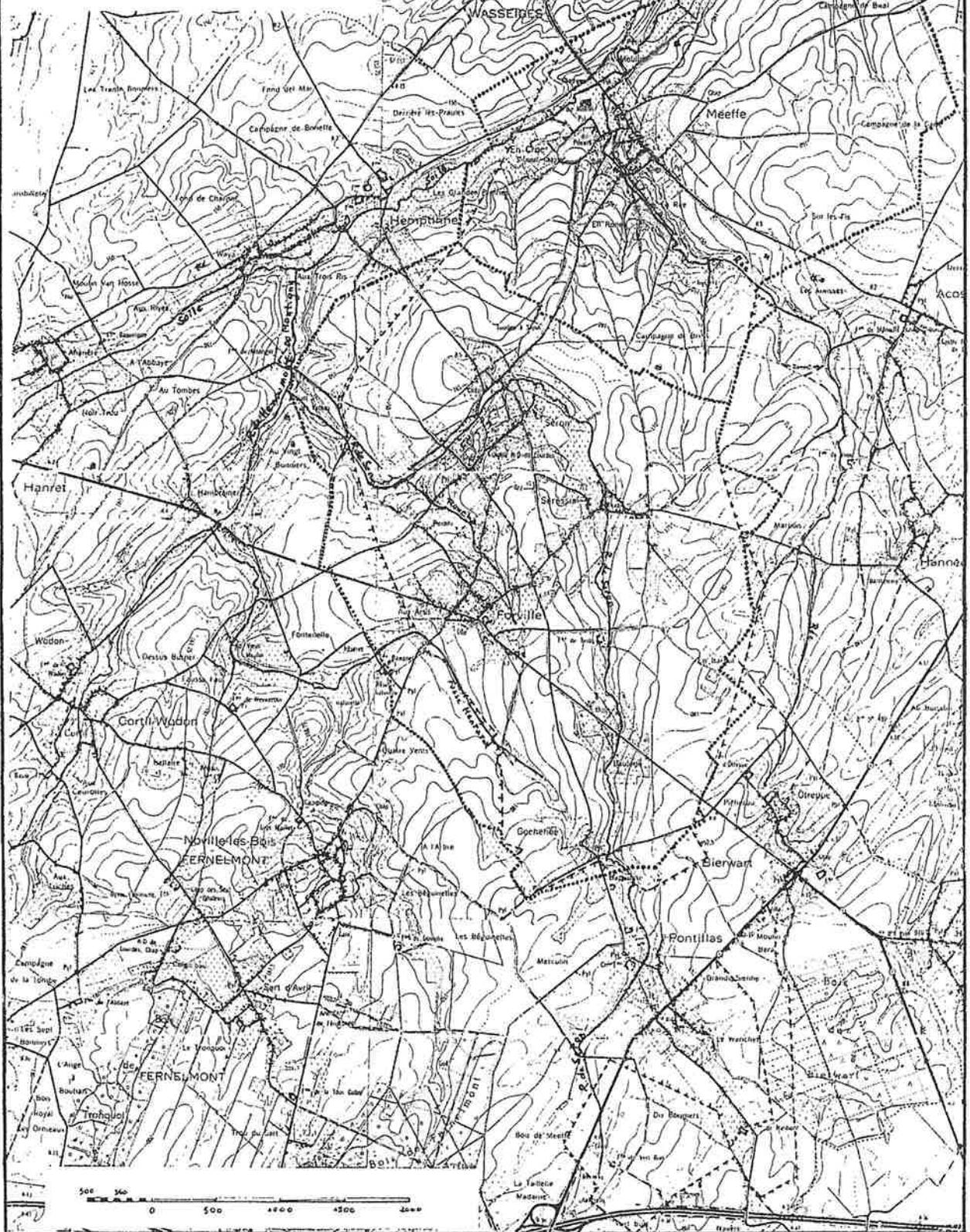
LEGENDE.

----- Anciennes limites du BAN de MEETFE, d'après la carte de Ferraris

----- Limites actuelles des villages de FORVILLE et de MEETFE.

The map is a detailed topographic representation of a region in Belgium, specifically the area around Meette and Forville. It features contour lines indicating elevation, with major peaks reaching over 400 meters. The terrain is characterized by a network of roads, some of which are highlighted as 'Anciennes limites du BAN de MEETFE' (old limits of the Meette ban) and others as 'Limites actuelles des villages de FORVILLE et de MEETFE' (current limits of the villages of Forville and Meette). The map also shows various settlements, including Meette, Forville, and several smaller hamlets and farms. The legend at the top left provides a key for the line styles used to denote the different types of boundaries. A scale bar at the bottom left indicates distances in meters, ranging from 0 to 4500.

----- Limites actuelles des villa-
ges de FORVILLE et de
MUEFFE.



filles de Daneal d'OTREPPE et le vend à Henri de HUN. On déclare ne pas savoir comment ce fief est entré dans la possession de la famille d'HEMRICOURT.

Durant le même temps, le seigneur de Seron avait fait témoigner, suivant la coutume de l'époque, comme nous l'avons déjà vu, les anciens du village ⁵⁶. Dieudonné MARNEFFE, échevin du ban de Meeffe, âgé de 67 ans, déclare que « ... lorsque les français ont occupé la « ville et le comté de Namur, ils ont confisqué les bois du Bois Bosia pendant qu'ils étaient en « guerre avec son Altesse Sme prince de Liège Jean-Louis d'ELDEREN et cela vers l'an 1692 « ou 1693, prétendant que ledit bois fut comté de Namur et qu'ayant, feu Messire Richard « D'HEMRICOURT, seigneur lors du ban de Meeffe, représenté au receveur des confiscations « lors à Namur que ledit bois était payé de Liège et non sujette à la confiscation, lesdits bois « ont été déclarés non confiscables et avoir eu main levée d'iceux à quoy aucun Seigneur voisin « ne se sont opposé le tout quoi il offre reysterer toties quoties par devant toute cour et justice « que le besoin sera ». Martin PIRENGE, de Forville, âgé de 64 ans et censier à ce moment-là de la ferme de Gochenée où il resta environ trente ans, Henry JENIN, de Serecia, âgé de 80 ans et Jean JASSOGNE de Serecia, âgé de 70 ans confirmèrent cette déposition. Le dernier ajouta « ... de « plus qu'au mois d'octobre dernier, on y a trouvé 15 chevaux d'Otreppe « lesquels ont été pris et ramenés en ferme au château de Seron lesquels ont été amendés ... ». « Pierre DONY de Seron, âgé de 85 ans, dit « ... être de sa connaissance que lorsque l'on « sortait dudit ban avec quelques charrées de rains ou autres denrées pour aller à Huy ou autre « lieu du pays de Liège, on était en sûreté tant arrivé au susdit bois, de plus que feu Messire « Richard D'HEMRICOURT, Sgr dudit ban a toujours eu la maniance et possession de la « chasse ... ». Puis c'est au tour de François PIRMEZ, de Seressia, âgé de 60 ans : « .. passé « environ 50 ans, il fut trouvé dans le bois de Bosia un nommé Léonard BURTON de Bierwart « ... avec une serpe lequel fut saisi et conduit dans le château de Seron en prison pour le sujet « ... ». Même le curé de Forville, pasteur depuis 40 ans et âgé de 69 ans vient à l'appui du seigneur de Seron. Il se souvient « ... que feu Madame de Seron, grand-mère du Seigneur « moderne a fait amender, saisir et reconduire à son château de Seron, plusieurs personnes « qui avaient fait fouillé dans les susdits bois ... » .

Le Conseil provincial de justice de Namur jugea la cause. Elle donna raison au seigneur du ban de Meeffe.

Quelque temps plus tard, le 20 mai 1721, deux personnes de la juridiction d'Otreppe dénommés ZANNE et GILSON furent surpris dans le bois Bosia en train de voler, par deux gardes-forestiers du seigneur de Seron. Ceux-ci tirèrent et les blessèrent gravement aux jambes. « Ils s'écroulèrent sur le sol en poussant des cris désespérés : « Madame Sainte Barbe ! « confession ! confession ! » Ayant entendu leurs cris, les gens d'Otreppe accoururent sur les « lieux : le pasteur les suivit et administra aux victimes les derniers sacrements. Transportés à « leur domicile, les deux hommes moururent dans de cruelles souffrances. Le sire « D'HEMRICOURT de Seron, qui n'était, pas plus que ses gardes, justiciables de la cour de « Bierwart, vint visiter les lieux, dit en manière d'oraison funèbre : « Mes gardes ont tiré de « trop près » ⁵⁷.

D'importantes contestations concernant les limites de Meeffe avec les autres villages voisins débutèrent vers 1752.

Voici le compte rendu de tous les incidents fait par le greffier du ban de Meeffe, le 13 juin 1767, Gilles-Albert-Florent BOCCAR.

« Les villages de Meeffe, Seron, Forville, Serecea composant le ban de Meeffe, pays de « Liège, et qui payent à la taille pour deux mille huit cents bonniers environ, sont entourés de

⁵⁶ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 869.

⁵⁷ C. MALLIEN, *Histoire de Bierwart-Otreppe*, Imp. F. Charlier, Namur, 1929, p.52.

« tous villages, terres, seigneuries de Comté de Namur, scavoir Waseiges, Ambresin, « Ambresineau, Avin, Acos, Hanesse, Berwar, Pontillas, Noville bois, Hambrenne, Montigny « et Hemptinne.

« Il y a passé 5 ans, à Sa Majesté l'Impératrice Reyne, de faire vendre à l'encher, les « Seigneuries de Hanesse, d'Acos, d'Avin, d'Ambresin et d'Ambresineau. Monsieur de « MONTPELLIER de Namur a acheté celles d'Ambresin et d'Ambresineau, Monsieur de « LOCHON a acheté celle d'Avin et Monsieur d'AVIN, Sgr de Burdinne a acheté celles de « Hanesse et d'Acos.

« Et à certain jour limite, Mr le Procureur Général de Namur, se transportat sur les lieux « pour procéder à l'abornement de ces seigneuries et en livrer la possession après avoir fait « adjourner le jour d'auparavant le Sgr du Ban de Meeffe ... Le Sgr du Ban de Meeffe passant « sur le champ une commission sur la personne du greffier Boccar pour autant qu'il pouvait « lui competter comme seigneur gagiste dudit Ban, à effet de se trouver aux abornements de « ces Seigneuries soutenir les droits territoriaux de notre pays et agir en tout égard comme s'il y « était en personne.

« Il fut procédé aux abornements des seigneuries d'Ambresineau, d'Ambresin et d'Avin; et les « bornes sont plantées sans la moindre contestation dans les limites. Ensuite par celles « d'Hanesse, où il y eu des contestations de parte et d'autre par rapport aux limites qui à la fin « se réduisirent à planter les bornes suivant l'intendit dudit greffier.

« Et finalement à celles de la Seigneurie d'Acos où il y eut beaucoup de contestations mais « comme ledit greffier l'avait bien prévu : il s'était muni de plusieurs registres, lettrages et jects « de taille.

« Les Namurois clamèrent ... droit et voulurent s'approprier une campagne et un petit bois « contenant plus de trois cents bonniers et cela sans la moindre parcelle de lettrages, papiers ni « documents et seul à la voix de deux vieux bergers. Le greffier leur fit voir que cette « campagne avait toujours payé et payait taille à Meeffe, que la justice de Meeffe avait « toujours exercé ses acts juridictionnels sur icelle. Indépendamment de tout, Monsieur le « Procureur Général persistait de vouloir planter les bornes suivant son plan et laissant la « liberté audit greffier de faire telle protestation qu'il voudrait.

« Mais ledit greffier le refusat tout à plat lui dit que s'il passait outre, il allait partir pour Liège « en informer le Sr Eminence. Bref, Monsieur le Procureur fut réduit à ne faire planter les « bornes et il fut fait une protestation de part et d'autre ...

« Cependant, Monsieur D'AVIN mis en possession de cette Seigneurie d'Acos qui n'est pour « ainsi dire qu'un jardin, incline de s'agrandir aux dépens de notre pays ...

« Les Carmes de Visé possèdent un fief de 30 bonniers, se relevant de l'Etat Noble de Liège, « situées dans cette campagne contentieuse qui a toujours payer taille à la cour de Meeffe, a « fait opéré plusieurs possession et autres actes juridictionnels.

« Indépendamment de quoy, comme les pères ont rendu ces terres à stuit ⁵⁸ à un certain « FONTAINE d'Acos, comté de Namur (comme s'il manquait de laboureurs liégeois à « Meeffe). Ledit FONTAINE ayant trouvé des femmes qui herbèrent et arrachèrent des grains « sur cette terre, la justice d'Acos en fit la visite.

« Le greffier de Meeffe en étant informé, fit tout ce qu'il pu pour en avoir copie, mais « inutilement, enfin il en informa très humblement Son Eminence, mais n'ayant rien pu obtenir « et l'aoust étant venu et les grains fauchés ; il fit sous le nom du Sgr mettre arrêts sur lesdits « grains pour fonder juridiction par rapport à la seule comise par ledit Fontaine par cette visite « qu'il avait fait faire par une court étrangère.

⁵⁸ stuit : bail.

« Ce FONTAINE après avoir donné caution fit enfin ses soumissions, consentit à un voiage
« de Rochemadou ⁵⁹ et aux frais qu'il a payé.

« L'an 1755, un certain VIATOUR, pauvre petit manant dudit Acos, s'avisa, je suppose à
« l'instigation de Mr de Burdinne et de la cour de justice d'Acos, de former des prétentions sur
« des biens que possédaient les Carmes de Liège.

« Et pour commencer, un huissier du Comté de Namur, vint mettre arrêt sur les grains
« coupés d'une pièce de terre de 3 bonniers appartenante aux dits Carmes. Ceux-ci se rendirent
« à Acos et Burdinne, firent communiquer leur affaire au greffier d'Acos qui se prêta à donner
« caution pour eux à Namur et leur indiqua d'employer pour leur avocat, Mr DUPAIR, proche
« paren de Mr de Burdinne.

« Le greffier de Meeffe fut informé mais bien en retard de ces arrêts et que les Pères Carmes
« y avait donné parition ; et écrivis à ces Pères qu'ils avaient par là attenter aux droits de
« Souveraineté de Son Eminence ; que s'ils ne venaient révoquer et réparer tout cela, qu'il en
« informerait Son Eminence.

« Les Carmes vinrent d'abord trouver ledit greffier qui leur fit voir que cette pièce de terre
« était de notre juridiction qu'elle payait et avait toujours payé tailles à Meeffe, de même
« qu'une autre pièce de 3 bonniers que la Cour de Meeffe avait fait plusieurs visites sur ces
« pièces et même opéré plusieurs possessions ; il leur dépêcha là-dessus les records de la Cour
« même copie de ces actes possessoirs qu'ils produisirent au Conseil de Namur.

« En même temps et après, les Carmes bien ou mal conseillés firent transaction d'où sont
« survenues les difficultés dont s'agit.

« Ledit an 1755, au mois de septembre, Sa Majesté Reyne ayant encore fait vendre la
« Seigneurie de Wasseige; le greffe de Meeffe fut insinué du billet que dessus et se trouva
« avec Mr le Procureur Général.

« L'abornement fut commencé par une borne plantée dans la limite du côté d'Hemptinne et
« cela fait, Monsieur le Procureur Général et les Namurois sans la moindre apparence de
« raison voulurent étendre leur pays au dépens du ban et s'approprier une pièce de campagne
« qui comporte encore bien deux cents bonniers environ. Le greffier de Meeffe s'y oppose
« constamment, fait valoir nos droits. Le soir survenu, la chose fut remise au lendemain.

« Le greffier fut bien surpris de voir arriver deux chariots qu'avait fait venir Mr le baron
« D'AUBAIN nouveau Sgr de Wasseige, chargé de vieilles gens qui furent déchargés sur
« l'endroit contesté. Alors Mr le Procureur Général dit au greffier que toutes ces vieilles gens
« attestaient que la juridiction de Wasseige s'étendait ainsi pour avoir dès leurs jeunes années
« garder les bêtes ...

« A quoi ledit greffier répondit que c'était peu de chose, même rien du tout ; qu'il avait bien
« d'autres documents plus anciens que tout cela ; et d'abord lui fit voir quelques registres et
« des actes et manifester que cette campagne était nôtre.

« Monsieur le Procureur Général indépendamment de tout cela insista de borner ; le greffier s'y
« opposa avec fierté ; enfin Mr le Procureur Général fut réduit à faire act de protestation ; en
« ramenant ces vieilles gens et ce qu'ils disaient. Et le greffier de Meeffe fit aussi la sienne dans
« laquelle inserat que cette campagne avait toujours payé la taille à Meeffe, que la Cour de
« Meeffe avait toujours exercé tous les droits juridictionnels sur icelle ; que la communauté
« avait toujours eu cap à vue de ceux de Wasseige, raccomoder le chemin jusqu'à l'endroit où
« notre juridiction finissait, que la communauté de Meeffe avait toujours loué ce chemin ou
« plutôt le tiège jusqu'au bout de notre juridiction et enfin plusieurs autres choses faisant en
« droit de notre pays ...

« Le greffier eut l'honneur de remettre au Conseil Privé qui lui fit l'honneur d'en applaudir son
« contenu (il s'agit d'une protestation).

⁵⁹ Il s'agit d'un pèlerinage à Rocamadour.

« Le 16 septembre 1756, les PIRAPREZ, censiers des Carmes, sont saisis et arrêtés et
« constitués en prison à Namur. Leurs chevaux sont vendus. Les Namurois viennent même
« entreprendre sur les campagnes du côté de Wasseiges. On a même trouvé dans la
« communauté des traîtres qui avaient des correspondances avec les Namurois. Ce fut un coup
« qui fit trembler les Liégeois tandis que les Namurois se crurent en droit de tout entreprendre
« même des actes d'hostilité inouïs. Le greffier n'a pas manqué de se rendre à Liège d'informer
le Conseil Privé. »⁶⁰. Les prisonniers seront délivrés quelques temps après.

Mais la prudence est toujours de mise. Le 30 juillet 1757, on donne ordre de mettre 12 hommes sur la campagne contestée près d'Acosse pour permettre aux Piraprez de faire la moisson. Ils devront faire en sorte de protéger aussi les transports. Mais il leur est recommandé de ne pas s'arrêter dans les cabarets ou sur le territoire de Namur⁶¹.

Les limites avec Wasseige furent définitivement fixées à l'occasion de deux cerclemenages⁶². Le 29 septembre 1755, Monsieur J. STASSART, conseiller-procureur, C. WASSEIGE, procureur et notaire, représentant le comté de Namur, Monsieur DEPREZ, représentant le baron d'OBIN, seigneur de Wasseige et le greffier BOCCAR représentant le seigneur du ban de Meeffe, se transportèrent à la limite de Meeffe, Wasseiges et Ambresin. Ils conviennent que la Soile fait séparation à cet endroit et il y est planté une borne (n°5) portant les lettres A, M et W, en regard de Ambresin, Meeffe et Wasseige ... enfin en compagnie de Joseph SENTRON, mayor d'Hemptinne, ils font planter une autre borne (n°1) à la réquisition et consentement des susnommés pour servir de limites à la seigneurie de Wasseige à gauche, celle de Hemptinne à droite et de Meeffe face à l'orient .. Mais les contestations relatées plus haut surgissent à ce moment.

C'est seulement le 1 avril 1766, soit onze ans plus tard, qu'une convention définitive des limites entre Wasseiges et Meeffe fut signée entre Materne DUPAIX, conseiller procureur-général de Sa Majesté l'Impératrice et Gille-Albert de LEONARD, chevalier, conseiller privé féodal et des limites du pays de Liège. « ... ayant fait prendre la distance du point contesté
« entre les sujets namurois et liégeois pour l'emplacement de l'ancien frêne ou frénia, avons
« trouvé que l'interval du point à l'autre avoit cinquante-huit verges de longueur en sorte qu'au
« bout de quarante trois verges et demy en partant du point du côté de Wasseiges et tirant vers
« Meffe y avons fais planter une première borne marquée à la face vers Wasseiges des lettres
« C.N. désignant le comté de Namur et à la face du côté de Meffe des lettres L.G. désignant le
« pays de Liège sous laquelle borne y avons mis cinq témoins et qui a été placée sur
« l'extrémité du ravin du grand chemin à côté d'une terre appartenante au nommé Jacques
« TILMAN représentant le monastère du Val Notre-Dame.

« Ce fait avons partis de cette borne en ligne directe vers couchant à l'endroit où se trouve
« l'ancienne borne trouée ... contre laquelle y avons fais planter une deuxième borne munie de
« cinq témoins et marquée des memes lettres que la précédente.

« Quoy fait ayant remarqué que la distance qui se trouve entre les dittes deux bornes étoit
« trop grande pour pouvoir distinguer ces deux bornes, avons trouvés à propos d'en planter
« une intermédiaire aussi marquée des memes lettres et munie de cinq témoins comme les
« précédentes et cela dans le meme alignement et dans le renan (?) séparant les terres l'une
« appartenant aux héritiers Dieudonné MARNEFFE et l'autre à N: BOUCHER représentant
« N: RONDELET, ... lequel renan fait face, pour ainsi dire ... à l'angle de l'étable des bêtes à
« cornes du prioré de Meffe.

⁶⁰ A.E.Lg., Conseil Privé, liasse 2974.

⁶¹ idem,

⁶² cerclemenage : recherche de l'emplacement des bornes d'une propriété ou d'une seigneurie foncière effectuée lors d'un changement de propriétaire.

« Après quoy nous étants rendus à la première borne plantée à côté du grand chemin de
« Waseiges à Meffe sommes marchés en ligne directe à l'endroit dit Le molinia qui nous a été
« renseigné par les justiciers de Waseiges et de Meffe ou avons fais planter une quatrième
« borne marquée des mêmes lettres et munie également de cinq témoins de laquelle on tire
« dans le même allignement jusqu'au ruisseau de Meffe ou se trouve la seigneurie de Waseiges
« de ce côté là, en sorte que tout ce qui se trouvera vers le midy sera du pays de Liège et les
« terrains qui sont du côté du septentrion seront ressortissans de la juridiction de Waseiges
« comté de Namur » ⁶³.

Par contre, les contestations avec Monsieur d'AVIN, seigneur de Burdinne, Hanesse et Acosse se poursuivirent durant de longues années encore. C'est seulement le 9 septembre 1776, que Materne DUPAIX, conseiller procureur général de Namur et Monsieur de LEONARD, conseiller-avocat des limites du pays de Liège, mirent à exécution la convention territoriale qui subsistait depuis deux siècles entre le ban de Meeffe, pays de Liège, et le village d'Acosse et partie d'Haneche, comté de Namur ⁶⁴. Ils se rendent sur place afin « de faire
« planter ... les neuf bornes de pierres nécessaires à cette démarcation, pour séparer, dans cette
« partie, le comté de Namur d'avec le Ban de Meeffe, pays de Liège; pourquoi nous étant
« transportés ... à l'endroit dit gros borne le 9 dudit mois de septembre avons fait planter, en
« présence du seigneur du Ban de Meeffe et de sa justice ainsy que des justiciers d'Hanesse, la
« première borne à l'endroit, dit gros borne, munie de cinq témoins placés sous icelle et
« marquée des lettres C:N: vers Hanesse désignant le comté de Namur, et L:G: vers Serecias
« pour marquer le pays de Liège, de là avons suivi le long-renar jusqu'au chemin d'Acosse
« allant aux tombes de Seron, dit communément husse voie, lequel long-renar, depuis le dit
« gros borne jusqu'au prédit chemin, fait la séparation de la dîme de Forville appartenant au
« grand doyen du chapitre cathédral de Liège située sur notre gauche, d'avec celle du curé
« d'Otreppe et Bierwart placé sur notre droite, auquel chemin nommé husse voie fini la
« juridiction d'Hanesse; et comme à côté du même chemin, en tirant vers Acosse, on avait
« planté lors du cerclemenage de la seigneurie d'Hanesse avvenu en 1753, une borne qui étoit la
« deuxième dudit cerclemenage et que partant elle tomboit hors des limites de la présente
« démarcations, avons ordonné de la déplanter pour éviter tous suiet de contestation à l'avenir.

« Après quoi étant partis dudit chemins de la husse voie où commence la juridiction d'Acosse
« comté sur notre droite, avons en présence des justiciers du dit lieu et de ceux du dit Meeffe
« jusqu'à un endroit où il forme une espèce d'angle où nous avons fait planter une seconde
« borne munie des même lettres et de cinq témoins sous icelle entre la terre du nommé Jean
« François BAUDOULE de Seron et celle de Joseph VIATHOUR d'Acosse, ensorte que la
« première sur notre gauche est totalement située sous le Ban de Meeffe, et la seconde sur
« notre droite de la juridiction d'Acosse, ledit long renar depuis le petit chemins séparant la
« dîme de l'abbaye de Saint Laurent à Liège d'avec celle d'Otreppe et Bierwart, toutes deux
« finissant a la commune de la Rée, toujours séparées par le long renar qui abouti à cette
« dernière commune et que nous avons suivi selon la direction qui se prolonge pour ainsi dire
« en ligne directe vers le bois de Renittombe.

« Et étant parvenu à la ditte commune d'elrée, avoir fait planter, au dessus du fossé regnant le
« long d'icelle, la troisième borne ... la ditte borne ayant été à l'extrémité de certaine terre
« appartenante à l'hospital de St Jean au dit Meeffe et laissée en entier sur notre gauche,
« laquelle est totalement du pays de Liège, tandis que celle de Joseph VIATHOUR, aujour
« d'huy

⁶³ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 14, p.102.

⁶⁴ A.E.Lg., Conseil Privé, liasse 2760.



H A R L E S par la grace de Dieu Empereur des Romains toujours Auguste, Roy d'Allemagne, d'Espagne, de Hongrie, de Boheme, &c. Archiduc d'Aùtriche; Duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg, de Gueldres, &c. Marquis du Saint Empire, &c. Comte de Habsbourg, de Flandres, &c. Palatin de Haynau & de Namur; Seigneur de la Marche, d'Esclavonie; du Port-Naon, de Biscaye, de Molines, de Salins, de Tripoli & de Malines, Dominateur en Asie & en Afrique, &c. Comme la punition des crimes qui est si necessaire pour le repos & la tranquillité de l'Etat, est souvent éludée par la retraite, que les Malfaiteurs trouvent dans les Terres de Domination étrangere, où ils se refugient, & que Nous sommes informés des dispositions dans lesquelles l'Evêque & Prince de Liege est, de donner de son côté les ordres necessaires, pour qu'à

l'avenir les Officiers & Justiciers de nos Duché de Luxembourg & Comtés de Chiny & de Namur, & ceux du Pais de Liege & Comté de Loz, se restituent reciproquement les Malfaiteurs, qui se seront refugiés d'un Pais à l'autre, parmi que Nous donnions aussi de pareils ordres de notre côté, Nous (à la déliberation de notre très-chere & très-aimée Sœur **M A R I E E L I S A B E T H** par la grace de Dieu Princesse Roiale d'Hongrie, de Boheme & des deux Siciles, Archiduchesse d'Aùtriche, &c. Gouvernante generale de nos Pais-bas, & par avis de notre Conseil Privé) avons déclaré, comme Nous déclarons par ceste, que notre volonté Roiale est, que les Officiers & Justiciers de nos Duché de Luxembourg & Comtés de Chiny & de Namur, remettent aux Officiers & Justiciers du Pais de Liege & Comté de Loz, les Malfaiteurs que ceux-ci reclameront, & qui se seront refugiés en nos Duché de Luxembourg & Comtés de Chiny & de Namur, lorsque ces Malfaiteurs seront accusés d'être Assassins, Voleurs, Incendiaires, Brigands, ou d'être coupables d'autres semblables crimes graves & atroces, & quand il se rencontrera quelque difficulté, pour sçavoir de quelle Cathégorie sera le crime, dont on accusera le Malfaiteur qui sera réclamé, ceux que la chose concernera, la porteront à notre connoissance, & y attendront les ordres, que Nous trouverons ensuite à propos de leur envoyer; Le tout aussi long-tems qu'on agira de même au Pais de Liege & Comté de Loz; déclarons cependant, que Nous n'entendons pas de comprendre sous le dispositif de la presente Ordonnance, ceux de nos Sujets qui se trouveront dans nos Duché de Luxembourg & Comtés de Chiny & de Namur, lesquels les Officiers & Justiciers du Pais de Liege & Comté de Loz pourroient reclamer, voulant que les Officiers & Justiciers de nos Duché de Luxembourg & Comtés de Chiny & de Namur, leur fassent leur procès, & les fassent punir selon l'exigence des crimes, dont ils seront convaincus, tout comme les Officiers & Justiciers du Pais de Liege & Comté de Loz, pourront le faire de leur côté pour ceux des Sujets du même Pais & Comté qui s'y trouveront.

Si donnons en mandement à nos très-chers & feaux les Chef, Presidens & Gens de nos Privé & Grand Conseils, les Gouverneur, President & Gens de notre Conseil de Luxembourg, les Gouverneur, President & Gens de notre Conseil de Namur, & à tous autres nos Justiciers, Officiers & Sujets auxquels ce regardera, de garder, observer & entretenir cette notre presente Ordonnance, & de la faire exactement garder, observer & entretenir sans port, fauteur ni dissimulation. **C A R A I N S I N O U S P L A I T - I L**, en témoin de ce, Nous avons fait mettre notre grand Séal à ces presentes. Données en notre Ville de Bruxelles le premier Septembre l'an de grace 1738. & de nos Regnes, sçavoir; de l'Empire Romain le 27^{me}. d'Espagne le 34^{me}. de Hongrie & de Boheme le 27^{me}. Etoit paraphé, *Colo v^o* plus bas étoit, *Par l'Empereur & Roy*, signé, *C. H. Cosqui*, & le grand Séal de Sa Majesté imprimé en cire rouge y étoit appendant à double queue de parchemin.

Publié à l'Hôtel de Ville à Namur en la forme & maniere accoutumée, en presence des Conseillers du Souverain Bailliage, & à l'affluence du Peuple le 10. Septembre 1738. Le Greffier absent, Signé; **C. D E P R E Z**.

A N A M U R,
Chez **J E A N F R A N Ç O I S L A F O N T A I N E**, Imprimeur Juré de la Ville, vis-à-vis de la Ruë de la Monnoye. 1738.

« possédée par Istasse WANSON d'Acosse sur notre droite et qui joint à la prédite borne est
« entier de la juridiction du dit Acosse.

« De là, avons longé la prédite commune de la Rée que nous avons laissé sur notre droite en
« laissant sur notre gauche la prédite terre de l'hôpital St Jean, une autre appartenant au
« comte d'OUTREMONT, une troisième à N: LORENT représentant les carmélites chaussées
« de Huy, dites dames blanches, une quatrième de l'abbaye d'Olne et une cinquième
« abusivement dénommée dans la carte figurative appartenir à Jean MARCHAND de Forville
« tandis qu'elle appartient à Jacques TILMAN surcéans de Meeffe, représentant l'abbaye du
« Val Notre Dame à l'extrémité de quelle dernière terre étant parvenus, et après avoir laissé un
« tiers de la dite commune délaïée pour appartenir au ban de Meeffe, ensuite de la mesure qui
« en a été prise par l'arpenteur Chantraine, à la mesure duquel les seigneur et justiciers dudit
« Meeffe ont accédé, avons fait planter la quatrième borne munie de ses cinq témoins à
« l'extrémité du ravin de la même commune, sur deux fosses de laquelle, l'une vers Meeffe et
« l'autre vers Seron, ont été gravés les lettres L:G: ...et ... les lettres C:N: ...

« De laquelle borne ayant travaillé dans toute sa largeur, en ligne directe la prédite
« commune délaïée en laissant sur notre gauche le tiers d'icelle appartenant au dit ban de
« Meeffe, et sur notre droite les deux autres tiers pour la communauté d'Accosse, avons fait
« poser sur le ravin de la même commune du côté du levant et à côté d'une terre appartenant
« au Baron d'Hologne-sur-Geer représentant le d'ame de Maffe, la cinquième borne ...

« D'où étant parti, après avoir travaillé plusieurs terres en ligne directe jusqu'à ce que nous
« sommes parvenus au sillon séparatoire d'une terre appartenant aux carmes de Visé, située
« vers l'orient, et une autre terre appartenant au seigneur d'Acosse vers couchant avons fait
« planter dans le dit sillon séparatoire la sixième borne ...

« De laquelle borne ayant poursuivi notre route en ligne directe jusqu'à un endroit dit le
« buisson dame aguisse, y avons fait planter la septième borne vis à vis du dit buisson à
« l'extrémité du tiège des fiefs contigus à certaine terre appartenant au seigneur d'Accosse
« représentant le sieur de Fumal, ...

« D'où étant partis, en tirant un peu plus sur le nord, sommes parvenus en ligne directe à
« l'extrémité du sillon, de la terre des chevaliers de Malte, qui la sépare d'une terre
« appartenant au Baron d'Hologne-sur-Geer, représentant le d'ame de Maffe, on a planté, dans
« le dit sillon la huitième borne ...

« De cette borne avons poursuivi le même sillon séparatoire de la dite terre des chevaliers
« de Malte qui sera en totalité de la juridiction d'Accosse jusqu'au chemin d'Andenne qui se
« rend au village d'Embresin après avoir laissé sur notre gauche, pour faire partie du Ban de
« Meeffe, certaine terre appartenant aux pauvres ou église de Meeffe, une seconde aux ci-
« devant jésuites de Namur, marquée abusivement en la prédite carte appartenir à la cure de
« Meeffe ou audit hôpital St Jean, et finalement une troisième à la veuve WAUTIER d'Avin, à
« l'extrémité de laquelle et au finitif dudit sillon séparant cette terre d'avec la prédite de Malte,
« avons fait planter la neuvième et dernière borne, près dudit chemin d'Andenne ... » ⁶⁵.

Toutes ces querelles concernant les limites des terres étrangères enclavées avaient attiré l'attention de la gouvernante des Pays-Bas, Marie-Elisabeth d'AUTRICHE, sœur de l'empereur Charles VI. En 1737, elle demanda l'avis des Etats du comté de Namur au sujet d'un échange de localités à réaliser avec la principauté de Liège. Elle proposait de céder les villages de « Bergilez, le ban de Leignon, Chaltin, Champion (dépendance d'Emptinne, sans
« doute), Sorinne-sur-Dinant, Boisseilles, Wiesme, Hour-en-Famenne, Wanlin, Pondrome et
« Gozin. En contrepartie il s'agissait d'obtenir pour le comté les localités de Malonne, Auveloi-
« le-Voisin, Tamine, Farcienne, Pont-de-loup, Chastelet, Fosse et même Marchienne, Eve,

⁶⁵ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 16, p.34vo.

« Perwez-en-Condroz, Vertbois (langue de terre entre Hingeon et Pontillas), la cense de Bruais, Maiffe, Séron et Séressia »⁶⁶.

Aucun de ces échanges ne se fit jamais.

En 1766, côté liégeois, il y eut rédaction d'un mémoire pour arrangements à conclure avec les Pays-Bas autrichiens au sujet des « entrelassements et enclavements » réciproques. Il y eut une proposition d'échange de ces différents enclaves. « De cette façon, les différents états seraient « mieux à même de percevoir les droits et les habitants ne devraient plus payer de taxes « d'entrée et de sortie excessives »⁶⁷.

En attendant ces hypothétiques échanges, un arrangement est pris en 1775. Un juge désirant « entendre, récolter ou confronter », devra s'adresser au juge du témoin pour pouvoir l'entendre. Il ne pourra donc plus se saisir directement de lui. Le témoin devra également être désintéressé des frais de son voyage, y compris les taxations. Il ne pourra être arrêté ni pour crime, ni pour dette durant une période de huit jours avant sa comparution, ni de huit jours après celle-ci.

Le droit et le bon sens reprenaient donc petit à petit le dessus.



⁶⁶ E. del MARMOL, *Propositions d'échanges de territoires entre la principauté de Liège et le comté de Namur*, A.S.A.N., t. 16, 1883, p. 216

⁶⁷ A.E.Lg., Conseil Privé, liasse 2760.



Chapitre 5

Les guerres et leurs dévastations

Le Haut Moyen-âge ne nous fournit aucun renseignement spécifique concernant la région du ban de Meeffe.

Le pays eut à subir bien des invasions et des guerres. Il fut durement rançonné par les divers belligérants, tant amis qu'ennemis. Bref, il eut à supporter ce que tout le pays et la riche Hesbaye eurent à affronter comme pénibles vicissitudes.

La première mention qui est faite de Meeffe se place le 8 mars de l'an 859. L'évêque Hilmerade d'Amiens demande à l'évêque de Liège Francon (856-901) de bien vouloir recueillir dans son diocèse un prêtre nommé Hunfide, obligé de fuir devant les Normands qui dévastent sa région et de l'autoriser à exercer son ministère sacerdotal « in villa quae vocatur *Masfia* »⁶⁸. Monseigneur MONCHAMP dans une étude faite à propos de ce texte, a identifié ce « *Masfia* » avec Meeffe⁶⁹, et non pas avec Maffe, village situé près de Ciney, comme on le pensait jusque là.

Mais qui étaient ces Normands grâce auxquels Meeffe apparaît dans l'histoire pour la première fois ? Ces hommes, originaires de Scandinavie, avaient déjà commencé leurs pillages sous le règne de Charlemagne (768-814). Mais, avec l'affaiblissement de l'empire, leurs incursions vont devenir de plus en plus nombreuses. En 850, les Vikings brûlent Théroutan en Flandre. En 851-852, Gand et la vallée de l'Escaut sont dévastées. En 859, la vallée de la Somme où se trouve Amiens cité plus haut, et le Brabant sont ravagés. Puis c'est le tour de la

⁶⁸ MARTENE et DURAND, *Amplissima Collectio*, Paris, 1724-1733, 9 vol., t.1, col.156.

⁶⁹ MONCHAMP, Bulletin de l'Académie Royale de Belgique, 1903, Classe des Lettres, p.428.

Flandre et du Brabant (879), du Tournaisis, de l'Artois et du Cambrais (880), du Hainaut (882)⁷⁰.

Délaissant ces régions épuisées, ils remontent la Meuse sur leurs rapides drakkars en 882 et s'installent à Elsloo, près de Maastricht, où ils construisent un camp permanent. De là, remontant les rivières plus petites, ils ravagent toute la région, incendiant Maastricht, Liège et Huy⁷¹. Ne pouvant faire le siège du château de cette dernière cité, trop puissamment défendue, ils se répandent dans la riche Hesbaye.

Gilles d'ORVAL⁷² nous dira plus tard qu'ils détruisirent l'abbaye de Saint-Sevère de Meeffe. On peut également être certains qu'ils pillèrent et réduisirent en cendres toutes les localités des environs.

Ils arrêterent leurs dévastations après la défaite que leur infligea en octobre 891, le roi d'Allemagne, Arnoul de Carinthie, près de Louvain.

Les habitants de nos régions eurent encore à subir une seconde invasion étrangère en 954. Conrad le Rouge qui gouvernait la région au nom de l'empereur Othon 1er se rebella contre celui-ci. Il entra dans la conspiration qu'avait fomenté Lindolf, le fils de l'empereur. Ce rebelle avait appelé à son aide les Hongrois. Ceux-ci avaient donc envahi l'empire. Conrad les appela à son tour et leur ouvrit la porte de la Lotharingie. Ils mirent tout à feu et à sang dans les terres de l'évêché de Liège, le comté de Namur et le comté de Hainaut⁷³. Le ban de Meeffe ne fut certainement pas épargné. Ce fut la dernière invasion de ces hordes venues du Nord et de l'Est.

La suite de l'histoire du ban de Meeffe est jalonnée par une succession d'incendies et de déprédations. Enchâssée dans le comté de Namur, à quelques kilomètres du duché de Brabant, cette petite dépendance de la principauté de Liège était plus que toute autre, exposée aux premiers coups de l'ennemi.

En 1276, lors de la célèbre « guerre de la vache » (1271-1276)⁷⁴, les milices de Huy et de Dinant se répandirent dans le pays de Namur. Elles ravagèrent tout au point que presque tous les princes dont les frontières jouxtaient au Pays de Liège entrèrent en campagne contre celui-ci. Le 19 avril 1276, le deuxième dimanche après Pâques, le duc de Brabant, Jean 1er, allié du comte de Namur, Guy de DAMPIERRE, envahit le village de Meeffe, le détruisit et l'incendia. Après avoir commis ce forfait, il retourna dans son duché tout proche. Ce fait occasionna une vengeance immédiate. Le 11 mai, Robert de FAIME, maréchal de la principauté⁷⁵, à la tête d'une troupe de Hutois, envahit le Luxembourg et incendia 30 villes et villages dont Lomprez, Marche et Durbuy. Buchard des PRES, à la tête de Liégeois et de Hesbignons, marcha contre le Brabant et incendia Landen, Hannut et 23 autres villes et villages jusqu'à Tirlemont⁷⁶. Pendant ce temps, des Dinantais, sous la conduite du seigneur de Rochefort, envahissaient le comté de Namur. Une suspension d'armes intervient alors. Philippe le Hardi, roi de France, choisi comme arbitre par les deux antagonistes, décide que les choses doivent être remises dans

⁷⁰ Henri PIRENNE, *Histoire de Belgique*, Ed. de la Renaissance du Livre, 4 vol., t.1, s.d.

⁷¹ F. CAJOT, *Les normands dans le Namurois*, A.S.A.N., t.14, 1877.

⁷² *Monumenta Germaniae Historica. Scriptores rerum Merovingiarum*, t.25, p.130.

⁷³ F. CAJOT, op.cit.

⁷⁴ Au sujet de cette guerre, voir Philippe WASCOTTE, *Légende et réalité : La guerre de la vache de Ciney et la naissance du sentiment national liégeois (1275-1278)*, Editions Lallémend, Andenne, 1998.

⁷⁵ Sur le maréchalat, voir Ed. PONCELET, *Le maréchalat d'armée de l'évêché de Liège*, B.I.A.Lg., t.32, 1902.

⁷⁶ Eugène BACHA, *La chronique liégeoise de 1402*, Bruxelles, 1900.

l'état où elles se « trouvaient avant le début des hostilités ». Quinze mille morts et soixante villages détruits étaient le résultat de cette guerre absurde ⁷⁷.

Un fait-divers, connu dans notre région sous le nom de « bataille de Gouri », eut lieu dans notre ban en 1296 ⁷⁸. Le comte de Namur, Jean 1er, se trouvait en visite au château de Fernelmont. Le prince-évêque de Liège, pour sa part, logeait en sa demeure à Waret l'Evêque. Les soldats du prince et les habitants du ban de Meeffe, faisant preuve de zèle, firent prisonnier le comte de Namur. Mais les habitants de Noville, ameutés par les hommes d'armes du comte, vinrent « livrer bataille » dans la campagne de Gouri, entre Noville et Forville, et délivrèrent Jean 1er. Imaginons ce combat de paysans armés de fourches, de faux et de bâtons. Le comte Jean, reconnaissant, concéda aux habitants de Noville, le 12 février 1299, le droit d'affouage ⁷⁹ dans le bois du Tronquoy, droit qu'ils ont conservé jusqu'à nos jours !

Jean D'OUTREMEUSE, dans sa célèbre chronique « Li Myreurs des Histors », nous raconte qu'en 1321, il y eut une grande bataille entre Brabançons et Namurois réunis contre les Liégeois dans la plaine de Burdinne ⁸⁰. Comme les premiers quittaient ce village au nord de la Large-Eau, gué du Ri d'Acosse au grand chemin de Namur, les Liégeois, survenant à l'improviste de la ferme du Moinil, attaquèrent les Namurois de flanc, semèrent le désordre dans leurs rangs, en tuèrent un grand nombre et en poussèrent trois cents, disent les uns, six cents, disent les autres, dans le marais dénommé « Fond de Bierwart » pour y périr. Le chroniqueur raconte que les survivants furent transférés à Moha, Huy et Franchimont pour y être emprisonnés. Mais il ajoute : « A cette bataille furent présents les barons ci-dessous « nommés; et quand l'estour fut passé, vinrent ceux de Meeffe, qui s'en retournèrent tout « aussitôt qu'ils étaient venus » ⁸¹.

Les habitants du ban de Meeffe étaient-ils devenus très « prudents » étant donné leur situation géographique ? La crainte de représailles auxquelles ils étaient beaucoup plus exposés que les autres, tempérait-elle leur ardeur au combat, au point d'arriver en retard et de se ridiculiser aux yeux de leurs compatriotes ?

Une bataille plus importante allait encore une fois ravager notre région. Les milices des villes de Liège, Dinant et Huy, en révolte contre le Prince-Evêque, sont surprises par l'armée de ce dernier, Englebert de la MARCK (1345-1364), alors qu'elles se trouvaient au cantonnement à Waleffe. Le 21 juillet 1347, les villes et villages de Waleffe, Waremmes et Meeffe furent incendiés. L'église de ce dernier village ne fut pas épargnée ⁸².

Ce malheur ne resta pas solitaire. Entre 1349 et 1350, la peste noire qui fit disparaître des villages entiers, fit son apparition. Le courage et la « rage de vivre » fit que le ban de Meeffe se releva de ses ruines et petit à petit se repeupla. Mais nous parlerons de ces épidémies dans un autre chapitre.

Impliqués dans d'incessantes guerres privées, la noblesse et les chevaliers se détruisaient mutuellement en mettant le pays à feu et à sang. Une rencontre eut lieu dans le ban de Meeffe

⁷⁷ Joseph DELMELLE, *Belgique des champs de bataille*, Rossel Edition, Bruxelles, 1976, p.29 et 30.

⁷⁸ Abbé GOFFIN, *Liber Memorialis de la paroisse de Cortil*.

⁷⁹ affouage : droit qu'ont les habitants d'une commune de pratiquer certaines coupes de bois dans les biens communaux.

⁸⁰ Burdinne : village de la province de Liège, situé à trois kilomètres environ, à l'est de Meeffe.

⁸¹ Ad. BORGNET, *Li Myreur des Histors, ou la Chronique de Jean des Preis, dit d'Outremeuse*, Bruxelles, 1867.

⁸² Eugène BACHA. op.cit.

entre un parti de Hutois et un autre de Namurois. Au cours de cette escarmouche, quatre Hutois périrent. Les deux partis en référèrent à l'évêque de Liège qui rendit la sentence suivante : « Deux hommes d'Otreppe ayant été au fait de Lambert le meunier arbalétrier, fera « Henri, fils de Jehan d'Otreppe une voie d'outremer à l'île de Chypre ou à Jérusalem, item « pour la mort de Colart d'Avin fera Jehan, fils de demoiselle Marguerite d'Otreppe, la voie de « Saint-Jacques en Galice ». Henri fut dispensé de son pèlerinage en Terre Sainte en payant quarante livres aux parents de la victime et Jehan le fut du sien moyennant le versement de vingt livres. Du côté namurois, ce fut Henri de NOVILLE qui fut chargé par le comte de Namur de veiller à ce que le paiement des dommages dus aux Hutois se fit le plus rapidement possible ⁸³.

En 1408, sous l'épiscopat de Jean de BAVIERE (1390-1417), peu de temps avant la bataille d'Othée (23 septembre) qui rétablit la prépondérance du prince-évêque sur les gens de métiers, Meeffe et tous les villages liégeois des environs de la Hesbaye, furent brûlés par le comte de Namur, allié du prince-évêque ⁸⁴. Cela est d'ailleurs confirmé par les comptes des pauvres de la paroisse de Meeffe, où il est écrit en 1408 : « cest annee fuit li vilhe de Meffe arse ... » ou encore « fut li vilhe de Meffe et les bleis en grange arse » ⁸⁵.

Une vingtaine d'années plus tard, en 1430, le duc de Bourgogne, Philippe le Bon, envoya à Namur des hommes d'armes, sous les ordres du sire de CROY. « Le 10 juillet, cette troupe mit « à feu le territoire de la principauté de Liège en commençant par le prieuré de Saint-Sevère de « Meeffe, dont ils incendièrent tout le village, tandis que le bailli ⁸⁶ de Hesbaye et le bailli de « Moha se tenaient dans le cimetière de Meeffe et dans l'église avec 140 cavaliers. Ceux qui « brûlèrent le village n'étaient qu'au nombre de 80 seulement, mais on crut qu'ils étaient plus « nombreux et les baillis ne sortirent point de l'enceinte clôturée du cimetière ce qui fut une « grande honte pour eux » ⁸⁷.

Pour comble de malheur, cinq jours après ce désastre, « une tempête de foudre, de tonnerre « et de grêle s'abattit sur le comté de Namur, où il causa beaucoup de dégâts et tout autour de « Meeffe » ⁸⁸. La moisson ne dut pas être abondante cette année-là, et la faim dut certainement tenailler plus d'un estomac durant l'hiver suivant.

Le village ne se releva de ses ruines que pour être à nouveau incendié. Le 7 septembre 1465, le sire de Fernelmont et Jean de LONGCHAMPS, à la tête d'une troupe de Namurois, mirent à feu la partie de la principauté qui jouxtait le comté de Namur. Ils incendièrent le prieuré de Saint-Sevère, à l'exception de l'église et du four. En outre, ils détruisirent par le feu tout le village, à l'exception de quelques maisons ⁸⁹.

⁸³ Ad. BORGNET, A.S.A.N., t.4, p.432.

⁸⁴ Ad. BORGNET, *La chronique de Jean de Stavelot, 1400-1447*, Bruxelles, 1861..

⁸⁵ André UYTTEBROUCK, *Des documents déconcertants : Les comptes des pauvres de la paroisse de Meeffe (1395-1416)*, dans *Villes et Campagnes au Moyen-âge*, Mélanges Georges Despy, Ed. du Perron, Liège, 1991, p. 698

⁸⁶ bailli : officier du ministère public et officier de police judiciaire dans les limites de leur ressort territorial.

⁸⁷ J. ALEXANDRE, *La chronique d'Adrien Oudenbosch, 1424-1483*, Liège, 1903.

Voir aussi Ad. BORGNET, op.cit..

⁸⁸ J. ALEXANDRE, op.cit.

⁸⁹ J. ALEXANDRE, op.cit.

En 1467, le 20 avril, le duc de Bourgogne, Philippe le Bon, qui était aussi duc de Brabant, revint sur les lieux et, à nouveau, mit à sac le village qui n'était certainement pas encore entièrement relevé de ses ruines ⁹⁰.

En 1468, au mois d'octobre, sous la conduite de Gui de BRIMEU, seigneur de Humbercourt, comte de Meghen, lieutenant du duc de Bourgogne pour les pays de Liège et de Looz, les troupes brabançonnnes et bourguignonnes revinrent dans la région et, de nouveau, incendièrent maisons et fermes ⁹¹. C'était la troisième fois en quatre années que la désolation s'abattait sur le ban de Meeffe.

Meeffe et son ban - car il ne faut jamais l'oublier, Seron, Forville, Seressia et Meeffe sont toujours inclus ENSEMBLE dans le terme global de « Meeffe » - allait pouvoir souffler quelque peu. Durant un siècle, on ne signale aucun dégât important. Sans doute, l'une ou l'autre troupe de passage les rançonnera-t-elle (et à ce petit jeu, les amis sont aussi rapaces que les ennemis), mais ces faits ne figurent pas dans les documents.

Les guerres de religion aux Pays-Bas entre le roi d'Espagne Philippe II, et les troupes protestantes conduites par Guillaume D'ORANGE, allaient durer de 1567 à 1598 environ. Cette guerre civile allait ruiner bon nombre de localités de notre pays.

Dès 1568, on rencontre dans des documents des traces de déprédations dans notre région. En cette année, les soldats de Guillaume D'ORANGE, en guerre contre le féroce duc D'ALBE, semèrent la dévastation dans le village, comme ils le firent également à l'abbaye de Saint-Laurent à Liège. ⁹²

Le 7 février 1595, à la fin du carnaval, le gouverneur de Breda et onze de ses hommes déguisés en Français, entrent à Huy. Ils forcent la porte de la citadelle qui n'était pas bien gardée et s'emparent de la forteresse. L'Evêque veut marcher sur Huy pour reprendre la place, mais il n'est pas sûr des Hutois qui pourraient bien se soulever contre le clergé. Les Etats de Hollande ont déjà envoyé mille fantassins et six cents cavaliers. Six compagnies de cavaliers hollandais campent déjà à Meeffe ⁹³. La ville sera reprise quartier par quartier, à partir du 7 mars, par les troupes coalisées des Liégeois et des Espagnols.

En 1604, le 27 avril, le prince-évêque déclare que la généralité du quartier de Moha doit s'obliger, avec le ban de Meeffe, pour garantir le paiement de la rente destinée à donner satisfaction à leurs altesses, concernant les mutinés de Grave et à éviter l'exécution dont on les menace ⁹⁴.

Les rivalités entre le prince-évêque Ferdinand de BAVIERE et le bourgmestre de Liège, La RUEELLE, partisans respectivement de l'Empire et de la France, se tendent au point que

⁹⁰ Ad. BORGNET, *Li myreur des Histors, ou la chronique de Jean des Preis, dit d'Outremeuse*, Bruxelles, 1867.

⁹¹ Stan. BORMANS, *Mémoire du légat Onufrius, sur les affaires de Liège (1468)*, Bruxelles, 1886.

⁹² Chanoine J. DARIS, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liège*, Liège, 1868-1890.

⁹³ H.DESSART, L.E.HALKIN et J.HOYOUX, *Inventaire analytique de documents relatifs à l'histoire du diocèse de Liège sous le régime des nonces de Cologne (1584-1606)*, Lettre de Malvasia à Aldobrandi du 10 février 1595, Bruxelles, 1957.

⁹⁴ Ed. PONCELET, *Mémorial des archives détruites en 1944. Inventaire des dépêches du Conseil Privé de Liège*, Liège, 1945, 2 vol.

Ferdinand « livre en 1636 la Hesbaye aux féroces Croates de Jean de Weert » afin d'écraser les milices de la ville ⁹⁵.

Le 26 mai 1636, la communauté du ban de Meeffe passe un acte de constitution de rente afin de payer les contributions exigées par les troupes. Ils empruntent une somme de 1110 florins auprès du Sieur LAMALLE, receveur de Huy. Signent cet emprunt Louis HANNOSSET, censier à Tiribu, Louis GENIN, censier à Seron et Lambert le LIEGEOIS pour le compte de sa mère Jeanne GOBIN, fermière de Forville. Ils s'engagent à payer annuellement 74 florins de rente. Cet emprunt sera racheté le 13 juillet 1669 ⁹⁶. Peu auparavant, le 7 mai 1636, ils avaient déjà contracté un emprunt auprès de Nicolas MASSIN, fermier de Gochenée, pour une somme de 74 florins dont ils avaient remboursé les deux-tiers en 1669 ⁹⁷.

Le même jour que les Forvillois, à ce même Jean de LAMALLE, la communauté de Meeffe emprunte elle aussi 1080 florins. Elle s'engage à rembourser annuellement 72 florins ⁹⁸. Ils seront poursuivis, le 8 mai 1659, pour non-paiement de cette rente ⁹⁹.

Les troupes du duc de Lorraine hivernèrent en 1650 et 1651, sur le compte des habitants de Hingeon, Pontillas, Bierwart et Otreppe qui se plaignirent en commun dans une remontrance adressée aux autorités gouvernementales des Pays-Bas : « Remontrant très humblement les « manants de Bierwart, Otreppe, Pontillas et Hingeon, bailliage de Wasseige, comté de « Namur, que depuis deux ans, ils ont été ruinés entièrement par les Lorrains et autres « troupes qui ont passé diverses fois chez eux, leur ayant enlevé le peu de bétail qui leur « restait, outre que dans le même temps qu'il y eut si grande stérilité qu'ils ont point fait la « récolte de grains pour manger, non plus que des marsailles ¹⁰⁰ avec quoi ils se voient obligés « de quitter les dits villages et de les rendre déserts pour aller chercher leur vie ailleurs si vos « Excellences n'ont point pitié d'eux. Partant, ils les supplient de toute humilité d'avoir la « bonté de leur accorder la ravalée des tailles pour les susdites années 1650 et 1651 ; à moins « de quoy, il leur est impossible de pouvoir subsister davantage et qu'ils se pour une grâce « particulière et prieront Dieu pour la prospérité de Votre Excellence, etc... » ¹⁰¹.

Soyons certains que ces troupes ne se contentèrent pas du territoire des quatre villages susdits. Les doléances exprimées par les manants de ces paroisses peuvent très bien être placées dans celles de manants de notre ban.

Deux ans plus tard, le 18 novembre 1652, sous l'épiscopat de Maximilien de BAVIERE (1650-1688), les troupes de Léopold-Guillaume, archiduc d'AUTRICHE, passant prendre plus loin ses quartiers d'hiver, dévastèrent à nouveau la région et saccagèrent le ban de Meeffe ¹⁰².

Le chanoine ROLAND décrit la souffrance qu'eurent à subir les villageois de Hemptinne durant ces années ¹⁰³. Le 16 octobre 1643, Arnould WINAND dépose « que depuis cinq à six ans, il a « eu plusieurs mangeries et pillages des gens de guerre de Sa Majesté ... que le dit lieu « a souffert beaucoup des passées et repassées des gens de guerre ... que le Hollandais ont

⁹⁵ J. LEJEUNE, *Le siècle de Louis XIV au pays de Liège*, catalogue de l'exposition, Liège, 1975, p.XLVIII.

⁹⁶ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 854.

⁹⁷ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 865.

⁹⁸ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 8, p.187.

⁹⁹ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 25, p.59.

¹⁰⁰ marsage : semailles du printemps.

¹⁰¹ C. MAILLEN, *Histoire de Bierwart-Otreppe*, Ed. Charlier, Jambes, 1929, p.120.

¹⁰² Chanoine J.DARIS, op.cit.

¹⁰³ Ch.ROLAND et GUILMIN, *Hemptinne ...*, Ed.Servais, Namur, 1907.

« prins, environ quatre à cinq ans passés, tous les chevaux de labour ... et les ont emmenés à Maestricht où ils ont été vendus et demeurés perdus ; ... que la dépouille fut gâtée par le passage et repassage des soldats et depuis l'on avait été forcé de donner contributions aux Hollandais. »

En 1656, le village de Hemptinne doit loger deux régiments de cavalerie, puis trois jours après leur départ, cinq régiments hollandais qui y restent un mois et demi. Ils consomment tous les grains, fourrages et provisions.

Les ambitions de Louis XIV vont mettre l'Europe à feu et à sang et être lourdes de conséquences pour nos pays. La guerre de dévolution (1667-1668), la guerre de Hollande (1672-1678), la guerre de la Ligue d'Augsbourg (1688-1697) et enfin la guerre de succession d'Espagne (1700-1714) firent de ce qui allait devenir la Belgique, le principal champ de bataille de l'Europe. Les troupes étrangères campèrent dans nos régions exigeant des populations locales de l'argent et des vivres sous peine de pillages et d'incendies. Ils dévastèrent les champs afin de donner du fourrage à leurs chevaux, laissant les paysans dans des situations de quasi famine.

En 1665, une maison de Seron, celle de Pierre de HUCCORGNE, fut incendiée par les troupes du duc de Lorraine ¹⁰⁴.

Un rapport fait en 1676 par la Haute Cour de Meeffe, relève les faits suivants : « Le 11 mai 1672, les armées de Sa Majesté très chrétienne, sous les ordres de Mr de FORILLE, campant à Boneffe, sont venues fourrager et emporter les grains du village de Meeffe. Le 13, cette armée étant venue camper à Wasseiges, ses soldats sont venus à Meeffe fourrager l'entière des grains, attaquant les maisons, emportant les portes et faisant grand dommage dans les jardins. Cela représente 5000 florins. En juillet, ils revinrent camper à Wasseiges et forragèrent à Meeffe les foin et les grains et saccagèrent les jardins emportant les bois coupés, perches aux houblons, et firent grands dommages dans le village. Cela représente 1000 florins. L'an 1673, l'armée du roi de France, les troupes françaises ayant assiégé Maastricht, revinrent et le village de Meeffe dut loger 4 convois. Ils causèrent de grandes déprédations et réquisitionnèrent des chevaux pour les conduire. Cela représente 1600 patacons. L'an 1674, l'armée impériale et l'armée de Munster, campées à Boneffe et à la campagne du Soleil, viennent fourrager certaines terres. En 1675, au mois de mai, l'armée française venant du Limbourg, traversa le pays et ravagea les campagnes de Meeffe. Cela représente 500 florins. Au mois d'octobre, ce sont les troupes du duc de LUXEMBOURG, campant à Harlue, qui vinrent à Meeffe fourrager foin et marsages, ayant mis 50 hommes de garde dans le cimetière et y séjournèrent trois jours. Ils firent tel ravage et dégâts qu'elles n'ont rien laissé » ¹⁰⁵.

En 1676, le 6 février, les manants de Forville se rassemblent au son de la cloche, sur la place de Forville. Ils décident d'emprunter la somme de quatre cents florins auprès de Monsieur Philippe MIGNON, de Liège, pour « satisfaire aux contributions et rations demandées par les Français et les Hollandais ». S'engagent vis-à-vis de cet emprunt, Jean-Baptiste d'OULTREMONT de HAN de LAMINE pour sa ferme de Thiribut, Richard d'HEMRICOURT avec Jacques ROUCHAR, fermier de Seron, Jean PIRENGE, fermier de Gochenée et Wathy BONCHEVAL fermier à Forville, ainsi que Monsieur de BARONVILLE,

¹⁰⁴ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 611.

¹⁰⁵ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 45, p.67.

seigneur de Montigny¹⁰⁶. Cet emprunt fut seulement remboursé en 1725, après sept années de procès contre Madame de CRASSIER, héritière de Monsieur MIGNON¹⁰⁷.

Le 15 mars 1676, les manants décidèrent d'engager à Monsieur Charles de WOELMONT, seigneur d'Hambraine, le revenu des biens de la table des pauvres de Forville. « Comme il ne
« leur reste aucun moyen de payer les charges des contributions leur demandé, attendu que la
« communauté s'est servie de tous moyens imaginables pour fournir aux dits contributions tant
« en tirant argent de chacun autant qu'il a été possible qu'en prenant de très grandes sommes
« d'argent à intérêts voir même a elle été obligée d'engager ses communes, cependant ces
« autres faits on n'at pas évité pour cette diligence les exécutions, les pillages et les incendies,
« et après avoir satisfait aux Hollandais même aussi à la grosse somme demandée par les
« magasins des Français et autant qu'il a été possible aux garnisons, ..., voilà qu'aujourd'hui
« partie desdites garnisons viennent encor de faire des nouvelles exécutions, pillant et
« emmenant les chevaux de plusieurs habitants desdits villages et comme il est impossible de
« plus paier audites contributions, faute de quoi il faudrait ... s'abandonner à de plus grosses
« misères ... »¹⁰⁸.

C'est vers ces années-là, probablement en 1677, que Léonard BONCHEVAL, fermier à Séressia, « reçut un coup mortel à Forville par des soldats en voulant se sauver et qu'ayant
« reçu le coup, on le transportat dans la maison de Jean TASSOUL à Forville et que le 2ème
« ou 3ème jour après sa blessure, il est mort dans cette maison et a été ensevelituré dans
« l'église de Forville »¹⁰⁹.

Le 12 mars 1678, le Roi de France lança un ordre de réquisition au ban de Meeffe afin « de
« faire trouver sans faute à Bilsen, le 16 mars, de 36 pionniers, fournis en bons outils pour
« remuer la terre, à peine d'être pillés et brûlés ... »¹¹⁰.

En 1690, il est ordonné au village de Meeffe de verser entre les mains du banquier CLERCX, la somme de 4133 florins 5 sols, la moitié dans les dix jours, l'autre moitié quinze jours après. Cela correspondait à leur part des 33.704 florins en argent et 31.600 rations que l'intendant BOURIVAL exige du quartier de Moha¹¹¹.

Le 13 septembre 1691, la Cour de Meeffe dresse un « état de l'entretien tant des troupes de
« Son Altesse que des français et des sauvegardes depuis l'an 1688 »¹¹².

1. pour les français en garnison à Huy sur chaque charrue, 72 florins 7 patars 2 liards
2. pour les allemands campés à Ambsin l'an 1689, pour pain, bière et sauvegarde, sur chaque charrue, 5 florins 3 patars
3. pour les français, en orge et avoine : 6 setiers 1/2 quarte de wassen et 12 setiers 1 quarte d'avoine sur chaque charrue
4. demandes en argent par son Altesse de décembre 1689 à septembre 1690 : pour chaque charrue 4 florins 9 patars
5. demande de son Altesse : 400 setiers de wassen et pour chaque bonnier, 45 patars e un gigot

¹⁰⁶ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 854.

¹⁰⁷ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 862.

¹⁰⁸ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 923.

¹⁰⁹ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 923.

¹¹⁰ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 45, p.56.

¹¹¹ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 45, p.71.

¹¹² A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 45, p.69.

6. en argent pour son Altesse en décembre, par bonnier, 45 patars et un gigot
7. pour le mois de mars 1691, par bonnier, 25 patars et 3 liards
8. pour mai, juin; juillet et août 1691, par bonnier, 3 florins 3 patars et 1 liard

L'an 1692, à la Pentecôte, les troupes françaises sous la direction personnelle de Louis XIV, assiégeant la ville de Namur, campèrent dans les environs. Jacque-Crispin Le BEAU, curé de Forville, note dans le registre des rentes et dîmes de la cure : « Cette ditte année 1692, nos « cloches ont esté brisée et emportée par les troupes du roy de France campées icy et au « voisinage au siège de Namur, ayant récupéré seulement quelques fragments de la cloche « décimale. Cette année 1692, le dernier jour de juin, les françois ont pris la ville de Namur « avec trois armées, une commandée par le Roy, l'autre par le duc de LUXEMBOURG et la « troisième à l'austre costé de la Meuse par le marquis de BOUFFLAIR. La campagne a esté « ruinée beaucoup de maisons abattues ... » ¹¹³.

Lorsque l'on sait ce que représentait de vexations, de déprédations et de vols, la présence d'une armée d'occupation étrangère à cette époque, armée vivant sur le compte de l'habitant, l'on peut se rendre compte des malheurs que provoquèrent la présence de ces troupes.

Voici un extrait d'une attestation délivrée le 4 janvier 1697 par la Cour de Wanze aux habitants de Waleffe, Tourinne et Omal : « ... que par des party ennemis et incendiaires presque « toutes les censes et autres maisons des villages de Thourine et d'Oumal ont été brullées avec « vingt deux bêtes à corne et le rest de leurs bestiaux enlevé, de plus, avant, pendant et après « les sièges de Namur et de Huÿ jusqu'à cette année tous les susdits villages ont été obligé de « fournir des grosses rations, beaucoup de pionniers ... souffert des campemens, cantonnements « ou fouragement, des rudes exécutions, des pillages de tous leurs meubles et effets, le rest des « maisons non brullées et celles des Waleffes tirées bas et ruinées, tellement que par la trop « grande misère et pauvreté des habitans, les terres ont toujours presque toutes demeuré en « friches et la plus grande partie du peu qu'ils avoient refermé l'an 1696 at été mangée des « limaçons toutes lesquelles ruines, ravages, pillages, exactions et autres calamités qu'ils ont « souffert, les rendent impuissans de fournir aucune chose à qui que ce soit ... » ¹¹⁴.

Le 1 juillet 1695, Maximilien de BAVIERE, avec l'aide de l'ingénieur hollandais Meno Van COEHOORN, le rival de VAUBAN, assiégea la citadelle de Namur que défendait le marquis de BOUFFLERS, à la tête de 16.000 français. Le siège dura deux mois et la garnison se rendit le 1er septembre à l'électeur de Bavière.

La guerre de la Ligue d'Augsbourg terminée, la France entame celle de la Succession d'Espagne. Louis XIV prend l'initiative et occupe la Belgique. En prévision d'une attaque des Anglais et des Hollandais, le roi de France, allié cette fois aux Espagnols, construit « les lignes du Brabant », constituées de retranchements terrassés, protégés par un fossé, un cours d'eau ou une possibilité d'inondation. Ces retranchements partent d'Anvers, suivent le cours du Démer et de la Grande Gette depuis Aarschot jusque Jodoigne et de là rejoignent la Meuse à hauteur de Huy en passant par Hemptinne, Wasseige et Merdorp. Commencés en 1702, ces travaux dureront jusqu'en 1704. Après plusieurs passes d'armes, le maréchal de VILLEROY qui commande les armées franco-espagnoles, et le duc de MALBOROUGH qui commande les troupes anglaises et hollandaises se retrouvent face à face en Hesbaye. Le 23 mai 1706, c'est la

¹¹³ *Le registre aux cens et rentes, terres et dîmes appartenant au curé de Forvyne ...*, (1672-1794), conservé à la cure de Forville.

¹¹⁴ A.E.H., Registre aux oeuvres de la Cour de Justice de Wanze, n°84.

bataille de Ramillies. L'armée des Deux-Couronnes est vaincue. Ce sera le début d'une série de défaites pour les Français ¹¹⁵.

Toutes ces guerres mirent à contribution les habitants du ban. Le 16 février 1695, ils doivent payer 97 livres; le 8 décembre 1695, 450 livres; le 1 avril 1696, 279 livres et le 1 septembre 1696, 323 livres. « Ces relevés de paiements des contributions pour les fourrages sont « comptées en monnaie de France », car elle sont payées à Dinant aux magasins des troupes françaises ¹¹⁶.

Une déclaration des échevins du ban de Meeffe, faite le 6 mars 1709, concernant les années 1690 à 1709, éclaire mieux encore la situation de nos villageois.

« ... tant pendant la dernière que présente guerre en commençant l'an 1690..., disons, « attestons et recordons que l'an 1690 les prairies ont esté entierement fourragées et pasturées « par les troupes hollandaises cantonnées, outre que cette année et la précédente, les « contributions ont esté fort excessives

« Venant à l'an 1691 tous les marsages ont esté fourragé à la campagne avec une grande « partie des dures grains et cela par les troupes des alliés campées à Gembloux l'espace des « trois semaines et auprès de Namur sous les généraux FLEMINCQS et CERCLAS, de « manière que le peu qui estait resté, n'estoit pas pour subvenir au payement des sauvegardes, « tailles et mauvais frais.

« Item pour l'an 1692 qui estoit le premier siège de Namur l'armée du duc de « LUXEMBOURG estoit campée sur les campagnes dud Meeffe les dures grains entierement « fourragé et quant aux marsages ils ont esté campé tellement qu'ils estions de fort peu de « valeur, à raison que s'estoint tous grains revenus après le decampement toutes les maisons « dud Meeffe tirée embas à la réserve de six à sept qui estoient encore fort délabrées.

« L'an 1693 il y avait la plus grande partye des dures grains et marsages en friche et le peut « qui estoit remis at encore esté en partye fourragé par le Campement à Boneffe de l'armée de « France après la bataille de Lande et avec grands fraix pour les sauvegardes.

« Item l'an 1694 outre quil y avoit toujours la plus grande partye en friche le peut qui estoit « remis at encore esté fourrages par l'armée de France campée à Vinalmont et commandée par « Monseigneur le dauphin jusqu'à la que l'église de Meeffe fut entierement pillée, et quelques « jours après l'armée des alliés campée à Mont St André jusqu'à Tavier at encore fourragé sur « les campagnes dud Meeffe tellement que ce que l'ont at dépouillés n'estoit pas suffisant pour « les frais des sauvegardes, tailles et contributions.

« L'an 1696 qui estoit le deuxième siège de Namur, l'armée du Roy d'Angleterre campée « auprès de Namur les campagnes des dures grains dud Meeffe ont esté fourragé la plus grosse « partye et quant aux marsages la plus grosse partye en friche, tellement que l'ont at fort peut « des chose eut par dessus des fraix des sauvegardes et présent.

« L'an 1696 comme il y avoit grosse quantité des lymasons il n'y avoit pas tierce dépouille « des dures grains, nonobstant qu'il y eut encore une partye fourragée par la garnison de « Namur, et quant aux marsages une grosse partye en friche.

« L'an 1697 les campagnes dudit Meeffe ont encore esté fouragée et foullée par les lignes et « brandembourg ¹¹⁷ campé au massys quoy qu'il y avoit fort peu des marsages remis.

« L'an 1698 une stérilité général survenue il ny avoit qu'un quar de dépouille ou environ.

« Item passant à l'an 1701 les prairies ont été entièrement mangées et coupées par quatre

¹¹⁵ Joseph DELMELLE, *Belgique des Champs de Bataille*, Rossel Editions, 1976, pp.49 à 51.

¹¹⁶ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 857.

¹¹⁷ Il s'agit des régiments de Brandebourg et de Ligne.

« compagnies du régiment de Cravatte ¹¹⁸ royale cavalerie cantonnée aud Meeffe et il y eut
« encore une stérilité la mesme année dans la dépouille des dures grains qui at esté estimée à
« un quar de dépouille ou environ. Les équipages de Monsieur le baron de XIMENES et le
« régiment de Roussillon ont été cantonné dans ledit ban et logés au château de Seron.

« Item l'an 1702, l'armée des 2 couronnes est venue campée à l'arrière-saison à Ambesin et de
« là à Wasseige les deux camps au voisinage de Meeffe, dont led Meeffe at encore esté en
« partye fouragé avec des grands intterests des sauvegards et présents faits aux généraux.

« Venant à l'année 1703, l'armée des 2 couronnes, commandée par Monsieur le Maréchal de
« VILLEROY, campée à Wasseige au mois d'aoust, les dures grains ont esté fouragé en partye
« à la campagne et dans les granges, et généralement tous les marsages pasturé et fouragé avec
« grands fraix des présents et sauvegards.

« L'an 1704, l'armée des 2 couronnes campa au milieu des blancs grains et marsages du ban
« de Meeffe le jour de la Très sainte Trinité, commandés par le Maréchal de VILLEROY, logé
« en personne au château de Seron, toute espèce de grains blancs ont été coupés et les
« marsages entièrement fouillés. Idem la même année, Monsieur de BEDNAR, commandant
« les armées de Roy est venu camper à Wasseige là où tout ce qui était recru a été enlevé et
« fouillé nonobstant grands frais et dépenses pour les sauvegarder.

« Item l'an 1705, l'armée des 2 couronnes campa à Braive et Latinne jusqu'à Moxheron les
« campagnes des dures grains dud Meeffe ont esté fouragées tant du camp de Braive que de
« Wasseige et Hemptinne deux tierce ou environ et les marsages en partye en friche avec
« grands fraix des présents et sauvegards.

« L'an 1706 despouilliés les dures grains et les marsages à la réserve d'une partie des
« marsages resté en friche

« Item l'an 1707, l'armée des 2 couronnes campée à Gembloux commandée par Son Altesse
« de BAVIERE et Monseigneur le duc de VENDOME, les campagnes dud Meeffe en dures
« grains ont été fouragée et fouillée environ deux tierces et les marsages en partie foullé dans
« les marches le jour du pillement avec gros fraix des présents et sauvegards.

« L'an 1708 une stérilité estimée à un quar de dépouille pour les dures grains et quant aux
« marsages les ronds grains ont esté forte ruiné des pluyes.

« Item l'an 1709, ensuite de la visitation faite le 7 août, la récolte des blancs grains a été
« estimée et adjudgée à une neuvième partie de dépouilles à raison de la stérilité causée par la
« gelée. » ¹¹⁹

Relevons aussi cet autre rapport de la Cour de Meeffe : « A tous ceux qui les présentes
« veront et oront, Nous les mayeur et eschevins du ban de Meeffe, salut, faisons et attestons à
« tous et un chacun à qui il appartiendrat, qu'au 16ème de may 1703 Monsieur
« DARTAGNANT¹²⁰ lieutenant générale des armées de France at venu camper dans la
« campagne de Meeffe ledit DARTAGNANT étant luy même avec tous les généraux officiers
« logé dans le vilage, les soldats ayant coupé les arbres et même les hayes des jardins et
« prairies et mangé tous les foings des censiers de labeur et manant dudit village et leur
« provision de bois ... » ¹²¹. Gageons que le souvenir que les manants de Meeffe gardèrent de
ce d'ARTAGNAN, n'est pas du tout celui que nous gardons de son père à travers les récits
d'Alexandre DUMAS !

¹¹⁸ Les Croates

¹¹⁹ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 12, p.120.

Pour les ans 1704 et 1709, A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 860.

¹²⁰ Il s'agit de Pierre de Montesquiou, comte d'Artagnan, maréchal de France. Son nom a été rendu célèbre par Alexandre Dumas qui a romancé la vie de son père, Charles de Batz, comte d'Artagnan, dans *Les trois mousquetaires*.

¹²¹ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 22, p.524vo.

Parmi les sommes qui furent versées durant cette période, j'ai pu relever : en juillet 1702, 140 et 60 florins ; en janvier 1703, 282 florins, tous deux payés comme tailles aux Etats Généraux des Provinces-Unies. A la demande du Prince-Evêque, ils eurent à verser en juin 1702, 46 francs et en avril 1702, 232,50 francs. Bien sûr, ces sommes ne sont qu'un petit aperçu des contributions qui furent exigées ¹²².

La suite du siècle apporta un peu de calme aux habitants de notre ban. Certes, ils eurent encore à subir « les tracas routiniers » des guerres que menaient les différents princes. Mais cette époque, par sa relative tranquillité, vit le renouveau de la vie économique.

Néanmoins, le 2 mai 1731, le prince-évêque de Liège donne l'ordre de loger les régiments du comte de LIPPE « non seulement à Meeffe, mais sur toute l'étendue du ban » ¹²³.

Le 19 octobre 1746, un corps d'armée de 12.000 hommes qui allaient en garnison à Namur et Givet, vint camper, loger et fourrager dans les campagnes et dans les granges de Meeffe. Il ne resta pas. Aussi, le 21, l'officier du lieu put convoquer et assembler la communauté pour faire un rapport des pertes et dommages causés en cette occasion ¹²⁴.

Jean BOCCAR, fermier à Meeffe et François ROUCHET, fermier à Seron, débiteurs respectivement de 12 et 10 muids d'épeautre à la table épiscopale, demande une remise de leur dette car ils « ne peuvent payer le cens, car ils ont été fouragés et pillés par les armées tant de « France qu'alliées ».

Daniel MARNEFFE, censier de la Table Episcopale, s'est enfui avec son bétail et ses meilleurs effets vers Verlaine, laissant à la merci non seulement des troupes mais d'un chacun, les grains et marsages dans la campagne dont il aurait pu, « en y joignant » comme les autres, en conserver une bonne partie ¹²⁵.

La création des Etats Belges Unis en 1790 ne semble pas avoir causé de troubles. Il est vrai que la Principauté de Liège, étant autonome et de façon générale pro-française, se sentait peu concernée par cette agitation anti-autrichienne qui avait lieu dans le pays voisin.

La Révolution Française par contre, allait bouleverser de fond en comble la vie de nos ancêtres. La victoire de DUMOURIEZ, le 6 novembre 1792, allait donner une première fois le territoire belge aux envahisseurs français. Quelques jours plus tard, leurs troupes entraient dans la principauté. Devant les réquisitions forcées, les habitants regimbèrent au régime qu'on voulait leur imposer. CAMUS et DANTON, envoyés par la Convention comme commissaires, imposèrent un régime de dictature militaire. Ils suspendirent les autorités locales et firent procéder à l'élection de municipalités provisoires.

Le 1er mars 1793, les troupes anglaises et autrichiennes, par leur victoire à Neerwinden, chassent les troupes d'occupation et rétablissent l'ancien régime.

Mais les Français réagissent. La victoire de Fleurus, le 25 juin 1794, leur ouvre à nouveau les portes de la Belgique. Cette fois l'occupation durera vingt ans.

Le 26 brumaire An III (16 novembre 1794), les représentants du peuple à Paris, adoptent un arrêté qui confirme et rend exécutoire la nouvelle organisation de la Belgique.

¹²² A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 858.

¹²³ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 971.

¹²⁴ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 39, p.599vo.

¹²⁵ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 971.

Le ban de Meeffe a cessé d'exister. L'histoire des communes de Meeffe et de Forville commence.

Chapitre 6

La seigneurie et les seigneurs

A. Les origines

Le ban de Meeffe est plus que probablement le résidu d'un territoire beaucoup plus vaste que l'évêché de Liège possédait et dont le comte de Namur s'empara vraisemblablement dans le courant du 12ème S.

Le chanoine ROLAND et l'abbé GUILMIN écrivent dans leur étude sur le village d'Hemptinne ¹²⁶:

« Est-ce qu'au 11ème siècle, cette partie de la Hesbaye était déjà attachée au comté de Namur ? Il est probable que non. Nous constatons, en effet, que l'évêque de Liège y possédait de nombreux domaines et que les transmissions de propriété s'y accomplissaient « sans l'intervention ou l'autorisation du comte de Namur ».

Ils en produisent quelques exemples à Hanret, à Saint-Germain, à Wasseige, à Harlue, à Tavier, à Hemptinne et à Incourt. Et ils poursuivent : « Il est à supposer que cette partie de la Hesbaye était autrefois comprise dans le comté de Huy qui fut uni à la principauté de Liège en 985. En effet, un texte de 981 rattache à ce comté Grand-Rosière, un autre de 1125 y rattache Wodon.

« Quand et comment ces localités de la Hesbaye passent-elles sous la juridiction des comtes de Namur ? Nous l'ignorons. Ce qui est établi, c'est qu'au début du 13ème siècle, elles

¹²⁶ C.-G. ROLAND et GUILMIN, *Les communes namuroises. Monographies historiques. Hemptinne (Eghezée)*, Ed. Servais, Namur, 1907, pp.15-17.

« faisaient partie du comté de Namur et ressortissaient au Souverain Bailliage de cette ville. « Au cours du siècle suivant, il existe le bailliage de Wasseige, dépendance du comté de « Namur.

« Les premiers droits acquis par le comte de Namur dans la région semblent avoir été les « droits d'avouerie que l'empereur Conrad conféra en 1035 au comte Albert II sur le « domaine de Wasseige concédé l'année précédente à l'abbaye Saint-Laurent par l'évêque de « Liège. L'avouerie n'attribuait au comte que des droits restreints (...). En outre la protection « qu'il devait aux sujets et aux biens de l'abbaye à Wasseige, impliquait au moins une part dans « l'administration de la justice criminelle. Au 13^{ème} siècle, les comtes de Namur « outrepassèrent leurs droits d'avoué par des impôts et des exactions. C'est probablement « Henri l'Aveugle qui finit par convertir ces droits en droit de souveraineté ».

Le ban de Meeffe lui-même a dû être plus étendu qu'il n'est considéré dans cette étude. Les anciens reliefs donnent à penser qu'il comprenait outre Meeffe, Seron, Forville et leurs dépendances, les villages de Waret-l'Evêque, Hanneche, Acosse et peut-être même Noville-les-Bois.

MAILLEN écrit ¹²⁷: « Une tradition locale, confirmée par certains faits veut qu'Otreppe ait « fait partie du Ban de Meeffe et que par conséquent, son église soit conventuelle de l'abbaye « Saint-Sevère de ce lieu. Ce rapport hiérarchique a dû se produire avant, pendant ou après la « dissolution de l'empire de Charlemagne ». Et il cite les différents faits qui corroborent cette tradition.

VERHELST, également, l'historien de Hanret, affirme qu'en 1015, ce village faisait partie de la principauté de même que Saint-Germain et Otreppe.¹²⁸

Il semble donc être admis par les historiens régionaux que ce qui sera plus tard le ban de Meeffe soit, à une époque ancienne, un plus vaste ensemble dépendant de l'évêché de Liège.

Mais, en 1155, un diplôme de l'empereur Frédéric I^{er} Barberousse nous apprend que seul le ban de Meeffe, dans les limites telles que considérées dans cette étude, est encore soumis, dans la région, à la temporalité de l'évêque de Liège ¹²⁹. Donc, il est possible que le transfert de souveraineté sur les autres villages, ait dû se faire avant Henri l'Aveugle (1136-1196) comme le supposaient ROLAND et GUILMIN.

Pourquoi ces villages, Meeffe, Seron, Forville et Seressia sont-ils restés dans la principauté alors que toutes les localités environnantes glissaient sous la domination du comte de Namur ? Une explication me semble plausible. L'abbaye de Saint-Sevère de Meeffe, une des treize abbatialités du chapitre cathédral de Liège, était probablement le maître de tout le domaine. En effet on peut le constater en lisant la charte de 1149, par laquelle l'évêque Henri II de LEEZ donne l'abbaye de Meeffe à l'abbaye de Saint-Laurent de Liège. Cette charte prévoit explicitement que toutes les dîmes de l'abbaye perçues au village de Meeffe seront affectées au nouveau prieuré, tandis que les dîmes de Seron, de Forville et de Seressia en seront détachées. Pourquoi avoir fait ce distinguo si ce n'est parce qu'auparavant ces dîmes étaient dans leur entièreté, attribuées à l'abbaye de Meeffe ?

Mais pourquoi le comte de Namur ne parvint-il pas à étendre sa souveraineté sur ce domaine appartenant à l'abbaye de Meeffe ?

Nous avons vu que le comte de Namur avait été nommé avoué sur les territoires entourant le ban et que, profitant de ce pouvoir, il en avait usurpé la souveraineté. Par contre, l'abbaye de

¹²⁷ C. MAILLEN, *Histoire de Bierwart-Otreppe*, Imp. F.Charlier, Namur, 1929, p.97.

¹²⁸ J. VERHELST, *Hanret, son église*, s.d., pp.7 et 8

¹²⁹ Eug. POULAIN, *La vie à Liège sous Ernest de Bavière*, B.I.A.Lg., t.67, 1938, pp.27-28.

Saint-Sevère, ayant son abbé choisi parmi les chanoines de la cathédrale de Liège, avait probablement comme avoué celui du chapitre cathédral, à savoir l'avoué de Hesbaye ¹³⁰.

C'est peut-être ce fait qui empêcha le comte de Namur d'étendre son autorité sur cette terre et plus tard, de la confisquer à son profit.

Le ban de Meeffe fit-il un jour partie du comté de Moha ?

E. de MARNEFFE le suppose ¹³¹ : « Cette terre fit un jour partie de celle de Moha; mais il « serait difficile de dire si l'Eglise de Liège l'acquit des souverains de Namur ou de ceux de « Moha. Toutefois, il est vraisemblable que ce fut de ces derniers, car elle appartenait déjà au « domaine de l'évêque de Liège avant 1149 ... ». Je ne puis suivre le raisonnement de cet auteur. En effet nous avons vu que le ban de Meeffe n'appartint jamais au comté de Namur et il fit fort vraisemblablement partie de la donation du comté de Huy que fit Ansfrid en 985.

Fernand TIHON pour sa part, suppose qu'il fit partie d'un certain « pays de Waret », un des quatre comtés de la Hesbaye lors de son partage en 870, ainsi que le domaine de Wasseiges avec Ambresin et Boneffe. Le démembrement de ce pays aurait été un fait accompli au début du 11^{ème} siècle ¹³².

Je crois qu'il est impossible de répondre exactement à cette question. Les sources qui pourraient préciser les limites des différents « comtés » de la région hesbignone font malheureusement défaut.

Cependant, dans un contredit pour les marchands tanneurs de Liège et de Huy contre madame l'abbesse du Val Notre-Dame, exhibé le 21 février 1718, il est question d'une donation faite à l'abbaye par « Gertrud DALBORCH, comtesse de Meeffe et de Mohau, l'an 1233 », et confirmée par Jean, évêque de Liège ¹³³. Lors de l'implantation de l'ordre de Cîteaux dans nos régions, elle fit don lors de sa fondation, à l'abbaye du Val Notre-Dame à Antheit, de trente bonniers de forêt à Rée, à Meeffe ¹³⁴.

B. L'évêque et le chapitre cathédral

Le chapitre cathédral était donc propriétaire des droits hautains dans les villages du ban. Comme dans de nombreuses autres localités de la principauté, « il en était le seigneur. Non « seulement il était propriétaire de biens étendus consistant en censes importantes et en dîmes,

¹³⁰ C. GODEFROID, *L'avouerie Saint Lambert, dite de Hesbaye*, Le Moyen-âge, t.75, 1976, p.326.

¹³¹ E. de MARNEFFE, *Recherches sur l'étendue et les limites des anciens comtés de Moha et d'Avernas*, B.I.A.Lg., t.14, 1878, pp.248-249.

¹³² Fernand TIHON, *Histoire du château et du comté de Moha*, Annales du cercle hutois des Sciences et Beaux-Arts, t.16, 1908, pp.146-147.

Voir aussi de cet auteur, *Notes sur le comté de Moha*, Annales du cercle hutois des Sciences et Beaux-Arts, t.13, 1901, pp.272-275.

et *Généalogie des comtes de Moha*, B.I.A.Lg., t.23, 1892, pp.431 et suiv.

¹³³ A.E.H., Archives ecclésiastiques, Val Notre Dame, n°48.

Il s'agit probablement de Gertrude (+ 1255), Comtesse de Moha, fille d'Albert III, dernière représentante des comtes de Dasbourg, Metz et Moha.

¹³⁴ A.E.H., Val Notre Dame, chartrier, n°1.

« mais encore, il détenait le droit de nommer les officiers de justice et d'astreindre la population à des redevances et services »¹³⁵.

Le chapitre cathédral se composait de soixante chanoines y compris l'évêque qui le préside. Ces clercs devaient, soit être nobles, soit être gradués, c'est à dire avoir étudié dans une faculté de théologie durant huit ans ou dans une faculté de droit ou de médecine durant cinq ans. Ils étaient nommés par l'évêque, mais depuis le bref pontifical du 31 octobre 1441, le pape se réservait les nominations si la vacance du poste survenait lors des mois impairs.

Leurs pouvoirs sont très importants. Il font partie du « Sens du pays », réunion du prince, du chapitre cathédral, des nobles et des villes à qui revient le droit d'élaborer les lois générales en matière de justice et matière de police. Ce sont eux qui élisent l'évêque et lui imposent souvent un serment solennel préalablement à son intronisation. En cas de vacance du siège épiscopal, ils exercent en commun les droits souverains.

C'est donc ce chapitre qui possède l'autorité dans la seigneurie.

Mais qu'est une seigneurie ? C'est l'ensemble des droits seigneuriaux et le territoire sur lequel ceux-ci s'exercent.

« Bien que comportant des attributions de droit public (le pouvoir réglementaire et judiciaire), la seigneurie constitue un droit réel immobilier. Elle fait partie du patrimoine du seigneur qui peut à sa guise la léguer, l'aliéner, gager sur elle des obligations contractuelles »¹³⁶. Cependant, elle n'implique pas nécessairement la propriété du sol.

Cette souveraineté comporte plusieurs droits :

le droit de justice.

Les seigneurs, quoique ne participant ni à l'instruction des procès, ni au prononcé des sentences ont le pouvoir de nommer les juges (échevins) et de désigner ou de révoquer leur représentant à la cour de justice, le mayeur, qui la préside.

Ils perçoivent le produit des amendes et des confiscations décidées par cette cour de justice.

Par contre, ils doivent agir dans un cadre rigoureux imposé par le prince et ne peuvent modifier en quoi que ce soit, l'organisation judiciaire.

les redevances.

Assez nombreuses et fort variées à l'origine, celles-ci finiront par se limiter à la perception du "cens, redevance annuelle qu'un particulier paie pour la jouissance d'un bien situé dans la seigneurie.

Dans le cas du ban de Meeffe, le cens se payait en plusieurs fois.

Il y avait d'abord un « cens en épeautre payable le jour de la Saint-Remy en présence de la justice ». Ensuite se payait un « cens en chapons dus et échus au jour Saint-Etienne, lendemain de Noël ». Enfin on versait un « cens en argent échus aux termines des Rois et Saint-Servais ». Les cens en épeautre et en chapons se sont petit à petit réglés en espèces. Chaque année, la valeur d'un

¹³⁵ Alice DUBOIS, *Le chapitre cathédral de Saint Lambert de Liège au 17ème siècle*, Faculté de philosophie et lettres, Université de Liège, 1949, p.220.

¹³⁶ G. HANSOTTE, *Les institutions politiques et judiciaires de la principauté de Liège aux temps modernes*, Crédit communal de Belgique, Collection Histoire, n° 73, 1987, pp.98-108.

muid d'épeautre était déterminée par les Echevins de Liège ainsi que la valeur d'un chapon ou d'une poule ¹³⁷.

Le seigneur détient le "ban", c'est à dire l'autorité sur son territoire. Il impose le monopole d'usage de certains équipements collectifs comme le four, le moulin ou la brasserie. Les habitants sont dans l'obligation d'en user à l'exclusion de toute autre installation, contre paiement d'une redevance.

le pouvoir réglementaire.

Le seigneur doit réglementer le droit de chasse ou de pêche, l'ouverture et la fermeture des auberges et cabarets, le maintien de l'ordre public, etc...

le droit sur les aisances.

Droit que possède le seigneur sur certaines parties du territoire qui n'appartiennent pas à une personne privée. A savoir, chemins, cours d'eau, landes, terres incultes, bâtis, etc... Il devra néanmoins respecter le droit d'usage de la population. Cependant il pourra y chasser et pêcher.

Les droits de justice et de police qu'il détient en temps que seigneur hautain, le chapitre, puissance religieuse, ne peut les exercer lui-même. Il les délègue donc à une personne chargée de les appliquer et de les faire respecter. Si dans l'ensemble de la principauté, ce délégué est connu sous les noms de « bailli » ou « drossard », dans le ban de Meeffe, il prit la dénomination de « maréchal ».

J'ai pu relever quelques noms de ces personnes ayant exercé les fonctions de « **maréchal de Meeffe** » :

Hubin de HOSDEN, dit de Warnant, grand bailli de Moha, mort le 25 janvier 1432, fils de Nicolas, dit Collar, Baldin de HOSDEN ¹³⁸.

Jean de BERLAYMONT de FLOYON, né en 1550, seigneur de La Chapelle, Odeur, Petit Modave, Famelette, chef de l'Etat Noble et lieutenant des fiefs du Pays de Liège, grand bailli de Moha, colonel d'un régiment de bas-allamands. Il décéda le 26 décembre 1617 ¹³⁹.

Henry de BERLAYMONT de FLOYON, son fils, né en 1585, grand bailli de Moha, gentilhomme de la chambre de S.A. Electce de Cologne, évêque et Prince de Liège ¹⁴⁰.

En 1624, Jaspas de HASTIER est dit maréchal de Meeffe. Il est fils de Jaspas et frère d'Antoine, capitaine au service de sa Majesté catholique. ¹⁴¹

Richard de HEMRICOURT, déclaré « maréchal de Meeffe et de Seron et Waleffes » vers 1630 ¹⁴².

¹³⁷ A.E.Lg., Chambre des Comptes, Registres 524, 526, 545, 577, 582-597.

¹³⁸ E.P. (Eugène POLAIN), *Petite Chronique Archéologique*, Chronique archéologique du Pays de Liège, 1906, t.1, p.91.

A. MULLENDERS, *Manuscripts Lefort*, Ed. Scripta, Liège, 1983, t.5, P.104 et t.9, p.338.

¹³⁹ A. MULLENDERS, *Manuscripts Lefort*, Ed. Scripta, Liège, 1983, t.2, p.130.

¹⁴⁰ idem, t.2, pp.23 et 130.

¹⁴¹ A.E.H., Cour de Meeffe, liasses 24 p.69 et 9 p.191.

¹⁴² A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 554.

Liste des princes-évêques de Liège de 895 à 1795

Francon 856-901	Albéron de NAMUR 1135-1145	Jean de WALENRODE 1418-1419
Etienne 901-920	Henri II de Leez 1145-1164	Jean de HEINSBERG 1419-1455
Richaire 920-945	Alexandre II 1164-1167	Louis de BOURBON 1456-1482
Hugues 945-947	Raoul de ZÄHRINGEN 1167-1191	Jean de HORNES 1484-1505
Farabert 947-953	St Albert de LOUVAIN 1191-1193	Erard de la MARCK 1505-1538
Rathier 953-956	Albert de CUYCK 1193-1200	Corneille de BERGHES 1538-1544
Baldéric 956-959	Hugues de PIERREPONT 1200-1229	Georges d'AUTRICHE 1544-1557
Eracle 959-972	Jean d'Aps 1229-1238	Robert de BERGHES 1557-1564
Notger 972-1008	Robert de THOUROTE 1240-1246	Gérard de GROESBEEK 1564-1580
Baldéric II 1009-1018	Henri de GUELDE 1247-1274	Ernest de BAVIERE 1581-1612
Walbodon 1018-1021	Jean d'ENGHIEN 1274-1282	Ferdinand de BAVIERE 1612-1650
Durand 1021-1025	Jean de FLANDRE 1282-1291	Maximilien de BAVIERE 1650-1688
Réginard 1025-1037	Gui de HAINAUT 1291-1294	Jean Louis d'ELDEREN 1688-1694
Nitard 1037-1042	Hugues de CHALONS 1295-1301	Jos, Clément de BAVIERE 1694-1723
Wazon 1042-1048	Adolphe de WALDECK 1301-1302	Georges Louis de BERG 1724-1743
Théoduin 1048-1075	Thibaut de BAR 1302-1312	Jean Théodore de BAVIERE 1744-1763
Henri de VERDUN 1075-1091	Adolphe de la MARCK 1312-1344	Charles d'OULTREMONT 1763-1771
Otbert 1091-1119	Englebert de la MARCK 1345-1364	François de VELBRUCK 1772-1784
Frédéric de NAMUR 1119-1121	Jean d'ARCKEL 1364-1374	César de HOENSBROECK 1784-1792
Albéron I 1121-1128	Arnould de HORNES 1374-1389	François de MEAN 1792-1802
Alexandre de JULIERS 1128-1134	Jean de BAVIERE 1390-1417	

C. Les seigneurs engagistes ¹⁴³

La découverte des propriétaires anciens du château de Seron ne fut pas chose aisée. De petite noblesse campagnarde, n'occupant aucune fonction élevée, peu de documents ne nous sont parvenus qui nous renseignent sur leurs activités. Nous avons donc suivi, principalement pour les premiers seigneurs, les manuscrits de LEFORT, héraut d'armes de la Principauté de Liège, qui, avec son fils, dressa les généalogies des principales familles nobles de cet Etat.

Les seigneurs de Seron jusqu'à l'achat de la justice hautaine par Jean NOLLENS en 1619, puis par Richard de HEMRICOURT en 1639, ne furent que des seigneurs fonciers. Les seigneurs hautains jusqu'à cette date furent, comme nous l'avons vu plus haut, le chapitre cathédral et le prince-évêque. Cependant pour plus de facilité, nous les avons étudié ici, alors que ce n'était pas leur place normale.

I. Le premier seigneur de Seron dont on puisse faire mention est **Ustasse de SERON**, chevalier, mort le 8 avril 1381. Il avait épousé Maroie de HEMPTINNE, décédée le 22 octobre 1382. Leur remarquable pierre tombale, la plus ancienne de la région, se trouve dans un appentis au fond de la chapelle de Seron.

¹⁴³ Serge CHASSEUR, *Le Château de Seron*, dans *Les Châteaux de Fernelmont*, 1992, pp. 141-158.

Il fut nommé le 10 avril 1376, bailli de Moha ¹⁴⁴ et maire de la Cour allodiale de Wanze en 1376 et 1377 ¹⁴⁵. Il est aussi cité comme maire de la cour d'Aywières à Hemptinne en 1367 et 1378 ¹⁴⁶, il l'est également dans une charte de l'église de Saint-Lambert de Liège, le 31 octobre 1378 ¹⁴⁷.

Stassar de SERON passe une convention à Liège, le 31 octobre 1378, avec les chanoines de Saint-Materne. Il échange avec ceux-ci quelques petits cens qu'ils possédaient « *in villa de Meffe* », à savoir cinq solidi et trois deniers, contre une somme d'argent ¹⁴⁸.

II. **Libert de SERON**, écuyer, est cité comme étant son fils, à la même cour d'Aywières, dans le même acte de 1378. Il y figure en temps qu'échevin. Il est encore cité en cette qualité en 1385.

Le 3 avril 1391 il est cité comme maire de la Cour de Wanze et comme souverain bailli de Moha ¹⁴⁹. Il l'est encore dans ces mêmes fonctions le 4 juin 1399 ¹⁵⁰.

Sa fille Helwy avait épousé Jean de TIRIBU, mort avant 1390, premier censier connu de la ferme de Thiribut, dont il adopte le nom. Il était le fils d'Heyneman de BAWEGNEZ (Baugnet) ¹⁵¹.

III. **Eustache de SERON**, cité par LEFORT comme seigneur de Seron ¹⁵², était-il son fils ou son petit-fils ? Comparant les cadastres de Tiribut, on peut voir que les terres qui, en 1352, appartenaient à Stassar de SERON, appartiennent en 1425 « aux remanans Libier de SERON », à savoir Ystasse de SERON. On peut donc en conclure que Ystasse de SERON est fort vraisemblablement le fils de Libert et le petit-fils d'Ystasse.

Il épouse vers 1420, Catherine de JUPPLEU, fille de Robert, seigneur de Boneffe, de Montigny et avoué de Hanret, et de Marguerite de SERAING. Il est cité comme échevin des dames d'Aywières à Hemptinne en 1438 et en 1452. On le cite encore vivant en 1470. On lui connaît deux filles : Ailid (Alix), qui épouse le 9 janvier 1453 ¹⁵³, Guillaume de HOSDEN, écuyer, châtelain héréditaire de Moha, seigneur de La Chapelle-en-Condroz. Devenue veuve, elle se remarie après 1463, avec Henry de HAMAL de SOY ¹⁵⁴, écuyer, seigneur de Bomal-sur-Ourthe, prévôt de Durbuy, qui mourra en 1483. D'autre part, Jeanne qui épouse Stochart de CERF, seigneur de Harlue. Mais elles ne sont jamais citées comme dames de Seron.

IV. Le 21 septembre 1469, **Robert de SERON** établit une rente « sur une maison, cour, « cortil, jardin, tenure pour prinses et assises si longue et si large quelle sextend gisante à

¹⁴⁴ Maurice YANS, *Les échevins de Huy*, Société des bibliophiles liégeois, 1952, p.78.

¹⁴⁵ A.E.H. Dames Blanches de Huy, n°75.

Abbaye du Neufmoustier, n° 91.

¹⁴⁶ ROLAND et GUILMIN, *Les communes namuroises - Hemptinne (Eghezée)*, Ed.Servais, Namur,

1907

¹⁴⁷ Ed. PONCELET, op.cit., p.553.

¹⁴⁸ Ed. PONCELET, op.cit., p.553.

¹⁴⁹ A.E.H., Abbaye du Neufmoustier, liasse 130.

¹⁵⁰ A.E.H., Dames Blanches de Huy, liasse 172

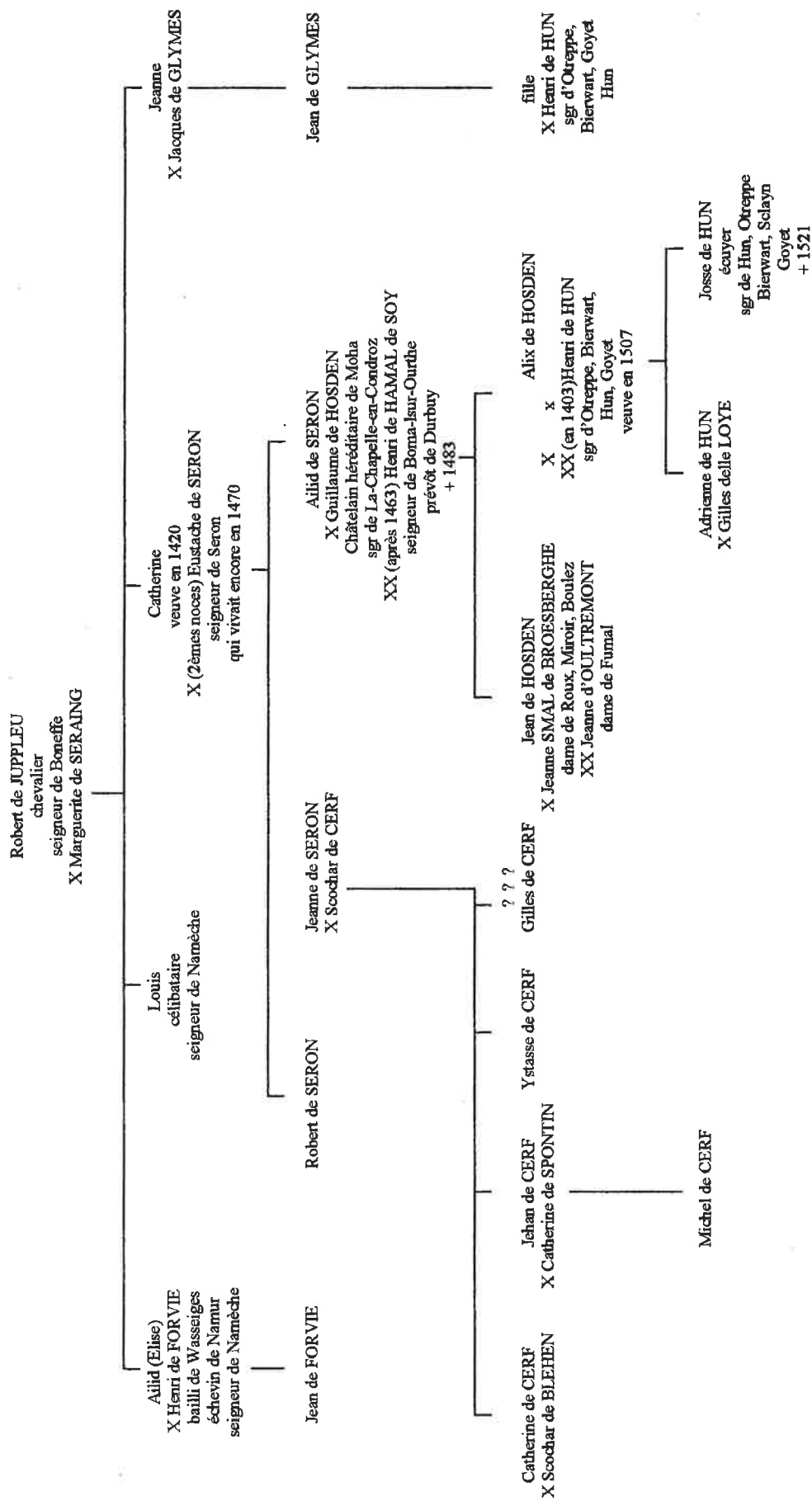
¹⁵¹ Maurice YANS, *La ferme de Tiribu à Forville*, tiré à part, Liège, Musée Curtius, 1970, p.11.

¹⁵² A. MULLENDERS, *Manuscrits Lefort*, Ed.Scripta, Liège, 1983, vol.XVIII, p.67.

¹⁵³ idem, vol.IX, p.340, vol.X, p.35, vol.XIV, p.271 et vol.XVII, p.238.

¹⁵⁴ idem, vol.VIII, p.192.

TABLEAU I



« Seron »¹⁵⁵. Cette rente de quinze muids d'épeautre est établie en faveur des abbés de Malonne. Elle sera l'occasion d'un procès vers 1778. Ce Robert est probablement le fils d'Eustache. Il agit en véritable propriétaire, disposant des revenus du château pour établir la rente, sans en référer aux deux filles précitées. Il est donc bien l'héritier féodal.

Robert eut-il une fille qui épousa un de CERF ? Le bien passa-t-il à un des enfants de sa deuxième soeur, l'épouse de Stochart de CERF ? Les textes consultés ne permettent pas de répondre à ces questions ¹⁵⁶.

V. **Gilles de CERF**, chevalier, est cité comme seigneur de Seron ¹⁵⁷. Il avait épousé Isabeau de SEILLES.

Il est déclaré possesseur du cherwage de Seron le 11 février 1501 ¹⁵⁸.

VI. Leur fils leur succéda comme seigneur du lieu ¹⁵⁹. **Jean de CERF**, dit l'aîné, chevalier, seigneur de Fontenoy, Beaulieu, mourut en 1557. Il avait épousé Josine de BERLO (morte en 1578), fille de Jean, seigneur de Brus, Faux, Wagnée, Purnode et Busée, et de Jacqueline d'OULTREMONT

Il avait son tombeau dans l'église de Saint-Lambert de Forville avec cette épitaphe : « *Chi gist noble homme sire Jan de CHERFZ, chevalier en son temps, seigneur de Forifevier et Sr de Seron, tréfoncier, et Sr del court St Martin, et noble dame Madame Johene de BIERLO son espeuze, laquelle repousse en l'englise St George en la ville de Huy, trépassa l'an 1557 8e d'octobre* » ¹⁶⁰.

VII. Deux enfants naquirent de cette union. **Jean de CERF**, dit le jeune, fut seigneur de Fontenoy, Beaulieu et Seron. Le 8 novembre 1558, il est cité comme ayant une cour foncière jugeante à Seron dont le maire est Jacquemin de MARNEFFE et les échevins, Toussaint de TIRIBUY, Johan de ... , Louys le marlier et Jossar de Seron ¹⁶¹.

Il mourut sans héritier légitime en 1579.

Le 24 janvier 1579, le Conseil Privé lui avait donné l'autorisation de léguer des fiefs ¹⁶².

La succession semble avoir été assez confuse. Sa soeur, Catherine de CERF, est qualifiée de dame de Seron. Mais LEFORT signale dans une note : « Introduction et possession faite lan « 1584 le 26 avril, en la personne de Mre Jean de HEY, échevin de Huy, Wanze et siq marit à « Mademoiselle Margite de GHEIL, son épouse, de la tour et bien de Seron et de la cense de « Gosnée par laquelle appert que feu noble home Jean de CHERFF l'aisné et Madmoiselle « Josette de BERLO son épouse ont possédé lesdits biens et après leur mort Jean de CHERFF

¹⁵⁵ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 666.

¹⁵⁶ Pour un peu plus de compréhension, voir le tableau de la descendance de Robert de JUPPLEU.

¹⁵⁷ A. MULLENDERS, op.cit., vol.IV, p.332.

¹⁵⁸ A.E.H., Dames Blanches de Huy, liasse 1501.

¹⁵⁹ A. MULLENDERS, op.cit., vol.VI, p.216.

¹⁶⁰ Henri VAN DEN DERGH (1640-1666), *Recueil d'épitaphes*, Société des bibliophiles liégeois, 1925, vol.2, p.172.

¹⁶¹ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 2, p.28.

¹⁶² Stan. BORMANS. *Inventaire analytique des dépêches du Conseil Privé de Liège, 1481-1792*, Bruxelles, 1894, X, 9vo.

« le jeune leur fils lequel at fait héritier universelle ledit Jean de HEY et Delle Margrit de « GHEIL son epse. »¹⁶³.

Cela est confirmé par le relief effectué le 19 mai 1579, par Marguerite GHEELT de l'héritage de Jean de CERF, son cousin, devant le Grand Bailli de Namur¹⁶⁴.

Catherine de CERF, la soeur de Jean, avait épousé suivant contrat du 4 janvier 1550, Jean de LONCHIN d'AWANS, écuyer, seigneur de Boffu, Pilet, Beaulieu, Tavier, fils de Guillaume, écuyer, bourgmestre de Huy. Ce Jean de LONCHIN, devenu veuf en 1574, épousa en secondes noces, en 1575, Anne de SERAING, fille de François, seigneur de Hollogne-sur-Geer, de Baille et de Darion et de Françoise d'OHEY¹⁶⁵. Au service de Sa Majesté Catholique, le roi d'Espagne, il commandait une compagnie de 300 hommes d'infanterie wallonne lorsqu'il mourut en décembre 1590, à Damme, près de Bruges¹⁶⁶. De sa première épouse, Catherine de CERF, il avait eu un fils, Henry, dont nous parlerons plus loin, et une fille, Catherine qui devint dame de Tavier et épousa Henri d'YVE, seigneur d'Yve, Neufville, Vodecée, Villers-les-deux-églises, Saint-Martin, Goyet et Bossier, capitaine des cuirassiers allemands, gouverneur et capitaine du château de Namur¹⁶⁷.

VIII. **Jean de HEY** et son épouse, cités plus haut contestaient donc les droits que Jean de LONCHIN au nom de son fils Henry, réclamait comme héritiers féodaux de Catherine de CERF. Mais celle-ci était morte avant son frère Jean. La contestation a dû naître par la désignation par celui-ci d'autres héritiers que son neveu.

Jean de HEY (ou de HAYE, ou de HEE, ou de HEYD suivant les actes) est en tous cas, déclaré comme payant durant plusieurs années une rente de sept muids d'épeautre « due aux « Dames Blanches de Huy sur les biens de Seron »¹⁶⁸.

Jean de HEY était fils de Henri de HEY et de Jeanne de VERVOZ. Il fut nommé échevin de Huy et de Wanze le 24 décembre 1579. Il obtint en 1581, la mairie de Tihange, office qui lui fut renouvelé en 1587. Il siège pour la dernière fois comme échevin de Huy en 1593. Il mourut vers l'an 1603. Il avait épousé le 14 mars 1580, Marguerite de GHIEL (ou GHELE ou GEILHE).

« Il fut le héros d'une scène plaisante : après la surprise du château de Huy par les Hollandais, « le 4 février 1595, les bourgeois s'étant reconnus incapables de reprendre la forteresse, « envoyèrent une délégation à Liège, pour informer le prince de la situation; le chef de la « mission était Jean de HEY qui, quoiqu'ayant abandonné son échevinat, n'en restait pas moins « un des notables de la ville; il n'avait pas, paraît-il, les allures d'un fin diplomate, son nez « rouge, son air embarrassé, son rude accent condrusien firent croire à celui qui reçut son « message, au palais, qu'il avait affaire à un poivrot et il fut rebuté d'emblée, d'autant que « personne à Liège n'ajoutait foi à ses dires et ne croyait possible la prise de la citadelle de Huy

¹⁶³ A. MULLENDERS, op.cit., vol.XI, p.272.

¹⁶⁴ Stan. BORMANS, *Les fiefs du comté de Namur - XVI^{ème} siècle*, Namur, 1875, p.556.

¹⁶⁵ A. MULLENDERS, op.cit., vol.XVII, p.204.

¹⁶⁶ idem, vol.XI, p.270.

D'après l'épithaphe de son tombeau en l'église de Saint Georges à Huy, il serait mort « en la ville d'Esdain l'an 1591 le iour S. George » et son épouse Catherine de Cerff, le 18 avril 1574. Il y a donc contradiction entre LEFORT et Henri VAN DEN BERGH (1640-1666), dans son recueil d'épithaphe (Société des Bibliophiles liégeois, 1925)

¹⁶⁷ A. MULLENDERS, op.cit., vol.VI, p.216.

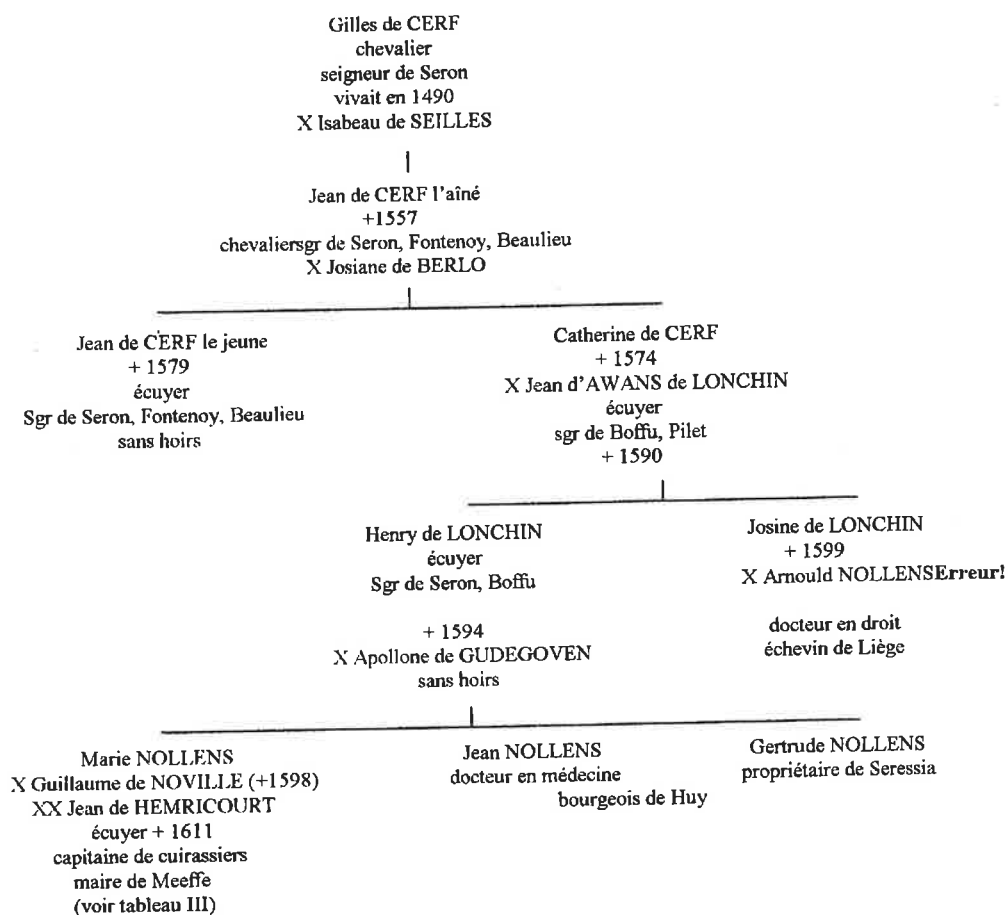
¹⁶⁸ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 668.

« ; il fallut l'esprit plus réfléchi du seigneur de Loverval et l'arrivée à la rescousse d'un autre « messenger hutois, porteur d'une lettre du grand mayeur de Huy, Jean de BRIALMONT, pour « convaincre les incrédules et réhabiliter Jean de HEY » ¹⁶⁹.

En 1587, Jean de LONCHIN demande au Conseil Provincial de Namur, une enquête au sujet des droits de Jean de HEN (?) sur la ferme de Seron à Forville ¹⁷⁰. En 1588 un procès devant ce même Conseil Provincial est entamé entre Jean de HEN et Jean de LONCHIN à propos de la valeur du château et de la ferme de Gochenée et sur la consistance des biens ¹⁷¹.

IX. Un arrangement dut certainement intervenir avec Jean de HEY, car ce fut finalement le neveu de Jean de CERF, **Henry de LONCHIN**, écuyer, l'unique fils de Jean et de Catherine de CERF qui devint seigneur de Seron. Il épousa en 1578, Apollone de GUDEGOVEN, fille de Guillaume et de Catherine d'ALSTEREN ¹⁷². Il mourut quatre ans après son père, en 1594.

TABLEAU II



¹⁶⁹ Maurice YANS, *Les échevins de Huy*, Société des Bibliophiles liégeois, 1952, p.257.

¹⁷⁰ Cecile DOUXCHAMPS-LEFEVRE, *Inventaire analytique des enquêtes judiciaires du Conseil de Namur*, t.1, 1488-1600, Bruxelles, 1966, n°1236.

¹⁷¹ idem, n°1286.

¹⁷² A. MULLENDERS, op.cit., vol.XI, p.270.

X. Bien qu'il semblerait qu'Henry ait eu quatre enfants, ce fut cependant sa soeur, **Josine** dite Iodica, **de LONCHIN** qui prit possession des biens de Seron. Aînée des filles, chanoinesse de Moustier-sur Sambre, elle épousa Arnoul, dit Art, **NOLLENS**, échevin de la Souveraine Justice de le Cité et Pays de Liège de 1579 à 1605. Il en fut même le sous-mayeur en 1579 et faisait fonction de maire le 15 mars 1582 ¹⁷³. Docteur en droit, il était le fils de Servais **NOLLENS**, échevin de la cité de Liège. Des mariages avantageux, leurs fonctions municipales, le commerce avaient fait des **NOLLENS**, famille patricienne originaire de Maastricht, une des familles les plus riches de Liège. Art décéda le 3 septembre 1608 ¹⁷⁴, neuf ans après son épouse, décédée en 1599. Il avait acheté, le 22 juillet 1578, la ferme de Séressia à Antoine de **STRADIOT** ¹⁷⁵.

XI. **Jean NOLLENS**, leur fils, leur succéda. Bourgeois de Huy et docteur en médecine, il prit en engagère « la seigneurie de Meeffe, des appendices et appartenances et dépendances », le 28 novembre 1619 ¹⁷⁶, contre dépôt à la Chambre des Comptes de dix dallers patacons.

Le prince-évêque, Ferdinand de **BAVIERE** « avait appris que les revenus de la mense « épiscopale liégeoise étaient mangés par les dépenses courantes et l'intérêt des emprunts. « Dans la suite, il dut engager des parties importantes du domaine » ¹⁷⁷. Ainsi, moyennant finances, il donne le droit de haute justice dans un certain nombre de seigneuries, tout en se réservant le droit de le reprendre en remboursant la somme avancée. C'est ainsi que Jean **NOLLENS** devint le premier seigneur de Seron qui, en dehors de l'évêque, eut le droit de haute, moyenne et basse justice sur le ban de Meeffe.

Il décède le 16 juin 1626 ¹⁷⁸, sans héritiers, bien qu'il eut un fils naturel, Pierre. Celui-ci, en vertu des coutumes liégeoises, aurait pu succéder à son père. Mais il était peut-être mort lui-même avant lui ¹⁷⁹.

XII. C'est sa soeur, **Marie NOLLENS**, qui prend possession de la seigneurie. Elle était la fille d'Art **NOLLENS** et de sa première épouse, Gertrude **MASSIN-THENIS**. Elle avait épousé en premières noces, le 18 juin 1596, à Notre-Dame aux Fonts à Liège, Guillaume de **NOVILLE**, dit de Hemrikette qui fut assassiné par balle le 31 juillet 1598 ¹⁸⁰. Leur fils, Wautier décéda en bas-âge. Elle se remaria avec Jean de **HEMRICOURT** de **WOTRANGE**, écuyer, capitaine de cuirassiers au régiment du comte **SCHWANZENBERG**, pour le service de Sa Majesté Impériale, fils de Rigaut et d'Agnès de **PRUD'HOMME** de **HODEIGE** ¹⁸¹.

¹⁷³ A.E.H., Dames Blanches de Huy, liasse 413.

¹⁷⁴ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 668.

¹⁷⁵ Stan. BORMANS, *Les fiefs du comté de Namur - XVIème siècle*, Namur, 1875, p.555.

¹⁷⁶ Stan. BORMANS, *Chambre des finances des Princes Evêques de Liège*, B.I.A.Lg., t.7, 1861, p.50.

¹⁷⁷ Jean LEJEUNE, *Le siècle de Louis XIV au pays de Liège*, catalogue de l'exposition, Liège, 1975, p.XLV.

¹⁷⁸ Sr. M. HERESWITHA, *Obituaire des Sépulchrines de Sainte Elisabeth des Bons Enfants de Liège*, B.I.A.L., t.89, p.84.

¹⁷⁹ M.J. TITS-DIEUAIDE, *Inventaire des archives de la famille Hemricourt*, A.G.R., Bruxelles, 1967, p.V, note 14.

¹⁸⁰ A. MULLENDERS, op.cit., vol.VIII, p.364.

¹⁸¹ Baron Hervé de MEESTER de BATZENBROECK, *Epigraphie de la Hesbaye Hutoise*, Société des bibliophiles liégeois, 1975.

Ce mariage apporte aux HEMRICOURT la fortune. En effet, Marie NOLLENS apportait par son alliance, non seulement la seigneurie de Waleffe-Saint-Georges engagée en 1619, mais encore la seigneurie de Seron avec sa cense et la cense de Gochenée, des biens à Mozet et à Merdorp. Gertrude NOLLENS, autre fille d'Art, leur apportera plus tard la cense de Seressia qu'elle avait héritée de son père¹⁸².

Jean de HEMRICOURT décéda le 19 septembre 1611. Sur la fin de sa vie, il remplit les fonctions de maire du ban de Meeffe. Mais il ne fut pas seigneur de Seron. Son père, Rigaut, capitaine au service du prince-évêque, avait été seigneur d'Otrange, mais il avait vendu ce bien en 1672. Rigaut avait épousé en 1569, Agnès de PRUD'HOMME de HODEIGE¹⁸³

Les époux HEMRICOURT-NOLLENS eurent trois enfants :

Richard, dont il sera question plus loin.

Arnoul fut chanoine de la collégiale de Notre-Dame de Huy et de la collégiale de Saint-Médard à Ouffet. Il testa le 5 janvier 1630 dans la maison de sa mère, « derrière Saint-Séverin » à Huy.

Marie, baptisée le 10 mai 1604 à Waleffe, fut reçue professe au Val-Notre-Dame le 19 juillet 1620 et élue abbesse le 18 janvier 1666. Sa mort survint le 10 décembre 1695.¹⁸⁴

XIII. Marie NOLLENS transmet la seigneurie de Seron à son fils **Richard de HEMRICOURT**, ainsi que la seigneurie de Waleffe-Saint-Georges où Richard était né en 1601.

Il semblerait que l'engagère faite par Jean NOLLENS ait été rachetée par le prince-évêque. En effet, le 23 juin 1639, Ferdinand de BAVIERE (1612-1650), déclare que « pour quelque « urgente nécessité concernant le bien publique dont la conservation de notre estat en « dépend, il nous a fallu faire notable somme d'argent, n'ayant trouvé moyen plus prompte à « la main que d'engager quelques titres et juridictions d'aucunes nos terres et seigneuries ... , « engageons et rendons à notre cher et féal damoiseau Richard de HEMRICOURT seigneur « gagier de Waleffe-Saint-Georges, de nos villages et Meeff et Fourvy avec les appendices et « dépendances des dittes deux paroisses ... avec les juridictions haute, moyenne et basse, « droits seigneuriaux comme amendes et autres semblables droits et émoluments accidentels « pour en jouir et profiter en vassal nôtre »¹⁸⁵.

Richard de HEMRICOURT paya ces droits six mille florins de Brabant. Il les acquitta le 20 juillet 1639. Je ne puis m'empêcher de faire le décompte du mode de paiement, à savoir : « en « espèces, soixante-six et demi pièces à la rose, seize ridders, cent et seize ducats et polonois, « vingt-quatre souverains d'or, seize pistoles d'Espagne, neuf pistoles d'Italie, quatre cent « cinquante six écus sols, quarante trois doubles ducats d'Espagne, cinq carolus d'Angleterre, « six jacobus d'Angleterre, six nobles henri et en monnaie huit florins et cinq patars ». Pouvons-nous nous plaindre de nos taux de change ?

Il acquittera également une rente annuelle de onze muids, deux setiers et trois quarts d'épeautre à la Mense épiscopale. Cette rente est payable le jour de la Saint-Remy (1er

¹⁸² A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 532.

¹⁸³ A. MULLENDERS, op.cit., vol.IX, p.15 et suiv.

¹⁸⁴ Dom BERLIERE, *Monasticon belge*.

¹⁸⁵ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 520.

octobre) en présence des membres de la cour de justice du ban de Meeffe et annotée sur un registre tenu par le greffier. Les grains devaient être mesurés par le sergent de justice ¹⁸⁶.

Il héritera de sa tante Gertrude NOLLENS de la ferme de Séréssia ¹⁸⁷ et, en 1672, se saisira par voie de justice contre Henri MASSIN de la ferme de Gochenée ¹⁸⁸.

Le souci majeur du nouveau seigneur va être, comme il le dit dans son testament du 20 mai 1673, « la splendeur de notre maison et notre famille ». Il instituera à cet effet un fidéicomis, disposition réglementant la succession. Il prévoit :

- que l'on ne pourra ni aliéner, ni hypothéquer ce bien en tout ou en partie.
- qu'il ne pourra être partagé.
- qu'il devra être transmis à un enfant mâle, de préférence l'aîné.
- qu'une veuve sans enfant mâle ne peut le posséder.
- qu'il est valable pour huit générations.
- qu'il comprend le château de Seron, cense, maison, la seigneurie de Seron, Sereceau, Forville et Meeffe, le bois Boseau et diverses rentes et biens.

Toutes ces propriétés font désormais partie d'un seul bloc. Elles ne pourront être scindées. Par contre, l'héritier devra dédommager les autres enfants éventuels.

En 1645, Richard demandera au prince-évêque que « sa maison de Seron » soit érigée en fief du Pays de Liège ¹⁸⁹.

Richard rebâtit le château avec son épouse Marie-Elisabeth de ROYER de BOVEGNISTIER, fille de Jean, écuyer, et de Marie NOIRON. Leurs armes figurent, datées de 1633, au-dessus des colonnes de la galerie toscane. Il mourut à Seron le 16 août 1675.

Son épouse, qui fut une grande bienfaitrice des capucins de Huy, fut enterrée en leur église, sous une lame de cuivre, au pied de l'autel de la première chapelle, avec l'épithaphe suivante : « *ICY GIT NOBLE ET ILLUSTRÉ DAME MARIE E. DE ROYER DAME DE SERON* » « *FONDATRICE DE CETTE CHAPELLE QUI MOURUT LE 16 AVRIL 1679. PRIEZ DIEU* » « *POUR SON AME* ». A l'entrée de l'église, il y avait une grande pierre portant les armes Hemricourt-Royer. Elle se trouve actuellement à l'entrée de l'ancien couvent des frères mineurs, devenu musée archéologique et dépôt des archives de l'Etat à Huy ¹⁹⁰.

Richard d'HEMRICOURT sollicitera son admission à l'Etat Noble de la principauté de Liège. Malgré tous ses efforts, il n'y fut pas admis ¹⁹¹. Mais le prince-évêque lui attribua, le 30 mars 1640, des lettres le reconnaissant comme « légitimement descendu de droit estoc de Hemricourt ».

Ils eurent au moins huit enfants. L'aîné, Guillaume-Lothaire, écuyer, capitaine commandant dans la ville de Weert, au régiment du prince de Bade pour le service de Sa Majesté Catholique, mourut le 5 mars 1667. Il y fut enterré dans l'église des pères récollets. Il avait

¹⁸⁶ A.R.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 124 et 154.

¹⁸⁷ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 532.

¹⁸⁸ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 5.

¹⁸⁹ A.E.Lg., Cathédrale Saint Lambert, Secrétariat, Registres aux conclusions capitulaires, farde 42.

¹⁹⁰ Baron Hervé de MEESTER de BATZENBROECK, *Epigraphie de la Hesbaye hutoise*, Société des Bibliophiles Liégeois, 1975, pp.58-69.

Dans les pages qui suivent, je me suis inspiré de la généalogie de Hemricourt qui figure dans ce livre. Mais comme il s'est agi la plupart du temps d'ajouter ou de corriger des points de détail, il m'était très difficile de signaler à chaque fois l'origine de ces renseignements. Que l'auteur veuille bien m'en excuser.

¹⁹¹ A.E.Lg., Cathédrale, Secrétariat, n°42.

épousé Marie-Amélie de FEILTCH (ou de FEILSCH, ou de FALTCH, ou de FEILTSES), dont il eut deux enfants. Guillaume, qui deviendra grand-forestier et gentilhomme de la Chambre du prince de Bade. Il portera même le nom de « HEMRICOURT d'ALLEMAGNE » et signera de même. Le testament de son grand-père lui avait attribué la seigneurie et cense de Waleffe-le-Château. Mais étant décédé sans héritier légitime, la seigneurie de Waleffe passa à d'autres héritiers. Il lui avait laissé aussi diverses rentes dont une de 500 florins, due par Mr MASSIN sur la cense de Gochenée ainsi que tous les droits qu'il avait acquis sur cette cense par la saisie qu'il venait d'effectuer. Il lui laisse également une maison à Huy¹⁹². Marie-Anne, pour sa part, épousa Crespin HOLONIA et mourut sans enfants en octobre 1666¹⁹³.

Il sera question du second fils, Richard un peu plus bas.

Le troisième fils, Art-Dieudonné, écuyer, fut baptisé à Huy, en l'église de Saint-Severin, le 8 février 1644. Il contracta trois mariages. Du premier, avec Marie Claire Eugénie de MAROTTE de MONTIGNY, fille de Philippe, seigneur de Noville-sur-Mehaigne, il eut une fille, Marie-Claire. La seconde épouse, Anne Josine de KERCKEM, dame de Wyer, Cosen, fille d'Arnold, mourut en couches le 28 août 1681 d'une fille, Marie-Anne, qui épousa un certain RANSON, avocat à la Souveraine Cour de Liège. De sa troisième épouse, Marie Florence de GLIMES de JODOIGNE, chanoinesse d'Andenne, fille de Winand, comte de GLIMES et d'HOLLEBECKE, vicomte de Jodoigne, seigneur de Neufville, Biest, Wingaerde, Boneffe, Ebbelgem et Bost, il eut deux fils, Henri Albert, écuyer, seigneur de Waleffe qui épousa Marie Joseph de GLIMES de JODOIGNE et qui mourut en 1734 et Bernard Richard qui mourut jeune. Il purge la seigneurie de Merdorp qui avait été saisie des mains du seigneur de KERCKEM, le père de sa deuxième épouse. C'est lui qui hérita de ses parents de la seigneurie de Waleffe. Il décéda, le 13 juin 1688, assassiné d'un coup d'arme à feu¹⁹⁴.

Un quatrième fils, Jean-François fut baptisé le 26 février 1643 à Huy. Il dut mourir en bas âge.

Ils eurent également quatre filles. Anne Françoise, baptisée à Huy le 9 novembre 1646, épouse, par convention de mariage le 4 septembre 1692 devant le notaire H. COURTOY¹⁹⁵, Etienne Théodore, baron de ZEGRAEDT et seigneur de Vrundt, grand bailli de Hesbaye. Il fut admis à l'Etat noble de Liège en 1669.

La seconde, Marie, devint religieuse à l'abbaye du Val-Notre-Dame à Huy.

La troisième, Marie Thérèse, entra aux carmélites déchaussées de Huy le 22 juillet 1656 en apportant en dot deux rentes d'un montant total de 450 florins qui furent rachetées le 30 septembre 1716. Elle reçut encore, à la mort des ses parents, une rente viagère de 50 florins de brabant que son frère Richard était tenu de lui verser¹⁹⁶.

De la quatrième, Elisabeth-Bernardine, nous ne connaissons que le baptême en l'église de Saint-Séverin à Huy, le 19 février 1648. Elle décéda fort probablement en bas âge.

XIV. Ce fut leur second fils, **Richard II de HEMRICOURT**, né le 27 juin 1639, qui reçut l'ensemble du fidéicomis, par donation de sa mère le 13 mars 1677¹⁹⁷. Il épousa par contrat du 5 juin 1668, passé par devant le notaire H. COURTOY et réalisé le 13 du même mois, aux échevins de Liège, Catherine-Madeleine de BINCKEM, fille de Jean, seigneur de Ramioul et du Sart et de Catherine Marie de HALLEY, née le 29 mars 1639. Le mariage était fort

¹⁹² A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 13, p.232vo.

¹⁹³ A. MULLENDERS, op.cit., vol.IX, pp.29 et suiv.

¹⁹⁴ Baron Hervé de MEESTER de BATZENBROECK, op.cit., p.52.

¹⁹⁵ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 5.

¹⁹⁶ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 10.

¹⁹⁷ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 603.

avantageux pour la famille. L'épouse était en effet l'héritière de la seigneurie de Ramioulle. Son beau-père, Jean de BINCKEM, lui céda d'ailleurs cette seigneurie le 17 septembre 1668 par un acte qui fut réalisé devant les échevins de Liège le 10 juin 1674. Il en fit relief devant la cour allodiale de Liège le 15 octobre 1682.

Il avait reçu de ses parents, le 4 juin 1658 ¹⁹⁸ contre la promesse de « s'allier par mariage à une noble demoiselle de ce pays de condition et extraction noble » divers biens. On peut citer :

- à Seron, la cense, maison, château, cens, rente, contenant 40 bonniers à la saison et 20 bonniers de jardins, pachis, prairies.
- la cense de Seressia contenant 50 bonniers à la saison et 32 bonniers de pachis, prairies et jardinages.
- une maison à Huy.
- le bois Boseal.
- la cour de Seron, de Forville et Meeffe, ainsi que tous leurs appendices et dépendances des deux paroisses de Forville et de Meeffe.
- diverses rentes, une maison à Forville et deux maisons à Seron.

En contrepartie, il devait diverses rentes, dont aux carmélites de Huy, 300 florins que les parents leur avaient donné hors des 500 dues par le Sr MASSIN sur la cense de Gochenée, et 50 florins à payer à sa soeur carmeline en viager après la mort de ses père et mère.

Son frère Art-Dieudonné lui céda la seigneurie de Merdorp qu'il transmit à son tour à son fils Richard à l'occasion de son mariage avec Marie-Jeanne de HAXHE.

Mais cette période fut aussi, comme nous l'avons vu dans un chapitre précédent, une période de grande dévastation. Le châtelain fut obligé d'héberger en 1704, le maréchal duc de VILLEROY qui sera vaincu deux ans plus tard à la bataille de Ramillies ¹⁹⁹.

Ils eurent au moins huit enfants. Aux deux fils Richard et Claude dont on parlera plus loin, s'ajoutèrent six filles.

Ernestine fut religieuse à l'abbaye du Val-Notre-Dame à Antheit.

Marguerite Anne Hubertine fut religieuse au cloître de Sinnich au duché de Limbourg et en deviendra l'abbesse ²⁰⁰.

Marie-Thérèse mourut célibataire à 25 ans.

Eléonore fut religieuse puis abbesse au monastère d'Oriente. Elle décéda le 3 décembre 1759.

Françoise Joseph épousa à Forville le 24 octobre 1729, Edmond-Jean-Guillaume-Ernest, baron de FLERON et de MELIN et du Saint-Empire, seigneur de Melin, de Cauwenberg, gentilhomme de l'Etat Noble du Pays de Liège et du comté de Looz. Il mourut à Liège, le 7 mars 1741 sans enfants. Françoise-Joseph fit le dénombrement de la seigneurie de Ramioul le 26 septembre 1752. Elle revendiqua cette seigneurie en vertu du testament de ses parents et l'obtint par renonciation de Barbe de SLUSE, veuve de son neveu Conrard-Richard de HEMRICOURT. Elle en fit le relief le 16 mai 1759 ²⁰¹.

Et enfin Florence, religieuse aux Célestines de Huy. Elle testa le 21 juin 1760 par devant le notaire PREUDHOMME. Elle souhaitait être enterrée en l'église des capucins de Huy,

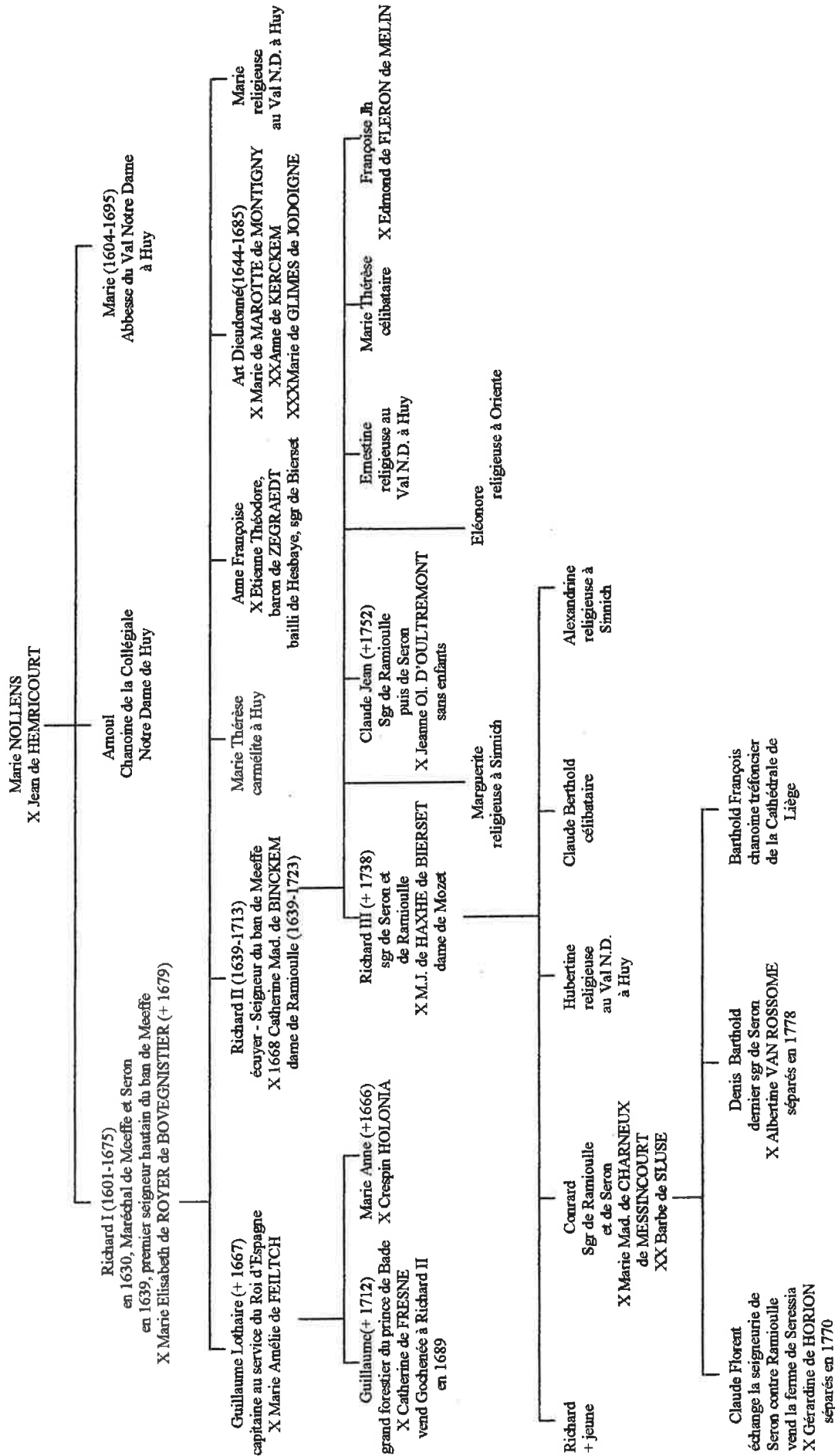
¹⁹⁸ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 11, p. 77vo.

¹⁹⁹ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 860.

²⁰⁰ Entrée au cloître le 26.11.1696, elle fait profession le 26.11.1697 et est élue abbesse de l'abbaye de Sinnich le 5.7.1712, âgée de 35 ans et professe depuis 16 ans. (Dom BERLIERE, *Monasticon belge*.)

²⁰¹ St. BORMANS, *Les seigneuries allodiales au pays de Liège*, p. 141.

TABLEAU III



« auprès de son cher frère Jean Claude comte d'HEMRICOURT ». Quatre cents messes devaient être dites pour le repos de son âme. Elle légua à son neveu et filleul, le comte Claude-Florent de HEMRICOURT, 400 florins brabant et son argenterie. Elle désignait sa soeur Françoise-Joseph comme son héritière universelle. Après sa mort, ce legs devait passer à leur neveu Barthold, baron de HEMRICOURT. Au décès de ce dernier, il devait revenir à son neveu, Claude-Florent²⁰². Elle décéda à Huy, le 7 mai 1762.

Richard II s'éteignit à 74 ans, le 13 janvier 1713 et son épouse le 29 novembre 1723. Tous deux furent enterrés en l'église de Forville entre la chapelle de la Sainte Vierge et le milieu de la nef. Leur pierre tombale est encore visible, encastrée dans le mur extérieur droit du choeur, du côté nord. On peut lire : « *ICI GISENT NOBLE ET ILLUSTRÉ SEIGNEUR MESSIRE « RICHARD D'HEMRICOUR, SGR DE SERON, RAMIOULLE MEEFFE FORVILLE « SERECIA MIERDOS ETC QUI TRESPASSAT LE 13 DE JANVIER 1713 ET NOBLE ET « ILLUSTRÉ DAME MADAME MARIE MAGDELEINE DE BICKEM SON EPOUSE « HERITIERE DUDIT RAMIOULLE ET DERNIERE DE SA FAMILLE QUI TRESPASSAT « LE 23e 9bris 1723 »*²⁰³.

XV. Son fils, **Richard III de HEMRICOURT**, seigneur de Seron, Forvie, Mierdorp, de Meeffe et de son ban, de Ramioul et du Sart, épouse par convenance de mariage datée du 25 janvier 1694, passée devant le notaire Bartholomé DONNEA et réalisée par devant les échevins de Liège le 11 février²⁰⁴, Marie-Jeanne-Gertrude-Joséphine, baronne de HAXHE de BIERSET et du Saint Empire, dame de Mozet, fille de Conrard et de Marie Hélène de MARCHE²⁰⁵, qui mourut à Liège le 2 août 1741. Il reçoit à l'occasion de ce mariage, de son père, une maison sise à Huy, la seigneurie de Merdorp et la cense de Gochenée. Il en fit le relief devant le Souverain Bailliage du comté de Namur, le 15 octobre 1700²⁰⁶.

Il fait enregistrer le 12 août 1718, devant la cour de Meeffe, la vente de la terre de Ramioul que lui avait faite son père en date du 8 mai 1706 et réalisée par devant la Haute et Souveraine Cour Allodiale de la cité et pays de Liège le 4 mars 1707²⁰⁷. En effet, son frère Claude, comme nous l'avons vu plus haut, en avait fait relief le 9 mai 1717. Y-eut-il conflit entre les deux frères à ce sujet ?

En plusieurs étapes, de 1705 à 1720, il acquiert la seigneurie de Mozet qu'il transmettra à son fils Ferdinand-Richard le 30 décembre 1732..

Le 8 novembre 1727, il transporte la seigneurie de Merdorp à ce même fils Ferdinand-Richard²⁰⁸.

Il ne restera en possession de la seigneurie de Seron que quelques années. Il la cédera le 18 mars 1730, à son fils Conrard²⁰⁹.

²⁰² A.E.H., Notaire J.L. Preudhomme.

²⁰³ Emile BROUETTE, *Epitaphier du canton d'Eghezée*, Le guetteur wallon, 1964-1965, tiré à part, p.12.

²⁰⁴ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 12, p.184vo.

²⁰⁵ A. MULLENDERS, op.cit., vol.IX, p.15 et suiv.

²⁰⁶ St. BORMANS, *Les fiefs du comté de Namur*, t.2, XVIIIème siècle, p.4.

²⁰⁷ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 12, p.184vo.

²⁰⁸ St. BORMANS, *Les fiefs du comté de Namur*, t.2, XVIIIème siècle, p.87.

²⁰⁹ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 97.

Richard-Ferdinand s'efforça, lui aussi d'entrer à l'Etat Noble de Liège. Mais, malgré tous les efforts déployés, il n'y parvint jamais, pas plus d'ailleurs que tous les HEMRICOURT qui tentèrent cette démarche.

Il avait eu cinq enfants :

Richard-Jacques-Joseph mourut jeune.

Conrard est cité plus bas.

Claude Barthold qui mourut ab intestat, tuteur de ses neveux, enfants de Conrard.

Hubertine, religieuse à l'abbaye du Val-Notre-Dame à Antheit.

Alexandrine-Louise, religieuse au cloître de Sinnich au duché de Limbourg. Entrée au couvent le 21.11.1726, elle prononce ses vœux le 25.11.1727 ²¹⁰.

XVI. Son frère, **Claude Berthold de HEMRICOURT**, fut capitaine d'infanterie dans le régiment du comte de Beaufort au service du prince-évêque ²¹¹, capitaine au régiment de Bryas-Infanterie et ensuite capitaine au régiment de Corales-Cavalerie au service de l'Espagne. Il relève le 3 janvier 1701, pour son père Richard, la seigneurie de Merdorp que Art-Dieudonné, seigneur de Waleffe, avait purgé des mains du roi ²¹².

Il dut y avoir quelques problèmes financiers lors de la succession, car le 17 mars 1713, deux mois après le décès du seigneur, la veuve de l'échevin de Huy RAMPENNE est « introduite en la réelle possession du château, prés, jardins, appendices et dépendances de Seron » ²¹³. Le 4 janvier 1718, il déclare que « n'étant point d'intention de posséder le château de Seron et biens « en dépendans au titre de la surrogation par lui obtenue de la demoiselle RAMPENNE « ressaisie dans le château et biens ... contre Madame la douairière de Seron, mère du Sgr « comparant, at déclaré comme il déclare par cette, de quitter et abandonner sa possession et « de la remettre ... en faveur de laditte dame ... sous réserve néanmoins bien expresse d'être et « demeurer entier dans tous titres et droits... » ²¹⁴. Cela ne dut pas se passer très bien car, le 21 février suivant, Claude saisit contre la douairière, le château, les prés, jardins et appendices ²¹⁵. Cependant, le 21 juin, devant la cour de Meeffe, il renonce à l'opération contre sa mère, « protestant de demeurer sur les droits acquis par sa saisine et le pouvoir ultres exécuter la « saisine » ²¹⁶.

Le 9 mai 1717, il fit relief devant la cour allodiale de Liège de la seigneurie de Ramioul en vertu du testament de ses parents ²¹⁷. Une clause, datée du 17 février 1713, du codicille au testament de ses parents, prévoyait que, s'il mourait sans enfant, la seigneurie de Ramioul devait passer à ses soeurs Françoise ou Florence. Nous avons vu plus haut que Françoise, en vertu de cette clause, revendiqua et obtint la seigneurie de Ramioul.

Entre-temps, selon Maurice YANS, il aurait épousé Jeanne Olympe Antoinette d'OULTREMONT, chanoinesse de Maubeuge et, par allusion à d'autres biens de la famille, appelée fréquemment Mademoiselle de HAN. Troisième fille de Jean-Baptiste d'OULTREMONT, baron de Lamine et de Marie Henriette Jacqueline de BERLAYMONT,

²¹⁰ Dom BERLIERE, *Monasticon Belge*.

²¹¹ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 698.

²¹² St. BORMANS, *Les fiefs du comté de Namur*, t.2, XVIIIème siècle, p.5.

²¹³ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 29, p.123vo.

²¹⁴ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 12, p.189.

²¹⁵ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 29, p.126.

²¹⁶ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 698..

²¹⁷ St. BORMANS, *Les seigneuries allodiales au pays de Liège*, p.140.

filles de Jean Hubert, elle fut l'héritière de la cense de Thiribut, de la cense de Forville et de la ferme Dufresne, saisie par son père à Meeffe ²¹⁸.

Malheureusement ce mariage aurait été un échec. Les époux ne vécurent pas ensemble et n'eurent pas d'enfants. Les biens de l'épouse retourneront dans la famille d'OULTREMONT.

Mais imaginez le bloc domanial qui aurait pu être ainsi créé : Seron, son château et sa cense, Seressia, Gochenée, Thiribut, Forville et la cense d'En Bas à Meeffe. Presque l'ensemble des terres de Seron et de Forville ... Mais le rêve échoue.

Il doit être entré en possession de la seigneurie de Seron, étant donné les dispositions que prendra son neveu Conrard, lors de son décès, et que nous examinerons plus loin. Mais j'ignore de quelle façon cela a pu se faire. En effet en 1730, c'est son frère Richard qui donne la seigneurie à son fils Conrard. Comment est-elle revenue par après à Claude ? Ne serait-ce pas par échange, à l'occasion de la cession de Ramioul qui suit ?

Le 13 mars 1742, suite à la médiation de Berthold de WANZOUL, parrain de Claude-Berthold, un accord est passé entre Claude et son neveu Conrard. Le premier cède au second, la seigneurie et terres de Ramioul, Sart-le-diable, avec les appendices, appartenances et dépendances, et une maison sise à Ramioul. Il cède également une rente de 33 muids à Evegnée. En contrepartie, Conrard payera à chacune de ses deux soeurs religieuses 100 florins de rente ainsi qu'une rente de 500 florins à son frère Claude-Florent ²¹⁹.

En 1744, lors d'une contestation, le comte de HEMRICOURT produira comme témoin Jean DAVENAS, un domestique de couleur ²²⁰. Il le nommera même échevin de la haute cour de Meeffe ! Le goût de l'exotisme pouvait donc exister au fond de nos campagnes. Mais celui-ci savait lire et écrire, contrairement à beaucoup de nos concitoyens ²²¹. Il lui laissa par testament ouvert le 23 février 1752, « s'il est encore à son service », 10 écus de rente viagère annuelle ou 100 écus en une seule fois. Il lui donne également « sa garde-robe, hardes, habits et linges » ²²².

Le 10 septembre 1745, il reçut de Maximilien III Joseph de BAVIERE, vicaire de l'empire, concession du titre de comte du Saint-Empire, transmissible à tous les descendants du nom, avec l'autorisation de porter la qualification de « Hoch- und Wohlgeboren », pour lui et son neveu Conrard-Ferdinand-Joseph-Richard. Ce diplôme, établi à Munich, fut entériné au Conseil Privé du prince-évêque ²²³.

Il décéda, sans enfants, à Huy le 22 février 1752. Il fut enterré en l'église des Capucins.

XVII. Conrard de HEMRICOURT naît en la paroisse de Saint-Adalbert à Liège le 13 juin 1702. Reçu à l'Etat noble de Namur le 4 juin 1729, il fut nommé, le 26 du même mois, capitaine au régiment national liégeois.

²¹⁸ Maurice YANS, *Evolution d'un domaine cistercien - La ferme de Thiribu à Forville*, Liège, Musée Curtius, 1970, p.22.

²¹⁹ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 19bis, p.487.

²²⁰ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 39, p.425.

²²¹ A.E.Lg., Conseil Privé, liasse 2757.

²²² A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 15, p.40.

²²³ GOETHALS F.V., *Dictionnaire généalogique et héraldique des familles nobles du Royaume de Belgique*, 1849, t.2.

Paul JANSSENS et Luc DUERLOO. *L'armorial de la noblesse belge*, Crédit Communal de Belgique, Bruxelles, 1992.

Le 18 mars 1730, il reçoit de son père la seigneurie de Seron et Meeffe²²⁴ mais il ne dut pas les garder. En effet, comme nous l'avons vu plus haut, il semblerait l'avoir échangée avec son oncle, contre la seigneurie de Ramioulle.

Le 5 mai 1747, il prend certaines dispositions vu le décès qui semble proche de son oncle Claude-Berthold. Il signale à la cour de Meeffe « qu'après la mort de son oncle, les terres, « seigneuries, château de Seron et biens y annexés, de même que les seigneuries de Meeffe, « son ban, Forvie, doivent lui être dévolus tant du chef du fidéicommiss ... qu'autrement et en « qualité d'ainé et qu'appréhendant que la mort survenant à son dit très cher et honoré oncle « avant qu'il n'en ait eu connaissance quelque personne qui se présumerait parfois de vouloir « s'ingérer en possession desdits château, terres et seigneurie susdittes ... ». Il commissionne le greffier du ban Gille-Albert BOCCAR « pour aussitôt le décès de son très cher et honoré « oncle, en son nom et de sa part, remettre en possession des dites seigneuries de Meeffe et « de son ban, Forvie, château, basse-cour dudit Seron ... lui donnant le pouvoir d'autorité ... « de faire sceller du grand cachet de la cour dudit Meeffe audit château de Seron, toutes les « portes des chambres, garde-robes, armoires, coffret ...entend que ledit ... BOCCAR ... « demeure fixement au château ... et qu'ils y restent jusqu'à son arrivée, sans y donner accès ni « entrée à personne... »²²⁵. Mais nous avons vu que son oncle ne décédera qu'en 1752 ...

Le 30 décembre 1732, alors qu'il est déjà seigneur de Merdorp, Messencourt et de Seron, il succède à son père comme seigneur de Mozet. Mais il doit vendre cette seigneurie, le 9 janvier 1744.

Il épouse par contrat du 21 juillet 1732, Marie Madeleine de CHARNEUX, dame de Messencourt. Née à Liège le 22 juillet 1696, elle y décède le 7 décembre 1733, peu après la naissance d'une fille, morte peu après sa naissance. Devenu veuf, il se remarie avec Barbe-Joséphine de SLUSE.

Le 19 septembre 1745, il recevra, en même temps que son oncle Claude, le titre de comte de HEMRICOURT et du Saint-Empire²²⁶.

En 1752, Conrard se qualifie de « comte de HEMRICOURT et du Saint-Empire, baron de « Ramioul, seigneur de Meeffe et de son ban, Seron, Forville, Seressia, Mierdort, libre « seigneur de Ramioulle et du Sart, seigneur foncier de la cour saint Martin, etc... »²²⁷.

Le 9 août 1752, il reçoit pour lui-même, sa famille et leurs meubles une autorisation de transiter à travers le comté de Namur²²⁸.

Le 21 novembre 1752, il émancipe son fils aîné, Barthold-Denis, son fils puîné, Claude-Florent-Alexandre et son fils cadet, Barthold-François-Walther, comtes de HEMRICOURT²²⁹.

Conrard mourut avant novembre 1754, car à cette date, la comtesse agit en tant que mère et tutrice de son fils Barthold.²³⁰

²²⁴ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 13, p.222.

²²⁵ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 19bis, p.490.

²²⁶ GOETHALS F.V., op.cit.

²²⁷ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 20, p.257.

²²⁸ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 99.

²²⁹ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 13, p.256.

²³⁰ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 31, p.133.

XVIII. **Claude Florent Alexandre de HEMRICOURT**, son fils, hérite de la seigneurie de Seron. Mais l'entente entre les frères fut loin d'être parfaite. Un accord fut passé, le 28 mai 1763, entre Georges-Albert, baron de SLUSE, chanoine tréfoncier de la cathédrale de Liège, Maximilien-Henry de COUNE, également tréfoncier, tous deux tuteurs et mambours de Claude-Alexandre et de François-Barthold de HEMRICOURT, et Barthold-Denis, le frère aîné, âgé de 25 ans. Les tuteurs avaient maintenu Claude en possession des biens de Seron, mais Barthold-Denis avait contesté cette décision en vertu du fidéicomis du 20 juillet 1675. L'accord stipule :

1. Le château de Seron est attribué à Barthold-Denis ainsi que le ban de Meeffe suivant le fidéicomis.

2. Claude payera une rente de 100 florins sur l'ensemble de ses biens.

3. Barthold renonce à toute autre partie de ses père et mère, ainsi que sur la succession de son oncle Barthold, contre paiement de 1280 florins.

4. Claude abandonne à Barthold-Denis tous droits qu'il pourrait avoir sur la seigneurie de Mierdoz, vendue par la baronne de SLUSE, leur mère.

5. En cas de réclamation de la part de Barthold-Denis, celui-ci devra tout d'abord évacuer le château de Seron et en remettre la possession à son frère Claude ²³¹.

Mais en 1769, le troisième frère, François Berthold Walthère, chanoine tréfoncier de la cathédrale de Liège, réclamera les meubles promis lors de cet arrangement ²³². Il ne les aura pas encore reçus le 15 mars 1779, car, devenu seigneur de Ramioul et de Melen, il autorisera Denis Berthold à les garder au château de Seron, moyennant un arrangement financier à déterminer ²³³.

Le 30 mai 1763, avec le mayeur et les échevins de la Cour de Meeffe, le nouveau seigneur va prendre possession de la seigneurie. Entrant dans le château, le seigneur « a mis la main au « cramaz ²³⁴ et dit et déclaré qu'il prenait possession dudit château de Seron à titre du « fidéicomis et ensuite dudit abandon, avait en conséquence, nous lesdits échevins, transféré « la possession dudit château et dépendances audit Sgr. Accompagné à l'église de Forville, où « étant avons encor été présents et témoins qu'icelui a mis la main à la cloche et qu'il a fait « sonner icelle en disant qu'il déclarait prendre possession de la seigneurie de Forville et du ban « de Meeffe. Item et tantôt après avons accompagné ledit seigneur à l'église paroissiale de « Meeffe et avons été témoins qu'icelui a mis la main à la cloche qu'il a aussi fait sonner trois « coups en disant qu'il déclarait de prendre possession de terre et seigneurie de Meeffe et de « son ban ... » ²³⁵.

Il épousera Géraldine de HORION dont il se séparera le 25 octobre 1770.

XIX. Ce frère **Denis Barthold de HEMRICOURT**, baptisé le 9 octobre 1737 en l'église de Notre-Dame aux Fonts à Liège, seigneur de Seron depuis le 28 mars 1763, avait épousé le 11 février 1751, Albertine VAN ROSSOME (ou VAN ROSSUM), issue d'une famille hollandaise installée dans nos régions.

Il s'en séparera en 1778.

Voici la transaction de séparation actée le 6 novembre 1778 :

²³¹ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 15, p.17vo.

²³² A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 520.

²³³ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, farde 524.

²³⁴ cramaz = crémaillère.

²³⁵ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 27, p.29.

-le comte devait verser 15 couronnes et 127 florins le 6 novembre « pour un petit ameublement sans y comprendre un lit de plumes, un matelat, deux paires de linceuls, deux lignes, un oreiller, un traversin et quelques autres petites bagatelles qu'elle a et qui lui resteront ».

-il devra lui verser quinze florins de rente anticipativement chaque trimestre.

-il devra lui laisser sa garde-robe. Mais elle devra renoncer aux autres biens mobiliers et immobiliers.

-le comte restera maître et seigneur de tous les autres meubles et effets de quelque nature, espèce et condition ils soient ou puissent être, se chargeant, comme il se charge pour cette, de toutes les dettes contractées pour le ménage ou autrement pour les affaires connues jusqu'à la date de la sortie de la dite dame aucune réservée ni exceptée ²³⁶.

Ce n'est pas cette transaction qui a dû régler tous les problèmes.

Le 16 novembre, le comte « a fait atténir et arreter en mains et puissance de Joseph MAQUET, bourgmestre, tous meubles et effets qui peuvent avoir été déposés chez lui par Madame de HEMRICOURT, son épouse, née VAN ROSSOM, lui faisant défense de s'en dégarnir, ni céder à qui que ce soit ... sans le gré et consent exprès du sgr ... » ²³⁷.

Le 30 novembre 1778, le comte fera ouvrir un coffre appartenant à son épouse, qu'elle a fait déposer chez Pierre PIRENGE. Ce sont Michel BACQUELAINE, un de ses gendres et Dieudonné LEDOCK, son domestique, qui sont entrés au château le soir vers 6 h 30 pour le prendre quand le seigneur était parti ²³⁸. Il les fait poursuivre tous deux en justice.

Le 7 décembre, le comte fait notifier à son épouse venue au château, qu'étant donné son attitude à la dernière vente de bestiaux au château, elle a tellement dénigré les bêtes que la vente s'est mal faite et que le comte a perdu de l'argent. Il lui interdit de « ne plus mettre les pieds à sondit château de Seron, nomément les jours qu'il pourrait encore faire quelque passée, sous peine d'être traitée en toute rigueur de justice ... » ²³⁹.

Lors d'une comparution le 15 mai 1779, le comte déclare « vouloir abandonner à laditte dame tout ce qu'elle a retiré soit en meubles ou autres effets et de n'y rien clamer ni prétendre pour ne pas s'arrêter dans des procédures et qu'il ne lui fera fournir pendant le courant de cette semaine ou sitôt après qu'il aura retourné à son château, la pension convenue avec le reste de l'argent pour son ameublement, conformément au dit acte de séparation, (...) et comme ledit seigneur comparant craint d'être encore visité dans son château par laditte dame adverse, il demande qu'il soit défendu à cette dernière de s'y rendre désormais, sous peine que de droit ».

Le 15 juillet 1782 et le 10 juin 1782, il est question d'une « séquestration » du comte de HEMRICOURT. S'agit-il des premiers effets d'un dérangement de l'esprit qui se manifestera également chez ses fils ? ²⁴⁰

Quoiqu'il en soit, le 19 avril 1782, la comtesse Albertine VAN ROSSUM est établie administratrice des biens, cens et rentes et seigneurie de Seron avec son oncle, le baron de SLUSE de FAL. Leur premier acte sera de révoquer toutes les constitutions faites par Barthold-Denis, révoquant toutes les commissions de bailli, mayeur, échevin, greffier.

Le baron de SLUSE, sgr de Fall, tréfoncier de la cathédrale, conseiller privé, en qualité de co-tuteur des enfants du comte de HEMRICOURT, déclare, le 23 avril 1782, commettre et

²³⁶ A.E.Lg., Officialité, Relations.

A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 16, p.130.

²³⁷ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 34, p.403.

²³⁸ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 19bis, p.65.

²³⁹ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 34, p.399.

²⁴⁰ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 35, p.344.

constituer la dame épouse, pour en son nom et de sa part, administrer la seigneurie du ban de Meeffe. Devant la cour de Meeffe, sur la place devant le château de Seron, comparut la dame qui a fait conster la licence du Révérend Sgr Official de Liège en date du 19 avril 1782 ²⁴¹.

Le 16 février 1782, Barthold-Denis donne à son fils aîné une pension alimentaire. Ce fils, Barthold-Denis, est passé au service des Etats-Généraux des Provinces-Unies et « pour animer « le zèle qu'il a conçu pour le service et son avancement dans l'art et l'état militaire », il lui alloue 70 écus par an, à payer par le greffier BOCCAR, hors des trécens que celui-ci lui doit ²⁴².

Ce fils ne restera pas longtemps à ce service, car vers 1785, il déclare qu'il poursuit ses études à Louvain.

Un 17 octobre, probablement vers 1785 ²⁴³, la cour de Meeffe se réunit au château de Seron suite à une plainte du comte. Celui-ci était allé, le 12 octobre précédent, boire un verre au café à Seron tenu par Charles LAINE. Michel BACQUELAINE, l'époux de sa fille Constance, est entré armé d'un fusil en lui demandant s'il allait à Meeffe l'après-midi. Il répondit affirmativement, devant aller parler au greffier. Après quoi, il retourna chez lui pour dîner. Vers deux heures, passant par chez Charles LAINE pour se rendre à Meeffe, discutant avec une personne en vue de lui remettre à bail une de ses fermes, la comtesse « entra comme une « furie ... et dit brusquement à son mari qu'il ne s'aviserait point de faire aucun marché ny « pour meubles ny pour fond, en le traitant de putassier, la femme Charles LAINE de putain « et son mari de cornard, après quoi la ditte dame s'est retirée ... ». Rendu à Meeffe, il se rend accompagné de son greffier chez François BOUIET, cabaretier, « pour y aller boire un verre « de hougarde ». Ils y retrouvent Michel BACQUELAINE, son gendre, et Joseph MARNEFFE, avec lesquels ils ont joué aux cartes. Comme c'était le soir, le comte demanda au greffier d'occuper son gendre dans une chambre voisine pendant qu'il quitterait le cabaret. Rentré au château, il vit arriver « le dit Michel BACQUELAINE ... comme un furieux ... (qui) « traitait le dit seigneur de la façon la plus indigne et dont la décence et la pudeur ne permet « point de nommer les termes, et le dit seigneur ayant ordonné audit BACQUELAINE de sortir « de chez lui, sinon qu'il trouveroit le moyen de l'en faire, le dit BACQUELAINE appella le « berger du sgr et lui tint quantités de discours qui affectoient son honneur et le dit Sgr étant « sorti quelques pas de sa chambre, et le dit BACQUELAINE étant sur le pont qui sépare le « château de la basse cour a tiré sur le dit seigneur un coup de fusil, de quel coup il a été « grièvement blessé à la cuisse comme il nous a consté par les plaies que nous avons vues « penser par le Sr HENRARD chirurgien qui a tiré quantités des dragées hors des dites plaies « et nous a remis l'habit et la culotte du dit Sgr ... »

Il passe un dernier arrangement avec son épouse le 14 octobre 1789 ²⁴⁴.

1. Le comte se contente d'une pension de 650 florins annuels, libres de charges, payable de trois mois en trois mois. Pour cela, il renonce à tous droits sur ses biens meubles et immeubles.

2. Le comte ou la comtesse ne peuvent aliéner aucun bien. La dame a l'usufruit de ces biens.

3. La séparation de corps et de biens reste valable.

4. La dame doit rendre compte chaque année de sa gestion des biens au sgr tréfoncier François de HEMRICOURT.

²⁴¹ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 27, pp.74 et 75.

²⁴² A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 17, p.62.

²⁴³ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 42, p.141. Malheureusement, l'acte est déchiré à l'endroit de la date.

²⁴⁴ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 18, p.128.

5. La dame doit acquitter toutes les dettes de Barthold-Denis jusqu'en 1782.

6. Le comte déclare révoquer toute commission d'officier qu'il aurait pu faire.

7. Si un enfant vient à donner du mécontentement à la dame, il devra se nourrir, loger et entretenir avec 200 florins annuels qu'elle donnera.

8. La dame ou les enfants ne peuvent être poursuivis pour les dettes contractées ou à contracter par le comte.

L'article 7 de cette convention sera révoqué par les deux époux le 30 juin 1791, car « ils ne peuvent fournir pareilles pensions »²⁴⁵.

Il mourra le 14 mai 1793.

Comme le château « avait été fort négligé », il fit effectuer d'importants aménagements dans le goût Louis XVI. Il fit réaliser les stucs dans le salon. L'aile sud, plus basse, fut également aménagée vers cette époque et percée de nouvelles baies en harpe et à cintre surbaissé. Ces travaux eurent lieu du 1er juillet au 19 novembre 1763²⁴⁶ pour un prix d'environ 2000 florins.

Il eut assurément certaines difficultés financières. Antoine VAN ROSSOMME lui prête 600 écus d'Espagne en juillet 1765²⁴⁷.

Il soutint un long procès (entre 1767 et 1770), car il prétendait ne pas payer plusieurs rentes : une de 2 muids aux communs chapelains de Huy, une de 4 muids à payer au receveur de l'aumône de Horion et une de 3 florins 3 patars 3 liards à payer à Madame la comtesse de BERLAYMONT de la CHAPELLE, dame d'Huccorgne, Marneffe, Fumal²⁴⁸. Ce procès dura plusieurs années, car le comte prétendait que vu les gages sur lesquels étaient établies, ces rentes ne lui incombait pas.

En 1770, les religieuses célestines sur Avroy-lez-Liège, opèrent une saisine contre lui²⁴⁹. Elles le poursuivront encore en 1773²⁵⁰.

Le Révérend Abbé de Malonne fera de même en janvier 1771, pour non-paiement d'une rente de 7 muids 4 setiers d'épeautre²⁵¹.

Il dut également trouver un arrangement avec Nicolas HAMOIR, censier à Hambraine, à qui il avait emprunté une somme de 752 florins, somme qu'il devait aux Dames Blanches de Namur²⁵².

Le Révérend Abbé de Boneffe lui réclamera le paiement d'une rente de 14 muids, 11 vieux gros et 10 patars²⁵³.

Vers 1785, il élève une plainte. Au moment de sa séparation avec son épouse en 1778, il a dû effectuer des réparations au château pour plus de 2000 florins ; il a également la charge de l'éducation de ses cinq enfants, avec l'obligation de les « abilier », de les entretenir aux études. « Trois de « ces messieurs sont aux études à Andenne, une demoiselle à Givet, et l'aîné de ces messieurs » est resté jusqu'à présent en état à Louvain... Il en coûte beaucoup au dit Sgr comte qu'il se « trouve encore actuellement comme il est de notre connaissance encore mille écus de debts ... »²⁵⁴.

²⁴⁵ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 18, p.158.

²⁴⁶ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 670.

²⁴⁷ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 16, p.59.

²⁴⁸ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 32, pp.27,31.

²⁴⁹ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 27, p.18.

²⁵⁰ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 33bis, p.141.

²⁵¹ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 27, p.69.

²⁵² A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 20bis, p.380.

²⁵³ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 37, p.47.

²⁵⁴ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 47, Scigneurie, p.2.

A cette époque les obligations des manants étaient assez lourdes. Denis Barthold, afin que tous ses sujets en aient bien conscience, leur rappela les différents mandements des princes-évêques lors d'un plaid ²⁵⁵, réuni le 10 novembre 1773 ²⁵⁶.

a) défense de chasser, de posséder des armes de chasse ou des lacets, défense de lâcher des chiens dans les campagnes et de posséder des chiens de chasse tels que lévriers, épagneuls, etc ... (mandement du 28.6.1774).

b) défense de faire paître des troupeaux de moins de 60 bêtes à laine (mandement du 18.1.1725).

c) défense d'attraper ou de tirer des pigeons (mandement du 22.2.1661).

d) défense de pêcher dans les ruisseaux et les étangs (mandement du 22.2.1661).

e) obligation d'entretenir les haies et les fossés (mandement du 28.1.1712).

f) obligation aux propriétaires des marlières ²⁵⁷ de couvrir au moyen de pierres les ouvertures des fosses ou des bures ²⁵⁸ et de les combler s'ils ne les utilisent plus depuis plus de trois mois (mandement du 17.7.1739).

g) défense de glaner avant le ramassage, de passer dans les trèfles.

h) défense de jurer et de blasphémer le Saint Nom de Dieu (règlement du 15.2.1507).

i) défense aux aubergistes et cabaretiers de donner à manger ou à boire durant les offices divins, comme aussi en hiver après 8 heures du soir et en été après 9 heures du soir (mandement du 4.3.1715).

j) défense de porter des couteaux à pointe, baïonnettes, poignards, verdins, pistolets de poche et tout autre arme déloyale, soit de jour, soit de nuit (mandement du 28.8.1712).

Mais d'autres temps arrivaient. A l'époque de la Révolution française, les quatre fils de Denis Barthold s'engagent comme volontaires dans les armées autrichiennes contre les envahisseurs français ²⁵⁹. Barthold-Denis-Claude est lieutenant dans le régiment de Matha ; célibataire, il meurt, aliéné, en 1812. Richard, né en 1763, combat comme lieutenant dans le régiment des grenadiers wallons. Il mourra, également fou, le 10 octobre 1812. Art-Dieudonné, né en 1771, servira comme sous-lieutenant dans le même régiment. Plus tard, il épousera Marie-Agnès BACQUELAINE. Avec leurs nombreux enfants, ils demeureront à Huy. Enfin, Walter-Amour s'engage comme volontaire dans le régiment de Latour. Revenu au pays en 1795, il travaillera tout d'abord dans l'administration de la municipalité de Pontillas. Plus tard, il sera juge de paix du canton de Héron.

Durant ce temps, la douairière, Albertine van ROSSOME, continue à habiter le château. En 1794, lorsque les troupes d'occupation françaises envahissent le pays, elle prend peur et émigre au-delà du Rhin. Mais elle sera de retour quelque temps plus tard et décédera à Seron le 6 septembre 1817.

²⁵⁵ Le « plaid » est un rassemblement de tous les chefs de famille, y comprises les veuves, dépendants d'une cour de justice.

²⁵⁶ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 880.

²⁵⁷ marlière ou marnière : carrière d'où l'on extrait la marne. La marne était une argile calcaire dont on se servait pour amender un sol (5 à 10 tonnes à l'hectare en général).

²⁵⁸ bure : puits qui, dans une mine, relie verticalement deux ou plusieurs galeries qui ne débouchent pas au jour.

²⁵⁹ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 470.

XX. Quoique sa mère garda l'usufruit des propriétés depuis le décès en 1793 de Denis-Barthold, c'était son fils aîné, **Barthold-Denis-Claude de HEMRICOURT** qui en avait la nue-propriété, en héritant du fidéicommiss.

Dernier seigneur du ban, il vit ses droits seigneuriaux abolis par les révolutionnaires français. Il mourra, comme un autre de ses frères, fou, sans enfants, en 1812.

Annexe

*Poème et chanson composés en 1764 à l'occasion de l'élection de Charles-Nicolas d'Oultremont comme prince-évêque de Liège.*²⁶⁰

Plus un prince est cheri plus content de l'avoir
Chacun s'en réjouit dans son petit manoir
Et serions nous les seuls en ces jours d'allégresse
Qui ne se livreroient à cette douce yvresse,
Joignons donc nos accens à ceux de ce canton
Faisons en retentir le château de Seron,
Un généreux seigneur, une épouse adorable,
Veulent rendre ce jour à jamais mémorable
Livrons nous avec eux à de si doux plaisirs
Et que chacun icy contente ses désirs,
Les miens sont de fester l'avènement d'un prince
Si digne de régner sur toute la province,
Signalons nostre joye en citoyens amis
Qui sommes par amour d'un même zèle épris,
d'Oultremont règne enfin, il chasse nos allarmes
Et nos yeux satisfaits ne versent plus de larmes,
Que le bruit de la cloche et celui des canons
répandent dans les airs leurs agréables sons,
Que chacun goute icy les plaisirs de la table,
Mais qu'il n'y soit admis que l'humeur agréable,
Que le bon appétit assaisonné des mets
Dont des coeurs généreux disposent les apprêts,
Ne nous effrayons point du cliquetis des verres
Et saisissons les tous avec nos mains légères
Pour boire à la santé d'un prince désiré
Que le ciel par faveur nous avoit réservé,
Engageons luy nos coeurs, rendons luy nostre hommage
Et que le verre en main en soit le témoignage,
Faisons que dès l'instant il voye pour jamais

²⁶⁰ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 560.

Dans Forville et Seron ses fidèles sujets,
 Meffe et Serecia montrent le même zèle
 Et chacun fait serment d'estre au prince fidèle,
 Ouy, prince, vous avez de ces peuples les vœux,
 Le plaisir d'estre aimé doit seul vous rendre heureux,
 Je vois en ces cantons partout même allégresse,
 L'air que l'on y respire en chasse la tristesse,
 Il va égayer un engage à prendre une leçon
 Pour chanter au départ huit couplet de chanson
 Pendant que ce plaisir nous anime et m'enflamme
 D'autres succéderont qui chatouillent mieux l'âme,
 J'entens déjà ronfler et basse et violons
 Qui valent mieux icy que de bons carillons,
 Je vois de tous côtés une aimable jeunesse
 S'empreser à l'envie à monstrier son adresse,
 Je vois le tendre amour briller en ses beaux yeux,
 Les miens en sont frappés et le seroient les dieux
 Joignons nous avec elle et que par la cadence
 Nous ressentions aussi les plaisirs de la danse,
 N'en exceptons aucuns, ceux même à cheveux blancs
 valent bien aujourd'huy les plus jeunes amans,
 Et pour bien couronner cette agréable feste
 Il faut tous hasarder à faire une conquête

Chanson

- | | |
|---|---|
| <p>1. De d'outremont chantons la gloire
 Célébrons amis sa victoire
 Il est aimé, chéri de ce canton
 Surtout du seigneur de Seron,
 Vive un héros qui ne respire
 Que de faire un peuple d'heureux
 Vive un héros que l'on admire
 Et qui met le comble à nos vœux</p> | <p>2. Depuis un an cette province
 Voulait d'Oultremont pour son prince
 Notre désir est enfin exaucé
 Le ciel nous l'avait réservé
 Vive un héros dont la noblesse
 Le rend si digne de ce rang
 Vive un héros dont la sagesse
 En fait du clergé l'ornement</p> |
| <p>3. Guidé par son intelligence
 Aidé de sa rare prudence
 Il a vécu parmi ses envieux
 Souffrant du malheur de ces lieux
 Vive un héros toujours tranquille
 Qui n'a jamais su se troubler
 Vive un héros doux et facile
 Quand il s'agit de pardonner</p> | <p>4. Ce prince chasse nos allarmes
 Sa présence essuye nos larmes
 Sa patience l'a fait triompher
 Malgré la brigue il va régner
 Vive un héros prudent et sage
 Paisible même en ses travaux
 Vive un héros dont le courage
 A terrassé tous ses rivaux</p> |

5. Partout en ces lieux on s'empresse
A signaler son allégresse
Les sentimens ne sont plus divisés
Les esprits sont conciliés
Vive un héros dont l'air affable
Fait de tous l'admiration
Vive un héros dont l'air aimable
Soumet les coeurs et la raison

7. Des ennemis les vains caprices
Avaient retardé nos délices
Ce prince enfin au gré de nos souhaits
Va nous combler de ses bienfaits
Vive un héros dont la puissance
N'éclate que par sa bonté
Vive un héros dont la clémence
Devient notre félicité

6. Serecia, Seron et Meffe
Et Forville veulent paroître
De d'Oultremont les fidèles sujets
Se voiant à luy pour jamais
Vive un héros de la patrie
Digne du nom de Dieudonné
Vive un héros malgré l'envie
Que Rome même a confirmé

8. Que chacun d'une main légère
Saisisse en ce moment son verre
Qu'un rouge bord et souvent répété
Porte nos vœux à sa santé
Vive un héros qui nous fait boire
Seron nous en fait une loy
Vive un héros dont la mémoire
Vaut pour nous celle d'un grand Roy.



Vierge romane de Scron - 3ème quart XIIème siècle

Chapitre 7

La vie religieuse

A. L'organisation ²⁶¹

1. L'évangélisation. ²⁶²

A. Du début à la fin du 7ème siècle.

Le christianisme apparaît dans nos régions vers le 4ème siècle et s'implante le long des grandes voies de communication. En effet, la nouvelle religion, d'origine méditerranéenne, se propagea tout d'abord par les marchands qui circulaient dans le pays via celles-ci. Elle s'implanta dans les milieux urbains, où elle trouva un terreau favorable. Cependant on peut croire que même dans les provinces rurales, certains chrétiens étaient apparus. En effet, ces régions fournissaient de nombreux soldats à l'armée, qui, après vingt ans de service, revenaient s'installer comme colons dans leur contrée d'origine.

²⁶¹ Comme cet ouvrage s'adresse à des non-spécialistes en histoire et particulièrement en histoire religieuse, j'ai cru bon, avant de parler de nos églises, d'expliquer l'évolution de la christianisation dans nos régions et le cadre dans lequel elles ont vécu.

²⁶² Pour ces chapitres voir entre autres:

E. de MOREAU, *Histoire de l'Eglise en Belgique des origines aux débuts du 12ème siècle*, Ed. Universelle, Bruxelles, 1940.

François JACQUES, *L'évangélisation de la Hesbaye*, dans *Visages de la Hesbaye*, E.T.C., Tournai, 1975.

En 313, Constantin reconnaît le culte chrétien, ce qui permet à ce dernier de se développer avec beaucoup plus de rapidité qu'auparavant. En 391, l'empereur Théodose interdit l'accès aux temples païens sous peine de mort, de même que les dévotions aux divinités. Beaucoup de temples furent alors détruits. Mais le vieux culte demeurait enraciné dans la population.

A mesure que le christianisme gagnait les campagnes, s'y installèrent des églises à la tête desquelles se trouvaient des prêtres dépendant des évêques de la cité. Ce fut l'origine des paroisses.

Les diocèses furent calqués sur les anciennes divisions administratives romaines. Ainsi, le diocèse de Liège fut-il établi dans les frontières de l'ancienne « civitas Tungrorum ». Le premier évêque dont on soit certain, est saint Servais, d'origine moyen-orientale. Il est cité en 346 et en 359. Il mourut à Maastricht le 13 mars 384.

Tout ce premier travail d'établissement du christianisme disparut lors des invasions franques. La nouvelle religion, si elle conserva quelques prosélytes dans les villes, disparut quasi totalement des campagnes.

Le travail missionnaire reprit après la conversion de Clovis vers 496 et dura jusqu'au début des années 700. « La formation de l'âme des peuples occidentaux était une tâche gigantesque, vu « que le passage des païens à la foi n'était pas la conséquence d'une conversion intérieure très « profonde. Les rois se convertissaient avec leurs courtisans. Le peuple n'avait plus qu'à « suivre, d'où ce christianisme assez superficiel. (...) Les rois francs interdirent le culte païen « en 556. L'observance du dimanche et des fêtes fut prescrite par la loi. Il y avait obligation « de communier au moins une fois par an. Mais malgré ces prescriptions et l'assistance « régulière à l'office du dimanche, la piété et la morale laissaient encore à désirer ».

Le travail des missionnaires se fit par plusieurs moyens :

- l'organisation du diocèse.

Le diocèse de Tongres était très vaste. Il recouvrait environ dix diocèses actuels, de Bergen-op-Zoom à Bastogne, de Bouillon à Roermond. Ses frontières varieront très peu jusqu'en 1559, année de la création de nouveaux diocèses dont celui de Namur. Les évêques lui donnèrent au fil du temps une administration efficace. Et cependant, l'évêque Gerbald (787-810) se plaint encore des ses prêtres. Il leur rappelle entre autres qu'il leur est interdit d'abriter chez eux des femmes autres que leurs mère, soeurs ou tantes, d'entrer dans les cabarets pour y boire.

- la lutte contre le paganisme.

Commencée sous Clovis, elle s'est poursuivie sous l'impulsion vigoureuse de deux grands évêques : Lambert (657-705) et Hubert (705-727). Les prêtres envoyés dans les campagnes détruisaient les arbres sacrés, les idoles, les temples. Mais il est certain que, malgré tous leurs efforts, certains usages comme honorer des bois comme sacrés, allumer des feux pour préserver le bétail des épidémies, vénérer des pierres, recourir aux devins et sorciers, etc., perdurèrent encore longtemps.

- la création de monastères.

Il ne semble pas qu'il y ait eu de fondation avant 625. Mais entre 625 et 650, dix-huit monastères naissent dans le diocèse de Liège. Créés principalement à l'initiative des rois et des reines, certains le furent aussi par des « puissants ». Chaque établissement était doté d'un territoire plus ou moins important, bénéficiant souvent de l'immunité.

Suivant souvent au début la règle de saint Colomban, puis celle de saint Benoît, moins rigoriste, la journée se partageait en offices divins, en travail manuel et en lecture des livres sacrés. Le travail manuel ne manqua certes pas : travaux de déboisement, d'assèchement des

marais, de construction de fermes, de greniers, d'ateliers et enfin, travail journalier dans les champs. Ils mirent également un soin particulier à construire de nouvelles églises.

On peut donc en conclure que, si les évêques et le clergé séculier ont été les moteurs de l'évangélisation dans les villes et les bourgs, c'est principalement aux « monastères »²⁶³ que les populations rurales durent la foi chrétienne.

Il en est probablement ainsi dans le ban de Meeffe où fut érigée l'abbaye séculière de Saint-Sevère, comme nous le verrons plus loin.

B. Après le 8ème siècle.

Divers malheurs contribuèrent à un certain déclin de la pureté de la religion qui apparut durant les temps carolingiens (725-925).

Il y eut d'abord la sécularisation pratiquée par Charles Martel, Pepin le Bref, Charlemagne, Arnould de Carinthie et Zwentibold. Les rois, par leurs guerres continuelles, avaient besoin de revenus importants. Pour ce faire, ils cédèrent des monastères à des évêques, voire même à des laïques en échange de la fourniture de contingents armés. Parfois même, ils se les réservèrent pour eux-mêmes en se donnant le titre d'abbé. En pratiquant de la sorte, ils placèrent à la tête des abbayes, propriétaires fonciers importants, des hommes dont le seul but était d'en accaparer les revenus.

Le second malheur furent les invasions normandes (830-891). La Hesbaye fut, comme nous l'avons vu dans un chapitre précédent, livrée plusieurs fois au pillage.

Dans ce contexte difficile, l'évêque de Liège devient surtout un évêque impérial. « L'évêque « était vassal avant d'être pasteur »²⁶⁴. Et cela à un point tel, que lors de la querelle des Investitures, il prit le parti de l'empereur plutôt que celui du pape. Ainsi, Henri IV qui était allé se soumettre en 1077 à Canossa, vint mourir à Liège en 1106, protégé par le prince-évêque.



²⁶³ Ce n'était probablement pas des monastères au sens actuel du terme. Il s'agissait plutôt de centres religieux possédant une communauté de clercs, comme à Amay.

²⁶⁴ Godefroid KURTH, *Notger de Liège*, p.57.

2. Les institutions

A. L'épiscopat

L'évêque devient donc petit à petit un prince temporel. Les affaires religieuses sont de plus en plus prises en main par les archidiaques. L'évêque pour sa part, devra défendre ses nouveaux pouvoirs laïcs contre ses vassaux, ses avoués et même, à partir d'une certaine époque, contre ses propres sujets.

Apparaissent aussi les chapitres séculiers. A l'époque mérovingienne, à côté de certaines églises baptismales ou primitives importantes, résidait un clergé plus ou moins nombreux sous la direction d'un archiprêtre. De ces groupements naîtront les chapitres qui se subdiviseront en chapitres cathédraux et chapitres collégiaux. Ils devront leur naissance à un puissant, séculier ou ecclésiastique, qui les dotera. C'est ainsi que l'on attribue à l'évêque de Liège la fondation du chapitre collégial de Meeffe.

B. Les archidiaconés et les conciles

Vers la fin du 10^{ème} siècle, intermédiaires entre l'évêque et les anciens doyens ruraux, apparaissent les archidiaques territoriaux. Ils se voient attribuer la responsabilité de plusieurs doyennés ou conciles existants.

Les archidiaques contrôlaient l'instruction religieuse et la discipline du clergé inférieur, curés, vicaires, chapelains. Ils visitaient les édifices du culte afin de veiller à leur bon état et contrôlaient la présence et la propreté des objets de culte.

Dans l'ancien diocèse de Liège, les archidiaques ont exercé au cours des siècles, des droits plus étendus qu'ailleurs. Ils assuraient l'investiture canonique pour la plupart des bénéfices de leur circonscription.

Au début du 12^{ème} siècle, leur nombre s'élèvera à sept : celui du Condroz dont le ban de Meeffe relevait, et ceux du Hainaut, de Hesbaye, du Brabant, de Famenne, d'Ardenne et de Campine. Chaque archidiaconé comptait plusieurs doyennés ou conciles. A la tête de ceux-ci se trouve le doyen. Le ban de Meeffe dépendra du concile de Hanret jusque 1559.

C. Les paroisses

Les paroisses rurales, nées plus tardivement que celles des bourgs, se multiplièrent assez rapidement. « Il semble qu'au 9^{ème} siècle, les limites primitives de ces paroisses, furent « généralement celles des domaines eux-mêmes qu'on peut retrouver dans celles des « subdivisions politiques : seigneurie, ban, avouerie. »²⁶⁵

Comme ressources, chacune d'elles possédait un domaine foncier auquel s'ajoutait une partie des revenus de la dîme. Cette dernière fut rendue obligatoire par un capitulaire de Charlemagne. Elle était payée par tous les habitants de la paroisse et comportait primitivement le dixième de la récolte, du croît du bétail et même du produit du travail industriel. Le produit de cette dîme devait originellement être divisé par tiers, une part pour l'église, une part pour les pauvres et une part pour les prêtres desservants. Viendra bientôt s'y ajouter une quatrième part, celle de l'évêque.

²⁶⁵ Ed. de MOREAU, op.cit., t.2, p.14.

Nous connaissons dans le ban de Meeffe deux « granges de la dîme ». La première était située à Meeffe à côté de l'ancien presbytère qui se trouvait le long de la route, et séparée de celui-ci par une cour. Elle était appelée « grègn' dè curé ». Cette grange fut abattue vers 1957²⁶⁶. En ce qui concerne la paroisse de Forville, une grange de la dîme est signalée sur le bâty de Seressia.

Mais de tout temps, l'Eglise a reconnu des droits au fondateur d'une église. Ce fondateur après l'avoir bâtie et dotée, en restait, de même que ses héritiers, le protecteur ou « patron ». Il bénéficiait du droit de « collation », c'est à dire du droit de désigner le curé ou le desservant, sous réserve de l'investiture archidiaconale. Ce patronage a donné lieu à de multiples abus. Par exemple, les collateurs s'emparèrent souvent de la plus grande part de la dîme en se confondant avec le décimateur. Ce fut un grand malheur, car l'entretien ou la reconstruction des églises, de même que les besoins du culte furent souvent négligés ou réduits au strict minimum.

D. Les curés

Comme nous l'avons vu plus haut, le curé était présenté par son patron, le collateur, (à Meeffe, l'abbaye de Saint-Laurent de Liège et à Forville, le chapitre cathédral en la personne de son doyen) et était investi par l'archidiacre au nom de l'évêque. Comme pour les chanoines, le pape se réserva à partir de 1441, le droit d'investir les curés et les bénéficiaires si la vacance survenait une année lors des mois impairs, et la suivante lors des mois pairs. Mais une fois nommé et installé, le curé jouissait d'une grande indépendance liée à son inamovibilité.

Leurs revenus varient fort d'une paroisse à l'autre suivant la générosité qu'ont montré les fondateurs ou les legs des paroissiens.

A la fin du moyen-âge, certains curés se contentaient de toucher les revenus de leur ministère. Ils se faisaient remplacer souvent par des desserviteurs qui avaient un niveau d'instruction très peu élevé. C'est à peine si certains pouvaient lire ou écrire. Le concile de Trente (1545-1563), ému de cette situation et face au développement de protestantisme, institua les séminaires. Il obligea les curés à résider dans leur paroisse. En 1618, un concile diocésain, dans le même esprit, prescrivit aux prêtres de faire une heure de catéchisme le dimanche et créa l'obligation d'avoir une école dans chaque paroisse²⁶⁷.

Les presbytères ne différaient pas beaucoup des petites exploitations agricoles. Ils comportaient habitation, basse-cour, étables, grange, jardin, verger. Le curé disposait souvent d'un domestique chargé des travaux lourds et de la culture.

Le curé était parfois aidé dans sa tâche par le vicaire, le marguillier, parfois prêtre, chargé de faire école, de l'entretien de l'église et d'y assurer le chant, le mambour de l'église comparable au trésorier-receveur de la fabrique actuelle et le mambour des pauvres responsable de la répartition des aides aux indigents.

E. Les bénéficiers

Un bénéfice ecclésiastique était le droit de percevoir les revenus de biens annexes à un office ou à une fonction spirituelle.

²⁶⁶ Joseph DELEUZE, *Meeffe, Monographies historiques*, 1982, pp.44,48 et 83.

²⁶⁷ Jean LEJEUNE, *Le Siècle de Louis XIV au pays de Liège*, Catalogue de l'exposition, Liège, 1975, page XLIII.

Dans beaucoup d'églises, ces bénéfices étaient rattachés à un autel, avec, en général, comme contrepartie, l'obligation qu'avait le bénéficiaire de célébrer un certain nombre de messes sur cet autel.

Cependant les bénéficiaires pouvaient se faire remplacer dans cette obligation. En effet, pouvait être pourvu du bénéfice, tout homme ayant reçu la tonsure, c'est-à-dire se destinant à la prêtrise. Il pouvait donc s'agir de jeunes gens de 14 ans au moins, non prêtres. Ce bénéfice pouvait tenir lieu de « bourse » lors de leurs études pour l'accession à la prêtrise.

F. Les paroissiens

Comme nous l'avons vu précédemment, l'ensemble des paroissiens, par la dîme, supportaient les charges de fonctionnement de la paroisse.

Mais voyons comment se répartissaient les multiples charges de l'entretien de l'église paroissiale. Les décimateurs devaient supporter les frais de réparation de l'église portant sur les murs, les toits, les fenêtres de la nef, la grande porte et le nécessaire du culte : pierre d'autel, calice, patène, tabernacle, nappes ordinaires, missel, bréviaire, la grosse cloche dite d'ailleurs « décimale », et un des deux cierges de l'autel. Le curé pour sa part, devait supporter les frais concernant la fenêtre de l'autel et le toit du chœur. Quant aux paroissiens, les charges, d'abord légères, devinrent plus nombreuses, car les décimateurs s'efforcèrent de s'en décharger sur eux. Les principales sont l'entretien de la tour de l'église (souvent ajoutée dans un but de défense), et les objets de culte comme le ciboire, la pyxide, les vases du saint chrême, le graduel et autres livres, les fonts baptismaux et ce qui sert aux paroissiens telles les petites cloches, les nappes de fêtes, les petites portes latérales, les chapelles annexes et la sacristie.



3. La création des nouveaux diocèses

La réforme des diocèses bouleversera en partie ce bel édifice. Une bulle pontificale fut promulguée le 31 juin 1559 qui augmenta considérablement le nombre des évêchés. Le diocèse de Liège fut amputé de plus de 700 paroisses et se trouva partagé entre cinq diocèses : Liège pour la partie est, Namur pour la partie ouest et Malines, Bois-le-Duc et Roermond pour la partie nord-ouest.

Pour des raisons politiques et pour faciliter sa lutte contre le protestantisme, Philippe II d'Espagne, avait obtenu non seulement la création de ces nouveaux évêchés mais aussi qu'ils dépendent tous du nouvel archevêché de Malines. Seul sur le territoire actuel de la Belgique, Liège dépendra encore d'un archevêché « étranger », celui de Cologne ²⁶⁸.

Il en résulta que le ban de Meeffe, s'il continuait de dépendre de l'évêché de Liège et de l'archidiaconné du Condroz, ne fit plus partie du concile de Hanret, passé à l'évêché de Namur, mais dépendra du concile de Ciney.

B. Les paroisses

1. L'église de Notre-Dame de l'Assomption de Meeffe.

a. le rectorat.

La paroisse de Meeffe est plus que probablement très ancienne. Dès la fondation de l'abbaye au 7ème ou au 8ème siècle, la collégiale devait servir d'église paroissiale. Vers le 11ème siècle, il y eut probablement création d'une église destinée aux fidèles à côté de l'église collégiale. Là, étaient conférés les baptêmes, étaient bénis les mariages, étaient célébrés les enterrements. Eglise-mère, elle ne dépendait d'aucune autre et donna naissance à des églises-filiales, telles Acosse et Waret-l'Evêque. Elle est toujours déclarée « integra », c'est à dire, s'acquittant de l'entière responsabilité de la cathédralité.

La première mention de l'église se trouve dans une charte de l'évêque de Liège, Henri de VERDUN, datée de 1082 ou 1083 ²⁶⁹. Par celle-ci, Robert, abbé de Saint-Jacques à Liège, donne à l'abbaye de Saint-Laurent de Liège, par les mains d'Arnulphe, comte de Looz, avoué, l'église de Meeffe, et Béranger, abbé de Saint-Laurent, par les mains de son avoué Renier, donne en échange à l'abbaye de Saint-Jacques, ce qu'il possédait à Haneffe ²⁷⁰ avec le tiers de

²⁶⁸ Le Hainaut dépendait de l'archevêché de Cambrai. Mais cette localité faisait partie à cette époque des Pays-Bas espagnols.

²⁶⁹ Jacques STIENNON, *Etude sur le Chartrier et le Domaine de l'Abbaye de Saint-Jacques de Liège (1015-1209)*, Bibliothèque de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Liège, Fascicule CXXIV, 1951, Soc. d'édit. « Les Belles Lettres », Paris, p.148

²⁷⁰ BONENFANT, corrigeant le chanoine DARIS, situe ces biens à Haneffe et non à Aineffe.

l'église. L'évêque approuve l'échange²⁷¹. C'était, en effet, une rationalisation de leur territoire, l'abbé de Saint-Laurent possédant déjà dans la région, un vaste domaine d'une centaine de manses à Wasseiges et la ferme de Buay à Meeffe.

C'est probablement sous l'abbé Olbert, ancien abbé de Gembloux, nommé à la tête de Saint-Jacques en 1020, que cette dernière était entrée en possession de l'église de Meeffe. Les chanoines du monastère de Saint-Severe qui devaient pourvoir au service de l'église paroissiale, n'avaient plus assez de prêtres pour assurer celui-ci.

Après l'abbaye de Saint-Jacques, voilà donc l'abbaye de Saint-Laurent patron de la paroisse, avec les dîmes s'y rapportant et le droit de présentation du curé.

«...une église rurale, c'était, pour une abbaye, non seulement une source de profit, mais aussi « le meilleur moyen d'accomplir une double mission sociale et religieuse ».²⁷²

On n'entend plus parler de l'église paroissiale jusqu'en 1325, date à laquelle un certain **Jacques de METZ** est cité comme recteur²⁷³.

En 1347, l'église fut incendiée par les troupes d'Englebert de la MARCK, prince-évêque de Liège, qui marchait contre le peuple révolté²⁷⁴.

Le 5 mars 1340, **Jehan**, vesty de Meeffe et doyen du « concilhe de Hanreche », « publicque tabellion » (notaire), est cité dans le testament de Gérard, dit Robert de MEEFFE, instituant le bénéfice de l'autel de Saint-Nicolas²⁷⁵.

En 1399, c'est **Jean SERVAIS** dont on trouve la trace comme « vesti »²⁷⁶ de Meeffe et doyen du concile d'Hanret. Il était originaire du village, fils de Colar SERVAIS, décédé, petit-fils de Servais, dit le Marché et arrière-petit-fils de Hélin SERVAIS, tous anciens échevins de la Haute Cour de Meeffe. Il semble même qu'il ait eu un fils naturel, Johan, qui devint mesureur de terres²⁷⁷.

Le 19 mars 1415, un certain **Jehan GODFRIN** est cité comme « vesty » de Meeffe et doyen du concile d'Hanret²⁷⁸. Le 16 juillet 1429, un certain Jehan est cité dans les mêmes fonctions. Il s'agit probablement de la même personne. On signale dans le même acte que les terres dont est propriétaire la cure ont une superficie totale de 7 bonniers et 12 petites verges. Elles comprennent 10 pièces de terre²⁷⁹.

En 1428, l'abbé de Saint-Laurent fit reconstruire la tour, probablement détruite lors de l'incendie de 1408 (voir chapitre 5). Les paroissiens s'engagent à l'entretenir, et ils y font placer de nouvelles cloches. A cet effet, ils passent acte devant notaire. Y assiste entre autres, Godefroid de LIMAL, recteur des écoles de Meeffe²⁸⁰.

²⁷¹ Chanoine DARIS, *Cartulaire de Saint-Laurent*, B.S.A.H.D.Lg., t.2, 1882, p.225.

²⁷² Jacques STIENNON, op.cit., p.239.

²⁷³ A.E.Lg., *Cartulaire de Saint-Pierre*, reg.53, fol.32.

²⁷⁴ Eugène BACHA, *La chronique liégeoise de 1402*, Bruxelles, 1900.

²⁷⁵ A.E.H., Cure de Meeffe, liasse 13.

²⁷⁶ vesti : investi, c'est à dire, ayant reçu l'investiture épiscopale.

²⁷⁷ André UYTTEBROUCK, *Des documents déconcertants, les comptes des pauvres de la paroisse de Meeffe (1395-1416)*, dans *Villes et Campagnes au Moyen-âge*, Mélanges Georges Despy, Ed. du Perron, Liège, 1991, p.700.

²⁷⁸ A.E.H., Cure de Meeffe, liasse 9.

²⁷⁹ A.E.H., Frères Mineurs, liasse 6, p.79vo.

²⁸⁰ Chanoine DARIS, op.cit., p.226.

Un certain **J. GILLES, alias BLOCK**, vesti de Meeffe, est cité dans un acte du 25 avril 1465²⁸¹. Le 10 octobre 1432, il était desservant de l'autel de Saint-Jean à Houtain-Saint-Siméon²⁸². Le 26 octobre 1441, il est cité dans un procès contre Willem, fils naturel de Jehan de BIERSET à propos d'une rente due à l'église suivant le testament de Maroie, veuve de Jehan ROELANT. Le 16 octobre 1467, chapelain de l'église Saint-Pierre à Liège, il prête au vicedoyen et chanoine de cette même église 30 florins d'or²⁸³. Il est encore cité dans un testament de 1493²⁸⁴.

Le 20 avril 1447, **Bauduin de WYNÉE**, de Liège, doyen du concile d'Hanret, est cité comme président du concile déterminant les obligations des décimateurs et des paroissiens dans l'entretien de l'église de Boneffe.

En 1449, un autre concile réunissant sous sa présidence Everare DEBREICH, curé de Hanret, Waté HULSTA, curé de Leuze, Arnould, curé de Wasseiges, Gille, curé de Noville, Jehan LEFEVRE, curé de Waret-la-Chaussée et Jean de STRADIAL, curé de Tillier, détermine quelles sont les obligations des décimateurs pour les réparations à effectuer à l'église de Saint-Germùain qui est totalement délabrée.

Bauduin de WYNÉE avait été étudiant à Louvain, dont il sortit en 1431.²⁸⁵

Dans le pouillé de 1497²⁸⁶, premier relevé connu des églises du diocèse de Liège, Meeffe est cité comme église « integra ».

Plus d'échos avant 1515, date à laquelle débutent les registres des comptes des archidiacres concernant les paroisses. Nous allons désormais suivre la nôtre à travers ceux-ci.

L'église de Meeffe était desservie par un recteur, souvent assisté d'un vicaire. Le recteur était aussi aidé par un marguillier, charge que nous étudierons plus loin. Plusieurs bénéfices étaient attachés aux deux autels collatéraux. Ces bénéfices étaient au nombre de quatre : Sainte-Catherine, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Nicolas et Sainte-Marie-Madeleine. Nous les étudierons l'un après l'autre.

Les revenus de la cure étaient d'environ 60 muids d'épeautre par an. Ils provenaient des dîmes d'Acosse et de Waret-l'Evêque qui appartenaient dans leur intégralité au curé de Meeffe. Celui-ci y avait le droit de nomination des curés. C'étaient en effet des églises-filles de Meeffe comme le dit un jugement de la Haute Cour de Meeffe du 28 avril 1552²⁸⁷.

De 1515 à 1528, le recteur est **Gérard de HERVE**²⁸⁸, mais il ne réside pas dans sa paroisse. De 1515 à 1518, c'est un Jean DU FOUR qui le remplace. En 1515, celui-ci est d'ailleurs puni pour inconduite. En 1519, on cite comme remplaçant un certain ROBERTI et en 1528, c'est le prêtre ANSELME qui se fait mettre à l'amende pour conduite « incontinente »²⁸⁹.

En 1530, **Jean HOTTEN**²⁹⁰, est devenu recteur. Comme son prédécesseur, il se fait remplacer, se contentant de percevoir les revenus attachés à la fonction de curé. En 1532, c'est

²⁸¹ Ed. PONCELET, *Inventaire analytique des chartes de la collégiale Saint-Pierre à Liège*, Bruxelles 1906, p.271.

²⁸² idem, p.200.

²⁸³ idem, p.293.

²⁸⁴ A.E.Lg., *Convenances et Testaments*, 2822, t.87.

²⁸⁵ J. VERHELST, *Hanret, son église*, s.d., p.5.

²⁸⁶ J. PAQUAY, *Pouillé de l'ancien diocèse de Liège en 1497*, Collée, Tongres, 1908.

²⁸⁷ Chanoine DARIS, op.cit., p.226

²⁸⁸ A.Ev.Lg., Jura D-IV-26, p.18.

²⁸⁹ A.Ev.Lg., Jura, D-IV-27, p.36.

²⁹⁰ A.Ev.Lg., Jura, D-IV-27, p.

toujours Jean ROBERTI qui en est le desserviteur, c'est à dire le remplaçant. En effet, lui aussi est taxé d'une amende pour conduite non conforme à la fonction. Il acquitte encore cette amende pour les années 1533, 1538 et 1539 ²⁹¹.

L'an 1538, apparaît un nouveau titulaire, **Jean GHAYE** ²⁹². Lui aussi est toujours absent. Et nous venons de voir qu'au moins pour les deux premières années, c'est ROBERTI qui le remplace.

En 1547, un record du doyenné d'Hanret daté du 20 avril, cite comme doyen du concile d'Hanret, le curé de Meeffe, **Balduin de WINGES**. En compagnie de Jean de BRANCHON, curé de Jandrenouille, Walter BOSQUET, curé de Noville-les-Bois, Arnold de WASEIGES, curé de Wasseiges, Nicolas de RYON, curé de Tavier, Balduin SIZE, curé de Ramyée, Everard de PALUDE, curé de Hanret et Jean FABRI, curé de Tillier, ils déclarent par recours quelles sont les obligations de l'abbé de Saint-Laurent et de l'abbesse de Boneffe ²⁹³.

De 1552 à 1593, les comptes des archidiacones manquent. Mais un acte de la Haute Cour de Meeffe nous apprend qu'Anne de LOYE, veuve de J. CARONDELET, arrenteur de la ferme de Thiribut, saisit-exécute une maison située près de la grande église de Meeffe, contre **Denys GRIGNET**, curé de Meeffe, représentant J. le MERCHIER ²⁹⁴.

Le 17 décembre 1578, **Anselme DAXHELET**, pléban ²⁹⁵ à Liège est institué curé par Jean Daemen de MIERLO ²⁹⁶. Il l'est encore en 1593.

Il décède vraisemblablement dans le courant de l'année 1599. En effet, le 18 novembre de cette année, au concours d'admission à la cure de Meeffe, **Erasmus BARTOLDI**, bachelier en théologie, âgé de 26 ans, ancien professeur de rhétorique à la pédagogie du Lis (à Louvain), se montre le plus brillant des sept candidats. Il s'engage à résider dans sa paroisse à partir de la Saint-Jean suivante ²⁹⁷. En effet, le concile de Trente (1545-1563) commence à faire sentir ses effets. Il oblige les prêtres titulaires d'une paroisse à résider dans celle-ci et interdit le remplacement sauf en cas de force majeure. La moralité des prêtres sera également un sujet sévèrement contrôlé et ce ne seront plus des amendes à répétition qui régleront le problème.

En 1605, le curé Erasmus est déclaré payer le cens ²⁹⁸. C'est probablement sous son rectorat que « l'an 1606, le premier des festes des Pasques qu'estoit le 27 de mars fit ung sy horrible et « impétueux tempeste et orage de vent d'occident, concuchant environ les diex heures du « matin et finant les trois a quatre heures après medy qu'il ruina et renversant de hault en bas « plusieurs ony infiniez d'eglizes, mahineaves, arbres et choeses semblables; en notre conseil, « furent renversées les tours des églises de ... Maeffe, ... » ²⁹⁹.

²⁹¹ A.Ev.Lg., Jura, D-IV-28, p.26,39 et D-IV-29, p.32 et 68.

²⁹² A.Ev.Lg., Jura, D-IV-29, p.32.

²⁹³ J. VERHELST, *Hanret, son église*, s.d., p.6.

²⁹⁴ Maurice YANS, *Evolution d'un domaine cistercien. La ferme de Thiribu à Forville, Liège*, tiré à part, Musée Curtius, 1970, p.15.

²⁹⁵ pléban : curé dans une collégiale.

²⁹⁶ A.Ev.Lg., Jura, D-V-2, p.31.

²⁹⁷ G. SIMENON, *Les examens pour l'admission aux cures dans l'ancien diocèse de Liège*, Leodium, t.7 et 8, 1908-1909, p.43.

²⁹⁸ A.E.Lg., Cathédrale, Grande Compterie, reg.625.

²⁹⁹ Pierre BAUWENS, *La chronique de Jean de Meuse, curé et doyen de Statte. 1467-1621*, Annales du Cercle hutois des sciences et des beaux-arts, t.28, pp.15-63.

Il est décédé probablement au début de l'année 1609, car le 7 juillet est institué, sur présentation de l'abbé de Saint-Laurent, **Henri MARTINI**³⁰⁰. Les revenus de la cure sont déclarés à ce moment, à 60 muids d'épeautre. Le 30 avril 1614, le recteur vend un jardin à L. le gros GUILLAUME, avec engagement de la part de celui-ci, d'y faire construire une maison d'une valeur de 50 florins avant la fin de la deuxième année³⁰¹.

En 1617, les revenus de la cure ne sont plus déclarés qu'à 48 muids.

Le 6 mars 1618, le curé Henry MARTINI, également doyen, saisit des biens de Jean SACRE pour non-paiement d'une rente due à l'église³⁰².

Henri MARTINI est cité jusqu'en 1621, lors d'un mesurage des terres de l'église qui couvrent une superficie de 7 bonniers, 16 grandes verges et 12 petites verges ainsi que celles des pauvres d'une superficie de 4 bonniers 13 grandes verges et 18 petites³⁰³.

Nommé curé de Clavier, il part durant l'année.

Le 14 septembre 1621, **François BONYVIER** est institué par bulle papale. Le revenu cité est à nouveau déclaré à 60 muids³⁰⁴.

Le 9 février 1623, le sergent de justice remet aux députés des manants de Meeffe, Amiel PIRKIN, Jean PHILIPPART et Paquet de BONCHIN, trois commands de justice concernant la réparation de l'église³⁰⁵.

En 1644, le curé BONYVIER est déclaré « *decanus ac monsignor* », doyen et monseigneur³⁰⁶. Il meurt en 1650 à la fin de l'année.

Il sera le dernier curé de Meeffe à être doyen, chose très courante et même habituelle auparavant.

En effet, la division du diocèse de Liège de 1559, a rattaché Meeffe au concile de Ciney. Meeffe est désormais trop éloigné du centre du doyenné.

Martin LAMBICHE est institué par l'archidiacre le 20 janvier 1651³⁰⁷. Les revenus sont estimés à 1000 florins. L'installation n'a pas dû se faire sans problème. En effet de 1652 à 1655, le pasteur est déclaré en procès³⁰⁸. C'est durant son rectorat, le 20 mars 1657, que Pierre de FRESNE et Anne Marie LOCHON, son épouse, demandent par testament que leur sépulture soit placée dans l'église paroissiale, près de la chapelle de Sainte-Catherine³⁰⁹. Nous savons qu'ils ont fait à un certain moment, cadeau à l'église d'une pyxide en argent, encore en service de nos jours.

Durant son pastorat, il procédera à plusieurs saisies pour non-paiement de rentes à l'église. Le 25 mars 1664, il saisit la maison et héritages de Laurent le GROS, et une maison et les

³⁰⁰ A.Ev.Lg., Jura, D-V-2, p.119.

³⁰¹ A.E.Lg., Cathédrale, Officialité, Rendages proclamatoires, reg.335.

³⁰² A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 24.

³⁰³ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 10, p.135vo.

³⁰⁴ A.Ev.Lg., Jura, D-V-2bis, p.130.

³⁰⁵ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 24.

³⁰⁶ A.Ev.Lg., Jura, D-V-4, p.19.

³⁰⁷ A.Ev.Lg., Jura, D-V-4, p.179.

Martin LAMBICHE fut admis prêtre au titre du patrimoine le 23 septembre 1645. Il fut admis comme curé de Meeffe au synode du 5 février 1651. Le 29 janvier 1651, il avait été nommé recteur de l'autel de la Bienheureuse Vierge Marie de l'église Sainte-Aldegonde à Liège. (A. DEBLON, *Le clergé du diocèse de Liège au XVIIe S. La collation des ordres majeurs par le suffragant PAULI-STRAVIUS de 1642 à 1653*, B.I.A.Lg., t.LX, 1995).

³⁰⁸ A.Ev.Lg., Jura, D-V-4, p.208.

³⁰⁹ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 24.

biens de François MATHEY (ou MATHY), échevin, et le 26 février 1665, une maison et cherwage contre Jean Gérard MATHY et son locataire Gérard le MAIRE ³¹⁰.

Il sera à son tour saisi en compagnie de la veuve Jean BRIFFOZ par le sieur MASUIR, échevin de justice de la ville de Huy, sur une maison, court, cortil qui appartenait auparavant à Jean BRIFFOZ ainsi que sur l'héritage que celui-ci laissait. Et cela pour non-paiement d'une rente de 14 florins ³¹¹.

Au mois de mai 1674, les terres de l'église sont louées à Dieudonné de MARNEFFE, mambour de l'église, avec l'autorisation de l'archidiacre, Herman de STOCKHEM ³¹².

Martin LAMBICHE décède en 1676.

C'est probablement sous son rectorat que fut remaniée la tour d'après la date de 1671 qui figure sur les ancrages ³¹³. Sur l'avant-corps de caractère pré-roman, on y aménagea une partie supérieure en brique. C'est le décimateur, l'abbé de Saint-Laurent Guillaume NATALIS (« Corde et animo », 1658-1686) qui fit faire cet embellissement ³¹⁴.

Le 18 janvier 1677, Jean HALLET, dit du Pont, est institué ³¹⁵. Nous verrons plus loin qu'il obtiendra le rattachement du bénéfice de l'autel de Sainte-Catherine afin d'augmenter ses revenus. Il en avait certainement besoin. En effet, un certain Robert MASSON ³¹⁶ avait été nommé par l'Université de Louvain à la cure de Meeffe, probablement en même temps que le curé Martin LAMBICHE. En 1681, le curé HALLET signale qu'il y a trois ans, il a cité devant la justice les différents débiteurs des locations des terres de l'église situées au comté de Namur et qui sont payées à ce prêtre MASSON, car, « ...encore bien qu'il aye esté condamné « et excommunié par sentence de Rome, (il) n'at pas laissé de se faire adjuger passé 20 ans « dans la louée des biens de la cure de Meeffe qui sont gisants au pays du Roy et cela par le « Conseil de Namur par lequel il est encor maintenu présentement... », mais « ...icelui Masson « at cédé et s'oblige de payer tous les frais des procureurs et des avocats qui avaient servi dans « icelle cause sans préjudice d'autres frais. » ³¹⁷.

Le 12 décembre 1680, le curé Jean HALLET, loue la ferme « delle porte » qui est grevée d'une rente en faveur des frères mineurs de Huy. Après la mort du pasteur, le 31 octobre 1686, ces derniers attaqueront les héritiers pour non-paiement de cette rente ³¹⁸.

En 1681, il achète une terre de 7 grandes verges et 15 petites verges à Robert de LONEUX, pour la somme de 28 pattacons ³¹⁹. Il achète également le 20 novembre 1681 à Norbert de HEMRICOURT, haut-voué de Bolinne, demeurant à Warnant, l'emplacement où était bâtie la maison de feu le sieur BONHIVER, contre une rente de 12 setiers ainsi qu'une célébration d'un anniversaire en l'église de Meeffe pour lui et son épouse, Marie de FRESNE. Cet achat est fait en vue de construire la nouvelle maison pastorale à cet endroit ³²⁰.

Son rectorat ne durera pas longtemps. Dès le 9 décembre 1685, il décède.

³¹⁰ A.E.H., Cour de Meeffe, liasses 25 et 36.

³¹¹ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 25.

³¹² A.E.H., Cure de Meeffe, liasse 2, p.25.

³¹³ comte de BORCHGRAVE d'ALTENA. *Trésors d'art de la Hesbaye liégeoise*, Catalogue de l'exposition, 1972.

³¹⁴ Jean KELECOM, *Saint-Laurent de Liège, mille ans de charité*, Imp. Soledi, s.d., p.10.

³¹⁵ A.Ev.Lg., Jura, D-V-5, p.109.

³¹⁶ Gilles GAUTHIER, fermier à Acosse, sera poursuivi devant le Conseil Provincial de Namur pour agression contre ce prêtre qualifié de « curé de Meeffe ». (Voir F. COURTOY et C. DOUXCHAMPS-LEFEVRE, *Les archives de l'Office Fiscal du Procureur Général*, Bruxelles, 1994, n°4354.)

³¹⁷ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 10.

³¹⁸ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 29.

³¹⁹ A.E.H., Frères Mineurs, liasse 64.

³²⁰ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 25, p.385.

Il est remplacé dès le 15 janvier 1686, par **Balthazar André du RIEUX** ³²¹, jeune prêtre de 27 ans, ordonné au mois de janvier ³²². Mais des problèmes surgissent. Comme nous l'avons vu, Robert MASSON, prêtre, avait fait saisir, dès 1651, les dîmes de cette paroisse d'Acosse qui revenaient au curé de Meeffe, ainsi que les différents biens que l'église de Meeffe y possédait. Après un procès de 10 ans, de 1688 à 1698, le Conseil Provincial de Namur, fera rétablir les droits du curé effectif de Meeffe moyennant le versement d'une somme de 400 écus en une seule fois, résultat d'un accord entre les deux parties. En 1687, l'archidiacre Herman de STOCKHEM, autorise le curé du RIEUX à engager les revenus de l'autel de Sainte-Catherine et certaines rentes que l'église possède sur la ferme du château de Montigny et d'autres biens, afin de rassembler cette somme ³²³. Le 10 juillet de cette année, le curé engage donc au profit de messire Jean-Jacques d'HINSLIN, seigneur de Maybe et Flawinne, conseiller et receveur général du Roy à Namur, et de Jean-Jacques LOYSEAU, pensionnaire de l'Etat de la province de Namur, 5 muids d'épeautre affectés sur les héritages au lieu de Montigny et 2 muids de froment sur la cense de Hemptinne. Il reçoit 400 pattacons.

Cette somme de 400 écus ne sera pas encore remboursée en l'an 1700. Aux dires du pasteur, les guerres et les frais très élevés du long procès en ont empêché le remboursement.

La construction de la nouvelle maison pastorale ne va pas aussi sans difficultés. En 1686, une transaction est passée entre la pasteur et les manants. Ces derniers, se trouvant dans l'obligation de financer la construction, offrent à cet effet 1200 florins brabant. La maison pastorale, construite en pierre, en brique et en chaux, sera élevée, non plus sur une propriété du couvent du Val-Notre-Dame, mais sur un jardin qui appartient au fond pastoral. Le curé du RIEUX accepte cette offre. Il déclare que dès qu'il aura touché les 2/3 de la somme, il laissera les revenus du bénéfice de l'autel de Sainte-Catherine qui doivent servir à dire une seconde messe et à instruire la jeunesse. Ce bénéfice avait été attribué au curé Jean HALLET ³²⁴. Cette maison fut construite. Mais le 6 novembre 1699, on constate qu'elle a été détruite durant les dernières guerres et qu'elle est de nouveau à reconstruire ³²⁵. Le 1 octobre 1700, au début du pastorat de son successeur, la cour de Meeffe procédera à une visitation de ce presbytère. Elle constatera qu'il est en très mauvais état et qu'il comporte une étable de vaches, une étable de cochons, un poulailler, une grange, une écurie de chevaux et une petite étable ³²⁶. Ces dernières installations ont été construites aux frais du curé de RIEUX. Ce dernier intentera d'ailleurs un procès aux manants en vue de se faire rembourser les dépenses encourues. Le 19 novembre 1700, un arrangement sera trouvé : les manants, en sus des 50 écus déjà attribués le 26 novembre 1699, donneront un supplément de 25 patars. Ils deviendront ainsi propriétaires des nouvelles constructions ³²⁷.

Il semblerait que le pasteur ait eu des tensions avec ses paroissiens. Est-ce sa vanité qui semble importante ? Ainsi, en 1697, il est déclaré « *antiqui ordinis militaris Sancti Spiritu montis pestulantis eques justitiae atque prothonotarius apostolicus jurius utriusque licenciatus* » ³²⁸, c'est-à-dire « chevalier de l'antique ordre militaire du Saint-Esprit du Mont « Pestulant, notaire apostolique et licencié dans l'un et l'autre droit ».

Le 1er octobre 1688, Marie ROUCHAR (ROUCHET), veuve de Martin BLAVIER, et tutrice de son fils Norbert, est condamnée à 20 florins d'or, car ce dernier a agressé et « couru sus muni d'armes », le curé Balthazar du RIEUX. Il lui a donné plusieurs coups avec son fusil

³²¹ A.Ev.Lg., Jura, D-V-5, p.214.

³²² A.E.H., Registres paroissiaux de Meeffe.

³²³ A.Ev.Lg., Jura, D-V-6, p.157.

³²⁴ A.E.H., Cure de Meeffe, liasse 13, feuille volante.

³²⁵ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 32, p.32.

³²⁶ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 12, p.44.

³²⁷ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 45, p.127.

³²⁸ A.Ev.Lg., Jura, D-V-6, p.90.

et l'a menacé en commettant de grandes violences. Le fils BLAVIER et ses complices ont été durant un an et demi privés de sacrements et après ce terme, ils ont été contraints de demander pardon au pasteur, à genoux au milieu de l'église, durant la grand-messe, devant l'ensemble des fidèles. Ils ont également été contraints de demander pardon à l'assemblée pour le mauvais exemple qu'ils lui avaient donné ³²⁹.

Le pasteur du RIEUX se fera aidé par un vicaire. Un certain Jean DEMARCHE est cité comme tel entre le 15 janvier 1689 et le mois de juillet 1692 ³³⁰.

Après son départ, le curé du RIEUX, devenu curé de Saint-Thomas à Liège, fut rappelé pour rendre compte de sa gestion. Il dut le faire le 8 août 1700, devant la cour de justice de Meeffe réunie au château de Seron et en présence du seigneur et du desserviteur de l'église de Meeffe, le sieur LESUISSE. Il y détaille les différents revenus ainsi que les dépenses faites pour réparer les dégradations dues aux guerres, depuis 1686 jusqu'à son départ, à la Saint-Jean 1700.

Le nouveau recteur, **Perpète ROLLIN**, institué le 5 mars 1700 ³³¹ suite au départ du curé du RIEUX, accepte de prendre le remboursement des 400 écus en charge. Cet accord entre les deux prêtres est accepté par l'archidiacre Gaspar de STOCKHEM, à condition que le remboursement se fasse sur une période de huit ans et que le nouveau pasteur verse chaque année 50 écus à son collecteur ³³². Mais malgré toutes ces recommandations, ce ne sera que le 23 avril 1750, que monsieur de SMACKERS, baron de Mirwart, seigneur de Montigny et Hemptinne, déclarera avoir été remboursé des 400 écus empruntés lors de l'engagère de 1687 ³³³.

Je doute que le nouveau curé ait pris réellement ses fonctions, étant donné que les revenus étaient à ce point grevés. En effet, divers desserviteurs se succèdent à la cure. De mai 1700 à mai 1702, François LESUISSE est cité et, d'octobre 1702 à mai 1706, il s'agit d'un certain André MANGON ³³⁴. La situation pécuniaire de la cure est à ce point obérée que le 26 janvier 1703, un certain chanoine MORLET sera ressaisi dans la généralité des biens, cens et rentes de l'église et du luminaire de Meeffe ³³⁵.

Le 30 mars 1701, l'archidiacre vient rendre une visite d'inspection à la paroisse de Meeffe ³³⁶. Il y trouve 200 personnes en âge de communier.

³²⁹ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 29, p.84.

³³⁰ A.E.H., Registres paroissiaux de Meeffe.

³³¹ A.Ev.Lg., Jura, D-V-6, p.155.

³³² A.Ev.Lg., Jura, D-V-6, p.158.

³³³ A.Ev.Lg., Supplicae, F-III-13, p.130.

³³⁴ A.E.H., Registres paroissiaux de Meeffe.

³³⁵ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 37, p.127vo.

³³⁶ Lors de ces visites, l'archidiacre était accompagné généralement de deux auxiliaires, l'un ayant le rôle de « collecteur » (percepteur des droits) et le second de secrétaire. Ordinairement, la population de la paroisse était avertie de la venue de l'inspection par la sonnerie des cloches. Arrivés à l'église, ils procédaient d'abord à la bénédiction du Saint-Sacrement puis passait à l'inspection proprement dite. Le secrétaire note le saint patron de l'église, le nom des collateurs, les revenus du curé, les ressources dont dispose la fabrique, le mode de désignation du marguillier et son salaire. En ce qui concerne l'église proprement dite, il est procédé à un « état des lieux ». Une description détaillée de l'édifice est dressée. La qualité des murs, de la toiture, du pavement, des portes, etc ... retient l'attention. Mais il est bien évident que la commission s'intéresse aussi à l'inventaire du mobilier, autels, ornements, vases sacrés, etc ... S'il y a quelque chose de défectueux, l'inspecteur donne les instructions utiles pour faire réaliser la réparation ou le remplacement.

Le curé est interrogé sur sa conduite personnelle et sur celle de ses paroissiens. Il signale, par exemple, le nombre de pratiquants, de communiant, de non-catholiques, de faux ménages, voire celui des excommuniés. On s'intéresse aux distractions de la jeunesse, aux oeuvres, au « climat » pastoral. On n'hésite pas à rappeler au curé que la fréquentation des cabarets lui est interdite et qu'il est astreint à s'habiller

La cure est déclarée avoir un revenu de 55 muids, provenant des dîmes d'Acosse et de Waret-l'Evêque, plus quelques lopins de terre à Meeffe. Vu son état, les paroissiens sont tenus de réparer dans les six mois, le presbytère. Mais l'église ne vaut pas mieux. Le plafond du chœur, le toit, les fenêtres, le pavement tant de l'église que du chœur demandent des réparations urgentes. On doit faire des fenêtres du côté de l'épître pour lesquelles le curé du RIEUX avait reçu de l'argent. Le tabernacle doit pouvoir être fermé. Il n'y a pas de crucifix, ni d'encensoir. Les ornements manquent, à l'exception d'une chasuble rouge et d'une seule aube sans cordon. Il n'y a ni corporal, ni purificatoire. Il n'y a qu'une seule nappe d'autel. Les ornements noirs sont usés, il manque une étole et un voile au calice. Devant le Saint-Sacrement, il y a une lampe, mais elle ne brûle pas continuellement.

Quant aux livres, le missel est usé. Il n'y a ni rituel, ni processionnel. Les registres des mariages et des décès sont absents. On les réclamera à l'ancien curé du RIEUX. Les registres de baptêmes sont tenus depuis quinze ans environ.

Le baptistère doit être déplacé et fermé.

Il n'existe pas d'escalier pour monter à la tour.

Le cimetière doit être nettoyé. Il n'y a pas de sage-femme dans le village.

Le procureur fiscal veillera au suivi de toutes ces remarques³³⁷.

On peut constater que le rapport est accablant. Mais il faut largement tenir compte que le pays a été ravagé par le passage des troupes de toutes nationalités qui parcouraient la campagne à cette époque calamiteuse (voir chapitre 5).

Ce serait également sous son rectorat que la flèche de l'église aurait été restaurée. Des français se seraient chargés du travail³³⁸.

Perpete ROLLIN est bientôt appelé à une autre fonction. Il est désigné comme secrétaire de l'office du Grand Scel.

Le 22 juin 1706, **Lambert HUBERTY** est déclaré « parochus » de Meeffe³³⁹.

En janvier 1709, il fera saisir avec Lambert MARNEFFE, son mambour, une maison qui appartenait à la veuve de Jean de LINCHAMPS, héritière de Gilles MAGNERY³⁴⁰. Lors de la visitation qu'ils en feront en 1709, ils constateront qu'il n'en reste que quelques pierres et qu'il est nécessaire d'en construire une nouvelle³⁴¹.

Le 14 avril 1711, il achète à Jeanne Olympe d'OULTREMONT, 3 verges grandes et 10 petites contre une rente de 5 setiers et 3 quarts d'épeautre³⁴².

En 1718, étant absent, il est remplacé par un vicaire, Laurent JALHAY³⁴³.

Le 30 août 1718, il engage une terre de 18 grandes verges au profit de Martin LALLEMAND, agriculteur à Forville, pour la somme de 68 écus. Cette engagère ne sera remboursée que le 21 juillet 1759 par un des successeurs, le curé VERBORGH³⁴⁴.

Le 6 septembre 1740, Lambert HUBERTY participe à l'élection du doyen de Ciney³⁴⁵. Le 20 février 1741, il s'engage à recruter un vicaire pour administrer les sacrements et, à cet effet, de

décemment, c'est-à-dire, porter la robe ecclésiastique. (Renseignements communiqués par Mr l'abbé André DEBLON)

³³⁷ André DEBLON, *Les rapports de visites archidiaconales de Condroz (1698-1781)*, B.S.A.H.D.Lg., t.51, 1970, p.197 à 203.

³³⁸ Joseph DELEUZE, *Meeffe, Monographies historiques*, 1982, p.28.

³³⁹ A.E.H., Registres paroissiaux de Meeffe.

³⁴⁰ A.E.H., Cour de Meeffe, liasses 29, p.121vo et 37, p.390.

³⁴¹ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 25, p.122.

³⁴² A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 12, p.150.

³⁴³ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 12, p.154.

³⁴⁴ A.Ev.Lg., Supplicae F-III-14, p.163.

lui céder les revenus du bénéfice de Sainte-Catherine. Ce vicaire devrait également tenir école toute l'année, afin d'instruire la jeunesse ³⁴⁶.

Il mourut peu de temps après, le 29 mai 1741 ³⁴⁷.

Le 17 juin 1741, Laurent LEONARD, est désigné comme desserviteur de Meeffe jusqu'à la Saint-Jean-Baptiste suivante ³⁴⁸.

Le nouveau pasteur sera **Jean Joseph LEMBOR**, bachelier de l'université de Louvain. Il prend ses fonctions le 23 juin 1742 ³⁴⁹.

En 1746, il est aidé par un vicaire, un certain WILMART ³⁵⁰.

Nous avons vu que c'était lui qui avait remboursé l'engagère de 400 écus contractée pour la dîme d'Acosse. Au moment où il le fait, il demande à l'archidiacre de le dispenser de tenir un vicaire durant deux ou trois ans afin que ses charges s'en trouvent allégées. L'autorisation lui en est donnée le 17 mars 1751 ³⁵¹.

Le 15 mars 1745, le curé achète à la communauté une petite pièce de terre destinée à agrandir le jardin du presbytère, contre la somme de 12 écus et demi à prendre hors de la somme de 50 écus que les manants doivent toujours pour les réparations de la maison pastorale ³⁵².

Le 3 février 1749, le pasteur fait saisir la généralité des biens de François PAILLET, dont une maison, pour non-paiement d'une rente de 15 setiers d'épeautre ³⁵³.

Ayant connaissance de son prochain départ, il fait vendre aux enchères, le 15 mai 1751, plusieurs chevaux, vaches, chariots, charrettes, tombereau et autres articles de labour qui lui appartenaient en propre ³⁵⁴.

Le 10 mai 1752, pourvu d'un canonicat en l'église de Saint-Jacques à Louvain, il résigne son poste en faveur de **Lambert Sébastien VERBORGH**, bachelier en théologie, pourvu en 1747 d'un bénéfice à l'autel de Sainte-Agathe en l'église Notre-Dame-aux-Fonts à Liège ³⁵⁵. Non seulement, ce dernier cède son bénéfice à LEMBOR, mais il doit y ajouter encore une pension de 17 ducats d'or et 2 1/2 jules ³⁵⁶.

Deux ans plus tard, le 26 juin 1754, l'archidiacre décide de faire une nouvelle visite d'inspection dans la paroisse. Celle-ci, dédiée à Notre-Dame de l'Assomption, contient 250 personnes en âge de communier, réparties en 50 familles. Les dîmes sont les mêmes qu'en 1701, mais les collecteurs en sont actuellement Jean et Robert MARNEFFE, fermiers du monastère de Saint-Laurent.

Les revenus de la cure s'élèvent à 55 muids, provenant toujours des dîmes d'Acosse et de Waret-l'Evêque ainsi que de quelques dîmes sur quelques lopins : 13 bonniers en divers lieux plus les terres engagées par le curé HUBERTY en 1718.

³⁴⁵ A.Ev.Lg., Jura, D-V-8, p.28.

³⁴⁶ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 13, p.163vo.

³⁴⁷ A.E.H., Registres paroissiaux de Meeffe.

³⁴⁸ A.Ev.Lg., Jura, D-V-8, p.38.

³⁴⁹ A.E.H., Registres paroissiaux de Meeffe.

³⁵⁰ A.E.Lg., Cour des Comptes, Recette de Meeffe, n°597.

³⁵¹ A.Ev.Lg., Supplicae, F-III,10, p.126.

³⁵² A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 13, p.213.

³⁵³ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 26, p.117vo.

³⁵⁴ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 20, p.232.

³⁵⁵ J. ROUHART-CHABOT, *Inventaire des Archives de Henri Dechamp, Nicolas Levoz*, Bruxelles 1963, famille Verborgh, 309 et 310.

Lambert Sébastien VERBORGH était né à Liège en 1723, fils de Lambert Dieudonné, marchand à Liège et de Ida MOTTET.

³⁵⁶ A.Ev.Lg., Jura, D-V-10, p.20.

Le presbytère est déclaré en bon état, mais il faudrait construire une nouvelle grange et un nouveau four qui sont dans un état de complet délabrement.

L'église est en bon état. Mais il faudrait uniformiser l'aspect des sièges qui sont disparates. La chaire et les confessionnaux sont bien. Il faudra mettre une nouvelle serrure à la porte d'entrée. Par contre, la sacristie, en mauvais état, doit être réparée et blanchie avant la fin du mois d'octobre.

Il y a maintenant un ciboire en argent et un ostensor en argent en partie doré. Le vase des saintes huiles est en argent et rangé en lieu sûr sous le tabernacle. Le calice est en argent avec la coupe dorée et la patène en argent. Un autre calice, donné par la communauté, a sa coupe en argent et son pied en cuivre doré. La patène est également en cuivre doré. Les cuillères sont en argent.

Au point de vue ornements, c'est suffisant. Sauf qu'il n'y a pas de chape noire. Il faudrait aussi un baldaquin pour porter le viatique aux infirmes ou pour les processions.

Les livres sont suffisants. Cependant, le rituel et le processional sont usés et un des deux missels doit être réparé. Les livres des baptêmes, mariages et décès sont bien tenus. Mais il faudra veiller à ce que l'inscription des enfants illégitimes ne figurent pas avec les légitimes. Ils doivent être inscrits dans une autre partie du registre.

Les fonts baptismaux³⁵⁷ doivent recevoir un nouveau couvercle. L'endroit où ils se trouvent doit être lambrissé de bois. Ces dépenses doivent être couvertes par les revenus des collectes organisées par le curé en l'honneur de la Vierge Marie et en l'honneur de saint Roch.

La tour n'a pas de plancher. S'y trouvent trois cloches, dont l'une à l'invocation de Marie, fut offerte par le décimateur (l'abbaye de Saint-Laurent) et bénite en 1741.

La porte du cimetière doit être réparée et celui-ci nettoyé.

Il y a une sage-femme³⁵⁷.

Nous pouvons voir que le rapport est beaucoup plus favorable que celui de 1701. L'église est dans un bon état et les vases sacrés sont nombreux de même que les ornements.

Nous avons vu que le curé de Meeffe était le « patron » de l'église d'Acosse dont il percevait les dîmes. Mais cette église était délabrée et avait besoin de grosses réparations. Celles-ci incombaient au décimateur, donc au curé de Meeffe. C'est pourquoi, en 1755, le Conseil de la province de Namur, oblige celui-ci à réparer décemment l'église paroissiale d'Acosse. Il le condamne à verser 80 écus d'Espagne pour couvrir les frais.

Le curé VERBORGH écrit à l'archidiacre pour lui demander s'il peut emprunter cette somme qu'il s'est engagé à verser en quatre fois, à la fin de chaque trimestre. Il demande à pouvoir faire cet emprunt, car si la dîme d'Acosse lui rapporte annuellement 75 écus, en réalité, il faut en retirer 30 et 4 muids d'épeautre qu'il verse au curé du lieu, ainsi que 30 florins d'argent du Roy qu'il verse comme taxes au comté de Namur. Donc, il ne lui reste de disponible annuellement que 30 écus.

De plus, n'étant là que depuis quatre ans, il estime qu'il ne doit pas supporter seul toute la charge de ces réparations.

Le 21 février 1759, l'archidiacre l'autorise à emprunter cette somme sur les revenus de la cure qui se montent à 600 florins brabant par an. Le curé devra en rembourser le quart sur les cinq prochaines années³⁵⁸.

Il est probable que l'abbaye de Saint-Laurent intervient pour aider le curé de Meeffe. En effet, le 21 juillet 1759, l'abbaye cède à la cure certain revenu et dîme qu'elle possède sur des terres à Acosse³⁵⁹.

³⁵⁷ André DEBLON, op.cit., pp.197 à 203.

³⁵⁸ A.Ev.Lg., Supplicae, F-III-14, p.139.

voir aussi A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 47, pp.12-32.

Nous avons vu que le curé vivait également du revenu de ses cultures. Il fait état en 1761, d'un manque à gagner de 75,10 florins brabant par suite de l'appropriation de terres que les Namurois avaient fait du côté de Wasseiges lors de la contestation sur les limites ³⁶⁰ (voir chapitre 4). Il déclare aussi en 1774, qu'il loue 4 bonniers de terre aux jésuites de Namur depuis le 29 décembre 1763, contre une rente de 8 muids d'épeautre ³⁶¹.

Dans cette dernière déclaration, il signale qu'il a été victime d'une attaque d'apoplexie en décembre 1773.

Il se faisait probablement seconder depuis plusieurs années par un vicaire, car Nicolas IDOUL, nommé en 1757 desserviteur à Forville (voir plus bas), est déclaré dans les registres paroissiaux de ce lieu, vicaire à Meeffe. Il l'est encore en 1762 ³⁶². Il en est de même de décembre 1774 à décembre 1775, où J.F. PHILIPPART est vicaire et de août 1775 à juin 1776 où la fonction est occupée par Jacques Antoine GELROO ³⁶³.

Son état de santé ne s'améliore pas, car il décède en novembre 1776 ³⁶⁴. Ses effets seront vendus aux enchères les 10 et 11 juin 1777 ³⁶⁵.

Dès juillet 1776, Jean Joseph LEERS est désigné comme desserviteur jusqu'à la Saint-Jean Baptiste suivante ³⁶⁶. Il le restera jusqu'en mars 1777 ³⁶⁷.

Le 16 janvier 1777, la pape Pie VI charge Alexis FALCONIERI de mettre **Jean Guillaume ALBERT** en possession de la vicairie perpétuelle de l'église paroissiale de Meeffe. Ce nouveau pasteur prête le serment requis le 11 avril de la même année ³⁶⁸.

Les relations avec les paroissiens ne durent pas être très cordiales. Dès 1778, le nouveau pasteur réclame des pauvres la rente d'un muid d'épeautre pour l'anniversaire pour le repos des âmes des pauvres défunts de la paroisse. Il déclare qu'il a retrouvé dans les registres que, déjà en 1300, cette rente était payée ³⁶⁹.

A la Noël 1781, il se plaint que l'on a placé chez lui une lettre anonyme. Il y est déclaré qu'il est « ... fils de gorli de Serat le Château... » lui souhaitant « ...que le diable te vienne arracher « ton âme hors de ton corps ...et ... si tu ne laisse point notre très digne vicaire en paix, nous « tirons te cartheler sur ton lit ... Tu peu nous croire veu que tu croit mettre des nouveautés « dans le village nous te metrons à toi-même, tu ne connais point encore le village nous te le « feront connaitre un jour ... ». Mais fait beaucoup plus grave, deux coups de fusil sont tirés dans sa fenêtre ³⁷⁰. On enquête sur ces faits qui se sont accompagnés du ravage des légumes du jardin et de la destruction des arbres fruitiers. La rumeur publique désigne Antoine HOSDEN et Dieudonné MARNEFFE, mais on ne peut rien prouver ³⁷¹.

Une des causes de ces faits était que le curé refusait de payer à son vicaire la totalité des douze muids d'épeautre qui étaient attachés à cette fonction. Il ne voulait lui en payer que

³⁵⁹ A.Ev.Lg., Supplicae, F-III-14, p.139.

³⁶⁰ A.E.Lg., Conseil privé, reg.2760.

³⁶¹ A.E.Lg., Conseil privé, reg.971.

³⁶² A.E.H., Cour de Meeffe, liasses 20, p.419 et 40, p.375.

³⁶³ A.E.H., Registres paroissiaux.

³⁶⁴ A.Ev.Lg., Jura, D-V-12, p.193.

³⁶⁵ A.E.H., Cure de Meeffe, liasse 20, p.39.

³⁶⁶ A.Ev.Lg., Jura, D-V-12, p.185.

³⁶⁷ A.E.H., Registres paroissiaux de Meeffe.

³⁶⁸ A.Ev.Lg., Jura, D-V-12, p.193.

³⁶⁹ A.E.H., Cure de Meeffe, liasse 34, p.75.

³⁷⁰ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 44, p.311.

³⁷¹ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 44, p.288.

neuf, ce que la communauté n'acceptait pas ³⁷². Le 3 septembre 1784, ce vicaire s'appelait François PAULET ³⁷³.

Le 28 septembre 1784, a lieu une nouvelle visite-inspection par le Rév. GERARD, curé d'Havelange et doyen de Ciney. L'église est bon état. Il ne fait que quelques remarques. C'est ainsi que l'on doit peindre l'autel. Les décimateurs sont priés de fournir une nouvelle chasuble et un nouveau devant d'autel. Il remarque que les comptes sont très bien tenus. Ils se rendent devant monsieur le curé et la Haute Cour du ban, la communauté étant convoquée au prône, le dimanche précédent ³⁷⁴.

Suite à cette visite, le curé ALBERT présente le 29 octobre Walter SALME, Nicolas GODFRINON, Martin MOREAU et François MARCHAL comme membres de la fabrique, et Bernard Joseph DUBOIS, médecin, comme mambour des pauvres. Ce choix est approuvé par l'archidiacre le 24 février 1786 ³⁷⁵.

Le 16 décembre 1787, il passe convention avec Martin PIRAPRE, maître menuisier de Meeffe, afin que celui-ci fasse deux confessionnaux en bois de chêne au prix de « huitante cinq écus ». Un petit différend s'élèvera lors de la livraison, car Martin PIRAPRE réclamera dix écus supplémentaires pour avoir verni les confessionnaux, travail que le curé prétend être compris dans le prix fixé. Il s'inclinera finalement et acceptera ce supplément pour ne pas créer de procès ³⁷⁶.

Le 8 octobre 1795, l'archidiacre Gaspar de STOCKHEM, désigne un desserviteur en la personne de Nicolas WESMAEL « *usque as aliam ordinationem* », jusqu'à une autre nomination, « *propter infirmitatem pastoris* », à cause de l'infirmité du pasteur ³⁷⁷.

Le curé ALBERT décédera après les turbulences de la Révolution Française, en février 1802.

b. le bénéfice de Sainte-Catherine

Ce bénéfice, d'un revenu de 10 muids, est attribué sur présentation du curé de la paroisse. Voyons quels en ont été les bénéficiaires successifs.

Jean FRICHEL ³⁷⁸ est cité en 1515 comme payant les taxes sur les revenus de ce bénéfice. Mais il n'était probablement que le représentant de Beauduin de WETREZ, chanoine d'Amiens.

En 1517, Dieudonné PYERME est institué par résignation de maître Beauduin de WETREZ ³⁷⁹.

En 1520, il est question d'un recteur Tilman, de 1528 à 1530, on cite un certain Alexander de HERCKENRADE ³⁸⁰ et enfin de 1538 à 1541, Tilman de HERCKENRADE perçoit les revenus ³⁸¹. Mais ne peut-on imaginer qu'il s'agit en réalité d'une seule et même personne dans les trois cas et que Tilman de HERCKENRADE aurait joui des revenus du bénéfice depuis 1520 environ jusque 1541 au moins ?

En 1593, on cite Philippe d'AVIN ³⁸².

³⁷² A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 34, p.362.

³⁷³ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 17, p.147.

³⁷⁴ A.Ev.Lg., Supplicae, F-III-19, p.62.

³⁷⁵ A.Ev.Lg., Supplicae, F-III-19, p.80.

³⁷⁶ A.E.H., Cure de Meeffe, liasse 4.

³⁷⁷ A.Ev.Lg., Jura, D-V-14, p.248.

³⁷⁸ A.Ev.Lg., Jura, D-IV-26, p.18.

³⁷⁹ A.Ev.Lg., Jura, D-IV-26, p.74.

³⁸⁰ A.Ev.Lg., Jura, D-IV-27, p.36.

³⁸¹ A.Ev.Lg., Jura, D-IV-29, p.32.

³⁸² A.Ev.Lg., Jura, D-V-1, p.60.

De 1609 à 1655, ce sera le curé d'Oteppe, **Jean JONCK** qui bénéficiera des revenus ³⁸³.

De 1656 à 1682, ce sera au tour de **Jean BO(U)TTON** ³⁸⁴.

Mais le 27 février 1682, par suite de la mort de ce dernier, et afin de mieux assurer la catéchèse de la jeunesse et la tenue d'une école, le curé Jean HALLET, dit du Pont, demande que ce bénéfice qui se monte à ce moment à 12 muids, soit rattaché aux revenus de l'église. Cette demande est acceptée par l'archidiacre Herman de STOCKHEM ³⁸⁵.

Le 7 juillet 1686, le sieur BOCCAR déclare devant le notaire COURTOIX, que la rente de 2 muids de froment et celle de 5 muids d'épeautre sont affectées sur la cense des Arsis (ferme de Montigny) et que cette rente a été remise à la cure. Ses intérêts sont destinés à salarier un prêtre pour célébrer une seconde messe, instruire la jeunesse et aider le révérend pasteur dans les fonctions pastorales en conformité de la transaction avenue entre les habitants de Meeffe et le révérend du RIEUX, curé du lieu.

c. le bénéfice de Saint-Jean-Baptiste.

Ce bénéfice était doté d'un revenu de 12 muids d'épeautre. Il était attribué sur présentation du curé de la paroisse.

Le 18 février 1425, il est cité dans le cadastre de la ferme de Thiribut, comme possédant une terre à Forville ³⁸⁶.

L'an 1532, par suite du décès de **WALTER**, curé d'Acosse, **Jean CRISTIANI** est institué bénéficiaire de l'autel de Saint-Jean-Baptiste ³⁸⁷. En 1551, Jean CRISTIANI est cité comme étudiant à Louvain et y donnant cours.

De 1608 à 1648, c'est le chanoine et chantre de Visé, **Jean BLOCQUERIE**, qui perçoit les revenus du bénéfice ³⁸⁸. Une anomalie apparaît cependant dans les comptes de l'archidiacre. En effet, en 1620, c'est un certain **HUSTIN** qui est dit jouir des revenus de la charge ³⁸⁹. Mais il s'agit peut-être tout simplement du remplaçant du chanoine absent.

Il le résigne le 28 mai 1648, probablement en faveur d'un membre de sa famille, puisqu'il s'agit d'un autre **Jean BLOCQUERIE**, chanoine cette fois en l'église de Saint-Denis à Liège ³⁹⁰.

En 1686, après un certain **Jean HASTIER**, prêtre à Soiron, il est question d'un dénommé **DEMARET** ³⁹¹.

En 1693, le recteur est **Jean BOBULON** ³⁹².

Le rapport de visite du 8 juin 1701, signale que le bénéfice a un revenu de 12 muids d'épeautre, et que le recteur du moment est **HASTIER**. Il dit qu'il manque d'ornements et que les charges incombant sous forme de messes, ne sont pas assumées. Il sera demandé des comptes ³⁹³.

³⁸³ A.Ev.Lg., Jura, D-V-2, p.31 et suiv.

³⁸⁴ A.Ev.Lg., Jura, D-V-4, p.229 et suiv.

³⁸⁵ A.Ev.Lg., Jura, D-V-5, p.157.

³⁸⁶ Maurice YANS, *Evolution d'un domaine cistercien. La ferme de Thiribu à Forville, Liège*, tiré à part, Musée Curtius, 1970, p.69.

³⁸⁷ A.Ev.Lg., Jura, D-IV-28, p.26.

³⁸⁸ A.Ev.Lg., Jura, D-V-4, p.115 et suiv.

³⁸⁹ A.Ev.Lg., Jura, D-V-2bis, p.14.

³⁹⁰ A.Ev.Lg., Jura, D-V-4, p.115.

³⁹¹ A.Ev.Lg., Jura, D-V-6, p.38.

³⁹² A.Ev.Lg., Jura, D-V-1, p.60.

³⁹³ André DEBLON, op.cit., p.199

En 1723, le paiement du cens est effectué par le recteur, maître **Joseph HUBIN**³⁹⁴.

Le rapport de visite du 5 juillet 1754 rappelle le revenu de 12 muids. Mais le bénéfice est maintenant desservi. Un vicaire y dit la messe deux fois par mois. Le recteur en est **HUBINNE**, probablement la même personne qu'en 1723, puisqu'il en a la charge depuis la résignation de **HASTIER**. L'inspecteur signale qu'il manque d'ornements. Il demandera au procureur fiscal de bloquer tous les revenus jusqu'à ce que le bénéficiaire se mette en règle avec le curé et le mambour³⁹⁵.

Le 29 octobre 1758, **Louis Joseph WAUTHIER** est déclaré être le nouveau recteur³⁹⁶.

Enfin, en 1795, le 14 août, sur présentation du curé Albert, suite au décès de Louis Joseph **WAUTIER**, est institué **Jean Gilles GOESWIN**³⁹⁷.

d. le bénéfice de Saint-Nicolas.

Ce bénéfice fut institué le 5 mars 1340, par testament de Gérard **ROBIERT** de Meeffe. Il était fondé sur plusieurs pièces de terre d'une superficie totale de 4 bonniers et un journal et sur diverses rentes dont une de quatre muids qu'un certain Johan **COLCHERIEAU** lui devait, une de deux muids et plusieurs autres de quelques setiers.

Le testateur désigne **Jehannin**, fils de son cousin **Robert**, comme premier recteur de ce bénéfice. Il sera tenu « d'aider faire le divin office en la dite engliese de Meeffe et de secourir le « vesty delle dite engliese... »³⁹⁸.

La valeur totale de ce bénéfice se montait à 10 muids d'épeautre et était à la collation du curé de la paroisse.

De 1515 à 1519, le recteur est **Henri NOYET**³⁹⁹.

En 1593, le bénéficiaire est **Arnold RAYMONDI**⁴⁰⁰.

En 1610 et 1614, suivant les comptes de la principauté, le cens est payé au nom du recteur, par un certain Guillaume **COLOMB**, probablement son remplaçant ou encore le locataire des biens⁴⁰¹.

En 1616, le recteur en est un certain **LAMBOTTE**, de Wandre.

De 1621 à 1630, le recteur est N., fils de Guillaume **EVARD**⁴⁰². En 1630, le 24 octobre, suite à son décès, sur présentation du curé de la paroisse, François **BONYVIER**, est institué **Jacques BONYVIER**, probablement un de ses parents⁴⁰³.

Le 4 août 1634, par permutation avec Jacques **BONYVIER**, est institué **Gérard GRAMME**. Ce dernier, ancien curé de Forville, était devenu en 1629, marguillier de Meeffe. Il permute donc de fonction⁴⁰⁴. Il est toujours en place en 1635 et 1636.

En 1644, le recteur est déclaré être **Gilles PANNEI**, chanoine de Saint-Barthélemy à Liège. Il restera en fonction jusqu'en 1687 au moins. En effet, à cette date, le 17 mai, il donne en

³⁹⁴ A.E.Lg., Chambre des comptes, reg.582.

³⁹⁵ André DEBLON, op.cit., p.199.

³⁹⁶ A.E.H., Cure de Meeffe, liasses 3 et 4.

³⁹⁷ A.Ev.Lg., Jura, D-V-14, p.268.

³⁹⁸ A.E.H., Cure de Meeffe, liasse 13, p.1.

³⁹⁹ A.Ev.Lg., Jura, D-IV-26, p.18.

⁴⁰⁰ A.Ev.Lg., Jura, D-V-1, p.60.

⁴⁰¹ A.E.Lg., Grande Compterie, reg.625.

⁴⁰² A.Ev.Lg., Jura, D-V-2bis, p.130 et suiv.

⁴⁰³ A.Ev.Lg., Jura, D-V-3, p.86.

⁴⁰⁴ A.Ev.Lg., Jura, D-V-3, p.201.

location hors des terres de Saint-Nicolas, deux bonniers et deux grandes verges à Jean NELIS d'Acosse ⁴⁰⁵.

En 1697, le 11 juin, par suite de la résignation de **Jean WALTERY**, sur présentation du curé du RIEUX, c'est **Gérard MOUTON** qui est institué bénéficiaire ⁴⁰⁶. Il est curé de Saint-Clément et il loue les terres ci-dessus à Guillaume HOLLOGNE de Burdinne ⁴⁰⁷.

Lors de la visite d'inspection du 8 juin 1701, l'archidiacre constate que la messe bimensuelle à charge du bénéficiaire n'est plus célébrée depuis longtemps. Il n'y a plus d'ornements ⁴⁰⁸.

Le 27 avril 1714, par suite du décès de Gérard MOUTON, le curé HUBERTY présente **François ROUXHAIT**. Celui-ci est institué par l'archidiacre ⁴⁰⁹.

Le 30 juin 1738, **Martin GADISSEUR**, recteur, loue toujours les mêmes terres à Gilles RENSON d'Acosse et le 1er mai 1739, une prairie à La Waloppe à Jean LINCHAMPS. Il renouvellera le bail des premières, le 9 mai 1752 ⁴¹⁰.

Le 11 juillet 1752, Martin GADISSEUR étant décédé, sur présentation de Jean Joseph LEMBOR, curé de la paroisse, est institué **Jean François BOCCAR**.

Ce prêtre a été baptisé à Meeffe. Il est le fils de Jean BOCCAR et d'Eugénie Théodore GILKINET. Il a reçu la tonsure le 20 février 1737 des mains de l'évêque de Namur, monseigneur Jean-François STIELAND de BERGH. Il a été promu au sacerdoce, avec dispense d'âge, le 19 septembre 1744 ⁴¹¹.

Le rapport de visite du 5 juillet 1754, signale que la messe mensuelle est dite actuellement au maître-autel. L'archidiacre demande qu'il soit fait le nécessaire pour qu'elle soit célébrée dorénavant à l'autel prévu et que pour ce faire, il soit pourvu d'ornements.

Le prédécesseur de J.F. BOCCAR, à savoir Martin GADISSEUR, n'a jamais dit la messe que ce soit par lui-même ou par un remplaçant. L'archidiacre prescrit au procureur fiscal de demander des comptes à son héritier, Louis MARCHANT, censier de la ferme du perron à Waret-l'Evêque, et d'exiger de celui-ci des preuves que les messes attachées à ce bénéfice ont bien été dites même dans un autre lieu ⁴¹².

BOCCAR était toujours en place lors de l'annexion du pays par les autorités françaises.

e. le bénéfice de Sainte-Marie-Madeleine.

Ce bénéfice a un revenu de 10 muids d'épeautre et est attribué sur présentation du curé de la paroisse.

En 1593, **Jean RENIER** en est le recteur ⁴¹³.

Le 21 juin 1595, par résignation d'**Antoine HERCHER**, sur présentation du curé DAXHELET, est institué **Gérard**, fils de Renier de WARET ⁴¹⁴.

En 1614, le recteur se trouve être **François BONYVIER** ⁴¹⁵. Il s'agit probablement de celui qui deviendra en 1621, curé de la paroisse.

⁴⁰⁵ A.E.H., Cure de Meeffe, liasse 13, p.22.

⁴⁰⁶ A.Ev.Lg., Jura, D-V-6, p.90

⁴⁰⁷ A.E.H., Cure de Meeffe, liasse 13, p.24.

⁴⁰⁸ André DEBLON, op.cit., p.199.

⁴⁰⁹ A.Ev.Lg., Jura, D-V-7, p.34.

⁴¹⁰ A.E.H., Cure de Meeffe, liasse 13, pp.25.29 et 33.

⁴¹¹ A.Ev.Lg., Jura, D-V-8, p.212.

⁴¹² André DEBLON, op.cit., p.199.

⁴¹³ A.Ev.Lg., Jura, D-V-1, p.60.

⁴¹⁴ A.Ev.Lg., Jura, D-V-1, p.165.

⁴¹⁵ A.E.H., Cure de Meeffe, liasse 11, p.1.

En effet, à la date de sa nomination, c'est **Henri MARTINI**, l'ancien curé de Meeffe, devenu curé de Clavier, qui reçoit le bénéfice. Il est institué le 30 octobre 1621. Il en jouira jusqu'en 1636⁴¹⁶.

De 1643 à 1656, c'est **Denis DORTHO**, chapelain et chantre (*succentor*) en l'église de Saint-Paul à Liège qui est déclaré recteur⁴¹⁷.

En 1657, il est question d'un certain **Henry de HODY**⁴¹⁸. Ce doit être le marguillier de Forville.

En 1658, le 5 septembre, suite à son décès, Martin **LAMBICHE**, curé de la paroisse, présente **François MARTINI** qui est institué⁴¹⁹.

Cependant, dans les comptes de l'archidiacre de l'année 1658, Henri de HODY n'apparaît pas. Il y est dit que le débiteur est « le recteur Denis DORTHO et à présent François MARTINI ». Il est vrai que Henri de HODY n'a bénéficié que très peu de temps de ce bénéfice.

François MARTINI reste le bénéficiaire jusqu'en 1676. Le 13 juin de cette année, à la suite de son décès, le curé Martin **LAMBICHE** présente **Nicolas-Joseph de SAINT-HUBERT** qui est institué⁴²⁰.

Mais, conséquence de son entrée chez les carmes déchaussés, il doit renoncer au bénéfice.

Est institué alors, le 3 juin 1681, **Guillaume de SAINT-HUBERT**⁴²¹. Il ne le restera pas longtemps.

Le 30 juin 1688, sur présentation par bulle papale du 7 mars 1687, est institué **Denis de SAINT-HUBERT**⁴²². Il jouira de ces revenus jusqu'en 1730.

Lors de la visite du 8 juin 1701, il est stipulé que la messe mensuelle à laquelle est rattaché le bénéfice n'est pas célébrée et que les ornements sont manquants⁴²³.

Sur présentation du curé Lambert **HUBERTY**, par suite de la mort de Denis de SAINT-HUBERT, est institué **Mathias HUBERTI**, le 15 mai 1731⁴²⁴.

Le 5 juillet 1754, lors de l'inspection, c'est **Lambert PASQUE**, de Ans, vicaire à Hollogne-aux-Pierres, qui est déclaré recteur du bénéfice. Il fait dire la messe mensuellement par le vicaire⁴²⁵.

Le 27 février 1762, suite à la mort de Lambert PASQUE, est institué sur présentation du curé **VERBORGH**, **Nicolas LEPAGE**, fils de Henri, bailli de Grâce, et de Marguerite **GOREUX**. Il a été baptisé à Grâce, le 25 octobre 1725 et a reçu la tonsure le 7 juin 1743⁴²⁶. Il y décède en novembre 1778.

Le 20 février 1779, sur présentation du curé **ALBERT**, est institué **Jean-Joseph RIGO**, fils de Thomas et de Jeanne **ALBERT**. Il a été baptisé à Verlaine, le 21 juin 1765 et a reçu la tonsure le 23 janvier 1779⁴²⁷.

⁴¹⁶ A.Ev.Lg., Jura, D-V-2bis, p.130.

⁴¹⁷ A.E.H., Cure de Meeffe, liasse 11, p.1.

⁴¹⁸ A.E.H., Cure de Meeffe, liasse 11, p.1.

⁴¹⁹ A.Ev.Lg., Jura, D-V-4, p.229.

⁴²⁰ A.Ev.Lg., Jura, D-V-5, p.157.

⁴²¹ A.Ev.Lg., Jura, D-V-5, p.157.

⁴²² A.Ev.Lg., Jura, D-V-5, p.221.

⁴²³ André DEBLON, op.cit., p.200.

⁴²⁴ A.Ev.Lg., Jura, D-V-7, p.162 et D-V-9, p.284.

⁴²⁵ André DEBLON, op.cit., p.200.

⁴²⁶ A.Ev.Lg., Jura, D-V-11, p.56.

⁴²⁷ A.Ev.Lg., Jura, D-V-12, p.239.

f. la marguillerie.

Le marguillier était un auxiliaire du curé. Il le secondait lors des cérémonies religieuses, dans la tenue de l'église et dans ses tâches paroissiales. Pour son service, il bénéficiait d'un revenu de 15 muids d'épeautre. Le curé de la paroisse en avait le droit de présentation.

En 1515, on cite comme recteur **Jacques MAHAU**. La même année, sur présentation de Gérard de HERVE, curé de la paroisse, **Guillaume GODEFROID** est institué ⁴²⁸. Il est encore cité jusqu'en 1520.

En 1526, un certain Amelius, fils d'Amelius de Huy est cité ⁴²⁹. Il reçoit en 1539 et 1540, une amende pour mauvaise conduite ⁴³⁰. Son nom de famille est cité pour la première fois en 1641 : **Amelius DEBOIN** ⁴³¹.

En 1593, le marguillier est **Jacques LECTORIS** ⁴³².

En 1607, Jacques HECTOR est recteur. Absent, il se fait remplacé par Léonard RENIER ⁴³³. Le revenu est déclaré être de 12 muids. On peut supposer que Jacques LECTORIS et Jacques HECTOR sont une seule et même personne. La mode de latiniser le nom de famille étant la cause de cette différence.

De 1615 à 1619, il est déclaré que c'est le **curé d'Acosse** qui bénéficie des revenus ⁴³⁴.

En 1620, **Herman MARTINI** est le recteur ⁴³⁵.

De 1621 à 1629, Herman BONYVIER est déclaré marguillier à l'exception de l'année 1622, pour laquelle le pasteur d'Acosse en est dit bénéficiaire ⁴³⁶. Mais en 1629, le 31 décembre, **Gérard GRAMME**, curé de Forville, permute avec Herman MARTINI et devient marguillier de Meeffe tandis qu'Herman MARTINI devient curé de Forville ⁴³⁷. Donc le nom d'Herman BONYVIER doit provenir d'une confusion avec le nom du curé de la paroisse, François BONYVIER. Gérard GRAMME restera à ce poste jusqu'au 4 août 1634, date à laquelle il permutera avec **Jacques BONYVIER** qui lui cède le bénéfice de l'autel de Saint-Nicolas et devient marguillier ⁴³⁸. Celui-ci restera à ce poste au moins jusqu'en 1667.

Le 23 avril 1676, suite à la mort de **François MARTINI**, qui était aussi bénéficiaire de l'autel de Sainte-Marie-Madeleine, est institué **Antoine de SAINT-HUBERT** ⁴³⁹.

Le 24 janvier 1684, sur présentation papale du 12 décembre 1683, **Denis de SAINT-HUBERT** est enregistré comme marguillier ⁴⁴⁰.

Il y renonce pour devenir bénéficiaire de l'autel de Sainte-Marie-Madeleine. A sa place, le 12 mars 1688, sur présentation du curé du RIEUX, est institué **Jean François MARTINI** ⁴⁴¹.

Celui-ci, suite à un acte passé devant le notaire à Wasseiges le 20 avril 1692, permute avec **Guillaume NAVEUS**. Ce dernier, sur présentation du curé du RIEUX, est institué le 29 mai 1692 ⁴⁴². Il ne restera pas longtemps.

⁴²⁸ A.Ev.Lg., Jura, D-IV-26, p.18.

⁴²⁹ A.Ev.Lg., Jura, D-IV-27, p.36.

⁴³⁰ A.Ev.Lg., Jura, D-IV-29, p.68.

⁴³¹ A.Ev.Lg., Jura, D-IV-29, p.108.

⁴³² A.Ev.Lg., Jura, D-V-1, p.60.

⁴³³ A.Ev.Lg., Jura, D-V-2, p.77.

⁴³⁴ A.Ev.Lg., Jura, D-V-2bis, p.36 et suiv.

⁴³⁵ A.Ev.Lg., Jura, D-V-2bis, p.111.

⁴³⁶ A.Ev.Lg., Jura, D-V-2bis, p.130, 182, 200, 218 et D-V-3, p.21 et 42.

⁴³⁷ A.Ev.Lg., Jura, D-V-3, p.64.

⁴³⁸ A.Ev.Lg., Jura, D-V-3, p.201.

⁴³⁹ A.Ev.Lg., Jura, D-V-5, p.102.

⁴⁴⁰ A.Ev.Lg., Jura, D-V-5, p.184.

⁴⁴¹ A.Ev.Lg., Jura, D-V-5, p.225.

⁴⁴² A.Ev.Lg., Jura, D-V-6, p.50.

En effet, le 6 octobre 1694, sur présentation du nonce apostolique à Cologne datée du 30 septembre, est institué **Jean COL(L)IN** ⁴⁴³.

Le rapport de visite du 8 juin 1701, signale que le recteur Jean COLIN, se fait remplacer par François JAMOT, homme marié, qui reçoit pour son travail, 12 impériaux. Il reçoit également quelques miches de pain de plusieurs familles à qui il présente l'eau bénite chaque dimanche et jours de fête à la messe ⁴⁴⁴.

Le 20 avril 1706, est institué **Dieudonné BEYAR**, bénéficiaire de l'autel de Sainte-Barbe en l'église de Saint-Nicolas à Namur, par permutation avec Jean COLIN ⁴⁴⁵.

Vers 1720, Jean FRISQUE est cité comme desserviteur tandis que vers 1725, c'est Jaspar DEGLAND qui occuperait cette fonction.

Ce n'est plus BEYAR le marguillier lors de l'inspection du 5 juillet 1754. Déjà en 1732, il était remplacé par **Martin PAULET**. Son revenu est de 12 muids d'épeautre et quelques dîmes en divers lieux. Lui aussi bénéficie des quelques miches de pain contre la présentation de l'eau bénite à la messe du dimanche ⁴⁴⁶. Il décédera le 22 janvier 1758 ⁴⁴⁷, en désignant le mari de sa soeur Anne, Jacques DUBOIS, comme héritier ⁴⁴⁸.

Il est remplacé par un prêtre originaire de Meeffe, **Grégoire PLOMTEUX**, qui est institué le 9 décembre 1758. Il a reçu la tonsure le 20 septembre 1737 ⁴⁴⁹.

Le 14 mai 1782, la charge, vacante par la mort de PLOMTEUX, est attribuée sur présentation du curé de la paroisse ALBERT, à Jean Joseph RIGO, qui jouit déjà du bénéfice de l'autel de Sainte-Marie-Madeleine. Mais il ne pourra pas entrer en fonction. En effet, en juin 1782, le pape Pie VI désigne, en vertu du concordat germanique de 1441, **Jean Barthélemy BRONCHARD**, comme marguillier depuis le décès au mois de mai de Georges PLOMTEUX ⁴⁵⁰.

2. L'église de Saint-Lambert de Forville.

Nous ne possédons qu'un petit dessin daté de 1774, de ce qui fut l'église paroissiale de Forville avant 1790 ⁴⁵¹. Petit bâtiment de brique, l'entrée ne se faisait pas dans la tour, mais probablement par le petit appentis latéral. L'église était plus petite que l'actuelle. En effet, celle-ci fut construite à la requête des habitants, car la précédente ne pouvait contenir tous les fidèles.

Le 23 avril 1785, l'archidiacre, suite à la visite décanale de 1784, ordonne aux décimateurs, le grand doyen de la cathédrale de Saint-Lambert de Liège et le monastère de Salzinnes, et aux

⁴⁴³ A.Ev.Lg., Jura, D-V-6, p.72.

⁴⁴⁴ André DEBLON, op.cit., p.200.

⁴⁴⁵ A.Ev.Lg., Jura, D-V-6, p.183.

⁴⁴⁶ André DEBLON, op.cit., p.200.

⁴⁴⁷ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 20, p.347.

⁴⁴⁸ Voir en annexe le répertoire des meubles.

⁴⁴⁹ A.Ev.Lg., Jura, D-V-10, p.127.

⁴⁵⁰ A.Ev.Lg., Jura, D-V-13, p.84.

⁴⁵¹ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 674, p.10.

paroissiens « que la charge de reconstruire l'église, chacun pour sa part « respective, soit honorée, qu'ils assument leurs obligations, et qu'ils se mettent à l'oeuvre d'ici « trois ans » ⁴⁵².

Si on analyse les registres paroissiaux, l'église de Forville est toujours en service en novembre 1789. A partir d'avril 1790, l'on célèbre les mariages en la chapelle de Seron. C'est donc approximativement à cette époque, que la démolition de l'ancien édifice dû débuter.



Croquis de l'église de Forville en 1779, suivant le registre 674 (page 10) du Fonds Hemricourt.

Le 24 mars 1790, Monseigneur l'évêque de Liège, César de HOENSBROECK, « vu le « rendage fait au nom de Monsieur le Grand Doyen ⁴⁵³, pour la construction d'une église « neuve à Forville, construction entreprise pour la somme de 11.750 florins brabant, sont « d'avis que cette somme soit prise à intérêts sur les biens du Grand Décanat, lequel en payera « les intérêts et comptera au surplus la moitié desdits intérêts pour former un fond « d'amortissement pour parvenir au remboursement de la somme qui sera levée à intérêts » ⁴⁵⁴.

En 1791, le curé DOSSIN fait réaliser douze nouveaux bancs par Pierre-Joseph PIRENGE, menuisier. Il coûteront 178 florins, 1 sou, à 14 florins, 16 sous et 3 liards chacun, y compris le plancher ⁴⁵⁵.

Cette église a été construite plus longue que la précédente. Mais pour éviter d'empiéter dans le verger du curé qui se trouvait à l'arrière et dans lequel poussait un arbre fruitier prolifique (pommier ou poirier) que le curé refusait absolument de sacrifier, on fut contraint de

⁴⁵² A.Ev.Lg., Supplicae, F-III-19, p.63.

⁴⁵³ Le grand doyen était, à cette époque, Alexandre-Constantin-Joseph, comte de NASSAU-CORROY de SWEVEGEM, prévôt de Saint-Pierre à Liège. Il était né à Bruxelles en 1738, second d'une famille de neuf enfants. Ordonné prêtre à Malines le 26 février 1763, bachelier en théologie et licencié en droit de l'Université de Louvain, il est prévôt, en 1766, de la cathédrale de Saint-Aubain de Namur. Chanoine le 10 avril 1769, archidiacre de Famenne de 1769 à 1787. Il est élu à cette date grand doyen de Saint-Lambert de Liège. D'une fermeté sans égale, d'un conseil sage et d'une prudence consommée. « l'appui de la veuve et de l'orphelin, le père des pauvres universellement regretté » (inscription funéraire). Il décède à Stave, en son château, le 29 août 1804.

Voir Raymond TIRIONS, *Alexandre-Constantin de NASSAU-CORROY*, Le guetteur wallon, 1971, pp.77 à 87.

⁴⁵⁴ A.E.Lg., Cathédrale, Secrétariat, Registres aux conclusions capitulaires, reg.89, p.242.

⁴⁵⁵ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 822.

construire la nouvelle tour là où passait le chemin. C'est pourquoi le chemin actuel contourne la tour ⁴⁵⁶.

La nouvelle église dut être inaugurée en 1793 si l'on se rapporte au chronogramme placé sur la corniche moulurée du porche :

" DE NASSAV CORROY DECANO IVBENTE FVNDITVS ALTE EXURGIT "

C'est un « édifice classique homogène en brique et pierre bleue sur base de calcaire. Le plan « est caractérisé par une mononef de trois travées reliées par des pans convexes à la tour et au « chœur d'une travée, terminé par une abside semi-circulaire.

« A l'est, une tour assez svelte, cantonnée de chaînages harpés et couverte d'une flèche « octogonale d'ardoises. Portails dont le plein cintre sur impostes est formé de deux panneaux « en écoinçons et d'une clé, que couronne une corniche moulurée portant le chronogramme.

« Eclairant le jubé, fenêtre harpée en plein cintre et ouïes de même type au sommet.

« Nef et chœur de même hauteur, aux grandes baies harpées et cintrées. Toitures d'ardoises « à coyau.

« Scellée dans le mur du chœur, à l'extérieur, grande dalle funéraire de Richard « d'HEMRICOURT (+ 1713) et Marie Magdeleine de BINCKEM (+ 1725).

« A l'intérieur, pilastres ioniques stuqués qui reçoivent une corniche moulurée. Plafonds plats « avec retombées courbes.

« Le mobilier d'autel (autel, chaire de vérité et jubé) sont de style classique (vers 1793). Les « deux confessionnaux sont du début du 19ème siècle.

« La statue de saint Eloi, saint Roch et saint Hubert sont du 17ème siècle » ⁴⁵⁷.

a, le rectorat.

Voyons maintenant quelle fut l'évolution de cette paroisse.

Le 29 novembre 1149, Henri II de LEEZ, évêque de Liège, lorsqu'il incorpore l'église de Saint-Sevère de Meeffe à l'abbaye de Saint-Laurent de Liège, déclare explicitement se réserver la dîme de Seron et Seressia et de Forville, comme bénéfice à titre personnel ⁴⁵⁸.

L'évêque Raoul de ZÄHRINGEN, le 3 décembre 1171, confirme cet acte de 1149 en rappelant que la dîme précitée plus 12 solidi de cens et 38 chapons, est affectée au bénéfice d'un collaborateur de l'évêque ⁴⁵⁹.

Remarquons deux choses. D'abord, si l'acte de 1149 a dû être confirmé en 1171, c'est qu'il dut y avoir certaines contestations et qu'il a fallu toute l'autorité de l'évêque pour les apaiser. En second lieu, on peut supposer qu'il existait à l'époque deux villages distincts, l'un regroupant Seron et Seressia et l'autre, Forville. En troisième lieu, ces villages dépendaient tous deux de l'église de Meeffe puisque la dîme lui appartenait. Nous avons d'ailleurs vu lors de l'étude de celle-ci qu'il en était de même à Acosse et à Waret-l'Evêque et que MAILLEN dit qu'il en était vraisemblablement de même pour l'église d'Otreppe-Bierwart (voir chapitre 6).

⁴⁵⁶ anecdote rapportée par Marie DAXHELET, décédée en 1946, à 96 ans. Elle la tenait de ses propres grands-parents. Elle me fut racontée par ma mère, Marthe CHASSEUR-POSKIN, qui était sa filleule.

⁴⁵⁷ *Le patrimoine monumental de Belgique*, vol.5, Province de Namur, Arrondissement de Namur, t.1, p.223.

⁴⁵⁸ Maurice YANS, *Le cartulaire de Saint-Laurent de Liège conservé au British Museum*, B.S.A.H.D.Lg., t.47, pp.41-42

⁴⁵⁹ idem, pp.58 à 62.

Nous savons que l'église de Seron ne sera jamais siège d'une paroisse. Mais l'église de Forville l'était-elle déjà à cette époque ou le deviendra-t-elle à cette occasion ? Aucun document ne permet d'apporter une réponse à cette question.

Dans le pouillé de 1497 ⁴⁶⁰, Forville est bien cité malgré les réticences de l'auteur. Le doute est dû à une mauvaise lecture. Celle-ci doit en réalité se faire sous la forme « Fforvie » et non pas, comme le dit l'auteur sous celle de « Fforme ». Elle est citée comme église entière ayant un revenu de 40 muids d'épeautre. Elle est dédiée à saint Lambert.

C'est seulement le 12 octobre 1501, qu'est cité pour la première fois le nom d'un pasteur de la paroisse. En effet, à cette date, **Jean de HEMPTINNE**, vesti de Forville, est cité comme échevin de la Cour Saint-Syveur ⁴⁶¹. Ce prêtre possédait une propriété à Seron. En effet, vers 1555, Johan de HAMAL, son neveu, « prend possession d'une cense, maison, cortil, jardin, « cherwage qui furent à Jean de HEMPTINNE, jadis curé de Forville » ⁴⁶².

En 1506, le 1er avril, N. de VERGINNES, chanoine de Sainte-Croix à Liège, fait savoir que Jean de HEMPTINNE, curé de Forvie, a résigné son bénéfice en faveur de **Jean VILLICI** ⁴⁶³. Jean VILLICI, dit de Forvy, est un homme noble. Il sera nommé par Charles-Quint, en 1531, doyen de la collégiale de Saint-Aubain de Namur, en remplacement de Jean SENESCAL, prêtre d'Amiens ⁴⁶⁴. Il légua par testament, en 1558, une certaine somme d'argent à la chapelle de Seron ⁴⁶⁵.

Mais, comme tous ses contemporains, il est absent de sa cure.

Il est remplacé dans son ministère, probablement lors de sa nomination en 1531, par un certain **PAQUE (PASCASIUS)**. Celui-ci est cité en 1538 et 1540 ⁴⁶⁶. Absent lui aussi, se contentant de percevoir les revenus, il se fait remplacer par un desserviteur. Ce dernier est Jean de FORVY, cité en 1533, 1534 et 1539 ⁴⁶⁷.

En 1539, un nouveau curé apparaît ⁴⁶⁸. Il s'agit de **Nicolas THOMAS**. Son nom est encore cité en 1541 ⁴⁶⁹. Il y a dû y avoir une certaine confusion dans les écritures de l'archidiacre, car, en 1540, c'est encore l'ancien titulaire PAQUE qui est cité comme recteur. La force de l'habitude ...

Le desserviteur de ce nouveau pasteur est un certain Jean le GELCOR (ou GELROC) qui célèbre, comme Jean de FORVY cité plus haut, au synode d'Hanret. S'agirait-il de la même personne ?

Les livres de comptes des archidiacres manquant de 1552 à 1592, nous n'avons pratiquement aucun renseignement pour cette période.

Cependant nous savons, par un registre du curé Jacques Le BEAU, que **Daniel BOZEAU** était pasteur dans cette paroisse en 1587.

⁴⁶⁰ J.PAQUAY, op.cit.

⁴⁶¹ A.E.Lg., Fonds famille de Lannoy-Clervaux, charte 128.

⁴⁶² A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 1, p.408.

⁴⁶³ A.E.Lg., Cathédrale. Secrétariat. Registres aux conclusions capitulaires, reg.4.

⁴⁶⁴ A.Ev.N., Fonds Schmitz, Fiches.

⁴⁶⁵ A.Ev.N., Fonds Schmitz. Notes historiques.

⁴⁶⁶ A.Ev.Lg., Jura, D-IV-29, pp.32 et 101.

⁴⁶⁷ A.Ev.Lg., Jura, D-IV-28, p.39 et D-IV-29, pp.50 et 68.

⁴⁶⁸ A.Ev.Lg., Jura, D-IV-29, p.68.

⁴⁶⁹ A.Ev.Lg., Jura, D-IV-29, p.108.

Jean GONTIER l'avait-il été avant ou après lui ? Je ne sais. Il est cité dans un procès de 1772, entre le curé et le comte d'HEMRICOURT, au sujet d'un pré qu'il aurait échangé avec Art NOLLENS, lorsque celui-ci était seigneur de Seron⁴⁷⁰.

Le 26 octobre 1594, par résignation de **Jean STASSOUL** est institué, sur présentation de Guillaume de BERGH, baron de Grimbergen, doyen de Liège, **Guillaume de HEMRICOURT**⁴⁷¹.

En 1599, le 16 juin, **Gérard GRAMME** qui a obtenu le poste par voie de permutation canonique, est admis comme curé. Jeune, puisque prêtre depuis le carême seulement, il doit passer un nouvel examen d'admission avant la fin de l'année⁴⁷². Il l'a certainement réussi, car il sera pasteur durant trente ans, jusqu'en 1629⁴⁷³.

Le 22 novembre 1612, Jacques le LIEGEOIS, comme mambour de son fils Jacques, est condamné à une amende car ce dernier a injurié et « battu à sang » le curé⁴⁷⁴.

Chose curieuse, un certain Jean de SERON est cité comme vesty de Forville le 5 avril 1612. Mais il s'agit fort probablement d'un desserviteur⁴⁷⁵.

Le 31 décembre 1629, il permute avec **Herman MARTINI**, marguillier de Meeffe. Ce dernier est présenté par Arnold de WACHTENDONCK, doyen de la cathédrale⁴⁷⁶. Il est cité comme pasteur jusqu'en 1636.

Herman MARTINI est déclaré décédé dans un acte du 18 décembre 1637⁴⁷⁷.

Le 27 février 1640, Toussaint de LOURIS, prêtre, magister⁴⁷⁸ est cité comme pasteur en l'absence du curé **Arnold de VILLE**⁴⁷⁹.

Ce dernier était probablement le fils de Louis de VILLE, sergent de la Cour de Meeffe, comme cela transparaît dans un acte du 8 octobre 1643⁴⁸⁰.

Il dut y avoir une certaine tension entre le seigneur temporel, Richard I de HEMRICOURT et le nouveau curé. En effet, le 24 août 1638, Gérard de GROESBEECK, seigneur de Franc-Waret et archidiacre du Condroz, passe un accord avec le seigneur. L'archidiacre fera dresser une muraille pour servir de fermeture à la sacristie du côté de l'épître dans le chœur de l'église. Le seigneur d'HEMRICOURT pourra placer six sièges contre cette muraille, où l'archidiacre lui donnera la première place. Ceci, afin d'éviter un procès. Par contre, le seigneur s'engage à « ne plus se mêler de ce qui regarde la charge archidiaconale »⁴⁸¹.

Il ne demeure pas longtemps en fonction, car il décède en 1648. Le 15 septembre de cette année, la cure étant donc vacante, **François BOZEAU** est institué sur présentation du doyen de la cathédrale, Gilles de BOCHOLTZ⁴⁸². Il paraphe le testament de Lambert de SERECEA,

⁴⁷⁰ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 41, pp.620-672.

⁴⁷¹ A.Ev.Lg., Jura,D-V-1, p.60.

⁴⁷² G. SIMENON, op.cit., p.38.

⁴⁷³ A.Ev.Lg., Jura, D-V-1, pp.95 et suiv.

⁴⁷⁴ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 24, p.27.

⁴⁷⁵ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 24, p.3vo.

⁴⁷⁶ A.Ev.Lg., Jura, D-V-3, p.64.

⁴⁷⁷ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 8, p.231.

⁴⁷⁸ voir plus loin à la rubrique marguillerie.

⁴⁷⁹ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 9, p.42vo.

⁴⁸⁰ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 9, p.20.

⁴⁸¹ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 923.

⁴⁸² A.Ev.Lg., Jura, D-V-4, p.115.

le 2 avril 1650. En janvier 1651, comme il est absent, c'est son frère, Gérard BOZEAU qui le remplace⁴⁸³.

Le 29 mars 1651, il permute avec **Pierre MADOTZ**, curé de Piétrain dans le diocèse de Namur. Ce dernier a été présenté par le baron Ferdinand de BOCHOLTZ, doyen de la cathédrale. Il restera en place jusqu'au 29 avril 1658.

A cette date, après la résignation du curé précédent, **Jean VIJEAN**, est nommé⁴⁸⁴. Prêtre dès 1649, il avait été chapelain à Meeffe suivant un acte du 1er octobre 1653⁴⁸⁵. Il eut des démêlés avec son prédécesseur. Une transaction fut passée entre eux devant la Cour de justice de Meeffe, le 21 décembre 1668. **Pierre MADOTZ** est accusé d'avoir tenu des « propos « scandaleux et injurieux qu'il aurait pu proferer parmy les villages et par devant diverses « personnes tendant à l'honneur et bonne réputation... ». Il demande pardon « ...le tenant « (**Jean VIJEAN**) pour bon pasteur ... de bonne réputation... ». Le curé **VIJEAN** déclare lui pardonner « ...demeurant bons amis... »⁴⁸⁶.

Il décède à la fin de 1671. Le 23 mars 1672, suite à ce décès, la cure est confiée à **Jacques-Crispin LE BEAU**, présenté le 17 décembre 1671, par le doyen, baron d'ELDEREN. Il restera en fonction à Forville durant 52 ans !

La piété ne doit pas être toujours exemplaire. En effet, la cour de justice de Meeffe prend une sanction envers une dame de la paroisse. « Nous, mayeurs et échevins, ... condamnons icelle « pour l'irrévérence et mépris par elle porté vers la Vierge, de porter à pieds nuds en hommage « une chandelle de cire blanche pesante une livre à l'église de Forville, pour être apposée « devant l'image de laditte Vierge un jour de dimanche pendant la grand messe en outre de « demander pardon au Cr et à la Justice »⁴⁸⁷.

Quelques années plus tard, le 20 avril 1688, les manants de Forville promettent 40 patacons et les censiers 20 patacons pour l'édification d'une nouvelle maison presbytérale⁴⁸⁸. Ce sera chose faite quelque temps plus tard. Le curé profitera de cette somme pour faire quelques réparations à l'église pour un montant de 2 patacons⁴⁸⁹.

Le 23 mars de la même année, Le curé réclame à Jean GODEFRIN, meunier du prieuré de Meeffe, le paiement d'une rente de 3 muids d'épeautre due à l'église⁴⁹⁰. Il en fera de même le 26 mai 1695, contre Mademoiselle de HAN, propriétaire de la ferme d'En Bas à Meeffe, pour non paiement d'une rente de 3 muids⁴⁹¹.

En 1700, la cure est déclarée bénéficier d'un revenu de 40 muids d'épeautre⁴⁹².

Comme à Meeffe, il y aura en 1701, une visite archidiaconale. Elle a lieu le 31 mai⁴⁹³. Dans cette église « entière », les dîmes appartiennent au grand doyen de la cathédrale, mais également pour une partie au monastère de Salzennes (près de Namur) et à celui d'Aywières (abbaye cistercienne pour femmes, actuellement dépendance de Couture-Saint-Germain).

Le nombre de personnes en âge de communier est de 250.

⁴⁸³ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 923.

⁴⁸⁴ A.Ev.Lg., Jura, D-V-4, p.229.

⁴⁸⁵ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 25, p.16vo.

⁴⁸⁶ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 9, p.254.

⁴⁸⁷ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 29, p.56.

⁴⁸⁸ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 867.

⁴⁸⁹ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 856.

⁴⁹⁰ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 29, p.74vo.

⁴⁹¹ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 29, p.92.

⁴⁹² *Pouillé des églises du diocèse de Liège au 18ème siècle*, B.S.A.H.D.Lg, t.16, 1907, p.27.

⁴⁹³ A. DEBLON, op.cit., p.159.

On déplore que le curé, Jacques-Crispin LE BEAU n'ait pas une compétence ⁴⁹⁴ suffisante.

Le revenu de la cure, se montant à 40 muids, se prélève sur certains lopins de terres et sur une partie de la dîme. La fabrique, dont le mambour est Jean FOSSOUL(?), a un revenu de 15 muids d'épeautre.

L'état de l'église n'est guère brillant. Il n'y a pas de plafond dans le chœur. Le plafond et le toit de la nef doivent être réparés. Le porche de l'église doit être réparé et fermé.

Le décimateur, contrairement aux prescrits, ne fournit ni le pain, ni le vin, ni les cierges. Il n'y a pas de lampe devant le Saint-Sacrement, aussi l'ordre est donné qu'il soit fait immédiatement une collecte à cet effet.

Le calice est dans un état indécent et doit être réparé. Il n'y a pas de chape. Il n'y a qu'une seule chasuble, deux aubes et deux nappes.

En ce qui concerne les livres, il n'y a ni rituel, ni processionnel. Les registres de baptêmes, mariages et décès sont correctement tenus. Il n'y a pas de fonts baptismaux. Les paroissiens doivent y pourvoir incessamment, et veiller à les fermer à clé.

Il n'y a pas de cloche. Pourtant le décimateur en a fourni une qui se trouve depuis quelque temps à Huy. Mais les paroissiens refusent d'aller la chercher. Nous leur ordonnons de le faire endéans les quinze jours. A défaut, le procureur fiscal les y contraindra.

Le cimetière doit être remis en état.

Il n'y a pas d'école, ni de sage-femme.

Il y eut probablement contestation au sujet des réparations entre les manants et le décimateur, le grand doyen de la cathédrale de Liège. Ce dernier s'efforçait de reporter sur les premiers, les charges financières de l'opération. Les manants s'en plaignent dans une lettre du 26 novembre 1710 adressée à l'archidiacre du Condroz. En effet, le grand doyen prétend que la tour de l'église de Forville est détachée du corps de l'église et que par conséquent, les frais des travaux à effectuer à la tour sont à charge des manants. Cependant une attestation d'un maître maçon de Huy atteste que la tour est attachée et liée à la nef. En conséquence, l'entretien est à charge du décimateur « qui en convient lui-même quand il prétend que les manants en seraient « chargés tant seulement à raison de cette thour serait séparée du corps de l'église et comme le « contraire est véritable, en fait les manans opèrent que votre Seigneurie ... dirat que cette « entretenance et réparation soit à charge dudit Sgr Grand Doyen en qualité dit » ⁴⁹⁵.

Le 11 décembre 1705, le curé LE BEAU envoie une longue lettre au doyen et à son chapitre. Il se plaint de l'insuffisance des revenus de sa cure. L'ancien doyen, Jean-Louis d'ELDEREN, durant les neufs années qui précédaient son élection à l'épiscopat, lui a attribué un supplément. Il a encore reçu une aide durant quelques années, mais maintenant, c'est terminé. Or ses revenus n'atteignent même pas la portion congrue. Il supplie depuis plusieurs années le grand doyen, mais sans résultat. Si cela continue, il se verra dans l'obligation de remettre sa démission au chapitre, la vie n'étant plus possible ⁴⁹⁶.

Il est permis de croire que la menace produisit l'effet escompté. Dès 1706, le curé recevait de la part du grand doyen, un supplément annuel de 30 écus. Le 3 octobre 1709, celui-ci lui sera confirmé, à titre personnel, pour sa vie durant.

Mais quels étaient les biens de la cure ? Le curé fit procéder en mars 1726, à un mesurage des terres. On constate qu'il y avait 12 bonniers 9 verges grandes et 9 verges petites de terres arables, que le jardin potager contenait 3 verges grandes et 6 petites et que le verger, y compris le « flot » qui est en son centre comptait 6 verges grandes et 16 petites. Cette propriété n'allait pas toujours sans litiges. Ainsi en 1710, le curé se plaint-il qu'une terre de 14

⁴⁹⁴ La compétence était le revenu du prêtre.

⁴⁹⁵ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 47, Eglise, p.47.

⁴⁹⁶ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 923.

v.g. et 12 v.p. lui appartenant et située à la Haye du moulin de Seron, ait été incorporée dans les terres du seigneur de Seron ⁴⁹⁷.

En 1712, les effets du rapport archidiaconal se font encore sentir. Le sieur ROBERTI, chapelain du grand doyen, fait savoir le 28 janvier, que ce dernier faisait faire une nouvelle aube et une protection pour la table d'autel. Il donnait instruction de faire refondre les chandeliers brisés et de lui envoyer la note de cette réparation. En ce qui concerne le remplacement d'une poutre au clocher, le grand doyen s'engage à prendre à sa charge, la moitié des frais de remplacement dont le devis s'élève à 12 ou 13 patacons. L'année prochaine, à l'occasion de son passage au printemps, il fera réparer la porte d'entrée ⁴⁹⁸. Un mois plus tard, le même sieur ROBERTI lui demande la hauteur et la largeur du chœur afin de placer éventuellement un nouvel autel. Mais rien ne dit que cela ait été suivi d'effet.

Les difficultés financières et les taxes non payées par suite des guerres, causent encore beaucoup de problèmes. Pour essayer de les résoudre, le 5 septembre 1721, le curé et l'abbé de Saint-Laurent passent une convention devant notaire, conformément aux autorisations données par l'archidiacre les 9 mars 1708 et 3 décembre 1714. Contre une engagère de 9 setiers d'épeautre de rente pris hors des douze que la cure possède sur le prieuré de Meeffe et de deux setiers pris hors de douze que le luminaire possède sur le même prieuré, l'abbé de Saint-Laurent, Grégoire LEMBOR, remet au curé LE BEAU respectivement 225 et 50 florins brabant. Ces sommes serviront à apurer les taxes dues par la cure et le luminaire ⁴⁹⁹.

Après 52 ans de bons et loyaux services, le pasteur LE BEAU décède le 24 février 1724.

Le 12 mai, la cure est confiée à **Lambert PEROU**, sur présentation de François-Lambert, baron de SELYS, doyen de la cathédrale, prévôt de Maaseyck ⁵⁰⁰.

Mais le nouveau recteur se plaint bientôt aussi du manque de revenus. Il écrit au doyen, en demandant que la rente de 30 écus qui était payée au curé LE BEAU jusqu'à sa mort, lui soit aussi versée ⁵⁰¹. Fut-il entendu ?

Malgré tout, il achète une maison, le 11 septembre 1728, avec 9 verges grandes de terrain, pour 50 écus. Il comptait donc bien rester dans la paroisse et cependant il la quittera bientôt pour reprendre la cure de Waillet.

Il est remplacé en 1732 par **Jean STIMAR**, qui suivant les registres paroissiaux de Forville, aurait été chapelain à Meeffe. Mais je ne trouve nulle trace qui corrobore cette affirmation. Ce nouveau recteur décide de se faire aider par un vicaire. Le Rd Joseph NINANNE, né à Comblain-au-Pont, est cité dans cette fonction en 1739 ⁵⁰². Il décédera le 27 août 1760. Georges FOUARGE, neveu du curé, est, pour sa part cité de 1754 à 1762 ⁵⁰³. Y eut-il deux vicaires à cette époque? Cela peut sembler fort curieux.

De petits incidents viennent parfois agrémenter la vie du village. Le 30 juillet 1751, le curé se plaint qu'on lui a volé 40 « beaux et magnifiques oeillels croissans dans son jardin ... ». Il demande à pouvoir fouiller dans les maisons du village. On découvrira que ce sont des enfants, le fils et la fille de Jacques TILMAN, qui les ont coupés et distribués à plusieurs personnes ⁵⁰⁴.

Le nouveau curé, dix ans après son entrée en fonction, en avril 1749, demande à la Haute Cour de Meeffe « remontrant humblement comment il y aurait une espèce de remise et

⁴⁹⁷ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 923.

⁴⁹⁸ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 923.

⁴⁹⁹ A.Ev.Lg., Jura, D-V-6, p.268.

⁵⁰⁰ A.Ev.Lg., Jura, D-V-7, p.124 et D-V-9, p.57.

⁵⁰¹ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 923.

⁵⁰² A.E.Lg., Fond Hemricourt, liasse 923.

⁵⁰³ A.E.N., Registres paroissiaux de Forville.

⁵⁰⁴ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 31, p.111.

« quelques petits estables construits de bois et de paillotages dans la cour de la maison
« pastorale ... qui à force d'être vieux menacent une ruine prochaine , de pouvoir démolir
« ces anciens bâtiments et de construire une nouvelle grange se trouvant en état d'en faire
« construire une de son propre argent ... n'ayant d'ailleurs pas des brouilles dans sa
« communauté... ». La Haute Cour fait estimer la valeur de bâtiments à démolir. Elle requiert à
cet effet, Etienne HENEFFE, Henri et Guillaume HOCK, « charpentiers et entrepreneurs en
charpente ». Ils évaluent le bien à 30 écus. La Haute Cour autorise alors le curé STIMAR à
construire sa nouvelle grange⁵⁰⁵.

Le 26 juin 1754, nouvelle visite archidiaconale. La paroisse compte à ce moment, 303 à 306
personnes en âge de communier, composant 80 à 85 familles, en ce compris Seron et Seressia.

Les revenus du recteur Jean STIMAR sont de 40 muids et une dîme sur 12 bonniers de terres
et quelques lopins.

Le presbytère est en bon état.

La fabrique a un revenu de 4 muids et 2 setiers d'épeautre, de quatre florins de rente, de 2
bonniers et 3 v.g. de terres arables et de 4 ou 5 v.g. de prés. Le mambour en est François
FOSSOUL (?).

Il y a deux troncs dans l'église, l'un en l'honneur de la Vierge qui fournit des revenus au
luminaire et à la décoration de l'autel, et le second pour les défunts.

Une confrérie a été créée en l'honneur de la sainte Trinité. Elle se préoccupe du rachat des
prisonniers.

L'église n'est pas en bon état. Il n'y a pas de fenêtre du côté de l'Evangile. Le toit de la nef et
du chœur doit être réparé. L'église doit être repeinte.

Ni le pain, ni le vin, ni les cierges ne sont fournis par le décimateur. Ils le sont par la fabrique,
ce qui est contraire au droit.

La lampe du Saint-Sacrement n'est pas allumée, faute de moyens. L'ordre est donné de faire
une collecte à cet effet.

Les chandeliers sont cassés. L'ostensoir et le ciboire sont en argent, comme les vases pour les
saintes huiles. Ils sont placés en lieu sûr dans l'autel de la Vierge. Il n'y a qu'un seul calice, tout
en argent, avec une patène et une petite cuillère.

Il n'y a pas de devant d'autel. Ils sont tous déchirés. Il y a trois nappes et une couverture
d'autel. L'armoire de la sacristie destinée à recevoir les ornements est vieille et sans espoir de
réparation. Il faut la remplacer.

Les livres sont suffisants. Néanmoins, il n'y a pas de psautier, ni de rituel, ni de processional.
Les registres sont bien tenus.

Il manque une serrure aux fonts baptismaux. Ceux-ci sont dans la masse de l'autel de Saint-
Lambert.

La tour est en bon état. Les frais de réparation incombent au décimateur, le doyen de Liège.
Il n'y a qu'une seule cloche.

Il n'y a pas de maître d'école. Cependant le desserviteur de la marguillerie rassemble les
enfants à son domicile en vue de leur instruction. Pour cela, il reçoit un salaire des parents.
Pour les enfants pauvres, il reçoit quelques mesures de seigle de la mense du Saint-Esprit.

Il n'y a pas de sage-femme.

Les paroissiens se plaignent du manque de place dans l'église. Ils font remarquer que si
l'entrée se faisait par la tour, la situation serait améliorée. Mais certains paroissiens réclament
l'agrandissement de l'église afin qu'elle puisse contenir toute la population⁵⁰⁶.

⁵⁰⁵ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 923.

⁵⁰⁶ André DEBLON, op.cit., p.159.

Le 10 juin 1757, le révérend STIMAR décède. Il est enterré dans l'église devant l'autel de la Vierge, en dehors du chœur ⁵⁰⁷. Nicolas IDOUL, vicaire à Meeffe, est nommé desserviteur le 16 juin, jusqu'à la Saint-Jean-Baptiste suivante ⁵⁰⁸.

Le 13 septembre, sur présentation du grand doyen, prévôt de Saint-Martin à Liège, Lambert Gaspar de STOCKHEM, est institué **Jean VREURICH**. Baptisé en l'église de Saint-Nicolas-en-Outre-Meuse à Liège, il est le fils de Denis et de Marguerite PASCHALE. Il a été tonsuré le 19 septembre 1738 et promu à la prêtrise le 30 mars 1743 ⁵⁰⁹.

Les vicaires NINANNE, mort le 27 août 1760, et FOUARGE parti, c'est l'abbé Jean-Clément BOCCAR qui les remplacera dans cette fonction. Déjà cité comme célébrant un mariage en 1764, il restera jusqu'en 1770, date de sa nomination à la cure de Lavoir ⁵¹⁰.

Vers 1765, le procureur fiscal, Jean-Gérard CAIGNON, signale à l'archidiacre un incident grave à Seron. De nombreuses plaintes ont été enregistrées contre Joseph ROUCHET, brasseur, parce qu'il ne « respecte pas les préceptes ecclésiastiques ». Il travaille le dimanche. Ainsi le 7 mai, il a occupé trois personnes à réparer une cuve. Cela a fait scandale. Il faut prendre de mesures ⁵¹¹.

Le 25 février 1767, le curé demande à pouvoir mettre à bail une pièce de terrain sise à Seron près de la chapelle, appelée le douaire du curé, avec obligation d'y construire une maison d'une valeur de 130 florins brabant. La parcelle a une contenance de 12 verges. Cette contenance sera corrigée en 8 verges. Elle rapporte actuellement entre 6 et 10 florins brabant par an. L'archidiacre donne son accord moyennant certaines conditions. Le 20 avril, la vente est ratifiée devant le notaire Guillaume TASSOULLE de Forville. Jean JADOUL et Thérèse MARECHAL, son épouse s'en sont portés acquéreurs contre une rente annuelle de neuf mesures. Cette vente est confirmée le 24 septembre ⁵¹².

Le 18 août 1770, le comte de HEMRICOURT, seigneur du lieu, se plaint à l'archidiacre. « Le chœur de l'église étant trop petit, son banc (siège) se trouve placé depuis un temps « immémorial dans l'église à main gauche, à six pieds du balustre, que nonobstant qu'il se « compète de droit selon les statuts archidiaconaux un banc au seigneur dans le chœur et « que celui de l'église de Forville n'est pas susceptible ainsi qu'il vient de remonter, « nonobstant aussi que ledit banc du seigneur soit fondé ainsi qu'il paraît par l'extrait ci-joint, « néanmoins quelques particuliers dudit endroit se présument de se servir de la place dudit « seigneur sous prétexte que sa place doit être dans le chœur et nullement dans le corps de « l'église et que partant ce banc n'étant pas dans le chœur, il est permis au publicque de s'y « placer. Ce pourquoi il a recours à Votre Seigneurie Illustrissime, la suppliant de daigner y « pourvoir quoi faisant. ». L'archidiacre tranche le litige. « Nous permettons au seigneur « suppliant de faire fermer son banc et nous défendons très sérieusement à qui que ce soit « des manans de s'y placer, devant icelui banc servir uniquement pour la personne du seigneur « ou de sa famille, ordonnons en conséquence au révérend pasteur de publier ou faire publier « cette notre présente ordonnance au prône un jour de dimanche ou de fête, le peuple y étant « assemblé à l'office divin, afin que personne n'en puisse prétexter cause d'ignorance ... » ⁵¹³.

Le 2 septembre de la même année, l'archidiacre rendit une ordonnance publiant l'extrait de la fondation et anniversaire laissés et fondés à l'église de Forville par legs du « noble seigneur

⁵⁰⁷ A.E.N., Registres paroissiaux de Forville.

⁵⁰⁸ A.Ev.Lg., Jura, D-V-10, p.91

A.E.N., Registres paroissiaux de Forville.

⁵⁰⁹ A.Ev.Lg., Jura, D-V-10, p.91

⁵¹⁰ A.E.N., Registres paroissiaux de Forville.

⁵¹¹ A.Ev.Lg., Supplicae, F-III-15, p.170.

⁵¹² A.Ev.Lg., Supplicae, F-III-16, p.188.

⁵¹³ A.Ev.Lg., Supplicae, F-III-16, p.181.

« Richard de HEMRICOURT, baron du Saint-Empire, seigneur du ban de Meeffe, Seron, « Seressia, Forville, Tiribut, Gognée, Buay, Mierdopt au comté de Namur, Ramioul, Sart, et « de noble dame Madame Catherine de BINCKEMME par son testament arrivé l'an 1705 du « mois de mars le deuxième jour par devant le sieur LEBEAU, curé de Forville.... » . Pour une messe anniversaire à chanter après les vigiles des morts, ils donnent à la cure une prairie située « au lieu appelé le Coad ». Le curé devra aussi recommander une fois par an en chaire, l'âme des testateurs ainsi que celles de Richard d'HEMRICOURT et de son épouse Elisabeth de ROYER ensevelie aux Capucins de Huy, et celles de Richard d'HEMRICOURT de son épouse Jeanne-Gertrude de HAXHE après leur décès. Si on ne laisse pas la jouissance de cette prairie au curé, celui-ci pourra saisir 8 verges d'une pièce de terre située derrière le bosquet de Seron, acquise de Pierre MANGEER. Le curé VREURICH publia cette ordonnance au prône et le sergent Jean FONTAINE l'afficha sur la porte de l'église ⁵¹⁴. Un procès va s'ouvrir entre le curé et le comte d'HEMRICOURT en 1772 au sujet de la possession d'un pré nommé « la prolette », que la cure possède depuis l'échange fait autrefois entre Mr Art NOLLENS lorsque celui-ci était seigneur de Seron et Jean GONTIER, jadis curé de Forville. Le pré, situé entre Seron et Seressia, a une superficie de 28 verges grandes, avait été échangée contre une terre située en Bry d'une superficie de 28 à 30 verges grandes. Cela était prouvé par un ancien registre de la cure dressé à cette époque ⁵¹⁵. J'ignore quel fut le résultat du procès.

Comme nous l'avons vu plus haut, le vicaire Clément BOCCAR était parti à Lavoir. Le 2 novembre 1770, la communauté s'engage à donner une rétribution de 40 écus à un vicaire. Vingt seront versés à la Noël et les vingt autres à la Saint-Jean-Baptiste ⁵¹⁶. En mars 1771, Jean-Clément-Antoine COUTURIER est cité comme vicaire ⁵¹⁷. C'est lui qui sera nommé desserviteur lorsque, le 29 janvier 1773, Jean VREURICH décédera ⁵¹⁸.

Le 20 septembre 1773, sur présentation par Damien-Charles, baron de BOOS de WALDECK, doyen de la cathédrale, est nommé **Servais-Michel DOSSIN**, fils de Servais, marchand-bourgeois de Visé ⁵¹⁹.

Mais le vicaire COUTURIER n'est pas admis par tous. Le 23 décembre 1773, peut-être sous la pression du nouveau recteur, les régens Jean MARCHANT et Alexandre FONTAINE révoquent le vicaire et ordonnent de ne plus le payer à partir de la Saint-Jean suivante ⁵²⁰. Ils lui reprochent d'être trop « moderne ». Le comte Berthold de HEMRICOURT prendra sa défense. Il dénie aux régens le droit de révoquer le vicaire et fait condamner par la cour Joseph ROUCHET à 20 florins d'or d'amende, car il a rassemblé la communauté le 7 août 1774, sans autorisation, en vue de l'élection d'un nouveau vicaire. Le marguillier DAVE avait été nommé vicaire à cette occasion ⁵²¹. Le comte demande à l'archidiacre que le vicaire COUTURIER soit autorisé à rester encore au moins une année ⁵²², car, investi en 1770, il s'est toujours acquitté de sa tâche avec zèle ⁵²³. Ce sera peine perdue. Le 28 mai 1775, on s'engage à payer un nouveau vicaire comme on payait l'ancien vicaire BOCCAR ⁵²⁴.

⁵¹⁴ A.Ev.Lg., Supplicac, F-III-16, p.182.

⁵¹⁵ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 41, pp.620-672.

⁵¹⁶ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 45, p.544.

⁵¹⁷ A.E.N., Registres paroissiaux de Forville.

⁵¹⁸ A.Ev.Lg., Jura, D-V-12, p.114.

⁵¹⁹ A.Ev.Lg., Jura, D-V-12, p.112.

A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 923.

⁵²⁰ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 45, p.558.

⁵²¹ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 33bis, pp.384-385.

⁵²² A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 542.

⁵²³ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 45, p.558.

⁵²⁴ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 868.

En 1776, le 2 janvier, le comte Berthold interdit d'amener des chiens dans l'église sous peine d'un florin d'amende. Il interdit aussi l'ouverture des cabarets durant les offices divins ⁵²⁵.

Le doyen de Ciney et curé d'Havelange, GERARD, organise le 28 septembre 1784, une visite d'inspection. Peu de remarques à cette occasion. Mais il signale que les paroissiens réclament une nouvelle église « comme il a été ordonné en 1754 ». Ils s'offrent à assumer la partie des frais qui leur incombe. Nous avons vu plus haut les suites réservées à ces remarques.

Mais c'est la fin de l'Ancien Régime. Sous la domination de l'occupant français, une nouvelle organisation religieuse voit le jour. Elle ne fait plus partie de ce travail.

b. la marguillerie.

Ce bénéfice avait un revenu de 12 muids d'épeautre et était attribué sur présentation du curé.

En 1520, on cite comme recteur **Joseph SOHYR** ⁵²⁶.

De 1608 à 1646, **Michel MONTENACKEN** occupe cette fonction ⁵²⁷. Le 18 décembre 1637, Toussaint LOURIS est déclaré occuper ce poste. Il s'agit plus que probablement d'un desserviteur ⁵²⁸.

De 1647 à 1650, **Lambert BONYVIER** est en charge ⁵²⁹.

En 1651, le recteur est **Henri de HODY** dont nous avons déjà parlé au bénéfice de Sainte-Marie-Madeleine de Meeffe. Il est cité jusqu'en 1660 ⁵³⁰.

En 1664, le 24 avril, un certain **Jean GILIS** est cité comme « magister » à Forville ⁵³¹. Il y dresse d'ailleurs son testament le 13 novembre 1670 ⁵³².

Sigefroi MOUTON est déjà cité comme bénéficiaire de la marguillerie en 1677 ⁵³³. Cela doit être une erreur. En effet, le 5 février 1682, un acte déclare que par suite du décès de **Nicolas VIJAN**, est nommé **Sigefroi MOUTON**, clerc du diocèse de Namur, étudiant à Louvain. Il a été présenté le 29 décembre 1681 par le curé LE BEAU, comme étant un adolescent « honnête » ⁵³⁴.

Sigefroi MOUTON devint en 1686, pléban de la collégiale de Visé. Chanoine, il décédera le 9 ou 10 mai 1720.

Le 26 mai 1695, le recteur de la marguillerie avec Jean TASSOULLE, un laïque, desserviteur de la dite marguillerie, saisit des biens contre Dieudonné ROBIETROID, pour non-paiement d'une rente de 2 muids d'épeautre ⁵³⁵.

Le rapport de visite archidiaconale du 20 mai 1701 signale que Sigefroi MOUTON est absent de la paroisse et qu'il est remplacé par un desserviteur, un homme marié, Jean TASSOUL. Le revenu est de 12 muids d'épeautre que le pasteur retire de la dîme. Le bénéfice jouit encore de quelques autres petits revenus. Le desserviteur se plaint qu'on ne lui donne pas un salaire

⁵²⁵ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 859.

⁵²⁶ A.Ev.Lg., Jura, D-IV-26, p.148.

⁵²⁷ A.Ev.Lg., Jura, D-V-1, p.95 et suiv.

⁵²⁸ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 8, p.231.

⁵²⁹ A.Ev.Lg., Jura, D-V-4, pp.88,115,137,156.

⁵³⁰ A.Ev.Lg., Jura, D-V-4, pp.179,208,229.

⁵³¹ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 10, p.195.

⁵³² A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 11, p.112.

⁵³³ A.Ev.Lg., Jura, D-V-5, p.134.

⁵³⁴ A.Ev.Lg., Jura, D-V-5, p.169.

⁵³⁵ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 29, p.92.

suffisant. Il reçoit néanmoins quelques miches en présentant la dimanche l'eau bénite à quelques familles ⁵³⁶.

Suite au décès en 1720 de Sigefroi MOUTON, le curé présente Jean-Baptiste LA GALLEE. Il est institué le 20 juin ⁵³⁷. Mais il n'entrera pas en fonction. En effet, les revenus ne dépassant pas 24 ducats d'or, en vertu du concordat germanique de 1441, Jérôme ARCHINTO, évêque de Tarse, nonce apostolique à Cologne de 1713 à 1721, confère à **Pierre-François DEJACE** la marguillerie ⁵³⁸.

En 1727 et 1729, les registres paroissiaux nous renseignent que Jean TASSOUL dessert toujours l'office. Il y est encore cité en 1741 comme « magister noster ». Nous verrons en effet, dans le rapport de visite de 1754, que le marguillier donnait des cours aux enfants.

En 1739, un certain **BROK(C)AL**, aspirant au sacerdoce à Liège, est ordonné avec le bénéfice de la marguillerie de Forville ⁵³⁹. Cela nous est confirmé par la visite archidiaconale du 26 juin 1754. Il a d'ailleurs été nommé par l'Université de Louvain sur présentation du curé. Mais il lui est ordonné de faire instituer ses lettres de nomination auprès de l'archidiacre. Le revenu est déclaré à 10 muids d'épeautre. La charge n'est grevée d'aucune messe. Le desserviteur est François FOSSOUL ⁵⁴⁰. Ce nom doit pourtant être erroné. Il doit s'agir d'une confusion avec le nom du desserviteur de 1701. Il y avait déjà erreur en cette année-là. En effet, dans les registres paroissiaux, comme nous l'avons vu plus haut et comme il est encore indiqué le 15 mars 1755, jour de son décès, c'est bien François TASSOUL (et non FOSSOUL) qui fait office de desserviteur de la marguillerie.

Jean-Guillaume TASSOUL, son fils né le 15 novembre 1729, prendra sa relève. Ce Jean Guillaume exerce la fonction de notaire. Le 22 février 1770, il reprend la perception de la grosse et menue dîme de Forville pour une période de 3 ou 4 ans ⁵⁴¹.

En avril 1771, le révérend **Jacques-Albert DAVE** est cité comme marguillier ⁵⁴². Le 13 avril 1773, il introduit une demande de construire une maison près du cimetière de Forville, car il n'y a dans la paroisse aucun logement à vendre, à rendre ou à louer ⁵⁴³.

En 1774, il passera, devant le curé DOSSIN, un accord avec le desserviteur, Jean-Guillaume TASSOUL. Ce dernier s'oblige à desservir l'office pour 20 écus que le Rd DAVE lui paiera annuellement, pour la première fois à la Saint-André 1775. Il percevra les droits payés lors des mariages, décès et baptêmes. Par contre, les anniversaires lui seront payés 10 sous chacun. DAVE se réserve tout ce qui est en surplus ⁵⁴⁴.

Petit incident en 1775. Le révérend DAVE dépose plainte contre le comte d'HEMRICOURT. Celui-ci accuse DAVE, natif d'Andenne, de fréquenter les cabarets, à Forville chez Joseph TASSOULLE, à Seron chez François PAULY et Charles LAINE et à Meeffe chez François BOUILLET. Il l'accuse aussi de fréquenter trop assidûment Catherine MAQUET qui possédait une maison à Seron ⁵⁴⁵. Le conflit a dû s'apaiser car, en 1792, DAVE est toujours en poste.

⁵³⁶ André DEBLON, op.cit., p.161.

⁵³⁷ A.Ev.Lg., Jura, D-V-9, p.16.

⁵³⁸ A.Ev.Lg., Jura, D-V-9, p.14.

⁵³⁹ A.Ev.N., Fond Schmitz, Fiches.

⁵⁴⁰ André DEBLON, op.cit., p.161.

⁵⁴¹ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 20bis, p.17.

⁵⁴² A.E.N., Registres paroissiaux de Forville.

⁵⁴³ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 47, Eglise, p.68.

⁵⁴⁴ A.E.Lg., Fond Hemricourt, liasse 923.

⁵⁴⁵ A.E.Lg., Fond Hemricourt, liasse 150.

c. les chapelains du château

Il y eut à une certaine époque un chapelain attaché au château de Seron. Mais je ne sais si l'on disait les offices dans le château ou à la chapelle de Seron.

On peut citer le 14 décembre 1654, un certain **Daniel BOESMANNE** qui achète à cette date une rente de un muid d'épeautre sur une maison. Il saisit également le 28 janvier 1655 deux petites pièces de terre contre Jean **PIRENGE** de Seron ⁵⁴⁶.

En 1681, Thierry **GOFFART**, le bailli de Fernelmont, est poursuivi devant le Conseil Provincial de Namur, pour avoir donné un soufflet à **Jacques THOMAS**, le chapelain du seigneur de Seron ⁵⁴⁷.

Le 24 juillet 1686, c'est **Jean HERMAN** qui occupe cette fonction ⁵⁴⁸.

Le 29 janvier 1711, il s'agit d'un certain **François Le RUTH** ⁵⁴⁹.

A partir de cette date, il n'en est plus fait mention. Les charges en étaient-elles devenues trop importantes pour le seigneur ?

C. Les Chapelles

1. Saint-Laurent à Seron

Cette chapelle est certainement très ancienne. Mais la charte de 1149 ne permet pas de dire si elle existait déjà à cette date.

Au 14ème siècle, il est fait mention d'un **Jehan de SERON**, « prêtre chapelain » de Forville. Il aurait été maire de la cour Saint-Martin ⁵⁵⁰. On peut à juste titre supposer, vu son nom et le fait qu'il n'y ait pas de chapelle à Forville, qu'il s'agit d'un desservant de la chapelle de Seron.

C'est dans le même siècle, que mourut Eustache de SERON, le 8 avril 1381. Seigneur foncier de l'endroit, il fit dresser dans la chapelle ce qui est encore une des plus belles pierres tombales de la région. « C'est une pierre plate au trait remarquable, non seulement par son décor, « rosaces, fenestages, fleurons, ce style gothique rayonnant, mais aussi par l'armure dont est « revêtu le chevalier Ystasse de SERON, témoignage presque unique qui nous soit parvenu, « malgré le martèlement, de cette transition qui se fit à l'époque dans l'équipement militaire : « entre le haubert, simple cotte de maille et l'armure à plaques d'acier rigides des siècles « ultérieurs (des 15ème et 16ème) » ⁵⁵¹. L'inscription se lit comme suit : CHI . GIST . MESIRE (angle) USTACE . DE . SERON . CHEVLIRS . KI . TREPASAT . LAN . DE . GRASCE .

⁵⁴⁶ A.E.H., Cour de Meeffe, liasses 9, p.329 et 25, p.21vo.

⁵⁴⁷ F. COURTOY et C. DOUXCHAMPS-LEFEVRE, *Les archives de l'Office Fiscal et du Procureur Général*, Bruxelles, 1991, n°4603.

⁵⁴⁸ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 19, p.355.

⁵⁴⁹ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 12, p.107.

⁵⁵⁰ A.E.N., Echevins de Namur, Transports, reg.1, f°47, n°95.

⁵⁵¹ Pol WASCOTTE et René CARPIAUX, *La route des Fermes et Tumuli de Hesbaye*, Andenne, 1986, p.29.

M . CCC . LXXXI (angle) VIII . IOUR . EN . AVRY . CHI . GIST . DAME (angle)
MAROIE . SA . FEMME . KI . TREPASAT . LAN . DE . GRASCE . M . CCC . LXXXII .
XII . IOUR . EN . OCTE (angle) MBRE . PRIIES . POR . VAS .

Nous avons vu également que Jean VILLICI, ancien curé de Forville, doyen du chapitre de la collégiale de Saint-Aubain à Namur, fit, en 1558, un legs à la chapelle⁵⁵².

Le 22 janvier 1603, l'archidiacre signale que la chapelle de Seron est désertée et privée de tout ministère ecclésiastique, bien qu'elle ait des revenus et des ressources propres « administrées par des hommes probes ». C'est pourquoi, il décide de nommer Jean PRAETORIS comme administrateur de la chapelle avec mission d'y dire la messe⁵⁵³. Ce même Jean PRAETORIS demande à pouvoir entendre la confession tant à Forville, qu'à Seron et Seressia⁵⁵⁴.

Il n'y reste pas longtemps. Le 26 mai 1605, Jean MARTEAU est admis pour desservir la chapelle, y célébrer la messe et y donner le catéchisme. Ce Jean MARTEAU était resté quatre ans au séminaire puis était resté deux ans comme vicaire à Vezin⁵⁵⁵.

Les revenus sont, en effet, très réels. Vers l'an 1600, doivent des rentes à la chapelle : le château de Montigny, le château de Seron et un certain Jean de MAGNERY à présent Beauduin BACCHUS⁵⁵⁶. Ces revenus sont dits, en 1686 et 1696, être de 15 muids, grevés d'une obligation de célébrer une messe hebdomadaire⁵⁵⁷.

Néanmoins, le 31 mai 1701, lors de l'inspection de l'archidiacre⁵⁵⁸, ces revenus sont estimés à 6 muids et quelques terres. Il eut fallu connaître la superficie de ces terres pour savoir si le revenu s'était maintenu. L'archidiacre constate que c'est le pasteur de Forville qui gère ces revenus. Ils sont grevés d'une fondation d'une messe hebdomadaire. Mais celle-ci n'est plus célébrée depuis quelques années.



Croquis de la chapelle de Seron en 1779, suivant le registre 614, page 30, du Fonds Hemricourt.

⁵⁵² A.Ev.N., Fonds Schmitz, Notes historiques.

⁵⁵³ A.Ev.Lg., Jura, D-V-1, p.58.

⁵⁵⁴ G. SIMENON, op.cit., p.87.

⁵⁵⁵ A.Ev.Lg., Jura, D-V-5, p.60.

⁵⁵⁶ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 923.

⁵⁵⁷ A.Ev.Lg., Jura, D-V-6, pp.38 et 130.

⁵⁵⁸ André DEBLON, op.cit., p.163.

Le curé compte faire réparer la chapelle qui est en ruine.

Les ornements pour le sacrifice sont suffisants.

Il y a deux cloches.

Grâce à des notes prises par l'ancien curé MALOTAUX, nous possédons les inscriptions qui figuraient sur celles-ci. Sur la grosse cloche : *FRANCISCO XAVIERO. IND. ET JAPON APOSTOLO - FUSA ANNO 1663 - REFUSA ET ERECTA A BINAME A. 1729 - CATH. DE CUVELIER, MATR.* ⁵⁵⁹.

Sur une seconde cloche : *STA MARIA O.P.N. - CAMP. DE SERON REFUSA TEMP. R.D. LE BEAU PAST. - MAMBURNO N. RUCKET. 1722* Le cachet des fondeurs porte l'inscription : *ENSISME(?) FUDIT JOSEPHUS THOMAS DAWIR* ⁵⁶⁰.

Mais les notes de l'abbé MALOTAUX parlent d'une troisième cloche qui aurait existé sous l'ancien régime puisqu'elle fut refondue en 1806. Elle portait l'inscription : *L'AN 1806 J'AI ETE REFONDUE AU FRAIS DU PARRAIN Gme MARCHANT ET LA DOUAIRIERE D'HEMRICOURT NEE VAN ROSSUME Sr DU BAN DE MEEFFE.*

Y avait-il trois cloches ? Je ne sais. Peut-être que la dernière fut ajoutée dans les dernières années du 18ème siècle, Albertine Van ROSSOMME étant douairière à la mort de son mari en 1793 jusqu'à son décès en 1817. Mais elle n'est seigneur que jusqu'en 1795. Donc cette cloche pourrait avoir été offerte entre 1793 et 1795.

En 1754, nouvelle visite archidiaconale ⁵⁶¹.

On compte environ 40 familles à Seron.

La chapelle a des revenus qui lui proviennent de terres et de 7 muids d'épeautre. Le pasteur de Forville les gère et rend compte chaque année, de sa gestion.

La messe est dite par le curé chaque dimanche, les jours de fêtes et même à certaines occasions. Pour cela, il perçoit annuellement un setier d'épeautre de toute famille et des villageois 4 florins brabant.

Du côté des Evangiles, il y a une grande et une petite fenêtre. Cette dernière devrait être agrandie aux dimensions de l'autre.

Il faudrait refaire le plafond lambrissé de la nef et cela dans les deux ans.

Il n'y a pas de croix au-dessus de l'autel malgré que l'on célèbre le culte dans ce lieu depuis des siècles. Il faudra veiller à en placer un.

Il y a trois chasubles de diverses couleurs, des corporaux et des ornements en suffisance.

Le tableau peint de l'autel est déchiré en quatre endroits. Il faudra veiller à le réparer ou mieux, à le remplacer.

Il y a deux cloches.

Le cimetière est clôturé par une haie. Mais on n'enterre plus ici. On le fait maintenant à Forville.

En 1775, Joseph MAQUET est mambour.

2. Saint Jean Baptiste à Meeffe

Cette chapelle, située sur le marché de Meeffe, dépendait de l'hôpital du même nom. Nous verrons à la fin de ce chapitre ce que nous connaissons au sujet de cet hôpital.

⁵⁵⁹ Traduction : *A François-Xavier, apôtre des Indes et du Japon. Coulée en l'an 1663, refondue et érigée par A. Binamé en 1729. Mairaine : Catherine de Cuvelier.*

⁵⁶⁰ Traduction : *Sainte Marie priez pour nous. Cloche de Seron refondue du temps du pasteur révérend dom LE BEAU, du mambour N. ROCKET (ROUCHET), 1722. - Joseph Thomas des Awirs la foudit.*

⁵⁶¹ André DEBLON, op.cit., p. 163

En 1474, messire **Gille PLESSEREA** reçoit 5 muids d'épeautre pour la desserviture de la chapelle ⁵⁶².

De 1602 à 1797, la chapelle du marché Saint-Jean, paie chaque année à la Recette de Meeffe, 5 setiers d'épeautre de cens ⁵⁶³. La personne qui paie cette redevance n'est pas connue, sauf en 1723, 1745, 1750 et de 1792 à 1797 où il est dit qu'elle est versée par le curé de Meeffe, en tant que mambour de l'hôpital.

En mai 1612, **Jean RICHALDI** se présente au concours d'admission pour la cure de Waret-l'Evêque. Il est dit chapelain de Meeffe. Ne le serait-il pas de cette chapelle vu qu'il n'y en avait point d'autre dans cette paroisse ? ⁵⁶⁴

Vers 1650, « les terres St Jean Baptiste de l'hospitale à Meeffe pour la célébration de la « messe du vénérable saint Jean rendue les jeudy dans la chapelle dudit St Jean » ont un revenu de 5 muids d'épeautre ⁵⁶⁵.

En 1680, le curé HALLET engage des dépenses pour réparer la chapelle ⁵⁶⁶.

- pour de vieux bois, 3 florins
- pour les avoir été quérir à Hymptinne, 1 florin
- pour deux cent et un quarthon waux, 8 florins
- pour les couvreurs, 3 florins
- pour 4 faix de cinement, 1 florin
- pour 42 pieds de planches qui ont servi à faire 3 portes, 3 florins 10 patars
- pour la nourriture du couvreur, durant 3 jours, 1 florin 10 patars
- pour quelques autres pièces de bois, 15 patars
- pour deux journées de charpentier, 2 florins
- pour quatre pots de bière, 12 patars

En 1681, il fait replâtrer ledit hôpital. On y travaille à cet effet durant trois jours et demi. Les dépenses se montent à 1 florins et 15 patars pour la main d'oeuvre, à 90 patars pour les 3 pots de bière, et à 1 florin et 10 patars pour achat d'« arsille ». Il fait placer également 5 barrières pour 2 florins et 5 patars. Il en a offert une et Dieudonné de MARNEFFE, une également. Et enfin pour réparer la verrière, 10 patars.

En 1686, les comptes des archidiacres signalent que la chapelle a un revenu basé sur 4 bonniers de terres avec charge d'y dire la messe les jeudi et samedi. Il rappelle que ce fut autrefois un hôpital ⁵⁶⁷.

Le curé du RIEUX, signale « qu'en l'an 1686 j'ay acheté à Jean PIRAPRE, un sommié pour « 3 florins brabant que j'ay fait mettre dans la chapelle St Jean pour porter le jeambe daire près « l'arcade du coeur. Item ai payé aux charpentiers pour le travaille et le mettre 2 florins « brabant. Itel ay fait faire une fenêtrre de vitre et une verriere que j'ay fait mettre dans la nâve « de laditte chapelle par le vitrier de la même rue qui s'appelle KINET pour laquelle j'ay payé « avec les verres 10 florins. Cette fenêtrre était dans la muraille du côté d'Acosse. Sans y être « obligé mais j'ay fait cette petite dépense par charité, ayant mis mes armes sur la verriere ». ⁵⁶⁸

Mais déjà le 6 mars 1699, l'abbé de Saint-Laurent déclare qu'elle se trouve en ruine ⁵⁶⁹. Cette rapide décadence est probablement due aux dépredations des diverses armées.

Le rapport de la visite archidiaconale de 1701 confirme la chose. La fondation crée pour y dire la messe du Saint-Sacrement chaque jeudi et celle de la Sainte-Vierge chaque samedi est

⁵⁶² A.E.H., Cure de Meeffe, liasse 9.

⁵⁶³ A.E.Lg., Chambre des Comptes, 582-596.

⁵⁶⁴ G. SIMENON, op.cit., p.141.

⁵⁶⁵ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 44, p.61.

⁵⁶⁶ A.E.H., Cure de Meeffe, liasse 10, p.11.

⁵⁶⁷ A.Ev.Lg., Jura, D-V-6, p.38.

⁵⁶⁸ A.E.H., Cure de Meeffe, liasse 10, p.26.

⁵⁶⁹ A.Ev.Lg., Jura, D-V-6, p.228.

basée d'un revenu tiré de 4 bonniers de terres cultivés par le curé. Celui-ci ou son vicaire pourvoient à cette obligation en célébrant ces messes en l'église paroissiale ⁵⁷⁰. Il en touche les revenus comme administrateur de cet office, à charge de payer le marguillier deux muids afin de chanter aux dites messes ⁵⁷¹.

En 1743, J.J.LEMBOR, curé de Meeffe, signale à l'archidiacre « qu'il y a eu autrefois sur la « marché de Meeffe, une chapelle où on chantait deux messes septimales, et que laditte « chapelle étant ruineuse et les fruits ne subministrant aucun moyen de réparation :/ ne « suffisant pas seulement pour la desserviture des messes et autres charges :/ il a plu à votre « seigneurie de transférer les dites messes à l'église paroissiale où elles sont desservies les « jours limites par le soussigné.

« Or comme laditte chapelle est entièrement ruinée et détruite et qu'on en a transporté les « trois quart des pierres, ce pourquoi il supplie votre seigneurie d'ordonner et de permettre de « vendre le reste des dites pierres au profit de l'église ou des pauvres de Meeffe, d'autant que « la susnommée chapelle appartient à un hôpital ».

L'archidiacre accepte par lettre datée du 9 septembre 1743, pour autant que les paroissiens à qui on aura lu la lettre ci-dessus, donnent leur accord. Les revenus de la vente seraient partagés par moitié entre l'église et les pauvres ⁵⁷².

En 1750, le curé J.J.LEMBOR, Nicolas LINCHAMPS, mambour de l'église et Jean BOCCAR, mambour des pauvres, écrivent à nouveau à l'archidiacre. Ils signalent que, suivant les directives de 1743, ils ont bien vendu les pierres restantes de la chapelle. Mais ils demandent de pouvoir vendre également la pièce de terre de 18 petites verges sur laquelle la chapelle était élevée, ainsi qu'une pièce de terre de 3 grandes verges appartenant aux pauvres qui y est accolée. Cette vente se ferait contre une rente à partager entre l'église et les pauvres.

Le 3 février 1750, l'archidiacre accepte cette suggestion et autorise la vente.

Le 5 mars, la Haute Cour de justice de Meeffe, ayant comme mayeur PIRAPREZ et comme échevins BOCCAR et MARNEFFE, vend ces terres après « avoir averti la communauté « assemblée dimanche dernier et aujourd'hui au tocsin de la cloche ». Les clauses de la vente sont l'obligation de payer la rente pour 2/3 au registre des pauvres et pour 1/3 à celui de l'église, l'interdiction de rédimmer ni d'éteindre cette rente qui se paiera à la Saint-André, l'obligation de construire une maison de brique ou de pierre d'une valeur de 50 écus au moins sur l'emplacement de la chapelle, et cela dans les deux ans, et l'obligation de supporter la servitude d'un sentier ...

Les biens ont été acquis par Grégoire DONEUX « comme dernier hausser au prix de 15 « stiers d'épeautre de rente scavoir aux pauvres 10 stiers et à l'église 5 stiers ».

L'archidiacre confirme la vente ⁵⁷³.

La visite de 1754 confirme que la chapelle est maintenant détruite, mais que les messes se disent toujours par le curé ou son vicaire en l'église paroissiale ⁵⁷⁴.

3. Saint Pierre à Seressia

Il y eut à Seressia, une chapelle beaucoup plus importante que celle qu'on y voit actuellement. J'ignore d'ailleurs si elle s'élevait à l'emplacement actuel, car, comme nous le verrons plus bas, elle était entourée d'un cimetière dans lequel croissaient de grands arbres.

⁵⁷⁰ André DEBLON, op.cit., p.203.

⁵⁷¹ A.E.H., Cure de Meeffe, liasse 10, p.39.

⁵⁷² A.Ev.Lg., Supplicae, F-III-10, p.102 et suiv.

⁵⁷³ A.Ev.Lg., Supplicae, F-III-10, p.102 et suiv.

⁵⁷⁴ André DEBLON, op.cit., p.203.

J'ai peu de renseignements à son sujet.

La première mention est faite lors de la demande, le 21 janvier 1603, de Jean PRAETORIS qui sera nommé peu après chapelain de Seron, de pouvoir entendre la confession à Seressia⁵⁷⁵.

On la cite également sans aucun commentaire dans les comptes des archidiacres pour les années 1644 à 1646⁵⁷⁶.

Le testament de Richard I de HEMRICOURT, du 20 mai 1673 signale que les héritiers du sieur BONCHEVAL ont l'obligation d'y faire dire une messe hebdomadaire pour le repos de leurs âmes⁵⁷⁷.

En 1701, elle reçoit la visite de l'archidiacre. Elle est déclarée en ruine et indigne que l'on y célèbre l'office. Les ornements sont au château de Seron.

Dans cette chapelle, il y a une fondation pour y célébrer la messe chaque vendredi. Le seigneur de Seron est chargé de veiller à la faire célébrer. Cette fondation possède des terres et quelques biens.

Ordre est donné au seigneur de Seron de produire l'acte de fondation de la chapelle et de rendre compte sous serment l'utilisation des biens attachés à celle-ci⁵⁷⁸.

Nouvelle visite le 26 juin 1754.

On y constate que la chapelle est tout à fait détruite. Il y a 38 ans on y entendait encore la messe chaque vendredi et à la fête de la Saint-Pierre. Plusieurs personnes se souviennent encore d'y avoir assisté.

L'archidiacre donne l'ordre à Mademoiselle Florence de HEMRICOURT, du couvent des Célestines à Huy, qui représente le seigneur de Seron, de montrer le document de la fondation de la chapelle et de dire qui a donné l'autorisation d'abattre et de vendre les chênes et les frênes du cimetière. Elle est priée d'expliquer pourquoi la chapelle n'a pas été reconstruite et pourquoi les messes fondées n'ont pas été célébrées, en attendant, en l'église de Forville. Elle est sommée de répondre à ces questions, dans le mois, sous peine de se voir retirer les bénéfices de la fondation⁵⁷⁹.

Cela n'a pas amélioré les choses. En effet, lorsque, le 28 septembre 1784, le doyen de Ciney vient effectuer sa visite, il constate que la chapelle n'existe plus⁵⁸⁰.

D. Le prieuré de Saint-Sevère

1. Le couvent et collégiale (8ème S. - 1149).

Le prieuré sis à Meeffe a été, dans notre ban, le monument ayant fait l'objet du plus grand nombre d'études.

⁵⁷⁵ G. SIMENON, op.cit., p.87.

⁵⁷⁶ A.Ev.Lg., Jura, D-V-4, pp.19, 44 et 68.

⁵⁷⁷ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 10.

⁵⁷⁸ André DEBLON, op.cit., p.164.

⁵⁷⁹ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 10.

⁵⁸⁰ A.Ev.Lg., Supplicae, F-III-19, p.31.

La première mention de ce monastère figure dans la « Gesta abbreviata » d'Orval (milieu du 13ème S.) qui transcrit des textes plus anciens. « Celui-ci (il s'agit de l'évêque de Liège « Richaire - 901-926), reconstruisit dans son diocèse, comme ses prédécesseurs Etienne « (901-926) et Francon (856-901), de nombreuses églises détruites par les Normands, et dont « les abbés, moines et nonnes avaient été mis à mort. Ils y établirent des neuvaines de clercs, « entre lesquels ils décidèrent qu'il y en aurait un qui prendrait la direction et présiderait, « présent ou absent, à l'hospitalité et ils lui donnèrent le nom d'abbé... La cinquième est celle « de Sainte Marie et de Saint Severe de Meeffe ... »⁵⁸¹.

Cette restauration de la vie monastique est attribuée aux trois évêques précités, sans que l'on puisse préjuger lequel fut réellement l'auteur de la réédification du monastère de Meeffe.

Nous avons vu que les Normands avaient dévasté nos régions entre 850 et 891. A quelles époques Meeffe fut-il détruit puis reconstruit ? Nul ne peut actuellement le dire.

La construction primitive remonte probablement au 7ème ou au 8ème siècle. Les moines irlandais et aquitains vinrent après le baptême de Clovis (496) évangéliser nos régions. A partir du 7ème siècle, on édifia des monastères, centres permanents de propagation de la foi. Ceux-ci s'installèrent à la campagne pour des raisons économiques. Ils devaient pourvoir en tout à leur propre consommation. Pour cela, ils avaient besoin de terres cultivables, d'eau pour actionner un moulin et de bois pour le chauffage et la menuiserie. A Meeffe, ils trouvaient également la solitude nécessaire au recueillement et à la prière⁵⁸².

Des clercs établis au monastère de Meeffe, on ne sait absolument rien. Ils sont demeurés là durant trois à quatre siècles environ et le premier témoignage de leur présence se fait à l'occasion de leur suppression.

En effet, en 1149, le prince-évêque Henri de LEEZ supprime le collège de chanoines - il n'en restait plus qu'un seul ! - et donne le monastère aux bénédictins de l'abbaye Saint Laurent de Liège qui possédait déjà depuis 1092, l'église paroissiale de Meeffe. Dans une charte de 1159, nous apprenons que Nicolas, frère de Winand, doyen de Saint Servais de Maastricht avait fait don à l'abbaye de vingt marcs pour cette acquisition de Saint Severe⁵⁸³.

A cette époque le monastère de Meeffe qui était une des treize abbatialités séculières du chapitre cathédral Saint Lambert de Liège, était en pleine décadence faute de ressources. Le chapitre de chanoine ne recrutait donc plus. L'évêque Henri de LEEZ avait à plusieurs reprises essayé de remédier à cette désastreuse situation. En vain. Aussi en avait-il tiré les conclusions nécessaires. Cependant, il se réservait les dîmes de Seron et de Forville auparavant attachées au monastère. De plus, le titre d'abbé de Meeffe - titre purement nominal - continuait d'exister et était réservé à un chanoine du chapitre de la cathédrale de Saint-Lambert. Mais il ne semble pas avoir été fort recherché. Dom Berlière en cite six⁵⁸⁴:

Gozelin, prévôt en 1149.

Warnier, cité le 5 décembre 1171.

Pierre-Agapit de COLONNA, cité le 7 septembre 1316. Il était en outre, prévôt de Marseille, cointre de Saint-Pierre à Liège, chanoine de Lichtfield, de Cambrai, de Saint-Omer, etc...⁵⁸⁵

Nicola CAPOCCI, nommé le 7 mars 1344.

Wathier de HEMPTINNE, nommé le 6 mai 1350, confirmé le 29 mai 1351, mort le 14 août 1386. Il avait été chanoine d'Antoing, de Ciney,

⁵⁸¹ B.S.A.H.D.Lg., t.8, p.48, 49, 67 et 69.

⁵⁸² Abbé J. COENEN, *La topographie de nos monastères romans*, Leodium, t.14, 1921, pp.26-35.

⁵⁸³ Chan. DARIS, *Notice sur l'abbaye Saint-Laurent à Liège*, B.S.A.H.D.Lg., p.148.

⁵⁸⁴ Dom Ursmer BERLIERE *Le prieuré de Saint-Severe à Meeffe*, Leodium, t.8, 1909, pp.146-153.

⁵⁸⁵ Alain MARCHANDISE, *L'obituaire de la cathédrale Saint-Lambert de Liège (XI-XVe s.)*, p.25.

de Nivelles, chapelain de Saint-Denis à Liège, chanoine de
Saint-Lambert, de Saint-Denis, etc...⁵⁸⁶

Robert de SAINT-LAURENT, décédé le 13 février 1414.

L'accord cité plus haut fut ratifié le 3 décembre 1171⁵⁸⁷ par le prince-évêque Raoul de ZÄHRINGEN (1167-1191) après le décès du dernier chanoine qui s'appelait Anselme. Le chanoine de Saint-Lambert, Warnier de MEEFFE, qui portait le titre d'abbé, était également présent.

Le remplacement des chanoines séculiers par des moines semble avoir rencontré quelques difficultés. En effet, on trouve deux chartes (1149 et 1171) ayant le même objet. De plus, il est assez étonnant que l'on ménage de cette façon le dernier chanoine Anselme. Cela ne serait-il pas dû à une conciliation plus ou moins imposée ?⁵⁸⁸

Par un acte daté du Latran à Rome, le 15 mars 1181, le pape Alexandre III en prenant sous sa protection l'abbaye de Saint-Laurent, confirma la donation de 1171 et lui assura, entre autres choses, la possession de Saint-Sevère de Meeffe⁵⁸⁹.

2. Le Prieuré (1149-1717).

Dès qu'elle en fut entrée en possession, l'abbaye de Saint-Laurent envoya de façon permanente quelques religieux afin d'assurer le service dans l'antique abbaye devenue prieuré.

Mais il suffit de se rapporter à un chapitre précédent pour réaliser que la vie de ce prieuré ne fut pas tranquille. Il fut brûlé et pillé à de nombreuses reprises et petit à petit, la pauvreté s'installa. Comme d'un autre côté l'abbaye Saint Laurent voyait également, vers le milieu du 13ème siècle, diminuer le nombre de ses moines, elle eut de plus en plus de difficultés à détacher certains de ceux-ci à Meeffe. Ces deux faits conjugués fit que l'importance du prieuré alla en diminuant. L'abbaye de Saint Laurent se contenta petit à petit de toucher les revenus des terres.

Au milieu du 15ème siècle, le prieur n'a plus qu'un seul compagnon. Les incendies de 1430 par le sire de CROY, au service de Philippe le Bon, et celui de 1465 par le sieur de FERNELMONT, précipitèrent la décadence⁵⁹⁰. Le décret de Rome qui, en 1717, décida la suppression du titre de prieur et par voie de conséquence, du prieuré, ne vint que conclure une situation devenue désespérée. Pourtant, en 1712, l'abbaye de Saint Laurent avait fait des représentations à Rome en vue de réunir la cure et le prieuré qui dépendaient toutes deux de son autorité. Elle aurait placé dans ce nouvel établissement six religieux et lui aurait donné des revenus suffisants en vue de son érection future en abbaye. Mais le prince-évêque intervint et refusa en raison du préjudice qui en résulterait pour sa juridiction épiscopale⁵⁹¹.

⁵⁸⁶ idem.

⁵⁸⁷ Chanoine DARIS, *Notice sur l'abbaye Saint-Laurent à Liège*, B.S.A.H.D.Lg., t.2, 1882, p.149.

⁵⁸⁸ Maurice YANS, *Le cartulaire de Saint-Laurent-lez-Liège, conservé au British Museum*, B.S.A.H.D.Lg., t.47, 1967, pp.41 et 58.

⁵⁸⁹ Maurice YANS, op.cit., p.75.

⁵⁹⁰ J ALEXANDRE, *La chronique d'Adrien Oudenbosch, 1424-1483*, Liège, 1903.

⁵⁹¹ Dom Ursmer BERLIERE, *Le prieuré de Saint-Sevère à Meeffe*, Leodium, t.8, 1909, pp.146-153.

Je transcris, avec quelques ajouts, du Monasticon Belge, les quelques noms de prieurs qui nous sont parvenus ⁵⁹².

Dom WAUTIER, le 20 octobre 1329.

Dom Wautier de FORIRES, confirmé le 6 mai 1350, témoin d'une vente le 15 mai 1359.

Dom Gilles de MARET, cité depuis le 14 juin 1412 jusqu'en 1457. C'est lui qui fit procéder à la reconnaissance des reliques de saint Severe.

Dom Hubert de HAILHOZ, mentionné comme religieux dès le 24 mai 1443, figure comme prieur de Meeffe, le 27 avril 1460.

Dom Jean delle CHERAUX, moine de Saint-Laurent de 1455 à 1463, figure comme prieur en janvier 1462.

Dom Gilles SORDEILHE, moine à partir du 27 juin 1440, figure comme prieur de 1469 au 9 juin 1483. C'est sous son administration que l'église du prieuré fut restaurée en 1478, par Dom Jean de LOOZ, moine de-Saint-Laurent.

Dom Amiel de LANTREMANGE, fils de Godfrin, reçu moine le 21 mai 1474, prieur du 8 juillet 1490 au 4 juin 1518. Il mourut le 18 décembre 1524. Il fit restaurer les bâtiments du prieuré et édifier la demeure du prieur ⁵⁹³.

Dom Léonard JOSSON, religieux en 1501, est cité comme prieur de 1525 à 1527.

Dom Beauduin de PRE, moine en 1501, prêtre en 1509, figure comme prieur du 27 juin 1528 au 17 janvier 1538.

Dom Remy de HUY, prêtre en 1509, est donné comme prieur en 1540 et 1546. Durant son priorat, le 13 mars 1543, il y eut levée de l'arrêt sur les biens du prieuré ⁵⁹⁴.

Dom Gilles, cité comme prieur en 157, dans un record du concile de Hanret.

Jean COLLAR, cité en 1569 ⁵⁹⁵.

Dom Pantaléon KERMEEL, déjà prieur de Saint-Laurent en 1569, apparaît comme prieur de Meeffe le 3 septembre 1571.

Dom Jean de WAHA, fut recteur du prieuré de Meeffe en 1579. Lors de la transcription qu'il fit des chartes de Saint-Laurent pour son monastère, dom Célestin LOMBARD signale que quelques registres concernaient les actes du prieuré de Meeffe.

Jean MAHAUT, est cité comme prieur le 5 avril 1612 dans un acte de la Cour de Meeffe ⁵⁹⁶.

Dom Pierre BRANCHE, moine en 1588, prieur de Saint-Laurent en 1612, apparaît comme prieur de Meeffe le 23 août 1618.

Dom Mathieu HERVEUS, religieux au prieuré de 1612 à 1639, fit relief pour Meeffe le 2 décembre 1634.

Dom Thomas de SAINT-HUBERT est cité comme prieur de Meeffe le 7 février 1698. Il vit encore à Saint-Laurent en 1718 après la suppression du prieuré. Il est cité le 3 janvier 1710 lorsque son frère, chanoine à Saint-Trond, fait don d'une rente pour réparer le prieuré. Le 13 décembre 1714, il engage les biens du prieuré à Max-Henry BOUILLE, écuyer.

⁵⁹² Monasticon Belge, t.2, Province de Liège. Liège, 1962.

⁵⁹³ Dom Ursmer BERLIERE, op.cit. p.149.

Jean THILL, *Histoire d'Oleye et de Lantremange*, B.I.A.Lg., t.95, p.107.

⁵⁹⁴ A.E.Lg., Cathédrale, Secrétariat, Registre aux conclusions capitulaires, n° 5.

⁵⁹⁵ Alain MARCHANDISE, op.cit., p.28.

A.E.H., Dames Blanches, n°167, p.61vo.

⁵⁹⁶ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 24, p.3vo.

Le R.P. DELVAUX est cité en 1729 dans les actes des registres paroissiaux comme appartenant au prieuré.

Le prieuré, rendu totalement et exclusivement à la vie agricole, fut vendu le 12 thermidor an 5 (1797) comme bien national. Il comportait 63 bonniers et 6 verges (55 hectares 20 ares) et était loué par un certain P.WALTHERE. Ce fut F.J.CRALLE, notaire à Liège qui s'en porta acquéreur pour la somme de 66.000 francs⁵⁹⁷. Notons que l'abbaye de Saint-Laurent possédait également la ferme de Buay dont nous parlerons ailleurs.

D'après les comptes de la cure de Forville, le prieuré de Meeffe était redevable à celle-ci sur sa ferme et sur le prieuré d'une rente annuelle de 1 muid et 4 setier d'épeautre, soit environ 370 litres de grain⁵⁹⁸.

En conclusion, remarquons que le monastère puis prieuré de Saint-Sevère de Meeffe ne porta jamais officiellement le titre d'abbaye, c'est à dire qu'il ne fut jamais un établissement indépendant gouverné par un abbé nommé à vie. Il resta un simple établissement, dépendant d'une maison-mère et gouverné par un supérieur désigné par celle-ci pour un temps déterminé.

3. Saint Sevère et ses reliques.

L'acte de 1149 attribuait donc à l'abbaye de Saint-Laurent, l'église de Saint-Sevère de Meeffe « *que « patroni sui corpore aliorumque sanctorum pignoribus nobilita floruerat* », « qui illuminait, anoblissait par le corps de son patron et les reliques d'autres saints »⁵⁹⁹.
D'où venait ces reliques ? Qui était saint Sevère ?⁶⁰⁰

Saint Sevère, patron de Meeffe, était un confesseur honoré à Vienne dans le Dauphiné, où il était enterré dans l'église de Saint-Etienne et où on vénérât ses reliques.

Mais il est impossible de fixer la date et la façon dont les reliques arrivèrent à Meeffe.

Le 10 juin 1421, on voulut faire une reconnaissance des reliques contenues dans la châsse de saint Sevère. Lors de son ouverture par le prieur Dom Gilles de MARET, assisté de Jean de MEEFFE, curé de l'église paroissiale et doyen du concile d'Hanret⁶⁰¹, et de Georges du MOULIN recteur de l'église paroissiale d'Acosse, on trouva deux cédules⁶⁰² en parchemin. L'une d'elle nous disait : « *Translatus est de pago Vastinensi de villa quae dicitur Borroni in « pago Stronico ab infirmo presbitero Fulcrano in loco nuncupato Campolongo, ubi est « sepultura honorum Dominum Deum timentium* », c'est-à-dire qu'un certain FULCRAN, un prêtre infirme, avait amené le corps du saint de Bourron, dans le Gâtinais (Seine-et-Marne - France) vers un « locus Campolongus », que dom BERLIERE place dans la région de Bois-le-Duc près de Turnhout.

⁵⁹⁷ J. DELATTE, *La vente des biens du clergé dans le département de l'Ourthe (1797-1810)*, Liège, 1951.

⁵⁹⁸ *Registre aux cens, rentes, terres, dismes appartenant à un curé de Forvie, ..., cure de Forville 1672-1794.*

⁵⁹⁹ Maurice YANS, op.cit.

⁶⁰⁰ Voir les *Analecta Bollandiana, Vita sancti Severi*, t.5, 1886, pp.416-424.

⁶⁰¹ Il s'agit de Jehan GODFRIN. Voir p.98.

⁶⁰² cédule : petit papier sur lequel on écrivait ce qu'on voulait se rappeler.

Mais quand et comment ces reliques arrivèrent-elles à Meeffe ? Les cédules restent muettes à ce sujet. Certains signes donnent cependant à penser que la translation ne dut pas être antérieure au 10^{ème} siècle ⁶⁰³.

En 1425, le prieur Gilles de MARET « retrouva d'aventure une bulle concédée du Saint « Siège Apostolique et de l'autorité du Pape, où il y avait dix sceaux de dix cardinaux, « pendus, lesquels chacun d'eux donnaient à tous ceux qui par dévotion visiteraient ledit « prieuré, ou bien y feraient leurs dévotions, 40 jours d'indulgence. Et comme le sceau de « l'évêque diocésain qui devait donner son assentiment était rompu, alors le ci-devant prieur « prit conseil de son père abbé Henri, abbé du monastère de Saint-Laurent de Liège, lequel « obtint un nouveau consentement du révérend père de Dieu, Monseigneur Jean de « HEINSBERG, évêque de Liège, lequel donna et concéda encore 40 jours de pardon, le « 26^{ème} jour du mois d'avril 1425 ainsi qu'il constate plus pleinement des lettres sur cela fait, « lesquelles sont audit prieuré. » ⁶⁰⁴

En 1465, le prieuré ayant été brûlé, la châsse fut conduite à Huy, où elle fut mise en sûreté dans l'église de Saint-Pierre. De là, elle fut transportée à Liège, au monastère de Saint-Laurent où l'abbé Arnold LOEN de KEMEXHE (1461-1473) fit exécuter une nouvelle châsse qui fut peinte et ornée par un moine, dom Barthélemy de LONGCHAMPS qui deviendra abbé de Saint-Laurent.

Le 22 juin 1469, accompagné de ce religieux-artiste, l'abbé rapporta la vénérable châsse à Meeffe. Il la fit ouvrir devant les paroissiens rassemblés et transféra les reliques de la vieille châsse dans la nouvelle. Jean, curé de Meeffe ⁶⁰⁵ et Jacques, curé de Wasseiges étaient présents à cette translation ⁶⁰⁶.

Cette nouvelle châsse resta à Meeffe jusqu'au 18 octobre 1578. A ce moment, craignant vraisemblablement les conséquences de la lutte entre le roi d'Espagne et les révoltés protestants et une profanation éventuelle des hérétiques, l'abbé ordonna qu'elle revienne à Saint-Laurent à Liège. D'après le « Catalogue des reliques de l'abbaye » (1618), de Gilles du MONIN, c'était bien le corps entier du saint que l'on vénérât après cette date à Saint-Laurent.

Que sont devenues ces reliques ? On ne le sait pas ⁶⁰⁷.

Meeffe ne possède plus de reliques de saint Severe. Seul un buste du saint est vénéré dans l'église paroissiale. On l'invoque contre les grandes sécheresses. L'usage est alors de l'exposer à la porte de l'église ⁶⁰⁸.

4. Les bâtiments.

Nous ne savons pas grand-chose des anciens bâtiments, sinon que les prieurs, dom Gilles SORDEILHE et dom Amiel de LANTREMANGE firent restaurer les édifices existants.

⁶⁰³ Dom Ursmer BERLIERE, op.cit., p.151.

⁶⁰⁴ Ad. BORGNET, *Chronique de Jean de Stavelot (1400-1447)*, Bruxelles, 1861.

⁶⁰⁵ Il s'agit de J. GILLES, alis BLOCK. Voir p.99.

⁶⁰⁶ Dom Ursmer BERLIERE, op.cit., p.151.

⁶⁰⁷ Philippe GEORGE, *Documents inédits sur le trésor des reliques des abbayes bénédictines de Saint-Laurent et Saint-Jacques de Liège (XI^e - XVIII^e siècles)*, Bulletin de la commission royale d'histoire, Bruxelles, t.158, 1992, pp.1-49.

⁶⁰⁸ idem, p.152.

Depuis 1717, les bâtiments du prieuré ont été totalement transformés en bâtiments agricoles. Beaucoup de choses ont certainement disparu, mais une partie importante des constructions romanes a pu être conservée.

Au-dessus de la porte cochère actuelle, on a encastré les anciennes pierres armoriées. Celle du pignon porte la devise « Numinis Ope » de Oger de LONCIN, abbé de Saint-Laurent (1586-1633) et une autre sur le côté, porte l'inscription « Corde et animo » se rapporte à la prélature de l'abbé Guillaume NATALIS, abbé de Saint-Laurent de 1658 à 1686.

A droite, se trouve maintenant une grange. C'est un édifice d'une certaine hauteur, caractérisé par la nature de son matériau, grès et calcaire. C'est l'ancienne chapelle du monastère. Laissons parler l'abbé J. COENEN qui la décrivait en 1926 ⁶⁰⁹ : « A l'extérieur, trois murs sont visibles : celui du sud est caché par l'habitation. Entrons par le côté Est. Nous nous trouvons dans une grande salle oblongue dont on ne voit plus que quatre parois et les poutres. Le mur Ouest est percé d'une rosace dont le châssis seul a résisté à l'usure du temps, tandis que celui du Nord a deux grandes fenêtres à l'encadrement Louis XIV. Ces éléments indiquent clairement que le local a servi d'église.

« Le mur Est nous laisse deviner la forme primitive de cette église. Bâti en pierre de remploi, il est beaucoup plus récent que les autres, mais il s'élève sur un arc d'une portée de trois mètres. Cet arc doit avoir servi d'appui à la voûte d'une crypte. c'est la seule destination que l'on puisse lui donner, et elle est d'autant plus probable qu'on voit aux deux extrémités la trace des piliers d'un choeur.

« Nous sommes donc ici dans l'église romane de Saint-Sevère, église à une nef de deux ou trois travées, à choeur surélevé au-dessus d'une crypte, orientée comme toutes les églises romanes mais avec une légère déviation de 15 degrés vers le Sud. Elle n'avait pas d'entrée occidentale, mais deux portes latérales étaient percées dans la dernière travée (joignant le choeur) dont l'une au Sud donnait accès aux moines, l'autre au Nord servait d'entrée au peuple.

« Cette église romane peut avoir reçu quelque modification gothique (la rosace par exemple), et elle a certainement été modernisée à la fin du 17ème siècle, peut-être en 1695 comme la pierre de l'abbé TUTELAIRE pourrait bien l'indiquer. Elle prit alors la forme de la grange actuelle, avec à l'Est un petit choeur hémisphérique ou à chevet plat qui émergeait sur le mur du monastère. Après la suppression de 1717, le prieuré devenant ferme, ce choeur allait gêner ; on le démolit et avec les débris on reconstruisit à l'entrée du choeur le mur actuel. Au 19ème siècle, un des fermiers aura maçonné au milieu de ce mur le châssis de porte en brique qu'on y voit encore.

« L'église Saint Sevère se trouvait au Nord de l'habitation des moines qu'elle abritait ainsi contre les vents et la pluie. »

Signalons encore que la table d'autel, important bloc de calcaire, gravée de croix pattées, sert aujourd'hui de seuil à l'édifice désaffecté.

⁶⁰⁹ Abbé J.COENEN, *Les neuf premiers monastères de la région hutoise*, Annales du Cercle hutois des Sciences et Beaux Arts, t.20, 1926, p.114.



Le Christ de Meffe

5. Le Christ.

Emile BOUVIER a écrit un bel article sur le Christ de l'ancien prieuré ⁶¹⁰. N'ayant pu admirer moi-même cette oeuvre, je lui laisse volontiers la parole : « Le Christ du prieuré de Meeffe a « été retrouvé, il y a bien longtemps déjà, par Mr Jean HAIDON. Il se trouve actuellement en « lieu sûr, préservé de toute nouvelle détérioration. ...

« Jetons un regard sur l'oeuvre elle-même pour tenter de saisir ce que l'artiste a voulu « exprimer : le Crucifié dans toute son attitude révèle une sérénité humble et apaisante.

« Cependant la barbe frisée, soigneusement peignée en arrondi lui confère un air majestueux et « royal.

« Ce qui frappe le plus dans ce Christ, c'est la bonté du regard, l'immense compassion qu'il « porte à son interlocuteur, le détachement de sa propre souffrance. Oui vraiment et selon le « psaume, l'artiste a su tirer du bois un Dieu de tendresse et de pitié.

« Techniquement ce Christ du gothique finissant pourrait appartenir aux dernières « réalisations de l'école liégeoise. L'étude scientifique du Christ de Meeffe reste à faire par des « spécialistes dûment qualifiés. L'on pourrait ainsi déterminer avec plus de sûreté si ce Christ « est bien une oeuvre de l'époque 1480-1520, comme on le croit généralement. »

6. Les abbés de Saint Laurent de Liège de 1092 à 1795.

-1109 Bérenger	1291-1320 Jonas de POULREAU	1508-1520 Jean Pechs de LOON
1109-1122 Heribrand	1320-1327 Wery de FONTAINES	1520-1558 Gérard van der STAPPEN
1122-1147 Wazelin de MOMALLE	1327-1328 Gérard de BROIGNE	1558-1577 Henry NATALIS
1147-1150 Wazelin de FEXHE	1328-1338 Arnoul d'ASSE	1577-1586 Jacques THOMAS
1150-1160 Wathier	1338-1355 Wauthier MACHAR	1586-1633 Oger de LONCHIN
1161-1192 Everlin de FOOZ	1355-1362 Jean de CLOIE	1633-1658 Gerard de SANY
1192-1193 Bauduin	1362-1396 Robert de GINNIMONT	1658-1686 Guillaume NATALIS
1193-1197 Gérard	1396-1404 Etienne de MARILLES	1686-1718 Grégoire TUTELAIRE
1197-1227 Otton	1404-1434 Henry ADE	1718-1762 Grégoire LEMBOR
1227-1234 Jean MAILLART	1434-1458 Henry delle CHEREAUX	1760-1779 Grégoire BIQUET
1234-1258 Henry de HACCOURT	1458-1473 Arnold LOEN	1779-1790 Pierre CRAHAY
1258-1271 Gerard de HERSTAL	1473-1504 Barth. de LONGCHAMP	1790-1816 Servais LYS
1271-1291 Enoch de JUPILLE	1504-1508 Henry D'OREYE	

⁶¹⁰ Emile BOUVIER, *Le Christ de l'ancien prieuré de Meeffe*, dans *Les Blés dorés de la Hesbaye*, E.T.C., Namur, 1986, p.55.

E. Les institutions charitables

1. La maladrerie de Seron

Dans l'antiquité et au Moyen-âge, de grandes épidémies et des maladies très graves jetaient la terreur dans tous nos pays lors de leur passage.

La lèpre, un des pires fléaux de l'histoire, ne sévit en Europe qu'à partir des 1^{er} et 2^{ème} siècles de notre ère. Elle devint petit à petit un mal endémique qui connut son sommet entre les 11^{ème} et 14^{ème} siècles, peut-être aidée dans son développement par les grands mouvements des croisades.

« L'aspect le plus intrigant de la maladie est qu'elle est vue plus comme un signe divin positif que comme un fléau : provoquant, en effet, et à strictement parler, une réelle décomposition anticipée de la chair humaine, elle est un don de Dieu, le signe d'une faveur particulière ... « faisant avancer la perte du corps et l'union mystique » ⁶¹¹. C'est pourquoi ils étaient dénommés « les malades de Dieu ».

Mais malgré cette approche favorable, le lépreux était refoulé par crainte de la contagion. Un médecin, un prêtre (le doyen rural) ou une autorité civile constatait d'abord son état. Ensuite, le malade devait suivre, seul avec un prêtre, son propre enterrement avec catafalque ; ensuite, il allait au cimetière et recevait sur le corps quelques pelletées de terre. Le malade était alors totalement rayé de la communauté des vivants.

Il était hébergé dans un établissement particulier, baraquement situé hors de l'agglomération. Ces réduits étaient appelés « maladreries » ou « lazarets ». La communauté prenait en charge les frais qu'impliquait le combat contre la maladie : médicaments, gage des médecins, des agents chargés des enterrements. Ceux-ci se faisaient dans des fosses communes qui étaient recouvertes de chaux vive.

Un établissement de ce type existait à Seron. Nous connaissons son emplacement approximatif par les lieux-dits. Nous savons aussi qu'il avait des revenus, car les cadastres de la ferme de Thiribut en citent en 1352 et 1425 ⁶¹².

2. L'hôpital de Meeffe.

Les hôpitaux institués au haut Moyen-âge n'étaient pas des établissements de soins comparables aux hôpitaux modernes ⁶¹³. Ils se contentaient souvent de fournir des secours aux malheureux ou d'héberger des personnes qui n'avaient plus de famille, orphelins, vieillards,

⁶¹¹ Al. T., *Les malades de Dieu*, Journal Le Soir, 18 avril 1989.

⁶¹² Maurice YANS, *Evolution d'un domaine cistercien. La ferme de Thiribu à Forville, Liège*, tiré à part, Musée Curtius, 1970..., pp.55 et 64.

⁶¹³ On peut lire à ce sujet Pierre DE SPIEGELEER, *Les hôpitaux et l'assistance à Liège (X-XV^{es} s.)*. Aspects institutionnels et sociaux, Bulletin de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Liège, t.259, Paris, 1987.

femmes seules. Parfois, ils recueillaient et soignaient également les malades, les infirmes et les pèlerins. Leur mission exacte leur avait été donnée lors de leur création.

Si les uns étaient des institutions privées, d'autres étaient des organismes purement paroissiaux. Il semblerait que ce second aspect soit celui de Meeffe, car lors de sa vente, comme nous l'avons vu plus haut, c'est la paroisse qui récupérera la fondation.

On ignore tout des circonstances de la création de cet hôpital. On sait seulement qu'il était situé sur le marché et qu'il était placé sous le patronage de saint Jean-Baptiste. Un mambour de l'hôpital était chargé de gérer ses biens. Une chapelle, que nous avons étudié, y était attachée.

« Cet établissement était débiteur d'un demi muid d'épeautre aux pauvres de la paroisse. Il « semble avoir versé régulièrement cette redevance jusqu'en 1404. Après quoi, il fut dispensé « du paiement pour l'amour du Seigneur. L'hôpital avait déjà auparavant reçu un don des « pauvres : en 1401, il bénéficia d'un muid d'épeautre provenant d'un autre débiteur de rente. « En 1406, on lui acheta des *mairins* (bois de construction) pour une valeur de deux muids « de la même céréale » ⁶¹⁴.

Les comptes de la Recette nous apprennent que de 1602 à 1797, l'hôpital de Meeffe et plus tard ceux qui en reprendront les obligations, lui payeront chaque année cinq setiers d'épeautre de cens ⁶¹⁵.

Nous avons vu qu'en 1686, l'hôpital et sa chapelle sont en ruines. Les comptes des archidiacres rappellent que ce bâtiment fut « autrefois » un hôpital. Il y avait donc déjà un certain temps qu'il avait disparu.

3. Epidémies et soins.

En dehors de la lèpre, une autre maladie déclenchait particulièrement la terreur lors de ses apparitions : la peste.

Entre 540 et 767, il y eut dans nos pays, onze poussées de peste mais d'une très inégale ampleur. Puis on en entendit plus parler jusqu'au 14ème siècle.

La « grande peste » partit d'Asie en 1338. Nos régions seront atteintes vers août 1349 ou 1350. Cette maladie dont les symptômes sont les bubons et les crachements de sang, se termine en général par une mort foudroyante. Si l'on n'en meurt pas, on reste marqué à vie par les séquelles des plaies au cou, aux aisselles, à l'aine ou aux membres.

La maison d'un pestiféré était marquée d'un signe particulier, une croix par exemple, et était interdite à quiconque.

Une nouvelle épidémie survint vers 1361-62, puis vers 1382 et vers 1400.

En 1513-1516, le chroniqueur MELART affirme que « la peste estoit si véhémence à Huy, « qu'elle demeura presque déserte d'hommes ».

Il y eut encore d'autres épidémies, mais il semble qu'elles ne nous touchèrent que fort peu, sauf peut-être celle de 1577-1578.

⁶¹⁴ André UYTTEBROUCK, op.cit., p.711.

⁶¹⁵ A.E.Lg., Chambre de Comptes, reg. 582 à 596.



L'ouverture des bubons de la peste, premier « traitement médical »

Si ces épidémies n'apparaissent que très peu dans les archives, il en est de même des personnes chargées de prodiguer les soins aux malades. C'est ainsi qu'on ne trouve nulle trace de médecins ou de chirurgiens à l'hôpital de Meeffe.

Le premier « chirurgien » dont je trouve la trace est Jean PIRLOT, représenté dès 1634⁶¹⁶. Il est encre cité en 1666⁶¹⁷.

A Forville, Charles STREIGNAR de Seron est cité en 1650 et en 1667, comme chirurgien⁶¹⁸

⁶¹⁶ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 8, p. 160.

⁶¹⁷ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 25, p. 84vo.

⁶¹⁸ A.E.Lg., Fonds Hemricourt liasse 923.

Ensemble, ils visiteront le 30 juin 1661, le corps d'Antoine de MARNEFFE, retrouvé sur le chemin royal à Forville. Ils constateront une grande plaie au côté gauche, le coeur percé, traversé par quelques coups de couteau.

De même, le 30 septembre de la même année, ils visiteront le corps de Léonard de LONEUX, trouvé sur le chemin royal proche du moulin de Meeffe. Il a reçu un grand coup de feu à la tête, dessus la bouche et entrant dans le cerveau emportant le côté droit de la partie coronale⁶¹⁹.

Le 9 décembre 1723, le sieur BRIALMONT⁶²⁰, médecin à Meeffe, poursuit Gilles JASSOGNE de Seron, pour non-paiement de 29 florins 10 patars restant dus pour « avoir été pansé et médicamenté par toutes drogues et médicaments »⁶²¹. Il est encore cité en 1741⁶²².

Il y eut ensuite, également à Seron peut-être à cause de la proximité du château, Gilles HENRARD qui exerce son art dès avril 1741⁶²³. Le 26 avril 1773, il assigne plusieurs personnes pour non paiement. Il réclame 4 florins 15 sous à Joseph BARBANSON le vieux pour pansement de plaies, 24 florins 13 ½ sous à Anne Marie SACRE pour pansement de blessures, 25 florins à Lambert WAGINAIRE pour pansement de plaies, 6 florins à Pierre VERLAINE, pour le traitement de sa maladie, 24 florins 10 sous à Gilles SPRIMONT pour avoir pansé sa femme et 11 florins à Richard KINET pour avoir pansé son fils. Il décédera le 12 mars 1784.

Une fille de Gilles HENRARD, Jeanne Joseph, épousera également un chirurgien, lui aussi installé à Seron depuis 1758, Claude-François DENOEL, natif de la paroisse Saint-Adalbert à Liège⁶²⁴. Il faut d'ailleurs croire que la vocation existait dans cette famille. En effet, deux fils de Gilles, Jean-François HENRARD, né le 18 décembre 1759, et Pierre-Joseph HENRARD, né le 4 février 1776, exercent tous deux encore en 1818.

En ce qui concerne Meeffe, à part PIRLOT susmentionné, je n'ai trouvé de trace qu'en 1786, lorsqu'on citait un certain docteur DUBOIS, nommé mambour des pauvres⁶²⁵. Un acte de 1792 signale qu'il est licencié de l'université de Louvain⁶²⁶.

Les sages-femmes avaient une place tout à fait spéciale dans l'art de guérir. Elles étaient très importantes au point de vue religieux, car c'étaient elles qui étaient chargées de conférer le sacrement de baptême en cas d'accouchement difficile. Par les visites archidiaconales, nous savons qu'en 1701, il n'y avait de sage-femme ni à Forville ni à Meeffe, mais qu'en 1754, Meeffe pouvait compter sur les services d'une, s'il n'y en avait toujours aucune à Forville.

J'ai cependant retrouvé la prestation de serment qu'en 1719, Jeanne JENOTTIAUX⁶²⁷ (ou JANOTEAU) fit entre les mains du curé Le BEAU dans l'église de Forville devant l'ensemble des paroissiens afin d'être agréée comme sage-femme.

« Je promet à Dieu le créateur tout puissant et à la glorieuse Vierge Marie et à Monsieur « saint Lambert patron de cette église et à tous les saints et saintes du paradis, et à vous, Sire,

A.E.H., Cour de Meeffe, liasses 9, p.168 et 11, p.114.

⁶¹⁹ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 10, p.145vo.

⁶²⁰ S'agit-il d'un des membres de la famille DONEUX de Thines qui comptait de nombreux chirurgiens et qui revendiquait une ascendance BRIALMONT ? Voir à ce sujet Josée-Marie GODIN et Pierre Edouard PHILIPPART de FOY, *Les Doneux à Thines en Hesbaye au XVII^e siècle*, dans *Le Parchemin*, 52^e année, janvier-février 1987, n°247, pp.470-482.

⁶²¹ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 38, p.471.

⁶²² A.E.H., Registres paroissiaux de Meeffe.

⁶²³ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 38, p.471.

⁶²⁴ A.E.N., Registres paroissiaux de Forville.

⁶²⁵ A.Ev.Lg., Supplicae, F-III-19, p.80.

⁶²⁶ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 44, p.439.

⁶²⁷ en 1748, elle était l'épouse de Pascal MOHIMONT.

« qui êtes mon curé, en la présence de toute cette compagnie, de m'acquitter le plus
« fidèlement et diligemment qu'il me serait possible de la charge que j'entreprends maintenant
« d'assister aux femmes de cette paroisse ou limites qui me sont désignées, en leurs couches
« et gésines, et ne permettre à mon escient ou par ma faute, ni la mère, ni l'enfant encourir
« aucune inconvénient et où je verray quelque péril imminent de n'attenter rien de moy-même,
« ainsi user de conseil et aides des autres femmes, lesquelles, je connaîtray le mieux entendues
« et expérimentées en ces affaires et surtout je promet que je n'userai d'aucun moyen illicite
« sous quelque consens et présent que ce soit et que ne feray et n'obmettray rien de ce qui
« serait mon devoir à l'endroit de quiconque soit par vengeance ou autre mauvaise affection,
« ainsi comme une femme de bien, vraie chrétienne et catholique, je procurerai en tout et par
« tout le salut corporel et spirituel tant de la mère que de l'enfant ; ainsi me soit Dieu en
« aide. »⁶²⁸

⁶²⁸ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 923.

Annexes

24 janvier 1758 - Répertoire des meubles gisant dans la maison mortuaire de feu Sr Martin PAULET, jadis marguillier de Meeffe.

- Un lit garni de 3 pièces de rideaux et d'une tour supérieure contenant une paire de couverts, un traversin, un oreiller et une espèce de lit en apparence de plumes
- une table de bois de chesne avec un tiroir
- quatre chaises de bois et deux tapissées
- un coffre avec deux serrures
- un fer à feu
- deux chaînes pendantes
- une anse de feu
- des pincettes
- un petit chaudron
- deux seaux
- sept assiettes
- deux plats et deux assiettes de faïence
- un écumoire
- un couteau
- un sac à paille
- un bac à lessive
- une pinte de verre
- un baril à l'huile
- six linceuls
- six chemises
- une hache
- un reste de chauffage en boulets
- un chapeau
- une paire de souliers
- un habit de drap brun avec la veste
- une veste de toile
- une veste de bazin
- quatre cravattes
- un cochon vivant
- sept poules et un coq
- quatre bréviaires dont un de différente édition
- Théologie manuscrite
- Tibi Lu.... decades
- L'Imitation de J-C traduite par Gonnellius
- Pratique de piété par Lemaître (3 volumes)
- Instructio sacerdotum toleti
- Casus conscientia philippy
- Sintaxis
- Manigard ⁶²⁹
- une pendule avec un réveil dans une laisse (?)
- une armoire ou buffet
- un écran ou paravent
- une crémaillère
- un fer pendant ou potière
- un rave à ramasser les cendres
- une marmite
- un dito plus grand
- un manteau de cheminée de Saye
- deux lampes de fer blanc
- une salière
- cinq fourchettes
- un baromètre
- sept tonneaux pleins
- deux pots et une pinte de pierre
- une bouteille de pierre contenant l'huile
- une mante grise
- trois nappes
- une fourche à moisson
- une serpe
- un manteau
- un autre plus vieux
- quelques images collées au mur
- quatre culottes
- un habit de berlin
- un vieil habit avec une vieille veste
- une corbeille
- huit canards
- une planchette à soutenir les livres
- deux suppléments de nouveaux offices
- Philosophie manuscrite
- Dictionnaire vocal
- (?) - Breviarum polomanni (?)
- Biblia sacra
- Casus conscientia toleti
- Prosodia
- Vie du B. Léomène(?)
- Dialectica manu scripta

Ils déclarent n'avoir rien trouvé d'autre

(sé) VERBORGH, curé de Meeffe.

⁶²⁹ Il s'agit du *Praxis pastoralis*

Remed contre la peste approuvée et pratiquée par un lalaux(?) servant aux pestiférés

pour penser quand le mal paroît a l'exterieur

vous prendré premierement du draculum gomé pour faire des emplastres et lapliquer pour tirer le mal a suppuration

Or quand le mal est a matier vous y mettré huict iours entier la mesme emplattre de draculum gomé avec une petite tente de basilicum, et apres ses huict iours il faut appliquer de loriam avec une emplattre de diapalme.

Item pour le charbon

Il y faut mettre une emplattre de basalicum, toute pure, et quand il aurat tiré a matier il le faut fendre en quatre et mettre du beure fraix (sans saler) alentour du mal iusqs a ce que le charbon soit tombé de plus y appliquer une tente d'argentum aurum iusqs a ce que la plaque soit guerrie

Remed pour faire sortir le mal au plus tot.

Vous prendré de la racinne de furelle de la racinne de mannelette et de lherbe de langue de chien et vous mettré le tout boullir avec du vieux beure, et puis quand le tout serat reduict en unguent vous en feré une emplattre, pour mettre dessus lemplattre du draculum gomé et remarqué quil faut appliquer laditte emplattre des racinnes desdites herbes le plus chaud que le patient le podrat souffrir

Remed preservatif.

Vous prendré une once et demy de fin theryache(?) une once de turbentium de venisse une demy once de racines de golans reduict en poudre et meller le tout ensemble pour sen servir a prendre.

Item Nota le plus souverain remed est

Lors que vous avé le mal au commencement vous prendré une culleree de lhuile de lys blanc et deux cullier de vin blanc et mellé le tout ensemble et lavaller si vous le sorté il ny at plus de remed il faut ... (manque). Si vous le retené cest signe que vous ... (manque), ora pro nobis.

Souverain remede pour lasme.

une poignée de racinnes de chicorées une de persil en ostant le coeur une de fenouille en ostant le coeur une d asperges et de recailuse(?) une de raisins en ostant les pepins une demy poignée d'anis verd quatre ou cinqs figues le tout bien meslé par ensemble puis le faire cuire dans trois pots deau de fontaine le cuissant iusqs a ce qui soit reduit iusqs a pot et demy en prendre estant refroidie un bon ver le matin et a quatre heure du soire et ce promener sans ce faire suer.

Remede pour la constipation⁶³¹

Un jaune d'oeuf et du miel la moitié de la grosseur d'un jaune d'oeuf, une pincée de sel. Debatter le tout ensemble jusque a ce quil soit incorporé, le mettre ensuite dans un petit linge au bout dun baston comme un suppositoire.

⁶³⁰ Registre de 1681 environ, conservé à la cure de Branchon , pp.135vo et 136. Aimablement communiqué par Monsieur Marc JEUNEHOMME.

⁶³¹ Ce dernier texte est d'une écriture plus récente.

Chapitre 8

Les institutions administratives et économiques

A. La communauté rurale

A côté et sous l'autorité des seigneurs, vivaient les manants. Ils formaient une communauté qui était contrainte à diverses obligations :

les **corvées** qui, au fil du temps, tendront de plus en plus à disparaître, telle, par exemple, l'obligation de consacrer certains jours à cultiver le champ du seigneur.

le **service militaire**, qui se transformera en une redevance. Cependant, nous avons vu que dans différentes batailles (par exemple en 1296 et 1321), les manants avaient participé aux combats.

l'**entretien de l'église et du presbytère**, y compris les transports des matériaux nécessaires. (voir le chapitre précédent)

la **perception des impôts** (voir plus bas).

le **payement des réquisitions militaires** dont la charge était autant que possible, équitablement répartie.

le **remboursement des emprunts** contractés pour faire face à certaines dépenses importantes intéressant toute la communauté.

Face à ces obligations, les manants disposaient de certains droits :

les **droits d'usage**, par exemple le droit de prélever du bois de chauffage et de construction dans les bois, le droit de pâture sur les biens communaux ou sur les jachères, ou encore le droit de glanage après la rentrée de la moisson.

le **droit de regard** dans la gestion des biens communaux sous l'autorité du seigneur.

Ces droits et devoirs étaient discutés lors des « **plaids** », assemblées de manants prenant leurs décisions à la majorité des votes. Ils sont convoqués au moins une fois par an à assister à ces « **plaids** » sous la direction du seigneur ou de ses représentants. Tous les chefs de ménage, qu'ils soient hommes ou femmes (veuves) sont dans l'obligation de s'y présenter sous peine d'amende. En 1749, l'évêque, à la demande du seigneur Claude de HEMRICOURT, déclare que tous les manants et surcéans du ban devront assister à tous les plaids réunis deux fois par an, sous peine d'une amende de 20 sols pour chaque contravention. L'officier mayeur, Jean-Nicolas DEVAUX, fait savoir que dorénavant, les plaids généraux se tiendront le premier lundi d'octobre et le lundi de Quasimodo ⁶³². Ainsi, le 12 décembre 1774, Catherine MAQUET, propriétaire et manante à Seron, est condamnée à 20 patars d'amende pour ne pas s'être trouvée aux plaids généraux tenus à Meeffe le 1er octobre précédent ⁶³³.

Voici par exemple une liste des chefs de ménage de la communauté de Meeffe faite peu avant 1766 par le greffier BOCCAR et recopiée par Denis-Berthold d'HEMRICOURT, seigneur du lieu ⁶³⁴.

Les manants de Meeffe

Abbé BOCA	Robert MARNEFFE	BOCA le greffier	la veuve PIRAPREZ
Bartholomé JAMIN	François BOUET	la veuve Fr. GODFRINON	Henry SERESSIA
Denis PIRAPREZ	Jean GIRSOULLE	Jean PIRLOT	Louis LURKIN
Jean Baptiste PLUMIE	Martin BORCE	Martin PIERRE-JEAN	Jean d'ORVAL
Gilles SPRIMONT	François KINET	Pierre BIOUIL	la veuve BIOUIL
Jos.le vieux BARBASON	Le Fèvre	Gilles HENNISDALLE	Nicolas LINCHAMPS
Joseph BOCCAR	Le Verdbois(le fermier du)	la veuve FOURNY	la veuve SACRE
Lambert RUELLE	Jacques TILMAN	HELMAN	Henry JADOULLE
Jean HOSDIN	Jean Pierre DETRAR (?)	Jean HOUGARDY	Grégoire DONEUX
Jean Martin BEGON	François MARECHAL	Jean LHONNEUX	VERLAINE
Denis Joseph PIRAPREZ	Jean LAMBERT	Martin PIRAPREZ	Gilles COLLAR
Jean Pierre BOREE	Louis BIOUIL	Richard KINET	Louis WAGINAIRE
Michel SACRE	Henry NIHOULLE	François LORGE	Jean Pierre LINCHAMP
Nicolas GODFRINON	la femme Etienne BODAR	la veuve BRIALMONT	Buay (le fermier de)
la veuve Jacques BEGON	la veuve d'ANTOY	la fille PALISENCE	la fille BADOT

Les manants de Seron

Jean FONTAINE	Guillaume MAQUET	Charles PERY	Gérard BAIGNET
Martin BEAUFAYS	Jean JASSOGNE	Nicolas ORBAN	Pierre DELHAYE
La veuve Renier HENRARD	Jean MATHIEU	Joseph ROUCHET	la veuve THONET
Hubert DECHAMPS	Pierre PAULY	Claude de GROST	la veuve BODOULLE
Pierre HE...AUT	Martin MARTIN	Pierre DUCROS	Michel HENRARD
François BACUS	François MANIQUET	Jean JADOULLE	Gilles HENRARD
Guillaume MOHIMONT	Renier HENRARD	Pier l'ALLEMAND	Gilles PAULY
Pierre FONTAINE	Jacques WILMET	la veuve BACUS	Joseph MAQUET
Pierre JASSOGNE	Robert MARECHAL	Jean Louis LE DOCK	Jean MARECHAL
Michel PAULY	la veuve FLEMAL	Hubert GENIN	Guillaume HOCK
la veuve Jean BODOUL	Bauduin PAULY	Joseph ORBAN	Joseph LAZARE
Pierre Jacques DOCK			

Les manants de Forville

Antoine HENEFFE	Jacques DELEUZE	François HOCK	Guillaume WANDEBROUCK
Jean BACUS	Baptiste HANOT	Lambert WILMOTTE	Hubert BURNONVILLE

⁶³² A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 27, p.32

⁶³³ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 885.

⁶³⁴ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 850.

BAUDOT
François MARTIN
Henri PIRSON
Joseph ORBAN

Jean MARCHANT
CLAVERENNE
Alexandre FONTAINE
le représentant Pier COPETTE

la veuve MARCHANT
la veuve PIRANGE
Joseph CLOSSET

Philippe VANISSE
la veuve TASSOULLE
MOTTE

Les manants de Seressia

PARADIS Jean
Lambert LAHAYE
François PIRME
Joseph FONTAINE

François PIRE le jeune
Lambert WINAND
François BACUS
Denis HOTT

Pierre DOCK
la veuve ORBAN
la veuve Guillaume de HAN Lambert HANOT
Medar JADOULLE
la veuve M..... PIER

Voyons comment était établie la fiscalité ⁶³⁵.

A. Impôts directs.

1. Impôts fonciers.

a. La taille.

Elle se perçoit pour les 2/3 sur les biens-fonds, c'est-à-dire sur les terres arables, les bois, les viviers, les maisons, les aisances et biens communaux, ainsi que sur le bétail. Le dernier tiers était perçu sur quatre « bases » : les feux ou la marchandise, le commerce, la consommation et le bétail.

En sont exempts les biens féodaux soumis à la taxe noble, ainsi que les biens de mainmorte c'est à dire le patrimoine reçu lors de leur fondation par les établissements ecclésiastiques d'origine médiévale.

Les afforains (propriétaires fonciers ne demeurant pas dans la localité) ne sont redevables que des deux tiers de la taille.

b. Le 20ème denier sur le fonds.

Il s'agit d'une taxe foncière basée sur le bonnier s'élevant à 5% de la valeur du bien.

2. Impôts personnels.

La capitation.

Il s'agit d'un impôt calculé suivant l'état de fortune de chacun. Comme il donnait lieu à de multiples contestations, il fut très mal acquitté.

3. Impôts sur les signes extérieurs de richesse.

a. Le tocage.

Il s'agit d'une taxe payable suivant le nombre de feux que possédait la maison. Il concerne toute la population sans épargner les nobles ni les biens religieux.

b. taxe sur les vitres.

taxe due suivant le nombre de vitres que possédait la maison.

B. Impôts indirects.

1. sur la circulation des marchandises.

a. le soixantième.

Droit de douane prélevé sur toute marchandise importée ou exportée. Elle s'élevait au soixantième de la valeur, c'est à dire 1,66 %. Cependant les habitants des villages frontaliers avaient l'autorisation de faire entrer gratuitement les récoltes de leurs domaines situés à l'étranger. Nous verrons plus loin comment évoluera cette situation.

⁶³⁵ Georges HANSOTTE, op.cit., pp.137-154.

b. le droit de barrière.

Droit de péage établi sur certaines routes ou ponts frappant les marchandises, les voyageurs, les animaux de trait ou de bât. Taxe de peu d'importance, elle servait à la construction des chaussées.

2. sur la consommation.

a. l'oeil du moulin.

droit prélevé lors de la présentation au moulin sur chaque setier au prorata de la nature de la céréale. Par exemple, en 1650, froment et épeautre payaient 6 sous, le seigle, 3 sous, l'orge, l'avoine ou le sarrasin, 1 sou.

b. le braz.

taxe calculée sur le nombre de muids de grains germés, puis séchés et moulus pour la fabrication de la bière.

c. taxe sur les boissons alcoolisées.

taxe perçue aussi bien sur le vin indigène que sur le vin étranger et sur l'hydromel. Un règlement de 1693 en a exclu la bière.

d. impôt sur le sel, le sucre et le tabac.

impôt perçu à l'entrée dans le pays, vu que ces produits sont importés.

3. droit de timbre.

frappant tous les documents destinés à la publicité légale ou à une action judiciaire, il est variable suivant le format du papier utilisé.

La perception de la taille donne lieu à partir de 1730, à une contestation de la part des petits manants du ban de Meeffe, principalement à Seron et Forville, contre les « possessionnés », c'est-à-dire les propriétaires et les censiers ⁶³⁶.

Les premiers se plaignaient de ce que les tailles n'étaient pas levées de manière régulière ⁶³⁷.

Le mandement de 1686, stipulait qu'il fallait asseoir la taille, 2/3 sur le réel, c'est-à-dire les biens-fonds, et 1/3 sur le personnel, c'est-à-dire les marchandises ou les feux, le commerce, la consommation et le bétail.

Depuis de nombreuses années, les petits manants réclamaient le mesurage des terres. Ils prétendaient en effet que les gros propriétaires déclaraient cultiver beaucoup moins de terres qu'en réalité. Ils avaient déjà introduit de nombreux recours depuis la requête du curé MARTINI vers 1635. Ils réclamaient en outre que le 1/3 restant soit calculé sur les quatre bases, comme le prévoyait le mandement, et non uniquement sur les feux, comme cela se pratiquait depuis de longues années dans le ban.

En 1743, les possessionnés n'acceptèrent pas cette nouvelle méthode de calcul, et voulurent que l'ancienne soit conservée, ce qui les avantageait beaucoup.

Les petits manants firent appel au Conseil Privé. Celui-ci rendit sa sentence, proclamant que rien ne changerait en ce qui concernait la levée des tailles pour 1743, mais qu'à partir de 1744, le tiers se percevrait sur les quatre bases prévues au mandement.

⁶³⁶ Sont cités dans le texte comme propriétaires : Henri Florent d'OULTREMONT de WARFUSEE (pour Thiribut et Forville), Mr de HAUZEUR, grand mayeur d'Aix-la-Chapelle (pour del Motte), Mr l'avocat MANGEER, la dame de MARET et Pierre COPETTE, censier propriétaire (de Gochenée)

Sont cités comme fermiers : Jean MARCHAND, fermier de la cense de la Motte, Norbert MARCHAND, Lambert WINAND, Guillaume MARCHAND, Pierre COPETTE, Hubert DECHAMP, LAGALEE, François CLOSET et Guillaume MARCHAND.

⁶³⁷ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 46, pp.3 et 4.

En 1744, cette décision ne fut pas appliquée. Les petits manants se rebellèrent, refusant la décision de la Cour de Meeffe de continuer de percevoir la taille comme auparavant. Claude de HEMRICOURT, seigneur du ban, face à la communauté rassemblée dans les allées du château de Seron, fait constater par notaire, que les petits manants refusent de payer la taille sur l'assiette actuelle. Il ordonne à François TASSOUL, le receveur, d'agir contre tous ⁶³⁸.

Le 29 octobre 1745, le prince-évêque décide que la communauté désignera elle-même ses collecteurs de taille.

Le 7 novembre, Gilles HENRARD et François PIRME sont élus bourgmestres par la communauté de Seron, Forville et Seressia, rassemblée devant l'église de Forville. Ils sont élus à l'unanimité ⁶³⁹.

Les censiers de Forville déclarent ne pas vouloir de ces personnes « car elles sont élues par les 68 manants et apparentés à eux. Ils ne savent ni lire, ni écrire et par conséquent « incapables de gérer les affaires » ⁶⁴⁰.

Le greffier BOCCAR dira même que les manants sont des « personnes simples et idiots tels que la plus parte des manants de ladite communauté... » ⁶⁴¹.

La communauté de Meeffe avait suivi la même voie que celle du ban de Meeffe ⁶⁴². Daniel MARNEFFE et Denis PIRAPREZ avaient été élus bourgmestres à une date qui ne m'est pas connue.

Mais, le 8 novembre 1745, le Prince-Evêque confirmant l'élection des bourgmestres de Seron et Forville, ordonne « à tous ceux qui ont eu des managements des deniers publics d'en « rendre compte ens quinze jours aux dits bourguemaîtres ... » ⁶⁴³.

Les **bourgmestres**, élus par l'assemblée des manants, étaient responsables devant le prince de la perception des impôts. Ils organisaient des patrouilles rurales lorsque les impératifs de la sécurité l'exigeaient, ils étaient responsables de la répartition équitable des charges des réquisitions exigées par les armées de passage, que cela soit en argent, en nourriture pour les chevaux, au logement des troupes ou aux transports que celles-ci imposaient.

Ils seront aidés par des **régents** qui seront chargés de contrôler, de conseiller et d'aider le bourgmestre dans sa tâche. Norbert MARCHAND, censier à Thiribut, Lambert WINAND, censier à Seressia, Pierre JASSOGNE de Seron et Lambert HANNOT de Seressia, seront élus à cette fonction le 14 mars 1758.

La lutte n'en est pas pour autant terminée. Le comte de HEMRICOURT et le comte d'OUTREMONT réclament contre la nouvelle répartition à Forville et Seron. Ils contestent que les manants paient aussi peu alors qu'ils ont des revenus. Ils donnent une liste des contribuables ⁶⁴⁴.

- veuve Richard MARCHAND, censière à Thiribut. A une brassine

-Jean HALLET est voiturier

-François ROUCHET a une brassine où qui veut va brasser plus ou moins autant qu'à Thiribut

-veuve Jacques HANNOT, tisserand

⁶³⁸ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 20, p.108.

⁶³⁹ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 46, p.37.

⁶⁴⁰ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 45, p.238.

⁶⁴¹ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 39, p.51vo.

⁶⁴² Noter qu'il y a deux communautés dans le ban : celle de Meeffe (y compris la ferme du Verbois) et celle du ban de Meeffe qui regroupe les habitants des villages de Seron, Forville et Seressia.

⁶⁴³ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 46, p.43.

⁶⁴⁴ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 46, p.51.

- Jean BACCUS, tisserand
- Jean MARCHAL, voiturier ayant un cheval
- Pierre FONTAINE, savetier. Brasse pour sa consommation
- Gille PIRLET, brasse pour sa consommation
- Pierre JASSOGNE, tisserand
- Mansier HENRARD, bourrelier
- Jean LURKIN, menuisier
- Jean François THOMAS, boucher
- Jean MARECHAL le vieux est comme son fils ci-dessus, voiturier ou mercier en grains avec un cheval
- Claude DE CROCK, tisserand
- veuve Jean BADOUL a un fils cordonnier. Brasse pour sa consommation
- Léonard HENRARD, tisserand
- Louis PIRARD, tisserand
- François BADOUL, tonnelier
- Jean François BACCUS, tisserand
- Joseph LAZARD, manouvrier. Arrivé à Forville en mars 1747
- Bernard COLLARD, manouvrier
- Jean François MANIQUET, manouvrier
- Henry HOCK et son fils, charpentiers
- Pierre Jacques HOSDEN, tailleur
- Alexandre MARECHAL, voiturier et mercier en grains. Avec un cheval
- Michel HENRARD, tisserand
- Henry MINSARD, mercier en grains avec autrefois un cheval
- Alexandre SALMON a un cheval avec lequel il va parfois chercher de la houille et qu'il loue à l'un ou l'autre pour faire voyage
- Jacques BARTHOLOME fabrique des échelles qu'il va vendre une fois par an à Hannut
- Gilles DEHAN, cosson ou voiturier et mercier en grains avec deux chevaux
- Jacques DEMOLLIN, cordonnier
- Pierre Jacques LEDOCQ, marchand. mercier en grains avec quatre chevaux
- Beauduin PAULY, manouvrier et couvreur de paille
- Jean BACCUS le vieux, vendeur de brandevin. Faisait le boucher
- Michel PAULY, mercier en grains avec deux chevaux
- Louis LEDOCK a quatre chevaux
- Jean MARCHAND, fermier de la cense de la Motte
- Pierre PAULY, vend du brandevin et du tabac
- Alexandre FONTAINE cordonnier
- Jacques HOSDEN, tailleur
- Hubert PIRENGE, fait le marchand de grains avec un cheval
- Simon LARUELLE, mercier en grains avec un cheval
- Léonard HENRARD, tisserand
- Jacques BENNEJANNE, mercier et voiturier avec deux chevaux
- Gilles GOFFIN, tonnelier. Dans la communauté depuis mars 1747
- veuve Martin BOURNEVILLE a un fils qui est charron
- Nicolas WILMOTTE, maréchal-ferrant. Son fils fait mercier de grains avec deux chevaux
- François HANNOT, mercier en grains avec deux chevaux
- Jean BACCUS, peigneur de chanvre et tisserand
- Hubert BACCUS, fils de Jean, charron
- Jean PIRMEZ, faiseur de clappes et marchand de bois. Repreneur de la dîme
- Louis PIRARD, tisserand
- Guillaume MOHIMONT, venu à Forville à Pâques 1747
- Etienne HELMAN, cabaretier, boucher, boulanger, vendeur de brandevin

Mais petit à petit tout rentre dans le calme.

Une des préoccupations des bourgmestres aidés des régents, sera de gérer les dettes contractées lors des occupations militaires du siècle précédent.

En 1769, les manants de Forville demandent l'autorisation d'emprunter une somme de 3000 florins pour rembourser une dette de 1662. L'emprunt se fait à un taux inférieur au précédent et permettra de récupérer 9 bonniers de terres. Les anciens prêteurs (le comte de HEMRICOURT et l'abbé de Saint-Laurent) demandent à l'évêque de refuser l'autorisation. Mais celui-ci n'accède pas à leur demande⁶⁴⁵.

Il en est de même pour la communauté de Meeffe. Le 12 février 1770, ils remboursent ainsi divers prêts de 1662 : 1391 florins à l'abbaye de Saint-Laurent, 109 florins à Jean MARCHAND de Forville et Pierre COPETTE de Pontillas, 146 florins à Jean MARCHAND, 178 florins à la veuve de Louis MARCHAND de la Malaise, 172 florins à Philippe PIRAPRE, 197 florins à Robert MARNEFFE et 263 florins à Robert MARNEFFE⁶⁴⁶.

Le 2 septembre 1780, les bourgmestres de Forville et Seron empruntent au bourgmestre de Liège, DEGRADY, la somme de 4500 florins. Ils purgeront ainsi un emprunt dû à Claude Alexandre de HEMRICOURT. La charge passera de 159 florins 4 patars et 2 sous à 112 florins annuels⁶⁴⁷.

Annexes

1748. « Dénombrement de tocage à faire du feu que nous avons dans le ban de Meeffe. »⁶⁴⁸
« Fait par Gilles Henrard, bourguemaître de Forville, pour la paroisse de Forville ».

N.B. La première colonne représente le nombre de feux que possède la maison, la seconde la taxe y afférente.

Monsieur le comte d'EMRICOUR de SERON	14	14
Gilles HENRARD	1	1
François ROUCHET	2	2
Guillaume MAQUET	1	1
Pierre JASSOGNE	1	1
la veuve MAQUET	1	1
Jean BACUS	1	1
Joseph MAQUET	1	1
Jean BACUS	1	1
Pierre DELHAYE	1	1
Jean Louis LURQUIN	1	1
Mansier HANOT	1	1
la veuve MASIR	1	1
Alixante SALMON	1	1
Antoine TOLET, pauvre	1	1
Jacques BARTHOLOMY	1	1
François MAGNERY	non	
Pierre PAULY	2	2
locataire des héritiers Richard MARCHAND	-	-
Henri MISAR	1	1
Pierre FONTAINE	1	1
Gille PIRLET	1	1
Wiengtcent COLIGNION	1	1

⁶⁴⁵ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 45, p.496.

⁶⁴⁶ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 17, pp.13 et 17.

⁶⁴⁷ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 17, pp.6vo et 7vo.

⁶⁴⁸ A.E.Lg., Etats, liasse 1470.

Guillaume MOHIMONT	1	1
Jean Jacques WILMET	1	1
la veuve HANOT	1	1
Alixante MARCHAL	1	1
locataire de Jean BACUS	1	1
Melchior HENRARD	1	1
Jean François TONET	1	1
Jean Louis DOC	1	1
Jean JADOUL, locataire	1	1
François ROUCHET, de Recou	-	-
Jean MARECHAL	1	1
Jean MATHIEU, locataire	3	3
héritier de Joseph PAULY au sujet d'une forge de maréchal	1	1
Claude DECROS	1	1
la veuve Jean BAUDOUL	1	1
Michel PAULY	1	1
Bauduin PAULY	1	1
Henri DEMOULIN	1	1
la veuve DEMOULIN	1	1
Bernard COLAR	1	1
Henri HOC	1	1
Michel HENRARD	1	1
François BACUS	1	1
Jean François MANIQUET	1	1
Joseph LAZAR	1	1
Pierre Jacques DOC	1	1
la veuve la ROUCHE	1	1
Jean HALET	1	1
le révérend Curé	3	3
Norbert MARCHAND, locataire du comte d'OULTREMONT	5	5
Guillaume MARCHAND, locataire du comte d'OULTREMONT	3	3
Jean MARCHAND, locataire	3	3
Pierre COPPETTE	2	2
François TASSOUL	2	2
la veuve BOURNONVILLE	2	2
Jean GERMON, locataire de François PIER	1	1
Gilles POTIN, locataire de LALMAND	2	1
Marguerite WOTRON, locataire de LALMAND	1	1
Lambert FRAITURE	1	1
Alixante FONTAINE	1	1
Gérard MARTIN	1	1
Jean CLOSSET	1	1
la veuve PIRENGE	1	1
Henry FRESON, locataire de la veuve PIRENGE	1	1
Etienne HELMAND, locataire de François PIER	2	2
Joseph ORBAN	1	1
la veuve HOC	1	1
Nicolas WILMOTTE, au sujet d'une forge de maréchal	2	2
Hubert PIRMEZ	1	1
Catherine MOTTE	1	1
François HANOT	1	1
Marie JADOUL	1	1
Jean BACUS	1	1
Léonard HENRARD	1	1
Lambert WINAND, locataire du comte d'EMRICOUR	2	2
Hubert DECHAND, locataire des héritiers Madame de LIVERLOZ	2	2
Jacques PIRMEZ	2	2
Guillaume DEHAND	1	1
Louis PIRARD	1	1
la veuve HUSSON	1	1
Jacques BONJAMME	1	1
la veuve FONTAINE	1	1
Pier JASSOGNE	1	1
Denys HOTTE	1	1
Jaspert ORBAN	1	1

Jean Baptiste CERESIA	1	1
Médar JADOUL	1	1
Meuris PIRRE	1	1
TOTAL	123	122

Il y a eu un réfractaire

1748. « Dénombrement de tocage fait par Daniel de MARNEFFE, bourguemaitre et « collecteur de Meeffe, à collecter le tocage et place à feu et fourneaux » ⁶⁴⁹

N.B. La première colonne représente le nombre de feux que possède la maison, la seconde la taxe y afférente.

Robert de MARNEFFE, locataire de Saint-Laurent	8	8
Antoine de MARNEFFE, locataire d'une cense appartenant à Jean de MARNEFFE	2	2
la veuve GODFRINON, propriétaire	2	2
Joseph PALISOUX	1	1
Jean de MARNEFFE, locataire de Saint-Laurent	6	6
Henri SERESSIA, propriétaire	2	2
La veuve Denis PIRAPRE	3	3
la Arbalétriers, louée par PIRAPRE	2	2
Frédérique de TONGRE, locataire de veuve François HOSDEN	1	1
Gilles ENNISDALLE, propriétaire	1	1
Joseph LAMBERT, propriétaire	1	1
Anne Jeanne HOSDEN, propriétaire	1	1
Henry SENRESTIA, locataire maison de Jean de MARNEFFE	2	2
Michelle SACRE, propriétaire	1	1
veuve Melchior de LORGE, propriétaire	1	1
Monsieur WILMAR, vicaire et locataire maison de Jean de MARNEFFE	2	2
le Révérend Curé, propriétaire	5	5
Daniel de MARNEFFE, propriétaire, bourguemaitre	2	2
Jean TICHONT, locataire d'une cense appartenant à Monsieur le curé de Vaux (ferme du Verdbois)	1	2
Biétrumé JAMAIN, locataire François BOUET	1	1

Liste des défailants qui ont constitué un collecteur de leur autorité.

Le greffier BOCCAR	4	4
Monsieur BOCCAR dans la cense où il demeure	5	5
le même pour sa maison brassine, brandevinerie et teraille	5	5
Jacques BEGON	1	1
Henri JADOUL	1	1
Jean HOSDEN	1	1
Jean Pierre LINCHAMPS	1	1
Martin PIRAPREZ	1	1
Jean BIAVOZ	1	1
François HUSKIN	3	3
Pier LIBIOUL	1	1
Michel PIER	1	1
Joseph GALERE	1	1
la veuve de Gille BOCCAR	2	2
Grégoire DONEUX	1	1
la veuve FORNY	1	1
Louis WAGINAIR	1	1
Jean BARBASON	1	1
Jean ROMAIN, meunier	2	2
Gérard KINET	1	1
Jean LE HOUREUX	1	1
Michel NELIS	1	1

⁶⁴⁹ A.E.Lg., Etats, liasse 1474.

Jacques TILMAN	2	2
François BOUILLET	2	2
Gilles COLLAR	1	1
le sieur PAULET, bénéficié	1	1
la veuve BRIALMONT	1	1
Pier VERLAINE	1	1
Jean PIRLOT	2	2
la veuve Jean SACRE	1	1
la veuve Gérard LINCAMP	1	1
François PAILLET	1	1
Joseph GILSOUL	1	1
Jean Henry NIHOUL	2	2
la veuve François HOSDEN	1	1
la veuve Henry GODFRINON	1	1
Jean DORVAL	1	1
Noël GODFRINON	1	1
François MARCHAL	1	1

2 avril 1764. « Chassereau du Ban de Meeffe pour lever 18 tailles ensuite du dénombrement
« fait du tiers personnelle pour payer un vieux et un nouveau canont de rente aux héritiers
« de Sgr Comte de Hemricourt et à la Dame Douairière Comtesse d'Oultremont et pour
« autre nécessité de la communauté » ⁶⁵⁰.

N.B. Les trois premiers chiffres indiquent la superficie du bien taxé en bonniers, grandes verges et petites verges. Les quatre derniers chiffres indiquent la somme à payer en florins, patars et sous.

SERON

J.J.ROUCHET	11 - 1 - 4		4 - 19 - 2 - 3 3/4
le même pour la douairière Comtesse d'Oultremont	11 - 1 - 4		4 - 19 - 2 - 3 3/4
Robert MARECHAL pour le bien Jean BACUS	0 - 14 - 0	)	
le même pour le 1/3 du bien Jacques HANOT	0 - 9 - 0	)	3 - 2 - 2 - 8 3/4
Jean JADOUL pour héritage Jean BACUS	0 - 18 - 0		1 - 8 - 0 - 9
Gile PAULY	1 - 3 - 14		3 - 1 - 3 - 1/2
veuve Jean BACUS	0 - 4 - 2		1 - 16 - 0 - 20 1/4
Hubert DECHANT	4 - 14 - 0	)	
le même pour bien MARCHANT	1 - 0 - 0	)	10 - 9 - 0 - 9 1/2
le même pour terre de Marche	11 - 10 - 8	)	
Jean MATHIEU	0 - 14 - 6		5 - 1 - 3 - 20
Michel PAULY	0 - 10 - 0		4 - 16 - 0 - 13 1/2
Jean Louis DOCQS	0 - 18 - 0		2 - 7 - 1 - 0
Michel HENRARD	0 - 16 - 0		1 - 13 - 3 - 14
Etienne BAUDOUL pour biens veuve François BAUDOUL	0 - 13 - 6		2 - 9 - 5 - 11 1/4
veuve François TONET	0 - 18 - 0		2 - 16 - 0 - 5 1/4
veuve Hubert GAROT pour château de Seron	14 - 0 - 0		79 - 4 - 0 - 21
Pierre FONTAINE	0 - 12 - 0		1 - 7 - 1 - 19 3/4
veuve Jean BAUDOUL	0 - 8 - 14		1 - 9 - 2 - 14 1/4
Joseph LAZARE pour la 1/2 bien Marie BAUDOUL	0 - 5 - 0		1 - 6 - 0 - 10 1/2
Guillaume HOCK	0 - 10 - 6		1 - 6 - 0 - 10 1/2
veuve Simon LARUELLE	0 - 10 - 0		1 - 5 - 2 - 15
Hubert JENIN pour la 1/2 bien Jean DEMOULIN	0 - 5 - 0		1 - 0 - 1 - 18
Pierre DELHAYE	0 - 12 - 2		1 - 16 - 2 - 2 1/2
Jean FONTAINE pour 1/3 bien Jacques HANOT	0 - 9 - 5	)	
le même pour bien Jacques HALET	0 - 16 - 12	)	3 - 9 - 2 - 1 3/4
François Joseph SIOT pour bien Alexandre SALMON à présent Gérard BAUGNET	0 - 18 - 0		1 - 14 - 2 - 7

⁶⁵⁰ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 852.

Gérard BAUGNET pour qui a payé François Joseph SIOT	0 - 0 - 0	0 - 19 - 2 - 10
Martin BEAUFAYS pour 1/3 bien Jacques HANOT	0 - 9 - 7	1 - 2 - 3 - 4
François BACCHUS pour bien Servais MINSARD	0 - 16 - 12	1 - 15 - 3 - 19 1/4
Jean MARECHAL	0 - 6 - 0	1 - 1 - 1 - 15
Pierre Jacques DOCQS	0 - 9 - 0	6 - 6 - 0 - 3 1/4
Mansier HENRARD	0 - 6 - 0)	
le même pour Léonard HENRARD	0 - 3 - 0)	3 - 10 - 1 - 14
le même pour cortil Alexandre SALMON	1 - 14 - 0)	
Claude DECROT	1 - 2 - 0	3 - 0 - 6 - 21
Pierre PAULY	0 - 17 - 2	1 - 11 - 1 - 13
Guillaume HENRARD	3 - 6 - 0)	
le même pour 1/3 des terres de Monsieur le baron DE CLER	3 - 3 - 15)	5 - 13 - 1 - 3
Jean Jacques WILMET	0 - 3 - 0	1 - 8 - 1 - 16 1/2
Martin MARTIN	0 - 5 - 0	0 - 18 - 3 - 1
Guillaume MOHIMONT à Seron	0 - 8 - 0)	
à Forville	0 - 9 - 9)	6 - 6 - 3 - 11
le même pour bien veuve Gilles PIRLET de Seron	0 - 10 - 0)	
Pierre JASSOGNE	1 - 1 - 0	2 - 8 - 0 - 1/2
Pierre DECROT pour le bien Bernard COLARD	0 - 10 - 6	1 - 7 - 1 - 7
Monsieur HANOT	3 - 19 - 10)	
le même pour 1/2 terres de Beaurepart	5 - 5 - 1)	9 - 1 - 0 - 11
le même pour 1/2 biens Jean MAQUET	0 - 12 - 0)	
Joseph MAQUET le vieux pour 1/2 biens Jean MAQUET	0 - 12 - 0)	
le même pour 1/3 terres Monsieur le baron DE CLERS	3 - 3 - 15)	4 - 10 - 3 - 13
Jean JASSOGNE	0 - 12 - 0	1 - 10 - 3 - 22
Joseph MAQUET le jeune	3 - 3 - 0)	
le même pour 1/3 biens Monsieur le baron DE CLERS	3 - 3 - 15)	24 - 16 - 0 - 7 3/4
le même pour 1/2 terres de Beaurepart	4 - 5 - 1)	
Seigneur Comte de HEMRICOURT		3 - 1 - 0 - 7 1/2

FORVILLE

Pierre COPETTE de Gochenée	85 - 14 - 12	47 - 2 - 3 - 15
Joseph ORBAN le vieux pour Jean François MARTIN	1 - 2 - 4	1 - 16 - 3 - 2
Alexandre FONTAINE	0 - 10 - 0	2 - 16 - 0 - 21
Philippe VANINNE sans réel		0 - 12 - 1 - 26 1/2
Pierre CLOSSET	1 - 3 - 0	1 - 16 - 3 - 3 3/4
veuve François TASSOUL	1 - 12 - 0	7 - 14 - 1 - 22
Catherine MOTTE	0 - 9 - 0	1 - 14 - 0 - 18 3/4
Antoine HENEF	2 - 0 - 0	2 - 18 - 2 - 3 3/4
veuve Jean PIRENCHE	7 - 18 - 0)	
la même pour terres abbaye d'Oignies	8 - 0 - 0)	14 - 12 - 3 - 3/4
la même pour terre Monsieur de Seron	3 - 0 - 0)	
Joseph ORBAN le jeune sans réel		1 - 1 - 2 - 3 3/4
François HOCS	0 - 9 - 9	2 - 6 - 6 - 9 3/4
veuve Nicolas WILMOTTE	0 - 13 - 0	5 - 0 - 0 - 0
Henri MINSARD pour le bien François PIERRE	0 - 14 - 0	2 - 3 - 1 - 6 1/2
Jean Baptiste HANOT	0 - 18 - 0	1 - 6 - 2 - 4 1/2
veuve Guillaume MARCHANT pour la cense de Madame la douairière d'OULTREMONT	105 - 11 - 16	57 - 8 - 2 - 12 1/2
Lambert FRAITURE pour le bien Louis PIRARD	0 - 10 - 0	1 - 3 - 0 - 3
Jean BACCHUS	0 - 10 - 0	2 - 15 - 1 - 10 1/2
Jean MARCHANT pour la cense Almotte	82 - 15 - 4)	
le même pour son propre	6 - 0 - 2)	
le même pour terres du Roy	3 - 0 - 0)	
le même de son frère Louis MARCHANT	0 - 4 - 0)	55 - 15 - 2 - 22 1/2
le même de Léonard HENRARD	0 - 3 - 0)	
le même de Pierre VOTRON de Hemptinne	0 - 11 - 0)	
Jacques DELLEUZE	0 - 13 - 0)	
le même pour Monsieur de HEMRICOURT de Perwez	9 - 0 - 0)	7 - 3 - 0 - 21 3/4
le même pour Michel SALMON	0 - 10 - 0)	
Guillaume VANDENBROUCK pour le bien Léonard HENRARD	0 - 12 - 4	1 - 5 - 0 - 25 1/4
Hubert BOURNONVILLE pour le bien François PIERRE	1 - 6 - 0)	

le même pour partie bien lui venu de Martin BOURNONVILLE	)	4 - 6 - 2 - 18 3/4
y compris cortil Dagnia	)	
Norbert MARCHANT pour la cense de Thiribut	202 - 4 - 12	112 - 0 - 2 - 17

SERESSIA

Pierre DOCQS	0 - 8 - 4	2 - 7 - 0 - 15 1/2
Lambert LAHAYE pour partie biens à veuve Jean P. HUSSON	2 - 0 - 0	5 - 19 - 2 - 25
veuve Guillaume DECHANT	0 - 8 - 4	1 - 8 - 1 - 19
Jean P. PIRLET pour partie bien Jean HUSSONT	0 - 8 - 4	1 - 0 - 3 - 9 1/2
veuve Jean Pierre FONTAINE	0 - 5 - 0	2 - 2 - 1 - 18 3/4
Nicolas HOX	1 - 0 - 0	2 - 5 - 2 - 0
Jean François BACCHUS pour le bien Lambert DESTREE	0 - 18 - 8	2 - 7 - 1 - 6 1/2
Deny HOTTE	1 - 10 - 0	2 - 3 - 1 - 3 3/4
Lambert PARADYS	0 - 8 - 0	1 - 8 - 1 - 22 1/2
Médar JADOUL	0 - 8 - 0	1 - 14 - 0 - 16
Lambert WINAND pour la cense de Seressia	168 - 16 - 19	90 - 10 - 1 - 5 1/4
la veuve Jaspas ORBANT	0 - 12 - 0	1 - 8 - 0 - 22
Jean Baptiste SERESSIA	0 - 14 - 0	1 - 14 - 0 - 11
Lambert HANOT pour bien Louis PIRARD	1 - 18 - 2	)
le même pou 1/3 bien Jacques HANOT à Seron	0 - 9 - 7	)
Jean François PIRMEZ pour la cense Monsieur COLSONT	16 - 14 - 0	)
le même pour partie bien lui venu de Martin BOURNONVILLE	2 - 7 - 9 1/2	)
veuve Jacques PIRMEZ	8 - 5 - 18	)
la même pour bien de ROUCHET de Recoul	0 - 5 - 10	)
la même pour bien de François CLOSET	0 - 10 - 3	)
la même pour bien de Jacques GODINT	0 - 3 - 10	)
la même en la campagne de Seron	0 - 3 - 10	)
la même de la veuve RENIER	0 - 6 - 0	)
la même de la veuve MAQUET	0 - 6 - 0	)
la même des enfants Jeanne ROUCHET	0 - 5 - 10	)
la même des héritiers Jean BACUS de Seron	0 - 3 - 10	)
veuve MEURICE père	0 - 14 - 0	1 - 12 - 2 - 23
Jean WERY pour le château de Montigny	89 - 14 - 16	60 - 11 - 1 - 21

AFFORAINS

(pas de taxes sur feux, pratique, consommation ni bétail)

Lambert BACHUS de Cortil	0 - 5 - 10	0 - 2 - 1 - 2 1/2
Pierre BAILET d'Acosse	0 - 8 - 0	0 - 3 - 2 - 10
FRANCOTTE de Waret l'Evêque	0 - 10 - 0	0 - 4 - 2 - 0
Marie Joseph HUSSON de Seressia	1 - 10 - 0	0 - 13 - 2 - 0
Jean Louis HUBERT de Seressia	1 - 10 - 0	0 - 13 - 2 - 0
la veuve François HASEMBROUCK de Pontillas	2 - 5 - 0	1 - 0 - 1 - 0
Jean LOGNONT de Vodont	0 - 8 - 0	0 - 3 - 2 - 10
veuve François MANSARD de Fernelmont	0 - 7 - 0	0 - 3 - 0 - 15
Jean NELISE, d'Acosse	1 - 1 - 0	0 - 9 - 1 - 20
veuve Lucase NELICE d'Acosse	0 - 3 - 0	0 - 1 - 1 - 10
François PIRET de Dompire	0 - 10 - 0	0 - 4 - 2 - 0
Pierre VOTRON de Hemptinne	0 - 17 - 17	0 - 8 - 0 - 2
François PRIGNOT de Waret l'Evêque pour biens Jacques BONSANNE		
à Seressia y compris celles que tenait Hubert DECHANT	3 - 1 - 0	1 - 7 - 1 - 19 3/4
Marie Barbe BOURNONVILLE pour partie biens Martin		
BOURNONVILLE à Forville	1 - 8 - 5 1/2	0 - 12 - 2 - 22
Henri DieuDonez BOURNONVILLE	1 - 19 - 7	0 - 7 - 2 - 22
Jean Lambert BOURNONVILLE de Hanret	1 - 8 - 8	0 - 12 - 3 - 4
Daniel MARNEFFE de Noville les Bois	0 - 14 - 2 1/2	0 - 6 - 1 - 11
Jacques MAULLIENT de Bierwart pour les terres et prairies		
Saint-Denis	0 - 15 - 0	0 - 6 - 3 - 0

TOTAL 799 - 9 - 2 - 11 1/4

1726 - « *Demande adressée au Prince-Evêque en vue d'effectuer un nouveau mesurage des terres pour la levée des tailles.* »⁶⁵¹

« Les petits du ban de Meeffe ayant obtenu de 24 mars de l'an 1692, par apostille que les biens et fonds dudit ban seraient mesurés par Gilles VIATHOUR et ce mesurage quoi que commencé n'étant pas allé en avant à cause de guerres survenues supplient très humblement Votre Altesse d'ordonner de nouveau ledit mesurage, attendu que l'assiette des tailles dans ce ban est forte irrégulière les ayant payant au bonnier plus haut que les autres et une grande partie ne payant rien sur plusieurs bonniers qu'ils possèdent ou occupent et qui font justice quoi faisant ».

Lambert PEROU, curé
au nom des suppliants

5 avril 1750. « *Relevé du bétail fait par la Cour de Meeffe.* »⁶⁵².

N.B. La première colonne indique le nombre de chevaux, la seconde celui des poulains, la troisième celui des vaches, la quatrième celui des « aumailles », la cinquième celui des génisses, la sixième celui des porcs et la septième celui des moutons;

SERON

Michel HENRARD	-	-	1	2	-	2	-
François BADOUL	-	-	2	-	1	-	-
Jean LURQUIN	-	1	1	-	1	-	-
Jacques BARTHOLOME	-	-	2	-	-	-	-
Vve Simon LARUELLE	-	-	1	-	-	-	-
Jean François MANIQUET	-	-	1	-	-	2	-
Beauduin PAULY	-	-	1	1	-	2	-
Alexandre SALMON	1	-	2	2	-	-	-
Louis COLLARD	-	-	2	1	-	4	-
Joseph LAZARE	-	-	1	1	-	-	-
Henry FRISON (décédé)	-	-	-	1	-	-	-
Mancier HENRARD	-	-	2	1	-	4	-
Jean JADOUL	-	-	-	1	-	-	-
Jean MARCHAL	-	-	1	-	-	-	-
Vve Mancier MAQUET	2	-	2	1	-	5	-
Lambert RUELLE (Château)	13	3	12	10	-	73	240
Gilles PIRLET	-	-	1	1	-	-	-
Joseph MAQUET	2	-	1	1	-	2	-
Jean Jacques WILMET	-	-	1	1	-	4	-
Vve Jean Pierre MASY	-	-	1	-	-	-	-
Pierre DELHAYE	-	-	1	2	-	-	-
Claude DECROCQ	-	-	2	1	-	4	-
Pierre Jacques DOCQ	5	1	3	1	-	6	1
Pierre JASSOGNE	-	-	2	1	-	-	-

⁶⁵¹ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 851.

⁶⁵² A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 45, p.401.

Jean BACCHUS	-	-	1	1	-	-	-
Vve Gilles HANNOT	-	-	2	-	-	-	-
Henry HOCX	-	-	2	-	-	-	-
Jean Louis LEDOCQ	3	-	2	3	-	2	-
Pierre FONTAINE	-	-	1	2	-	2	-
Guillaume MAQUET	6	-	4	2	-	14	3
François TONNET	-	-	1	1	-	-	-
Isidore PIERRE	5	-	6	4	-	19	-
Gilles HENRARD	1	-	1	2	-	3	1
Laurent SERVAIS	-	-	-	-	-	-	-
Guillaume MOHIMONT	-	-	1	1	-	-	-
Jean HALLET	2	-	1	1	-	-	-
Pierre PAULY	2	-	2	1	-	1	-
Henry DUMOULIN	2	-	1	1	-	-	-
Robert MARECHAL	-	-	1	-	-	-	-
Bernard COLLARD	-	-	2	-	-	-	-
Jean MATHIEU	-	-	1	1	-	-	-
Jean FONTAINE	-	-	1	-	-	-	-
Alexandre MARECHAL	-	-	-	2	-	2	-
François BACCHUS	-	-	1	1	-	-	-
Antoine TOLLET	-	-	-	-	-	-	-

FORVILLE

Pierre COPETTE	12	-	9	9	-	12	-	
Catherine MOTTE	-	-	1	-	-	-	-	
Alexandre FONTAINE	-	-	2	1	-	-	-	
Hubert PIRMEZ	5	2	6	1	-	6	5	
Evrard MARTIN	-	-	2	2	-	6	-	
Joseph ORBAN	-	-	1	1	-	-	-	
Lambert FRAITURE	-	-	2	1	-	1	-	
Joseph CLOSET	-	-	2	1	-	-	-	
Vve François HANNOT	2	-	2	1	-	-	-	
Jean GERMONT	-	-	2	-	-	1	-	
Nicolas WILMOTTE	-	-	2	-	-	-	-	
Vve François HOCX	-	-	2	1	-	2	-	
Henri MINSART	-	-	1	1	-	1	-	
Michel PAULY	2	-	2	1	-	-	-	
Jean BACCHUS	-	-	3	1	-	4	-	
Norbert MARCHAND	15	2	11	14	-	30	230	6 boeufs
Guillaume MARCHAND	10	2	8	9	-	28	189	
Vve Jean PIRENGE	4	1	3	4	-	9	-	
Léonard HENRARD	-	-	2	1	-	1	-	
François TASSOUL	-	-	2	1	-	1	-	
Vve Martin BOURNONVILLE	-	-	1	2	-	-	-	
Jean MARCHAND	9	4	9	13	-	39	170	
Marie JADOUL	-	-	1	2	-	-	-	

SERESSIA

Maurice PIRE	-	-	1	2	-	-	-	
Jacques BOUNJANNE	2	-	2	1	-	5	-	
Vve Pierre FONTAINE	-	-	2	1	-	1	-	
Vve Jean Pierre RASON (+)	-	-	2	2	-	-	-	
Denis NIHOTTE	-	-	-	2	-	-	-	
Médard JADOUL	-	-	2	1	-	2	-	
Lambert WINAND	13	-	8	16	-	62	226	4 boeufs
Hubert DECHANT	5	1	4	3	-	8	2	

Vve Guillaume DEHAN	-	-	1	1	-	-	-
Vve Lambert PARADIS	-	-	-	-	-	-	-
Louis PIRARD	-	-	3	1	-	2	2
Jaspar ORBAN	-	-	2	2	-	2	-
Jean Baptiste SERESEA	2	-	3	-	-	7	-
Vve Jacques PIRMEZ	-	-	3	3	-	9	-

B. Les arbalétriers de Meeffe.

La compagnie des arbalétriers de Meeffe est une des plus anciennes institutions de ce village. Elle était composée exclusivement d'habitants de cette localité ou d'anciens habitants.

Primitivement, les compagnies d'archers furent des milices citoyennes levées par les communautés. Mais elles perdirent petit à petit leur caractère militaire au fur et à mesure de la centralisation du pouvoir politique.

Dans les premières années du 16ème siècle, ces gildes armées ne sont en général plus que des sociétés d'agrément. Elles conservèrent néanmoins leur ancienne organisation et leurs statuts.

Chaque compagnie avait son chapelain et son roi. Le roi était choisi pour un an à la suite des exercices qui avaient lieu les dimanches où l'on tirait l'oiseau (le papegaai) offert par le roi de l'année précédente. En général, on ne tirait l'oiseau qu'une seule fois par an, le lundi de Pentecôte. Celui qui abattait l'oiseau devenait roi pour l'année en cours⁶⁵³.

En ce qui concerne la compagnie des Arbalétriers de Meeffe, les premiers textes les concernant datent de 1628. On leur demande de rendre compte de leur gestion. Ils doivent en effet participer à la reconstruction de la halle de Meeffe. C'est ainsi que l'on réclame les différents loyers dus par les treize locataires des terres appartenant à la compagnie⁶⁵⁴. C'est assez dire leur aisance.

A la Révolution Française, ces biens seront vendus comme biens nationaux. Ils représentaient encore une superficie de 3 Ha 48.

Ils possédaient même une maison, louée en 1740, à Delle Marie Françoise MARNEFFE⁶⁵⁵.

Ils remplirent jusqu'en 1661 au moins, leur fonction première, à savoir celle de milice communale.

En effet en octobre 1661, Richard de HEMRICOURT, grand maréchal de Meeffe, avait fait appréhender et mis en prison à Seron, François et Charles BOURGEOY, frères, de Jemeppe proche de Ham sur Sambre, afin de « faire justice et correction » pour avoir dérobé et emmené deux chevaux. Les arbalétriers vinrent les garder de nuit et de jour, se renouvelant par poste d'un jour à l'autre, envoyés par leurs officiers, jusqu'à la fin du mois. Mais les prisonniers s'échappèrent suite à une rupture de la tour du château.

⁶⁵³ Emile DANTINNE, *Notice historique sur les compagnies hutoises des archers, arbalestriers et arquebusiers*, Annales du cercle hutois des sciences et beaux-arts. t.22, 1929-1948, pp.37-68.

⁶⁵⁴ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 24, pp.95vo-101.

⁶⁵⁵ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 13, p.149.

Dans la seconde moitié du 18^{ème} siècle, des problèmes se présentèrent avec le seigneur du lieu ⁶⁵⁶.

En août 1753, le comte leur intente un procès pour avoir poursuivi la kermesse au-delà des heures autorisées. Celle-ci se tenait à la Pentecôte. A cette occasion, les arbalétriers tiraient le papegaai dans les fermes ⁶⁵⁷.

En 1754, le 1^{er} mai, les arbalétriers, réunis en assemblée générale, déclarent qu'ils consacreront leurs revenus à plaider contre le comte, malgré que celui-ci ait stipulé « que ces « revenus n'avaient point été assignés par nos Sérénissimes Princes pour plaider mais bien « pour tirer l'oiseau dans les fermes » ⁶⁵⁸.

Daniel MARNEFFE, gouverneur de la compagnie, répond qu'on ne tirerait pas, « que « Monsieur (le comte) n'avait rien à leur dire, et qu'il était maître de la compagnie ... »

Cependant, le 10 décembre 1760, la compagnie, réunie en assemblée, déclare cesser leur procès contre la douairière, comtesse de HEMRICOURT. Ils paient 5 florins d'or (soit 25 florins brabant) d'amende à la comtesse, 50 florins au prélocuteur de TIEGE pour tous frais et 72 florins au greffier BOCCAR pour tous droits de justice et de greffe ⁶⁵⁹.

Le 1^{er} mai 1764, la compagnie dit regretter les 5 procès soutenus contre le précédent seigneur, père de Barthold-Denis.

Mais, le 27 août 1764, dans la prolongation du procès de 1753, ils rédigent à l'attention de la Cour, un mémoire en 50 points dont voici les plus intéressants ⁶⁶⁰:

10. La kermesse a lieu à la Pentecôte
11. Il y a des jeux publics
12. La compagnie des arbalétriers rend les honneurs au seigneur à cette occasion
14. Le curé de Meeffe LEMBOR fut prévenu que le seigneur allait revenir pour cette occasion à Seron ⁶⁶¹
21. Le seigneur souhaitait que, pour son retour, on lui rendit les mêmes honneurs qu'à son prédécesseur
23. Le jour de Pentecôte au matin, Daniel de MARNEFFE s'est rendu au château de Seron avec deux autres arbalétriers
24. Ils étaient accompagnés de trois joueurs de violon et du tambour de la compagnie. Ceux-ci firent danser les enfants du comte
25. Il y avait au château une affluence de personnes ainsi que le censier du comte et son fils
26. Daniel MARNEFFE et ses deux confrères donnèrent au comte deux cruches de hougarde et un gâteau de quatre escalins
27. Le 11 juin 1753, la compagnie s'est rendue en parade et en armes à Seron
28. Le comte, son épouse et ses enfants devaient se rendre à midy chez le révérend sieur pasteur de Meeffe

⁶⁵⁶ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 555.

⁶⁵⁷ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 555. Voici la composition de la compagnie à cette date : Robert MARNEFFE, roi, Jean Daniel MARNEFFE et son fils, de Harzée, Nicolas MARNEFFE, de Wodon, Antoine MARNEFFE, de Avenne, François BOCCAR, Jean Philippe PIRAPRE, Denis Gérard PIRAPRE, Denis Joseph PIRAPRE, trois frères, Jean HOSDEN, Henry JADOULLE, Richard JADOULLE, son fils, Jean Martin BEGON, Jean PIRLOT, maréchal, Pierre VERLEINE, Jean Martin PIRAPRE, Pierre HENNISDALLE et RUELE.

⁶⁵⁸ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 11, p.159.

⁶⁵⁹ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 20, p.377.

⁶⁶⁰ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 555.

⁶⁶¹ Il résidait habituellement à Huy.

29. Ils s'y rendirent sous l'escorte de la compagnie qui était sous les armes. Chez le révérend curé, il y avait plusieurs cavaliers de la principale extraction du pays qui ont leur résidence aux environs de Meeffe
30. Entre autres, le baron et la baronne de WOELMONT, seigneur de Hambrenne, Cortil, Vodont et dépendances. Aussi le seigneur comte d'ARGENTEAUX d'OCHEN
31. Les arbalétriers se rendent sur la place où ils ont l'habitude de tirer l'oiseau
34. Les trois premiers coups de trait ont été pointés et tirés par le seigneur de Meeffe. Son épouse tira aussi après lui
35. Le seigneur baron de WOELMONT et le seigneur de Burdinne tirèrent aussi après eux
36. C'est Daniel de MARNEFFE, fils du seigneur alfer, enseigne ou porte-drapeau qui mit bas l'oiseau
37. Celui qui fait faire la culbute à l'oiseau ordinairement niché fort haut est appelé roy
38. On lui rend les honneurs et il jouit même de revenus annuels pour son particulier
39. Le roy est mené ensuite sur la place servant aux assemblées et divertissements de cette ancienne compagnie
40. Sur la place, une nombreuse affluence regarde jouer aux quilles, comme c'est la coutume
41. Au bruit des « boettes »⁶⁶² qui se tiraient sur la place, tous, le roy, le comte, sa dame, ses enfants, le sieur LEMBOR curé de Meeffe, la compagnie des arbalétriers et d'autres personnes entrent dans la place servant aux assemblées des arbalétriers
42. Ils servent des rafraîchissements
43. La première « santé » au vin fut portée, et à la bière à la santé du prince Jean Théodore de BAVIERE, au bruit et décharges des « boettes » posées sur la place
44. On fait « santé » pour le roy, toujours au bruit des « boettes » jusque vers dix heures du soir, même à la chandelle
45. Au départ du comte, vers dix heures, on fit une nouvelle décharge de « boettes »
46. Le comte est reconduit par la compagnie jusqu'à une petite rivière qui est sur le confins du village tendant à Seron. Là, on lui souhaite le bonsoir
47. Par conséquent, on continue la fête comme de coutume les jours suivants, 11 et 12 juin 1753
48. La compagnie dit que le comte s'est laissé influencer en infligeant une amende à la compagnie
49. « On ne peut revenir sur sa parole, surtout pour un seigneur »

Je ne sais comment se termina ce différend.

⁶⁶² Françoise LEMPEREUR, journal Le Soir, 31 décembre 1997, « Les premières mentions de tirs de pétards, appelés alors « boîtes » ou « boètes », remontent au XVIIIème siècle...

Le mot « campe », actuellement utilisé dans notre région (ndlr: Liège), est une version picarde du français « chambre »; en wallon, on utilise indifféremment les mots « tchambes » ou « bwètes » et leur alignement s'appelle « on carillon », un carillon..., en forme de cylindres, de cônes ou de parallépipèdes, toujours forées d'une cavité centrale contenant la poudre, elles mesurent de 5 à 25 cm.

Les « chambres » étaient avant tout destinées à accompagner les moments importants de la vie collective : fêtes paroissiales ou patronales.... »

Mais le 7 juillet 1770, le comte fait citer la « compagnie d'armes dite des arbalétriers », pour la faire condamner à 20 florins d'amende pour avoir tenu leur réunion sans autorisation préalable.

Le régime français allait mettre un terme à ce folklore bon-enfant.

C. Les douanes.

Divers bureaux de douane entouraient le territoire du ban de Meeffe. Il y en avait au Verbois, à Hambraine, à Burdinne, à Héron et à Wasseiges sur tous les chemins pénétrant dans le ban.

Les préposés à ces bureaux percevaient les différentes taxes, à savoir le « soixantième », prélevé sur toute marchandise importée ou exportée, et s'élevant au soixantième de la valeur, soit 1,66%, et les droits de barrière frappant les marchandises, les voyageurs et tous les animaux.

De nombreuses contestations s'élevèrent concernant le montant et la perception de ces taxes.

Ainsi, en 1700, nous savons qu'un commis liégeois préposé au Verbois fut arrêté par les hommes du comté de Namur et emprisonné en cette ville ⁶⁶³.

En 1743, le 29 octobre, l'abbé de Saint-Laurent se plaint auprès du Conseil Privé de Liège, de ce que les habitants de Crehen et ceux du ban de Meeffe, se trouvent contraints de payer des droits importants soit sur l'entrée, soit sur la sortie de leurs grains. Il fait remarquer que les habitants de Bergilers, namurois enclavés dans le pays de Liège, ne doivent, pour leur part, rien payer. Il s'étonne de cette différence.

Il ne faisait que répéter les plaintes qu'avaient déjà adressées à ce même Conseil Privé, en 1701, les manants du ban. Ils s'élevaient contre les entraves faites au trafic et au transit des marchandises par les namurois.

En décembre 1745, un certain MOUTTIAU, le nouveau receveur du bureau des douanes de Héron, met à l'amende le seigneur de Seron pour ses exportations de laine et de bois faites sans acquit. Les laines étaient destinées à la ville de Louvain. Monsieur de Seron proteste de sa bonne foi. Il fait valoir qu'il a toujours payé normalement après l'envoi et que le précédent receveur, Lambert CHABOT, venait même régulièrement toucher au château le montant dû. Mais il ne délivrait jamais de reçu. Il fait témoigner diverses personnes pour prouver sa bonne foi, dont son domestique de couleur, Jean DAVENAS ⁶⁶⁴.

Le 14 novembre 1743, le mayeur et les échevins de la Haute Cour de Meeffe, déclarent « que
« lorsque nos dits surcéants sortent de notre juridiction avec leurs grains battus pour être
« délivrés en paiement de leur trécens aux propriétaires de leurs censes et dismes résidents au
« pays de Liège, ils sont obligés de payer au comptoir de Sa Majesté à Burdinne les grands

⁶⁶³ A.E.Lg., Conseil Privé. liasse 2738.

⁶⁶⁴ A.E.Lg., Conseil Privé.

« droits, scavoir 7 liards du Roy et un gigot ⁶⁶⁵ à chaque stier de froment, cinque liards à « chaque stier de seigle et aussi cinque liards à chaque stier d'épeautre, sans y comprendre le « soixantième à proportion de chaque autre espèce de grain; qu'ils sont obligés de leurs « voiturier ce qui arrive aussy avec leurs laisnes et toutes denrées pour payer lesdits maîtres et « créanciers fonsiars : quoy que dudit Ban de Meeffe on passe tout au plus une demy lieu du « Pays du Comte de Namur pour se rendre sur les terres du Pays de Liège, comme aussy sur « tout ce que leur vient dudit Liège pour leur consommation, quoy que d'ordinaire et cy devant « passé environ trente ans on était exempt de cette imposition ... ». Ils demandent « de faire en « sorte que les Reglements faits entre les Seigneurs députés des deux Pays en 1713 et 1735 « soient renouvelés et observés... » ⁶⁶⁶.

Les manants se plaignent également au Prince-Evêque. Vers l'an 1690, ils allaient avec leurs denrées à Huy, Liège, Namur et Tirlemont en payant aux bureaux de douanes le même montant que les sujets de Sa Majesté de la province de Namur. Mais les choses ont bien changés. Les Namurois ont établi un bureau à Burdinne. Les censiers sont obligés de payer des droits excessifs sur leur tréens qui sont payables à Liège ou à Huy. Ainsi, ils doivent acquitter par mesure de froment, 2 sous du Roi, par muid de seigle ou d'autres céréales, 2 sous du Roi également. En plus, ils doivent payer le soixantième. Sur le vin, quand il est en cercle, les droits sont de 15 florins du Roy par pièce ⁶⁶⁷.

En 1747, une enquête est effectuée sur les pratiques des préposés aux douanes du bureau de Wasseiges.

Les gardes, Joseph et Henri RENARD, ont convoqué à leur domicile, en juin 1747, les marchands de grains, appelés gozons ou voiturons, de Meeffe et d'Ambresineaux.

Ceux de Meeffe étaient Jean HOSDEN, Joseph GODFRINON, Louis WAGINAIRE, Jean Martin PIRAPREZ et Jean GODFRINON. Les gardes leur ont proposé de laisser passer tous les grains transportés, s'ils leur donnait à chacun un escalin par mois pour chaque cheval. Ils pourront aller vers le Brabant avec du grain et ils seraient même libres d'aller en réalité où ils voudraient, attendu qu'ils n'étaient pas obligés de suivre les marchands pour voir où ils allaient.

Les gozons marquent leur accord à condition que Michel BOULET, également garde à Wasseiges, accepte. Cela fut fait.

Les RENARD demanderont par la suite 2 escalins par cheval, ce qui sera encore accepté.

Mise au courant, la Cour de Meeffe enquête sur cette affaire ⁶⁶⁸.

En 1761, le 14 mars, une enquête est ouverte au Conseil Provincial de Namur, contre Lambert WINAND, fils du fermier de Seressia et contre son cousin, Jean Nicolas GRAMME, berger dans la même ferme. Ils ont en effet attaqués à main armée un convoi de quatre chevaux chargés de chanvre et d'étoffes et escorté d'employés du bureau des douanes de Gelbressée ⁶⁶⁹.

⁶⁶⁵ gigot : monnaie de l'époque.

⁶⁶⁶ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 19bis, p.479.

⁶⁶⁷ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 45, p.631.

⁶⁶⁸ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 44, p.60.

⁶⁶⁹ Cécile DOUXCHAMPS-LEFEVRE, *Inventaire analytique des informations judiciaires du Conseil de Namur, 1504-1794*, A.G.R., Bruxelles, 1984, n°749.

F. COURTOY et C. DOUXCHAMPS-LEFEVRE, *Les archives de l'Office fiscal du Procureur Général*, Bruxelles, 1994, n°5191.

En 1775, Melchior HANOT, manant de Seron est poursuivi devant la même instance pour s'être rebellé contre les employés des droits à Hambraine ⁶⁷⁰.

En 1779, une information (qui durera jusqu'en 1782) est ouverte contre N. RODUAN, homme d'affaires du comte de HEMRICOURT, seigneur de Seron, Joseph NIHOUL, dit Lecocq, manant de Seron, Bernard PAULY, valet au château de Seron et Jean Lambert WILMET, premier chasseur du comte de HEMRICOURT, pour le meurtre du brigadier des douanes GOURNON qui s'opposait au passage frauduleux à Burdinne, d'un chariot chargé du mobilier acquis par le comte ⁶⁷¹.

Le 7 mai 1774, les censiers du ban de Meeffe signalent que leur situation d'enclavement est fortement nuisible au commerce des « bêtes à laine ». Ils font un recensement de celles-ci. Chez le comte d'HEMRICOURT, y compris les bêtes du berger, 260, chez le révérend BOCCAR, 250, chez Robert MARNEFFE, 200, chez Jean ROLAND, 240, chez Nicolas HAMOIR, 230, chez Joseph COPETTE, 160 et chez Jean MARCHAND, 160. Ce qui fait un total de 1680 bêtes ⁶⁷².

Les désaccords semblent pourtant se calmer. En 1790, un accord est signé entre le receveur principal des bureaux de la ville de Namur et les échevins du ban de Meeffe, en vue de délivrer des certificats « pour lever les acquits de grains provenant du ban de Meeffe pour le transite » auprès des bureaux de Wasseiges et de Burdinne. Les échevins déposeront leurs signatures dans ces bureaux ⁶⁷³.

Mais bientôt la République supprimera toutes ces douanes internes;

D. Les anciennes mesures liégeoises⁶⁷⁴.

Les anciennes mesures liégeoises sont basées sur deux unités différentes.

1. le "**pied Saint-Lambert**", valant 0,292 mètre, utilisé pour les mesures linéaires et le calcul des superficies.

2. le "**pied Saint-Hubert**", valant 0,295 mètre employé pour le calcul du cubage des maçonneries, des bois de construction. Il était à la base des mesures de commerce.

L'étalon du pied de Saint-Hubert se trouvait « incrusté dans un montant de pillier de la « Chapelle Notre-Dame, dans les Encloîtres de la Cathédrale de Saint-Lambert.

⁶⁷⁰ F. COURTOY et C. DOUXCHAMPS-LEFEVRE, op.cit., n°5302 et 5303.

⁶⁷¹ F. COURTOY et C. DOUXCHAMPS-LEFEVRE, op.cit., n°782

C. DOUXCHAMPS-LEFEVRE, op.cit., n°5340, 5341, 5342, 5343 et 5360

⁶⁷² A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 27, p.73

⁶⁷³ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 45, p.659.

⁶⁷⁴ Pol DE BRUYNE, *Les anciennes mesures liégeoises*, B.I.A.Lg, t.60, 1936.

« Le pied de Saint-Lambert ne s'y trouve point, mais Messieurs les Echevins ont une verge de
 « seize pieds dans leur Chambre, ils en donnent la longueur à tous ceux qui se font admettre
 « devant eux à exercer l'art de l'Arpentage ; par conséquent, tous les admis sont obligés de s'y
 « conformer. » ⁶⁷⁵

Cet étalon du pied de Saint-Hubert se trouve actuellement au Musée de la Vie Wallonne.
 C'est une règle en laiton; des points en creux indiquent la subdivision en pouces.

1. Mesures linéaires.

La base de tout le système est le **pied de Saint-Lambert**. Il se divisait en 10 **pouces**, 100 **lignes** ou 1000 **points**.

le <u>pied</u>	: 0,291778 mètre
la <u>toise</u> de 6 pieds	: 1,750 mètre
la <u>verge</u> de 16 pieds	: 4,668448 mètres
le <u>bonnier</u> de 20 verges	: 93,369 mètres
la <u>lieue commune</u> de 1000 verges	: 4668,448 mètres

2. Mesures de superficie.

Elles dérivent également du **pied de Saint-Lambert**.

le <u>pied</u>	: 0,085135 mètre carré
la <u>verge petite</u> de 256 pieds	: 21,7445 mètres carrés ou : 0 ares 217,945 centiares
la <u>verge grande</u> de 20 verges petites	: 435,8907 mètres carrés ou : 4 ares 35,8907 centiares
le <u>journal</u> de 5 verges grandes ou 100 petites	: 21 ares 79,45 centiares
le <u>bonnier</u> de 4 journaux ou 20 verges grandes	: 87 ares 17,814 centiares
le <u>tierceal journal</u> de 1/3 de bonnier	: 29 ares 06 centiares

3. Mesures de volume.

La base selon laquelle se calculaient les volumes était le **pied de Saint-Hubert** valant 0,2946966 mètre.

Ce pied de Saint-Hubert se subdivisait en 10 pouces de 29,46966 millimètres chacun. Le pouce se divisait en 8 lignes de 3,6837 millimètres et la ligne en 12 points de 0,307 millimètre.

⁶⁷⁵ Jean HARROY, *Traité de géométrie pratique*, Liège, 1795.

Ses multiples étaient la toise valant 6 pieds, soit 1,768 mètres et la verge valant 16,5 pieds, soit 4,8625 mètres.

le <u>pied cube</u>	: 0,02559325 mètre cube
le <u>pouce cube</u> , 1000ème partie du pied cube	: 0,0002559325 mètre cube
la <u>ligne cube</u> valant la 512ème partie du pouce cube	: 0,05 centimètre cube
la <u>toise cube</u> valant 216 pieds cubes	: 5,5281 mètres cubes

4. Mesures de capacité.

Elles découlent également du **pied de Saint-Hubert**. Cependant elles sont différentes s'il s'agit de mesurer des liquides ou des matières sèches.

1. Liquides.

le <u>pot de Liège</u> valant 50 pouces cubes:	: 1,279662 litres
la <u>pinte</u> valant 1/2 pot	: 0,640 litre
la <u>chopine</u> valant 1/2 pinte	: 0,320 litre
la <u>mesurette</u> valant 1/4 de chopine	: 0,080 litre
le <u>setier</u> valant 24 pots	: 30,712 litres
la <u>tonne</u> valant 90 pots	: 115,170 litres
le <u>bichier</u> valant 2 pots	: 2,559324 litres
le <u>dozin</u> valant 2/3 de setier ou 16 pots	: 20,475 litres

2. Matières sèches (grains, etc. ...)

Elle ont un seul élément commun avec les mesures pour liquides.

le <u>setier</u> appelé aussi <u>mesure</u>	: 30,712 litres
la <u>quarte</u> valant 1/4 de setier	: 7,678 litres
le <u>pognoul</u> valant 1/4 de quarte, correspondant à 1,5 pots	: 1,919 litres
la <u>mesurette</u> valant 1/4 de pognoul	: 0,480 litre
le <u>muid</u> valant 8 setiers	: 245,695 litres
le <u>dozain</u> valant 1/12ème de muid ou 2/3 de setier	: 20,475 litres

5. Les poids.

Le système des mesures du "**poids de Liège**" était basé sur la livre.

la <u>livre</u> valait	: 467,093 grammes
la <u>quarte</u> ou <u>quart(e)ron</u> valant 1/4 de livre	: 116,773 grammes
l' <u>once</u> valant 1/4 de quarte	: 3,649 grammes
le <u>grain</u> valant 1/72ème d'once	: 0,0507 gramme

la <u>pierre</u> valant 8 livres	: 3,737 kilos
la <u>wagne</u> valant 2 pierres et 5 livres	: 9,809 kilos
le <u>cent</u> ou <u>quintal</u> valant 100 livres	: 46,709 kilos

Ces mesures étaient en usage dans le ban de Meeffe. Dans tout le pays environnant, c'est à dire dans le comté de Namur, tout le système de mesure était centré uniquement sur le pied Saint-Hubert. C'est ainsi que si la verge valait chez nous 4 ares 36 environ, elle valait dans le comté de Namur 4 ares 72. Le bonnier valait respectivement 87 ares 18 et 94 ares 57. Une certaine gymnastique de l'esprit était donc nécessaire suivant la situation de la terre. Et pourtant, tous les anciens agriculteurs calculaient encore de cette façon vers les années 1950 !.

L'usage des mesures anciennes fut abrogé le 18 germinal An III (7 avril 1795) par la République Française et le système métrique fut adopté. Elle fixa définitivement le système de mesures par la loi du 19 frimaire An VIII (10 décembre 1799), par l'adoption définitive du mètre et du kilogramme, dont les étalons en platine furent déposés par l'Institut des Sciences et des Arts. La loi du 13 brumaire An IX (4 novembre 1800) décréta la mise en vigueur définitive du système métrique des poids et mesures pour toute la République à partir du 1er vendémiaire An X (23 septembre 1801).

E. Les chemins

A cette époque, la plupart des chemins étaient des chemins de terre peu praticables en hiver. Rares étaient les chemins empierrés.

L'entretien de ces chemins, de même que l'entretien des ponts étaient à charge des administrés.

Le premier dimanche de mai 1750, au sortir de la messe tant à Meeffe qu'à Forville, le seigneur et la haute cour somment les communautés « d'avoir réparé les chemins royaux, les « chemins d'aisance, les sentiers et d'avoir rillé toutes les rigoles et écoulements des eaux » pour la fin du mois.

Une inspection en est faite le 1er juin. A Forville les chemins, sentiers, les écoulements, les haies ont été « raccomodés et rillés ». A Seressia également, tout le travail a été effectué. Par contre, à Seron, rien n'a été fait. A Meeffe, tout a été fait, à l'exception d'un tout petit morceau sur lequel on travaille ⁶⁷⁶.

En 1770, le pont de Gochenée est assez endommagé. De plus il n'avait que 9 pieds de large. Le bourgmestre et les régens estiment que l'entretien du pont sis près de la ferme de Gochenée est à charge de Louis COPETTE, le fermier, car c'est une possession qu'il a acquise. Le pont

⁶⁷⁶ A.E.H.. Cour de Meeffe, liasse 31, p.48.

avait été emporté par le débordement du ruisseau, il y a cinq ans environ, et COPETTE a dû faire un nouveau chemin et un nouveau pont sur ses terres. C'est par bon vouloir qu'il laissait passer le charroi de tous. Donc il s'estime libre de l'entretenir ou non. De plus, il pense que les ponts sur les rivières sont à charge de la communauté toute entière. C'est donc à la communauté de rendre praticable l'ancien chemin et l'ancien pont, ce qu'elle n'a pas fait ⁶⁷⁷. (Voir le chapitre concernant la cense de Gochenée)

Le 8 avril 1771, le seigneur demande que la communauté de Forville soit condamnée à 20 florins d'or d'amende pour « après plusieurs semonces amiables » ... « ne pas avoir « raccomoder les ponts dépendants de leur communauté » ⁶⁷⁸.

Le 5 février 1774, un mandement concernant les chemins est publié par le Prince-Evêque. « Son Altesse, sur plaintes lui portées que dans le district et la juridiction de Ban de Meeffe, « plusieurs particuliers auraient osé depuis quelque tems empiété non seulement sur différens « petits chemins ou sentiers publiqz, mais encore sur certaines parties ou languettes de grands « chemins royaux, et les incorporer dans leurs fonds et héritages »...« les faire punir « exemplairement du chef de leur attentat en conformité des édits et mandements... ».

Ce mandement est lu durant la messe à Forville et à Meeffe et durant la petite messe à Seron le 13 février.

Le seigneur de HEMRICOURT ordonne aux personnes « possédant biens aboutissant aux « chemins royaux, seigneuriaux, d'aisance, passeau, piedsentes, ... de les remettre dans leur « largeur convenables, ... arrachant toutes hayes et arbres penchans sur lesdits chemins et qui « pourraient incomoder le publique et empêcher les chariots, charettes, chevaux, charues ... de « s'y conduire sur leur héritage et les entretenir d'an en an ... à peine de vingt florins d'or « d'amende ... Pour éviter à l'avenir de pareil abus, vouloir procéder à un cerclemenage ... de « faire remettre sans délai un dénombrement authentique de tous chemins passans sur leur « fond, à notre greffe ... ».

Une grande inspection de tous les chemins aura lieu en septembre 1788.

⁶⁷⁷ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 885.

⁶⁷⁸ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 32, p.613.

Annexe.

Extraits d'un « Registre ou sont contenu les terres de la cure de Merdorp... »⁶⁷⁹.

Copie

Livre contenant plusieurs sortes de mesurages en diverses lieux et aussi les chemins combien ils devoient avoir de grandeur copie hors du livre m(aître)re Henry Camaert mesureur juré du Roy resident a Bruxelles en lan 1606
Copie de copie par m(aître)re Piere Tybermont mesureur sermenté

En premier une piecente doit contenir en largeur quatre pied
Un chemin pour aller au mollin avec chare et charette doit avoir douze pied de largeur
Pour chevaux allant au mollin - huict pieds de largeur
Une trainee allant aux champaignes douze pieds
Un chemin qui de village a autre doit avoir en largeur - 16 pied
Un chemin qui vat dun marché a autre pour chasser toutes sortes de bestes - 24 pieds
Le chemin d'une mariee en largeur - 7 pieds
Le Grand Chemin du Sr ou prince doit avoir en largeur quarante pied et une ascanchie
Item une lieu de bbant doit avoir en longueur 1000 verges ou bien selon la grandeurs des mesures des villes ou villages
Item qui veut faire un fossé pour planter une haye la dessus, faut que laditte haye soit plantee cinqs pied arrier les heritages dautre
Le pied dun fossé doit avoir deux pied de largeur
Touchant les fosses ou arbres visité pour scavoir si lun ny lautre ny ayt pas dinteret il est trouvé en bbant, Compté de Namur et pays de Lieg co(mm)e sensuit
En premier lieu que personne ne doit planter nul chesne fraisine ni galliers⁶⁸⁰ des noirs serisiers ne soit quils soyent plante sept pieds arrier lheritag de son voisin
Item ausi un pommier un poirier un rog... serisier un blanc bois un popelier doit cinqs pieds arrier lheritage de son voisin

La grandeur des chemins du pays de Lieg
Prime le chemin du prince doit ... (manque) largeur - 40 pieds
... (manque plusieurs lignes)

Le pays et compte de Namur a la mesure pied de Saint-Lambert
pour une verge petites 16 pied demy
item un bonnier doit avoir 400 verges petites
un iournal cent verges p/

Note quil faut vingt verges petites pour une grande et cinqs grand verges pour un iournal quatre iournals pour un bonnier
item un erpen est la tierce part dun bonnier qui faict un iournal une verge grande et traize petites et une tierce

et subsigne a la copie
il est ausi a loriginel concorde
Tybermont

Copie par moy
Baugnet pasteur merdop

⁶⁷⁹ Registre de 1681 environ, conservé à la cure, p.137. Aimablement prêté par Monsieur Marc JEUNEHOMME, de Branchon.

⁶⁸⁰ Il s'agit de noyers. La noix se dit « gâye » en wallon.



JEAN-THEODORE, *Duc de Baviere, Cardinal, par la Grace de Dieu, Evêque & Prince de Liege, de Freising & Ratisbonne, Duc des deux Bavières, du Haut Palatinat & de Bouillon, Comte Palatin du Rhin, Prince du St. Empire Romain, Landgrave de Leuchtenberg, Marquis de Frauchimont, Comte de Looz & de Horne, Baron de Herstal, &c. &c.*

Quoique par plusieurs Mémoires présentés de Notre part & continuellement sollicités par Notre Ministre Plenipotentiaire à la Cour de Bruxelles, nous eussions demandé la nomination d'un Commissaire pour traiter de Prince à Prince, en conformité des anciens Concordats, la contestation survenue entre les Habitans de Seron Pays de Liège, & ceux de Hemptines Comté de Namur, à l'occasion de la Herde de ces derniers qui a été arrêtée, attendu qu'elle paturait au-delà des Limites de ladite Province, Nous apprenons que le Procureur-Général de Namur s'est présumé d'évoquer la Dame de Seron & Notre Officier son Mayeur pardevant le Conseil de ladite Province, de qui il a obtenu permission d'Arrêt sur les Biens qu'ils y possèdent, & si avant poursuivi, qu'il a surpris dudit Conseil une Sentence portant date du 10 Octobre dernier, par laquelle il condamne ledit Mayeur à une Amende de 50 Ecus, & autant pour frais de Cour, Sentence qu'il a osé mettre en Exécution, malgré l'Appel interjeté par le même Mayeur; en vertu de laquelle ledit Procureur cumulant attentat sur attentat, a fait taxer ses dépens à une autre somme de 333 florins 11 sols, du prix de 40 Gros Monnoie de Flandres, qu'il a exigée par sommation faite à son Procureur le 19 Décembre dernier: Considérant qu'un procédé pareil blesse ouvertement l'Autorité des Souverains pardevant qui cette Contestation étoit portée, attaque visiblement nos Droits Régaliens & jurisdictionels, enfreint manifestement les Concordats qui sont arrêtés entre les deux Princes pour maintenir l'union & le bon ordre entre leurs Sujets; viole enfin les Privilèges de la Nation, accordés par les Augustes Empereurs de glorieuse memoire, qui défendent de citer les Liégeois hors de leur Pays, & de les soustraire à leurs Juges & Tribunaux; comme aussi de les arrêter soit corporellement, soit dans leurs Biens & Effets: A tout quoi Voulant pourvoir par les moyens que le Droit des Gens, les Loix de l'Empire & Notre Autorité Souveraine autorisent, Nous avons trouvé bon de protester, comme par les Présentes, Protestons solennellement tant contre tous Arrêts, Decrets & Sentences portées par le Conseil Provincial de Namur à charge de ladite Dame de Seron & de son Mayeur, que contre les Citations, Poursuites, Exécutions & Sommations que ledit Procureur-Général a déjà faites ou se présueroit de faire au futur soit contre Nos Sujets, soit contre leurs Biens, Cens, Rentes ou Effets: Et comme Nous avons épuisé tous les moyens de conciliation que les Régles du bon voisinage exigeoient, sans avoir pu arrêter le cours de tant d'attentats, & qu'il importe à la conservation de Notre Territoire dans les parties Limitrophes à la Seigneurie de Hemptines Comté de Namur, & au desintéressement de Nos Sujets, qui sur évocation en Pays étranger, se trouvent ainsi molestés & opprimés, Nous Déclarons (de l'avis de Notre Chapitre Cathédral, & à la Représentation des Députés de Nos Etats) d'arrêter, comme par les Présentes Arrêtons les Biens, Cens, Rentes & Revenus que N. De Smackers Seigneur de la Terre de Hemptines possède dans Notre Pays de Liège pour autant qu'ils parviendront à Notre connoissance; Autorisons Notre Procureur-Général pour en lever & percevoir les produits, en tenir note pertinente, dont il Nous sera rendu compte exact ens quinze jours de la perception, ou autrement à Notre première Ordonnance: Faisons défense à tous Locataires ou Possesseurs desdits Biens, de même qu'à tous autres Débiteurs Liégeois dudit Smackers, de payer à autres qu'audit Procureur-Général ou son Constitué, à peine de desobéissance & de payer deux fois pour une, & à tous & un chacun de l'empêcher de façon quelconque dans l'exécution des Présentes qui devront sortir leurs effets: Voulons pour la connoissance d'un chacun qu'elles soient imprimées, affichées par tout où il conviendra, registrées au Greffe de Notre Ban de Meeffe, & insinuées à tous Nos Sujets qui possèdent lesdits Biens situés en Notre Pays de Liège, appartenant audit Seigneur de Hemptines, pour qu'ils n'en puissent prétexter cause d'ignorance. Donné en Notre Conseil Privé à Liège le 14 Fevrier 1761.

BREIDBACH *Vt.*

L. * S.

L. DE CHESTRET.

Chapitre 9

Les institutions judiciaires

Avant de passer en revue les différentes cours de justice qui ont exercé sur notre territoire, étudions-en brièvement l'organisation ⁶⁸¹.

Dans la principauté de Liège, la justice se divisait en justice supérieure et justice subalterne. La justice supérieure correspondait à nos tribunaux de première instance et à nos cours d'appel. Ces tribunaux étaient dénommés « chefs de sens ». Outre les attributions qu'ils détenaient en première instance, ils exerçaient une juridiction de « rencharge » ou d'appel. Il y avait rencharge quand le chef de sens, de sa propre initiative, dictait à une cour subalterne le jugement qui devait être prononcé. Il y avait appel quand la partie s'estimant lésée par la sentence d'une juridiction subalterne, en sollicitait la réformation par le chef de sens.

Les cours subalternes se divisaient en cours hautaines et en cours foncières.

Les cours hautaines

- en matière civile réelle, elles tranchaient les litiges et enregistraient les actes relatifs aux censives et aux fiefs.
- en matière civile personnelle, elles tranchaient les litiges relatifs aux biens mobiliers, aux transactions commerciales, aux contrats de louage de travail ou de biens immeubles.
- en matière pénale, elles jugeaient les auteurs des infractions commises sur le territoire de leur ressort et les délinquants arrêtés sur leur territoire.

Sa compétence s'étendait, en ce qui concerne les biens immobiliers, sur le territoire qui relevait directement en fief du seigneur. Pour les matières personnelles, elle couvrait la totalité du territoire de la seigneurie. Par exemple, pour le ban de Meeffe, l'évêque et après 1639, le seigneur engagiste, avait compétence pour les terres et les immeubles sur ses propriétés

⁶⁸¹ Georges HANSOTTE, *Les institutions politiques et judiciaires de la principauté de Liège aux temps modernes*, Crédit Communal. Collection Histoire, série in-8°, n°73, 1987.

directes et les terres dépendant de sa propre cour foncière. Par contre, en ce qui concernait les individus, il avait compétence sur l'ensemble du territoire du ban.

Les **cours foncières**, pour leur part, n'avaient compétence que sur les immeubles (maisons ou terres) sur lesquels leur seigneur possédait « le domaine éminent ».

Pour exercer ces fonctions de justice soit hautaine, soit foncière, le seigneur ne pouvait faire partie personnellement de sa cour. Il se trouvait dans l'obligation de créer une **cour échevinale**.

Celle-ci comportait un certain nombre d'échevins sous la présidence d'un maire.

Le **maire** (ou mayer) était le représentant du seigneur. Celui-ci le nommait et le révoquait à sa guise. Le maire ne participait pas à l'élaboration de la sentence, mais il convoquait les échevins et veillait au respect des lois. Tenu à résidence, il partageait avec le seigneur et les échevins, le produit des amendes.

Les **échevins** étaient souvent au nombre de sept. Ils rendaient la justice au nom du seigneur. Ils procédaient au contrôle des poids et mesures, ils surveillaient les prix et le poids du pain. Tenus à résidence, ils étaient obligés de siéger au moins une fois tous les quinze jours. Un des gros problèmes en région rurale était celui de leur formation.

Ils étaient assistés dans leur fonction par un certain nombre de personnes.

Le **greffier** rédigeait les actes auxquels la cour participait. Il délivrait les copies authentiques. Il veillait à la bonne conservation des archives⁶⁸². Il gérât la recette des droits de justice et en tenait la comptabilité. La charge était perpétuelle et était accessible aux majeurs de 25 ans. Elle était conférée par l'autorité qui instituait le tribunal. Ils étaient payés au nombre de pages et pour éviter les abus, un règlement de 1572 prescrivit le nombre de lignes par page et le nombre de syllabes par ligne.

Les **sergents** étaient chargés de mission judiciaire, car ils signifiaient les « exploits », c'est-à-dire, portaient les actes de procédure à la connaissance officielle des intéressés.

Au pénal, ils convoquaient les témoins et procédaient à l'incarcération des inculpés si elle était ordonnée. Ils percevaient le montant des amendes.

Au civil, ils communiquaient les citations à comparaître et pratiquaient les saisies et arrêts.

Ils étaient chargés d'une mission de police, de la surveillance des champs et des bois et du déroulement paisible des audiences. Ils sont assermentés et leur déposition fait foi. Ils sont nommés par le seigneur justicier ou par le maire avec l'accord des échevins.

Les **crenkeniers** procédaient à l'exécution des sentences qui ne pouvaient ou ne voulaient pas se faire par le maire ou les sergents. Ils procédaient par groupe de cinq, sans armes, munis de bâtons et portant la livrée de l'évêque.

Signalons, qu'en pays liégeois, les nobles étaient justiciables des tribunaux ordinaires. Ils ne jouissaient d'aucune exemption fiscale.

⁶⁸² Signalons que les papiers étaient conservés dans un coffre à trois serrures. Durant les guerres de Louis XIV, ils furent conservés, pour plus de sécurité, au château de Seron. Voir A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 45, p.131.

Leurs avantages étaient extrêmement réduits et étaient surtout affaire de respect de la part des manants.

Les clercs, pour leur part, étaient justiciables au pénal du seul tribunal ecclésiastique : l'Officialité.

A. La Haute Cour de justice de Meeffe.

Cette cour est très ancienne. La cour échevinale possédait déjà son sceau en 1271⁶⁸³.

Elle dépendait directement du prince-évêque qui nommait son maire et ses échevins. En 1639, ce pouvoir de désignation sera transféré au seigneur engagiste.

On peut suivre au travers de tout cet ouvrage, beaucoup de décisions prises par cette Haute Cour de Meeffe. Je ne reviendrai donc pas sur celles-ci.

Outre le revenu des amendes, cette cour possédait une rente de 8 setiers d'épeautre et de 30 deniers liégeois à titre de « tréfonds » sur les revenus des pauvres⁶⁸⁴.

La cour tenait ses réunions à Meeffe. Cependant, le 28 mars 1774, vu que quatre échevins et le greffier demeuraient à Huy, ceux-ci avaient obtenu du prince-évêque l'autorisation de « tenir le rôle et de porter les décrets » à Huy⁶⁸⁵. Dès qu'ils furent avertis de ce fait, la réaction des échevins demeurants sur le territoire du ban fut vive. Ils adressèrent leurs « très humbles remontrances » à son Altesse et ils obtinrent gain de cause. « Le Prince prenant en « considération les fortes raisons contenues dans la requête et attendu les circonstances « particulières du local et de l'éloignement, déclare de mettre hors effet de concession en date « du 28 mars dernier accordée à une partie des membres de la cour de justice de Meeffe, « voulant et ordonnant que le tout soit rétabli sur le pied précédent. »⁶⁸⁶. Il ordonne donc que tous les papiers du greffe et de la cour restent à Meeffe et ne soient pas démenagés à Huy.

Il y eut certainement résistance de la part des hutois. Le 30 janvier 1775, le baron van der HEYDEN de BLISIA ordonne au greffier de rentrer tous les papiers à Meeffe dans la huitaine⁶⁸⁷.

Le 3 juillet 1774, le comte réunit l'assemblée de la communauté pour lui demander si elle désirait que les plaids se tiennent à Huy ou à Meeffe. La réponse ne fit pas de doute. L'assemblée déclara que la cour, s'étant toujours réunie à Meeffe, continue à la faire, pour le bien-être de la communauté et de chaque manant en particulier⁶⁸⁸. Le 15 juillet 1775, l'évêque ordonna que les plaids se tiennent dorénavant au lieu ordinaire de la justice du ban de Meeffe, condamnant les quatre échevins de cette justice⁶⁸⁹.

Les choses rentrèrent dans leur ordre normal.

⁶⁸³ Voir chapitre sur les perrons.

⁶⁸⁴ André UYTTEBROUCK, *Des documents déconcertants : les comptes des pauvres de la paroisse de Meeffe (1395-1416)*, dans *Villes et campagnes au Moyen-âge*, Mélanges Georges Despy, Ed. du Perron, Liège, 1991, p.708.

⁶⁸⁵ A.E.H., Fonds Hemricourt, liasse 606.

⁶⁸⁶ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 42, p.59.

⁶⁸⁷ A.E.H., Fonds Hemricourt, liasse 878.

⁶⁸⁸ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 45, p.519.

⁶⁸⁹ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 42, p.63.

Voici quelques types de délits examinés par cette cour. D'autres sont décrits ailleurs dans cet ouvrage, particulièrement au chapitre concernant les cabarets. Remarquons en passant que la violence était beaucoup plus importante à cette époque qu'à la nôtre.

- le 7 décembre 1623, Arnold LAURENT le jeune est condamné à 3 florins d'amende pour avoir battu et blessé à sang Stas TASSOULLE⁶⁹⁰.

- au plaid du 19 mai 1704, Pierre COLLIN se plaint d'avoir été attaqué et injurié durant la nuit par Robert MARNEFFE, les pistolets à la main, avec son frère Martin qui avait aussi une paire de pistolets. Le seigneur condamne MARNEFFE à 10 florins d'or d'amende. MARNEFFE se défend en disant « qu'estant allant prendre garde sur la soirée à ses biens, « accompagné de son frère Martin, ouy les deux COLLIN et les deux LORGE parler divers « discours méprisant et injurieux contre luy et sa famille, à dessein très prémédité de leur faire « querelle, ne pouvant laisser de passer par devant eus ni conséquence de déffendre son « honneur attaquée et insultée, demanda honnêtement ce qu'ils avaient à dire des « MARNEFFE, à quoy les susdits ne répondirent... ». Ils finirent par se battre. Le comte confirme l'amende⁶⁹¹.

- Les archives de Namur contiennent une enquête faite par devant la cour de justice de Fernelmont et Noville-les-Bois, sur le meurtre de François TOMBAY, le fermier de Thiribut, le 8 septembre 1713, par Andrien PIERRE, fermier de la cense de Harzée, à la sortie de la franche taverne de Noville-les-Bois.

- en avril 1720, François TASSOUL, accompagné de Hubert N., valet du Sgr Claude de HEMRICOURT ont attaqué Jean POTELLE. Ils sont allés le chercher en sa maison sous prétexte d'aller au cabaret. Ils l'ont conduit dans la campagne, et là, ils l'ont maltraité et blessé à la tête, à sang coulant et lui ont occasionné plusieurs contusions sur le corps, à coups de bâton et de marteau d'armes⁶⁹².

- le 22 décembre 1743, il y eut tentative d'assassinat durant la nuit contre la veuve WAGINAIRE et son fils, dans la cave de leur maison, par des personnes armées de baïonnettes ou de couteaux⁶⁹³.

- le 10 juin 1749, plainte du lieutenant-colonel BIGNON au service de la Hollande, qui avait placé quatre chevaux en dépôt trois ans plus tôt, chez François PIER, à Seressia. Celui-ci n'en a rendu que trois, le quatrième ayant disparu. PIER est condamné à une amende de 35 ducats⁶⁹⁴.

- le 8 juillet 1749, le greffier Gilles Albert Florent BOCCAR, demande la protection d'un soldat pour lui servir de garde du corps. Il a poursuivi en justice les frères Joseph, Nicolas et Arnold PALISOUX⁶⁹⁵. Ceux-ci lui en veulent beaucoup. Ils se sont évadés et sont maintenant revenus. Arnold a tiré un coup de feu sur lui. Il a été blessé à l'oeil et au front. Le prince-évêque ordonne au seigneur « de faire le devoir de sa charge » en saisissant ou faisant saisir les « jugés appréhensibles »⁶⁹⁶.

- le 4 mai 1754, Jean Théodore de BAVIERE, évêque de Liège, absout « François « PIRMEZ, bourguemaître du ban de Meeffe et collecteur de la dîme, au sujet d'un différent « que celui-ci aurait eu au mois d'août 1745 avec le nommé Hubert DECHAMPS, pour la ditte « dîme et sur ce que ce dernier aurait prétendument été blessé par le remontrant »⁶⁹⁷;

⁶⁹⁰ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 24, p.61vo.

⁶⁹¹ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 22, p.527-529.

⁶⁹² A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 884.

⁶⁹³ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 44, p.54.

⁶⁹⁴ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 14, p.8vo.

⁶⁹⁵ Voir le chapitre sur les cabarets.

⁶⁹⁶ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 875.

⁶⁹⁷ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 884.

- le 7 janvier 1766, on constate le vol d'un chêne dans la prairie des Prôlettes. Il est retrouvé dans la remise à chariots de Jean MARCHAND, censier de la cense delle Motte ⁶⁹⁸.

- le 13 juin 1768, Servais COLLARD qui avait tué un sanglier le 22 avril sur le territoire du ban et l'avait rapporté chez lui à Acosse, est condamné à 25 florins d'or d'amende.

- en 1768, une enquête est ouverte au sujet de l'incident dont a été victime Donné DORIGNY, de Huy, accusé d'avoir volé une bourse à Jean le RUTE de Wasseiges, à Antoine HOSDEN et François BOUILLET de Meeffe. Ceux-ci se baignaient dans la Mehaigne et avaient laissé leurs habits sur la rive. DORIGNY est accusé d'avoir subtilisé la bourse. Malgré ses dénégations, ils l'appréhendent et le battent entre Meeffe et Acosse où ils l'attendaient avec des bâtons et des fourches. Ils le forcent à se déshabiller, fouillent tous ses vêtements, même les coutures, mais ils ne trouvent rien ⁶⁹⁹.

- vers 1770; une enquête est ouverte à propos d'une attaque au pistolet contre le curé de Forville qui se trouvait à la chapelle de Seron. Les agresseurs le traitent de « jeanfoutre » et profèrent d'autres menaces. Ils l'ont forcé à revenir à Forville chez le révérend NINANNE, pour lors vicaire à Forville ⁷⁰⁰.

- vers 1770, les fermiers de Thiribut ne se conforment pas aux règlements sur la chasse. Leurs chiens mordent les chiens du seigneur, ils achètent de la poudre et déclarent à tous qu'ils chassent dans les bois de Thiribut et le bois de Bolettes. Ils ont même menacé Gabriel SACRE, chasseur du seigneur, et même le seigneur lui-même dans la maison du notaire TASSOULLE. Ils lui ont osé lui dire qu'ils se foutaient de lui et de sa famille ⁷⁰¹.

- le 5 février 1772, Guillaume TASSOULLE est accusé de chasser dans les campagnes du ban, entre Seron et Montigny, près des Arsys ⁷⁰².

- le 26 septembre 1772, enquête sur l'agression dont a été victime Renier MARCHAND, de la cense delle Motte, qui a été grièvement blessé à la tête et est même resté sans paroles durant plusieurs jours à la suite de coups de bâton. Jean Martin PIRENGE est accusé du fait ⁷⁰³.

- Le 13 avril 1774, Marie Barbe PIRAPREZ, épouse de Jacques TILMAN, porte plainte contre François Joseph TILMAN, son beau-fils. Celui-ci l'a frappé sur la tête avec une bûche, le 17 avril 1773. Elle a dû faire appel à Gilles HENRARD, le chirurgien de Seron. Le 15 août 1773, elle a été frappée à coups de poings et a saigné du nez. Le dimanche avant Noël, il l'a menacé d'un couteau ⁷⁰⁴.

- le 10 juin 1776, Denis LOMBARD porte plainte contre Dieudonné LEDOCQ parce que ce dernier a vendu à SALMON, de Hannêche, un cheval lui appartenant. SALMON refuse de rendre le cheval, car « la justice et le notaire TASSOULLE le lui ont défendu » ⁷⁰⁵.

- le 4 février 1779, plainte pour vol de 7 ½ couples de pigeons par noble homme de la HARPE DESUTIN. Les pigeons ont été retrouvés chez Dieudonné MICHAUX ⁷⁰⁶.

- Le 4 juillet 1782, une enquête est ouverte pour rechercher les personnes qui ont rassemblé le trèfle coupé sur une terre dite « avogny » et qui l'ont jeté dans la fontaine située à côté. Antoine HOSDEN est soupçonné ⁷⁰⁷.

⁶⁹⁸ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 883.

⁶⁹⁹ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 882.

⁷⁰⁰ idem

⁷⁰¹ idem.

⁷⁰² A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 27, p.27vo.

⁷⁰³ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasses 882 et 884.

⁷⁰⁴ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 27, p.40.

⁷⁰⁵ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 27, p.49.

⁷⁰⁶ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 27, p.59.

⁷⁰⁷ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 44, p.294.

- le 14 mars 1786, on trouve le corps de Jean Baptiste KINET, cordonnier à Meeffe, vis-à-vis de la porte de la cense du prieuré, tué par un fusil ⁷⁰⁸.

- le 25 avril 1792, le maire de Hanneche dépose plainte contre Antoine LOUIS, de Meeffe. Celui-ci aurait tenté de tirer des coups de pistolets contre Thérèse JADOT qui était accompagnée de Guillaume SIMON. Par bonheur, le pistolet eut des ratés. Mais LOUIS attaqua alors avec un bâton. Il blessa à la bouche Thérèse JADOT, prit son coffre et le brisa. Il en sortit toutes les nippes et il les déchira avec une arme tranchante ⁷⁰⁹.

- Jean SERESSIA est mort le 31 août 1792, des blessures reçues. Bernard DUBOIS, de Meeffe, médecin licencié de l'université de Louvain, visite le cadavre. Il avait le crâne fracassé sur un demi doigt de largeur ⁷¹⁰.

- le 9 août 1793, une enquête est ouverte suite au décès de Guillaume PURAIE, censier de la cense de Seressia, et qui a été soigné par le chirurgien-juré, DUBOIS. Il est sorti de sa ferme vers 14 h., armé d'une carabine et s'est dirigé vers le bois Bosea, dans la campagne nommée Faveroule. Quelques personnes l'attendaient en embuscade dans la campagne de Faveroule, armées de fusils ou de carabines. Des coups de feu ont été tirés et Guillaume PURAIE a été tué ^{711 712}.

- le 3 janvier 1796, Marie Joseph HOTTE, fille de Denis HOTTE, de Seressia, âgée d'environ huit ans, est tuée par un certain GENON ⁷¹³.

Beaucoup d'autres textes décrivent des condamnations à une amende. Celles-ci concernent surtout :

- des bestiaux (chevaux, vaches, porcs, moutons) paissant dans un champ n'appartenant pas à leur propriétaire.

- des délits de chasse.

- des chiens courant sans baillons.

- des coups et blessures.

- des retards de paiement des cens ou des rentes.

- la non-assistance aux plaids généraux.

- le fait de glaner hors des périodes autorisées.

- le dépôt d'arbres sur le chemin devant leur maison.

- etc ...

Voici également quelques exemples de composition de la Cour avant 1700. (m : maire, e : échevin, g : greffier)).

de 1397 à 1399 ⁷¹⁴ m Jean MASSAR
e : Hélin SERVAIS

en 1442 m: Godefrin delle VAUX

⁷⁰⁸ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 44, p.366.

⁷⁰⁹ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 882.

⁷¹⁰ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 44, p.439.

⁷¹¹ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 882.

⁷¹² La croix d'occis située à la sortie de Seressia vers Hannêche ne concerne pas cet incident.

⁷¹³ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 44, p.439.

⁷¹⁴ A.E.H., Cure de Meeffe, liasse 8, p.25.

en fev. 1501 ⁷¹⁵ m : Jean HOCHET
 e : Jean NOEL
 Stassar de FORVIE
 Guillaume DAVIN
 Arnould BOZEAU
 Gérard delle VAUX
 Jean delle VAUX

en nov. 1501 ⁷¹⁶ m : Jean HOCHET
 e : Jean NOEL
 Caspar de FERME
 Willame DAVIN
 Gérard delle VAUX
 Jehan delle VAUX

en 1504 ⁷¹⁷ m : Giltea delle REE
 e : Jean d'ACOSSE
 Arnould BOZEAU
 Gerard delle VAUX
 Guimar delle REE
 Guillaume de MARNEFFE
 Pirlot le POTI

en 1513 ⁷¹⁸ m : Gikea delle REE
 e : Jean Noël d'ACOSSE
 Arnould BOZEAU
 Gerard delle VAUX
 Arn. de BERGILERS
 Guil. de MARNEFFE
 Servais le TIHON

en 1531 ⁷¹⁹ m : Beauduin d'ACOSSE
 e : Arnould BOZEAU
 Guillaume de MARNEFFE
 Johan de WYNE
 Johan ADAM
 Jehan NOEL
 Jacques delle REE

en 1547 ⁷²⁰ m : Phoillin d'ACOSSE
 e : Jean ADAM
 Bauduin d'ACOSSE
 VOYNNE
 LANTREMANGE
 MARNEFFE

en 1569 ⁷²¹ m : Fastré BADIN
 e : Toussaint de TIRIBU
 Henri DAXHELET
 Jean DACOS
 Nicolas delle PREALLE, clerc
 Jean LADMIRANT
 Nicolas DRUART

en 1612 m : Jerosme LADMIRANT
 e : Amiel LADMIRANT
 Jean de CHESTEAU
 Nicolas de GUELDRE
 g : Henry de WARETZ

en 1686 ⁷²² m : Dieudonné de MARNEFFE
 e : COURTOIX
 JONET
 BOCHAR
 ROUXHAR
 ROUVROIX
 PETERS
 MARNEFFE
 g : COURTOIX

⁷¹⁵ A.E.Lg., Fonds Lannoy Clervaux, charte 128.

⁷¹⁶ A.E.H., Dames Blanches, n° 1501.

⁷¹⁷ A.E.H., Dames Blanches, n° 1416

⁷¹⁸ A.E.H., Dames Blanches, n° 1521.

⁷¹⁹ A.E.Lg., Fonds Hemricourt de Bomal, liasse 20.

⁷²⁰ A.E.H., Dames Blanches, n° 1713.

⁷²¹ A.E.H., Dames Blanches, n° 1799.

⁷²² A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 29, p.1.

B. La Cour foncière d'Izier à Meeffe.

La cour d'Izier était établie sur «les terres d'Izier», un ancien fief dont le relief se faisait à la Cour Féodale de Liège. Le pouvoir de cette cour s'étendait sur d'autres domaines que sur ceux de Meeffe. En effet, la cense Boncheval à Seressia était mouvante de cette cour.

La terre d'Izier, comme on peut le constater par différents actes, comptait douze bonniers et demi.

Les propriétaires de ce fief, étendirent petit à petit leur propriété, spécialement les BRIALMONT et Jean OMSEN. Mais la cour restait fondée sur le fief primitif.

Quels en furent les propriétaires successifs, donc les seigneurs de cette cour ?

Le 5 décembre 1314, les recevant en héritage de son père **Anselme d'IZIER, Philippart d'IZIER**, habitant à Huy, relève devant la Cour Féodale de Liège, douze et demi bonniers de terres à Meeffe ⁷²³.

Le 5 mars 1317, **Arnold le Vilain**, fils de Philippart D'IZIER, relève à son tour les douze bonniers ainsi que 12 deniers et 5 chapons de cens ⁷²⁴.

Le fief a dû aller ensuite à **Renier d'IZIER**, autre fils de Philippart. En effet, le 9 mars 1348, **Gilles de BERWAER** releva le fief, 4 ½ muids d'épeautre, 12 chapons et 28 ou 30 gros de cens par an à payer « sour pluisieurs hiretaiges gisans a Meffe, ou terroit et la enthours « avoecq une court de juteurs desdis biens par la reportation de Renier d'ISIER, fils jadis « Philippart d'ISIER ... » ⁷²⁵.

Mais le 1 mars 1349, **Renier d'IZIER**, reprend le bien. Outre les cens repris ci-dessus, il est dit qu'il reprend un « mayeur, éskevins et court de juteurs » dudit fief.

Le 20 avril 1351, **Gillar de BASTONGNE** relève le fief à Huy, pour le remettre aussitôt, le 12 septembre 1352 à **Gilles de BERWAER**, déjà cité plus haut.

Le 8 décembre 1358, **Thomas de WERIS** comme mari et mambour de son épouse Agnès, fille de Philippart d'IZIER, relève le fief de Meeffe, devant la cour de Huy ⁷²⁶.

Le 7 novembre 1441, après la mort de son père **Philippart de LIERNEUX, Pirard de LIERNEUX** relève les 12 ½ bonniers à Meeffe ⁷²⁷.

⁷²³ Ed. PONCELET, *Les maréchaux d'armée de l'évêché de Liège*, B.I.A.Lg., t.32, 1902, p.160.

⁷²⁴ Ed. PONCELET, *Le livre des fiefs de l'église sous Adolphe de la Marck (1313-1344)*, Bruxelles, 1898, pp.154 et 187.

⁷²⁵ Ed. PONCELET, *Les feudataires de la principauté de Liège sous Englebert de la Marck (1345-1364)*, Bruxelles, 1949.

⁷²⁶ idem pour les trois paragraphes précédents.

⁷²⁷ Baron de CHESTRET de HANEFFE, *Anthines, une seigneurie ecclésiastique sous l'ancien régime*, B.I.A.Lg., reg.48, fol.87vo. Pirard de LIERNEUX fut aussi appelé Pirard d'ANTHISNES dans les actes de la cour féodale de Stavelot.

En 1467, **Henrar HOCHET** était en possession du fief. Après son décès, son fils, **Jean HOCHET** et une fille, épouse de Jean de **BONCHIN**, brasseur à Huy, vendent leurs biens de Meeffe à **Guillaume delle PORTE**, son beau-frère, brasseur et bourgeois de Huy. Celui-ci en fait hommage « à main à bouche »⁷²⁸.

Le 11 décembre 1518, **Ottar de MOLIN** achète à Guillaume delle **PORTE** les 12 ½ bonniers « condist les terres d'Isier »⁷²⁹.

Sa fille, **Marie de MOLIN**, avait épousé Jean de **BRIALMONT**, le 12 août 1505. Ce dernier décéda le 19 septembre 1512. Ce fut leur fils, **Ottar de BRIALMONT** qui releva les terres le 27 juin 1520, par devant la Cour Féodale de Liège. Il fut dès 1529, échevin de Huy, puis de 1561 à 1577, année de son décès, grand mayeur de la ville. Il était seigneur de Fraiture, d'Avennes, d'Atrin, etc ...

Le 8 décembre 1577, l'ensemble passera à son fils, **Jean de BRIALMONT**, seigneur de Fraiture et d'Avennes. Il succède également à son père comme grand mayeur de Huy.

Otto-Ernest de BRIALMONT, fils du précédent, recueille l'héritage familial en 1596. Il décède le 18 mai 1629. Mais il avait vendu vers 1582, ses possessions de Meeffe.

Jean OMSEN, avocat, bourgeois de Liège, achète les biens de la Cour Foncière d'Izier et les rentes en dépendant, ainsi que d'autres propriétés. Il en fait différents reliefs les 22 septembre 1582, 26 mai 1584 et 25 janvier 1601.

Il dut décéder vers 1625. Le bien fut repris par son fils, **Jean OMSEN**, avocat. En effet, par son testament ouvert le 2 août 1664, il lègue à son cousin, l'avocat **Pierre PREALLE**, sa cense et son cherwage de Meeffe qu'il a acquis de ses cohéritiers, le 17 juillet 1625, mais celui-ci devra verser aux représentants de Nicolas **WASSEIGE**, 76 florins⁷³⁰.

En juillet 1665, **Pierre PREALLE** saisit certains biens de la demoiselle de **FRESNE**, fille de Pierre, pour faute de paiement d'une rente.

Le bien passa ensuite à son frère, **Adrien PREALLE**. Mais en janvier 1672, **Pierre PREALLE** avait transporté une rente de 100 florins brabant en faveur des Dames Blanches de Huy, sur la généralité de ses biens, y compris la cense de Meeffe⁷³¹.

Par défaut de paiement de cette rente, les **Dames Blanches de Huy** obtiennent une saisine en 1677.

Elles garderont le bien jusqu'en 1765. Le 10 avril de cette année, **Léonard LAURENT**, marchand bourgeois de Huy, purge la saisine des Dames Blanches et reprend possession de la cense, cherwage et dépendances. Il restera la rente de 100 florins établie par **Pierre PREALLE** en faveur de ces mêmes Dames Blanches⁷³².

⁷²⁸ A.E.H., Dames Blanches, n°166 et 167. p.61vo.

⁷²⁹ A.E.H., Dames Blanches, n°166.

⁷³⁰ A.E.H., Dames Blanches, n°159.

⁷³¹ idem.

⁷³² A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 14, p.104.

C. La Cour de Thiribut à Forville.

Cette cour censale est citée dans l'acte d'arrentement que les religieux du Val-Saint-Lambert accordait à Henri de HUN en 1478 ⁷³³.

A partir de ce moment, « la court jurée » de Thiribut passera entre les mains des différents arrenteurs qui se succéderont jusqu'à la fin de l'ancien régime.

Les revenus attachés à cette cour se montent à 66 chapons et 6 florins ⁷³⁴.

En novembre 1505, le maire en est Henri DAXHELET, également mayer de la Haute Cour de Meeffe ⁷³⁵.

En décembre 1554, Toussaint de THIRIBU occupe cette fonction, tandis que les « massuyrs » (échevins) sont Goffar de SERECEAL, Johan GILSOULE, Henrard HOCQUE et Simon le MARCHAL de Forvie.

Un acte de la cour de Thiribut, daté du 17 octobre 1661, déclare que Messire Henry de BERLAIMONT, chanoine de la cathédrale de Liège, en qualité de mambour et tuteur de Demoiselle Marie de BERLAIMONT, sa nièce, convoque la cour foncière siégeant en la maison de Thiribut. Il nomme mayer Guillaume LUCAS, censier audit Thiribut, et échevins Pierre STREIGNART, Léonard BONCHEVAL, Jacques ROUCHAR, Raes La RUELLE et les Srs Georges, Anceau et Jacques Henry de WAVREILLE. Henry COURTOIX est désigné comme greffier et échevin ⁷³⁶.

D. La Cour Saint-Severe à Meeffe.

Il s'agit d'une cour censale dépendant du monastère puis du prieuré de Saint-Severe de Meeffe. On est mal renseigné sur cette cour déjà connue en 1276 ⁷³⁷.

En 1352, dans le cadastre de Thiribut, il est dit que la cense doit 17 sols et 5 deniers de rentes « al court Saint-Syvoir » ⁷³⁸.

A partir de 1403, la table des pauvres de Meeffe est redevable d'un tréfonds d'un denier liégeois pour quatre verges de terres. Ce cens fut réduit à 1 ½ obole à partir de 1411 ⁷³⁹.

En 1396, le maire en était Gilles de BOYS ⁷⁴⁰.

⁷³³ Voir chapitre sur les censes.

⁷³⁴ Maurice YANS, *Evolution d'un domaine cistercien, La Ferme de Thiribu à Forville, Liège*, tiré à part, Musée Curtius, 1970, p.17.

⁷³⁵ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 2, p.36.

⁷³⁶ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 10, p.117vo.

⁷³⁷ A. WAUTERS, *Tables chronologiques des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de Belgique*, t.5, Bruxelles, 1877, p.597.

⁷³⁸ M. YANS, op.cit; p.62

Il signale dans cet ouvrage que dans le fonds Berlaumont au château de Warfusée, on trouve des actes de la Cour Saint-Syvoir. Elle est compétente pour des biens sis ailleurs qu'à Meeffe, par exemple à Ambresin, Seron et Seressia.

⁷³⁹ A. UYTTEBROUCK, op.cit., p.709.

⁷⁴⁰ A.E.H., Cure de Meeffe, liasse 8, p.16.

En 1416, c'est le prieur lui-même, Gilles de MARET, qui a repris la fonction ⁷⁴¹.

En 1501, c'est Gilles delle VEYE qui officie en tant que maire. Ses échevins sont Jean de HEMPTINNE, prêtre vesti de Forville, Willame delle VAUX, Gérard delle VAUX, Jean HOCHET, Guillaume ADAN et n: delle VEYE ⁷⁴².

Le 3 janvier 1559, un acte signale la composition de la cour. Si le nom du maire est illisible, on sait que les échevins sont Jacquemin de MARNEFFE, Henry DAXHELET, Jehan LAMIRAN, Gérard de CYPLE et Ameile de LANTREMANGE ⁷⁴³.

Quelques années plus tard, le mayeur est Amiel de LANTREMANGE et ses échevins, Beauquin DAKOS, Henri GREGOIRE, Henri DACHELET et Beauquin de MARNEFFE ⁷⁴⁴.

E. La Cour de Chantraine à Meeffe.

J'ai trouvé seulement deux actes qui faisaient mention de cette cour foncière.

Le premier est de 1443 ⁷⁴⁵ et le second ⁷⁴⁶ concerne un problème sur un héritage à Seron. On y signale entre autres que Jean DAKOSSE a épousé Marie, fille de Jean de CORTIL et de Catherine de STREEL. Il date donc des années 1500.

F. La Cour de Linsmeau à Forville.

Il doit s'agir d'une cour foncière siégeant à la ferme delle Motte à Forville qui appartenait aux seigneurs de Linsmeau.

Un seul acte daté du 20 mai 1557 mentionne cette cour ⁷⁴⁷. Le maire en était Toussaint de TIRIBUT et les échevins, Henrard HOCK, Henrard BRONEGNART et Simon le MARECHAL.

G. La Cour Saint-Martin à Seron.

La cour Saint-Martin devait dépendre de la ferme de Seron.
L'épitaphe de Jean de CERF, mort en 1557, en fait mention ⁷⁴⁸.

⁷⁴¹ A.E.H., Cure de Meeffe, liasse 8, p.197.

⁷⁴² A.E.Lg., Fonds Lannoy Clervaux, ch.128.

⁷⁴³ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 2, p.41.

⁷⁴⁴ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 1, p.132.

⁷⁴⁵ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 1, p.127.

⁷⁴⁶ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 1, p.261.

⁷⁴⁷ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 1, p.330.

⁷⁴⁸ Voir le chapitre sur les seigneurs engagistes.

En 1752, Conrard de HEMRICOURT se qualifie de seigneur foncier de la cour Saint-Martin⁷⁴⁹

Je crois que la cour Jean de CERF, mentionnée dans quatre actes, peut se confondre avec la cour Saint-Martin. Trois de ces actes datent de 1559⁷⁵⁰ et le dernier en février 1560⁷⁵¹.

Dans ce dernier acte, Jacquemin de MARNEFFE est signalé comme maire, tandis que ses échevins sont Jean SENCHIER, Toussaint de TIRIBUT, Goffart CLOEST, Henri GREGOIRE et Lyon le

H. La Cour de Jehaing (ou Jeheit) à Meeffe.

Dans un acte de 1442, cette cour est dite « la court Louis de JUPPLEU, condit la court de Jehâgne »⁷⁵². En 1443, il est fait part de la même mention⁷⁵³.

Dans le relief des biens apportés en dot par Adrienne de HUN lors de son mariage, le 10 janvier 1522, avec Gilles delle LOYE (voir chapitre sur la Ferme de Thiribut), la mariée reçoit la cour foncière de Jehaing avec un revenu de 56 chapons et 4 florins⁷⁵⁴.

Elle fut reprise en héritage le 8 juin 1541 du seigneur Jean de CARONDELET, par Balduin Noël d'ACOSSE.

Elle serait passée par la suite, le 2 décembre 1549, à Jean Godefrin d'ACOS, enfant du deuxième mariage de Balduin Noël précité.

Cette cour est encore citée en 1756⁷⁵⁵.

Je pense que cette cour peut être rattachée à la ferme delle Rée dont je n'ai pas parlé vu le peu de renseignements dont je disposais. Cette ferme appartenait à Hellin del REE qui la légua à Nicolas del REE. La fille de ce dernier la releva en 1324. Je ne suis pas parvenu à suivre l'évolution ultérieure de cette ferme.

⁷⁴⁹ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 20, p.257.

⁷⁵⁰ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 1, pp.99, 101 et 103.

⁷⁵¹ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 1, p.134.

⁷⁵² A.E.H., Cure de Meeffe, liasse 1, p.81.

⁷⁵³ A.E.H., Cure de Meeffe, liasse 1, p.115.

⁷⁵⁴ M. YANS, op.cit., p.18.

⁷⁵⁵ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 652.

Chapitre 10

Les "Censes"

A. La cense de Thiribut à Forville.⁷⁵⁶

La ferme de Thiribut appartenait au monastère du Val-Saint-Lambert de Seraing.

En 1246, Olivier, abbé du couvent déclare que Gilles, chanoine et costre de Ciney avait fait autrefois donation au couvent, du temps de ses prédécesseurs Wery et Walthère, d'environ 660 marcs d'argent. Cette somme avait permis d'acheter les fermes de Thiribut, de Bolsée et de Brusthem, ainsi que les dîmes de Fraiture et de Tinlot. Gilles continuera à percevoir l'usufruit des fermes et des dîmes, sa vie durant. A son décès, il sera versé à Gilles, fils de Roger le Potier et de Jehenne, soeur de Gilles, chanoine à Ciney également, une rente viagère de 10 muids d'épeautre. Cet acte fut scellé par Martin, abbé de Signy, l'abbaye du Val St Lambert, l'église de Ciney et le chanoine Gilles⁷⁵⁷.

Le 3 décembre 1278, Gilles et Hélotte, enfants de feu Adam de FORVIE, cède à l'abbaye par devant la cour allodiale de Liège, un alleu d'un journal et demi, provenant de la succession de leur père⁷⁵⁸.

⁷⁵⁶ Maurice YANS, *Evolution d'un domaine cistercien. La ferme de Thiribu à Forville, Liège*, tiré à part, Musée Curtius, 1970.

⁷⁵⁷ J.G. SCHOONBROODT, *Inventaire analytique des archives de l'abbaye du Val-Saint-Lambert-lez-Liège*, Liège, Ed. De Soër, 1875, vol.1, p.69.

⁷⁵⁸ idem, vol.1, p.135.

Le 2 mai 1283, Lambert et Guillaume, fils de dame Catherine de FORVIE, et Jackemin, leur beau-frère, vendent au couvent, représenté par dom Francon, receveur de l'abbaye, par devant la cour allodiale de Liège, un alleu de un bonnier situé près de Gochenée ⁷⁵⁹.

Le 11 février 1221, le pape Honorius III prend sous sa protection l'abbaye ainsi que toutes ses propriétés dans lesquelles est comprise la grange de Thiribut. Petit à petit, suivant un usage assez courant chez les moines cisterciens, cette grange se transforme en ferme avec son propre métayer. En 1350, Thiribut se trouvera être une des six fermes que possédait l'abbaye. Les moines resteront jusqu'à la révolution française les véritables propriétaires du bien-fonds. Les différents arrenteurs leur verseront toujours une importante indemnité.

1. La superficie

En 1215, le prince-évêque de Liège fait don à l'abbaye du bois de Faveroule ⁷⁶⁰. En 1226, l'abbaye obtient du même prince-évêque l'autorisation d'essartage du bois de Renierbuis, situé sur le territoire de Meeffe et de Seron ⁷⁶¹.

Il existe différents documents qui nous font connaître l'évolution du domaine.

Le cadastre de 1352 donne les superficies suivantes :

terres et prés mélangés	282 bonniers
prés	31 bonniers 6 verges grandes 11 verges petites
soit un total de	313 bonniers 6 verges grandes 11 verges petites ou environ 273 hectares.

Le cadastre de 1425 voit peu évoluer la surface cultivée :

terres et prés	282 bonniers
prés	31 bonniers 6 verges grandes 11 verges petites
terres diverses dans le ban	2 bonniers 3 verges grandes 14 verges petites
soit un total de	316 bonniers 3 verges grandes 5 verges petites ou environ 276 hectares.

Un relief des biens fait en 1533, lors du mariage d'Adrienne de HUN avec Gilles delle LOYE fait apparaître les chiffres suivants :

terres arables	180 bonniers
prés et pâturages	60 bonniers
trixhes	50 bonniers
soit un total de	290 bonniers ou environ 253 hectares.

Le cadastre de 1678, fait à la requête de monsieur le baron d'OULTREMONT et de HAN, seigneur de Laminne, au mois de février, nous donne les mesures suivantes ⁷⁶²:

terres arables	157 bonnier 0 verges grandes 14 verges petites
prés et pachis	17 bonniers 2 verges grandes 1 verge petite

⁷⁵⁹ idem, vol. 1, p. 138.

⁷⁶⁰ J.G. SCHOONBROODT, *Inventaire analytique des archives de l'abbaye du Val-Saint-Lambert-lez-Liège*, Liège, Ed. De Soer, 1875, vol 1, p. 21.

⁷⁶¹ idem.

⁷⁶² A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 849.

pachis et bois
soit un total de

45 bonniers 5 verges grandes 0 verge petite
219 bonniers 7 verges grandes 15 verges petites
ou environ 191 hectares.

Le 31 juillet 1744, la cense est dite contenir 172 bonniers 14 verges grandes et 1 verge petite (soit environ 150 hectares) ⁷⁶³.

C'est une diminution importante par rapport aux mesurages précédents. Mais l'explication existe. L'arrenteur, pour la facilité de l'exploitation a rattaché diverses terres de la cense de Thiribut à la ferme d'En Bas à Meeffe qui lui appartenait. Vingt-cinq parcelles y ont été rattachées afin de mieux équilibrer les deux exploitations. De plus, il y a eut la création de la cense de Forville en prenant des terres cultivées jusqu'alors par Thiribut.

Un relevé établi à l'occasion d'un procès fait état pour l'an 1727, de 150 bonniers de terres arables. Il ne fait mention ni des prés, ni des pachis, ni des trixhes.

Les chassereaux de 1764 et 1779 font état pour leur part d'une superficie totale de 202 bonniers 4 verges grandes 12 verges petites soit environ 176 hectares.

Le dernier mesurage que nous possédions pour la période pré-révolutionnaire a été établi en 1791 à la demande du comte Théodore d'OULTREMONT. Le cadastre nous donne également des dessins parcellaires des terres et de la ferme. Ce cadastre répertorie les biens suivants :

terres arables	138 bonniers 19 verges grandes 3 verges petites
prés et jardins	36 bonniers 3 verges grandes 6 verges petites
bois	39 bonniers 19 verges grandes 18 verges petites
soit un total de	215 bonniers 2 verges grandes 7 verges petites ou environ 188 hectares.

Si l'on examine ces chiffres et si l'on tient compte des parcelles « cédées » aux fermes de Meeffe et de Forville, l'on peut considérer qu'il y eut une certaine permanence dans la superficie de l'exploitation de Thiribut.

2. Les arrenteurs.

Nous avons vu que le propriétaire des biens était l'abbaye du Val-Saint-Lambert de Seraing. D'ailleurs, à l'origine, les cisterciens ont exploité la grange de Thiribut en faire-valoir direct comme le prouve la mention de 1234 « *frater Hugo de Thiribucisterciensis ordinis* ». Mais la diminution des vocations et par voie de conséquence, celle des moines, empêchèrent petit à petit cette forme de gestion. Au 14ème siècle, comme partout ailleurs, les abbayes recourent à l'affermage.

Le premier arrenteur connu est Jean de BAWEGNEE (BAUGNET), fils cadet d'un aristocrate local, probablement descendant des Noville. Il échangera son nom contre celui de THIRIBU, ainsi qu'il était courant à l'époque ⁷⁶⁴. Il prendra la ferme à bail pour 12 ans. C'est d'ailleurs peut-être à l'occasion de la reprise de l'exploitation que fut rédigé le cadastre de

⁷⁶³ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 46bis, p.293.

⁷⁶⁴ A. MULLENDERS, *Manuscripts Lefort*, Ed. Scripta, Liège, 1983, t.18, p.67.

1352. Jean de THIRIBU avait épousé Helwy de SERON, fille de Libert de SERON, écuyer, dont nous avons parlé. Il meurt avant 1390.

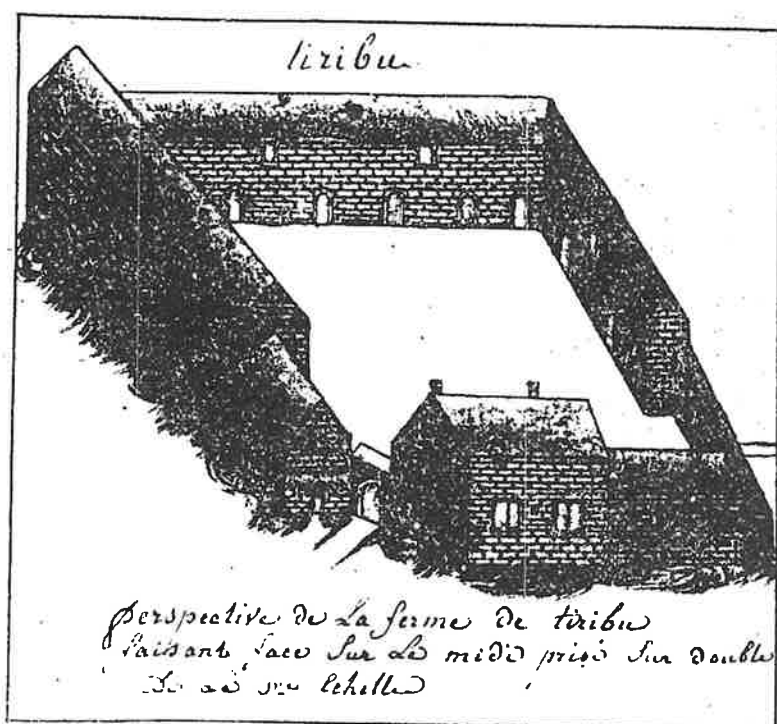
Son fils, **Beauduin de THIRIBU** lui succède. Il devient échevin de la cour de Meeffe. Il épouse Basiele, fille de Robert de PONTILLAS, chevalier. L'épouse décède le 15 mars 1414. Beauduin la suivra dans la tombe en 1423.

La ferme est reprise à cette date par son fils **Robert de THIRIBU**. Celui-ci devient peu après, bourgeois de Huy. Les THIRIBU joueront d'ailleurs un rôle marquant dans le patriarcat de cette ville. Robert de THIRIBU fait, on peut le croire, un mariage « intéressant ». Il épouse Marie, fille naturelle de Robert de NAMUR, frère de Guillaume, comte de Namur.

C'est durant l'arrentage de Robert que l'on dresse le cadastre de 1425. Son testament, daté du 18 juin 1439, ne fait évidemment pas mention de la cense de Thiribut. En effet, nous avons vu qu'il n'en était pas propriétaire.

Mais les descendants quittent la ferme et même la région. Ils vendent les autres biens qu'ils possédaient dans les environs.

Le Val-Saint-Lambert, par besoin d'argent afin de restaurer leur église brûlée et détruite par la foudre et la tempête, décident alors de donner Thiribut en affermage héréditaire.

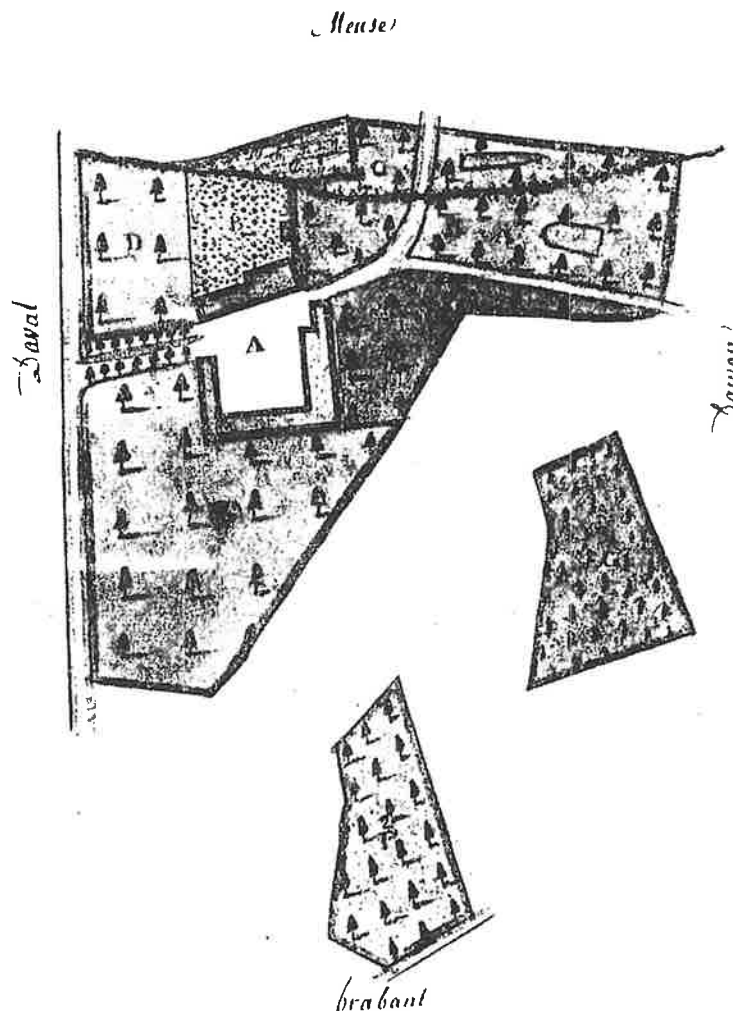


Dessin de la ferme de Thiribut extrait du cadastre du comte Théodore d'Oultremont de 1791
(Maurice Yans, *La ferme de Thiribu à Forville*, Liège, Musée Curtius, 1970)

Ce sera **Henri de HUN** qui signera le contrat en 1478. On ignore comment fut gérée la ferme entre 1439 et 1478. Robert de THIRIBU a-t-il quitté la ferme en 1439 ? En effet, la rédaction d'un testament n'implique pas le décès immédiat.

Pour la reprise, Henri de HUN verse une somme de 456 florins du Rhin et s'engage à payer une rente annuelle de 150 muids d'épeautre, mesure de Huy, soit 36.855 litres environ. Ce contrat sera enregistré par la cour de Meeffe les 15 et 22 juillet 1485.

Henri de HUN, écuyer, seigneur de Bierwart, Hun et Goyet, épouse en secondes nocces, Alix de HOSDEN de la CHAPELLE, fille de Wuaillaume et d'Elise de SERON. C'est une de leurs filles, Adrienne, qui héritera du bail.



Plan de la ferme de Thiribut extrait du cadastre du comte Théodore d'Oultremont de 1791
(Maurice Yans, *La Ferme de Thiribu à Forville*, Liège, Musée Curtius, 1970)

Adrienne de HUN épouse le 14 janvier 1510⁷⁶⁵, Gilles delle LOYE, chevalier, seigneur de Wavremont et de Crupet⁷⁶⁶, fils de Gérard et de Marguerite de CRUPPET. Elle se remarie vers 1539 avec Adrien de BLOIS, seigneur de Warelles, Hartelstein, Donstienne, gouverneur et capitaine d'Avesnes-en-Hainaut. Elle héritera de Thiribut et le transmettra à une fille née du premier mariage.

⁷⁶⁵ A. MULLENDERS, op.cit., t.8, p.35.

⁷⁶⁶ Crupet, cour foncière située à Wasseiges.

Anne delle LOYE, dame de Wavremont et de Cruppet, épousera en premières nocces, **Guillaume de BLOIS**, seigneur de Donstienne, conseiller et grand écuyer de Marie d'AUTRICHE, reine de Hongrie. Après son décès en 1536, Anne se remariera avec **Jean de CARONDELET**, chevalier, seigneur de Solre-sur-Sambre, fils de Claude, seigneur de Solre-sur-Sambre, Harveng, bailli d'Amont, conseiller et chambellan de l'Empereur et de l'Archiduc d'Autriche ⁷⁶⁷. Veuve pour la seconde fois en 1562, elle administre ses biens avec son fils aîné, **Jean de CARONDELET**.

Ce sera pourtant le fils puiné, **Guillaume de CARONDELET**, chevalier, vicomte de Wavremont et de Cruppet, qui reprendra Thiribut ⁷⁶⁸. Des traces de sa gestion apparaissent dès 1580-1581. Il épouse **Jeanne de BRANDEBOURG** de la puissante famille luxembourgeoise. Il fut l'un des représentants des Etats de Namur, en septembre 1576, aux Etats Généraux des Pays-Bas. Il en sera de même en 1600 ⁷⁶⁹. Il meurt sans enfant et désigne, en 1602, comme héritier, leur neveu, **Jean de CARONDELET**.

Jean de CARONDELET, chevalier, seigneur de Solre-sur-Sambre et d'Harveng, épouse **Anne de DAVE de MERLEMONT**, fille d'Hector et de Charlotte de CARONDELET. Elle est déjà veuve en 1615.

Thiribut reviendra en 1639, à leur fille aînée, **Charlotte de CARONDELET**, née le 3 février 1615. Elle apportera également en dot la cense de Forville au baron Gilles de BRANDEBOURG, vicomte d'Esclay, seigneur de Château-Thierry et de Bioul.

De cette union naît une fille, **Anne-Eugène de BRANDEBOURG**, qui épouse à Namur, le 10 mars 1641, le baron Jean-Hubert de BERLAYMONT, seigneur de la Chapelle, Famelette, Odeur, grand bailli de Moha, gentilhomme de la chambre de S.A. Evêque et Prince de Liège ⁷⁷⁰.

Ils eurent plusieurs enfants dont Florent-Henri qui fut bourgmestre de Liège en 1695.

Cependant, c'est à une de leurs filles qu'ils transmettront Thiribut, **Marie-Henriette Jacqueline de BERLAYMONT**. Celle-ci épousera le 2 juillet 1662, Jean-Baptiste d'OULTREMONT, baron de Han, seigneur de Laminne, Chevetogne, fils d'Emile, seigneur de Laminne.

C'est ainsi que Thiribut entrera dans le patrimoine de cette famille qui le conservera plus de trois siècles. C'est Jean-Baptiste d'OULTREMONT qui fera rédiger le cadastre de 1678.

Par testament du 5 janvier 1680, ils lèguent le bloc domanial à leur troisième fille, **Jeanne-Olympe-Antoinette d'OULTREMONT**. Celle-ci se marie avec Claude, baron d'HEMRICOURT, seigneur de Seron et du ban de Meeffe. Mais le mariage sera malheureux. Très rapidement, ils se sépareront et n'auront pas d'enfants. Une chance est passée de réunir sous une même tête, toutes les terres de Forville et de Seron.

⁷⁶⁷ A. MULLENDERS, op.cit., t.6, p.108.

⁷⁶⁸ A. MULLENDERS, op.cit., t.4, p.307.

⁷⁶⁹ Cécile DOUXCHAMPS-LEFEVRE, *Le comté de Namur au fil des temps modernes, 1421-1797*, Wépion-Namur, 1998, p.114.

⁷⁷⁰ A. MULLENDERS, t.4, p.115.

Olympe désigne comme héritier son neveu, le comte **Florent d'OULTREMONT et de WARFUSEE** ⁷⁷¹, grand bailli de Moha, par un acte rédigé le 17 mars 1740. Celui-ci marié, en décembre 1748 à Anne-Louise-Florence de LANNOY-CLERVAUX, désignera comme héritier principal leur fils, **Louis-Adrien d'OULTREMONT**. Ce dernier épouse Marie-Thérèse d'ANDELOT, le 26 décembre 1781. Mais en réalité, ni Florent, ni Adrien-Louis, n'en jouiront.

En effet, Olympe d'OULTREMONT avait désigné ses soeurs Marie-Catherine, Olympe-Charlotte et Jeanne-Marie-Aldegonde comme usufruitières. La dernière, Jeanne-Marie, décédera le 26 mai 1776. A cette date, Florent est mort et sa veuve qui lui survit jusqu'en 1789, bénéficie à son tour de l'usufruit. Or, à ce moment, Louis-Adrien est décédé depuis 1782, après quelques mois de mariage. C'est ainsi que son frère, **Théodore d'OULTREMONT**, entrera en possession de la cense de Thiribut en 1789. Il fera rédiger le cadastre de 1793.

3. Les fermiers.

On peut en établir la liste d'après certains documents qui nous sont parvenus, tels des baux ou des registres de rentes. En voici une liste relativement aride, peu de renseignements nous étant parvenus les concernant.

en 1528, **Toussaint de BIERWART**.

de 1552 à 1576, **Nicolas DROUART**.

en 1590, **Jean de WAYET**.

en 1596, **Ottar**.

de 1598 à 1614, **Nicolas de GUELDRÉ**.

de 1616 à 1651, **Louis HANNOSSET**, demeurant à Huppaye. En 1616, il est assisté de son beau-père, Jean MATHY, et en 1643, il est assisté de son beau-frère, Jean MATHY.

en 1654, abandon du bail suite à une saisie-exécution en date du 6 octobre, par **Jean LUCAS**, ancien lieutenant-colonel au service de Sa Majesté. Avec son épouse Marguerite JAMAR, le 24 mars 1670, il émancipera son fils **Henry** ⁷⁷² et le 26, il lui remettra le matériel de la cense ⁷⁷³, à savoir 22 chevaux tant jeunes que vieux, 32 bêtes à cornes y compris les « aumailles » ⁷⁷⁴, 200 bêtes à laine, 40 porcs et tous les meubles. Il fait son testament devant le curé Le BEAU le 24 décembre 1673 ⁷⁷⁵.

de 1654 à 1670, **Guillaume LUCAS**, reprendra le bail. Il sera maire de la cour foncière de Thiribut.

de 1670 à 1694, **Henry LUCAS**. Il prendra aussi en louage du comte Jean Baptiste d'OULTREMONT, la ferme de Macquelette à Marchovelette ⁷⁷⁶. Le 14 juillet 1686, il reçoit une amende de 10 florins d'or, pour avoir abrité chez lui, en contradiction avec les placards et les édits, plusieurs nuits

⁷⁷¹ A. MULLENDERS, op.cit., t.14, p.261.

⁷⁷² A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 11, p.104vo.

⁷⁷³ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 11, p.105.

⁷⁷⁴ une aumaille est une génisse, c'est à dire une vache qui n'a pas encore mis bas.

⁷⁷⁵ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 923.

⁷⁷⁶ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 21, p.357.

de suite, des vagabonds, « ne vivant que de rapines ... »⁷⁷⁷. Son épouse, Marguerite de NOADREE est condamnée le 29 juillet 1688, par la cour, car elle a battu « à sang coulant », Marie-Anne STIENNE, sa servante⁷⁷⁸.

En 1694, sa veuve cède son bail à **Guillaume LUCAS**, son beau-frère, qui le tiendra jusqu'en 1698.

de 1699 à 1713, **François TOMBAY**, qui mourra assassiné par le fermier de Harzée. Il s'était marié le 24 août 1698, avec Marie Antoinette GILKINET du CHARDON, fille d'Albert, bailli de Fumal et greffier de Fallais⁷⁷⁹. La veuve continuera le bail en 1714.

de 1715 à 1733, **Richard MARCHANT**. Il sera aussi collecteur des dîmes de la paroisse de Forville. Il décède le 14 octobre 1733. Il avait épousé Marie Françoise BOCCAR, de Meeffe.

de 1733 à 1747, sa veuve, jusqu'à son décès le 18 août 1747. Comme son mari, elle sera enterrée à l'intérieur de l'église⁷⁸⁰.

de 1748 à 1779, son fils **Norbert MARCHANT**. Né à Thiribut vers 1702, il est aussi le frère de Jean, fermier d'Al Motte à Forville, de Guillaume, tenancier de la ferme de Forville, de Louis, qui possède la ferme du perron à Waret-l'Evêque, de Richard, fermier au château de Seilles et de Renier, fermier à Merdorp. Le grand Doyen de la cathédrale, lui remettra à stuit, le 19 avril 1761, la grosse et menue dîme de Forville, Seron et Seressia contre une somme de 2000 florins brabant. Il décède le 4 novembre 1779, à l'âge de 77 ans.. Son épouse, Catherine DELREE, le suivra peu après, le 12 janvier 1780, à 73 ans⁷⁸¹.

à partir de 1780, **Guillaume MARCHANT**, son fils, né le 11 juillet 1751. Il exploite la ferme avec ses deux soeurs. Il est encore censier en 1827.

4. L'exploitation.

On trouve dans les différents baux, des prescriptions contraignantes imposées aux arrenteurs:

- la culture se fera par assolement triennal. Celui-ci se réalise sur trois blocs d'environ 50 à 55 bonniers (44 à 47 hectares)

- le fermier est tenu de planter chaque année dans les bois et les vergers, 6 à 8 pommiers ou poiriers et 25 peupliers. En contrepartie, le fermier reçoit le bois de chauffage, la cueillette des fruits, le droit de couper les ormeaux le long de la rivière en vue de réparer les clôtures. Par contre le propriétaire se réserve les chênes et les frênes. Tout au plus, le fermier ne peut abattre plus de deux frênes par an pour les réparations à l'habitation. Dans les bois, la pâture est strictement réglementée de façon à protéger les jeunes pousses.

- les bâtiments sont entretenus normalement par le locataire. Seules les grosses réparations et les nouvelles constructions sont à charge du propriétaire. C'est ainsi que nous savons qu'en 1687, on effectua de gros travaux à la ferme, rendus nécessaires depuis le 23 avril 1684 (probablement des dégâts dus au passage des armées).

⁷⁷⁷ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 29, p.13.

⁷⁷⁸ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 29, p.23.

⁷⁷⁹ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 19bis, p.37.

⁷⁸⁰ A.E.N., Registres paroissiaux de Forville.

⁷⁸¹ A.E.N., Registres paroissiaux de Forville.

Une visitation, à une date non déterminée, faite par le couvent du Val St Lambert avait fait découvrir les points suivants :

- trois portes manquent à la grange et la moitié du toit est découverte
- deux portes manquent aux étables des vaches ainsi que deux fenêtres. La moitié du toit est découverte
- la maison du censier est entièrement caduque
- la bergerie et les écuries des chevaux sont entièrement ruinées et démolies
- la « petite maison » appelée « maison des moines », située du côté du bois de Bôlette est entièrement caduque
- le petit four de pierre sur le chemin royal est entièrement caduc ⁷⁸²

Il en fut de même, après l'incendie du 14 octobre 1719, au cours duquel les étables, la bergerie et la grange entièrement emplies de grain et de fourrage, furent complètement détruites.

La brasserie signalée en 1727, a été construite par le fermier et lui appartient.

B. La cense delle Motte à Forville.

La dénomination qualifiant certaines fermes de « de la motte », est assez ancienne.

Guy Fourquin, signale que la motte fut, dès la 11^{ème} siècle, « l'habitat typique du petit et « moyen seigneur » et qu'elle était sans doute considérée « comme le symbole de l'autorité « seigneuriale (M. de BOÛARD) : *dungio* (donjon), en effet, était aussi synonyme de *motta*, « terme qui lui est d'ailleurs postérieur. Il s'agissait donc là d'un habitat seigneurial fortifié » ...

Ce type d'habitat « était à la portée de seigneurs de condition modeste ou moyenne, « dépourvus de notables ressources financières : les paysans pouvaient travailler à l'érection de « la motte et à la construction de la demeure de bois (que l'on ne qualifiera peut-être pas de « château) qui devait la surmonter » ⁷⁸³.

Comme on le verra plus bas, cette ferme se trouve être, plus que probablement, le berceau des de FORVIE, famille chevaleresque importante de la région.

1. La superficie.

Je n'ai pratiquement pas trouvé de renseignements concernant la superficie de cette ferme importante.

En 1659, le 7 novembre, lors de la vente à Robert CRASSIER, il est signalé qu'elle contient 60 bonniers de terres et 18 de prairies ⁷⁸⁴.

⁷⁸² A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 12, p.14.

⁷⁸³ Guy FOURQUIN, *Seigneurie et féodalité au Moyen-âge*, Presses Universitaires de France, Paris, 1970, p.88.

⁷⁸⁴ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 10, p.128.

2. Les propriétaires.

Le cadastre de Thiribut de 1352 nous apprend que le propriétaire à cette époque est **Scochar de FORVIE**. Seigneur de Gemptinnes, il avait épousé Marie de HAULTEPENNE (+23 juin 1423). Fils de Scochar, seigneur de Gemptinnes et petit-fils de Scochar le vieux qui était parmi les signataires de la paix de Fexhe en 1315 ⁷⁸⁵, il décéda en 1388. On peut donc considérer comme pratiquement certain que cette ferme fut le berceau originel de la famille de FORVYE, qui se perpétue de nos jours sous les noms de CARTIER d'YVES et CARTIER de MARCHIENNE. Marguerite YOURCENAR compte parmi leurs descendants.

Toujours suivant le cadastre de Thiribut, en 1425 ⁷⁸⁶, c'est sa fille, **Jenne de FORVIE**, qui en est la propriétaire. Elle avait épousé, en 1394, Warnier de DAVE, chevalier, seigneur de Dave, de Gemptinnes, grand bailli du comté de Namur ⁷⁸⁷.

C'est probablement un de leurs fils, **Scochar de DAVE**, qui hérita. En effet, le 9 décembre 1461, Willeme de BOUCHOUT, époux de **Margrette de FREHIN**, l'héritière testamentaire de Scochar, obtient un jugement favorable contre Henrar BOURGUIGNON, locataire de l'exploitation ⁷⁸⁸.

La propriété revient par après assez rapidement aux de DAVE. Il est fort probable que Margrette de FREHIN n'eut pas d'enfant et que c'est son cousin, **Warnier de DAVE**, chevalier, seigneur de Gemptinnes, Linsmeau, Attenhoven, conseiller et chambellan du duc Philippe de Bourgogne qui releva l'héritage. Epoux de Elisabeth d'ENGHIEN de KESTERGAET, décédée le 20 juin 1459, Warnier décéda le 4 février 1467 et fut enterré à Linsmeau. A moins que, étant donné le peu de temps entre la date du procès et celle de sa mort, ce ne fut son fils, **Godefroid de DAVE**, chevalier, seigneur de Linsmeau, qui entra en possession de la ferme. Ayant relevé la seigneurie de Linsmeau le 13 mars 1467, il vivait encore en 1481. Il avait épousé Catherine de GUIDEUX, dame de Hamme, Beverlo, Quaet, Mechelen ⁷⁸⁹ et Putthem.

Leur fille, **Marie de DAVE**, fut dame de Linsmeau, Hamme, Beverlo, Quaet, Mechelen et Piétrain. Elle releva Linsmeau en 1516, le 4 août, après le décès de son père. Elle épousa Herman HOEN, seigneur de HOENSBROUCK, fils de Nicolas et de Jenne de CORSWAREM.

Leur fils, **Jean HOEN de HOENSBROUCK**, fut seigneur de Linsmeau et de Piétrain. Il épousa Elisabeth de GHOER de WYER, fille de Renier et de Catherine de STOMMEL. Jean décéda en 1534.

Ils eurent une fille, **Eve HOEN de HOENSBROUCK**, qui fut dame de Linsmeau et de Piétrain. Elle se maria avec Jean d'ARGENTEAU, sire et comte d'Esneux, seigneur de

⁷⁸⁵ J. RUWET, *Chartes intéressantes l'histoire liégeoise aux archives communales de Maastricht (1284-1482)*.

⁷⁸⁶ Maurice YANS, op.cit., 71.

⁷⁸⁷ A. MULLENDERS, *Manuscrits Le Fort*, Ed. Scripta, Liège, 1983, vol.6, p.72.

⁷⁸⁸ Maurice YANS, *Mémorial des archives détruites en 1944 - Pasicrisie des échevins de Liège (1409-1468)*, Liège, 1948, vol.2, n°2079.

⁷⁸⁹ Il s'agit de la localité actuelle de Kwaadmechelen en Limbourg.

Dongelberg, qui décéda « aux guerres de Cologne » en 1584. Il était le fils de Guillaume d'ARGENTEAU et de Jeanne d'AUTHEL de VOGELSANCK.

Leur fils, **Jean d'ARGENTEAU**, sire d'Esneux, de Dongelberg, de Linsmeau, de Lavoir et de Piétrain épousa successivement Gertrude VANDERGRACHT et Anne de PATTON. Ils eurent plusieurs enfants. En 1614, c'est « Monsieur de Linsmeau qui paye le cens en épeautre « pour la cense de Forvie »⁷⁹⁰.

C'est un des enfants, **Guillaume**, baron d'ARGENTEAU, seigneur du ban de Sprimont, qui, agissant en qualité d'héritier de feu messire Antoine d'ARGENTEAU, son demi-frère, et de feu messire François d'ARGENTEAU, son frère, vend à **Robert (de) CRASSIER**, bourgeois de la paroisse de Saint-Servais à Liège, « une cense, maison, grange, étables, jardins « appendices et appartenances gisant sous le juridiction condist delle motte contenant environ « 60 bonniers de terres arables et 18 bonniers environ de prairie ». La vente eut lieu contre 16.000 florins brabant.⁷⁹¹

Le 6 juillet 1662, le comte de MERODE fit arrêt sur les « grains croissants et mouvants » de la cense de Forville appartenant à **Mademoiselle de CRASSIER**.

En 1724, c'est Madame de LIVERLOZ qui paie le cens repris ci-dessus, et en 1743, c'est Mr de **HAUZEUR**, grand mayeur d'Aix-la-Chapelle, représentant de Mme de LIVERLOZ, son épouse⁷⁹².

En 1774, ce sera Mr de **BARE** qui acquittera cette redevance.

3. Les fermiers.

en 1461, **Henrar BOURGUIGNON**, cité dans le procès ci-dessus contre le propriétaire, Magrette de FREHIN.

en 1602 encore cité en 1635, **Jehan CLOSSET**. Son testament, fait le 7 mars 1646, sera ouvert le 29 mars 1647⁷⁹³. Il était l'époux de Marie LANFLOR⁷⁹⁴.

en 1659, **Andrien CLOSSET**. Il reçoit de sa mère, le 25 juin 1650, « 10 chevaux avec « leur harnachement et équipés pour le labour, 10 bêtes à cornes (6 « vaches et 2 aumailles), les porcs grands et petits. » Il devra payer le trécens et donner à son frère Mathieu, 50 florins.

en 1662, **Gérard LIBOTTE**⁷⁹⁵.

en 1686, **Jacques ROUXHAR (ROUCHET)**, est déclaré être son nouveau censier⁷⁹⁶.

en 1702, **Gérard FRONVILLE**⁷⁹⁷.

en 1712, **Cosme le FLAMANT**, décédé le 17 juillet 1713⁷⁹⁸.

⁷⁹⁰ A.E.Lg., Chambre de Comptes, n°588.

⁷⁹¹ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 10, p.128.

⁷⁹² A.E.H., Cour de Meeffe, liasses 39, p.387, 45, p.338 et 46, p.33^{vo}.

⁷⁹³ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 9, p.91.

⁷⁹⁴ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 10, p.35^{vo}. Dans l'acte de donation, l'épouse de Jehan CLOSSET est appelée Marie LAUSETTER.

⁷⁹⁵ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 862.

⁷⁹⁶ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 19, p.352.

⁷⁹⁷ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 37, p.136.

en 1717, **Philippe FLAMANT** ⁷⁹⁹.

en 1729 jusqu'à son décès, le 1 juin 1778 à 71 ans, **Jean MARCHANT**. Celui-ci était le fils de Richard MARCHANT, le fermier de Thiribut. Le 10 avril 1758, il émancipe ses fils Richard, Renier, Joseph et Norbert, ainsi que ses filles Marie-Joseph, Thérèse et Bernardine ⁸⁰⁰. Le 7 janvier 1766, il sera poursuivi pour le vol d'un chêne dans la prairie des prôlettes, que l'on a retrouvé dans sa remise à chariots ⁸⁰¹.

de 1780 au 15 mars 1793, date de son décès à 84 ans, par **Marie-Thérèse MONART**, veuve de Jean MARCHANT. Elle possédait le bail, conjointement avec son fils, **Renier Joseph MARCHANT**. Celui-ci avait épousé le 14 juin 1789 à Noville-les-Bois, Marie Joseph DEHENEFFE. Il décéda à 54 ans, le 20 mai 1796 et fut enterré dans l'église de Forville.

4. L'exploitation.

Le 18 mai 1686, une visitation des bâtiments est faite à la demande de Mademoiselle de CRASSIER, en présence du nouveau censier, Jacques ROUXHAR. On signale qu'il faut rebâtir une nouvelle « chambre », qu'il faut refaire complètement les étables des chevaux avec de nouvelles poutres, de même que celle des bêtes à cornes. La grange est en mauvais état « presque à tomber ». Les toitures sont caduques ainsi que les portes. Il en est de même pour les étables attenantes à la grange. Il faudra recouvrir les bergeries en plusieurs endroits. Toutes les murailles doivent être « raccomodées ».

Le 28 juillet 1712, une autre visitation est faite à la demande de Cosme le FLAMANT, le censier, sur certaines terres de la ferme pour faire reconnaître leur stérilité. Ces terres non productives représentent 40 bonniers sur lesquelles « le dit Cosme n'at que les deux tiers de sa « dépouille » ⁸⁰².

Le 14 octobre 1717, la cour de Meeffe, à la demande du censier, Philippe FLAMANT, ordonne une visitation pour constater les dommages causés par les chevaux de Gilles MOTTE, censier de Gochenée.

C. La cense de Seron.

1. La superficie.

Le 13 mars 1650, la ferme s'agrandit de biens achetés au greffier de la cour de Meeffe, COURTOY. Il s'agit de 14 bonniers, 31 grandes verges et 25 petites verges ⁸⁰³.

⁷⁹⁸ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 11, p.122.

⁷⁹⁹ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 26, p.3.

⁸⁰⁰ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 20, p.351.

⁸⁰¹ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 883.

⁸⁰² A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 25. p.127^{vo}.

⁸⁰³ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 608.

Il en est de même le 28 mars 1658, par achat à Médart MARICK, de 30 verges pour 286 florins⁸⁰⁴.

En mars 1665, un mesurage est effectué des biens de Seron et de la cense de Seressia, y compris le bois Bosia. Le total en est de 170 bonniers 10 verges grandes et 14 verges petites (149 hectares environ)⁸⁰⁵.

Dans le testament de Richard I de HEMRICOURT du 20 mai 1673, la ferme est déclarée avoir 40 bonniers à la saison et 30 bonniers de jardins, pachis, prairies, soit un total de 150 bonniers⁸⁰⁶ (130 hectares environ).

Vers 1680, la ferme s'agrandira de quelques bonniers, partie des dépouilles de la ferme BEANIN.

Dans le testament de Richard II, dressé le 12 mars 1705, celui-ci donne à Claude de HEMRICOURT, la cense de Seron, y compris les terres achetées (6 à 7 bonniers) achetés à l'abbaye de Malonne⁸⁰⁷.

Un dénombrement des terres labourables, fait le 9 décembre 1727, signale que les biens de Monsieur de Seron couvrent une superficie de 128 bonniers (111 hectares) environ.

En 1744, la cense est dite contenir 148 bonniers (environ 129 hectares)⁸⁰⁸.

Un mesurage sera fait le 7 avril 1755, à la demande de Madame de HEMRICOURT. On constatera que le château de Seron et la ferme couvre une superficie de 159 bonniers 3 verges grandes⁸⁰⁹ (139 hectares environ).

Un cadastre⁸¹⁰ repris dans un registre relié en cuir et établi en 1779 par Jean-Louis JAQUET, dans lequel figurent les dessins du château, de la ferme, de l'église de Forville et de la chapelle de Seron ainsi que le plan de toutes les terres, tout ceci repris en couleurs, signale les surfaces suivantes :

saison des blancs grains	44 bonniers	16 verges grandes	40 verges petites
saison des marsages	42 bonniers	13 verges grandes	11 verges petites
saison des jachères	41 bonniers	17 verges grandes	5 verges petites
4 terres à Forville	2 bonniers	19 verges grandes	19 verges petites
brassine			5 verges petites
prés, pachis, jardins	22 bonniers	5 verges grandes	10 verges petites
bois (Bosia, Praulettes, Arsyes)	11 bonniers	6 verges grandes	4 verges petites
terre	4 bonniers	7 verges grandes	16 verges petites
terre à Forville	2 bonniers	19 verges grandes	
soit un total de	170 bonniers 5 verges grandes 12 verges petites. (ou 148 hectares environ).		

2. Les propriétaires.

⁸⁰⁴ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 468.

⁸⁰⁵ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 609.

⁸⁰⁶ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 10.

⁸⁰⁷ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 27.

⁸⁰⁸ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 46bis, p.293.

⁸⁰⁹ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 612.

⁸¹⁰ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 614.

Ce furent les châtelains qui furent de tous temps les propriétaires de la cense. Vous en trouverez l'historique dans le chapitre 6.

3. Les fermiers

en 1540, **Tihou de BIERWA**, bouvier de Jean de CERF, acquitte une rente due aux communs chapelains de Huy.

de 1544 à 1547, la rente est acquittée **BEAU JEHAN**, bouvier de Jean de CERF.

de 1575 à 1577, elle est payée par **Jean LE GROS**, bouvier de Monsieur de LONCHIN.

de 1614 à 1615, le paiement est fait par **Dieudonné BONTEMPS**, bouvier de Jean NOLLENS⁸¹¹.

de 1622 à 1626, **Antoine BAIET**, censier d'Art NOLLENS acquitte une rente aux Dames Blanches de Huy⁸¹².

en 1635, **Pierre STREIGNART**⁸¹³.

en 1636, **Louis GENIN**⁸¹⁴.

en 1650, **Henry de SAINT-GEORGES** reçoit les terres à bail.

en 1666 et 1670, **Jacques ROUXHAR**⁸¹⁵. Il est encore cité le 20 juillet 1675.

de 1681 à 1701, **François CLOSSET**⁸¹⁶.

en 1705, **François RUELLE**.

en 1734, **Joseph CLOSSET**⁸¹⁷.

en 1749, le 15 mars, **Lambert RUELLE** prend à bail la cense⁸¹⁸. Il restera jusqu'au 15 mars 1757.

à partir de 1757, **Henri HAMOIR**, résident à Grand-Leez, reprend le bail⁸¹⁹.

en 1760, **Jeanne Joseph HAMOIR**, veuve de Hubert GAROT, est citée.

en 1773, **Jean Martin PIRENGE**.

en 1779, le châtelain confie le bail à **Joseph ROUCHET**⁸²⁰.

4. L'exploitation.

Le 27 juillet 1714, une visitation des biens de Seron est faite par la cour de Meeffe, à la demande de Claude de HEMRICOURT. Il est déclaré que le pont situé devant la porte d'entrée est « caduc » ainsi que la porte d'entrée. La muraille qui entoure la basse-cour et le château sont en mauvais état de même que deux petites tours qui se trouvent dans cette muraille « sur les deux coins du donjon ». Les autres tours faisant les deux autres coins sont également à réparer. La muraille renfermant la cour doit être réparée sur la hauteur de 5 pieds. En ce qui concerne la grange, il est nécessaire de remonter certains sommiers et de construire quatre piliers pour les soutenir. Le pont séparant la basse-cour du château est également à

⁸¹¹ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 662. Pour les quatre premiers fermiers.

⁸¹² A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 661.

⁸¹³ A.E.Lg., Cour des comptes, liasse 592.

⁸¹⁴ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 854.

⁸¹⁵ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 11, pp.44 et 107.

⁸¹⁶ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 655.

⁸¹⁷ A.E.Lg., Cour des comptes, liasse 583.

⁸¹⁸ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 672.

⁸¹⁹ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 676.

⁸²⁰ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 17, p.59 et 60vo.

revoir. Des travaux sont aussi nécessaires à la façade du château. La brasserie aussi demande de sérieuses réparations.

En 1752, on fait réparer la grange. Il est déclaré que les maçons ont travaillé 33 jours, les manoeuvres 32 jours et les tailleurs de pierres 2 jours. Il y a eu livraison de 5000 briques. On travaillera encore du 1er juillet au 19 novembre 1763 au château, car celui-ci « avait été fort « négligé »⁸²¹.

D. La cense de Seressia.

1. La superficie.

Le premier mesurage que nous possédions est celui qui est établi pour calculer la rente sur laquelle reposera l'emprunt que fait Arnould BOSEAL de THIRIBU en 1556. Il représente un total de 100 bonniers 2 verges grandes et 8 verges petites. Mais nous ne pouvons nous fier à lui, car il ne tient peut-être compte que des terres dont Arnould BOZEAU était propriétaire et non de toute l'exploitation.

Le second mesurage que je connaisse est celui fait en mai 1655, par Nicolas DEWAR, frère augustin, arpenteur juré, que nous connaissons par une copie du 18ème siècle par le greffier Boccar⁸²².

Saison de jachère	47 bonniers	3 gr. verges	5 pet. verges
Saison de marsage	51 bonniers	1 gr. verge	5 pet. verges
Saison des blancs grains	51 bonniers	7 gr. verges	10 pet. verges
Prés et pachis	42 bonniers	8 gr. verges	5 pet. verges
soit un total de	192 bonniers	0 gr. verge	5 pet. verges
	ou environ 167 hectares.		

Un autre mesurage fait en mars 1665 donne les chiffres suivants sans spécification du type de culture⁸²³:

	47 bonniers	1 gr. verge	6 pet. verges
	51 bonniers	1 gr. verge	5 pet. verges
	43 bonniers	11 gr. verges	8 pet. verges
	30 bonniers	19 gr. verges	13 pet. verges
	5 bonniers	3 gr. verges	14 pet. verges
	3 bonniers	3 gr. verges	18 pet. verges
soit un total de	181 bonniers	2 gr. verges	4 pet. verges
	ou 158 hectares environ.		

Ce mesurage sera confirmé par frère Jacques JACQUET, arpenteur juré le 22 février 1765.

⁸²¹ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 670.

⁸²² A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 496.

⁸²³ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 609.

Mais un troisième mesurage effectué en juillet 1666, qui nous est conservé par la même copie du 18ème siècle que plus haut, donne des résultats différents :

Près, jardins, terres labourables	31 bonniers	19 gr. verges	13 pet. verges
Terres labourables	140 bonniers	15 gr. verges	17 pet. verges
A retirer près du bois Bosea	2 bonniers		
A ajouter jardin et petite ahanière	0 bonnier	10 gr. verges	
soit un total de	171 bonniers	5 gr. verges	10 pet. verges
	(ou 150 hectares environ)		

En 1673, dans son testament, Richard I de HEMRICOURT dit que chaque saison contient environ 50 bonniers plus 32 bonniers de pachis, prairies et jardinages, soit environ 182 bonniers ⁸²⁴ (159 hectares).

En décembre 1727, un dénombrement des terres labourables pour l'assiette de la taille donne 142 bonniers (124 hectares) à la cense de Seressia.

En 1743, l'assiette des impôts fonciers signale pour Seressia, un surface en terres labourables de 141 bonniers ⁸²⁵ (123 hectares).

Les différences entre le premier mesurage de 1556 et les suivants, malgré la remarque faite plus haut, peut aussi s'expliquer par les accroissements qu'on réalisé les de HEMRICOURT dans la gestion de leur fermes. Outre l'achat que Richard II effectue au greffier COURTOIX en 1658, il a pu ajouter à l'exploitation, d'autres terres qu'ils possédaient déjà dans les environs, ou inversement à certaines époques en retirer.

2. Les propriétaires.

Nous pouvons avancer par hypothèses dans la recherche des anciens propriétaires de cette ferme. En effet, nous savons qu'en 1531, Arnould BOSEAL de THIRIBU purge une saisine sur le cherwage de Seressia. Nous savons aussi que ses ancêtres sont dits « de Ceresial ». C'est donc qu'il étaient également plus que probablement propriétaires de cette exploitation.

Lorsque l'on compare les cadastres de Thiribut de 1352 et 1425 ⁸²⁶, on peut constater que les terres tenues par Arnould BOSEAL de THIRIBU en 1425, étaient tenues en 1352 par un certain Gérard MARKOTE. De plus, le relevé des rentes dues à Thiribut en 1425, cite « Ernus Bozeal de Thiribuy sor XXIII verges de preit pou plus pou moins, gissant en lieu c'on « dict Granluche entre Haneiche et Serecheal, joindant de costeit d'aval à demy bonnier de « preit qui est delle alteit sire Gerar Markot seant elle englise Saint Albier à Liege, XII stiers « dizins spelte » ⁸²⁷.

Nous savons qu'Arnould I ⁸²⁸ BOSEAL DE THIRIBU lui a succédé. Il était le fils de Beauduin de THIRIBU et de Baseile de PONTILLAS que nous avons rencontré dans l'étude sur la ferme de Thiribut, dont ils étaient les locataires vers 1390. Il était le frère de Robert de

⁸²⁴ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 10.

⁸²⁵ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 65.

⁸²⁶ Maurice YANS, op.cit., cadastres de 1352 et 1425, terres 15, 45, 47, 48 et 64.

⁸²⁷ Maurice YANS, op.cit., p.72.

⁸²⁸ Nous les numérotons pour notre facilité.

THIRIBU, dernier locataire de ce nom à la cense de Thiribut. Arnould est déclaré encore vivant en 1440. Il avait épousé Marie de PANGNART, dite de WALEVE.⁸²⁹

C'est certainement lui qui exploitait la cense en 1425.

De cette union naquirent au moins deux enfants. **Jacquemar BOSEAL DE THIRIBU**, dit de **CERESIAL**, épouse une de **HOSDEN**. Vu son nom, c'est probablement lui qui reprend la cense de Seressia.

Le 12 octobre 1501, Marie de TIRIBU, soeur de Jacquemin BOZEAU, veuve de Hellin de LATINNE, bourgeois de Huy, rachète une rente de 30 muids d'épeautre au couvent des Croisiers de Namur⁸³⁰. La ferme était-elle hypothéquée ? Ou les conditions de vente de Gérard MARKOTE comportaient-elles cette rente ? Je ne sais. Arnould BOZEAU, probablement son neveu, est déclaré être le mambour de Marie de THIRIBU⁸³¹. Il est donc peu probable qu'elle ait eu des enfants.

Jacquemar eut au moins deux fils. Le premier, Robert BOSEAL de THIRIBU, vivait en 1507. Il avait épousé Catherine de CIPPLEY de LATTINE.

Le second, **Arnould II BOSEAL de THIRIBU**, fut échevin de Huy. Il vivait en 1507 et épousa Marie de CIPPLEY de LATTINE, la soeur de l'épouse de son frère.

Ils eurent au moins un fils, **Arnould III BOSEAL de THIRIBU**, dit de **CERESIAL**. J'ignore le nom de son épouse, Mais ils eurent un fils, **Arnould IV BOSEAL de THIRIBU**, qui, d'après Lefort, vendit le bien de Seressia.

Nous savons qu'il avait certaines difficultés financières. En effet, le 12 octobre 1531, devant la Haute Cour de Meeffe, il comparait avec Guy, seigneur de FURNEMONT⁸³², « pour « retard de paiement à valoir sur le cherwage et appartenances de Serecheau ». Pierre de BRAIBANT avait, en effet, fait opérer une saisine sur les biens. Le 15 janvier 1532, Guy de FURNEMONT purge cette saisine⁸³³. Celui-ci devait être probablement un parent.

Il est probable qu'en 1556, Arnould IV fasse un emprunt. En effet, il s'engage à payer à Lambert BUSTEA, corbisier, citain de Liège, qui agit au nom de son fils Lambert, recteur de l'autel de Sainte-Elisabeth et Saint-Nicolas, et Saint-Adalbert, une rente annuelle de 10 muids d'épeautre⁸³⁴. Cette rente repose sur les biens suivants :

1. une court, maison, jardin, prés, terre, pour 5 bonniers
2. une maison avec jardin
3. 20 bonniers de terres
4. 3 bonniers de terres
5. 15 bonniers de terres
6. 45 bonniers de terres
7. sur Faveroule, 1 bonnier et 12 verges petites
8. 5 bonniers et 1 journal
9. 3 verges grandes et 17 petites
10. 10 verges grandes et 9 petites de prés

⁸²⁹ Les renseignements généalogiques qui vont suivre concernant les Thiribu sont extraits de André MULLENDERS, *Manuscrits Lefort*, Ed. Scripta, Liège, 1983, t.18, pp.67 et suiv.

⁸³⁰ A.E.Lg., Fonds famille de Lannoy-Clervaux, charte 128.

⁸³¹ Les femmes n'étant pas responsables juridiquement devaient se faire assister par un homme. En général c'étaient leur mari ou leur fils.

⁸³² Il s'agit de Guy de DONGLEBERT de LONGCHAMP, seigneur de Fernelmont, qui fut fait chevalier par Charles Quint, lors de son passage à Namur, le 22 janvier 1531.

⁸³³ A.E.Lg., Fonds famille Hemricourt de Bomal, reg.20.

⁸³⁴ idem.

11. 21 verges grandes et 10 petites
12. 7 verges grandes et 3 petites
13. 15 verges grandes et 16 petites
14. 25 verges grandes
15. 8 verges grandes et 17 petites
16. 1 bonniers

soit sur un total de 100 bonniers (87 hectares) environ.

Je ne sais ni quand, ni à qui Arnould IV vendit la ferme. Mais le 22 juillet 1578, soit vingt-deux ans à peine après la passation de l'acte ci-dessus, un certain **Antoine de STRADIOT** vend le bien à **Art NOLLENS**, lieutenant-maieur de Liège, dont l'épouse, Josine de LONCHIN possédait le château et la ferme de Seron. Dans l'acte de vente passé devant le Conseil provincial de Namur, la ferme est dite mouvante des cours de justice de Hanneche et de Hingeon. Sans doute l'était-elle par certaines terres situées sur les villages de Hanneche et de Pontillas ?

Gertrude NOLLENS, fille d'Art, héritera des biens de Seressia. Célibataire et sans enfants, elle les légua à son neveu, **Richard I de HEMRICOURT**, seigneur du ban de Seron et du ban de Meeffe, déjà possesseur du château et de la ferme de Seron et de la ferme de Gochenée⁸³⁵

Le 11 avril 1658, il achète à Henri COURTOIX, greffier à la Haute Cour de Meeffe, des biens que les HUCCORGNE possédaient autrefois. Ils les incorpore dans l'exploitation de Seressia⁸³⁶, malgré qu'il ne rentre en possession effective de la ferme qu'en 1667.

Son testament, lors de son décès en 1673, attribue la cense à **Richard II de HEMRICOURT**⁸³⁷. Mais elle est grevée d'une rente de 300 florins brabant à payer aux carmelines de Huy, où sa soeur Marie-Thérèse de HEMRICOURT a fait profession de foi. Toutefois l'exploitation ne fait pas partie du fidéicomis.

Le testament de Richard II attribue la cense, en 1713, à **Claude-Jean de HEMRICOURT**⁸³⁸. Cette fois encore, elle est grevée de rentes importantes au profit de ses soeurs religieuses. En plus de celles-ci, de nombreuses autres rentes étaient dues à la générosité des propriétaires successifs envers les communautés religieuses ou servaient d'intérêts à divers emprunts. Voici un récapitulatif de celles qui existaient en 1746. Elles étaient exprimées en mesures d'épeautre⁸³⁹

au doyen de Huy	7 muids	0 setier	0 mesure
aux malades (hôpital à Huy)	9 muids	5 setiers	2 mesures
aux Palles (?)	3 muids	0 setier	0 mesure
à Mr Ooms	29 muids	8 setiers	0 mesure
aux Dames Blanches (à Huy)	14 muids	0 setier	0 mesure
au recteur de l'autel de Saint-Mengold	4 muids	0 setier	0 mesure
au comm. chapelain	2 muids	0 setier	0 mesure
au chapitre de Huy	8 muids	0 setier	0 mesure
au curé de Saint-Germain	2 muids	0 setier	0 mesure

⁸³⁵ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 703.

⁸³⁶ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 139.

⁸³⁷ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 10.

⁸³⁸ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 27.

⁸³⁹ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 709.

aux malades (hôpital à Huy)	10 muids	4 setiers	0 mesure
aumône Horion	4 muids	0 setier	0 mesure
à Saint-Victor	3 muids	0 setier	0 mesure
soit un total de	95 muids	1 setier	2 mesures

Suite au testament de son oncle Claude-Jean, **Conrard de HEMRICOURT** prend possession de la ferme en 1752 ⁸⁴⁰. Elle est encore grevée de la rente de 500 florins brabant que Claude devait annuellement à ses soeurs.

Elle passera ensuite en 1762, à son fils, **Claude-Alexandre de HEMRICOURT**. Comme elle ne fait pas partie du fidéicommiss établi par Richard I, celui-ci décide de la vendre. Mais, il y a un problème important. En effet Claude-Alexandre et son épouse avait établi un autre fidéicommiss sur l'ensemble de leurs biens en faveur de leur fils unique. Il ne pouvait donc vendre Seressia. Le 25 octobre 1725, ils introduisent une requête auprès de l'Official de Liège en vue de les autoriser à retirer la cense de Seressia de ce fidéicommiss, car « pour la réparer, « tout leur argent y passerait ». Ce serait donc un avantage pour leur fils que de la vendre. L'Official leur en accordera l'autorisation le 20 mars 1778 ⁸⁴¹.

Le 24 mars 1778, **Antoine GHIJS**, domicilié à Envoz, en devient le nouveau propriétaire ⁸⁴². La transaction avec Claude-Alexandre et son épouse, Gérardine de HORION, malgré leur séparation, comporte les points suivants : Antoine GHIJS versera annuellement une rente de 14 setiers d'épeautre par bonnier, soit au total, 249 muids 4 setiers et 2 tiers. Comme il y a diverses charges, cette rente est réduite à un total de 200 muids ⁸⁴³. Au surplus, il effectuera un paiement de 4000 florins brabant en argent liquide et il s'engage à investir 4000 autres florins dans la réparation des bâtiments. Ce sont les étables et grange actuelles.

Il versera également diverses rentes à des institutions religieuses ⁸⁴⁴ :

- au monastère de Saint-Gilles de Liège	12 muids
- aux bénéficiers de Saint-Jean en Isle à Liège	10 muids
- à l'hôpital des malades de Huy	9 muids et 5 setiers
- aux dames sépulchrines de Huy	30 muids
- au doyen de Huy	7 muids
- aux religieuses de Palates(?) qui se paient aux frères mineurs de Huy	3 muids
- au monastère de Saint-Laurent payable au prieuré de Meeffe	5 muids
- au bénéfice de l'autel de Saint-Jean à Meeffe	5 muids
- à la manse épiscopale à Meeffe	28 mesures et demi
- aux religieuses de Salzinne, payable à Harzée	4 setiers
- au curé de Seilles	4 setiers
- au clerc de Sclayn	2 setiers et 2 tiers
- au représentants de Mr Laurent BRONCKART	45 florins
- à Mr le chevalier de la HAYE	9 florins

⁸⁴⁰ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 51.

⁸⁴¹ A.E.H., Cour de Meeffe, liasses 16, p.97 et 20, p.618.

⁸⁴² A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 692.

A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 20bis, p.291.

⁸⁴³ Cette rente sera revendue le 26 décembre 1789 par Claude à Monsieur Joseph Lambert DURBUY pour une période limitée de 6 échéances, contre la somme de 800 florins annuels. Voir A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 18, p.119.

⁸⁴⁴ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 16, p.94.

- au prieuré de Meeffe
- à la mense épiscopale à Meeffe

7 florins et 10 patars
qqes deniers fortis, soit 10 sous

Le comte Berthold-Denis de HEMRICOURT, le seigneur de Seron, fera un retrait lignager. Il fait à cet effet « r'offre et nante » d'une pièce d'or, d'une d'argent et d'une de métal. Ce retrait portera sur 14 bonniers de terres situées sur la hauteur de Hannèche. En contrepartie, il devra rembourser 1000 écus à Antoine GHIJS ⁸⁴⁵.

Michel BACQUELAINE, censier à Hanret, époux de Constance-Josephe de HEMRICOURT, fille du comte Barthold, seigneur de Seron, le frère de Claude-Alexandre, fait aussi opposition ⁸⁴⁶. Il demande le retrait lignager pour les terres situées dans le comté de Namur. Antoine GHIJS refuse, mais il est condamné successivement le 20 juillet 1781 par la cour de Hanneche, le 9 mars 1787 par le Conseil Provincial de Namur, et le 18 mars 1791 par le Grand Conseil de Malines.

Cette vente provoque également un litige avec le tenancier, Jean MARCHANT. Celui-ci avait en effet, signé un bail de neuf ans, le 29 mai 1772, avec Claude-Alexandre de HEMRICOURT. Or il est prévenu en avril 1778 qu'Antoine GHIJS ne désirait pas reprendre le bail. Il intente donc un procès à Claude-Alexandre pour rupture de bail. Ce dernier lui propose de rembourser 1100 florins, payables en deux fois, 500, le 30 novembre 1779 et les 600 derniers dans les six mois qui suivront ⁸⁴⁷.

Le 9 janvier 1789, Antoine GHIJS fait donation de la « cense, assise, jardins, prés, terres, « appendices et appartenances » à **Guillaume PURAYE**, son cousin et son tenancier, le jour de son mariage avec Marie STREEL, résidente à Omal et fille de Servais. Ils en seront les pleins propriétaires après la mort d'Antoine GHIJS et de son frère Lambert ⁸⁴⁸.

Mais le 9 août 1793, Guillaume PURAYE, sorti de sa ferme vers 14 heures, s'est dirigé vers le bois Bosea, dans la campagne nommée Faveroule. Quelques personnes l'y attendaient en embuscade, armées de fusils et de carabines. Ils tirèrent sur Guillaume PURAYE et le tuèrent. Il était âgé de 55 ans ⁸⁴⁹.

Ce seront sa veuve et ses fils, Nicolas et Servais qui reprendront l'exploitation. En 1821, Servais PURAYE en sera le propriétaire. Il réside à ce moment à Waret-la-chaussée.

3. Les fermiers.

en 1636, **Louis GENIN** ⁸⁵⁰

en 1657, la veuve **Antoine PIRET** ⁸⁵¹

env. 1659 jusqu'en 1725, **François CLOSSET**. Il est déclaré y être resté plus de soixante ans. ⁸⁵²

de 1725 à 1769, **Lambert WINAND** aidé de son fils également appelé Lambert.

Lambert WINAND le vieux décédera à 88 ans, en 1779, chez son

⁸⁴⁵ A.E.H., Cour de Meeffe, liasses 16, p.172 et 42, p.415.

⁸⁴⁶ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 692.

⁸⁴⁷ A.E.Lg., Fonds Hemricourt liasse 697.

A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 16, p.138vo.

⁸⁴⁸ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 18, p.137vo.

⁸⁴⁹ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 882.

⁸⁵⁰ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 854.

⁸⁵¹ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 36, p.135.

⁸⁵² A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 27, p.19vo.

gendre, Hubert-Joseph COPETTE, fermier de Forville. Il est déclaré être resté 44 années comme censier.
de 1769 à 1776, **Jacques HAMOIR** ⁸⁵³
de 1776 à 1778, **Joseph MARCHANT**, fils de Jean, censier de la ferme « alle motte »
⁸⁵⁴
à partir de 1778, **Guillaume PURAYE**, d'abord locataire, puis à partir de 1790, propriétaire.

E. Cense de Gochenée .

Cette ferme, aujourd'hui disparue, dressait ses murs au milieu du hameau de Gochenée. La route, actuellement, fait encore le détour, autour du pré, sous lequel se trouvent ses restes.

1. La superficie.

En 1629, dans un acte établissant la répartition d'une rente établie par le prince-évêque sur le quartier de Moha, la cense est taxée sur 66 bonniers (58 hectares) ⁸⁵⁵.

Le 13 septembre 1656, dans un enregistrement d'un bail à ferme donné par Adrinne VANDERETTE, épouse de Guillaume MASSIN, à son futur fermier Henry de ROUVROIX, demeurant à Oha, il est dit que les terres labourables, prairies et jardins couvrent une superficie de 88 bonniers (77 hectares) ⁸⁵⁶.

En 1727, dans un « démembrement des terres labourables qui se retrouvent au ban de Meeffe », la cense de Gosnée est déclarée avoir 66 bonniers (58 hectares) de terres labourables.

En 1728, Pierre COPETTE, le censier, déclare que « le terrain et labour ... où le Rnd Curé de « Forville lève la disme autant bien qu'un autre morceau de terrain y annexé, ledit dismage de « Gochenée ne consiste en tout et tout au plus que environ 70 à 75 bonniers ... » ⁸⁵⁷ (61 à 65 hectares)

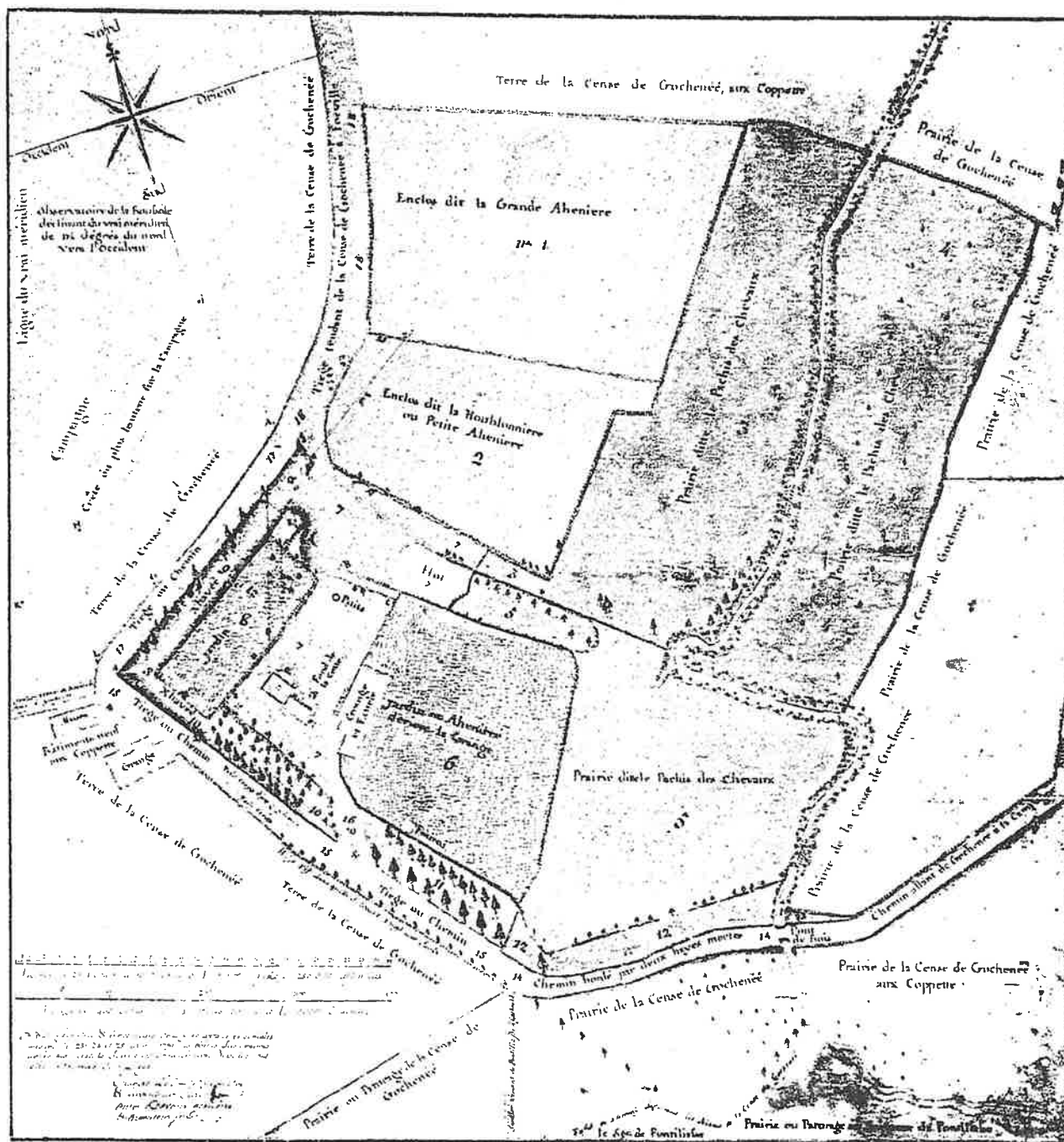
⁸⁵³ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 15, p.190.

⁸⁵⁴ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 20bis, p.180.

⁸⁵⁵ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 45, p.361.

⁸⁵⁶ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 10, p.33vo.

⁸⁵⁷ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 923.



La ferme de Gochenée en 1781
(A.E.Lg., Cartes et plans, n°195)

Le 4 décembre 1743, Pierre COPETTE, propriétaire, déclare posséder :
cense et proprété 5 bonniers 12 verges grandes 2 verges petites

- pré attenant	2 bonniers	4 verges grandes	8 verges petites
- pré		10 verges grandes	
- pré		4 verges grandes	
- pré	1 bonnier	12 verges grandes	2 verges petites
- terres arables	73 bonniers		
soit un total de	83 bonniers	2 verges grandes	12 verges petites
auxquels il faut ajouter :			
- jardins et ahanière	1 bonnier	2 verges grandes	12 verges petites
soit un total général de	85 bonniers	14 verges grandes	12 verges petites
	soit environ 75 hectares.		

En 1744, le 31 juillet, elle est dite contenir 85 bonniers 14 verges grandes et 1 verge petite (soit environ 75 hectares)

2. Les propriétaires.

Ni le cadastre de Thiribut de 1352, ni celui de 1425 ne permettent de définir si cette cense existe à ces époques, ni à plus forte raison d'en citer les éventuels propriétaires.

Il apparaît de la note contenue dans les manuscrits Lefort, que **Jean de CERF** l'aîné, seigneur de Seron⁸⁵⁸, possédait cette cense, avec son épouse Josette de BERLO. A son décès en 1557, il en transmet la propriété à son fils **Jean de CERF** le jeune. Celui-ci décéda en 1579.

Marguerite de GHEILT, sa cousine, fut son héritière. La ferme passa-t-elle aux LONCHIN puis aux NOLLENS en même temps que la seigneurie ? Fort probablement. Elle fit en tout cas partie de la contestation entre Jean de HEY et Jean de LONCHIN devant le Conseil Provincial de Namur (voir le chapitre des seigneurs engagistes).

Marie NOLLENS est déclarée la posséder en 1619⁸⁵⁹.

Dans cette affirmation pourtant bien étayée, il y a contradiction avec ce qui suit. Je ne puis l'expliquer actuellement.

En effet, le 13 novembre 1615, le curé de Forville, **GRAMME**, signale la saisine de la cense de Gosnée contre Pierre de CHESNE, Jean CRISTIANI, chanoine de Saint-Martin à Liège, et Anne d'ENNETTIERRE, veuve de feu Pierre Louis MASSIN, conseiller du prince-évêque, pour non paiement d'une rente de 125 florins⁸⁶⁰. Comment ces trois personnes pouvaient elles être propriétaires indivis de la cense ?

Cette saisine dut être purgée, car le 8 janvier 1616, **Jean CRISTIANI** fait exécuter une visitation de la « cense et cherwage de Gossengnée » par la Cour de Meeffe⁸⁶¹.

A qui donc appartenait-elle à cette époque ? Comment passa-t-elle aux MASSIN ?

Je ne sais, mais en 1646, **Guillaume MASSIN**, écuyer, et son épouse Melle VANDERETTE sont déclarés demeurant à Gosnée⁸⁶².

⁸⁵⁸ voir le chapitre concernant les seigneurs engagistes.

⁸⁵⁹ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 532.

⁸⁶⁰ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 24, p.23^{vo}.

⁸⁶¹ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 24, p.25.

⁸⁶² A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 9, p.74.

Richard I d'HEMRICOURT, saisit la ferme le 17 juillet 1653, pour non paiement de rentes pour des prêts qu'il a fait à Guillaume MASSIN ⁸⁶³.

Cette dette a dû être acquittée et la ferme récupérée par ses anciens propriétaires, car le 13 septembre 1656, Adrinne VANDERETTE, épouse de Guillaume MASSIN, attribue le bail de la ferme à Henry de ROUVROIX.

La ferme est à nouveau saisie par Richard I de HEMRICOURT par approbation à la Cour de Meeffe le 28 juillet 1672 contre **Barthélemy MASSIN** pour non paiement d'une rente de 80 florins ⁸⁶⁴.

Cette fois, la saisie sera définitive. **Richard I de HEMRICOURT**, dans son testament établi le 20 mai 1673, attribuera la cense à son fils aîné Guillaume-Lothaire ⁸⁶⁵. Mais celui-ci est déjà décédé depuis 1667.

Ce sera son petit-fils **Guillaume de HEMRICOURT**, grand-forestier et gentilhomme de la Chambre du prince de Bade, qui en héritera au décès de son grand-père en 1675.

Il ne la gardera que peu de temps. Le 3 juin 1683, il la revendra à son oncle, **Richard II de HEMRICOURT**, seigneur de Seron, pour la somme de 2000 florins. L'acte est passé devant la cour des Echevins de Liège. ⁸⁶⁶. Dans le testament de ce dernier, il est signalé que la cense de Gochenée a été donnée à son fils, **Richard III de HEMRICOURT** lors de son mariage en 1694 ⁸⁶⁷.

En 1710, ce dernier en est encore le propriétaire car il effectue des réparations du toit de la cense. Trois chênes seront nécessaires pour la charpente. Il répare également l'étable des vaches ⁸⁶⁸.

Il a dû vendre la cense entre 1710 et 1713, à ses cousines germaines, filles du baron Etienne Théodore de ZEGRADE et de Anne-Françoise de HEMRICOURT, soeur de Richard II. En effet, ces dernières font l'objet d'une saisie par Monsieur le baron de SELYS, seigneur de Fanchon et de Jeneffe ⁸⁶⁹. Il en sera de même le 6 décembre 1715, date à laquelle Anne-Lambertine de SCLESSIN fera saisir la cense contre les **barons de LONCIN** et de **CONENHOVEN**, gendres de Monsieur de ZEGRADE ⁸⁷⁰.

Richard de ZEGRÆDT dut purger cette saisine et ainsi récupérer la ferme.. Mais il dut avoir énormément de difficultés financières. Il est en procès contre Richard III de HEMRICOURT depuis 1725 ⁸⁷¹. En juin 1728, la cour de Meeffe approuve deux saisines de Richard contre lui ⁸⁷², et le 15 avril 1734, cette même cour approuve une nouvelle saisine de Mademoiselle Anne-Lambertine de SCLESSIN ⁸⁷³.

⁸⁶³ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 36, p.102.

⁸⁶⁴ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 11, p.149.

⁸⁶⁵ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 10.

⁸⁶⁶ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 495.

⁸⁶⁷ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 27.

A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 12. p.184vo.

⁸⁶⁸ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 504.

⁸⁶⁹ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 29, p.124.

⁸⁷⁰ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 29, p.135.

⁸⁷¹ A.E.Lg., Conseil Privé, liasse 2173.

⁸⁷² A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 29, p.157.

⁸⁷³ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 29, p.167vo.

Richard, baron de ZEGRADE, seigneur de Vrundt, Vullingate, et son épouse Christien de VOORDT de MELDERT se résignèrent à vendre la ferme.

Ce fut leur locataire, **Pierre COPETTE**, qui s'en porta acquéreur le 6 octobre 1739, contre la somme de 200 écus et une rente annuelle de 240 florins brabant. Il devait également payer certaines autres rentes. Citons, 135 florins (réduits à 105) au baron de HEMRICOURT, seigneur de Ramioul, 85 florins (réduits à 61) à Mademoiselle de SCLESSIN de Liège, 50 florins (réduits à 37) au baron de ROSEN, 30 florins (réduits à 21), à l'avocat de BORN, 40 florins (réduits à 30) au baron de SELYS de FANCHON, etc...⁸⁷⁴

La rente de 240 florins sera rachetée par Théodore-Nicolas de ZEGRAEDT, seigneur de Rulingen, pair du comté de Looz, à Toussaint MARSON, notaire et prélocuteur à Liège⁸⁷⁵.

Pierre COPETTE, époux de Jeanne FLAMENT, décédera le 17 mai 1778, à 82 ans. Il sera enterré dans l'église de Forville.

Les biens seront partagés. **Nicolas-François**, célibataire, qui mourra à Gochenée le 17 juin 1793, à 54 ans, et son frère **Louis COPETTE** reprendront la ferme. Mais sa superficie a bien diminué. En effet le sieur RODUAN, receveur, les prévient le 7 juin 1779, que ne disposant plus de 30 bonniers de culture, ils ne peuvent plus tenir une herde de moutons, conformément au mandement du prince-évêque⁸⁷⁶.

3. Les fermiers.

en 1636, **Nicolas MASSIN**⁸⁷⁷.

en 1653, **Jean GABRIEL**⁸⁷⁸

en 1656, **Henry de ROUVROIX**, censier à Oha, prend la ferme à bail contre une rente annuelle de 1000 florins. Il versera chaque année 50 florins à Monsieur de Seron⁸⁷⁹.

en 1666, **Antoine PIRET** qui est cité dans un acte entre le greffier des Etats nobles et du comté de Namur et Philippe DAVIN, écuyer, seigneur de Burdinne. Antoine PIRET représente ce dernier⁸⁸⁰

en 1671, un certain **MOHIMONT** est cité. Sa veuve sera citée dans un acte de juin 1771 comme ancienne exploitante⁸⁸¹.

en 1676, **Martin PIRENGE** est cité. Il est encore cité en 1708. Il est déclaré avoir été censier durant 30 ans environ⁸⁸².

en 1713, **François MODAVE** est le locataire. Son bail sera cassé le 6 décembre 1715 par le baron de ZEGRADE⁸⁸³.

C'est probablement à cette époque, en 1716, que **Gilles MOTTE** deviendra le locataire. Il est cité également dans l'acte du 2 juin 1771, cité ci-dessus.

⁸⁷⁴ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 13, p.134.

⁸⁷⁵ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 15, p.11vo.

⁸⁷⁶ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 42, p.190.

⁸⁷⁷ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 854.

⁸⁷⁸ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 36, p.102.

⁸⁷⁹ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 10, p.33vo.

⁸⁸⁰ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 19, p.249.

⁸⁸¹ A.E.H., Cour de Meeffe, liasses 45, p.140 et 41, p.116.

⁸⁸² A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasses 854 et 869.

⁸⁸³ A.E.H., Cour de Meeffe, liasses 29, p.124 et 29, p.135.

en 1728, **Pierre COPETTE** est déclaré être le fermier⁸⁸⁴. Nous avons vu plus haut qu'il en deviendra le propriétaire-exploitant.

4. L'exploitation.

Le 20 mars 1708, une visitation de la cense est faite par la Cour de Meeffe⁸⁸⁵. On constate :

- qu'il est nécessaire de faire bâtir une bergerie, car le censier n'a plus rien pour loger ses bêtes.

- qu'il faut rebâtir la grange, car celle-ci n'est plus en état de recevoir les grains.
- qu'il faut reconstruire l'étable des chevaux.
- qu'il ne s'y trouve qu'une petite porcherie.
- qu'il faut remplacer la couverture du corps de logis.

En 1710, le comte de HEMRICOURT fait réparer la grange et l'étable des vaches. Il emploie trois chênes pour la charpente de la grange⁸⁸⁶.

En 1768, Louis COPETTE qui exploite les terres de son père, est poursuivi pour plusieurs infractions par le comte de HEMRICOURT, seigneur du ban, et Jean MARCHANT, son mayer. Tout d'abord, trois chevaux de Gochenée auraient été trouvés dans un pré appartenant au comte. Ensuite des moutons se seraient égarés dans des terres ensemencées, interdites de pâturages. Louis COPETTE se défend en prétendant que le sergent Jean JASSOGNE n'a pas constaté lui-même les faits, mais qu'il a établi son rapport d'après les dires du mayer MARCHANT. De plus les moutons paissaient sous la garde d'enfants. Il est donc impossible qu'ils se soient aventurés en un lieu interdit. Il conteste donc l'amende de trois florins qu'on veut lui infliger⁸⁸⁷.

En l'année 1770, la cour de Meeffe ouvre une enquête concernant le pont de Gochenée. Elle constate que le pont n'est pas assez large par rapport à la route. Louis COPETTE conteste ce fait : « ce pont a une largeur qu'il a toujours eu, personne ne s'est plaint d'icelle si le seigneur et son officier entendent lui faire donner une largeur plus étendue, ce qu'ils sont en droit de le faire ... »⁸⁸⁸.

L'incident n'est pas clos. Le 8 janvier 1770, le comte presse Nicolas (François) COPETTE de réparer le pont. Il y aurait eu des plaintes de la part du comte d'HARSCAMP, en décembre 1769⁸⁸⁹.

Le 12 mars 1770, la Cour se réunit⁸⁹⁰. Elle constate :

- que le passage par le chemin et par le pont doit être libre tant pour les surcéans du ban de Meeffe que pour tous autres étrangers, sans pouvoir être empêchés en aucune façon
- que l'entretien dudit pont est à charge de COPETTE, étant une largeur proportionnée en sorte que les chariots, charrettes et voitures qui doivent et ont droit d'y passer, soient affranchies de tout péril.

⁸⁸⁴ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 29, p.157.

⁸⁸⁵ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 37, p.367.

⁸⁸⁶ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 504.

⁸⁸⁷ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 501.

A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 32, p.167.

⁸⁸⁸ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 32, p.121vo.

⁸⁸⁹ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 32, p.398.

⁸⁹⁰ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 32, p.437.

- que les ponts doivent avoir une largeur proportionnelle à celle statué par les mandements à l'égard des chemins qui y conduisent.

- que par la défectuosité du pont en question et le défaut dudit COPETTE d'y avoir donné les réparations nécessaires et la largeur convenable, plusieurs chariots et charrettes n'ont pu y passer et « siquement le Sgr comte d'Hascampe en dernier lieu qui en at formé des « plaintes très vives ».

Les textes ne disent pas le résultat de ces enquêtes. Mais il est fort probable que les COPETTE furent mis dans l'obligation de réparer et d'élargir ce pont.

F. La cense de Forville.

Comme le suggère Maurice YANS ⁸⁹¹, cette ferme fut plus que probablement le fruit d'un démembrement d'une autre cense. Mais l'était-il de la ferme delle Motte ou de la ferme de Thiribut ?

Après avoir longtemps penché en faveur de la première solution, je me suis finalement décidé, comme Maurice YANS, en faveur de la seconde.

Tout d'abord, entre 1550 et 1615, période durant laquelle dut se faire la création de cette ferme, les seigneurs de Linsmeau étaient les propriétaires de la ferme delle Motte et ils n'avaient aucune raison de partager leurs biens avec la famille CARONDELET, arrenteurs de Thiribut.

Tandis que si l'on examine la superficie cultivée à Thiribut entre 1533 et 1678, on peut constater qu'elle a diminué d'environ 70 à 75 bonniers, ce qui correspond à peu près à la superficie de Forville reprise dans les différents relevés (voir ci-dessous).

1. La superficie.

Le 3 février 1615, dans le contrat de mariage de Charlotte de CARONDELET avec Gilles de BRANDEBOURG, il est attribué en dot à la mariée « certaine cense située sur le territoire de « Forville d'une contenance de trois journaux » (ou nonante bonniers) ⁸⁹².

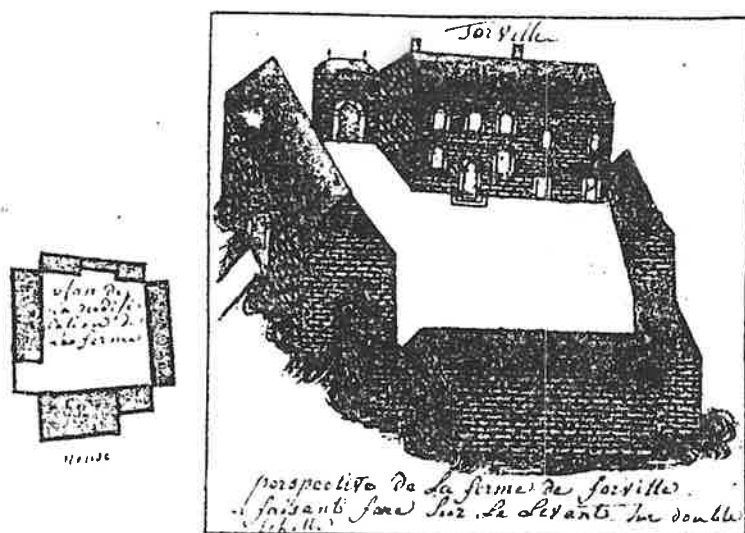
Dans le « dénombrement des terres labourables » déjà cité, du 9 décembre 1727, la cense est déclarée posséder 75 bonniers.

Le 31 juillet 1744, la cense est déclarée posséder 101 bonniers 11 verges grandes et 16 verges petites (soit environ 88 hectares) ⁸⁹³.

⁸⁹¹ Maurice YANS, *La ferme de Thiribu à Forville*, Liège, tiré à part, Musée Curtius, 1970, p.18.

⁸⁹² Maurice YANS, *La ferme de Thiribu à Forville*, Liège, tiré à part, Musée Curtius, 1970, p.18..

⁸⁹³ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 46bis, p.293.



Dessin et plan de la ferme de Forville extraits du cadastre du comte Théodore d'Oultremont de 1791
(Maurice Yans. *La ferme de Thiribu à Forville*. Liège, Musée Curtius, 1970)

2. Les propriétaires.

Je ne sais qui de Guillaume de CARONDELET ou de son neveu **Jean de CARONDELET** (voir plus haut la cense de Thiribut) a morcelé le domaine dont ils étaient les arrenteurs en vue de créer la cense de Forville.

Mais le 3 février 1615, « ... par son contrat de mariage passé au château de Mirmont devant « le notaire J. de FUMAL, **Charlotte de CARONDELET**, orpheline de son père Jean, « apporte, avec le consentement de sa mère et de son frère Guillaume, seigneur de Solre et de « Wavreumont, ..., certaine cense située sur le territoire de Forville... » (Maurice YANS).

Cette dot est confirmée dans un « acte d'éclaircissement du traité de mariage » du 3 janvier 1627. Le mari doit supporter les charges de Forville s'élevant à 60 muids, mais en compensation, il prélèvera les 40 muids gisant sur le cherwage appartenant à Bauduin de FRESNE à Meeffe et les 16 muids 4 setiers que le Sr de LINSMEAU doit sur la cense d'elle Motte, comme il en a joui depuis son mariage.

A partir de cette date, la succession des propriétaires sera la même que celle des arrenteurs de Thiribut. Je vous demanderai donc de vous référer au chapitre concernant cette ferme.

3. Les fermiers.

de 1559 à 1575, **Colin de Forvy** (?) ⁸⁹⁴.

en 1579, **François de Forvy** (?).

en 1599, le jeune **Servais de Forville** (?).

en 1628, **Jehan STRENNAR** ⁸⁹⁵.

en 1636, **Jeanne GOBIN** et son fils **Lambert le LIEGEOIS** ⁸⁹⁶.

⁸⁹⁴ Pour les trois premiers, extrapolé d'après des listes dressées par Maurice YANS.

⁸⁹⁵ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 24, p.105vo.

en 1676, **Jacques ROUCHAR** ⁸⁹⁷.

en 1680 et 1686, **Jean GODIN**, dit **STREIGNAR**. Il s'agit peut-être de la même personne que celle ci-dessus ou de son fils ⁸⁹⁸.

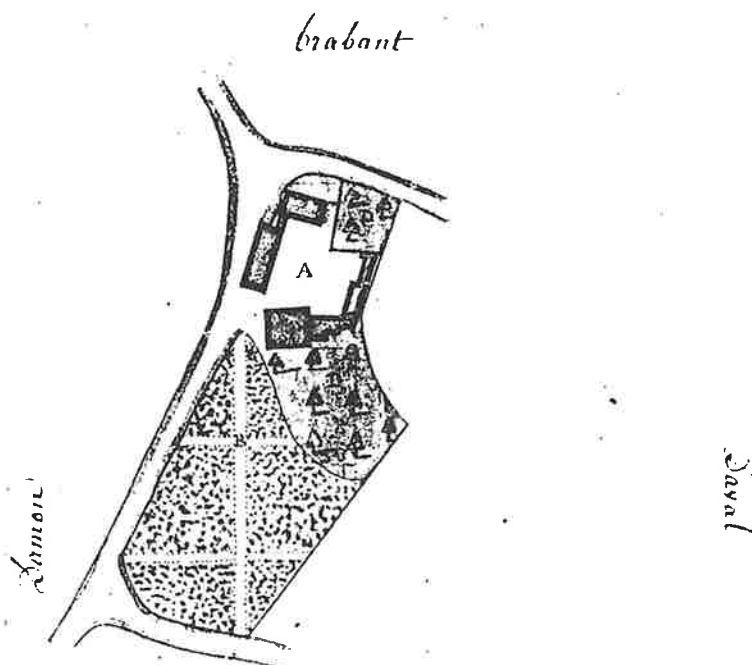
en 1694, **Jacques GODEFRINON** ⁸⁹⁹.

le 12 mai 1705, **Joseph GODIN**, qui est nommé échevin de la cour à cette date ⁹⁰⁰.

En 1706, le curé Jacques Le BEAU et le fermier de Seressia François CLOSSET, se portent garants pour lui vis-à-vis de Mademoiselle Olympe d'OULTREMONT pour le paiement des tailles (environ 50 écus) et du trézens de l'année courante, ainsi que d'une somme de 800 florins brabant ⁹⁰¹.

en 1745, **Guillaume MARCHANT**, décédé le 4 juillet 1751 ⁹⁰².

en 1765, la veuve de Guillaume MARCHANT, **Marie Anne FLAMAND** qui décédera, à 73 ans, le 23 avril 1771 ⁹⁰³.



Plan de la ferme de Forville extrait du cadastre du comte Théodore d'Oultremont de 1791
(Maurice Yans, *La ferme de Thiribu à Forville*, Liège, Musée Curtius, 1970)

en 1770, (**Hubert**) **Joseph COPETTE** est cité comme fermier. Il est le fils de Pierre, propriétaire de la cense de Gochenée. Il épouse, le 31 juillet 1768, Anne Augustine WINANT, fille du fermier de Seressia. Le 10 octobre 1772,

⁸⁹⁶ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 854.

⁸⁹⁷ idem.

⁸⁹⁸ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 19, p.577 et liasse 47, p.1.

⁸⁹⁹ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 19bis, p.9.

⁹⁰⁰ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 12, p.69vo.

⁹⁰¹ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 923.

⁹⁰² A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 558.

⁹⁰³ A.E.N., Registres paroissiaux de Forville.

il est condamné à 21 patars d'amende par la cour pour s'être absenté lors de l'assemblée des plaids généraux ⁹⁰⁴. Le 11 octobre 1790, Mathieu DECANT, son domestique, est grièvement blessé par les fils CHEVALLIER, de la cense de Harsée ⁹⁰⁵.
Il décède le 14 décembre 1792, à 62 ans.

en 1795, **Claude Louis COPETTE** ⁹⁰⁶.

4. L'exploitation.

Le 29 avril 1629, une visitation ⁹⁰⁷ est faite par la cour de Meeffe, à la demande de Jehan STRENNAR, censier de Monsieur de BRANDEBOURGH. on constate :

- que sur 11 bonniers, dessus la Coyade, emblavés d'épeautre, 3 sont infertiles.
- que sur 2 bonniers, sis à la Coyade, emblavés d'épeautre, la moitié est infertile et l'autre moitié, médiocre.
- que sur 2 bonniers, sis au lieu dit « aux 13 bonniers », emblavés de pois, la moitié est infertile.
- que sur un et demi bonnier, sis derrière les prés de Bawegnée (Baugnet), emblavé d'orge, de vesces et de pois, la moitié est de nulle valeur.

Le 27 juillet 1682, une autre visitation est effectuée. On remarque que les blancs grains (les semailles d'automne) ont été fort abîmés par le mauvais temps et les grands vents ⁹⁰⁸.

Le 27 juillet 1694, Jacques GODEFRINON demande, lui aussi, une visitation. En effet, les pièces de terres ont été « fourragées et ruinées » tant par l'armée de France que par celle des alliés. Dans une terre de 10 bonniers de wassen (orge), joindante à la Coiade, on n'a rien récolté. Dans 2 bonniers de wassen, il n'a rien recueilli que quelques gerbes qui ont été placées dans la grange. Dans 7 bonniers de wassen et de froment, on n'a absolument rien récolté. Quant aux marsages (semailles de printemps), ils ont été entièrement fourragés ⁹⁰⁹.

G. La cense de Buay à Meeffe.

1. La superficie.

Nous savons que lors de la donation de 1034, la superficie était de dix manses, soit environ 120 bonniers (environ 105 hectares).

⁹⁰⁴ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 33, p.82.

⁹⁰⁵ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 44, p.427.

⁹⁰⁶ A.E.N., Registres paroissiaux de Forville.

⁹⁰⁷ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse /24, p.105vo.

⁹⁰⁸ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 47, p.1.

⁹⁰⁹ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 19bis, p.9.

Le 8 mai 1710, elle est dite couvrir une surface de 171 bonniers 2 verges grandes et 16 verges petites (environ 150 hectares)⁹¹⁰.

Elle dut certainement être démembrée car le 27 février 1788, elle est dite avoir 82 bonniers 15 grandes verges et 12 petites (env. 72 hectares)⁹¹¹.

Enfin, lors de sa vente en 1797 comme bien national, elle est déclarée posséder 82 bonniers 8 verges grandes, soit 72 hectares 10 ares⁹¹².

2. Les propriétaires.

Il n'est pas malaisé de citer les propriétaires de cette ferme sous l'ancien régime. En effet, elle appartient depuis 1034 jusqu'à la fin à l'abbaye de Saint-Laurent de Liège.

Elle fut donnée par une charte datée du 3 novembre 1034, par Réginard, évêque de Liège. En même temps, furent attribués d'autres biens dont 100 manses à Wasseiges. Les biens de Buay s'élevaient à 10 manses⁹¹³. A cette charte sont apposés les sceaux de Pélegrin, archevêque de Cologne, Jean, évêque de Porto, le comte Arnoul, le comte Gislebert et le comte Gozelin⁹¹⁴.

L'empereur Henri III confirmera cette donation par une charte datée de Nimègue, le 28 avril 1044, à la demande de Wazon, abbé de Saint-Laurent⁹¹⁵.

Les biens de Saint-Laurent à Meeffe sont encore mentionnés le 14 novembre 1467 dans une sauvegarde donnée devant la cité de Liège par Antoine, bâtard de Bourgogne, comte de Laroche, seigneur de Beure et de Bennoy. Ce dernier prend sous sa protection, pour la durée d'un an, l'abbaye de Saint-Laurent, ses religieux et ses biens⁹¹⁶.

3. Les fermiers.

de 1556 à 1562, **Jehan LAMYRANT**⁹¹⁷. En 1560, Herman TILMAN est son berger⁹¹⁸. Jehan est dit héritier d'Amiel de LANTREMANGE.

en 1614, **Jerosme LADMIRANT**, censier, mayeur, paie le cens pour la ferme⁹¹⁹. Le 14 avril 1615, il achète 14 bonniers 10 petites verges de terre à Bauduin de CIPLET d'Acosse⁹²⁰. En 1633, la cense a été dévastée par les gens de guerre⁹²¹. Le 17 juillet 1634, il achète une maison⁹²². Il décède le

⁹¹⁰ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 37, p.498.

⁹¹¹ A.E.Lg., Abbaye Saint-Laurent, Registre aux stuits, liasse 5, p.37.

⁹¹² Ivan DELATTE, *La vente des biens du clergé dans le département de l'Ourthe, 1797-1810*, Liège, 1951.

⁹¹³ Chanoine DARIS, *Notice sur l'abbaye Saint-Laurent à Liège, Extraits du cartulaire de Saint-Laurent*, B.S.A.H.D.L., t.2, p.142.

N.B. : une manse comprenait quelques bonniers, souvent une douzaine.

⁹¹⁴ Il y avait à cette époque un Arnoul, comte de Haspinga et un Gislebert, comte de Looz.

⁹¹⁵ Chan. DARIS, op.cit., p.144.

⁹¹⁶ Chan. DARIS, op.cit., p.163.

⁹¹⁷ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 1, p.255.

⁹¹⁸ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 1, p.143.

⁹¹⁹ A.E.Lg., Chambre de comptes, Cens échus « aux termines » des Rois et Saint-Servais, liasse 585.

⁹²⁰ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 10, p.12.

⁹²¹ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 36, p.57.

⁹²² A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 8, p.161.

12 mai 1655, comme l'indique sa pierre tombale en l'église de Meeffe. Il avait épousé Irène DELVAULX, qui décédera le 29 août 1657.

en 1695, **Jerosme LADMIRANT**, fils de Jerosme. A ce moment, il avait comme enfants Jérôme, Hennin, Jean, Jeanne, épouse de Henri DENIS, Marguerite et Catherine⁹²³. Son bail courra jusqu'en 1712.

en 1712, **Pierre BOURGUIGNON**. Il signe son bail le 11 mars 1712. Il prendra cours à partir de la Saint-Jean suivante. Il devra payer 240 muids d'épeautre de « bonne et belle marchandise à deux deniers près de la meilleure du « commun marché de Liège »⁹²⁴. Le 30 mars 1716, ce bail est renouvelé avec la moitié de la grosse disme et la menue entière, contre 250 muids d'épeautre, « car pour les 10 muids supplémentaires, ils « donnent la menue et petite dîme de Meeffe telle que François « PLOMPTEUX l'a eu collecté »⁹²⁵.

Mais Pierre BOURGUIGNON a des problèmes financiers. En 1721, il doit aux religieux de Saint-Laurent la somme de 3950 florins et 3 patars, tant pour le loyer que pour la moitié de la grosse dîme de Meeffe qui était rendue à stuit (bail) depuis le 3 mars 1716. Bourguignon n'a pas cette somme. aussi cède-t-il en diminution de sa dette :

- un troupeau à laine tant moutons que laitiers de 200 bêtes.
- 27 bêtes à cornes.
- 10 chevaux et quelques poulains.
- 37 porcs.⁹²⁶

BOURGUIGNON décède peu après, tué. Il laisse des enfants dont l'aîné a 12 ans. L'abbé envoie des domestiques pour s'occuper de la ferme. Mais la veuve et les parents du défunt, durant la nuit du 2 au 3 mars 1722, vont attaquer ceux-ci, les enferment dans une chambre, chargent tous les meubles sur deux chariots qu'ils conduisent dans le comté de Namur et dans le duché de Brabant tous proches. Ils font de même pour les bêtes qui se trouvent dans les étables. Comme la cour de Meeffe ne semble pas vouloir faire diligence dans cette affaire, l'abbé va s'adresser directement au prince-évêque⁹²⁷.

C'est **Jean de MARNEFFE**, qui reprend le bail. Déjà, en 1723, c'est lui qui acquitte le cens au nom de l'abbé⁹²⁸. Il tiendra la cense jusqu'à son décès le 5 novembre 1764.

Le 7 décembre 1764, **Catherine HALLET**, sa veuve, résigne un nouveau bail conjointement avec son neveu **Henry ROLLAND**, comme ce dernier l'avait déjà fait du temps de son défunt mari, à partir de 1756. Elle mourra le 24 juillet 1769⁹²⁹.

Dès le 2 novembre de la même année, Henry ROLLAND est confirmé dans son bail⁹³⁰. Il est encore le censier en 1771. Il doit être décédé

⁹²³ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 19bis, p.15.

⁹²⁴ A.E.Lg., Abbaye Saint-Laurent, Registre aux stuits, n°3, p.24.

⁹²⁵ A.E.Lg., Abbaye Saint-Laurent, Registre aux stuits, n°3, p.67.

⁹²⁶ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 13, p.6.

⁹²⁷ A.E.Lg., Conseil privé, liasse 1897.

⁹²⁸ A.E.Lg., Chambre des comptes, Cens échus aux termines des Rois et de Saint Servais, liasse 583.

⁹²⁹ A.E.Lg., Abbaye Saint-Laurent, Registre aux stuits n°4, p.133.

⁹³⁰ idem, p.176.

vers 1783, car, à cette date, Jean ROLAND, probablement son fils, donne renom du bail ⁹³¹.
 le 14 septembre 1784, un certain **Joseph SPRIMONT** est cité comme fermier ⁹³².
 Mais il ne doit pas y demeurer longtemps.
 le 27 février 1788, **Jean ROLAND**, prolonge le bail contre 206 muids et 7 setiers d'épeautre. Il prend également à bail, la moitié de la menue dîme de Meeffe pour 60 florins ⁹³³. Il est toujours en place en 1788. A cette date, il est également locataire des terres des minimes ⁹³⁴.
 à la fin de l'ancien régime, c'est sa veuve qui est citée comme locataire ⁹³⁵.

H. La cense du prieuré à Meeffe.

1. La superficie

La première mention de la superficie figure dans un acte des environs de 1670, dans lequel on signale que « Jean GODEFRIN tient de Mr de Saint-Laurent dans la cense du prieuré », 61 bonniers 10 verges grandes et 6 verges petites (54 hectares environ) ⁹³⁶.

La propriété va se développer suite à différents achats.

En 1689, le prieuré saisit une maison et un héritage situé en Crock, appartenant à Jean VALDOR, pour non-paiement d'une rente d'un demi muid d'épeautre et d'une rente de deux chapons qu'il ne payait plus depuis 1667. La maison fut détruite par les Français en 1692 ⁹³⁷.

Le 8 mars 1695, un mesurage est effectué par Henry VIATHOUR, de terres qui appartenaient autrefois à feu Piret de VIESME, pour un total de 11 bonniers 13 verges grandes 4 verges petites (10 hectares environ) ⁹³⁸.

Le 17 mai 1698, Jean-Baptiste, Henry-Nicolas, Anne-Françoise et Jacqueline-Jeanne LADMIRANT, en vertu du testament fait par leur oncle au profit de leur frère, Jérôme-Ambroise LADMIRANT, décédé, alpher au service du roi d'Espagne, vendent 3 bonniers et demi au prieur de Meeffe, Thomas a SANCTO HUBERTO (de SAINT-HUBERT) ⁹³⁹.

Il arrive aussi que l'on vende des terres. C'est ainsi que vers 1708, le prieur vend à l'avocat de TIEGE, de la cour de Liège, et à sa fille Marie-Catherine-Elisabeth, une terre située près du prieuré longeant le chemin qui va au grand moulin ⁹⁴⁰.

⁹³¹ idem, p.184.

⁹³² A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 15, p.111vo.

⁹³³ A.E.Lg., Abbaye Saint-Laurent, Registre aux stuits n°5, p.37.

⁹³⁴ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 46bis, p.62.

⁹³⁵ Ivan DELHALLE, op.cit.

⁹³⁶ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 44, p.10.

⁹³⁷ A.E.H., Cure de Meeffe, Registres aux paiements des redevances dues à l'église, liasse 2.

⁹³⁸ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 19bis, p.5.

⁹³⁹ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 12, p.20.

⁹⁴⁰ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 37, p.351.

Dans un extrait d'un cerclemenage de la communauté de Meeffe effectué le 15 février 1751, on peut lire que la cense du prieuré possède les biens suivants.⁹⁴¹

- 59 bonniers 14 verges grandes 6 verges petites.
- 7 bonniers 5 verges grandes qui ont été tirés hors de la cense et qui y sont maintenant rentrés
- 8 bonniers 8 verges grandes pour les terres de Monsieur de BURDINNE, dites Haloranie.
- 12 verges grandes et 6 verges petites provenant de PIRAPREZ et nommés Plaquerie.
- 12 verges grandes provenant de Jean LHONEUX dites le Sart.
- 5 verges grandes 16 verges petites pour une ahanière provenant de la cense du Val-Notre-Dame.
- 1 bonnier 17 verges grandes 12 verges petites pour le bien GODFRINON.
- 1 bonnier 16 verges petites pour le bien VALDOR.
- 2 bonniers 4 verges grandes pour le bien Jean PIRAR le jeune.
- 7 verges grandes 4 verges petites pour le bien Ferir de TRONGRE.
- 19 verges grandes pour le bien GOENE.
- 3 bonniers 2 verges grandes pour la Rée provenant de LADMIRANT.

ce qui représente 86 bonniers 5 verges grandes (environ 75 hectares).

En 1783, dans le bail rédigé en faveur de Walthère SALME, on cite 84 bonniers 12 verges grandes 7 verges petites, moins les terres des communes, 7 bonniers 1 verge grande, soit un total de 77 bonniers 11 verges grandes. A quoi il faut ajouter 17 verges grandes et 3 pièces de terres provenant du douaire de la cure de Meeffe, soit un total de 78 bonniers 8 verges grandes 6 verges petites (68 hectares environ)⁹⁴².

Lors de la vente comme bien national, la cense est reprise pour une valeur de 63 bonniers 6 verges grandes, soit 55 hectares 30 ares⁹⁴³.

2. Les propriétaires.

Depuis la fondation du monastère aux temps mérovingiens, la ferme fit toujours partie intégrante de la fondation religieuse. Elle appartient donc tout d'abord au chapitre et, à partir de 1149, au domaine de l'abbaye de Saint-Laurent. En 1717, la fonction religieuse ayant été supprimée, elle devint une ferme à part entière appartenant toujours à l'abbaye.

Je vous renvoie donc au chapitre 7, à l'étude sur le prieuré de Saint-Sevère.

3. Les fermiers.

Dès 1614, **Jean MATHY** (ou MATHIEU), est déclaré comme payant le cens et la rente en chapons pour le compte du prieuré⁹⁴⁴.

le 13 mars 1658, **Pierre COUX**, dans un acte de l'abbaye de Neufmoustier est déclaré être le censier⁹⁴⁵.

⁹⁴¹ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 46bis, p. 12.

⁹⁴² A.E.Lg., Abbaye Saint-Laurent, Registres aux stuits, liasse 4, p.314.

⁹⁴³ Ivan DELATTE, *La vente des biens du clergé dans le département de l'Ourthe (1797-1810)*. Liège, 1951.

⁹⁴⁴ A.E.Lg., Chambre des comptes, n°588.

vers 1670, **Jean GODEFRIN**. Comme on l'a vu dans le paragraphe précédent, il cultive 61 bonniers. Mais il est déclaré cultiver aussi d'autres terres. En prairies, jardins et ahanières, 6 bonniers 13 verges grandes, de l'abbaye du Neufmoustier, 33 bonniers 4 verges grandes et 6 verges petites, de son propre avoir, 5 bonniers 2 verges grandes et 11 verges petites, une prairie de 16 verges grandes et 8 verges petites et une terre des pauvres de 1 bonnier 17 verges grandes. Il cultive donc un total de 101 bonniers 17 verges grandes (88 hectares environ)⁹⁴⁶

Son bail lui est renouvelé le 3 mars 1698⁹⁴⁷.

le 26 juin 1704, c'est **Jean PIRAPRET** qui est installé⁹⁴⁸.

il ne reste pas longtemps car le 30 mars 1713, **Denis PIRAPREZ**, le fils de Jean est dit avoir été censier du prieuré⁹⁴⁹. Il semble avoir achevé le bail de son père.

le 7 novembre 1712, un bail est signé en faveur de **Jean François PLOMPTEUX** pour la court, les terres et la menue dîme contre 12 setiers et demi d'épeautre pour chaque bonnier. En surplus, il doit livrer à la Saint-Jean, six gras moutons. Les moines se réservent un quartier dans les bâtiments et un jardin⁹⁵⁰.

Son bail lui est renouvelé le 11 novembre 1726, mais il reçoit en plus la moitié de la grosse dîme de Meeffe contre une rente de 130 muids d'épeautre. Les moutons ont été remplacés par une rente de 10 muids d'épeautre.

le 20 mai 1735, le bail est confié à **François Robert MARNEFFE** aux mêmes conditions⁹⁵¹. Il est l'époux de Marie-Françoise HOSDEN. Il restera dans la ferme durant 47 ans. En 1782, il était âgé de 84 ans.

Son fils, François-Robert-Roland, époux de Marguerite-Clémence ROLAND, travaillait avec lui.

le 6 septembre 1783, un bail est signé avec **Walthère SALME**, notaire. Il devra payer 124 muids d'épeautre pour la ferme et les terres, 130 muids pour la moitié de la grosse dîme de Meeffe, 57 florins 3 sols brabant pour 5 bonniers de terres et de prairies provenant de la subrogation rendue le 7 février 1698 par noble dame Marie-Charlotte de PINCHART, douairière de Burdinne, et 60 florins brabant pour la moitié de la menue dîme⁹⁵². Il en sera encore le locataire lorsque la ferme sera vendue comme bien national.

4. L'exploitation.

Il dut parfois y avoir certaines difficultés financières, surtout aux périodes des guerres.

⁹⁴⁵ Georges HANSOTTE. *Inventaire des archives de l'abbaye de Neufmoustier*, Bruxelles, 1960, art. 1118.

⁹⁴⁶ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 44, p. 10.

⁹⁴⁷ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 19bis, p. 45.

⁹⁴⁸ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 12, p. 63.

⁹⁴⁹ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 12, p. 127vo.

⁹⁵⁰ A.E.Lg., Abbaye Saint-Laurent, Registres aux stuits, n°3, p. 25.

⁹⁵¹ idem, n°3, p. 211.

⁹⁵² idem, n°4, p. 314.

Le 7 février 1686, Erasme HAUZEUR, céarier ⁹⁵³, échevin des justices de Huy, Wanze, assigne le prieuré pour le non-paiement de 32 chapons et 20 sous de rente ⁹⁵⁴.

Le 15 septembre 1687, le comte d'ARGENTEAU, ayant saisi la cense, requiert contre Jean GODEFRIN comme représentant de Saint-Laurent, « pour la réelle et actuelle possession de la « cense et du bien saisi » ⁹⁵⁵. Il renouvellera sa demande le 16 mars 1688.

Le 31 mars 1706, Marie-Hélène de RORIVE poursuit le prieur et couvent de Saint-Laurent, ainsi que PIRAPREZ, leur fermier actuel, et la veuve GODEFRIN de Wasseiges, l'ancienne tenancière, pour non paiement de rentes sur certaines terres. Le 15 juillet de la même année, le prieur nie avoir des terres provenant de Sr Jean de HEN. Mademoiselle de RORIVE n'est donc pas fondée dans sa réclamation ⁹⁵⁶.

Le 29 juillet 1708, Jean-Antoine de LONGREE, receveur de la Table épiscopale, saisit sept bonniers de terres provenant de Pirard de VISME pour non-paiement de 4 setiers et deux quarts de cens. Le 27 novembre, il saisit encore un pré ⁹⁵⁷.

Le 26 septembre 1699, Josselet de HOSDAIN, âgé de 73 ans, et Léonard de TOMBAY, 67 ans, attestent sous serment qu'il n'y avait jamais eu de pont sur la Rée, avant que a SANCTO HUBERTO, compteur de Saint-Laurent et prieur, en ait fait construire un pour son usage et sa commodité sans la participation financière du seigneur ni de la communauté ⁹⁵⁸.

I. La cense del'Vau ou d'En Bas à Meeffe.

1. La superficie.

Il n'y a qu'un seul texte signalant la superficie de cette ferme ⁹⁵⁹. Le mesurage a été effectué vers à la fin du XVIIème s., après la reprise de la cense par les OULTREMONT, alors que ces derniers avait remis à l'exploitation une vingtaine de terres jusqu'alors cultivées par le fermier de Thiribut. Par contre, il est certain aussi que des terres cultivées par les propriétaires précédents ont été retirées de cette ferme. Donc nous ne vous donnons qu'une vue très partielle de l'importance de cette cense.

Le mesurage a été effectué en 1691 par Henry VIATHOUR, arpenteur-juré.

Cense, ahanière, jardin et pachis	12 bonniers	7 verges gr.	4 verges pet.
Terres labourables	94 bonniers		14 verges pet.

⁹⁵³ un céarier est le responsable pour un quartier (ex.: le quartier de Moha) du bureau des recettes.

⁹⁵⁴ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 36, p.384.

⁹⁵⁵ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 29, pp.57 et 70.

⁹⁵⁶ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 37, pp.236 et 248.

⁹⁵⁷ A.E.H., Cour de Meeffe, liasses 25, p.117vo et 37, p.351.

⁹⁵⁸ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 12, p.33vo.

⁹⁵⁹ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 12, p.154.

soit un total de 106 bonniers 7 verges grandes et 18 verges petites
(soit 98 hectares environ)

2. Les propriétaires.

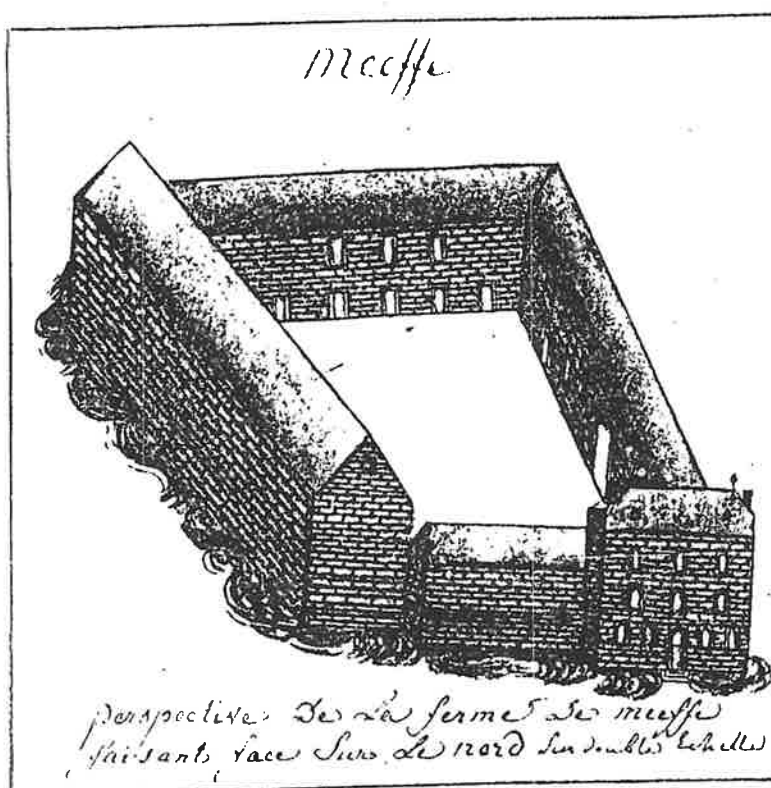
Faire la dévolution de cette ferme n'a pas été chose très aisée. Je pense pourtant être arrivé à un résultat honorable.

Les Frères Mineurs de Huy possédèrent une rente de 12 muids d'épeautre sur cette ferme, rente qui fut acquittée durant tout l'ancien régime.

Or deux actes du 16 juillet 1429 nous éclairent sur la dévolution des biens⁹⁶⁰.

Dans le premier, les héritages de **Jean de LIEGE** et de **Jacquemin**, le maire de Xhignesse, sont relevés par **Pierre WASTIA** suivant le testament de Jehanne LE BEGHE, son épouse. Il vend ces héritages entre les mains du mayer de Meeffe et établit une rente.

Dans le second, l'acheteur **Godefroid delle VAULX**, le jeune mayer de Meeffe, s'engage à payer une rente de 12 muids d'épeautre sur ces mêmes héritages. Ceux-ci consistent en terres qui seront ajoutées à la ferme. En effet, un acte de 1680, nous confirme que cette rente de 12 muids est attachée à la ferme « delle Vaux »⁹⁶¹.



Dessin de la ferme del'Vau extrait du cadastre du comte Théodore d'Oultremont de 1791
(Maurice Yans. *La ferme de Thiribu à Forville*, Liège, Musée Curtius, 1970)

Le 28 mars 1452, **Jehan Godefrin DELLEVAUX**, vend à son frère **Godefrin DELLEVAUX**, par devant la Cour de Huy, douze pièces de terres, une court, une maison, un

⁹⁶⁰ A.E.H., Frères Mineurs: liasse 6, pp.78 et 79.

⁹⁶¹ A.E.H., Frères Mineurs, liasse 64.

cortil, une tenure, etc..., contre une rente de 23 muids d'épeautre ⁹⁶². Il s'agit probablement de la ferme proprement dite, qui, avec les terres précitées formeront la cense.

En 1524, **Jean Noël d'ACOS**, qui avait épousé la fille de **Jean DELLEVAUX**, acquitte cette rente de 12 muids ⁹⁶³.

Ce Jean DELLEVAUX était probablement un fils de Godefrin précité.

Après lui, **Bauduin Noël d'ACOS**, son fils, sera repreneur avant 1541. Il se marie deux fois. Sa seconde épouse, mariée en 1540, sera Catherine de SERAING, dite Le PANNETIER ⁹⁶⁴.

Il légua la ferme, le 8 décembre 1549, aux enfants du premier lit, à savoir Marie Marguerite d'ACOSSE, épouse de Charles CHARLET, Agnès d'ACOSSE, épouse de Jean NAVEAU et **Jeanne d'ACOSSE**, épouse de Pierre de FRESNE.

Cette dernière achètera la cense à ses soeurs, en 1560, contre une rente de 22 muids d'épeautre payable à chacune d'entre elles. A ce moment, elle était déjà veuve ⁹⁶⁵.

Jeanne d'ACOSSE et Pierre de FRESNE eurent trois enfants : Bauduin, Jeanne et Béatrix. Jeanne épousa en 1567, Hellin NOIRON ⁹⁶⁶. Béatrix entra au couvent des Dames Blanches à Huy. Une rente de 12 muids d'épeautre fut établie en sa faveur pour son entrée au couvent. Huit seront payés jusqu'à son décès et quatre jusqu'à rédemption qui pourra se faire moyennant une somme de 80 florins brabant ⁹⁶⁷.

Bauduin de FRESNE épousa, le 5 avril 1603, Catherine de CORTIL, veuve de Henry CHARLET. Il décéda vers 1610, son épouse faisant relief par devant la Cour de justice de Liège, le 9 septembre 1611 ⁹⁶⁸. Cette dernière lui survit au moins jusqu'en 1617. En effet, c'est jusqu'à cette date qu'elle acquitte une rente de 5 muids et 6 setiers d'épeautre aux pauvres de Meeffe ⁹⁶⁹.

Ils eurent deux enfants, Pierre et Jeanne. Celle-ci épousa Théobald de HEMRICOURT, dont elle était déjà veuve en 1603 ⁹⁷⁰.

Pierre DEFRESNE reprend la ferme vers 1618 et la tiendra jusqu'à son décès vers 1675.

Il est déclaré haut-voué de Piétrain, lorsqu'il épouse Anne LOCHON, fille de Henry, écuyer et de Marie TUTELAIRE ⁹⁷¹.

Par leur testament rédigé vers 1670, Pierre DEFRESNE et Anne LOCHON, laisse leurs biens à leurs filles Catherine, épouse de Henry CHARLET et Marie, épouse de Norbert d'HEMRICOURT de Warnant ⁹⁷².

⁹⁶² A.E.Lg., Familles Lannoy-Clervaux, charte 40.

⁹⁶³ A.E.Lg., Carmes déchaussés en Isle, liasse 152, acte du 15 juin 1723.

⁹⁶⁴ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 182.

⁹⁶⁵ A.E.Lg., Carmes déchaussés en Isle, liasse 152, acte du 15 juin 1723.

⁹⁶⁶ Ils eurent un fils, Pierre NOIRON, qui épousa Marguerite CHARLET. Ils eurent une fille, Marie. Celle-ci épousa Jean ROYER de BOVENISTIER. Leur fille, Marie ROYER de BOVENISTIER, épousa Richard de HEMRICOURT, seigneur du ban de Meeffe et de Seron. A son décès, ce dernier céda les droits sur la rente sur la Ferme Delle Vaux, à sa fille, épouse du baron de ZEEGRAEDT.

⁹⁶⁷ A.E.H., Dames Blanches, n°1799.

⁹⁶⁸ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 24, p.8vo.

⁹⁶⁹ A.E.H., Cure de Meeffe, liasse 9.

⁹⁷⁰ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 36, p.295.

⁹⁷¹ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 192.

⁹⁷² A.E.H., Cure de Meeffe, liasse 9.

Le 17 mai 1678, Jean Baptiste d'OULTREMONT, seigneur de Han, Chevetogne, Laminne, déjà possesseur des fermes de Thiribut et de Forville, saisit contre **Catherine DEFRESNE**, veuve de Henry CHARLET, et contre Jean d'ACOS, son gendre, qui étaient en possession de la ferme. Ceux-ci lui étaient redevables d'une rente de 40 muids d'épeautre ⁹⁷³.

Jean Baptiste d'OULTREMONT, devenu propriétaire, rattache à cette cense 25 parcelles de terre dépendantes de Thiribut ⁹⁷⁴.

Il aura également à purger plusieurs saisines effectuées par divers débiteurs sur cette même ferme. Ainsi, les Dames Blanches de Huy réclament le paiement d'une rente de 3 muids d'épeautre ⁹⁷⁵. Le chapitre de Sclayn fait également saisine ⁹⁷⁶. Richard d'HEMRICOURT, comme époux de Marie de BOVENISTIER, descendante de Jeanne de FRESNE et de Hellin NOIRON, réclame le paiement de la rente de 30 muids d'épeautre et de 30 florins brabant ⁹⁷⁷. Et il y en aura encore quelques autres.

Jeanne Olympe d'OULTREMONT, troisième fille de Jean Baptiste, entre en possession de la cense au décès de ce dernier.

Elle rachète en 1716, une rente de 9 muids d'épeautre que possédaient les Pères Augustins de Huy, pour une somme de 1500 florins brabant ⁹⁷⁸.

L'ordre de succession ultérieur sera le même que celui de la ferme de Thiribut. Nous vous demanderons de vous reporter au chapitre la concernant.

3. Les fermiers.

en 1650, **Denis MOUCHOIRE** acquitte la rente due au sgr de Seron au nom de Pierre DEFRESNE.

en 1662, 1664, cette rente est paye par **Pierre DELREE**

en 1665 et 1666, ce sont ses enfants qui acquittent.

en 1667, **Michel VINCENT** acquitte cette même rente ⁹⁷⁹. Il paie également une rente due aux pauvres de Meeffe ⁹⁸⁰.

en 1680, **Michel DONY** est censier du comte d'OULTREMONT ⁹⁸¹.

de 1686 à 1692, **Michel MARECHAL**, censier de la ferme d'En bas paye le cens aux Dames Blanches ⁹⁸²

en 1715, **Jean BOCCAR**, signe un bail pour 12 muids 9 setiers ½ payables à la Saint-Remy et 5 ½ chapons, 72 patars 35 sols 3 deniers fortis et 1 denier coppe, payables aux jour des Rois ⁹⁸³.

⁹⁷³ Maurice YANS, *La ferme de Thiribu à Forville*, Liège, tiré à part, Musée Curtius, 1970, p.19.
A.E.H., Cour de Meeffe, liasses 25, p.130 et 36, p.321.

A.E.H., Dames Blanches, liasse 163.

⁹⁷⁴ Maurice YANS; *La ferme de Thiribu à Forville*, Liège, tiré à part, Musée Curtius, 1970, p.8.

⁹⁷⁵ A.E.H., Dames Blanches, liasse 163.

⁹⁷⁶ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 29, pp.21 et 27vo.

⁹⁷⁷ A.E.Lg., Carmes déchaussés en Isle, liasse 152.

⁹⁷⁸ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 19bis, p.162.

⁹⁷⁹ A.E.Lg., Carmes déchaussés en Isles, liasse 152.

⁹⁸⁰ A.E.H., Cure de Meeffe, liasse 2.

⁹⁸¹ A.E.H., Frères Mineurs, liasse 64.

⁹⁸² A.E.H., Dames Blanches, liasse 317, p.19vo.

⁹⁸³ A.E.H. Cour de Meeffe, liasse 12, p.154.

Le 18 juillet 1742, il se plaint près de la Cour, que la tempête du 6 juillet a détruit tous les grains, marsages et prairies à foin.
A son décès, c'est son fils, l'abbé **Jean François BOCCAR** qui le remplacera à la tête de l'exploitation.

J. La cense Delleporte ou d'En Haut à Meeffe.⁹⁸⁴

1. La superficie.

En 1594, les 20 et 21 mai, il y eut une « déclaration des héritages, prés et terres du « cherwage condit delle porte à Meeffe ». Le mesurage fut fait par Jean COCQUES et Jean GEEST, mesureurs jurés, en présence d'Adrien CHARLET, Henry d'ACOSSE, Baudoin de FRAISNE et Gilson FAVAIGE. On dénombra :

saison à blé (18 pièces de terre)	9 bonniers	6 verges pet.
saison à marsage (7 pièces de terre)	5 bonniers	13 verges gr. 16 verges pet.
saison à juxhiers (14 pièces)	10 bonniers	16 verges gr. 12 verges pet.
soit un total de 27 bonniers 12 verges grandes 15 verges petites. ⁹⁸⁵		
(soit 24 hectares environ)		

En 1705, on se réfère à un mesurage effectué le 1 septembre 1690 consistant en 53 bonniers de terres arables et 5 bonniers de prairies⁹⁸⁶.

2. Les propriétaires.

Il y eut à Meeffe, une famille delle PORTE. On en trouve des traces vers l'an 1400. Nicolas delle PORTE, écuyer, échevin de Meeffe, décédé le 28 juin 1426, était l'époux de Jeanne de VIRON (+ 25 juin 1409), fille de Gilles de VIRON de Hannèche et de Jeanne de LONGPRE⁹⁸⁷. En 1537, un certain Jehan Adam del PORTE paye à la Cathédrale, 5 deniers et 1 cope pour 19 verges de terres qu'il possède à Meeffe⁹⁸⁸.

J'ignore cependant si cette famille fut propriétaire de la ferme qui porte leur nom.

Si l'on se réfère au registre du refuge de l'abbaye d'Aulne à Huy, commençant en l'an 1400, on sait que cette cense devait une rente de 6 muids d'épeautre sur cette ferme. Norbert de HEMRICOURT l'acquitte encore entre 1692 et 1709.

⁹⁸⁴ J'avais terminé ce travail lorsque Monsieur C. MASY m'a signalé qu'à l'occasion de ses recherches sur la famille de PREALLE, il avait trouvé des documents qui, lui semblait-il, attestaient que les fermes Delleporte et d'En Haut étaient deux fermes différentes.

Mon état de santé et le petit accident cérébral que j'ai connu ne m'ont pas permis d'approfondir ce point. Je livre donc le travail tel que je l'avais conçu à l'origine en avertissant le lecteur de cette contestation.

⁹⁸⁵ A.E.H., Frères Mineurs, n° 64.

⁹⁸⁶ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 19bis, p.116.

⁹⁸⁷ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 332.

⁹⁸⁸ A.E.Lg., Cathédrale - Grande Compterie, n° 625.

Or, ce registre nous donne la liste des possesseurs de la ferme de 1406 à 1535. Il y eut tout d'abord **Gérard DELLEVAUX** de 1406 à 1433.

A partir de 1436 jusqu'en 1470, c'est **Thiry DELVAUX** qui est cité. De 1482 à 1488, « les « fils de Thiry » paient cette rente.

De 1489 à 1525, on cite **Gérard DELVAUX**.

Enfin à partir de 1526 jusque 1534, **Gérard de BERLO**, demeurant à Hannèche, acquitte la rente.

Quatre rentes étaient dues sur cette cense. La première aux Frères Mineurs de Huy, la seconde à l'abbaye des dames de Saint-Quirin de Huy, la troisième au refuge de l'abbaye d'Aulne à Huy et enfin la quatrième aux descendants de Jeanne de FRESNE, soeur de Beauvin de FRESNE, attribuée lors de son mariage avec Hellin NOIRON. C'est sur cette dernière rente que le baron de ZEGRAEDT se fondera lors du procès de 1721⁹⁸⁹. Nous en parlerons plus loin.

En 1535, un certain **Guy LIBOIS** (ou LEBON) vend cette cense. Comment était-il entré en sa possession. Par saisie, par achat ou par héritage ?

Pierre I de FRESNE s'en porte acquéreur.

Elle passe ensuite à son fils **Bauduin de FRESNE** et à son épouse Marie de CORTIL, puis à son petit-fils, **Pierre II de FRESNE**. Ce dernier, haut-voué de Piétrain, époux de Anne de LOCHON est également possesseur de la ferme delle Vaux (voir le chapitre consacré à cette cense).

Vers 1679, après la mort de Pierre II de FRESNE, la cense fut saisie par les Frères Mineurs de Huy contre ses filles **Catherine de FRESNE**, veuve de Henry CHARLET et **Marie de FRESNE**, épouse de Norbert d'HEMRICOURT, de Warnant⁹⁹⁰, pour non-paiement de la rente précitée d'une valeur de 9 muids d'épeautre⁹⁹¹. L'exécution se fait contre le baron d'OULTREMONT, seigneur de Lamine, qui détient le bien par saisie depuis 1678.

Les Frères Mineurs signalent qu'il existe deux charriages distincts à Meeffe, quoique appartenant tous deux à Pierre II de FRESNE, celui delle Vaux, sur lequel pèse une rente de 12 muids d'épeautre et celle delle Porte sur lequel la rente est de 9 muids d'épeautre. C'est d'ailleurs pour cette raison que le baron Jean-Baptiste d'OULTREMONT qui avait saisi l'ensemble de la succession de Pierre II de FRESNE, demande à son censier de séparer les terres provenant de la cense delle Vaux de celles de la cense delle Porte, qui sont saisies par les Frères Mineurs. Ces dernières terres sont signalées proches du prieuré.

En 1676, pour non-paiement d'une rente de 2 muids d'épeautre, le grand Hôpital de Huy saisit « une maison, courte, grange, stablerie, jardins, prés, terres, appendices et appartenances

⁹⁸⁹ Les lois du pays de Liège prévoyait que le créancier d'une rente foncière pouvait user, à défaut de paiement, d'un droit de saisine. Celui-ci consistait en la faculté de s'emparer d'autorité en la loi, des biens de son débiteur. Celui-ci a cependant le droit de purgation qui n'est autre que la faculté de reprendre son bien dans le délai de la loi, en acquittant les causes de la saisine. Ce délai est d'un an quand la saisine est exercée et prise en vertu d'un titre réel, il est de quarante ans quand le titre est personnel.

⁹⁹⁰ Ces HEMRICOURT, de Lamine et de Warnant, n'étaient en rien apparentés aux seigneurs de Seron. Ceux-ci les attaqueront à plusieurs reprises pour usurpation de nom. Mais ils seront déboutés quoique que les premiers ne fissent pas partie du lignage Hemricourt.

⁹⁹¹ A.E.H., Frères Mineurs, liasse 64.

à « Meeffe » contre les deux filles de Pierre II de FRESNE, à savoir, Marie de FRESNE, épouse de Norbert de HEMRICOURT et Catherine de FRESNE, épouse de Henry CHARLET ⁹⁹². Le 7 décembre 1702, le même **Grand Hôpital de Huy** opère une saisine sur « une cense, « cheruage, appendices et appartenances qu'on appelle la cense d'en haut » pour non-paiement d'une rente de 10 muids d'épeautre ⁹⁹³. Renouvelée le 12 juillet 1703, la prise de possession sera effective le 14 mai 1705 ⁹⁹⁴.

Le 12 mars 1710, le Grand Hôpital va céder ses droits de saisine à l'abbaye Saint-Quirin de Huy ⁹⁹⁵.

Celle-ci les cédera à son tour à **Jean-Jacques de PREALLE**. Celui-ci, né le 31 mai 1647, licencié en droit, bourgmestre de Huy, fils de Pierre et de Nicole de WARET, époux en secondes noces de Marie de CRESPU, décédera le 21 juillet 1724, à Huy. Le 17 mars 1710, il purge les arriérés dus des rentes aux dames de Saint-Quirin, contre une rente annuelle de 6 florins 17 patars et 3 liards, et entre en possession de la cense.

En 1723, un certain **MOTTART**, héritier de Catherine de HEMRICOURT, béguine de Saint-Christophe à Liège et soeur de Norbert de HEMRICOURT, intente une action en purgement de la dette et demande à rentrer en possession de la cense. Jean Jacques de PREALLE, après avoir recouvré ce qui lui était dû, accepte et rend la cense à condition que celui-ci le soutienne dans son procès contre le baron de ZEGRAEDT. Comme celui-ci ne le fait pas, **Jean-Louis de PREALLE**, avocat et jurisconsulte, bourgmestre de Huy en 1741 et 1742, fils de Jean-Jacques, attaque MOTTART en justice, le 2 mai 1742 en lui demandant la restitution de la ferme. Un jugement du 20 août 1746 lui est favorable. Il acquitte les rentes en retard dues aux abbayes de Saint-Quirin et d'Aulne et prend possession de la cense le 4 février 1749.

MOTTART tentera encore de rentrer en possession de la ferme. En 1776, il intente un nouveau procès. Celui-ci se terminera en appel en 1798, devant les tribunaux de la République française. MOTTART sera débouté. Pourvu en cassation, il sera à nouveau perdant.

Mais, depuis le 21 mars 1721, le baron de ZEGRAEDT, seigneur de Relingen et de Wandre, réclame le paiement d'une rente de 30 muids d'épeautre. Il est, en effet, le représentant par héritage de Richard I de HEMRICOURT, seigneur de Seron et de son épouse Marie-Elisabeth de ROYER de BOVENISTIER, qui représentait Jean ROYER de BOVENISTIER et son épouse Marie NOIRON, qui représentait Pierre NOIRON, fils légitime de Hellin NOIRON et de Jeanne DEFRESNE, fille de Pierre DEFRESNE et de Jeanne d'ACOSSE. Cette dernière, veuve, avait constitué une rente de 30 muids d'épeautre à l'occasion du mariage de sa fille, par contrat passé le 24 octobre 1567 et réalisé devant les échevins de Liège, le 2 décembre 1600 ⁹⁹⁶.

Ce procès traîne en longueur. Le 12 novembre 1764, le baron de ZEGRAEDT comparait avec une sentence favorable de la Chambre Impériale de Wetzlar, datée du 3 octobre 1764, contre Monsieur de PREALLE. Ce dernier, afin d'éviter l'exécution de la saisie demandée par de ZEGRAEDT, lui paye une somme de 17.500 florins et se fait subroger dans ses droits ⁹⁹⁷.

⁹⁹² A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 36, p.288.

⁹⁹³ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 29, p.110.

⁹⁹⁴ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 19bis, p.116.

⁹⁹⁵ A.E.Lg., Famille Lohest-Mottart, n° 120.

⁹⁹⁶ A.E.Lg., Abbaye de Carmes déchaussés en Ile, n° 152.

⁹⁹⁷ A.E.Lg., Famille Lohest-Mottart, n° 120.

La cense restera entre les mains des PREALLE, jusqu'à l'occupation française. En 1792, c'est **Nicolas-Etienne-Joseph-Lambert de PREALLE** qui soutient le procès contre le sieur MOTTART, mayeur de Crotteux. Né à Lille le 26 décembre 1752, il était le fils de Nicolas et de Marguerite VANDENBERH. Capitaine au service de la France, il épousa Jeanne-Théodorine de PREALLE, fille de Jean-Louis.

3. Les fermiers.

Je n'ai trouvé que très peu de choses concernant les exploitants.

en 1702, **Robert MARNEFFE**, cultive les terres.

en 1705, les terres sont cultivées par moitié par **Lambert HOSDEN** et **Robert MARNEFFE**.

4. L'exploitation.

Une visitation est faite par le receveur du Grand Hôpital de Huy, des terres saisies contre HEMRICOURT pour constater les dommages, dégâts et pertes faites par les fourragements et marches des troupes de l'armée française.

- 24 verges de wassen, entièrement fourragés
- 18 verges de seigle, endommagées à demi
- 14 verges de seigle, endommagé au deux tiers
- 10 verges de seigle, endommagé à demi
- 8 verges de froment, entièrement fourragés
- 32 verges d'épeautre, entièrement fourragés
- 13 verges d'épeautre endommagés à deux tiers
- 11 verges d'avoine, entièrement fourragés
- 21 verges de wassen, endommagés au trois quart
- 4 verges de wassen, entièrement fourragés
- 6 verges de froment, endommagées au quart
- 5 verges de froment, endommagées à demi
- 2 bonniers 2 verges de wassen, endommagés à demi
- 32 verges d'épeautre, entièrement fourragées
- 9 verges d'épeautre endommagées à demi
- 15 verges d'épeautre endommagées à demi
- 7 bonniers 4 verges d'avoine, trois bonniers restent
- 2 bonniers 8 verges d'avoine, endommagés à demi
- 14 verges d'avoine, entièrement fourragés
- 14 verges de vesces, entièrement fourragés
- 30 verges de vesces, un bonnier est fourragé
- 11 verges de navette, endommagées au tiers
- 1 journal de pois, endommagé à demi
- 1 journal de pois, entièrement fourragé
- 11 verges de pois, entièrement fourragées

Le censier, Lambert de HOSDEN, a récolté les autres pièces.

K. La cense du Tilhoux à Meeffe.

Cette ferme dont je ne connais pas l'emplacement, dépendait de la Cour d'Izier⁹⁹⁸. Elle était, entre autres redevable d'une rente de 11 quarts d'épeautre aux Dames Blanches de Huy.

1. La superficie.

En 1660, le 8 août, Renier LADMIRANT, dans son testament, déclare laisser à ses héritiers la cense du Tilhoux, qui comptait 42 bonniers de terres labourables et 50 grandes verges de prés (33 hectares environ)⁹⁹⁹.

Le 17 avril 1735, lors de la vente faite à Gilles Albert BOCCAR, la cense est dite contenir 41 bonniers 17 verges grandes de terres et 3 bonniers de prairies (38 hectares environ)¹⁰⁰⁰.

2. Les propriétaires.

Vers 1522, héritage probable de Airkin de NEUVILLE, cette ferme était la propriété de Amiel de BOIN.

Celui-ci la transmet à Amiel de LANTREMANGE, puis passa vers 1560 à Jean L'ADMIRANT, de la ferme de Buay¹⁰⁰¹.

Vers 1602, Thiry (ou Théodore) LADMIRANT et son épouse Béatrix HENNIN, possèdent cette ferme dont il acquitte les différentes rentes jusque 1643 environ¹⁰⁰².

En cette année, ce seraient Jean et Renier LADMIRANT, ses fils, habitant Liège, qui acquittent les rentes.

A partir de 1656, Renier semble être le seul propriétaire

Dans son testament daté du 8 août 1660¹⁰⁰³, Renier laisse la moitié de la ferme aux petits-enfants de son oncle Amiel LADMIRANT, ancien échevin de Meeffe, à savoir Barthélemy et Jacques BEAUMONT, fils de feu Jean BEAUMONT et de Marie LADMIRANT, Guillaume BODAR et les enfants de Jean BODAR et ceux de Nicolas CLOSSET, époux de Catherine BODAR, tous enfants de Jean BODAR et Hélaine LADMIRANT, Jean de LIBOIS et François LE PENNEUX, enfants de François de LIBOIS et d'Anne LADMIRANT. Les deux autres quart restants sont à partager entre les enfants de « son cousin majeur » FLERON, d'une part et Arnould de FLERON, d'autre part.

⁹⁹⁸ A.E.H., Dames Blanches, liasse 166.

⁹⁹⁹ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 10, p.148.

¹⁰⁰⁰ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 16, p.155.

¹⁰⁰¹ A.E.H., Dames Blanches, liasses 166 et 317.

¹⁰⁰² A.E.Lg., Chambre des Comptes. Recette de Meeffe, liasse 593.

A.E.H., Cure de Meeffe, liasse 11.

¹⁰⁰³ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 10, p.148.

Le 10 décembre 1660, **Gérard (ou Evrard) de FLERON**, sous-mayeur de Liège, demande une saisie contre les autres héritiers pour non paiement de la rente sur la quatrième part de la rente de 8 muids d'épeautre et 6 setiers qui lui est due¹⁰⁰⁴. La saisie-exécution est effectuée le 1 décembre 1661¹⁰⁰⁵.

Il entre en propriété en compagnie de **Gilles WOOT de TRIXHE**, prélocuteur des échevins de Liège¹⁰⁰⁶.

Vers 1690, **Maximilien de FLERON** possède cette ferme. Par suite de son décès, sa soeur **Catherine Gérardine Ferdinande de FLERON** en prend possession¹⁰⁰⁷. Elle est l'épouse de Jean de POSTEL, écuyer, seigneur de Camecourt et Martigny. Premier capitaine-général des dragons, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, il demeure à Passerat, près de Neufchâteau dans le comté de Toul en Lorraine.

En 1724, la ferme est saisie par le **monastère de Saint-Laurent de Liège** pour non-paiement d'une rente de 2 muids d'épeautre. Ils la garderont deux à trois ans¹⁰⁰⁸.

La saisie a dû être purgée. En effet, le 17 avril 1735, Marie PIEROT, veuve de Jean de POSTEL, seigneur de Camecourt, ainsi que ses enfants, vendent à **Gilles Albert Florent BOCCAR**, lieutenant bailli de Hesbaye, demeurant à Liège, la cense, une maison sise à Liège et une rente de 20 muids d'épeautre moyennant la somme de 328 louis de France valant chacun 19 florins brabant¹⁰⁰⁹.

En 1768, c'est sa veuve qui paie les rentes¹⁰¹⁰.

Vers 1782, c'est son fils, **Jean Baptiste BOCCAR**, greffier de la Cour de Meeffe qui en hérite.

3. Les fermiers.

en 1614, **Michel ADAM** tient le bien¹⁰¹¹.

En 1626, **Pasquea de LONCIN**¹⁰¹².

en 1660, **Augustin LE FEBVE**¹⁰¹³.

en 1702, **François GODEFRINON**¹⁰¹⁴. Cité en 1715 et 1721, celui-ci est encore

présent en 1725¹⁰¹⁵ et en 1729¹⁰¹⁶.

en 1733, le capitaine **Jean BOCCAR**¹⁰¹⁷.

¹⁰⁰⁴ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 25, p.70vo.

¹⁰⁰⁵ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 36, p.318.

¹⁰⁰⁶ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 11, p.73vo.

A.E.Lg., Chambre des Comptes, Recette de Meeffe, n°582.

¹⁰⁰⁷ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 19bis, p.55.

Elle était peut-être la veuve de Gilles WOOT de TRIXHE.

¹⁰⁰⁸ A.E.H., Cour de Meeffe, liasses 39, p.130 et 29, p.147.

A.E.Lg., Abbaye de Saint-Laurent, p.144.

¹⁰⁰⁹ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 16, p.155.

¹⁰¹⁰ A.E.H., Cure de Meeffe, liasse 11.

¹⁰¹¹ A.E.H., Cure de Meeffe, liasse 11.

¹⁰¹² A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 38, p.425.

¹⁰¹³ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 25, p.70vo.

¹⁰¹⁴ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 37, p.160.

¹⁰¹⁵ A.E.H., Cure de Meeffe, liasse 11.

¹⁰¹⁶ A.E.Lg., Chambre des Comptes, Recette de Meeffe, n°582.

L. La cense du Verbois à Pontillas.

1. La superficie.

En 1360, le 5 août, Boecron de BLOCRI relève 28 bonniers de terre (24 ha 50) gisants au Verbois ¹⁰¹⁸.

Le 14 juin 1640, lors de la vente par Sébastien de FURNEMONT de sa part d'héritage à son frère Henry, la ferme est déclarée avoir une superficie d'environ 67 bonniers (58 ha 50) environ.

Le 19 février 1646, si on fait le total des terres que se partagent Tassin DENGCHOUL, Bastin et Henry de FURNEMONT, on constate que la ferme contenait 48 bonniers 13 grandes verges et 7 petites verges de terres et prés (environ 42 hectares) ainsi que 20 bonniers 14 grandes verges et 19 petites verges de bois (environ 18 hectares).

En 1744, un mesurage donnera les résultats suivants : 29 bonniers 17 grandes verges et 6 petites verges de terres arables et 15 bonniers 9 grandes verges et 17 petites verges de bois. Soit un total de 45 bonniers 7 grandes verges et 3 petites verges (39 hectares et demi environ) ¹⁰¹⁹.

2. Les propriétaires.

La première mention que j'ai trouvé concernant le Verbois remonte au 5 août 1360, à l'occasion du relief effectué par Boecron de BLOCRI.

Beauduin de VERBOIS avait une fille, **Aelis de VERBOIS**. Celle-ci avait épousé Jean delle **BAILHERIE**. Elle hérita de son père.

A son tour, elle transmet la propriété à sa fille **Agnès delle BAILHERIE**, épouse de Boecron de BLOCRI. Ce dernier, « sique maris et mambour d'Agnès sa femme », releva à Liège, le 5 août 1360, le fief comprenant « 28 bonniers de terre gisant au Verbois au ban de « Meeffe, « entre le bois et Nieviere, par la succession d'Aelis, fille jadis Beauduin de VERBOIS, mère « jadis à sa dicte femme » ¹⁰²⁰.

Le Verbois ne fait plus parler de lui durant deux siècles. C'est le 12 mars 1561, à l'occasion de l'ouverture du testament de **Jehan de FURNEMONT**, dit **de VERBOIS**, ¹⁰²¹ époux d'Isabea MONTTOY, demeurant à Liernu, qu'est de nouveau évoquée cette propriété.

¹⁰¹⁷ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 19bis, p.444.

¹⁰¹⁸ Ed. PONCELET, *Les feudataires de la principauté de Liège sous Englebert de la Marck, 1345-1364*.

¹⁰¹⁹ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse.46bis, p.334vo.

¹⁰²⁰ Ed. PONCELET, *Les feudataires de la principauté de Liège sous Englebert de la Marck, 1345-1364*.

¹⁰²¹ D'après des notes manuscrites de l'ancien pharmacien de Noville-les-Bois, A. BERGER, malheureusement sans références, Jehan de FURNEMONT serait le fils de Jean de LONGCHAMPS, dit du VERBOIS, homme de loy et de lignage par approbation de 1515, décédé en 1554 et époux de Jeanne MARIAGE. Ils habitaient à Liernu. Il serait le petit-fils de Saul de LONGCHAMPS, seigneur de Fernelmont, 238

Ce testament, rédigé le 25 septembre 1548, spécifie que la « maison, cherwage, court, cortil, jardin, preis, terres, haye, pachis et paturages condit de Verbois » est donnée à son fils **Jean de FURNEMONT**. Celui-ci, époux de Marguerite Le LIEGEOIS, eut deux fils, Sébastien (Bastin) et Henry ¹⁰²².

Le 14 juin 1640, Bastin, demeurant à Martinzoul près de Fleurus, vend à son frère Henry, pour 800 florins, le tiers de la ferme du Verbois.

Mais il eut de sérieux problèmes financiers ¹⁰²³ et cette vente ne semble pas s'être concrétisée.

En effet, le 19 février 1646, devant la cour de Meeffe ¹⁰²⁴, un partage de la ferme intervient entre Henry de FURNEMONT, Bastin de FURNEMONT et Tassin DENGCHOUL, second mari de Marie de LARUELLE, veuve de feu Jean de FURNEMONT, père et mère de Henry et Bastin.

Henry de FURNEMONT et son épouse, Marguerite de MOHIMONT, reçoivent une petite grange et une étable de cheval, 14 bonniers 7 grandes verges et 2 petites verges de terres arables et prés, 7 bonniers 11 verges grandes et 17 petites verges de bois, vers Hingeon.

Bastin de FURNEMONT reçoit la maison, la moitié de la grange d'embas vers le bois avec le fournil de la cense, environ 14 bonniers 3 grandes verges et 14 petites verges de terres arables et de prés, 7 bonniers 11 verges grandes et 17 petites verges de bois.

Tassin DENGCHOUL reçoit pour sa part, la moitié de la grange, 20 bonniers 2 grandes verges et 11 petites verges de terres arables et de prés et 5 bonniers 11 verges grandes et 5 petites verges de bois.

Le 18 mai 1646, a lieu l'ouverture du testament de Henry de FURNEMONT, établi le 28 mai 1640. Celui-ci spécifie qu'il veut être enterré à Hingeon. Il laisse aux enfants de son second mariage, ses terres gisantes sur le comté de Namur, à Hingeon et Pontillas, ainsi que ses biens au lieu de Reppe, à Huy, libres depuis le décès de Jean et de Henry, ses deux enfants du premier lit. Il donne puissance à son épouse, Marguerite de MOHIMONT, de vendre sa troisième part du Verbois ¹⁰²⁵.

Le 21 juin 1646, Marguerite de MOHIMONT profite de cette autorisation pour vendre à Jean Philippe de PONTY, seigneur d'Hingeon et de Pontillas sa part, à savoir le tiers de la ferme du Verbois ¹⁰²⁶.

Le 19 juillet 1646, Tassin DENGCHOUL, époux de Marie LA RUELLE, auparavant épouse de feu Jean de FURNEMONT, et Jean BAUVIN, époux de Marguerite de FURNEMONT, fille de feu Jean de FURNEMONT et de Marie LA RUELLE, vendent également leur part du Verbois au même Jean Philippe de PONTY pour la somme de 574 florins brabant ¹⁰²⁷.

Le seigneur de Pontillas et d'Hingeon devient donc propriétaire des deux tiers de la ferme du Verbois. Il inclura ces terres dans la gestion de ses autres propriétés.

Après ces épisodes, peu de documents parlent de la cense du Verbois.

fils bâtard de Jehan, chevalier, seigneur de Fernelmont et de Liben, gouverneur et grand bailli du comté de Namur en 1478., fils du premier mariage de Henri de LONGCHAMPS avec N... d'IVE. Saul de LONGCHAMPS avait épousé sa cousine germaine, Marie de LONGCHAMPS.

Mais quand et comment la ferme du Verbois était-elle entrés dans le patrimoine de la famille ?

¹⁰²² A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 1, p.232.

¹⁰²³ A.E.H., Cour de Meeffe, liasses 8,p.247 et 21, p.159.

¹⁰²⁴ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 9, p.4.

¹⁰²⁵ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 9, p.67.

¹⁰²⁶ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 9, p.70.

¹⁰²⁷ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 9, p.72.

En 1751, le 2 décembre, **François Mathieu CHEVALIER**, prêtre, cousin germain de **Jacques Léonard de WAREMME**, seigneur de Résimont (près d'Evelette), fait r'offre et nante d'une pièce d'or, d'une d'argent et d'une de métal ¹⁰²⁸, à effet de tenir à retrait lignager de la quote-part de la cense, prés, terres, bois, appendices et dépendances sise en lieu qu'on dit Verbois, et que le seigneur de Résimont a vendu au Révérend Sr Gilles Mathieu BAUWIN, curé de Vaux, le 30 avril 1751, par devant le notaire Jean Lambert FRANCOTTE ¹⁰²⁹.

Il réalise ce retrait lignager le 14 novembre 1752, devant la Cour de Meeffe ¹⁰³⁰.

Comment ce Jacques Léonard de WAREMME était-il entré en possession du Verbois ?

Son grand-père, Jean de WAREMME avait épousé Marguerite FURNEMONT. Il était capitaine d'une compagnie bourgeoise et dressa son testament en 1673.

Cette **Marguerite FURNEMONT** était-elle la fille ou la petite-fille de Bastin de FURNEMONT, le seul à ne pas avoir vendu sa part d'héritage ? Je ne sais, et cela apparaît pas dans la généalogie de la famille ¹⁰³¹.

Mais ils eurent, entre autres, un fils **Henry de WAREMME**, qui semble avoir hérité du Verbois et l'avoir transmis à son fils, Jacques Léonard, né en 1693 et cité ci-dessus. Ils eurent également une fille, Marguerite de WAREMME, née à Huy en 1655, qui épousa François CHEVALIER et dont le petit-fils fut ce François Mathieu CHEVALIER, né en 1714, qui opéra le retrait lignager ¹⁰³².

Je ne sais ce qu'il advint par après de cette cense.

3. Les fermiers.

Je ne possède que peu de noms concernant les tenanciers de la cense. C'est seulement par les registres paroissiaux de Meeffe que j'ai pu réunir ces quelques renseignements.

en 1708, le 20 mars, **Antoine BELY**, décède. Epoux de Marie CONSTANT, il est enterré à HINGEON.

en 1746, décès de **Elisabeth BRUMAGNE**, épouse de **Gilles du TILLIEU**, ancien fermier. Il était enterré à Pontillas.

Ils eurent une fille, Marie Anne DUTILLEUX, décédée le 10 septembre 1776, qui épousa Jean TIXHON.

le 11 octobre 1746, ce **Jean TIXHON** est cité comme censier du Verbois. Il décédera le 21 janvier 1772, à l'âge de 92 ans.

à cette date, c'est **Philippe SIMON**, époux de Marie Anne TIXHON (25.2.1736-1.12.1777), fille de Jean, reprend la ferme. Originaire d'Hingeon, il s'était marié le 9 septembre 1754.

Il mourra au Verbois le 16 germinal An 10 (6.4.1802).

¹⁰²⁸ Vieille coutume moyenâgeuse qui autorise en cas de vente d'un bien lignager, à un membre de la famille de récupérer le bien. SOHET dans ses « Instituts de droit », publiés à Namur en 1770 (livre 3, titre 7, p.118) dit qu'il « est conseillable à celui qui veut retraire, de présenter réellement à l'acheteur le prix de son « achat et fraix, avec offre de le compter : il doit comparaître dans l'an par devant justice, y faire r'offre et « nantir à tout le moins une pièce d'or et une d'argent ... ».

¹⁰²⁹ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 39, p.654.

¹⁰³⁰ A.E.H., Cour de Meeffe, liasses 31, p.116 et 20., p.262.

¹⁰³¹ Eugène GILBERT de CAUWER, *La famille de Fernelmont au pays de Gembloux*, L'Intermédiaire des généalogistes, n°269, septembre-octobre 1990, pp.229-242,

¹⁰³² A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 39, p.524.

4. L'exploitation.

Les biens situés dans l'enclave du Verbois se situaient dans la juridiction du ban de Meeffe. Le seigneur du ban prit de temps à autre une décision concernant cette terre.

Ainsi, le 2 novembre 1725, il nomme Claude JENNON comme sergent au Verbois.

De même le 10 mai 1778, Denis Berthold de HEMRICOURT nomme garde-chasse le sieur BAQUET, « car le Verbois est continuellement pillé ». Ce BAQUET (ou BAGUET), chasseur de Monsieur le comte de Falays (le seigneur d'Hingeon et de Pontillas) est confirmé dans ces fonctions le 12 janvier 1781.

M. La cense Beanin à Seron.

Cette ferme implantée à Seron a disparu suite aux dévastations effectuées par les armées de Louis XIV vers 1699. Mais elle était suffisamment importante pour qu'il en soit fait état.

1. La superficie

Les 26 et 27 octobre 1701, BOCCAR, géomètre juré, effectue le mesurage de la cense de Wathieu Beanin, saisie par son Altesse de Liège¹⁰³³.

terres	27 bonniers	19 grandes verges	11 petites verges
prés et cortil	5 bonniers	2 grandes verges	19 petites verges
total	33 bonniers	2 grandes verges	10 petites verges
(soit environ 29 hectares)			

Peu de temps après, un acte de la Cour de Meeffe nous dit que la cense Beanin possédait avant son démembrement 48 bonniers de terres arables (environ 42 hectares)¹⁰³⁴.

2. Les propriétaires.

Vers 1600, héritage de **Henri PAILLET**, elle était occupée par **Dieudonné PAILLET**¹⁰³⁵.

Vers 1635, **Guillaume PAILLET**, dit Bontemps, fut mis en possession de la ferme.

Durant ce temps, Wathieu BEANIN, marchand bourgeois de Huy, demeurant à Statte, avait commencé à investir dans le ban. Il avait acheté le 29 juin 1633, 3 bonniers et 12 verges à Gilles le GROS de Seron. Il achètera encore au même 2 bonniers et 4 verges le 9 janvier 1624¹⁰³⁶.

¹⁰³³ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 849.

¹⁰³⁴ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 38, 7.676.

¹⁰³⁵ A.E.Lg., Chambre des Comptes. Recette de Meeffe, n°585.

¹⁰³⁶ A.E.H., Cour de Meeffe. liasse 8. p.156vo.

Le 14 mai 1649, **Wathieu BEANIN** opère une saisine contre **Guillaume PAILLET** sur « la « maison, stableries, grange, prés, cherwage, appendices et appartenances, sis à Seron » ¹⁰³⁷. En effet ce dernier n'avait pas remboursé un prêt de 465 florins 14 patars moins un liard en espèces et marchandises vendues à crédit, et au surplus n'avait pas acquitté une rente de 12 muids d'épeautre.

Il agrandit le domaine. Le 31 janvier 1656, les dames de Marche-les-Dames opèrent une saisie contre **Henry HANOT de Seron**, sur 6 bonniers et 2 verges et demie pour non paiement d'une rente de 6 muids d'épeautre. C'est **Jean BEANIN**, fils de **Wathieu** qui en fait le purgement ¹⁰³⁸.

Mais les difficultés commencent. Le 9 mars 1662, le couvent de Beaurepart, de Liège, demande saisie pour non-paiement d'une rente de 12 muids d'épeautre ¹⁰³⁹. Celle-ci est effective le 3 octobre 1665 ¹⁰⁴⁰.

Le 1 octobre 1666, les soeurs de Marche-les-Dames, saisissent 6 bonniers de terres et 2 grandes verges et 4 petites verges de prés pour non paiement de la rente de 6 muids d'épeautre, rente instituée le 21 mars 1549. Il s'agit plus que probablement des mêmes terres dont les **BEANIN** avaient opéré le purgement dix ans auparavant ¹⁰⁴¹.

Le 29 mars 1697, c'est le bourgmestre de Huy, **ANCION**, en temps que receveur du prince-évêque qui opère une saisie contre un certain **HANSON**, époux de la demoiselle **WATRON**, qui représente **Wathieu BEANIN**. Ce dernier est-il décédé ? A-t-il été obligé de se séparer de la ferme ? La question est sans réponse.

La saisie s'effectue sur la totalité de la ferme qui est déclarée à l'abandon ¹⁰⁴². **ANCION** la met en location pour compte de la Recette. C'est le curé de Forville **Crispin LEBEAU** qui prend le bail pour 5 setiers le bonnier pour les trois premières années, 7 pour les trois suivantes et 1 muids pour les trois dernières années ¹⁰⁴³.

Elle sera probablement remise en vente, car peu de temps après on peut lire dans un acte de la Cour ¹⁰⁴⁴, que les biens de la ferme ont été partagés de cette façon :

24 bonniers à l'avocat **MANGEER**

10 bonniers au couvent de Beaurepart à Liège

5 bonniers 14 verges au couvent de Marche-les-Dames

3 bonniers à Monsieur de Seron

Pierre MANGEER fut bourgmestre de Huy en 1746. **Pierre-Guillaume MANGEER**, probablement son fils, vendra 27 bonniers 7 verges grandes 10 verges petites de terres labourables et 4 bonniers 17 verges grandes et 8 verges petites de prés et pachis, soit un total de 32 bonniers 4 verges grandes et 18 verges petites (soit environ 28 hectares) à **Guillaume MAQUET** ¹⁰⁴⁵.

En 1774, **Joseph MAQUET** est cité.

¹⁰³⁷ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 24, p.163.

¹⁰³⁸ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 25, p.34vo.

¹⁰³⁹ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 25, p.73vo.

¹⁰⁴⁰ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 25, p.83.

¹⁰⁴¹ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 25, p.88.

¹⁰⁴² A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 25, p.104.

¹⁰⁴³ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 12, p.27.

¹⁰⁴⁴ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 38, p.676.

¹⁰⁴⁵ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 14, p.192vo.

3. Les fermiers.

en 1662, **Jean DE CHAMPS** est cité ¹⁰⁴⁶.

en 1729, **Mancier HENRARD** est cité comme locataire de l'avocat **MANGEER**.

en 1738, c'est **Gilles HENRARD** qui est cité.

en 1741, **Guillaume MAQUET** tient le bail. Il en deviendra le propriétaire. ¹⁰⁴⁷.

4. L'exploitation.

Le 12 avril 1652, la Cour de Meeffe fait visitation des « bâtiments, maison, stableries, granges » et constate ¹⁰⁴⁸:

il est nécessaire de réparer les fondements et fouillements de la grange

il faut y remplacer de nombreux « pailleroux » ¹⁰⁴⁹

il faut remplacer la porte de la grange et recouvrir celle-ci

il faut renforcer les fondements de la maison et raccommode à certains endroits les murailles de la maison

à l'intérieur, il faut remplacer certains « pailleroux » et réparer certains planchers

il faut réparer les étables des chevaux, entre autres les toits

il faut raccommode le four qui est situé dans le jardin

Une autre visitation a lieu le 14 avril 1657 ¹⁰⁵⁰. La Cour constate qu'il y a un bâtiment de bois, couvert de paille, avec des matériaux neufs, de longue étendue, pour renfermer des bêtes à laine. De nouvelles étables ont été construites à la place d'autres détruites par les gens de guerre. Les murailles du côté de la route ont été rehaussées et on y a bâti un nouveau portail.

Le puits a été réparé pour la seconde fois. L'étable des vaches se répare, de même que les bâtiments dont on a refait les cheminées. Les pierres de tailles ont été récupérées.

Enfin une dernière visitation a lieu le 8 avril 1699 ¹⁰⁵¹. Elle nous montre les dégâts faits par les « armées de passage. « Les bâtiments ont été entièrement démolis par les armées et les « matériaux emportés à l'exception de quelques morceaux de bois. La voûte de la cave est « tombée. Le puits est rempli d'ordures, le four entièrement démoli, les bergeries dépaillonnées. « Bref, la cense est de nulle valeur ».

Le siège d'exploitation de la cense « Maquet » se trouvait dans l'actuel bâté Limage (Ets Lefèvre-Elias).

¹⁰⁴⁶ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 21, p.78.

¹⁰⁴⁷ Les quatre derniers locataires sont cités dans A.E.Lg., Chambre des Comptes, Recette de Meeffe, n°583, 595 et 596.

¹⁰⁴⁸ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 24, p.167.

¹⁰⁴⁹ Un pailleroux est le mur de torchis situé entre les poutres dans une maison à colombage.

¹⁰⁵⁰ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 10, p.1.

¹⁰⁵¹ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 25, p.109.

N. La cense Boncheval à Seressia.

1. Les propriétaires.

Il s'agit d'une ferme sise à Seressia occupée fin du 19^{ème} s. par une brasserie et actuellement par la famille LELOUP.

Nous savons par un acte des Dames Blanches de Huy, que **Goffart de SERECIA** acquittait une rente en leur faveur sur cette ferme en 1523, cela d'après un registre de 1555. Son fils, **Godefroid de SERECIA** l'acquitta à son tour, à partir de 1570.

Il fut suivi par son beau-fils, **Jean DICTUS** qui acquitta la rente de 1611 à 1614 ¹⁰⁵². En 1622, ce même Jean DICTUS, paie le cens avec « l'orphelin Léonard BONCHEVAL » ¹⁰⁵³. En 1632, c'est la veuve de Jean DICTUS qui acquitte ce même cens ¹⁰⁵⁴.

Mais, en 1636, **Léonard BONCHEVAL** est dit devoir une rente de 13 setiers d'épeautre au doyen de l'église de Notre-Dame de Huy ¹⁰⁵⁵. En 1640, il reçoit contre une rente de 20 florins, « une court, maison et appartenances sises à Seressia » ¹⁰⁵⁶. Le 30 juin 1660, Léonard émancipe ses deux fils, Wathy et Léonard ¹⁰⁵⁷.

Le 29 mai 1743, dans une déclaration faite devant la Cour, Pierre JASSOGNE, 60 ans, de Seressia, Marie Françoise CLOCET et Marie HOCK, âgées d'environ 80 ans, de Seron, disent avoir connu Léonard BONCHEVAL. Il a reçu un coup mortel à Forville par des soldats en voulant se sauver et qu'ayant reçu le coup, on le transporta dans la maison de Jean TASSOUL à Forville et que le deuxième ou troisième jour après sa blessure, il est mort dans cette maison et a été « ensépulturé » dans l'église de Forville. Son testament avait été dressé en 1677 ¹⁰⁵⁸.

Entre 1686 et 1696, **Wathy BONCHEVAL** acquitte des droits sur les héritages qu'il possède à Seressia mouvants de la Cour d'Izier à Meeffe ¹⁰⁵⁹.

Le 7 Janvier 1700, le bourgmestre de Huy, ANCION, agissant en tant que receveur du prince-évêque, saisit la maison, jardins, appendices et appartenances de Wathy BONCHEVAL ¹⁰⁶⁰.

Le 11 octobre 1701, la ferme est vendue à **Waltère de LIVERLO**, seigneur de Walhorn, qui purge la saisie et à **Louise de CRASSIER** ¹⁰⁶¹.

Une note figurant quelques années plus tard, dans un registre indique « que ceux qui « possèdent actuellement la cense de BONCHEVAL, réclamée par COLSON, sont Messieurs « l'échevin de **GOUVERNEUR**, siq père et mambour de ses enfants, le **baron de Grand**

¹⁰⁵² A.E.H., Dames Blanches, liasse 317.

¹⁰⁵³ A.E.Lg., Chambre des Comptes, Recette de Meeffe, n°589.

¹⁰⁵⁴ A.E.Lg., Chambre des Comptes, Recette de Meeffe, n°591.

¹⁰⁵⁵ A.E.H., Dames Blanches, liasse 317, p.36, 1114.

¹⁰⁵⁶ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 10, p.7vo.

¹⁰⁵⁷ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 10, p.108.

¹⁰⁵⁸ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 923.

¹⁰⁵⁹ A.E.H., Dames Blanches, liasse 317, p.29vo.

¹⁰⁶⁰ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 25. p.112.

¹⁰⁶¹ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 12. p.42vo.

« **Aaz** et Monsieur le grand bailli **HAUZEUR** comme ayant épousé la demoiselle de « **LIVERLO** » ¹⁰⁶².

La vente était donc contestée. Jean François COLSON était l'époux de Marie Françoise BONCHEVAL, fille de Wathy et de Marie GILOT ¹⁰⁶³. Wathy BONCHEVAL et sa famille, après la saisie, étaient demeurés quelques temps encore à Seressia, puis étaient partis à Ramilies, dans la ferme de Waya. Leur fils, François était pour sa part, curé à Hottomont ¹⁰⁶⁴.

En 1743, le procès de Jean François COLSON est toujours en cours. Il somme les héritiers et représentants de feu Madame la douairière de feu le seigneur de LIVERLOZ, nommément le seigneur de Grand Aaz et le seigneur de HAUZEUR de produire les titres en vertu desquels ils sont en mainmise et possession d'une ferme à Seressia qui fut à Wathy BONCHEVAL ¹⁰⁶⁵.

Il semblerait que le procès fut finalement gagné par Jean François COLSON ou qu'un arrangement eu lieu entre les parties en faveur de ce dernier.

En effet, le 8 octobre 1765, c'est lui, alors qu'il demeure à Malines, qui loue le bien à François PIRMEZ, le jeune.

D'après le mesurage du 15 juin 1756, effectué par P.J.JACQUET, géomètre juré, le bien avait une superficie de 14 bonniers 15 verges grandes et 13 petites (soit 13 hectares environ) ¹⁰⁶⁶. Mais il semblerait que cela n'était plus qu'un résidu de ce que cette ferme comportait précédemment.

2. Les fermiers.

Très peu de renseignements nous sont fournis.

En 1700, **Hubert DECHAMP**, est déclaré être le locataire ¹⁰⁶⁷.

Il est toujours en poste en 1750.

En 1762, **François PIRMEZ**, est le locataire de J.F.COLSON. Il restera en poste jusqu'en 1797, date où Hubert MOREAU le remplacera.

3. L'exploitation.

Une seule visitation nous est connue. Elle a lieu à la demande du receveur ANCION lors de la saisie le 3 octobre 1700 ¹⁰⁶⁸. La Cour de Meeffe constate que :

l'écurie des chevaux est caduque et de nulle valeur

que la brasserie est entièrement détruite

que la grange est caduque

que l'étable des vaches est entièrement caduque

que la porte allant au ruisseau est démolie

Il est probable que les armées étaient passées par là.

¹⁰⁶² A.E.H., Dames Blanches, liasse 317.p.13.

¹⁰⁶³ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 886.

¹⁰⁶⁴ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 20, p.203.

¹⁰⁶⁵ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 886.

¹⁰⁶⁶ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 20, p.510.

¹⁰⁶⁷ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 25, p.112.

¹⁰⁶⁸ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 12. p.41vo.

O. La cense de l'Homme Sauvage à Meeffe.

On a perdu tout souvenir de cette petite ferme sise à Meeffe au lieu-dit « La Rée ».

D'après un acte des Dames Blanches de Huy, daté de 1690 environ, on peut suivre la succession des anciens propriétaires ¹⁰⁶⁹.

En 1524, « suivant un vieux registre aux hypothèques », ce bien appartient à **Maroye WATHOU**.

En 1528, il fut à **Guillaume de MARNEFFE**.

En 1541, il passa à **Hineulx de MEEFFE**.

En 1547, il revient à **Jacquemin de MARNEFFE**.

En 1559, c'est **Jean L'ADMIRANT** qui le tenait.

En 1612, c'est son fils, **Colin L'ADMIRANT**, qui l'a en sa possession.

En 1686, **Gilles de BAUGNEE**, possesseur de l'héritage, acquittait la rente aux Dames Blanches.

Le 14 avril 1687, **Dieudonné MARNEFFE**, requiert contre la veuve de Jean L'ADMIRANT et contre Jérôme L'ADMIRANT, son beau-frère, pour la possession de « l'Homme Sauvage ». Il obtient gain de cause et entre en possession de la cense ¹⁰⁷⁰.

Le 18 février 1745, le baron **LAMBERTS de CORTENBECK**, vicomte de Montenaken, seigneur de Bergilers, pour non-paiement de 13 muids, de 38 florins et de 3 chapons, de 6 deniers et d'un vieux gros de cens et de rente, opère une saisine contre **Jean de MARNEFFE**, sur la maison de l'Homme Sauvage. Cette cense comportait une maison avec grange, écurie, cour, jardin. Elle est dite située à Meeffe, sur une pièce d'ahanière nommée « la Rée » ¹⁰⁷¹.

Il semblerait que la cense fut partagée entre les enfants.

Le 25 octobre 1760, **Henri de MARNEFFE**, de Jeancour (à Walbets), vend à sa fille Catherine, épouse de Ignace Philippe de MARNEFFE, de Cipllet, 18 bonniers de terres sises à Meeffe pour la somme de 2.700 florins, dont 700 sont payables immédiatement et 2.000 payables en deux fois. Henri de MARNEFFE est déclaré possesseur de la cense du Sauvage Homme ¹⁰⁷².

Henri de MARNEFFE et son beau-fils, Ignace Philippe de MARNEFFE, vendront les 2/3 de la cense à Jean Pierre **LINCHAMPS** pour la somme de 660 florins brabant ¹⁰⁷³.

Mais étaient-ils les possesseurs des bâtiments ? N'ont-ils pas vendu que de la terre ?

En effet, le 25 janvier 1763, **Jean de MARNEFFE**, censier de Buay, fait donation aux enfants de son frère Martin de MARNEFFE et d'Anne PIETTE, de la 3ème partie de la cense dite de l'Homme Sauvage qui lui venait de son père.

¹⁰⁶⁹ A.E.H., Dames Blanches, liasse 317, p.33vo.

¹⁰⁷⁰ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 29, p.27.

¹⁰⁷¹ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 26, p.65.

¹⁰⁷² A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 14, p.110vo

¹⁰⁷³ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 14, p.136vo.

Et le 15 octobre 1768, Catherine HALLET, veuve de Jean MARNEFFE, de Buay, donne à son neveu, **Jean Emile Joseph MARNEFFE**, étudiant en théologie, la maison, grange et estableries du Sauvage Homme, bâties en brique ainsi qu'un journal de terre ¹⁰⁷⁴.

P. Terres de la Cathédrale ou cense des Coutures à Meeffe.

On peut suivre ces terres, appelées aussi « cultures Saint-Lambert », dans les relevés de la Chambre de Comptes. Dans un texte de 1714, la cense de la cathédrale est aussi dénommée « cense des coutures » ¹⁰⁷⁵.

Elles faisaient partie des revenus du chapitre de la Cathédrale de Saint-Lambert de Liège.

1. La superficie.

Le 12 avril 1612, un mesurage est effectué de tout ce qui appartient au chapitre à Meeffe ¹⁰⁷⁶:

marsage	31 bonniers	30 verges grandes	29 verges petites
durs grains	32 bonniers	4 verges grandes	19 verges petites
jachères	23 bonniers	12 verges grandes	22 verges petites
total des terres labourables	84 bonniers	15 verges grandes	9 verges petites
	(environ 73 hectares)		
prés	3 bonniers	9 verges grandes	8 verges petites
chemins, sentiers,...	4 bonniers	4 verges grandes	5 verges petites

En 1634, les terres couvraient une superficie de 73 bonniers 6 verges grandes (environ 63 hectares) et étaient louées à deux exploitants différents ¹⁰⁷⁷.

En 1700, regroupées à nouveau, elles comptent 81 bonniers de prés et de terres (environ 71 hectares) ¹⁰⁷⁸.

En 1714, suivant un mesurage fait par Henry VIATHOUR ¹⁰⁷⁹, elles sont supposées contenir

terres labourables	74 bonniers	8 verges grandes	11 verges petites
prés	5 bonniers	16 verges grandes	8 verges petites
soit un total de 80 bonniers 4 verges grandes 19 verges petites (environ 70 hectares).			

En 1725, un nouveau mesurage est effectué ¹⁰⁸⁰.

¹⁰⁷⁴ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 15, p.13vo.

¹⁰⁷⁵ A.E.Lg., Chambre des comptes, Recette de Meeffe, n°597.

¹⁰⁷⁶ A.E.Lg., Chambre des comptes, Recette de Meeffe, n°597.

¹⁰⁷⁷ A.E.Lg., Chambre des comptes, Recette de Meeffe, n°591.

¹⁰⁷⁸ A.E.Lg., Chambre des comptes, Recette de Meeffe, n°582.

¹⁰⁷⁹ A.E.Lg., Chambre des comptes, Recette de Meeffe, n°582.

¹⁰⁸⁰ A.E.Lg., Chambre des comptes, Recette de Meeffe, n°582.

terres labourables, y compris les lignes faites par les Français qui avaient été omises dans le précédent mesurage

terres labourables	75 bonniers	11 verges grandes	11 verges petites
prairies	2 bonniers	18 verges grandes	4 verges petites

soit un total de 78 bonniers 9 verges grandes 15 verges petites (environ 68 hectares).

Durant quatre jours, du 16 au 19 avril 1736, Jean BRANDY mesure les terres ¹⁰⁸¹. Il arrive à un total de 83 bonniers 13 verges grandes et 13 verges petites (environ 73 hectares).

Enfin en 1797, elles seront vendues comme bien national pour une superficie de 81 bonniers et 4 verges grandes (environ 71 hectares) ¹⁰⁸².

2. Les propriétaires.

Durant tout l'ancien régime, ces terres ont fait partie du domaine du chapitre de la cathédrale de Saint-Lambert de Liège.

3. Les locataires.

en 1602, les terres sont partagées entre trois locataires, **Fastré Badin de HOSDEN**, **Lambert de STIER** et **Johan le LIEGEOIS** ¹⁰⁸³.

en 1614, **Jean MATHIEU** exploite le bien ¹⁰⁸⁴. En 1634, c'est encore lui qui l'exploite pour 45 bonniers et 6 grandes verges, conjointement avec le curé de Meeffe, **François BONHIVERS**, pour 27 bonniers ¹⁰⁸⁵.

en 1700, **Gilles BOCCAR**, cultive le bien dans son entièreté ¹⁰⁸⁶.

le 10 mai 1705, suite à un appel d'offre affiché aux portes des églises de Meeffe et de Forville, le bail est attribué à **Robert MARNEFFE**. En 1714, le 1 décembre, la cense de la cathédrale, appelée aussi « cense des coutures », qui avait, en son temps, été abandonnée par Gilles BOCCAR suite aux déprédations des armées, est réclamée par son fils, Jean BOCCAR. Ce dernier est débouté de sa demande par les tribunaux ¹⁰⁸⁷.

Il semblerait que Robert MARNEFFE soit mort vers 1721, car en cette année, c'est Henry de MARNEFFE qui paye les taxes au nom des orphelins de Robert MARNEFFE.

de 1724 jusqu'en 1756, c'est **Daniel MARNEFFE**, qui possède le contrat de location. en 1756, les terres sont louées à **Joseph BOCCAR** jusqu'en 1769.

¹⁰⁸¹ A.E.Lg., Chambre des comptes, Recette de Meeffe, n°583.

¹⁰⁸² I. DELATTE, *La vente des biens du clergé dans le département de l'Ourthe (1797-1810)*, Liège, 1951.

¹⁰⁸³ A.E.Lg., Chambre des comptes. Recette de Meeffe, n°585.

¹⁰⁸⁴ A.E.Lg., idem.

¹⁰⁸⁵ A.E.Lg., idem.

¹⁰⁸⁶ A.E.Lg., idem.

¹⁰⁸⁷ Tous les renseignements qui suivent concernant les exploitants sont extraits de : A.E.Lg., Chambre des comptes, Recette de Meeffe, n°597.

en 1769, un bail est signé avec **Mathieu Lambert RUELLE**, le propriétaire du moulin. Il reste en possession de ce bail jusqu'aux environs de 1785. Sa veuve le reprend. En 1791, elle demande à pouvoir le prolonger. La location est à ce moment d'un montant de 17 à 20 setiers le bonnier

4. L'exploitation.¹⁰⁸⁸

Elle eut comme toutes les autres censes de la région à subir les vicissitudes de la guerre. Il n'y en a pas de trace dans les textes consultés avant l'an 1705.

Cette année là, à la veille de l'Ascension, on constate que les terres ont été foulées et les récoltes coupées par des troupes françaises, campées au lieu et campagne de Meeffe, troupes commandées par « Monsieur le comte d'ARTAGNAN, lieutenant général des armées du Roy »¹⁰⁸⁹.

En 1706, constat est fait que quatre bonniers et demi de blé, déjà touchés par la sécheresse de mars, ont été couchés par les grands vents. Cinq bonniers ont donné une mauvaise récolte, vu que la terre avait été abandonnée par le locataire précédent et n'avait plus été cultivée depuis longtemps.

En 1731, le fermier signale qu'il n'y a presque pas de durs grains (semis d'automne), en raison des souris, de la vermine et par suite d'une grande sécheresse.

Le fermier de Buay, Jean de MARNEFFE, exprime les mêmes doléances.

En 1743, Daniel MARNEFFE demande une rémission de ses charges pour cause de mauvaise récolte.

Le 2 octobre 1746, Daniel de MARNEFFE se plaint de ce que les armées de Sa Majesté très chrétienne (le roi de France), commandées par Monsieur le Colonel de BELLEFOND, lui ont pris 600 gerbes de froment, du foin et ont brisé la muraille et des bâtiments.

Le 19 octobre, les hussards commandés par Monsieur le colonel de LINDEN, ont pris 20 gerbes de froment et de seigle, de la paille, une charrée de foin, deux barrières. Ils ont également dû livrer un cheval avec un homme durant toute une journée pour conduire un certain COLLARD, officier, à Namur.

Tous ces dégâts représentent une somme de 749 florins et 5 patars. Le fermier le fait constater par le notaire N. DEVAUX.

Mais le 2 octobre, de MARNEFFE avait déjà fait acter une autre déclaration. Il se plaint d'avoir souffert des armées de Sa Majesté la Reine de Hongrie et de ses alliés, conduites par Son Altesse Royale le duc Charles de LORRAINE. Ceux-ci lui ont pris 2.000 gerbes d'épeautre et sa paille, 150 gerbes de froment et sa paille et 100 gerbes de froment et sa paille. Ils ont dû loger le général CASTRO et sa suite avec 36 chevaux qui ont consommé 300 gerbes de froment et de seigle, du foin en abondance, deux charrées de bois à brûler, deux charrées de trèfle, quatre charrées de bois, tué une truie et sept cochons, pris un évier, coupé 99 saules, pris un rouleau, un chaudron en fer, une casserole de cuivre, une lanterne de fer, détruit 30 verges de lentilles, 2 bonniers de fourrage, 6 ½ bonniers de vesces, 8 bonniers et 16 verges grandes d'avoine, 1 bonnier de pois blancs, 1 ½ bonnier de favettes mêlées de vesces, 15

¹⁰⁸⁸ idem.

¹⁰⁸⁹ Il s'agit de Pierre de MONTESQUIOU, comte d'ARTAGNAN, maréchal de France (1645-1725). Il était le fils de Charles de BATZ, comte d'ARTAGNAN qui fut immortalisé par Alexandre DUMAS dans les *Trois Mousquetaires*.

grandes verges de navets de mai, 22 verges grandes d'orge de mai, pris toutes les carottes et tout le jardinage. De plus ils ont dû fournir une charrette et un homme durant deux jours.

Tout cela représente une valeur de 3.732 florins 5 patars.

Ces faits sont certifiés par le curé LEMBOR et le vicaire J. WILMART. L'inventaire en a été dressé par le notaire DEVAUX.

Le locataire recevra peu après un rabais important sur le dû.

En 1779, la grange de la ferme de la manse épiscopale a été incendiée. Lambert RUELLE demande à cette occasion un nouveau bail¹⁰⁹⁰.

Q. Terres des Croisiers de Namur à Meeffe.

1. La superficie.

En 1690, l'arpenteur-juré, André VIATHOUR fait un mesurage des terres. Leur superficie totale est de 23 bonniers, 7 verges grandes et 17 verges petites (environ 20 hectares)¹⁰⁹¹.

Lors de la vente du 10 février 1719, par les Croisiers de leur cense à leur locataire Evrard HOSDEN, elle est dite contenir 22 bonniers (environ 19 hectares)¹⁰⁹².

2. Les propriétaires.

Suivant une copie d'un acte du 23 décembre 1595, **Pierre de JONCKAY** et son épouse Catherine de BERLO avaient légué en héritage à leur fils **Pierre de JONCKAY** des maisons, cherwage, brassine, grange, stableries, jardins, terres, prés, hayes. Celui-ci en fait donation à **Philippe LARDINOIS**, lieutenant-mayeur de Namur¹⁰⁹³.

Le 15 septembre 1651, ce même Philippe LARDINOIS, greffier des Etats du pays et comté de Namur, vend aux religieux du couvent des **Frères Croisiers de Namur**, ses biens à Meeffe¹⁰⁹⁴.

Mais les Frères ont bientôt des difficultés financières, probablement dues aux guerres. Le 9 juin 1695, le bourgmestre de Huy, DETRU, requiert une saisine contre eux sur leurs maisons de Meeffe¹⁰⁹⁵.

Le 4 mai 1703, une nouvelle saisine est demandée par Marie HOCX, sur la cense, pour non-paiement d'une rente de 3 muids d'épeautre. La saisie est exécutée le 16 juin 1704¹⁰⁹⁶.

¹⁰⁹⁰ Ces renseignements ont été tirés d'un registre 597, mais malheureusement je ne sais plus de quel fonds d'archives

¹⁰⁹¹ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 17, p.27vo.

¹⁰⁹² A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 9bis, p.206.

¹⁰⁹³ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 20bis, p.685.

¹⁰⁹⁴ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 9, p.227vo.

¹⁰⁹⁵ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 29, p.92vo.

¹⁰⁹⁶ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 29, p.108vo.

Ces saisines ont dû être apurées, car le 12 mars 1705, Jean Ambroise de LONGREE, receveur de la Table Episcopale, demande à son tour saisie contre les Frères Croisières ainsi que contre Evrard HOSDEN, leur fermier, pour non-paiement du cens¹⁰⁹⁷.
Il saisit à nouveau le 23 septembre 1709, pour les mêmes raisons¹⁰⁹⁸.

Les Croisières décident alors de se débarrasser de leur cense. Ils la vendent à leur locataire, **Evrard HOSDEN**, le 10 février 1719¹⁰⁹⁹. Cette vente se fait contre une rente de 50 florins du Roy.

Cette vente ne les met pas à l'abri des ennuis. En effet, la Table Episcopale continue à leur réclamer les arriérés de paiement du cens, antérieurs à 1715¹¹⁰⁰.

Le 16 janvier 1760, la ferme est saisie par les Dames Blanches de Huy, pour non-paiement d'une rente de 5 chapons et 17 deniers fortis. A ce moment, c'est **Jean François GODFRINON**, le beau-fils d'Evrard HOSDEN, qui en est le propriétaire¹¹⁰¹.

Il est encore poursuivi, le 19 octobre 1761, pour non-paiement de 18 florins de rente¹¹⁰². Cette fois, c'est DETRU, ancien bourgmestre de Huy et HARDY, également ancien bourgmestre de Huy, receveur pour le baron de LOVERVAL, seigneur d'Ermeton, qui le poursuivent.

Le 2 avril 1761, les **Frères Croisières** saisissent les biens contre François GODFRINON et Anne Jeanne HOSDEN, son épouse, fille d'Evrard HOSDEN, pour non-paiement du rendage de 50 florins de Roy¹¹⁰³. Ils en reprennent pleine possession.

Le 9 avril 1764, **Gérard JADOUL**, de Ciplet, époux de Marie Joseph HOSDEN, et **Jean Martin BEGON**, au titre de Marie Joseph HUSKIN, de Meeffe, et représentant Marie Anne HOSDEN, soeur de Marie Joseph, opèrent une saisie contre les Frères Croisières¹¹⁰⁴.
Ils se partagent, le 22 octobre 1778, les terres et les prairies¹¹⁰⁵.

3. Les fermiers.

en 1646, **Jean de LHONNEUX** paie le cens en épeautre¹¹⁰⁶.
en 1672, le 15 septembre, il acquitte encore certaines rentes¹¹⁰⁷.
Il en fait encore de même en 1686 aux Dames Blanches¹¹⁰⁸.
de 1702 à 1719, **Evrard HOSDEN**, le censier, paie aux Dames Blanches¹¹⁰⁹.
Il est condamné, le 5 mai 1703, par la Cour de Meeffe, à 10 florins d'or d'amende, « parce qu'il a battu, maltraité et blessé à sang coulant,

¹⁰⁹⁷ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 37, p.210vo.

¹⁰⁹⁸ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 25, p.117.

¹⁰⁹⁹ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 9bis, p.206. et 13, p.44.

¹¹⁰⁰ A.E.H., Cour de Meeffe, liasses 26, p.5 et 38, p.174.

¹¹⁰¹ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 26, p.135.

¹¹⁰² A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 40, p.324.

¹¹⁰³ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 26, p.142.

¹¹⁰⁴ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 14, p.97vo.

¹¹⁰⁵ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 17, p.27vo.

¹¹⁰⁶ A.E.Lg., Chambre de comptes, Recette de Meeffe, n°593.

¹¹⁰⁷ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 19, p.293.

¹¹⁰⁸ A.E.H., Dames Blanches, liasse 317, p.24vo.

¹¹⁰⁹ idem.

« Catherine LINCHAMP, de Meeffe, et menacé de la tuer pare que les
« chevaux de Catherine étaient égarés dans une de ses prairies »¹¹¹⁰.
Il deviendra propriétaire en 1719.

R. Terres de l'abbaye de Neufmoustier à Meeffe.

1. La superficie.

En 1501, le fermage fait à Gilbert de la REE, précise que le bien comprend 32 à 33 bonniers¹¹¹¹ (environ 28 hectares).

Il en est de même lors du fermage fait en faveur de Robert MARNEFFE en 1698¹¹¹² et en 1760 lors de la location à l'abbé BOCCAR¹¹¹³.

Lors de la vente comme bien national en 1797, les terres de Neufmoustier sont déclarées avoir une superficie de 24 hectares 62 ares¹¹¹⁴.

2. Les propriétaires.

Ces terres ont d'abord appartenu à l'abbaye d'Aulne.

En effet le 23 juin 1466, par devant la cour jurée du monastère de l'abbaye d'Aulne siégeant à Huy, dom Nicolas de CHASTELLIN, au nom de son couvent et avec l'approbation de l'abbé de Clairvaux mandaté à cet effet par l'abbé de Cîteaux, accense à Godefroid Delle PAIRRYER, moyennant 35 muids d'épeautre de rente, divers biens appartenant au monastère et situés à Acosse et à Meeffe¹¹¹⁵.

Mais le 23 octobre 1493, à la suite d'un différend entre l'abbaye d'Aulne et l'abbaye de Neufmoustier au sujet d'une rente de 30 muids d'épeautre due par le premier au second, les deux monastères s'accordent pour substituer à cette rente une autre de 15 muids 2 ½ setiers de seigle que l'abbaye d'Aulne possède en territoire de Meeffe¹¹¹⁶.

Et le 13 décembre de la même année, dom Pierre, moine et trésorier de l'abbaye d'Aulne, au nom de son couvent, cède à Jean HELLO, moine du Neufmoustier, représentant son abbaye, la rente de 15 muids et 2 ½ setiers de seigle gisant sur des biens sis à Meeffe, en exécution du

¹¹¹⁰ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 37, p.153.

¹¹¹¹ Georges HANSOTTE, *Inventaire des archives de l'abbaye de Neufmoustier*, Bruxelles, 1960, art.564.

¹¹¹² *idem*, art.1187.

¹¹¹³ *idem*, art.1377

A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 152.

¹¹¹⁴ I. DELATTE, *La vente des biens du clergé dans le département de l'Ourthe, (1797-1810)*, Liège, 1953.

¹¹¹⁵ Georges HANSOTTE, *Inventaire des archives de l'abbaye de Neufmoustier*, Bruxelles, 1960, art.439.

¹¹¹⁶ *idem*, art.543.

contrat d'échange entre les deux monastères. Cet acte est passé devant la Cour de Meeffe et devant la Cour d'Izier¹¹¹⁷.

Le monastère du Neufmoustier devient ainsi le propriétaire des terres de Meeffe. Il le restera jusqu'à la fin de l'ancien régime.

3. Les fermiers.

Nous avons vu plus haut qu'en 1466, **Godefroid delle PAIRYER** avait ces terres en accense.

le 15 octobre 1501, **Jossart Lambert de THISNES**, établit qu'il tenait les biens de l'abbaye de Neufmoustier à Meeffe, qui consiste à 32 ou 33 bonniers de terres. Il remet ces biens entre les mains du monastère.

Celui-ci le rend à **Gilbert de la REE**, moyennant une rente de 12 muids de seigle¹¹¹⁸.

le 29 mars 1613, **Rigaud COLLEYE**, prend le bail moyennant un fermage de 7 ½ muids de froment et 7 ½ muids de seigle¹¹¹⁹. Ce bail est prolongé en 1622, 1629 et 1637¹¹²⁰.

le 13 décembre 1642, le Neufmoustier afferme à **Catherine**, la veuve de **Rigaud COLLEYE**¹¹²¹. Le fermage est le même.

le 15 juin 1651, le fermage est attribué avec effet rétroactif en mars 1650, à **Rigaud COLLEYE**, fils de **Rigaud**, le précédent locataire. Les conditions ne bougent pas¹¹²².

le 13 mars 1658, les biens sont affermés à **Pierre COUX**, fermier de la cense du prieuré. Le bail prendra cours le 15 mai 1658¹¹²³.

en 1692, **Martin BAUWEGNEE** tient les terres.

le 3 mars 1698, **Robert MARNEFFE** prend à bail pour 9 ans les terres de l'abbaye.

Le fermier ne paiera rien pendant les deux premières années, il paiera 6 setiers d'épeautre chacune des trois années suivantes et un muid d'épeautre par bonnier durant les quatre dernières années¹¹²⁴.

En 1708, il prolonge ce bail pour un fermage total de 30 muids d'épeautre pour les 33 bonniers¹¹²⁵.

à partir du 1er mai 1714, **Norbert BLAVIER** et son épouse, **Catherine MICHOTTE**, reprennent le bail pour 10 setiers d'épeautre par bonnier, par an¹¹²⁶.

le 7 mars 1720, **Robert MARNEFFE** reprend de nouveau le bail et cette fois le tiendra jusqu'en 1760¹¹²⁷.

le 16 octobre 1760, un nouveau bail est signé en faveur de **François BOCCAR**, prêtre. Il commencera début mai 1761. Le fermage est de 2 muids d'épeautre par bonnier. Le bail sera prolongé en 1770¹¹²⁸.

¹¹¹⁷ idem, art.544.

¹¹¹⁸ idem, art.564.

¹¹¹⁹ idem, art.1035.

¹¹²⁰ idem, art.1051, 1072 et 1082.

¹¹²¹ idem, art.1092.

¹¹²² idem, art.1105.

¹¹²³ idem, art.1118.

¹¹²⁴ idem, art.1187.

¹¹²⁵ idem, art.1212.

¹¹²⁶ idem, art.1223.

¹¹²⁷ idem, art.1239, 1254, 1270, 1311, 1332 et 1362.

¹¹²⁸ idem, art.1377.

Le 11 mai 1772, l'abbaye prévient l'abbé qu'elle mettra fin à son bail, au 1er mai 1773 ¹¹²⁹.
 le 18 mai 1781, l'abbaye met chacune de ses 34 terres en location au plus offrant. Elles sont attribuées à 22 personnes différentes ¹¹³⁰.

S. Les terres du Val-Notre-Dame à Meeffe.

Les premiers biens connus appartenant au Val-Notre-Dame dans le ban de Meeffe, proviennent d'une donation faite par « Gertrud DALBORGH, comtesse de Meeffe et de Mohau, l'an 1233 ». Il s'agissait de 30 bonniers de forêts en Rée ¹¹³¹.

Ils furent probablement essartés et furent le début de l'exploitation de Meeffe.

1. La superficie.

Le 8 février 1583, lors du purgement de la saisine par les soeurs du Val-Notre-Dame, le bien est déclaré avoir 97 pièces de terre, couvrant une superficie totale de 86 bonniers 9 verges grandes et 19 verges petites (environ 75 hectares) ¹¹³².

Ce bien s'agrandit de diverses terres saisies à Philippe LARDINOIS vers 1590 (8 pièces de terre faisant 3 bonniers et 7 grandes verges) ¹¹³³ et des terres dites « delle Baille », héritage de la veuve de Jean LE LIEGEOIS vers 1612 (8 pièces de terre contenant 7 bonniers et 5 grandes verges) ¹¹³⁴. Il est toutefois à noter que ces pièces seront louées en dehors des terres reprises plus haut.

Le 4 avril 1691, à la demande de la communauté de Meeffe, un mesurage est effectué ¹¹³⁵. Il donne les résultats suivants :

saison des blancs grains	25 bonniers	4 verges grandes	9 verges petites
saison des marsages	29 bonniers	15 verges grandes	14 verges petites.
saison des jouxhiers	24 bonniers	13 verges grandes	1 verges petites
ferme, prés et pachis	7 bonniers	10 verges grandes	6 verges petites
soit un total de 83 bonniers 18 verges grandes et 13 verges petites (environ 73 hectares).			

Le 14 mars 1730, un nouveau mesurage est effectué ¹¹³⁶. Il donne :

les trois saisons	79 bonniers	12 verges grandes	15 verges petites
les prés	6 bonniers	6 verges grandes	8 verges petites

¹¹²⁹ A.E.H., Cour de Meeffe, liasses 33, p.92 et 41, p.276.

¹¹³⁰ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 20bis, p.331.

¹¹³¹ voir chapitre 6, sur les origines du ban.

¹¹³² A.E.H., Val-Notre-Dame, liasse 38, p.226.

¹¹³³ A.E.H., Val-Notre-Dame, liasse 38, p.289vo.

¹¹³⁴ A.E.H., Val-Notre-Dame, liasse 39, p.186.

¹¹³⁵ A.E.H., Val-Notre-Dame, liasse 122.

¹¹³⁶ A.E.H., Val-Notre-Dame, liasse 122.

soit un total de 85 bonniers 19 verges grandes et 3 verges petites (environ 75 hectares).

Le 1 mars 1740, la superficie de la ferme mise en rendage héritable est de 76 bonniers et 15 verges grandes (environ 67 hectares) ¹¹³⁷.

A partir de ce moment, elles ne possèdent plus en propre que quelques terres.

Sur ordre du Conseil Privé, elles déclarent posséder, le 13 février 1759, sur la juridiction du ban de Meeffe, 11 bonniers et 10 grandes verges ¹¹³⁸.

2. Les propriétaires.

En 1537, **Jean HOCHET** est dit avoir payé jadis le cens sur certains biens sis à Meeffe, et **Henry DACXHELET** acquitte maintenant ce cens ¹¹³⁹.

Par contrat du 4 juillet 1556, Georges de **DONCHIERF**, fils de Jean **COURAR**, de Donceel, épouse **Anne DACHELET**, fille d'Henry ¹¹⁴⁰.

Antoinette de DONCHIERF, leur fille, après le décès de ses parents, entre au couvent d'Argenson et donne au couvent du Val-Notre-Dame, tous ses droits sur ses biens saisis à elle et à ses soeurs, par le cérier de S.A. de Liège, pour non-paiement de certaines rentes.

Les soeurs du **Val-Notre-Dame** paieront la saisine le 20 décembre 1583 et entreront ainsi en possession des biens de Meeffe ¹¹⁴¹.

Elles en resteront les propriétaires jusqu'au 1er mars 1740. A cette date, elles décident de mettre la cense et les terres aux enchères. Il s'agit d'un arrentement du type de celui de Thiribut. L'arrenteur est le propriétaire effectif des biens moyennant le versement d'une rente annuelle. L'arrenteur peut transmettre le bien par héritage.

Le bien est attribué à **Jacques TILMAN**, de Hannut, qui a offert de payer une rente annuelle de 528 florins brabant en plus des charges suivantes ¹¹⁴² :

à l'évêque de Liège	5 muids
au curé de Meeffe	5 muids
aux dames de Marche	3 muids
aux pauvres de Meeffe	2 muids
au curé d'Acosse	4 setiers
à Mademoiselle de Liège	12 setiers
au chapitre de Saint-Pierre de Liège	3 muids é setier 1 quart
au registre des anniversaires du chapitre de Huy	4 setiers
aux Dames Blanches de Huy	5 setiers 2 ½ quarts
	7 ½ patars de cens
à la salutation Notre-Dame de Huy	2 muids, réduits à 4 florins et 6 patars
aux Dames de la Paix-Dieu	7 muids

¹¹³⁷ A.E.H., Val-Notre-Dame, liasse 43, p.162

A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 6, p.2.

¹¹³⁸ A.E.H., Val-Notre-Dame, liasse 44, p.250vo.

¹¹³⁹ A.E.Lg., Grande Compterie, n°625.

¹¹⁴⁰ Baron Hervé de MEESTER de BATZENBROECK, *Epigraphie de la Hesbaye hutoise*, Société des bibliophiles liégeois, 1975, vol.2, p.139.

¹¹⁴¹ A.E.H., Val-Notre-Dame, liasse 122

¹¹⁴² A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 6, p.2.

à l'abbé de Saint-Laurent à Wasseiges
à l'abbé de Saint-Laurent à Meeffe
à Mr le baron de Frey
au Val-Notre-Dame

4 setiers et 3 patars de cens
35 patars et 3 liards de cens
2 quartes d'épeautre de cens
3 muids de rente

Dominique TILMAN, rentier ¹¹⁴³ de la ville de Hannut, greffier de Cras-Avernas, et son épouse, Agnès BRASSEUR, se portent garants pour leur fils Jacques. Ils mettent en caution des terres à Crehen et une ferme à Hannut, située à la porte de Huy.

Les versements aux couvent étant régulièrement effectués, les baux sont prolongés automatiquement.

Le 12 novembre 1777, Jacques TILMAN le vieux, déclare ne plus vouloir continuer à payer lui-même la rente. Il désigne son gendre, **Joseph BEGON**, aux fins de continuer le contrat ¹¹⁴⁴.

3. Les fermiers.

en 1583, le 8 février, **Lambert JADIN** reçoit un bail de 9 ans, pour une courte, maison, grange, establerie et porprises seants à Meeffe que possédaient Henry DACHELET et Georges COURAR, son gendre ¹¹⁴⁵.

le 23 mars 1585, **Olivier le HUTTOIS**, de Meeffe, reçoit le bail pour cause de non-paiement par Lambert JADIN ¹¹⁴⁶.

il semble pourtant que Lambert JADIN soit rentré en possession du bail, car c'est à lui que succède, le 20 mars 1608, **Eustache EVERARD** et son épouse Isabeau. Le bail est prolongé en 1614, 1623 et 1629 ¹¹⁴⁷.

en 1635, c'est la veuve qui paie les rentes ¹¹⁴⁸.

En 1637, le 14 octobre elle reçoit prolongation de son bail ¹¹⁴⁹.

en 1640, c'est leur fils, **Jean EVERARD** qui reçoit le bail. Il lui sera prolongé en 1649 ¹¹⁵⁰.

mais celui-ci décède bientôt. C'est le mari de sa veuve, **Jean MOUTON**, qui reprend le bail pour neuf ans ¹¹⁵¹.

le 15 décembre 1659, le bail est attribué à **Martin le BLAVIER**. Son oncle, Jean BELLEFROI de Fize, et sa mère Jeanne LINCHAMPT, se portent caution pour lui ¹¹⁵². Le bail est prolongé en 1668 et 1677 ¹¹⁵³. Il est encore cité en 1692 ¹¹⁵⁴.

¹¹⁴³ rentier = receveur de la rente.

¹¹⁴⁴ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 34, p.224.

¹¹⁴⁵ A.E.H., Val-Notre-Dame, liasse 38, p.226.

¹¹⁴⁶ A.E.H., Val-Notre-Dame, liasse 38, p.241vo.

¹¹⁴⁷ A.E.H., Val-Notre-Dame, liasses 39, p.73, 39, p.270, 40, p.15 et 40, p.141vo.

¹¹⁴⁸ A.E.Lg., Chambre des comptes, Recette de Meeffe, n°592.

¹¹⁴⁹ A.E.H., Val-Notre-Dame, liasse 40, p.256.

¹¹⁵⁰ A.E.H., Val Notre Dame, liasse 40, pp.267vo et 351vo.

¹¹⁵¹ A.E.H., Val-Notre-Dame, liasse 41, p.25.

¹¹⁵² A.E.H., Val-Notre-Dame, liasse 41, p.147.

¹¹⁵³ A.E.H., Val-Notre-Dame, liasse 41, pp.257 et 301vo.

¹¹⁵⁴ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 14, p.12vo.

en 1704, c'est sa veuve qui tient la ferme ¹¹⁵⁵. En 1706, un bail sera rédigé à son nom et à celui de ses deux fils, Norbert et Martin, qui se portent également garants pour leur soeur, Marie-Catherine ¹¹⁵⁶.

le 14 novembre 1715, le bail est rédigé pour **Martin BLAVIER** et pour sa mère ¹¹⁵⁷.

En 1721, le bail est fait pour les mêmes et pour la soeur de Martin, Marie Catherine. En cas de décès de la mère, ce seront les deux enfants qui reprendront le bail. En 1732, le 26 juin, c'est en faveur de ces deux derniers qu'il est renouvelé ¹¹⁵⁸.

A l'occasion de ce dernier bail, il est dit que les bâtiments de la ferme, couvrant une superficie de 12 grandes verges et 16 petites verges, sont situés « joindant d'amont au grand chemin, d'aval à la piedsente « derriere la ville, vers Meuse à Monsieur de Camecourt et vers brabant « à la comtesse de Han ».

En 1740, Jacques TILMAN rachète la ferme.

4. Autres terres.

Le Val Notre Dame possédaient d'autres biens dans le territoire du ban de Meeffe.

Nous avons vu qu'elles avaient fait saisir les terres de Philippe LARDINOIS.

Ces terres furent louées en 1534 à Jean de MARNEFFE ¹¹⁵⁹ et en 1555 à Jacquemin de MARNEFFE ¹¹⁶⁰. En 1590, le bail passa à Alexandre ZANDRE, apothicaire et à Airkin LE BLAN, marchand, tous deux citains de Huy ¹¹⁶¹. En 1659, ces terres furent louées à Jean de LHONNEUX ¹¹⁶².

Les terres « delle Baille », furent pour leur part, louées dès 1608, à Eustache EVERARD ¹¹⁶³. La maison qui faisait partie de cet héritage, fut louée en 1660 à Jean TOMBOY, père de Léonard TOMBOY ¹¹⁶⁴. Elle sera relouée en 1710 à Etienne DARGENTIN. On signale à cette occasion qu'elle est fort détériorée par suite des guerres et que le repreneur doit faire bâtir une nouvelle maison avec chambre et une étable ¹¹⁶⁵.

¹¹⁵⁵ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 22, p.551.

¹¹⁵⁶ A.E.H., Val-Notre-Dame, liasse 42, p.182vo.

¹¹⁵⁷ A.E.H., Val-Notre-Dame, liasse 42, p.321.

¹¹⁵⁸ A.E.H., Val-Notre-Dame, liasses 42, p.321 et 43, p.42vo.

¹¹⁵⁹ A.E.H., Val-Notre-Dame, liasse 35, p.13vo.

¹¹⁶⁰ A.E.H., Val-Notre-Dame, liasse 37, p.52.

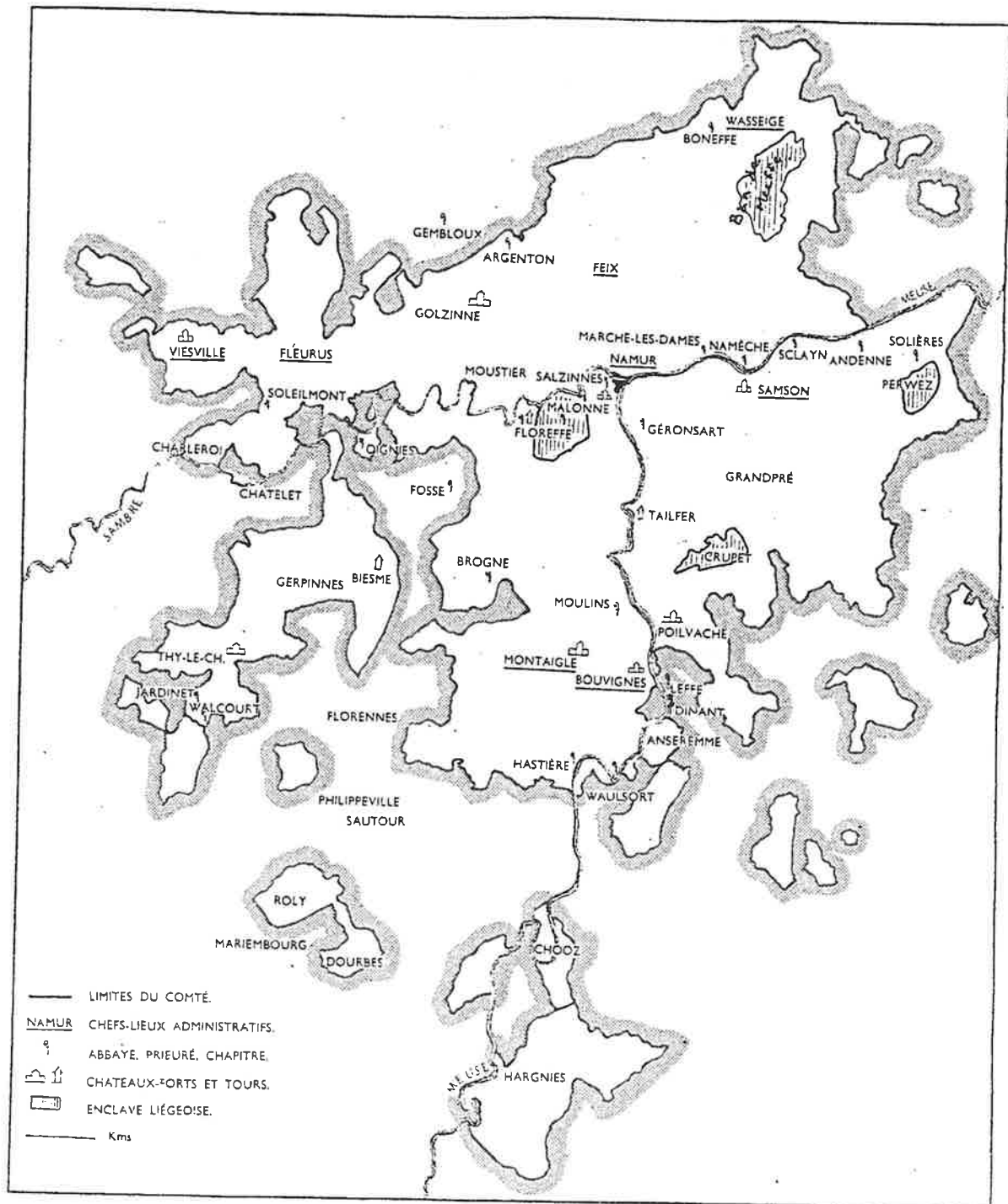
¹¹⁶¹ A.E.H., Val-Notre-Dame, liasse 38, p.289vo.

¹¹⁶² A.E.H., Val-Notre-Dame, liasse 41, p.149vo.

¹¹⁶³ A.E.H., Val-Notre-Dame, liasse 39, p.186.

¹¹⁶⁴ A.E.H., Val-Notre-Dame, liasse 41, p.164vo.

¹¹⁶⁵ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 12, p.106vo.



Le comté de Namur au milieu du XIV^{ème} siècle, d'après L. Génicot

Chapitre 11

Les autres bâtiments importants

A. Le château de Seron¹¹⁶⁶

« L'une des branches du ruisseau (...), sort d'une vallée inculte mais riante et découverte du côté du Midi, où elle se trouve presque de plein pié avec une vaste et fertile campagne : un quart de lieuë plus haut, cette vallée aboutit à un bocage sombre, où des Avenües bordées d'arbres de toute espèce, forment un couvert impénétrable aux rayons du Soleil. Le ruisseau qui le traverse, y roule ses eaux sur un fond de gravier qui en relève la netteté.

« C'est dans cet agréable lieu qu'est situé le Château de Seron, siège de la seigneurie du village de même nom, et depuis quelques années de celui de Meffe, qui sont l'un et l'autre dépendans de Païs de Liège. C'est un vaste bâtiment environné d'un large fossé à fonds de cuve, qu'on traverse sur un pont-levis du côté de l'Orient pour entrer dans une belle basse-cour, où l'on trouve à droite un second pont-levis qui donne l'accès d'un gros dongeon flanqué de quatre tours, et renfermant une grande Cour quarrées que bordent divers appentis soutenus par des colonnes de pierre. Le jardin est au dehors, séparé de la première entrée seulement par l'avenue : il consiste en un grand potager rempli d'arbres fruit, et terminé par une belle allée de charmille (...).

« Quelque brillant que soit l'état de ce lieu, il a été infiniment plus florissant ; et l'on peut dire que ce qu'on en voit aujourd'hui, n'est qu'une faible partie de lui-même, qui a échappé aux ravages des guerres auxquels il est exposé par sa situation, au milieu d'un Païs qui a souvent été ennemi de celui de Liège.

¹¹⁶⁶ Serge CHASSEUR, *Le château de Seron*, dans *Les châteaux de Fernelmont*, 1992, pp.141-158.

« Le château de Seron appartient à un Gentilhomme de l'ancienne famille de Hemricourt. »

Ainsi s'exprimait SAUMERY en 1744 ¹¹⁶⁷. Comme on peut le voir, le plan de 1779 ¹¹⁶⁸ ne correspond déjà plus à cette description. Certaines douves ont été comblées et un second pont a été construit entre le jardin et la cour du château. Les quatre tourelles flanquant le donjon ont disparu.

Le château actuel est le résultat de la rénovation faite par Richard I de Hemricourt, comme il l'écrit dans l'acte d'établissement du fidéicommiss ¹¹⁶⁹, daté du 3 juin 1668 : « avons avec grand « fraix et travail rebasty ledit chasteau de Serron et mis le tout en bon état afin de dresser le « fidéicommiss pour la splendeur de notre maison et famille » ¹¹⁷⁰.

Le château était donc ancien. Comme il n'y a pas trace d'autre château dans le ban, est-ce de lui dont on parle dans une charte datée du 31 octobre 1323, par laquelle la ville de Tongres s'engage à verser au prince-évêque trois mille livres, dont cinq cents seront données au vicedoyen de la cathédrale « por faire one novelle forterece a Meffe » ¹¹⁷¹ ? Un château fort précédent avait probablement été détruit lors des guerres contre les brabançons et les namurois. La position du ban de Meeffe l'exposait en effet, comme nous l'avons vu, à toutes les exactions des armées ennemies.

L'actuel ensemble château et ferme, d'esprit liégeois, date de la première moitié du 17ème siècle, probablement de 1633. A cette époque, il était entouré de douves et était accessible jusqu'à notre époque uniquement par la cour de la ferme. Ces douves furent petit à petit comblées, la dernière au milieu du 20ème siècle.

C'est un manoir traditionnel cantonné d'une tour circulaire accolé perpendiculairement aux vestiges d'une bâtisse du 16ème siècle, où subsistent deux fenêtres sur piédroits chaînés à congés, dont l'une en bâtière jadis à croisée. A droite, s'élève une petite aile du 17ème siècle, abritant un fournil, probablement aménagée au 19ème siècle. Le volume principal est en brique et pierre bleue sur un soubassement biseauté, à deux niveaux de six travées. Au rez-de-chaussée, se dresse une intéressante galerie toscane de trois arcades jointives, en anses de panier sur larmier. Y sont insérés des écoinçons armoriés et datés : « 16 DHEMRICOURT » et « 33 ROYER ». Les fenêtres chaînées, dont le seuil, les traverses et les linteaux sont incorporés dans des bandeaux, étaient autrefois à croisée sous arquettes. De nombreux seuils ont été abaissés au 19ème siècle. A l'intérieur de la galerie, on trouve un portail en plein cintre à bossages, d'esprit baroque, daté dans le tympan de 1779, lors d'aménagements de goût Louis XVI réalisés par Denis Berthold de HEMRICOURT et son épouse Albertine Van ROSSUM.

C'est aussi à cette époque qu'eut lieu la reconstruction de la façade regardant la ferme, en incluant des éléments du 16ème siècle. Il y subsiste à droite, une colonne toscane avec entablement, partie d'un portail classique.

La façade arrière est datée par des ancrs de 1626. La grosse tour nord est percée d'arquebusières ainsi que de fenêtres jadis à traverse, de même esprit qu'à l'avant. La corniche

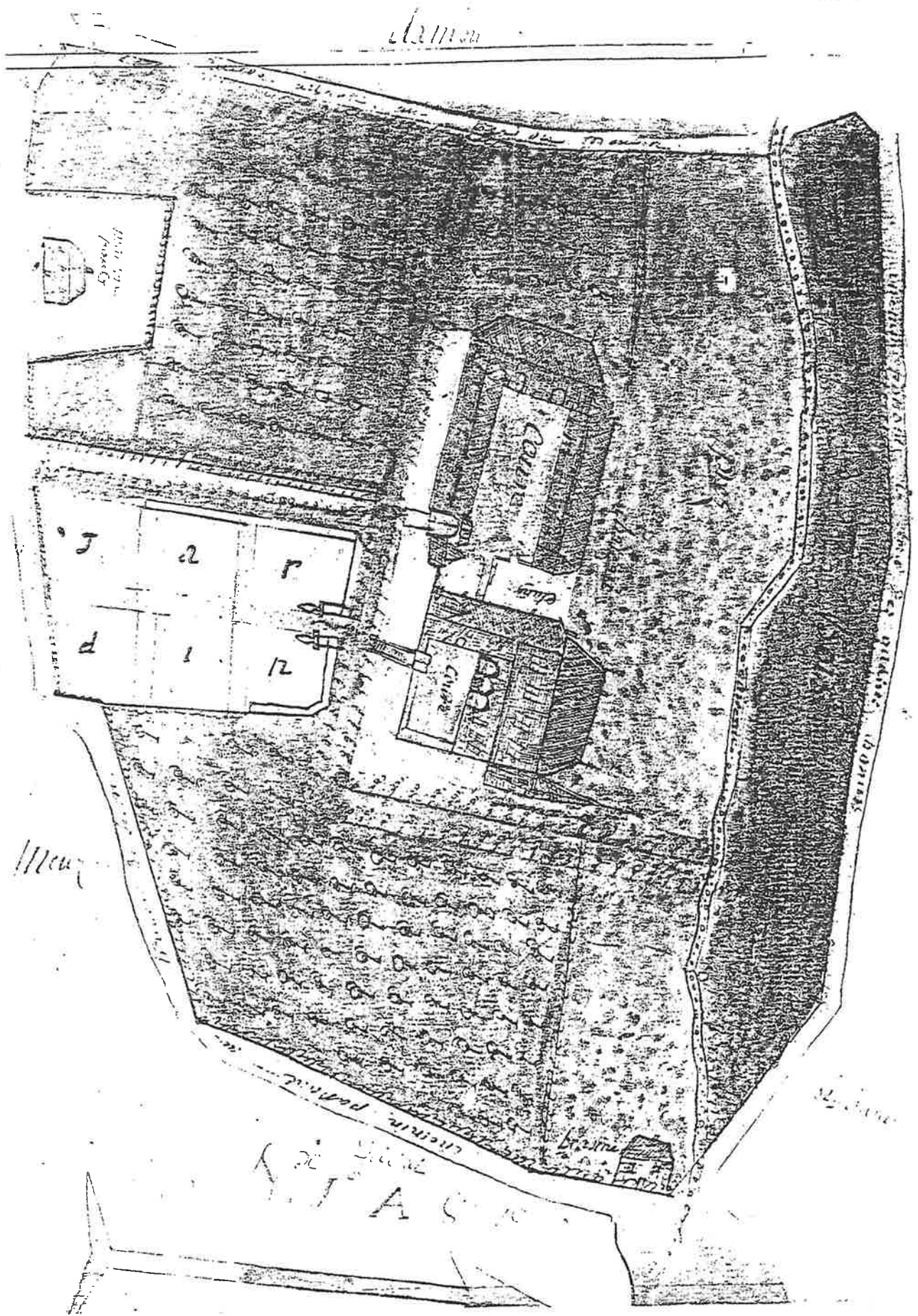
¹¹⁶⁷ SAUMERY, *Les délices du Pays de Liège*, 1744, t.4, 1ère partie, pp.336 et 337.

¹¹⁶⁸ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 614, p.37.

¹¹⁶⁹ Voir plus loin dans le texte pour la signification de ce mot.

¹¹⁷⁰ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 10, pp.41 et 41vo.

¹¹⁷¹ Ed. PONCELET, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liège*, Bruxelles, 1913, p.258.



Plan du château et de la ferme de Seron. Fonds Hemricourt, liasse 614. p.37.

est en pierre sur corbeaux en talon entre lesquels se dessinent des motifs de « cuirs ». La haute bâtière d'ardoise est à croupes et coyaux. Sur la tour, se dresse une flèche octogonale à coyaux ponctuée d'une girouette.

Cette description du château est extraite du remarquable « Patrimoine monumental de Belgique »¹¹⁷².

B. Le moulin de Meeffe.

1. Les propriétaires.

Le moulin fut durant plus de quatre siècles propriété de la même famille, les ARGENTEAU.

Déjà, le 16 mai 1353, Gérard, relève à Jemeppe, la moitié d'un moulin séant à Meeffe, par la «reportation» de **Renaud d'ARGENTEAU**, son père¹¹⁷³. En fait, il partageait la propriété du moulin avec celui-ci.

Ce Renaud, sire d'ARGENTEAU, sénéchal du Limbourg, avait épousé Catherine de CORSWAREM. Il était toujours en vie en 1360. J'ignore comment il était entré en possession du bien.

Son fils, **Gérard d'ARGENTEAU** reprit donc le moulin. Il avait épousé Philipote, fille aînée et héritière de Thierrî, sire d'Houffalize, Rouchi, etc...

Ils eurent deux fils, Renaud et Jean. En 1383, un partage des biens hérités de leur père, intervint en présence de Jean MASCHEREIL, seigneur de Rode, Walter de FROIDCOURT et de Jean de NANDRIN, seigneur de Velroux.

Renaud obtint dans ce partage la seigneurie de Houffalize. **Jean d'ARGENTEAU**, son frère, eut pour sa part la maison et forteresse d'Argenteau, la maison et terre d'Esneux, la terre de Florzé, la rente du ban de Comblain, deux cents écus sur la ville de Marche, les terres et rentes de Warfusée, le moulin de Meeffe et des terres et rentes à Wintershoven¹¹⁷⁴.

Il avait épousé la fille de Wuillaume, le « viel sire » de Horion.

Je n'ai pas trouvé de documents avant ceux du 14 juillet 1560¹¹⁷⁵, date à laquelle **Marie d'ARGENTEAU**, propriétaire du moulin, fille de Jean et de Jeanne de MONTJOIE, épouse de Jean COTTEREAU, baron de Jauche, établit son testament. Elle donne à ce dernier, l'usufruit du moulin de Meeffe « qui est francq alloy de Liège ».

¹¹⁷² *Patrimoine monumental de Belgique*, Vol.5, t.1, Namur A-M, Ed. SOLEDI, Liège, 1975, pp.224 à 226.

¹¹⁷³ Ed. PONCELET, *Les feudataires de la principauté de Liège sous Englebert de la Marck, 1345-1364*.

¹¹⁷⁴ B.I.A.Lg., t.14, 1894, p.186.

¹¹⁷⁵ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 2, p.86.

A son trépas, le moulin retournera à son neveu, **Jean d'ARGENTEAU** et à sa soeur Marguerite, chacun pour moitié.

A partir de ces éléments, on peut raisonnablement dresser la liste des divers propriétaires qui se sont succédés.

Après Jean d'ARGENTEAU repris plus haut, le moulin passa vraisemblablement à son fils **Guillaume d'ARGENTEAU**, puis à son petit-fils, également prénommé **Guillaume d'ARGENTEAU**. Ce dernier acquit la seigneurie d'Ochain qui resta dans la famille.

Son fils **Jean d'ARGENTEAU**, écuyer, seigneur d'Ochain, de la Rivière, Winée ¹¹⁷⁶, Avesnes, haut-voué de Mehaigne, grand bailli du Condroz, bourgmestre de Liège en 1495 et décédé en cette même année, en fut probablement également propriétaire. Il avait épousé Anne de DONGLEBERT, veuve de Thiry BONNANT. Il acheta l'avouerie de Mehaigne à son beau-fils, Philippe BONNANT.

Le moulin passa à sa fille **Marie d'ARGENTEAU** dont nous avons vu le testament plus haut. Elle épousa d'abord Jean de BERLAIMONT, seigneur de Gesves. Veuve en 1528, elle se remaria avec Jean de COTTEREAU, seigneur de Jauche. Elle décéda sans enfants.

Jean d'ARGENTEAU, son neveu, fils de Claude ¹¹⁷⁷ et de Jeanne de COTTEREAU, seigneur d'Ochain, Pair, Avesnes, Crehen, Winée, haut-voué de Mehaigne, premier pair de Montaigu, épousa en 1559; Marie de BRIALMONT, fille d'Ottard, seigneur de Fraiture, grand bailli du Condroz et possesseur de biens importants dans le ban de Meeffe. Il fut condamné au banissement et à la confiscation de tous ses biens pour avoir participé au soulèvement des Pays-Bas contre Philippe II. Il rentra plus tard en grâce et obtint la restitution de ses biens ¹¹⁷⁸. Jean d'ARGENTEAU eut deux fils, Robert et Claude.

C'est **Claude d'ARGENTEAU**, seigneur d'Ochain, Pair, Avesnes, Crehen, Winée, Mehaigne, premier pair de Montaigu, ainsi que son épouse Geneviève de GROESBEEK, fille de Jean et de Anne de SENZEILLES ¹¹⁷⁹, qui, le 18 novembre 1645, sont déclarés propriétaires du moulin banal de Meeffe ¹¹⁸⁰. Il était devenu seigneur hautain de Mehaigne en 1626. Ils firent leur testament le 9 septembre 1646 et décédèrent peu après. Ils furent inhumés à Clavier.

C'est leur troisième fils, **François, comte d'ARGENTEAU**, chevalier, qui reçoit le moulin. Il était seigneur d'Avesnes et voué de Mehaigne.

Mais le 8 juillet 1657 ¹¹⁸¹, il fait don de ses biens tant mobiliers qu'immobiliers, à son frère **Guillaume François d'ARGENTEAU**, seigneur d'Ochain, Pair, Avesnes, Mehaigne, haut-voué de Mehaigne, premier pair de Montaigu. Ayant épousé Marie Antoinette comtesse d'AARSCHOT, celui-ci décéda le 26 juillet 1658.

¹¹⁷⁶ Winée était une seigneurie hautaine et foncière enclavée dans la seigneurie de Leuze.

¹¹⁷⁷ La mère de Claude était Anne de Longchamps, fille de Guy de Longchamps, seigneur de

Fernelmont.

¹¹⁷⁸ Edouard GERARD. *Cantons d'Eghezée et d'Andenne*, Ed. de Vers l'Avenir, Namur, 1931, p.51.

¹¹⁷⁹ Henri VAN DEN BERGH (1640-1666). *Recueil d'épithaphes*, Société des bibliophiles liégeois,

1925.

¹¹⁸⁰ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 37, p.584.

¹¹⁸¹ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 10, p.23.

C'est leur fils, **Guillaume François d'ARGENTEAU**, époux depuis 1672, de Marie Eugène Brigitte de LONGUEVAL, qui hérite.

Il dut avoir de sérieux problèmes financiers. Le 15 mai 1687, la veuve du sieur CHARLET est ressaisie des biens du seigneur d'ARGENTEAU. Elle ordonne au meunier, de payer le cens et les autres redevances à elle-même et non plus au comte, sous peine de devoir payer deux fois la même somme ¹¹⁸².

Le comte récupère son bien, mais les difficultés continuent.

Le 28 février 1704, Théodore SCHOTTE, sergent-major de la ville de Louvain, introduit une demande de saisie contre le comte d'ARGENTEAU ¹¹⁸³. Il récidive le 20 octobre 1710, au nom de Isabelle CLEMENT, pour non-paiement d'une rente de 180 florins, due sur une maison sise à Huy ¹¹⁸⁴.

Le 22 novembre 1708, un certain DISTER demande saisie d'une terre de 13 verges située « en crock » à Meeffe ¹¹⁸⁵.

En 1719, son fils **Charles Marie d'ARGENTEAU**, seigneur d'Ochain, Pair, Avesnes, époux en 1703 de Ernestine Eugène de SALMIER, est en possession du bien. En effet, le 5 mai de cette année, c'est lui qui demande à la Cour de Meeffe d'opérer une visitation du moulin ¹¹⁸⁶.

Ce sera son fils, **Philippe Louis d'ARGENTEAU** qui fera sortir ce bien de la famille qui le possédait depuis tant de siècles.

Il le vendra à **Nicolas TOMBOY** vers 1750-1755. Celui-ci avait épousé Marie Joseph RUELLE. Malheureusement, il n'en reste pas longtemps le possesseur. Il décède peu de temps après son achat.

En effet, le 18 juin 1762, Antoine François BRISSART, marchand à Bruxelles, époux de Louise Thérèse TOMBOY, « vend à **Mathieu Joseph RUELLE** et à Marie Joseph RUELLE, « sa soeur, veuve de Nicolas TOMBOY, contre 1200 écus, monnaie comtable du Brabant, le « moulin de Meeffe, jardins, terres, prairies y annexés, ce qui en dépend et peut dépendre, « terre comme ledit feu Nicolas TOMBOY a repris du seigneur comte d'ARGENTEAU... « Ledit Sr BRISSART renonce aux prétentions qu'il aurait pu former... ». Signent cet acte, BRISSART et son épouse, Joseph TOMBOY, Mr BLOCKMANS, époux de feu Olympe TOMBOY, Marie Joseph, tous frères et soeurs de Nicolas et héritiers ab intestat ¹¹⁸⁷.

RUELLE agrandira petit à petit son domaine. Le 29 juillet 1772, il achète à l'avocat Louis de PREALLE, 8 bonniers et quelques verges de terre à Meeffe pour le prix de 900 florins le bonnier ¹¹⁸⁸. Le 17 novembre 1773, il achète à Jacques Dieudonné de PREALLE 16 bonniers de terres pour 12.325 florins ¹¹⁸⁹.

De plus déjà depuis 1769, il était le locataire des terres de la Cathédrale, soit environ 80 bonniers. Sa veuve les achètera à la Révolution.

Il décède vers 1790. Ce sera sa veuve, Marie Françoise SAUVENIERE qui reprendra la gestion.

¹¹⁸² A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 29, p.45.

¹¹⁸³ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 22, p.519.

¹¹⁸⁴ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 37, p.526vo.

¹¹⁸⁵ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 29, p.121.

¹¹⁸⁶ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 19bis, p.191.

¹¹⁸⁷ A.E.H., Cour de Meeffe, liasses 14, p.184 et 20, p.401.

¹¹⁸⁸ A.E.H., Cour de Meeffe, liasses 15, p.118 et 20bis, p.97.

¹¹⁸⁹ A.E.H., Cour de Meeffe, liasses 15, p.161 et 20bis, p.125.

2. Les meuniers.

en 1410, il est question de **Wilhemmar**, fils de Loren, le moulinier ¹¹⁹⁰.
le 22 mars 1618, **Léonard DESNEU** est cité comme moulinier ¹¹⁹¹. C'est déjà peut-être lui qui est cité en 1602, comme payant les deux chapons pour compte de son maître sous la dénomination « Leonard mouliny » ¹¹⁹².
En 1620, il est déclaré décédé.
en 1635, la femme de **Louis RENOTTE** acquitte ces mêmes deux chapons ¹¹⁹³.
le 6 juillet 1645, il est dit « **Henry RENOTTE**, jadis moulinier de Meeffe » ¹¹⁹⁴. Son épouse acquitte le droit des deux chapons.
depuis 1646, **Nicolas LE JEUNE** occupe le poste et acquitte le paiement des deux chapons ¹¹⁹⁵.
Il est encore cité en 1670 ¹¹⁹⁶ et vers 1680 ¹¹⁹⁷.
le 8 novembre 1685, on reparle d'un **Henry RENOTTE** ¹¹⁹⁸.
Le 8 novembre 1686, François d'ARGENTEAU, cède à Henry LUCAS les biens d'Henry RENOTTE qui lui est redevable du trérens de 5 setiers de seigle par semaine. Il en demande 110 patacons ¹¹⁹⁹. Un procès s'ensuit entre Henry LUCAS, le censier de Thiribut, et Anne DE LA RUE, bourgeoise de Namur, concernant la propriété des biens. En effet, Henry RENOTTE avait déjà vendu à Anne DE LA RUE tous ses meubles et ses bestiaux qui étaient dans le moulin ¹²⁰⁰. Le 3 juin 1686, LUCAS paye à Melle DE LA RUE, au nom de RENOTTE la somme de 130 patacons, 43 patars et 18 deniers. De plus elle pourra garder les bestiaux et les meubles ¹²⁰¹.
le 31 octobre 1686, **Nicolas MODAVE** est déclaré être le moulinier ¹²⁰². Celui-ci est placé dans une mauvaise position entre le comte et la veuve du Sr CHARLET qui a saisi la ferme. Cette dernière l'avertit le 15 mai 1687, que s'il paie son trérens au comte, il sera contraint de lui payer une seconde fois celui-ci ¹²⁰³.
Par contre, le 16 mars 1688, le comte veut le contraindre d'acquitter le trérens suivant les clauses de son contrat, c'est-à-dire à lui-même ¹²⁰⁴.
le 10 mars 1706, un certain Philippe MORSA est cité comme meunier ¹²⁰⁵. Mais il s'agit plus que probablement de **Philippe MOREAU** qui sera cité à de multiples reprises plus tard.

¹¹⁹⁰ André UYTTEBROUCK, *Des documents déconcertants : les comptes des pauvres de la paroisse de Meeffe, (1395-1416)*, dans *Villes et Campagnes au Moyen-âge*, Mélanges Georges Despy, Ed. du Perron, Liège, 1991, note p.705.

¹¹⁹¹ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 24, p.36.

¹¹⁹² A.E.Lg., Chambre des comptes, n°585.

¹¹⁹³ A.E.Lg., Chambre des comptes, n°592.

¹¹⁹⁴ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 9, p.49.

¹¹⁹⁵ A.E.Lg., Chambre des comptes, n°592.

¹¹⁹⁶ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 11, p.103.

¹¹⁹⁷ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 138, p.304.

¹¹⁹⁸ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 36, p.368.

¹¹⁹⁹ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 19, p.382.

¹²⁰⁰ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 29, p.2vo.

¹²⁰¹ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 19, p.337.

¹²⁰² A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 29, p.17vo.

¹²⁰³ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 29, p.45.

¹²⁰⁴ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 29, p.69..

¹²⁰⁵ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 37, p.235.

Le 10 juillet 1713, vers 10 heures du matin, un incident éclate. Un certain Antoine PAULI, valet au moulin de Férier, quittait avec deux charrées de blé, les terres de la banalité du moulin de Meeffe. Il est poursuivi immédiatement par MOREAU et son valet FROCOUX qui les rattrapent près du bois Bosia. PAULI abandonne ses « meunées ». Deux coups de pistolets sont même tirés. PAULI dépose plainte auprès de la Cour de justice de Bierwart et d'Otreppe. Le seigneur de Seron arrête MOREAU et l'emprisonne. Mais celui-ci s'évade et demande au prince-évêque un sauf-conduit, car il n'a fait que défendre son droit de banalité ¹²⁰⁶.

Le 12 mars 1714, Philippe MOREAU, époux d'Anne MARECHAL est emprisonné ¹²⁰⁷. Mais le 11 juillet 1714, sauvegarde lui est donnée par « Son « Altesse Sérénissime Electorale Evêque et Prince de Liège ». Celui-ci défend « à tous officiers, ministres de justice et autres quelconques ses subjects de rien « attenter ny entreprendre sur sa personne, domestiques et effects... » ¹²⁰⁸.

le 14 avril 1723, **Gérard MOSSEUX**, jadis meunier du ban de Meeffe, fait une vente au moulin ¹²⁰⁹. Il l'a fait probablement à l'occasion de son départ. Il avait donc succédé à Philippe MOREAU.

le 7 mai 1737, **Jean Charles PIERRE** est cité comme meunier ¹²¹⁰.

Il est poursuivi le 30 juin 1738, pour avoir donné des coups à son valet Albert DECERF. Celui-ci était couché sur une paille dans le grenier du moulin. Il perd toujours du sang par le nez et a été obligé de s'aliter ¹²¹¹.

Le 20 avril 1739, il est condamné à payer 25 et 50 florins d'or d'amende, en tant que mambour de Jean François PIERRE, son fils, et de Michel LIBEN, son domestique, ceux-ci ayant attaqué les domestiques du meunier de Nivocour, le 12 avril, à Seron. Son fils avait un couteau à la main tandis que le domestique tenait un pistolet de poche ¹²¹².

Il ne reste pas longtemps.

le 26 avril 1745, **Jean ROMAIN** occupe le poste.

Il est en effet accusé avec Lambert BOULANGER et Jacques JADOT, ses domestiques, d'avoir attaqué sur la route de Wasseiges, Jean PIRLOT, maréchal-ferrant de Meeffe, Jean MARTIN et son fils, suite à une discussion sur le prix des ferrages. Le fils MARTIN a été incapable de travailler plus de trois mois ¹²¹³.

Il est encore là en 1752 ¹²¹⁴.

A partir de ce moment, il semble que ce soient les propriétaires eux-mêmes, **Nicolas TOMBOY** et **Mathieu Lambert RUELLE** qui assumeront eux-mêmes la fonction de meunier.

¹²⁰⁶ A.E.Lg., Conseil privé, n°971.

¹²⁰⁷ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 12, p.146.

¹²⁰⁸ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 25, p.119.

¹²⁰⁹ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 38, p.473.

¹²¹⁰ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 38, p.473.

¹²¹¹ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 19bis, p.552.

¹²¹² A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 30, p.40.

¹²¹³ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 39, p.371.

¹²¹⁴ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 31, p.112.

3. L'exploitation.

Voici d'abord un extrait d'une visitation du moulin faite le 10 juillet 1670, par la Cour de Meeffe à la demande du baron d'ARGENTEAU, seigneur d'Ochain : « ...la pierre courante, « être de demi pied de spesseur et celle du fond de cinqes pouces un quart moins et ny avoir « pour moudre le braz qu'une pièce de dessous et etre de plusieurs pieces et etre de spesseur « de deux pouces. Item trouvons quatre popées (?) et les deux sous dudit mollin de nulle « vailleure et necessaire y faire des neuffes. Item la rue (?) de l'arbre dicelluy de petite vailleure « tendante à caducité et necessaire a y faire une neuve vexture d'alletes. Item necessaire y « refaire trois neuffes ventats les bassins et popees de petite vailleure »¹²¹⁵

Mais les propriétaires ont des gros problèmes à propos du débit de l'eau.

Le 5 mai 1719, le mayeur et les échevins de la Cour de Meeffe se déplaçant à la demande de Charles Marie, comte d'ARGENTEAU, constatent : « ... sommes comparus le long de l'eau « du moulin banal situé audit Meeffe ... pour reconnaître si ladite eau at la decharge ... disons « et attestons que ladite eau vat se decharger convenable au defaut de par les joinstants ... « tirer les gros bois dehors et nettoyer les bosals qui si trouvait en gros quantité ce qui est tres « préjudiciable et qui cause un interest notable au seigneur comparant ... il proteste contre « ceux qui ont et resteront en defaut de faire rigler ladite eau et la nettoyer le long de leur bien « et de pouvoir contre tous défailans recuperer tous dommages et interests qui en resulterait « ultérieurement... »¹²¹⁶

Aucune suite n'est donnée à cette requête.

En effet, le 27 août 1721, à la demande de Charles Marie d'ARGENTEAU, la Cour descend de nouveau sur les lieux. Elle donne attestation que « ledit moulin se trouve en defaut de servir « entierement le ban... que ledit moulin du Sgr comte at en tres bonne estat capable a servir le « dit ban si un chacun riglant le long du ruisseau tirait les bois dehors et nettoyait les bosals qui « sy trouvent en grosse quantité et par ce moyen l'eau du moulin aura sa décharge qu'elle n'a « pas et le meunier qui est assimé... sera plus en etat de payer ledit Sgr comte son maître »¹²¹⁷.

Ce n'est pas encore suffisant puisqu'en juillet 1722, Charles Marie d'ARGENTEAU, demande au prince-évêque d'obliger les manants qui ont des terrains le long du bas de la Mehaigne (?) sur lequel se trouve le moulin banal, d'obliger ceux-ci à faciliter l'écoulement des eaux en dégagant le ruisseau qui s'est rétréci par écroulement des terres et qu'il y a une tendance aux inondations¹²¹⁸.

Le 23 décembre 1768, Mathieu Lambert RUELLE, admodiateur des recettes de Huy, Tihange et Meeffe, propriétaire du moulin banal de Meeffe, Seron, Forville et Seressia, fait une requête au prince-évêque. Il se plaint que le niveau des eaux est tellement bas en été qu'il lui est impossible de servir les manants de ces localités. Il demande à pouvoir construire un moulin à vent. Pour ce faire il « supplie » de lui accorder hors des terres joinstantes au chemin sur la hauteur venant de Meeffe à Hemptinne, un journal de terre pour y placer ledit moulin¹²¹⁹.

¹²¹⁵ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 11, p.108vo.

¹²¹⁶ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 19bis, p.191.

¹²¹⁷ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 13, p.11vo.

¹²¹⁸ A.E.H., Conseil Privé, n°971.

¹²¹⁹ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 20, p.616 et 27, p.13.

C. Le perron de Meeffe.

Le sceau de la Haute Cour de justice de Meeffe représentait un perron avec ses trois marches, sa colonne, son renflement surmonté de la croix, le tout accosté de deux étoiles. La légende en était **S villici sscabinor de me**.

Ce sceau échevinal est déjà mentionné dans une charte du 1er novembre 1271 de l'abbaye d'Aulne.

Il figure sur une charte de l'abbaye de-Saint-Jacques de Liège, du 3 décembre 1310. C'en est la plus ancienne représentation connue ¹²²⁰.



Sceau échevinal de 1311



Sceau échevinal de 1790

Il semblerait donc que le perron de Meeffe soit un des plus anciens de la principauté.

F. TIHON signale dans ses « Notes sur les perrons » ¹²²¹, que celui de Liège apparaît pour la première fois sur les monnaies de Raoul de ZHÄRINGEN (1167-1191). Le perron de Huy est signalé en 1235. Ceux-là sont plus anciens que celui de Meeffe. Mais en est-il de même de Saint-Trond qui érige le sien en 1362, de Thuin où il est signalé en 1372, de Herve en 1407, de Franchimont en 1456 ou de Maastricht en 1494 ?

Beaucoup de communes de la principauté possédaient leur perron.

TIHON poursuit : « ...avant d'être l'emblème des libertés communales, le perron fut celui du « pouvoir du prince-évêque représenté par ses échevins, comme à Namur, sans doute, il « constitua le centre du territoire de la franchise et celui-ci, comme le conjecture très « heureusement G. Kurth, a dû être l'ancien domaine franc donné à l'évêque de Liège. « ...Lorsque les Francs eurent divisés nos régions en « pagi » et qu'à la tête de ceux-ci furent « placés des comtes, tous les pouvoirs leur furent dévolus, particulièrement celui de rendre la « justice. La multiplicité de leurs fonctions, l'accroissement de la population, les obligeront à « confier une part importante de leurs attributions à certains personnages qui furent appelés « rachimbourgs, prototypes des échevins des cours de justice. Dans les assemblées populaires

¹²²⁰ Ed. PONCELET, *Sceaux des villes, communes, échevinages et juridictions civiles de la province de Liège*, Liège, 1923, p.116.

Celui-ci signale qu'il figure également sur une charte du 16 mars 1311 de l'abbaye du Val-Notre-Dame, sur des chartes du 1 juin 1335 et du 20 janvier 1455 de l'abbaye de Saint-Jacques, ainsi que sur une charte de la ville de Léau de 1415.

¹²²¹ F. TIHON, *Note sur les perrons*, B.I.A.Lg., t.46, 1921.

« où celle-ci se rendait, le comte ou les hommes qui le remplaçaient, devaient voir et être vus, « siéger par conséquent sur des lieux élevés. Les marches d'un perron représentent bien ces « mégalithes dont parle G. Kurth, mais la colonne ne représenterait-elle pas le comte, chef du « pagus, qui semblerait encore présider aux assemblées, y rendre la justice et promulguer les « lois. Aujourd'hui quand dans les banquets officiels, on met le buste du roi sur la table ou « dans la salle des fêtes, n'accomplit-on pas là un rite ancien et le souverain n'est-il pas censé « présider à ces réunions ?... »

Au pied du perron on proclamait les édits, ce qu'on appelait d'ailleurs les « cris du perron », et on procédait là à certaines ventes.

En ce qui concerne le perron de Meeffe, très peu d'actes en font mention.

Le 24 avril 1560, la publication d'une saisie est faite « au perron » de Meeffe ¹²²².

Le 24 décembre 1651, un mandement de l'évêque de Liège interdisant de forger ou de porter un pistolet de poche ou un petit poignard, est proclamé « au perron de Meeffe » et à Forville ¹²²³.

Le 9 août 1660, un autre mandement, à la requête de Richard d'HEMRICOURT, seigneur du lieu, a été publié « au perron de Meeffe » au son du tocsin et au lieu de Forville ¹²²⁴.

C'est la dernière mention du perron. Les affichages et proclamations suivants seront faits à l'église ou aux halles de Meeffe.

Il est plus que probable que les armées ravageant le pays à cette époque, auront détruit ce monument, symbole des libertés communales ¹²²⁵.

D. Les cabarets.

Nous avons pu voir à travers tout ce livre que les brasseries artisanales étaient fort nombreuses dans le ban de Meeffe. Il en était d'ailleurs de même partout ailleurs à cette époque. Même le châtelain de Seron possédait la sienne, située près du pont sur la route de Branchon.

Cela n'empêcha pas les débits de boissons d'être nombreux sur ce même territoire.

¹²²² A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 36, p.18.

¹²²³ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 10, p.114vo.

¹²²⁴ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 10, p.87.

¹²²⁵ Sur les perrons, on peut aussi consulter :

Baron de CHESTRET de HANEFFE, *Le Perron liégeois*, B.I.A.L., t.18, 1895.

Baron GOBLET d'AVIELA, *Les antécédents figurés du Perron*, Bulletin de l'Académie Royale de Belgique, 3ème série, t.21, 1891.

Léon NAVEAU, *Le perron liégeois*, Ed. Léon de Thier, Liège, 1892.

Eugène POLAIN, *Les perrons de la Wallonie*, B.I.A.L., t.44, 1915.

En septembre 1694, la Cour de justice de Meeffe refuse de payer aux cabaretiers les dettes que les soldats tant français qu'alliés ont fait dans les différents cafés des villages ¹²²⁶. Dans cet acte est cité le cabaret d'Arnold GOENE, situé à Meeffe. Il sera encore question de lui le 10 juin 1723 ¹²²⁷.

Les tentatives de fraude existent. Ainsi, le mayer, le 4 juin 1706, fait poursuivre Claude FERON et le condamne à 10 florins d'or d'amende pour avoir vendu et débité de la bière et de la hougarde dans des pots et mesures trop petites ¹²²⁸.

Gilles JASSOGNE est condamné à la même amende, le 26 août 1715, pour avoir vendu à des heures non autorisées ¹²²⁹.

La violence aussi est latente.

En juillet 1745, dans un cabaret de Forville, Jean DUMOULIN frappe au couteau Jean MARECHAL ¹²³⁰.

En février 1747, Joseph PALISOUX, ses frères Nicolas et Arnold, Joseph RONDIAU, armés de bâtons et de baïonnettes, attaquent une vingtaine de « recrutés » qui buvaient tranquillement un verre chez François BOUILLET à Meeffe. Ils les poursuivent sur la route de Wasseiges et en blessent grièvement un. Ils s'agissaient peut-être de déserteurs bavarois. Le curé et son frère interviennent et les empêchèrent d'achever le blessé ¹²³¹.

Dans le même café, le 24 juin 1750, Nicolas PALISOUX, hussard au régiment du comte de ROUGRAVE, armé de son sabre, et son frère Joseph, armé d'un fusil, attaquent à nouveau. Cette fois, ils s'en prennent à Jean ROMAIN, meunier de Meeffe. C'est un officier français, un certain DENEUS, qui se désaltérait là par hasard, qui se charge de les désarmer ¹²³².

En 1768, le seigneur de Seron réclame aux cabaretiers le « pot d'afforage ». Il s'agit d'un droit prélevé en nature sur chaque pièce (tonneau) vendue. Ce droit s'élevait à deux pots de hougarde.

Les cabaretiers ne veulent pas s'acquitter de cette taxe. Le 25 janvier 1768, le seigneur les attaque pour les contraindre à payer. Les cabaretiers poursuivis sont à ce moment, HERMAN, François BOUILLET et PARADIS de Meeffe et la veuve TASSOUL de Forville.

Le 7 mars 1768, le seigneur révoque les autorisations qui « pourraient avoir été données de « tenir cabaret, faisant par cette, deffence et prohibition de plus au futur, vendre bierre, « hougarde, brandevin et toutes autres boissons ». Cette interdiction s'adresse à François BOUILLET, PARADIS, HERMAN, de Meeffe, MOHIMONT de Seron, la veuve TASSOUL et ses fils Guillaume et Joseph, de Forville ainsi qu'à GODEFRINON et POIRY ¹²³³.

Afin d'étayer ses dires, le seigneur Denis Berthold de HEMRICOURT fait témoigner devant la cour, Pierre DELHAYE, dit la Pierre, âgé de 73 ans, serviteur durant 22 ans de Claude de HEMRICOURT, Jean MARCHAL, 60 ans, également domestique de Claude de HEMRICOURT, Michel HENRARD, 70 ans, ouvrier du même seigneur, et Jean STOCKIAUX qui le servait de 1740 à 1748. Ceux-ci affirment sous serment qu'ils allaient chercher chez GOENE et chez Pierre LIBIOULLE, cabaretiers à Meeffe, les pots d'afforage.

¹²²⁶ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 29, p.87.

¹²²⁷ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 37, p.483.

¹²²⁸ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 37, p.241.

¹²²⁹ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 38, p.43.

¹²³⁰ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 44, p.58.

¹²³¹ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 44, p.75.

¹²³² A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 44, p.134vo.

¹²³³ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 32, p.69vo et 88.

Il en était de même chez BARRAS et François TASSOULE à Forville. De plus, le comte allait de temps à autre, boire un verre dans les cabarets, sur le dû des pots d'afforage ¹²³⁴.

Le comte publie finalement un record, le 21 décembre 1768. Il y déclare que, dans le quartier de Moha, le pot d'afforage se paie au seigneur du lieu et le blanc braz à l'admodiateur de la mense épiscopale, dans les endroits où ce blanc braz est dû ¹²³⁵. Le premier est de deux pots par pièce vendue tandis que le second vaut 12 sous par an pour chaque cabaretier et le double par les brasseurs vendant à boire ¹²³⁶.

Les cabaretiers doivent s'incliner. François BOUILLET reçoit, le 27 juin 1769, l'autorisation de continuer de vendre à boire ¹²³⁷. Le 28 juin 1770, c'est au tour de Joseph TASSOULE de Forville de recevoir cette autorisation ¹²³⁸. Par contre à ce même Joseph TASSOULE, il révoque l'autorisation qui lui aurait été donnée de mettre des jeux publics sur la place de Forville, tels des jeux de quilles, de fer ou d'autres ¹²³⁹.

Mais les cafés n'en sont pas devenus pour autant des lieux de convivialité !

En février 1768, deux incidents graves se produisent à la sortie du cabaret de Etienne HELMAN à Meeffe. Le 22, une bagarre éclate entre Lambert WAGINAIRE et Jean Joseph NIHOUL, tous deux de la localité. Ce dernier tire une balle dans le bras de WAGINAIRE. Le chirurgien HENRARD, appelé d'urgence de Seron, procède aux soins du blessé ¹²⁴⁰.

Le 27, une autre bagarre générale a lieu. Un des protagonistes a la jambe cassée, un autre est grièvement blessé à la tête. Les autres protagonistes se sont répandus dans le village en tirant des coups de pistolet, blessant grièvement une personne ¹²⁴¹.

En juillet 1776, François COLLARD de Meeffe, blesse à la sortie de chez François BOUILLET, un certain Barthelemy JAMIN ¹²⁴². Celui-ci meurt de ses blessures. Le meurtrier prend la fuite après avoir dit au revoir à ses parents et ses amis ¹²⁴³. Mais il sera arrêté par une patrouille de Wasseiges et conduit en prison à Namur. Il sera ensuite remis entre les mains du seigneur de Seron, puis il fut conduit à Liège et y fut emprisonné ¹²⁴⁴.

Le 25 mai 1786, Joseph TILMAN est tué d'un coup de couteau dans le cabaret. On pense que c'est Lambert SERESSIA, de Meeffe, qui a commis ce meurtre ¹²⁴⁵. Il est conduit à Huy par le sergent de Meeffe. Le 2 avril 1787, une peine de bannissement du pays de Liège et du comté de Looz est prononcée contre lui par le grand bailli de Moha. Si on l'y trouve, il aura « la tête tranchée sur les épaules pour l'exemple d'autres » ¹²⁴⁶.

Le 19 août 1792, les deux frères Jean François et Jean Joseph BEGON, assaillent et blessent grièvement à coups de pintes et de bâtons, Jean SERESSIA ¹²⁴⁷.

¹²³⁴ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 27, p.1vo.

¹²³⁵ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 27, p.12vo.

¹²³⁶ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 15, p.16vo.

¹²³⁷ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 27, p.14vo.

¹²³⁸ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 27, p.16vo.

¹²³⁹ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 33, p.97.

¹²⁴⁰ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 884.

¹²⁴¹ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 882.

¹²⁴² A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 42, p.86.

¹²⁴³ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 44, p.201.

¹²⁴⁴ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 44, p.226.

¹²⁴⁵ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 44, p.402.

¹²⁴⁶ A.E.Lg., Fonds Hemricourt, liasse 890.

¹²⁴⁷ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 44, p.435.

Mais il n'y a pas que la fraude ou la violence qui entraînent des condamnations.

Le 19 janvier 1773, le sergent de justice déclarera avoir trouvé dans le cabaret de Charles L' AINE à Seron, Dieudonné DOCK, buvant avec deux étrangers durant la célébration des offices divins ¹²⁴⁸.

Charles L' AINE sera encore condamné pour ces mêmes motifs à 10 florins d'amende le 7 mars 1774 ¹²⁴⁹.

¹²⁴⁸ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 44, p.169.

¹²⁴⁹ A.E.H., Cour de Meeffe, liasse 33bis, p.176.

Chapitre 12.

A. La Toponymie

A l'exception de quelques remarques personnelles, tout ce chapitre a été rédigé d'après le mémoire présenté pour l'obtention du grade de licenciée en philologie romane, année académique 1983-1984, de Françoise DELEUZE, fille de Joseph DELEUZE de Meeffe, auteur de *Meeffe, Monographies historiques*. Ce mémoire présenté à l'Université Catholique de Louvain, est intitulé *TOPONYMIE DU BAN DE MEEFFE*. (128 pages in 4°).

Les termes suffisamment explicites ne sont pas repris. Par exemple, marché, marais, arbre, etc...

1. MEEFFE.

"ô s bâtis" : terrain battu au centre d'un village, à un carrefour, au milieu d'un bois ou d'une campagne. N.B. Il était parfois pourvu d'une mare ou d'un abreuvoir où le troupeau communal pouvait boire lors de sa formation et de sa dislocation.

"le berlicot" (1616) : désigne une rue en pente. On peut supposer que les eaux de pluie dévalant le long du chemin ont pu creuser des ravines provoquant des cahots (berlicoter = balancer de-ci, de-là).

"bien bailly" (1749) : ferme de petite dimension appartenant à un certain BAILLY.

"haies de mez" (1614) : aye = haie, bois entouré de haies, bois. Mez = dépression de terrain en forme de pétrin, de maie. on en retirait soit de la terre pour les tumuli, soit du silex ou des pierres, soit de la marne.

"aux trois bornes" (1794) : les bornes marquaient les limites des différentes juridictions.

"aux 17 bonniers" : le bonnier est une ancienne mesure agraire.

"aux burlottes" (1567) : burlotte a la signification de "bosse".

"la ruelle de la brasserie" (1569) : rue qui menait à la brasserie.

"bry" (1565) : "au fond de bry", "à la fontaine de bry", "à la campagne de bry", "entre bry et longry". Ce terme semblerait s'appliquer à des terrains humides, marécageux.

"buay" (1034) : "à la ferme de buay", "à chemin de buay". Cette appellation signifierait "ruisseau".

"bois farcy" : bois ayant appartenu à un certain FARCY.

"chaveye" : "chaveye de Seron", "chaveye de Buay", "chaveye de Boneffe", "chaveye d'Andenne". Chemin creux. A pris aussi le sens de talus.

"chemin" : forme moderne de "vôye". "vôye de buay", "vôye d'Emptinne", "vôye de Liège", "vôye des meuniers", "vôye d'Acosse", "vôye d'Ambresin", "vôye de Seron", "vôye du sart", "vôye de Wasseiges", "chemin de sty".

"cînse" : ancienne dénomination d'une ferme assez importante. "cînse de buay", "cînse delleporte", "cînse du prieuré".

"al klok" (1702) : "à la cloche".

"au rouge coq" : ancien café à la sortie de Meeffe vers Wasseiges dont le concurrent direct et vis-à-vis avait pris le nom de "à la poule noire".

"aux communes" (1858) : terme désignant un terrain appartenant à la communauté villageoise. "à la commune de rone" (1663), "à la commune di pontia" (1690), "à la commune de rhée" (1700).

"à la campagne" : vaste terrain de culture. "campagne de Wasseiges" (1786), "campagne d'Acosse" (1791), "campagne entre Meeffe et Acosse" (1700), "campagne de bry", "campagne de la Soile" (1548), "campagne de spintia" (1567), "campagne d'Avin" (1660), "campagne du sart" (1663), "campagne du puits" (1738).

"en crok" (1562) : crok était employé dans le sens de charrue rudimentaire dont on se servait pour creuser les sillons.

"aux aiwisses" : forme moderne de "êwis" (1340). Signifie humide, aqueux. Il s'agirait donc de terrains marécageux.

"sur les fis" : "fi" est une ancienne forme du mot "fief".

"fond" : s'applique aux parties basses des terrains marécageux. "fond de spintia", "fond de bry", "fond du sart" (1529), "fond du puits" (1652), "fond de sty" (1680).

"fontaine" : s'applique à certaines sources. «fontaine de bry", "fontaine de sty".

"les fosses" : autrefois, avait le sens de fond, vallée, dépression. "les fosses" (1759), "dessus les fosses", "fosses du moulin" (1702).

"aux masures" (1759) : bâtiment qui semble menacer ruine ou qui est déjà en ruine.

"Meeffe" : l'origine du nom de Meeffe est, semblablement à ceux dont le suffixe se termine par -effe ou -affia, d'origine celtique. Ce suffixe posséderait le sens de "eau courante". Cependant une autre étymologie a été donnée par Maurice Bologne dans son livre sur les étymologies du pays wallon. Suivant cet auteur, Meeffe proviendrait d'une appellation protohistorique "Maldavia" qui aurait le sens de "terre des marais". Joseph DELEUZE donne une autre explication en se basant sur la phonie dialectale. Il compare Boneffe - "boun aiwe", c'est-à-dire "bonne eau" - avec Meeffe - "ma aiwe", c'est-à-dire "mauvaise eau". Les anciens terrains marécageux pourraient justifier cette étymologie.

"aux marnières" (1352) : signale la présence en cet endroit, de carrières de marne.

"à la motte" (1323) : signale une butte, une hauteur souvent artificielle.

"sur le mortier" (1517) : sens inconnu en ce qui concerne Meeffe.

"aux olivias" (1759) : ce nom semblerait provenir du mot olivier, malgré que la culture de cet arbre soit inconnue dans notre région.

"au patche" : ce mot signifie enclos, parc où l'on enfermait des animaux ou du matériel agricole.

"à la pairire" (1620) : vient du mot pierre et a la signification de carrière.

"plakeri" (1509) : signifierait "endroit boueux" où les pieds "plaquent", collent au sol.

"au poncia" (1383) : petit pont ponceau.

"fonds du puits" (1482) : le mot puits signifie dans ce cas, un endroit fort humide et souvent marécageux.

"rhée" (1323) : viendrait du mot "reye" qui est un étroit sillon rectiligne. Je proposerais plutôt la même origine que "ri", petit ruisseau.

"ri" (1509) : nom de la petite Rhée, qui traverse le village et se jette dans la Soile en amont de la Rhée.

"rone" (1414) : semble dériver d'un mot celtique signifiant "rivière". Ce terme désigne à Meeffe une campagne où jaillissent deux sources.

"ruelle" (1505) : apparaît sous différentes formes : "la ruelle", "la ruelle de la brasserie", "la ruelle des chats", "la ruelle de sty".

"sart" (1529) : désigne une terre défrichée par essartage. "le sart" (1788), "le fond du sart" (1529), "la campagne du sart" (1763).

"saint Donat" : saint invoqué dans le pays rhénan et en Wallonie contre le tonnerre et la foudre. C'est actuellement le patron des pompiers.

"spintia" (1730) : désignait un buisson épineux.

"sty" (1569) : viendrait du mot latin "stirpus" qui signifierait essart. "en sty" (1569), "fontaine de sty", "ruelle de sty" (1663), "fond de sty" (1680), "sentier de sty" (1700), "chemin de sty" (1738).

"surarmont" (1612) : signifierait "le mont brûlé". "fontaine de surarmont" (1612), "campagne de surarmont" (1858).

"Soile" (1414) : rivière qui se jette dans la Mehaigne. Son nom viendrait du gallo-romain "sega", la forte, la tumultueuse.

"à la tchalette" (1581) : signifierait "petit bois bien abrité".

"le thier" : tertre, hauteur, versant de colline, côte assez raide.

"au tillia" : petit carreau de terre cuite servant à paver. Est-ce un endroit où l'on retrouvait des restes d'une villa romaine sous formes de tuiles, ou y avait-il là un petit atelier fabricant des carreaux ou des tuiles ?

"terre aux trous" (1639) : désignerait un endroit où l'on extrayait des pierres servant à la construction ou au renforcement des routes.

"trimpèle" (1692) : désignerait un endroit très humide, boueux.

"waloppe" (1572) : désignerait un endroit "où l'eau est bouillonnante".

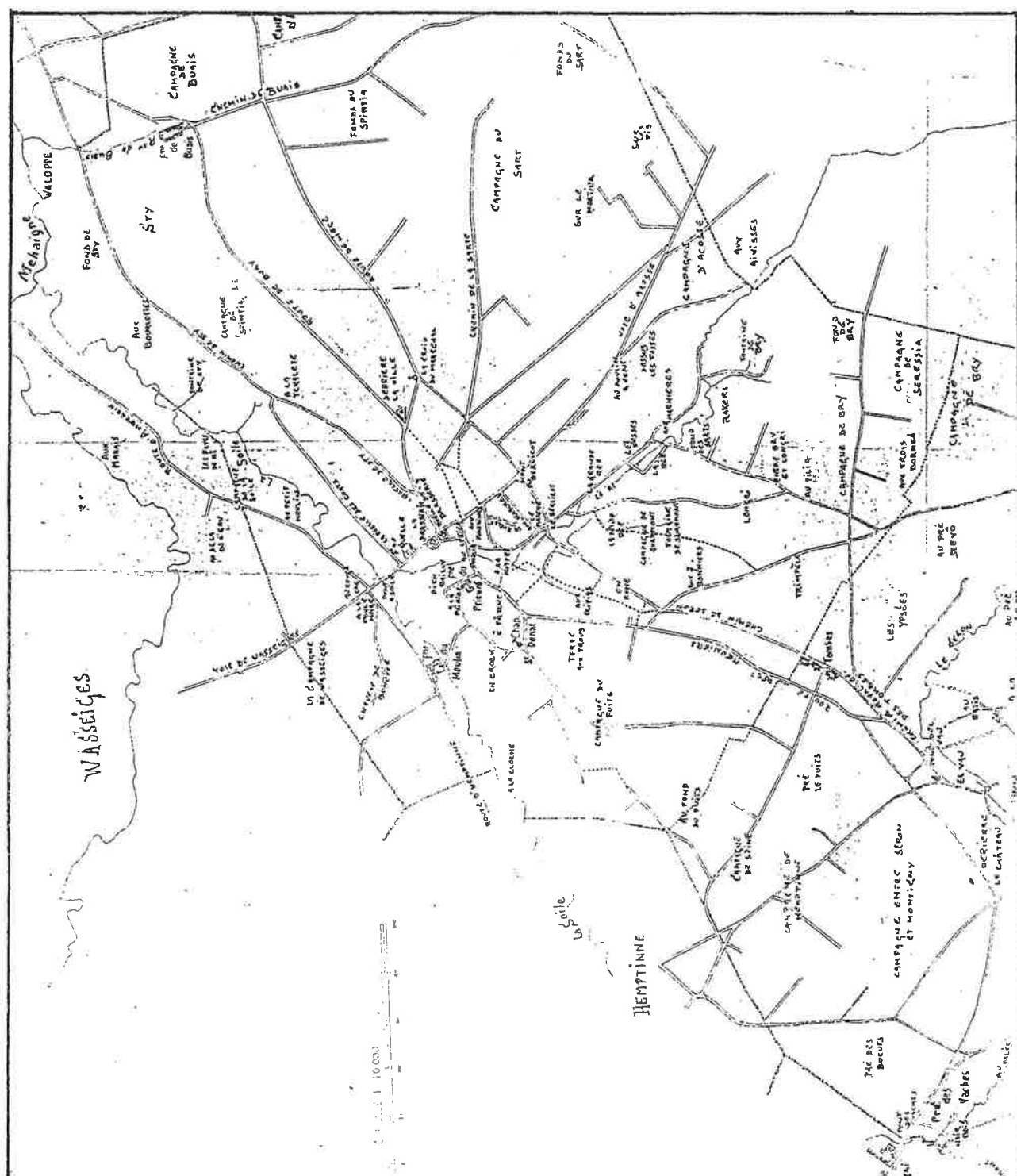
2. FORVILLE.

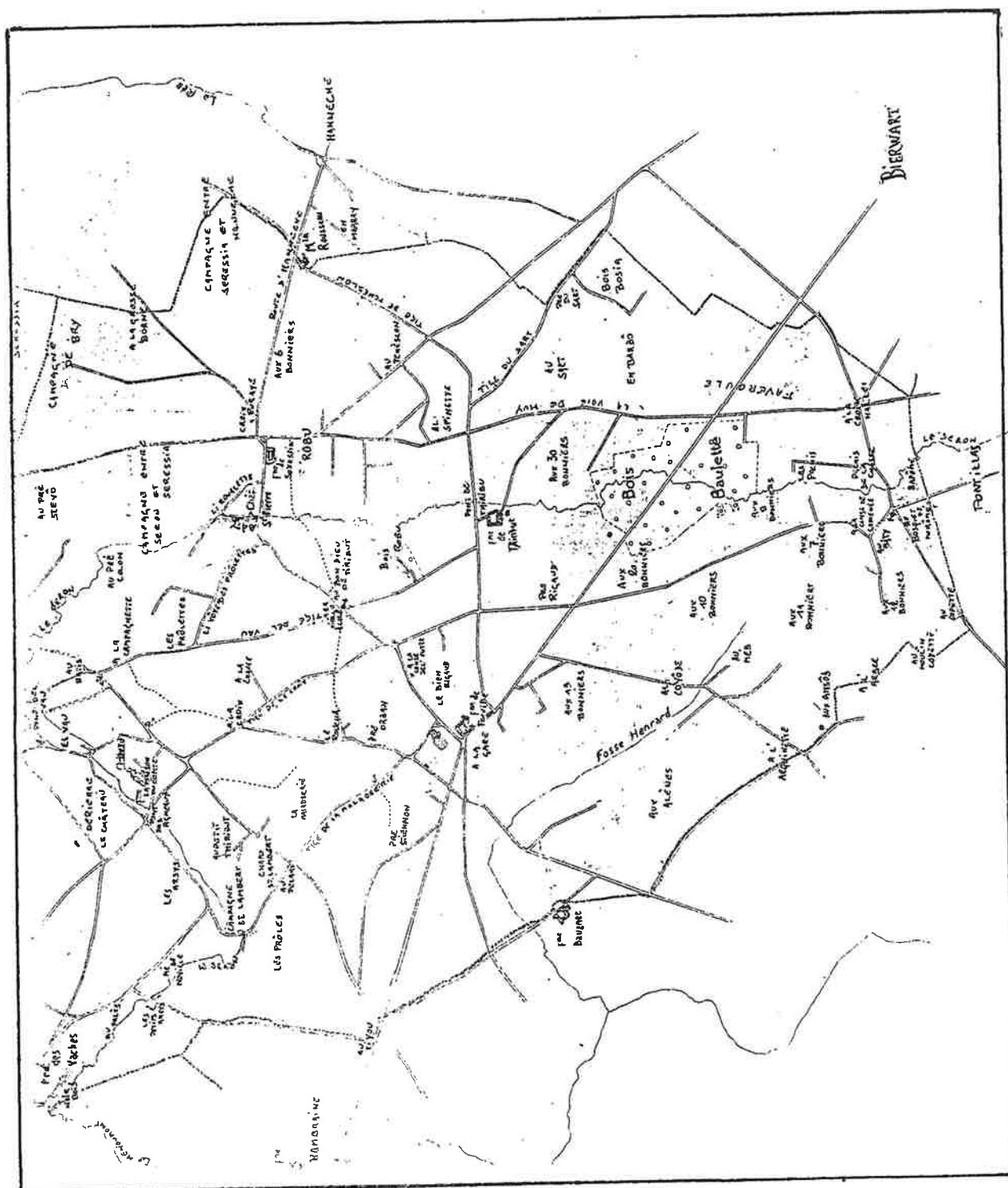
"aux alènes" (1396) : désigne un endroit infesté de chenilles.

"aux ansos" : terme incertain. Peut-être viendrait du nom de famille ANSEAU.

"à l'arquinette" (1730) : désignerait un champ ratissé.

"à bapaume" (1619) : pour certains, ce terme trouve son origine dans "battre les paumes", ce qui serait un signe de désespoir, de deuil. Serait-ce l'emplacement d'un ancien cimetière ?





"au barbô" (1353) : vient d'un mot gaulois signifiant "bourbier, fondrière".

"baugnet" (1425) : signifierait "appartenant à Bavo".

"bien rigaud" (1787) : ferme de petite dimension appartenant à un certain RIGAUD.

"bois de baulette" (1672) : baulette a le sens de "petit bouleau".

"au bon dieu de Thiribut" (1821) : indique qu'il y avait probablement là une ancienne croix ou une potale.

"à la grosse borne" (1812) : les bornes marquaient les limites des juridiction. Ici entre la principauté de Liège et le comté de Namur.

"au bosquet de morâmé" (1809) : bosquet a le sens de "petit bois". Mais "morâmé" signifie "au mauvais petit bois". Il s'agit donc d'une redondance.

"bonnier" : mesure ancienne valant en principauté de Liège 87 ares 17,814 centiares. "aux 7 bonniers", "aux 9 bonniers" (1425), "aux 10 bonniers", "aux 11 bonniers" (1678), "aux 20 bonniers" (1678), "aux 6 bonniers" (1749), "aux 13 bonniers" (1759), "aux 12 bonniers" (1809), "aux 30 bonniers" (1809).

"campagne" : vaste terrain de culture. "campagne Saint-Lambert" (1518), "campagne entre les tombes de Seron et Seressia" (1518), "campagne entre Seron et Hemptinne" (1642), "campagne entre Seron et Montigny" (1672), "campagne entre Seron et Forville" (1735), "campagne entre Seressia et Hannesche" (1788), "campagne de Hemptinne" (1809), "campagne de spinne" (1891).

"à la campagnette" : petite campagne, petit champ.

"à la chavée" : vient de "chaveye", qui signifie "chemin creux bordé de talus".

"chemin" : "chemin royal" (1611), "chemin de Forville à Noville-les-Bois" (1692), "chemin de Seron à Montigny" (1738), "chemin de Seron à Hambraine" (1771), "chemin des tombes" (1772), "chemin des tombes à Hemptinne" (1778).

"cînse" : ancien mot pour désigner une ferme importante. "cînse baugnet", "cînse de Thiribut", "cînse delle motte" (1777).

"pré colon" : viendrait du mot wallon signifiant "colombe". Il a pu désigner le pré d'un éleveur de pigeons ou un endroit où se rassemblent les ramiers.

"moulin Copette" : moulin à vent ayant été élevé en 1876 par la famille COPETTE qui tenait la ferme de Gochenée.

"aux copettes" (1782) : "aux sommets".

"al coyôde" (1352) : ce serait un endroit où l'on aurait planté un verger et cultivé des poires.

"croix" : calvaire. "à la croix Hallet" (1809), "au tige de la croix" (1780), "à la croix".

"delle motte" : nom d'une ferme aujourd'hui disparue. Construite sur une "motte", sur une éminence artificielle.

"del'vau" (1612) : du mot "val, vallon". Ce vallon était celui du ruisseau de Seron entre le pont del'vau et le pont des agneaux. "tige del'vau" (1865), "pont del'vau" (1706).

"spinne" (1662) : arbrisseau épineux, buisson d'épines. "à la campagne de spinne".

"faveroule" (1215) : viendrait du latin "fagus" qui signifie "hêtre". Serait une campagne résultant de l'essartage d'un bois de hêtres.

"Forville" : Forville apparaît pour la première fois dans les textes sous le nom de "Foris villa" (1149). La signification de ce mot varie suivant les auteurs. Maurits Gijssels croit pouvoir affirmer que ces termes viendraient de "forensis villa", soit "village à marché". D'autres, comme Ed. Gérard ou Maurice Bologne donnent comme signification "hors de la villa" ou "hors du domaine". Herbillon propose plutôt "localité à marché ou à juridiction", "foris" étant le génitif de "forum". Cette hypothèse ne me paraît pas plausible lorsqu'on sait que la cour de justice du ban avait son siège à Meeffe jusque 1639. Or, le nom nous vient d'une époque beaucoup plus lointaine. Je serais plutôt enclin à proposer une autre signification, à savoir "la

villa du dehors", villa ayant son sens de "ferme, domaine". A partir du Moyen-âge on rencontre la forme "Forvi, Forvy ou Forvyé".

Une famille "de Forvyé" occupa des fonctions importantes au Moyen-âge. Le nom a disparu, mais une branche de cette famille a changé de nom vers l'an 1430 pour prendre celui de son épouse, de Quartier. La famille existe encore sous les noms de "Cartier d'Yve" et "Cartier de Marchienne". Marguerite Yourcenar descendait de cette famille.

"Gochenée" : Herbillon signale les formes anciennes de "Gossignies" (1330) et de "Ghossegnées" (1334). Elles auraient donc la signification de "terre de Gozo".

"goury" (1672) : aurait comme sens "le ruisseau de Godulf".

"hallet" : ancien nom de famille du village.

"henrard" : ancien nom de famille du village.

"ipsées ou ypsées" (1627) : origine inconnue.

"la maladrerie" (1352) : maison où l'on enfermait les lépreux ou les pestiférés par crainte de la contagion.

"en marbay" (1425) : terre baignée par un ruisseau qui traverse une série de mares.

"aux mez" (1759) : désigne les dépressions de terrains d'où l'on extrayait de la terre, des pierres ou de la marne. Ces dépressions pouvaient aussi être dues à des effondrements naturels. Ils sont en forme de pétrin, de maie.

"aux arsyes" (1509) : s'applique à des terrains où l'on brûlait régulièrement les broussailles.

"aux palès" : désigne un endroit où un maître de carrière a le droit de déposer ses pierres et de les faire tailler. Les habitants de Seron et de Forville allaient extraire des pierres à cet endroit pour construire leurs maisons ou étables, ou pour renforcer les chemins.

"au pèlaki" : viendrait de "pèlake", mot wallon désignant le pelure, l'épluchure. Endroit où l'on extrayait de grosses pierres destinées à la construction, en "épluchant" le sol.

"pirmez" : ancien nom de famille du village.

"pré" : "pré des boeufs", "pré des vaches", "pré Rigaud", "pré le puits".

"les prôles" (1352) : a le sens de "petit pré".

"les praulettes" (1744) : même sens que "prôles", petit pré.

"Rigaud ou Rigo" : ancien nom de famille du village. "pré Rigaud", "bien Rigaud".

"Robu" (1562) : signifierait "au bois rond".

"roucha" (1723) : signifie "ruisseau".

"au sart" : endroit que l'on a défriché par essartage. "au sart" (1425), "pré du sart" (1678), "tige du sart" (1678).

"Seron" : apparaît pour la première fois en 1149 sous la forme "Seran". Son nom vient du ruisseau qui le traverse. "Ser" ou "Sara" signifie "couler". Une forme affaiblie a donné le diminutif Seron. Une autre hypothèse possible a été donnée de façon indirecte par Maurice Bologne qui étudiait la signification de "Serville". Ce dernier mot viendrait selon lui, d'une appellation romaine signifiant "le domaine de Seron". Seron serait alors le nom d'un propriétaire qui aurait donné son nom au village et de là, au ruisseau.

"Seressia" : le nom de Seressia est un diminutif du nom Seron. Il s'appelait autrefois "Seron-le-petit" (de minori Seron).

"al spinette" (1509) : vient du latin "spina", buisson épineux.

"Stévo ou Stévau" : ancien nom de famille du village.

"Stiennon" : ancien nom de famille du village.

"au tcheslon" (1398) : il s'agirait de l'endroit où se trouvait un refuge préhistorique. "tige de tcheslon" (1642).

"tige" : vieux chemin de terre large et gazonné. "tige del'vau", "tige de la maladrerie", "tige de tcheslon", "tige du sart", "tige de la croix".

"**Thiribut**" (1202) : signifie "bois de Théodoric". Théodoric est devenu en wallon Thiry et en français Thierry. "ferme de Thiribut", "pont de thiribut" (1678), "bon dieu de thiribut" (1821), "le petit thiribut".

"**au tyou**" : "au tilleul".

"**au wê**" : le "wê" est un gué, un abreuvoir. "au wê de Noville".

B. Vocabulaire

1. SURFACES.

N.B. Voir aussi le chapitre concernant les mesures en vigueur dans la principauté de Liège.

Ahanière : Enclos labourable ou pâturable contigu à l'habitation rurale ou à son jardin.

Alleu : propriété héréditaire exempte de toute redevance féodale.

Ban : à l'origine, pouvoir général de commander, contraindre et punir les hommes libres. Par extension, également territoire seigneurial soumis à toutes les prérogatives du seigneur.

Censive : terre concédée à charge de prestation pécuniaire et distincte du fief. Elle était concédée par un notable à un roturier et n'établissait entre eux qu'un rapport réel (financier) et non personnel.

Cherwage (ou **Cheruage**) : terre d'une grandeur telle qu'on pouvait la charruer en un jour.

Communes : biens de la communauté, où l'on pouvait aller faire paître les troupeaux.

Cortil : enclos près de l'habitation. Par extension, la maison, son jardin et sa basse-cour.

Couture : étendue destinée à la culture du blé.

Essart ou **Sart** : champ défriché débarrassé de ses souches, prêt à être mis en culture.

Fief : concession de terre à charge de services rendus, militaires ou administratifs, ou encore d'une rente conformément au droit féodal.

Finage : voir Ban.

Fisc : grande propriété terrienne comprenant des bâtiments, des champs cultivés, des prés, des bois, des terres incultes, etc.... Son étendue est souvent considérable, plusieurs milliers d'hectares. Le nom de "fisc" est réservé aux propriétés personnelles du chef de l'Etat. Charlemagne en avait prévu leur organisation et leur exploitation par capitulaire.

Franchise : morceau de seigneurie sur laquelle le seigneur a abandonné certains droits. Territoire ou partie de seigneurie sur laquelle des serfs ou des vilains peuvent venir s'installer pour bénéficier de la liberté, pratiquer le commerce ou l'artisanat et bénéficier de leur propre tribunal.

Jachère : état d'une terre labourable laissée au repos et sujette à la vaine pâture. Vu l'absence d'engrais, les terres étaient laissées en jachère tous les deux ou trois ans.

Journal : étendue qu'un laboureur peut préparer en une journée de travail, c'est-à-dire environ un tiers d'hectare.

Mairie : sous les Carolingiens, territoire dans les limites duquel le maire exerçait ses attributions de collecteur des redevances domaniales.

Manse : étendue qui permet à une famille de se nourrir et de subvenir à ses besoins (environ 10 à 15 hectares pour les hommes libres, environ 5 hectares pour les serfs).

Marsage : semailles effectuées en mars ou au printemps.

Pachis : pré clôturé.

Piedsente : sentier qui ne laisse pas un passage suffisant pour un attelage.

Tenure : terre qu'une personne tient d'une autre à vie et le plus souvent, en fait, héréditairement, avec, sur la terre, des droits parfois très étendus, contre des redevances en nature (pains, beurre, viande, volaille, ...) et (ou) des corvées.

Waret : lieu inculte sur lequel la vaine pâture pouvait être faite par les membres de la communauté.

Warichet : terrain communal situé dans un endroit humide, marécageux, souvent dans un fond, mais où il est néanmoins possible de faire paître les troupeaux.

2. ETAT DE LA PERSONNE.

Afforains : vilains qui ont acheté des biens dans la franchise, mais qui n'y sont pas domiciliés.

Arbalétriers : forment un corps franc. On ne pouvait leur imposer de charges d'aucune nature mais ils devaient s'équiper à leur frais et être disponible à toute réquisition. Ils étaient tenus de s'entraîner régulièrement. Cette troupe était à l'origine, à la fois un corps de police et un premier essai d'armée permanente.

Arrenteur : personne qui moyennant une rente, peut disposer héritablement d'une propriété.

Avoué : chargé de la protection des territoire immunitaires, les territoires détenus par des évêques ou des religieux, des monastères. Les avoués s'y virent aussi confier la justice et la police. En effet, les hommes d'Eglise ne pouvaient exercer la justice de sang (en cas de flagrant délit) ni mener le contingent à la guerre. Profitant de ces responsabilités, ils n'hésitèrent pas à se livrer à de nombreux abus et à s'emparer des biens et revenus des territoires qu'ils étaient supposés protéger. En dehors de ces attributions, l'avoué prêtait main forte aux officiers lors du recouvrement du cens chez les récalcitrants. Il fut imposé par Charlemagne aux institutions monastiques. Il était nommé par l'évêque. A partir du 10ème siècle, les comtes s'emparèrent de presque toutes les avoueries ecclésiastiques de leur ressort au point d'en devenir les maîtres et ils se considérèrent désormais comme le suzerain du seigneur ecclésiastique. De plus, ces comtes ne tardèrent pas à devenir propriétaires de ces fiefs et à être détenteur, en fait sinon en droit, de l'autorité.

Bourgmestre : représentant l'assemblée des vilains. Leur principale fonction est de faire la comptabilité du village. Ils collectent les cens et les revenus appartenant à la collectivité. Ils surveillent de près l'état des édifices.

Céarie : territoire administratif sur lequel les taxes épiscopales sont perçues. Ce territoire est géré par un céarier.

Cellérier : économe du monastère.

Collecteur : personne chargée de récolter une imposition, une redevance, les dîmes, etc...

Décimateur : Personne ou institution au bénéfice de laquelle sont collectées les dîmes, et par là sujette à certaines prestations matérielles.

Echevin : membre d'une cour de justice. Il est nommé par le seigneur haut-justicier.

Greffier : personne chargée de rédiger les actes, secrétaire de la cour de justice.

Laboureur : cultivateur propriétaire.

Maire : au départ, c'est l'intendant (villicus) d'un domaine. Plus tard, il disposera des fonctions judiciaires. Il fait rédiger les oeuvres de loi (décisions juridiques), tient les registres d'héritages, convoque les échevins, fait exécuter les jugements, perçoit les amendes judiciaires. De lui dépend aussi la convocation des vilains aux plaids. Il régleme les corvées. Il perçoit les cens seigneuriaux, le terrage et les autres profits de la justice foncière, tels les reliefs des héritages, le droit de mutation, le meilleur catel, etc. ... En contrepartie, il bénéficie d'une partie des redevances foncières, d'une parcelle de terre labourable, d'une partie des droits de justice, des droits de mutation. Ils sont exempts de certaines redevances.

Manant : habitant d'un village dans une ferme ou une maison.

Régent : adjoint au bourgmestre.

Rentier : receveur des finances.

Serf - Tenancier libre - Vilain : la différence entre ces trois états résidait dans la quantité de prestations et de corvées à fournir. Le serf avait au surplus un statut juridique tout à fait particulier qui ira petit à petit en disparaissant.

3. FINANCES.

Abrochage : avant de mettre en vente les vins, la bière, la miellée, le commerçant doit faire abrocher ceux-ci par les échevins. Autrement dit, la mise en perce des tonneaux doit avoir lieu devant ces échevins, moyennant paiement d'une taxe destinée au seigneur.

Afforage : droit consistant en deux pots de bière par pièce (tonneau) débité chez le cabaretier.

Affouage : droit qu'on les habitants d'un village de pratiquer certaines coupes de bois sur les biens communaux.

Banalité : obligation de se servir, moyennant paiement d'un droit, du moulin, du four ou du pressoir du seigneur.

Bauvin : période durant laquelle le seigneur peut vendre le vin provenant de ses propres vignes avant celui de ses sujets.

Braz : impôt calculé sur le nombre de muids de grains germés, puis séchés et moulus pour la fabrication de la bière.

Cens : redevance due par les tenanciers pour les terres qu'ils occupent. C'est devenu petit à petit le loyer annuel.

Corvée : obligation en vertu de laquelle les tenanciers cultivaient la réserve du seigneur, faisaient la moisson, rentraient le foin et les récoltes, charriaient le bois de chauffage, etc... sans aucune rémunération.

Décimateur : personne qui avait le droit de lever la dîme à son profit.

Grosse dîme : dixième partie des revenus de la terre (en pratique la onzième gerbe) et du croît des animaux, due au seigneur ecclésiastique ou laïc. Parfois même, elle est due sur les produits industriels. Elle était payée par tous les habitants de la paroisse et était obligatoire depuis Charlemagne.

Menue dîme : dîme payée sur les autres produits du sol et sur la basse-cour.

Droit de gîte : droit du seigneur de se faire héberger et entretenir avec sa suite par les habitants d'une localité.

Droit de mutation : droits dus au seigneur lors du changement de possesseur d'un fief ou d'une tenure.

Engagère : vente par le gouvernement, par le prince, pour pourvoir à des besoins financiers urgents et au profit d'un particulier, des droits de haute justice dans une seigneurie déterminée. La plupart des engagères datent des 17^{ème} et 18^{ème} siècles. En principe l'engagère pouvait être reprise par le prince contre remboursement de la somme payée.

Exaction : redevance non conforme à la coutume et contraire à celle-ci.

Feu : en général, unité de taxation. Est taxé comme feu, celui qui possède une maison où il pouvait faire du feu et nourrir sa famille.

Fidéicommiss : acte par lequel une personne charge une autre personne de transmettre toute sa succession ou une partie de sa succession suivant un ordre préétabli. Peut être prescrit pour plusieurs générations.

Formariage : mariage contracté par un sujet en dehors de sa seigneurie moyennant une taxe au seigneur.

Hallage : droit qui se perçoit sur les grains (froment, seigle, épeautre, avoine) qui sont présentés dans le but d'être vendus, soit au marché (à l'origine dans une halle), soit aux particuliers. A partir du 16ème siècle, le terme "grain" est pris dans un sens plus large. L'impôt est levé sur la farine, les pois, les fèves, le pain et sur certains fruits. Le montant en était en général du 25ème du prix de vente des marchandises, soit 4%.

Hostilitium : droit dont disposait la cour, les missi dominici et l'armée de réquisitionner le charroi. Dès le règne de Charlemagne, ce droit fut converti en une redevance coutumière.

Immunité : privilège en vertu duquel les Carolingiens accordaient la franchise des impôts et des taxes dus au roi et souvent leur abandon à l'église immunitaire. Le domaine ainsi privilégié est soustrait par acte royal à l'autorité des agents ordinaires du roi. L'autorité y est exercée au nom du roi par les grands propriétaires eux-mêmes, assistés par un avoué. Les agents royaux ne peuvent y pénétrer pour rendre la justice, percevoir les amendes, prendre les cautions, exercer des actes de contrainte, requérir le gîte et les fournitures, lever des taxes ou redevances.

Mainmorte : droit que possède le seigneur sur la succession de ses sujets.

Mesmariage : interdiction de se marier entre personnes de conditions sociales différentes.

None : sorte de double dîme.

Ost : obligation du vassal d'aider son seigneur par les armes. De là, armée levée par le seigneur.

Relief : droit d'investiture perçu sur une succession ou sur la transmission d'une seigneurie.

Taille : impôt en argent et (ou) en nature frappant arbitrairement l'ensemble des habitants de la communauté pour les terres cultivées.

Terrage : redevance sur les fruits de la terre ou de l'exploitation du sol qui attribue au seigneur une partie de la récolte.

Tonlieu : droit frappant les denrées et marchandises diverses transportés par voie d'eau ou circulant par voie de terre. Le droit dépend essentiellement du seigneur haut-justicier. Ce droit était en général du 60ème du prix, d'où son autre appellation de "soixantième".

Vinage : droit perçu sur les vins récoltés ou transportés dans une juridiction.

4. SANTE.

Maladrerie : établissement destiné à accueillir les lépreux et dans une certaine mesure les pestiférés. Les maladreries, d'après Godefroid Kurth, n'apparurent qu'après les croisades. La médecine étant impuissante, on isolait les malades en dehors de l'agglomération. C'était, en général, un terrain entouré d'un mur. A l'intérieur, on trouvait une chapelle autour de laquelle s'élevaient de petits logements séparés les uns des autres. Les malades vivaient là sous la juridiction du pasteur du lieu. Les lépreux étaient considérés comme des rebuts de la société, des morts vivants. Ils avaient comme patron, St Lazare, dit St Lâdre, d'où le mot de ladrerie, mal-ladrerie, maladrerie.

5. JUSTICE.

Mallus : tribunal de l'empereur carolingien ou endroit où se rassemblait ce tribunal.

Plaid : assemblée des manants du village où on leur faisait part des nouvelles décisions de loi et de justice.

Retrait lignager : droit que possède les gens du lignage, c'est-à-dire de la parenté d'un défunt, de reprendre, moyennant indemnisation, le bien cédé à une personne étrangère à la famille.

Saisine : en droit liégeois, droit du créancier d'une rente de se rendre possesseur d'un bien appartenant au débiteur de celle-ci, si celui-ci n'acquitte pas cette rente.

6. EGLISE.

Bénéfice : droit de percevoir les revenus d'un bien annexé à un office ou une fonction spirituelle.

Cathédralique : redevance payée à l'évêque par le possesseur d'une église paroissiale dont le montant variait suivant la classe de celle-ci (integra, médiane, ...). En principe, il était payable tous les quatre ans.

Collation : droit de patronage qui appartient au propriétaire ou fondateur de l'église ou de la chapelle. Il permet au collateur de proposer à l'évêque un candidat curé au service du culte.

Compétence : revenus ecclésiastiques d'un pasteur.

Concile : synonyme de doyenné.

Desserviteur : desservant temporaire, nommé par l'archidiacre, d'un bénéfice vacant.

Ecclesia integra (entière) : église qui paie l'intégralité des redevances ecclésiastiques (voir Cathédralique).

Ecclesia média (médiane) : église qui paie la moitié des redevances ecclésiastiques (voir Cathédralique).

Eglise-mère : église qui en a d'autres sous sa dépendance car construites sur le territoire qui se trouvait sous sa juridiction lors de leur fondation.

Eglise-fille : église dépendant d'une église-mère.

Fabrique : revenu affecté à la construction et à l'entretien d'un lieu de culte.

Insinuation : enregistrement des actes concernant les matières bénéficiales.

Institution : investiture canonique. Dans l'ancien diocèse de Liège, l'institution appartenait en général, à l'archidiacre.

Luminaire : fondation ou revenu affecté aux cierges dont on se sert pour l'office divin. Au 17ème siècle, se confond avec la fabrique (voir ce mot).

Mambour : responsable des biens de l'église ou des biens des pauvres.

Marguillier ou **Marlier** : auxiliaire du curé chargé de l'aider à l'office, de veiller à l'entretien de l'église et de la sacristie. Peut être prêtre ou laïc. Il était souvent chargé de l'instruction des enfants en l'absence d'un vicaire.

Mense des pauvres : organisme de bienfaisance administrant dans la paroisse les biens légués pour l'aide aux pauvres.

Obsonium : taxe levée tous les quatre ans au profit de l'archidiacre.

Quarte-chapelle : église ne payant que le quart des redevances ecclésiastiques (voir Cathédralique).

Recteur : titulaire d'un bénéfice.

Rescription : estimation de la valeur annuelle d'un bénéfice souvent estimée en muids d'épeautre.

Vicaire : prêtre chargé d'aider le curé dans ses différentes tâches paroissiales. Il était souvent chargé de l'instruction des enfants.

Conclusion

Nous voici arrivés au terme de l'histoire du ban de Meeffe. Le régime français a détruit cet ensemble et a créé les deux communes de Meeffe et de Forville. Leur histoire ne fait pas partie de cette étude.

Il est certain que des lacunes apparaîtront au fil du temps dans cette recherche. De nombreux documents ont certainement échappé à mes investigations. Il est aussi possible que de mauvaises interprétations ont été faites de l'étude des documents étudiés. Je vous prierai donc de bien vouloir me le pardonner d'avance.

Je ne pourrais terminer ce travail sans évoquer des souvenirs et adresser de nombreux remerciements.

Qu'il me soit permis tout d'abord d'évoquer la mémoire de deux grands historiens disparus depuis peu de temps. Ils étaient tous deux originaires de ce qui fut le ban de Meeffe. Léopold GENICOT, professeur à l'université de Louvain, mondialement connu, était originaire de Forville. Il avait bien voulu m'encourager dans ce travail. André UYTTEBROUCK, professeur à l'université de Bruxelles, avait une partie de sa famille originaire de Meeffe.

Des remerciements ensuite. Tout d'abord au personnel des archives de l'Etat, spécialement à Monsieur BAUWENS et Monsieur GADISSEUR, toujours prêts à résoudre les difficultés qui apparaissent au fil du temps.

Merci à Monsieur Jacques STIENNON, professeur émérite de l'Université de Liège, qui m'a fait l'honneur d'encourager ce travail. Il a également bien voulu me faire certaines remarques dont cet ouvrage a profité. Sa famille maternelle était originaire de Meeffe.

Un merci tout particulier à Monsieur l'abbé André DEBLON, conservateur des archives diocésaines de Liège, qui m'a apporté une aide précieuse et essentielle dans le déchiffrement et la compréhension des archives ecclésiastiques. Avec sa compétence reconnue de tous, il a bien voulu relire les épreuves de cet ouvrage et me donner de nombreux et sages conseils pour sa présentation.

Merci à Monsieur Constant DOZO qui m'a débrouillé les arcanes de la géographie.

Merci aussi à tous les compagnons chercheurs, toujours disposés à compléter les informations, et tout particulièrement à Messieurs Paul DUJARDIN, C. MASY et Marc JEUNEHOMME.

Mes remerciements aussi au bourgmestre de Fernelmont, Monsieur Jean Claude NIHOUL, ainsi qu'au collègue des échevins, qui m'ont apporté une assistance logistique essentielle.

Mais je ne serais pas équitable si je ne citais pas ma belle-soeur, Marcelle CHASSEUR-FROMONT, sans qui l'informatique serait restée bien mystérieuse pour moi. Son aide me fut également essentielle pour la mise en page de cet opuscule.

Merci à mon frère Marc, dans la composition de cet opuscule.

Et enfin, merci à ma maman qui par sa mémoire prodigieuse, m'a appris à aimer l'histoire.

Index

AARSCHOT: Marie Antoinette d',263
ACOS: Bauduin Noël d',230; Jean d',231; Jean Godefrin,192; Jean Noël d',230
ACOSSE: Agnès d',230; Balduin Noël d',192; Beauduin d',187; Henry d',232; Jean Noël d',187; Jeanne d',230, 234; Marie Marguerite d',230; Phoillin d',187
ADAM: Jean,187; Michel,237
ADAN: Guillaume,191
Aetius, général romain,27
ALBERT: Jeanne,119; Jean Guillaume, curé de Meeffe,114, 121
Alexandre III: pape,141
ALSTEREN: Catherine d',77
ANCION: bourgmestre de Huy,242, 244
ANDELOT: Marie Thérèse d',199
ANSELME: chanoine de Meeffe,112; desserviteur de Meeffe,105
Ansfrid: comte de Huy,69
Antoine: bâtard de Bourgogne,223
ANTOY: la veuve d',156
ARCHINTO: Jérôme, nonce à Cologne,133
ARGENTEAU: Antoine d',203; Charles Marie d',264, 267; Claude d',263; d', le comte,228; François d',203, 263, 265; Gérard d',262; Guillaume d',203, 263; Guillaume François d',263, 264, 267; Jean d',202, 203, 262, 263; Marguerite d',263; Marie d',262, 263; Philippe Louis d',264; Renaud d',262; Robert d',263
ARGENTEAUX d'OCHEN: d', comte,171
Arnoul: comte,223; de Carinthie, roi d'Allemagne,54, 99
Arnulphe: comte de Looz,103
ARTAGNAN: d', maréchal de France,64,249
AUBAIN: d', baron, sgr de Wasseiges,46
Aurélien, empereur romain,27
AUTHEL de VOGELSANCK: Jeanne d',203
AUTRICHE: Léopold Guillaume, archiduc d',58; Marie Elisabeth d', gouvernante des Pays-Bas,50; Marie d', reine de Hongrie,198
AVIN: d', sgr de Hannèche et d'Acosse,45, 48; Philippe d', bénéficié,115

BACCHUS: Beauduin,135; Jean,39; Lambert,39
François,165, 168; Jean,165, 168; Jean François,166
BACCUS: Hubert,160; Jean,160; Jean François,160
BACHUS: Lambert,166
BACQUELAINE: Marie Agnès,92; Michel,89, 90, 212
BACUS: François,156, 157, 162; Jean,156, 161, 162, 164, 166; la veuve,157; la veuve Jean,164
BADIN: Fastré,187
BADOT: la fille,156
BADOUL: François,160, 167; la veuve Jean,160
BAIET: Antoine,206
BAIGNET: Gérard,156
BAILET: Pierre,166
BAILHERIE: Agnès delle,238; Jean delle,238
BAQUET (ou BAGUET): garde-chasse,241
BARBANSON: Joseph, le vieux,151
BARBASON: Jean,163; Joseph, le vieux,156
BARE: de,203
BARONVILLE: de, sgr de Montigny,59
BARRAS: cabaretier,271
BARTHOLOME: Jacques,160, 168
BARTHOLOMY: Jacques,161
BARTOLDI: Erasme, curé de Meeffe,106
BASTONGNE: Gillar de,188
BAUDOT,157
BAUDOUL: François,399; Etienne,164; la veuve François,164; la veuve Jean,162, 164; Marie,164
BAUDOULE: Jean-François,48
BAUGNEE: Gilles de,246; Paul,40
BAUGNET: Gérard,164
BAUVIN: Jean,239
BAUWEGNEE: Martin,253
BAUWIN: Gilles Mathieu, curé de Vaux,240
BAVIERE: Ferdinand de, prince-évêque,57, 78, 79; Jean Théodore de, prince-évêque,171, 184; Jean de, prince-évêque,56; Maximilien de, prince-évêque,58, 61
BAWEGNEE (ou BAUGNET): Jean de,195
BAWEGNEZ: Heyneman de,73
BEANIN: Jean,242; Wathieu,241, 242
BEAU JEHAN,206
BEAUFAYS: Martin,156, 165

BEAUMONT: Barthélemy,236; Jacques,236; Jean,236
 BEDNAR: de, général français,64
 BEGON: Jacques,163; Jean François,271; Jean Joseph,271; Jean Martin,156, 251; Joseph,256; la veuve Jacques,156
 BELLEFOND: de, colonel,249
 BELLEFROI: Jean, de Fize,256
 BELY: Antoine,240
 BENNEJANNE: Jacques,160
 Benoît: saint,98
 Béranger: abbé de Saint-Laurent,103
 BERGH: Guillaume de, doyen de Liège,125
 BERGILERS: Am. de,187
 BERLAIMONT: Henry de, chanoine,190; Jean de,263; Marie de,190
 BERLAYMONT: Jean Hubert de,86, 198; Marie Henriette Jacqueline de,85, 198; Florent Henri,198
 BERLAYMONT de FLOYON: Henry de, maréchal de Meeffe,71; Jean de,71
 BERLAYMONT de la CHAPELLE: comtesse, dame de Huccorgne,91
 BERLO: Josine de,75, 215; Catherine de,250; Gérard de,233
 BERWAER: Gilles de,188
 BEYAR: Dieudonné, marguillier de Meeffe,121
 BLAVOZ: Jean,163
 BIERSET: Jehan de,105; Willem de,105
 BIERWA: Tihou de,206
 BIERWART: Toussaint de,199
 BIGNON: lieutenant-colonel,184
 BINCKEM: Catherine Madeleine de,42, 13, 131; Jean de, sgr de Ramioul,81; Marie Madeleine de,123
 BIOUIL: la veuve,156; Louis,156; Pierre,156
 BLAN: Airkin le,257
 BLAVIER: Marie Catherine,257; Martin,109, 257; Martin le,256; Norbert,110, 253, 257
 BLOCKMANS,264
 BLOCQUERIE: Jean, chanoine, bénéficié,116
 BLOCRI: Boecron de,238
 BLOCRY: Boecron de,238
 BLOIS: Adrien de,197; Guillaume de,198
 BO(U)YTON: Jean, bénéficié,116
 BOBULON: Jean, bénéficié,116
 BOC(C)A(R): l'abbé,156; le greffier,156
 BOCCAR: échevin,138; Gilles Albert Florent,44, 45, 47, 87, 90, 156, 159, 163, 170, 184, 236, 237, 248; Jean,65, 118, 138, 231, 248; abbé,252; Clément, vicaire de Forville,130, 131; fermier,163; François,253; géomètre,241; Jean François, bénéficié,118, 232; Jean, capitaine,237; Joseph,156, 248; la veuve Gille,163; Marie Françoise,200; prêtre,174
 BOCHAR,187
 BOCHOLTZ: Ferdinand de, doyen de la cathédrale,126; Gilles de, doyen de la cathédrale,125
 BODAR: Catherine,236; Guillaume,236; Jean,236; la femme Etienne,156
 BODOUL: la veuve Jean,156
 BODOULLE: la veuve,156
 BOESMANNE: Daniel, chapelain,134
 BOIN: Amiel de,236
 BOLINNE: Baudoul de,42; Jehan de,42
 BONCHEVAL: Léonard,60, 190, 244; Marie Françoise,245; Wathy,59, 139, 188, 244, 245; François, curé de Hottomont,245
 BONCHIN: Jean de,189; Paquet de,107
 BONHIVER: manant de Meeffe,108
 BONHIVERS: François, curé de Meeffe,248
 BONJAMME: Jacques,162
 BONNANT: Philippe,263; Thiry,263
 BONSANNE: Jacques,166
 BONTEMPS: Dieudonné,206
 BONYVIER: François, bénéficié puis curé de Meeffe,107, 118, 120; Jacques, bénéficié,117; Jacques, marguillier de Meeffe,120; Lambert, marguillier de Forville,132
 BOOS de WALDECK: Damien Charles, doyen de la cathédrale,131
 BORCE: Martin,156
 BOREE: Jean Pierre,156
 BORN: de, avocat,217
 BOSEAL de THIRIBU: Jacquemar,209; Robert,209; Arnould I,207, 208; Arnould II,209; Arnould III,209; Arnould IV,209
 BOSQUET: Walter, curé de Noville-les-Bois,106
 BOUCHER,47
 BOUCHOUT: Willeme de,202
 BOUET (ou BOUILLET): François,156, 163
 BOUFFLERS: marquis de,61
 BOUIET (ou BOUILLET): François,90
 BOUILLE: Max Henry, écuyer,142
 BOUILLET: François,133, 164, 184, 185, 270, 271
 BOULANGER: Lambert,266
 BOULET: Michel, de Wasseiges,173
 BOUNJANNE: Jacques,168
 BOURGEOY: Charles,169; François,169
 BOURGUIGNON: Henrar,202, 203; Pierre,224
 BOURIVAL: intendant,60
 BOURNEVILLE: la veuve Martin,160
 BOURNONVILLE: Henri DieuDonnez,166; Hubert,165; Jean Lambert,166; la veuve,162; la veuve Martin,168; Marie Barbe,166; Martin,166
 BOUVIER: Emile, historien,147
 BOYS: Gilles de,190
 BOZEAU: Arnould,187, 209; Daniel, curé de Forville,124; François, curé de Forville,125; Gérard, desserviteur de Forville,126; Jacquemin,209
 BRAIBANT: Pierre de,209
 BRANCHE: Pierre, prieur de Meeffe,142
 BRANCHON: Jean de, curé de Jandrenouille,106
 BRANDEBOURG: Gilles de,198,219; Jeanne de,198; Anne Eugène de,198
 BRANDY: Jean, arpenteur,248
 BRASSEUR: Agnès,256
 BRIALMONT: 188; Jean de, mayeur de Huy,77; Jean de,189; la veuve,156, 164; Marie de,263; médecin,151; Ottar de,189, 263; Otto Ernest de,189
 BRIFFOZ: la veuve Jean,108
 BRIMEU: Guy de, sgr de Humbercourt,57
 BRISSART: Antoine François,264
 BROK(C)AL: marguillier de Forville,133
 BRONCHARD: Jean Barthélemy, marguillier de Meeffe,121
 BRONCKART: Laurent,211
 BRONEGNART: Henrard,191
 BRUMAGNE: Elisabeth,240
 BURNONVILLE: Hubert,156
 BURTON: Léonard,44
 BUSTEA: Lambert, de Liège,209

CAIGNON: Jean Gérard, procureur fiscal,130
 CAPOCCI: Nicola, abbé de Meeffe,140
 Carloman,29
 CARONDELET: Jean de,106, 192, 198, 220; Jean de, le
 fils,198; Charlotte de,198, 219, 220; Claude de,198;
 Guillaume de,198, 220
 CARTIER de MARCHIENNE,202
 CARTIER d'YVES,202
 CASTRO: général,249
 Catherine: veuve Rigauld COLLEYE,253
 CELESIA: Batiste,157
 CERESIA: Jean Baptiste,163
 CERF: Catherine de, dame de Seron,75; Jean de, l'aîné,
 sgr de Seron,75, 191, 215; Jean de, le jeune, sgr de
 Seron,75, 77, 215; Stochar de, sgr de Harlue,73
 CHABOT: Lambert, receveur des douanes à Héron,172
 CHANTRAINE: arpenteur,50
 Charlemagne: empereur,53, 68, 99, 100
 Charles Martel,29, 99
 CHARLET,264; Adrien,232; Charles,230; Henry,230,
 231, 233, 234
 CHARNEUX: Marie Madeleine de,87
 CHASTELLIN: Nicolas de, moine d'Aulne,252
 CHERAUX: Jean delle, prieur de Meeffe,142
 CHESNE: Pierre de,215
 CHESTEAU: Jean de,187
 CHEVALIER: François,240; François Mathieu,240
 CHEVALLIER: de Harsée,222
 CIPLET: Bauduin de,223
 CIPPLEY de LATTINE: Catherine de,209; Marie
 de,209
 CLAVERENNE,157
 CLEMENT: Isabelle,264
 CLER: de, le baron,165
 CLERCX: banquier à Liège,60
 CLUSTERS: J., historien,9
 CLOCET: Marie Françoise,244
 Clodion, roi franc,27
 CLOEST: Goffart,192
 CLOSET: François,166; Joseph,168
 CLOSSET: Andrien,203; François,206, 212, 221;
 Jean,162; Jehan,203; Joseph,157, 206; Mathieu,203;
 Nicolas,236; Pierre,165
 Clovis, roi franc,27, 98, 140
 COCQUES: Jean, mesureur,232
 COENEN: J., historien,145
 COL(L)IN: Jean, marguillier de Meeffe,121
 COLAR: Bernard,162
 COLARD: Bernard,165
 COLCHERIEAU: Johan,117
 COLIGNION: Wiengtcent,161
 Colin, fermier,220
 COLLAR: Gilles,156, 164; Jean, prieur de Meeffe,142
 COLLARD: Bernard,160, 168; François,271; Louis,167;
 officier,249; Servais,185
 COLLEYE: Rigaud,253; Rigaud, le fils,253
 COLLIN: Martin,184; Pierre,184
 COLOMB: Guillaume,117
 Colomban: saint,98
 COLONNA: Piere Agapit de, abbé de Meeffe,140
 COLSON: Jean François,245
 COLSONT,166
 CONENHOVEN: de, baron,216
 Conrad: empereur,68; le Rouge, gouverneur,54
 CONSTANT: Marie,240

Constantin: empereur romain,98
 COPETTE: (Hubert) Joseph,221; Claude Louis,222;
 Hubert Joseph,213; Joseph,174; Louis,178, 217, 218;
 Nicolas François,217, 218; Pierre,157,161, 162, 165,
 168, 213, 217, 218
 CORSWAREM: Catherine de,262; Jeanne de,202
 CORTIL: Catherine de,230; Jean de,191; Marie de,191,
 233
 COTTEREAU: Jean,262; Jean de,263; Jeanne de,263
 COUNE: Maximilien Henry de, chanoine,88
 COURAR: Georges,256; Jean,255
 COURTOIX: Henri, greffier,187, 190, 208, 210;
 notaire,116
 COURTOY: greffier,204
 COUTURIER: Jean Clément Antoine, vicaire de
 Forville,131
 COUX: Pierre,226, 253
 CRALLE: F. J., notaire,143
 CRASSIER: Madame de,60; Louise de,244;
 Mademoiselle de,203, 204; Robert,201, 203
 CRESPU: Marie de,234
 CRISTIANI: Jean, bénéficiier,116; Jean, chanoine,215
 CRUPPET: Marguerite de,197
 CYPLE: Gérard de,191

DACHELET: Anne,255; Henri,191; Henry,256
 DACOS: Jean,187
 DACXHELET: Henry,255
 DAKOS: Beauvuin,191
 DAKOSSE: Jean,191
 DALBORCH: Gertrud, comtesse de Moha,69, 254
 DAMPIERRE: Guy de, comte de Namur,54
 DARGENTIN: Etienne,257
 DAVE: Godefroid de,202; Jacques Albert, marguillier
 puis vicaire de Forville,131, 133; Marie de,202;
 Scochar de,202; Warnier de,202
 DAVE de MERLEMONT: Anne de,198; Hector de,198
 DAVENAS: Jean, homme de couleur,86, 172
 DAVIN: Guillaume,187; Philippe, sgr de Burdinne,217
 DAXHELET: Anselme, curé de Meeffe,106, 118;
 Henri,187, 190, 191
 DE CHAMPS: Jean,243
 DE CROCK: Claude,160
 DE LA RUE: Anne,265
 DEBOIN: Amelius, marguillier de Meeffe,120
 DEBREICH: Everare, curé de Hanret,105
 DECANT: Mathieu,222
 DECERF: Albert,266
 DECHAMP(S): Hubert,156, 184, 245
 DECHAND: Hubert,162
 DECHANT: Guillaume,166; Hubert,164, 166, 168
 DECROCQ: Claude,167
 DECROS: Claude,162
 DECROT: Claude,165; Pierre,165
 DEFRESNE: Catherine,230, 231; Jeanne,234;
 Marie,230; Pierre,230, 231, 234
 DEGRADY: Claude, bourgmestre de Liège,161
 DEHAN: Gilles,160; la veuve Guillaume,169
 DEHAND: Guillaume,162
 DEHENEFFE: Marie Joseph,204
 DEJACE: Pierre François, marguillier de Forville,133
 DEL MARMOL: Eugène, historien,21, 22, 24;
 DELEUZE: Françoise,273; Jacques,156; Joseph,273
 DELFORGE: Philippe,37
 DELHAYE: Pierre,156, 161, 164, 167, 270

DELHOUSSE: Henri,42
 DELLEUZE: Jacques,165
 DELLEVAUX: Gérard,233; Godefrin,229; Jean,230;
 Jehan Godefrin,229
 DELREE: Catherine,200; Pierre,231
 DELVAULX: Irène,224
 DELVAUX: prieur de Meeffe,143; Gérard,233;
 Thiry,233
 DEMARCHE: Jean, vicaire à Meeffe,110
 DEMARET: bénéficié,116
 DEMOLLIN: Jacques,160
 DEMOULIN: Henri,162; Jean,164; la veuve,162
 DENEUS: officier français,270
 DENGCHOUL: Tassin,238, 239
 DENIS: Hubert,224
 DENOEL: Claude François, chirurgien,151
 DEPREZ: représentant du sgr de Wasseiges,47
 DESNEU: Léonard,265
 DESTREE: Lambert,166; receveur,38
 DETRAR: Jean Pierre,156
 DETRU: bourgmestre de Huy,250
 DEVAUX: Nicolas,38; Jean Nicolas, maître,156; N.,
 notaire,249
 DEWAR: Nicolas, frère augustin, arpenteur,207
 DICTUS: Jean,244
 Didius Julianus, empereur romain,26
 DISTER,264
 DOC: Jean Louis,162; Piere Jacques,162
 DOCK: Dieudonné,272; Pierre,157; Pierre Jacques,156
 DOCQ: Pierre Jacques,167
 DOCQS: Jean Louis,164; Pierre,166; Pierre Jacques,165
 DONCHIERF: Antoinette de,255; Georges de,255
 DONEUX: Grégoire,138, 156, 163
 DONGLEBERT: Anne de,263
 DONNEA: Bartholomé, notaire,84
 DONY: Pierre,44; Michel,231
 DORIGNY: Donné, de Huy,185
 DORTHO: Denis, bénéficié,119
 DORVAL: Jean,164
 DOSSIN: Servais Michel, curé de Forville,131; Servais,
 de Visé,131
 DROUART: Nicolas,199
 DRUART: Nicolas,187
 DUBOIS: Bernard Joseph, médecin,115, 151, 186;
 Jacques,121
 DUCROS: Pierre,156
 DUMOULIN: Henry,168; Jean, 270
 DUPAIR: avocat,46
 DUPAIX: Materne, conseiller procureur général,47, 48
 DUTILLEUX: Marie Anne,240

 ELDEREN: d', baron, doyen de la cathédrale,126; Jean
 Louis d', prince-évêque,44, 127
 ENGHEN de KESTERGAET: Elisabeth d',202
 ENNETTIERRE: Anne d',215
 ENNISDALLE: Gilles,163
 Etienne: évêque de Liège,140
 EVERARD: Eustache,256, 257; Jean,256
 EVRARD: Guillaume, bénéficié,117

 FABRI: Jean, curé de Tillier,106
 FAIME: Robert de, maréchal de la principauté,54
 FALCONIER: Alexis, légat du pape,114
 FAVAIGE: Gilson,232
 FEILTCH (ou Feilsch ou Faltch) Marie Amélie de,81

 FÉRIR: Isi, historienne,24
 FERME: Caspar de,187
 FERON: Claude,270
 FLAMAND: Marie Anne,221
 FLAMANT: Cosme le,203,204; Philippe,204
 FLAMENT: Jeanne,217
 FLANDRE: Jean de, comte de Namur,37
 FLEMAL: la veuve,156
 FLERON: Arnould de,236; Catherine Gérardine
 Ferdinande de,237; Gérard de,237; Maximilien
 de,237
 FLERON et de MELIN: Edmond Jean Guillaume Ernest
 de, baron,82
 FONTAINE: d' Acosse,45; Jean, sergent,156;
 Alexandre,131, 157, 160, 165, 168; Alixante,162;
 Jean,131, 164, 168; Joseph,157; la veuve,162; la
 veuve Jean Pierre,166; la veuve Pierre,168;
 Pierre,156, 160, 161, 164, 168
 FORILLE: de, général,59
 FORIRES: Wautier de, prieur de Meeffe,142
 FORNY: la veuve,163
 FORVIE: Adam de,193; Catherine de,194; Gilles
 de,193; Guillaume de,194; Hélotte de,193; Jenne
 de,202; Lambert de,194; Scochar de,202; Stassar
 de,187
 FOSSOUL: Jean,127; François,129
 FOURNY: la veuve,156
 FRAISNE: Bauduin de,232
 FRAITURE: Lambert,165, 168; Lambert,162
 François, fermier,220
 Francon: évêque de Liège,53, 140; receveur du Val-
 Saint-Lambert,194
 FRANCOTTE,166; Jean Lambert,240
 Frédéric Ier Barberousse: empereur,68
 FREHIN: Magrette de,203; Margrette de,202
 FRESNE: Pierre II de,233, 234; Bauduin de,220, 230,
 233; Béatrix de,230; Beauvin de,233; Catherine
 de,233, 234; Jeanne de,230, 231, 233; Marie de,108,
 233, 234; Pierre de,107,189,230,233
 FRESON: Henry,162
 FRICHEL: Jean,115
 FRISON: Henry,167
 FRISQUE: Jean, desserviteur de la marguillerie de
 Meeffe,121
 FROCOUX,266
 FROIDCOURT: Walter de,262
 FRONVILLE: Gérard,203
 Fulcran: prêtre,143
 FUMAL: J. de, notaire,220
 FURNEMONT: Guy de,209; Bastin de,238, 239, 240;
 Henry de,238, 239; Jean de,239; Jehan de,238;
 Marguerite de,239, 240; Sébastien de,238;
 historien,26

 GABRIEL: Jean,217
 GADISSEUR: Martin, bénéficié,118
 GALERE: Joseph,163
 GAROT: Hubert,206; la veuve Hubert,164
 GAUCHEZ, historien,24
 GEEST: Jean, mesureur,232
 GELCOR (ou GELROC): Jean le, desserviteur de
 Forville,124
 GELROO: Jacques Antoine, vicaire à Meeffe,114
 GÉNICOT: Léopold, historien,28
 GENIN: Hubert,156; Louis,58, 206, 212

GENON,186
 GÉRARD: doyen de Ciney,115, 132
 GERMONT: Jean,162
 GERMONT: Jean,168
 GHAYE: Jean, curé de Meeffe,106
 GHEL (GHEIL, GHEILT, GHELE ou GEILHE):
 Marguerite,75, 76, 215
 GHJS: Antoine,211
 GHOER de WYER: Elisabeth de,202
 GILIS: Jean, marguillier de Forville,132
 GILKINET: Eugénie Théodore,118
 GILKINET du CHARDON: Albert, bailli de Fumal,200;
 Marie Antoinette,200
 Gille: curé de Noville,105
 Gilles: chanoine de Ciney,193; fils de Roger le potier,
 chanoine,193; prieur de Meeffe,142
 GILLES alias BLOCK: Jean, curé de Meeffe,105, 144
 GILOT: Marie,245
 GILSON: d'Otreppe,44
 GILSOUL: Joseph,164
 GILSOULE: Johan,190
 GIRSOULLE: Jean,156
 Gislebert: comte,223
 GLIMES de JODOIGNE: Marie Florence de,81; Marie
 Joseph de,81; Winand de,81
 GOBIN: Jeanne,58, 220
 GODEFRIN: Jean,126, 225, 227, 228; la veuve,228
 GODEFRINON: cabaretier,270; François,237;
 Jacques,221, 222
 GODEFROID: Guillaume, marguillier de Meeffe,120
 GODFRIN: Jehan, curé de Meeffe,104
 GODFRINON: Jean,173; Jean François,251;
 Joseph,173; la veuve Fr.,156; la veuve Henry,164; le
 bien,226; la veuve,163; Nicolas,115, 156; Noël,164
 GODIN: Joseph,221
 GODIN, dit STREIGNAR: Jean,221
 GODINT: Jacques,166
 GOENE: Arnold,270; le bien,226
 GOESWIN: Jean Gilles, bénéficié,117
 GOFFART: Thierry, bailli de Fernelmont,134
 GOFFIN: Gilles,160
 GONTIER: Jean, curé de Forville,125, 131
 GOREUX: Marguerite,119
 GOURNON: brigadier des douanes,174
 GOUVERNEUR: de, échevin,244
 Gozelin: abbé de Meeffe,140; comte,223
 GRAMME: Gérard, curé de Forville, bénéficié à
 Meeffe,117, 120, 125, 215; Jean Nicolas,173
 GRAND-AAZ: de, baron,245
 GREGOIRE: Henri,191, 192
 GRIGNET: Denys, curé de Meeffe,106
 GROESBEECK: Gérard de, sgr de Franc-Waret et
 archidiacre,125; Geneviève de,263; Jean de,263
 GROST: Claude de,156
 GUDEGOVEN: Apollone de,77; Guillaume de,77
 GUELDRÉ: Nicolas de,187, 199
 GUIDEUX: Catherine de,202
 GUILLAUME: L., le gros,107
 GUILMIN, abbé,38, 67, 68
 GUIOT: Henri,39

 Hadrien, empereur romain,22
 HAIDON: Jean,147
 HAILHOZ: Hubert de, prieur de Meeffe,142
 HALET: Jacques,164; Jean,162

HALLET: Catherine,224, 247; Jean,159, 168; Jean, curé
 de Meeffe,108, 109, 116, 137
 HALLEY: Catherine Marie de,81
 HAMAL: Johan de,124
 HAMAL de SOY: Henry de, sgr de Bomal,73
 HAMOIR: Henri,206; Jacques,213; Jeanne Joseph,206;
 Nicolas,91, 174
 HAN: la veuve Guillaume de,157
 HANNOSSET: Louis,58, 199
 HANOT: François,160; la veuve François,168; la
 veuve Gilles,168; la veuve Jacques,159; Lambert,159
 HANOT,39, 165; Baptiste,156; François,162;
 Henry,242; Jacques,164, 166; Jean Baptiste,165; la
 veuve,162; Lambert,157, 166; Mansier,161;
 Melchior,174
 HANSON,242
 HARDY: bourgmestre de Huy,251
 HARPE DESUTIN: de la,185
 HARSCAMP: François d', sgr de Bierwart,42; comte
 d',218
 HASEMBROUCK: la veuve François,166
 HASTIER: Antoine de,71; Jaspard de,71; Jean,
 bénéficié,116
 HAULTEPENNE: Marie de,202
 HAUZEUR: de,203; Erasme, cérier,228; grand
 bailli,245
 HAXHE: Jeanne de,82
 HAXHE de BIERSET: Conrad de, baron,84; Marie
 Jeanne Gertrude Joséphine de, baronne,84, 131
 HAYE: de la, chevalier,211
 HEAUT: Pierre,156
 HEINSBERG: Jean de, prince-évêque,144
 HELLO: Jean, moine de Neufmoutier,252
 HELMAN,157; Etienne,160, 271
 HELMAND: Etienne,162
 HÉLOTIA: Marie,39
 HEMPTINNE: Maroie de,72; Wathier de, abbé de
 Meeffe,140; Jean de, curé de Forville,124, 191
 HEMRICOURT: Alexandrine Louise de, religieuse,85;
 Anne Françoise de,81, 216; Arnoul de, chanoine,79;
 Art Dieudonné de,81, 82, 92; Bernard Richard de,81;
 Berthold Denis de, comte,84, 87, 88, 89, 90, 92, 93,
 212; Berthold François Walther de, comte,87;
 Catherine de, 234; Claude de,198, 205, 206, 210,
 211; Claude Berthold de, sgr de Seron,85, 86, 87,
 159, 184; Claude Alexandre,211, 212; Claude Florent
 Alexandre de,42, 82, 84, 87, 88, 90, 161, 270;
 Conrad de, sgr de Seron,38, 39, 86, 192, 211;
 Conrad Richard de,82; de, comtesse,38; Constance
 Joseph, 212; de, de Perwez, 165; Denis Berthold de,
 sgr de Seron,38, 39, 93, 130, 156, 174, 178, 241,
 260, 270; Denis Claude de,92; Eléonore de, abbesse
 d'Orient,82; Elisabeth Bernardine de,81; Ernestine
 de, religieuse,82; Ferdinand Richard de, sgr de
 Mozet,84; Florence de, religieuse,82, 139; François
 Berthold Walther de, chanoine,88; François de
 chanoine,90; Guillaume de, 216; Guillaume de, curé
 de Forville,125; Guillaume de, grand-forestier du
 prince de Bade,81; Guillaume-Lothaire de,80, 216;
 Henri Albert de, sgr de Waleffe,81; Hubertine,
 religieuse,85; Jean de, sgr de Wotrang,78, 79; Jean
 Claude de, 84; Jean François de,81; Marguerite
 Anne Hubertine de, abbesse de Sinnich,82; Marie
 Claire de,81; Marie de, religieuse,81; Marie Thérèse
 de,82, 210; Marie Thérèse, carmélite,81; Marie-Anne

de,81; Norbert de, 108, 230, 232, 233, 234; Richard de,92; Richard I de, sgr de Seron,71, 72, 79, 125, 131, 139, 169, 205, 208, 210, 216, 231, 234, 260, 269; Richard II de, sgr de Seron,44, 59, 81, 123, 131, 210, 216; Richard III de, sgr de Seron,79, 80, 84, 216; Richard Jacques Joseph,85; Rigaut de,78; Théobald de,230; Walter Amour de,92

HEN: Jean de,228

HENEF: Antoine,165

HENEFFE: Etienne,129; Antoine,156

HENNIN: Béatrix,236

HENNISDALLE: Gilles,156

HENNRAD: chirurgien,90, 271; Gilles,156, 159, 161, 168, 243; Gilles, chirurgien,151, 185; Guillaume,165; Jean François, chirurgien,151; la veuve Renier,156; Léonard,160, 162, 165, 165, 168; Mancier,168, 243; Mansier,160, 165; Melchior,162; Michel,156, 160, 162, 164, 167, 270; Pierre Joseph, chirurgien,151; Renier,156

Henri: abbé de Saint-Laurent,144; de Noville,56; fils de Jehan, d'Otreppe,56

Henri de VERDUN: prince-évêque,103

Henri III: empereur,223

Henri IV: empereur,99

Henri l'Aveugle: comte de Namur,68

HERCHER: Antoine,bénéficiaire,118

HERCKENRADE: Tilman de, bénéficiaire,115

HERMAN: cabaretier,270; Jean, chapelain,134

HERVE: Gérard de, curé de Meeffe,105

HERVEUS: Mathieu, prieur de Meeffe,142

HEY: Henri de,78; Jean de, sgr de Seron,75, 76, 78, 215

HINSLIN: Jean-Jacques, sgr de Flawinne,109

HOC: Henri,162; la veuve,162

HOCHET: Henrar,189; Jean,187, 189, 191, 255

HOCK: François,156; Guillaume,39, 129, 156, 164;Henrard,191; Henri,129; Henry,160; Marie,244

HOCQUE: Henrard,190

HOCS: François,165

HOCX: Henry,168; la veuve François,168; Marie,250

HODY: Henry de, marguillier de Forville, bénéficiaire,119, 132

HOEN de HOENSBROUCK: Eve,202; Herman,202; Jean,202; Nicolas,202

HOENSBROECK: César de, prince-évêque,122

HOLLOGNE: receveur des douanes,40

HOLONIA: Crespín,81

Honorius III: pape,194

HORION: Géraldine de,88, 211; Guillaume de,262

HOSDAIN: Josselet de,228

HOSDEN: Nicolas Baldin,71; Hubin de, maréchal de Meeffe,71; Anne Jeanne,163, 251; Antoine,114, 185; Evrard,250, 251; Fastré Badin de,248; Guillaume de, châtelain de Moha,73; Jacques,160; Jean,163, 173; la veuve François,163, 164; Lambert,235; Marie Anne,251; Marie Françoise,227; Marie Joseph,251; Pierre Jacques,160

HOSDEN de la CHAPELLE: Alix de,197; Guillaume de,197

HOSDIN: Jean,156

HOTT: Denis,157

HOTTE: Denis,186; Deny,166; Denys,162; Marie Joseph,186

HOTTEN: Jean, curé de Meeffe,105

HOUFFALIZE: Philipote d',262; Thierry d',262

HOUGARDY: Jean,156

HOUSSIRE: Servais de la,42

HOX: Nicolas,166

Hubert: évêque de Liège,98

HUBERT: Jean Louis,166

HUBERTI: Mathias, bénéficiaire,119

HUBERTY: Lambert, curé de Meeffe,111, 112, 119

HUBIN: Joseph, bénéficiaire,117

HUCCORGNE: Pierre de,59

HULSTA: Waté, curé de Leuze,105

HUN: Adrienne de,192, 194, 197; Henri de,42, 44, 190, 196

Hunfide: prêtre,53

HUSKIN: François,163; Marie Joseph,251

HUSSON: Jean P.,166; la veuve,162; Marie Joseph,166

HUSSONT: Jean,166

HUTOIS: Olivier le,256

HUY: Remy de, prieur de Meeffe,142

IDOUL: Nicolas, vicaire à Meeffe et desserviteur à Forville,114, 130

IZIER: Agnès d',188; Anselme d',188; Arnold d', le vilain,188; Philippart d',188; Renier d',188

J. le MERCHIER,106

Jacquemin: mayeur de Xhignesse,229

Jacques: curé de Wasseiges,144

Jacques de METZ: curé de Meeffe,104

JACQUET: Jacques, frère, arpenteur,207; P. J., géomètre,245

JADIN: Lambert,256

JADOT: Jacques,266; Thérèse,186

JADOUL: Gérard,251; Henri,163; Jean,130, 162, 164, 167; Marie,162, 168; Médar,163, 166; Médard,168

JADOULLE: Henry,156; Jean,156; Médar,157

JALHAY: Laurent, vicaire de Meeffe,111

JAMAIN: Biétrumé,163

JAMAR: Marguerite,199

JAMIN: Barthelemy,271; Bartholomé,156

JAMOT: François, desserviteur de la marguillerie de Meeffe,121

JAQUET: Jean Louis,205

JASSOGNE: Gilles,151, 270; Jean,156, 165, 218; Pier,162; Pierre,156, 159, 160, 161, 165, 167, 244

Jean: évêque de Porto,223

Jean Ier: comte de Namur,55; duc de Brabant,54

Jean de FORVY: desserviteur de Forville,124

Jehan: curé de Meeffe,104; d'Otreppe,56; fils de Marguerite,d'Otreppe,56

Jehannin: de Meeffe,117

Jehenne: Fille de Roger le potier,193

JENIN: Henry,44; Hubert,164

JENNON: Claude,241

JENOTTIAUX (ou JANOTEAU): Jeanne, sage-femme,151

JONCK: Jean, bénéficiaire,116

JONCKAY: Pierre de,250; Pierre de, le fils,250

JONET,187

Jossar: de Seron,75

JOSSON: Léonard, prieur de Meeffe,142

JUPPLEU: Catherine de, fille de Robert,73; Louis de,192

KERCKEM: Anne Josine de,81

KERMEEL: Pantaléon, prieur de Meeffe,142

KINET, 137; François, 156; Gérard, 163; Jean Baptiste, 186; Richard, 151, 156

L'ADMIRANT: Colin, 246; Jean, 246; Jérôme, 246

L'AINE: Charles, 272

LA GALLEE: Jean Baptiste, 133

LA RUELLE: bourgmestre de Liège, 57

La RUELLE: Raes, 190; Marie, 239

LADMIRANT: Amiel, 187, 236; Anne, 236; Anne

Françoise, 225; Catherine, 224; Hélaine, 236;

Hennin, 224; Henry Nicolas, 225; Jacqueline

Jeanne, 225; Jean, 187, 224, 236; Jean Baptiste, 225;

Jeanne, 224; Jérôme, le petit-fils, 224; Jerosme, 187,

223; Jerosme Ambroise, 225; Jerosme, le fils, 224;

Marguerite, 224; Marie, 236; Renier, 236; terres, 226;

Thiry, 236

LAHAYE: Lambert, 157, 166

LAINE: Charles, cafetier à Seron, 90, 133

L'ALLEMAND: Pier, 156

LALLEMAND: Martin, 111

LALMAND, 162

LAMALLE: receveur de Huy, 58

Lambert: évêque de Maastricht, 98; meunier arbalétrier, 56

LAMBERT: Jean, 156; Joseph, 163

LAMBERTS de CORTENBECK: baron, 246

LAMBICHE: Martin, curé de Meeffe, 108

LAMBICHE: Martin, curé de Meeffe, 107, 108

LAMBOTTE: bénéficié, 117

LAMIRAN: Jehan, 191

LAMYRANT: Jehan, 223

LANFLOR: Marie, 203

LANNOY-CLERVAUX: Anne Louise Florence de, 199

LANTREMANGE, 187; Amiel de, 191, 223, 236; Amiel

de, prieur de Meeffe, 142, 144; Godfrin de, 142

LARDINOIS: Philippe, 250, 254, 257

LARUELLE: la veuve Simon, 164, 167; Marie de, 239; Simon, 160

LATINNE: Hellin de, 209

LAURENT: Arnold, le jeune, 184; Léonard, 189

LAZAR: Joseph, 162

LAZARD: Joseph, 160

LAZARE: Joseph, 156, 164, 167

LE BEAU: Jacques Crispin, curé de Forville, 61, 126, 127, 128, 132, 151, 199, 242

LE BEGHE: Jehanne, 229

LE DOCK: Jean Louis, 156

LE FEBVE: Augustin, 237

le GROS: Gilles, 241; Jean, 206; Laurent, 107

LE HOUREUX: Jean, 163

LE JEUNE: Nicolas, 265

LE LIÉGEOIS: Lambert, 58

le RUTE: Jean, de Wasseiges, 185

Le RUTH: François, chapelain, 134

LECTORIS (ou HECTOR): Jacques, marguillier de Meeffe, 120

LEDOK (ou DOCK): Dieudonné, 89; Louis, 160

LEDOCQ: Dieudonné, 185; Jean Louis, 168; Pierre Jacques, 160

LEERS: Jean Joseph, desserviteur à Meeffe, 114

LEEZ: Henri II de, prince-évêque, 68, 123, 140

LEFEVRE: Jehan, curé de Waret-la-Chaussée, 105

LELOUP: Louis, 244

LEMBOR: Jean Joseph, curé de Meeffe, 112, 138, 170, 171, 250

LEONARD: Laurent, desserviteur de Meeffe, 112; de, 39, 48; Gille Albert de, 47

LEPAGE: Henri, bailli de Grâce, 119; Nicolas, bénéficié, 119

LESUISSE: François, desserviteur de Meeffe, 110

LHONEUX: Jean, 226

LHONNEUX: Jean, 156; Jean de, 251, 257

LIBEN: Michel, 266

LIBIOUL: Pier, 163

LIBIOULLE: Pierre, 270

LIBOIS: François de, 236; Jean de, 236

LIBOIS (ou LEBON): Guy, 233

LIBOTTE: Gérard, 203

LIEGE: Jean de, 229

LIEGEOIS: Jacques le, 125; Jean le, 254; Johan le, 248;

Lambert le, 220; Marguerite le, 239

LIERNEUX: Philippart de, 188; Pirard de, 188

LIMAL: Godefroid de, recteur des écoles de Meeffe, 104

LINCHAMP: Catherine, 252; Jean Pierre, 156

LINCHAMPS: Jean, 118; Jean Pierre, 163, 246; la veuve Gérard, 164; la veuve Jean de, 111; Nicolas, 156

LINCHAMPT: Jeanne, 256

LINDEN: de, colonel, 249

Lindolf: fils d'Othon 1er, empereur, 54

LIPPE: de, comte, général, 65

LIVERLO: Waltère de, 244

LIVERLOZ: Madame de, 203

LOCHON: Anne Marie, 107, 230, 233; de, sgr d'Avin, 45; Henry, 230

LOEN de KEMEXHE: Arnold, abbé de Saint-Laurent, 144

LOGNONT: Jean, 166

LOMBARD: Celestin, moine, 142; Denis, 185

LONCHIN: Catherine de, 76; Henry de, sgr de Seron, 77; Josine de, dame de Seron, 78; Jean de, 215; Josine de, 210

LONCHIN d'AWANS: Jean de, sgr de Tavier, 76

LONCIN: de, barons, 216; Oger de, abbé de Saint-Laurent, 145; Pasquea de, 237

LONEUX: Léonard de, 151

LONGCHAMPS: Barthélemy de, moine, 144

LONGPRE: Jeanne de, 232

LONGREE: Jean Ambroise de, 251; Jean Antoine de, receveur, 228

LONGUEVAL: Marie Eugène Brigitte de, 264

LOOZ: Jean de, moine, 142

LOOZ-CORSWAREM: G. de, historien, 23, 24

Lorent, 50

LORGE, 184; François, 156; la veuve Melchior de, 163

LORRAINE: Charles de, duc, 249

LOUIS: Antoine, 186

LOURIS: Toussaint de, desserviteur de Forville, 125; Toussaint, desserviteur de la marguillerie de Forville, 132

Louys: le marlier, 75

LOVERVAL: de, baron, 251

LOYE: Anne delle, 106, 198; Gérard delle, 197; Gilles delle, 192, 194, 197

LOYSEAU: Jean Jacques, pensionnaire de Namur, 109

LUCAS: Guillaume, 190, 199, 200; Henry, 199, 265; Jean, 199

LURKIN: Jean, 160; Louis, 156

LURQUIN: Jean, 167; Jean Louis, 161

MADOTZ: Pierre, curé de Forville, 126

MAGNERY: Jean de,135
 MAGNERY: François,161; Gilles,111
 MAHAU: Jacques, marguillier de Meeffe,120
 MAHAUT: Jean, prieur de Meeffe,142
 MAILLEN: historien,68, 123
 MAIRE: Gérard le,108
 MALBOROUGH: duc de, général anglais,61
 MALOTAUX: curé de Forville,136
 MANGEER: Pierre Guillaume,242; Pierre, avocat,131, 242
 MANGON: André, desserviteur de Meeffe,110
 MANIQUET: François,156; Jean François,160, 162, 167
 MANSARD: François,166
 MAQUET,39; Catherine,133, 156; Guillaume,156, 161, 168, 242, 243; Jean,165; Joseph,89, 136, 156, 161; Joseph,165, 167, 242; la veuve,161, 166; veuve Mancier,167
 MARCHAL: Alixante,162; François,115, 164; Jean,160, 167, 270; Simon le,190
 MARCHAND: Guillaume,162, 168; Jean,50, 160, 161, 162, 168, 174, 185; la veuve Richard,159; Louis,161; Norbert,159, 162, 168; Renier,185; Richard,161
 MARCHANT: Bernardine,204; Guillaume,200, 221; Jean,131, 157, 165, 200, 204, 212, 218; Joseph,204, 213; la veuve,157; la veuve Guillaume,165; Louis,118, 165, 200; Marie Joseph,204; Norbert,42, 166, 200, 204; Renier,200, 204; Renier Joseph,204; Richard,200, 204; Thérèse,204
 MARCHE: Marie Hélène de,84
 MARCK: Englebert de la, prince-évêque,55, 104
 MARECHAL: Alexandre,160, 168; Anne,266; François,156; Jean,156, 162, 165, 270; Jean, le vieux,160; Michel,231; Robert,156, 164, 168; Simon le,191
 MARÉCHAL: Thérèse,130
 MARET: Gilles de, prieur de Meeffe,142, 143, 144, 191
 MARICK: Médart,205
 MARKOTE: Gérard,208, 209
 MARNEFFE,187; Anthoine de,163; Antoine de,151; Beauduin de,191; Catherine de,246; Daniel,65, 159, 166, 170, 248; Daniel de,170, 249; Daniel de, bourgmestre,163; de, échevin,138; Dieudonné,44, 47, 114, 246; Dieudonné de,108, 137, 187;E. de, historien,69; François Robert,227; François Robert Roland,227; Guillaume de,187, 246; Henri de,246; Henry de,248; Ignace Philippe de,246; Jacquemin de,75, 191, 192, 246, 257; Jean,112; Jean de,163, 224, 246, 249, 257; Jean Emile Joseph,92, 247; Joseph,90; Lambert, mambour des pauvres,111; Marie Françoise,169; Martin de,246; Robert,112, 156, 161, 174, 184, 235, 248, 252, 253; Robert de,163
 MAROTTE de MONTIGNY: Marie Claire Eugénie de,81
 MARSON: Toussaint,217
 MARTEAU: Jean, chapelain de Seron,135
 Martin: abbé de Signy,193
 MARTIN: Evrard,168; François,157; Gérard,162; Jean,266; Jean François,165; Martin,156, 165
 MARTINI: François, bénéficié,119; Henri, curé de Meeffe, puis bénéficié,107, 119, 189; Herman, marguillier de Meeffe, puis curé de Forville,120, 125; Jean François, marguillier de Meeffe,120
 MASCHEREIL: Jean,262
 MASIR: la veuve,161
 MASSAR: Jean,186
 MASSIN: Henri,80, 81; Henri, de la ferme de Gochenée,82; Barthélemy,216; Guillaume,213, 215, 216; Nicolas,58, 217; Pierre Louis,215
 MASSIN-THENIS: Gertrude,78
 MASSON: Robert, prêtre,108, 109
 MASY: la veuve Jean Pierre,167
 MATHEY (ou MATHY): François, échevin,108
 MATHIEU: Jean,156, 162, 164, 168, 248
 MATHY: Jean,199, 226; Jean Gérard,108
 MAULLIENT: Jacques,166
 MEEFFE: Warnier de, abbé de Meeffe,141; Gérard dit Robert de,104; Hineulx de,246; Jean de, curé de Meeffe,143
 MELART: chroniqueur,149
 MERODE: de,203
 MEURICE: la veuve,166
 MICHAUX: Dieudonné,185
 MICHOTTE: Catherine,253
 MIERLO: Jean Daemen de, archidiacre,106
 MIGNON: Philippe, de Liège,59, 60
 MINSARD: Henri,165; Henry,160; Servais,165
 MINSART: Henri,168
 MISAR: Henri,161
 MODAVE: François,217; Nicolas,265
 MOHIMONT,217; cabaretier,270; Guillaume,156, 160, 162, 165, 168; Marguerite,239; Marguerite de,239
 MOLIN: Marie de,189; Ottar de,189
 MONART: Marie Thérèse,204
 MONCHAMP: monseigneur, historien,53
 MONIN: Gilles de,,144
 MONTENACKEN: Michel, marguillier de Forville,132
 MONTJOIE: Jeanne de,262
 MONTTOY: Isabea,238
 MONTPELLIER: de, de Namur,45
 MOREAU: Martin,115; Hubert,245; Philippe,265
 MORLET: chanoine,110
 MORSA: Philippe,265
 MOSSEUX: Gérard,266
 MOTTAR: J.J.,39
 MOTTARD: censier d'Hemptinne,38
 MOTTART,234
 MOTTE,157; Catherine,162, 165, 168; Gilles,204, 217
 MOUCHOIRE: Denis,231
 MOULIN: Georges du, curé d'Acosse,143
 MOUTON: Gérard, bénéficié,118; Jean,256; Sigefroi, marguillier de Forville,132
 MOUTTIAU: receveur des douanes à Héron,172
 NAMUR: Guillaume de, comte de Namur,196; Marie de,196; Robert de,196
 NADRIN: Jean de,262
 NATALIS: Guillaume, abbé de Saint-Laurent,108, 145
 NAVEAU: Jean,230
 NAVEUS: Guillaume, marguillier de Meeffe,120
 NELICE: la veuve Lucase,166
 NELIS: Jean, d'Acosse,118; Michel,163
 NELISE: Jean,166
 NEUVILLE: Airkin de,236
 NIHOTTE: Denis,168
 NIHOUL: Jean Henry,164; Jean Joseph,271; Joseph,174
 NIHOULLE: Henry,156
 NINANNE: Joseph, vicaire de Forville,128, 185
 NOADREE: Marguerite de,200
 NOEL: Jean,187; Jehan,187

NOIRON: Hellin, 230, 231, 233, 234; Marie, 80, 234; Pierre, 234
 NOLLENS: Arnoul, dit Art, échevin de Liège, 78, 125, 131, 210; Gertrude, 79, 80, 210; Jean, médecin, sgr de Seron, 72, 78, 79; Marie, dame de Seron, 78, 79, 215; Servais, échevin de Liège, 78
 NOVILLE: Guillaume de, dit de Hemrikette, 78; Wautier de, 78
 NOYET: Henri, bénéficié, 117

 OHEY: Françoise d', 76
 Olbert: abbé de Saint-Jacques, 104
 Olivier: abbé du Val-Saint-Lambert, 193
 OMSSEN: Jean, 188, 189; Jean, le fils, 189
 ORANGE: Guillaume d', 57
 ORBAN: Jaspar, 169; Jaspard, 162; Joseph, 156, 157, 162, 168; Joseph, le jeune, 165; Joseph, le vieux, 165; la veuve, 157; Nicolas, 156
 ORBANT: la veuve Jaspar, 166
 ORVAL: Gilles d', chroniqueur, 54
 Othon 1er: empereur, 54
 OTREPPE: Daneal d', 42, 44; Isabeau d', 42; Jannekin d', 42
 Ottar: fermier, 199
 OULTREMONT: d', comte, 50; Florent d', 199; Jean Bapiste d', 59, 85, 194, 198, 230, 231, 233; Jacqueline d', 75; Jeanne Marie Aldegonde d', 199; Jeanne Olympe Antoinette d', 85, 111, 165, 198, 199, 221, 231; Louis Adrien d', 199; Marie Catherine d', 199; Olympe Charlotte d', 199; Théodore d', 195, 199
 OUTREMEUSE: Jean d', chroniqueur, 55

 PAILLET: Dieudonné, 241; François, 112, 164; Guillaume, 241, 242; Henri, 241
 PAIRRYER: Godefroid delle, 252
 PAIRYER: Godefroid delle, 253
 PALISENCE: la fille, 156
 PALISOUX: Arnold, 184, 270; Joseph, 163, 270; Nicolas, 184, 270
 PALUDE: Everard de, curé de Hanret, 106
 PANGNART: Marie de, 209
 PANNEI: Gilles, bénéficié, 117
 PAQUE (PASCASIUS): curé de Forville, 124
 PARADIS: cabaretier, 270; Jean, 157; la veuve Lambert, 169
 PARADYS: Lambert, 166
 PASCHALE: Marguerite, 130
 PASQUE: Lambert, bénéficié, 119
 PATTON: Anne de, 203
 PAULET: bénéficié, 164; François, vicaire à Meeffe, 115; Martin, marguillier de Meeffe, 121
 PAULI: Antoine, 266
 PAULY: Bauduin, 157, 162; Beauduin, 160, 167; Bernard, 174; François, 133; Gile, 1644; Gilles, 156; Joseph, 162; Michel, 156, 160, 162, 164, 168; Pierre, 156, 160, 161, 165, 168
 Pèlerin: archevêque de Cologne, 223
 PENNEUX: François le, 236
 Pepin le Bref, 29, 99
 PEROU: Lambert, curé de Forville, 128, 167
 PERY: Charles, 156
 PETERS, 187
 PHILIPPART: J. F., vicaire à Meeffe, 114; Jean, 107
 Philippe II: roi d'Espagne, 59, 104, 262
 Philippe le Bon: duc de Bourgogne, 58, 142
 Philippe le Hardi: roi de France, 54
 PIER: Adrien, de Bagnat, 40; François, de Seron, fermier de Harzée, 40; François, 162, 184; la veuve M..., 157; Michel, 163
 PIEROT: Marie, 237
 PIERPONT: Hugues de, prince-évêque, 10
 PIERRE: Andrien, 184; François, 165; Isidore, 168; Jean Charles, 266; Jean François, 266
 PIERRE-JEAN: Martin, 156
 PIETTE: Anne, 246
 PINCHART: Marie Charlotte, 227
 PIRANGE: la veuve, 157
 PIRAPRE: Jean, 137; la veuve Denis, 163; Martin, 115; Philippe, 161
 PIRAPRET: Jean, 227
 PIRAPREZ, 47; Denis, 156, 159, 227; Denis Joseph, 156; Jean Martin, 173; la veuve, 156; Marie Barbe, 185; Martin, 156, 163; terres, 226; maître, 138
 PIRAR: Jean, le jeune, 226
 PIRARD: Louis, 160, 162, 166, 169
 PIRE: François, le jeune, 157; Maurice, 168
 PIRENCHIE: la veuve Jean, 165
 PIRENGE: Hubert, 160; Jean, 59, 134; Jean Martin, 185, 206; la veuve, 162; la veuve Jean, 168; Martin, 44, 217; Pierre, 89; Pierre Joseph, 122
 PIRET: Antoine, 217; Antoine, 212; François, 166
 PIRKIN: Amiel, 107
 PIRLET: Gille, 160, 161; Gilles, 167; Jean P., 166; Jean Pierre, 157; la veuve Gilles, 165
 PIRLOT: Jean, 156, 164, 266; Jean, chirurgien, 150
 PIRME: François, 157, 159
 PIRMEZ: François, 40, 42, 44, 184, 245; François, le jeune, 245; Hubert, 40, 162, 168; Jacques, 162; Jean, 160; Jean François, 166; la veuve Jacques, 166, 169
 PIRRE: Meuris, 163
 PIRSON: Henri, 157
 PLESSEREA: Gille, chapelain, 137
 PLOMPTEUX: François, 224; Jean François, 227
 PLOMTEUX: Grégoire, marguillier de Meeffe, 121
 PLUMIE: Jean Baptiste, 156
 POIRY: cabaretier, 270
 PONTILLAS: Baseile de, 195, 208; Robert de, 196
 PONTY: Jean Philippe de, 239
 PORTE: Adam del, 232; Guillaume delle, 18999; Nicolas delle, 232
 POSTEL: Jean de, 237
 POTELLE: Jean, 184
 POTI: Pirlot le, 187
 POTIN: Gilles, 162
 PRAETORIS: Jean, chapelain de Seron, 135
 PRÉ: Beauduin de, prieur de Meeffe, 142
 PREALLE: Adrien, 189; Jacques Dieudonné de, 264; Jean Jacques de, 234; Jean Louis de, 234; Jeanne Théodorine de, 235; Louis de, 264; Nicolas de, 235; Nicolas delle, clerc, 187; Nicolas Etienne Joseph Lambert de, 235; Pierre, 189; Pierre de, 234
 PRÉS: Buchard des, 54
 PREUDHOMME: notaire, 82
 PRIGNOT: François, 166
 Probus, empereur romain, 27
 PRUD'HOMME de HODEIGE: Agnès de, 78, 79
 PURAYE: Guillaume, 186, 212, 213; Servais, 212
 PUYDT: De, historien, 20
 PYERME: Dieudonné, bénéficié, 115

RAMPENNE: échevin de Huy,85
 RANSON: avocat à Liège,81
 RASON: la veuve Jean Pierre,168
 RAYMONDI: Arnold, bénéficié,117
 REE: Gilbert de la,252, 253; Giltea delle,187; Guimae delle,187; Hellin del,192; Nicolas del,192
 RENARD: Henri, de Wasseiges,173; Joseph, de Wasseiges,173
 Renier: avoué de l'abbaye de Saint-Laurent,103
 RENIER: Jean, bénéficié,118; la veuve,166; Léonard, desserviteur de la marguillerie de Meeffe,120
 RENOTTE: Henry,265; Louis,265
 Richaire: évêque de Liège,140
 RICHALDI: Jean, chapelain,137
 RIEUX: Balthazar André du, curé de Meeffe,109, 110, 137
 RIGO: Jean Joseph, bénéficié,119; Thomas,119
 Robert: abbé de Saint-Jacques,103; bénéficié,117
 ROBERTI: chapelain du grand doyen,128; desserviteur de Meeffe,105
 ROBIERT: Gérard,117
 ROBIETROID: Dieudonné,132
 RODUAN: receveur,217
 ROELANT: Jehan,105
 Roger: le potier,193
 ROLAND: chanoine,38, 58, 67, 68; Jean,174, 225; Marguerite Clémence,227
 ROLLAND: Henry,224
 ROLLIN: Perpète, curé de Meeffe,110, 111
 ROMAIN: Jean,163, 266, 270
 RONDELET,47
 RONDIAU: Joseph,270
 RORIVE: Marie Hélène de,228
 ROSEN: de, baron,217
 ROUCHAR: Jacques,59, 190, 221; Marie,109
 ROUCHE: la veuve la,162
 ROUCHET: de Récour,166; François,67, 159, 161, 162; J. J.,164; Joseph,130, 131, 156, 206; les enfants Jeanne,166
 ROUGRAVE: de, comte,270
 ROUVROIX,187; Henry de,213, 216, 217
 ROUXHAÏT (ou ROUCHET): François, bénéficié,118
 ROUXHAR,187; Jacques,203, 204, 206
 ROYER de BOVEGNISTIER: Jean de,80, 234; Marie Elisabeth de,131, 231, 234
 RUELE: François,206; Lambert,156, 167, 206; Marie Joseph,264; Mathieu Joseph,264; Mathieu Lambert,249, 266, 267
 RYON: Nicolas de, curé de Tavier,106

 SACRE: Anne Marie,151; Gabriel,185; Jean,107; la veuve,156; la veuve Jean,164; Michel,156; Michelle,163
 SAINT-GEORGES: Henry de,206
 SAINT-HUBERT: Antoine de, marguillier de Meeffe,120; Denis de, bénéficié,119; Denis de, marguillier de Meeffe,120; Guillaume de, bénéficié,119; Thomas de, prieur de Meeffe, 142
 SAINT-LAURENT: Robert de, abbé de Meeffe,141
 SALME: Walthère,115, 226, 227
 SALMIER: Ernestine Eugène de,264
 SALMON: Alexandre,39, 160, 164, 165, 167; Alixante,161; de Hannèche,185; Michel,165

 SANCTO HUBERTO (de SAINT-HUBERT): a, prieur,228; Thomas a,225
 SAUMERY: historien,260
 SAUVENIERE: Marie Françoise,264
 SCHOTTE: Théodore, sergent-major de la ville de Louvain,264
 SCLESSIN: Anne Lambertine de,216, 217
 SELYS:de, baron,216; François Lambert, doyen de la cathédrale,128
 SELYS de FANCHON: de, baron,217
 SENCHIER: Jean,192
 SENESCAL: Jean, prêtre d'Amiens,124
 SENRESTIA: Henry,163
 SENTRON: Joseph, mayeur d'Hemptinne,47
 SENTROND: Joseph, mayeur de Hemptinne,40
 SENZEILLES: Anne de,263
 SERAING: Anne de,76; Catherine de,230; François de, sgr de Hollogne-sur-Geer,76; Marguerite de,73
 SERECEA: Lambert de,125
 SERECEAL: Goffar de,190
 SERECIA: Godefroid de,244; Goffart de,244
 SERESEA: Jean Baptiste,169
 SERESSIA: Henri,163; Henry,156; Jean,186, 271; Jean Baptiste,166; Lambert,271
 SERON: Elise de,197; Eustache de, fils de Libert, sgr de Seron,73; Helwy de,73, 196; Libert de, sgr de Seron,73, 196; Robert de, sgr de,73; Ustasse de, sgr de Seron,72, 73, 134; Jean de, desserviteur de Forville,125; Jehan, chapelain de Seron,134
 Servais: évêque de Tongres,98
 SERVAIS: Colar,104; Hélin,104, 186; Jean, curé de Meeffe,104; Johan,104; Laurent,168, Servais,104
 Servais, fermier,220
 SIMON: Guillaume,186; Philippe,240
 SIOT: François Joseph,164
 SIZE: Balduin, curé de la Ramée,106
 SLUSE: Barbe de,82, 87, 88; Georges Albert de, baron,88
 SMACKERS: de,38, 39; de, sgr de Montigny et Hemptinne,110
 SOHYR: Joseph, marguillier de Forville,132
 SORDEILHE: Gilles, prieur de Meeffe,142, 144
 SPRIMONT: Gilles,151, 156; Joseph,225
 STASSART: J., conseiller-procureur,47
 STASSOUL: Jean, curé de Forville,125
 STIELAND de BERGH: Jean François, évêque de Namur,118
 STIENNE: Marie Anne,200
 STIER: Lambert de,248
 STIMAR: Jean, curé de Forville,128, 129, 130
 STOCKHEM: Gaspar de, archidiacre,115; Herman de, archidiacre,108, 109, 116; Lambert Gaspar de, doyen de la cathédrale,130
 STOCKIAUX: Jean,270
 STOMMEL: Catherine de,202
 STRADIAL: Jean de, curé de Tillier,105
 STRADIOT: Antoine de,78, 210
 STREEL: Catherine de,191; Marie,212; Servais,212
 STREIGNAR: Charles, chirurgien,150
 STREIGNART: Pierre,190, 206
 STRENNAR: Jehan,220, 222
 Syagrius, général romain,27

TASSOUL: François, 162, 168, 184; François, receveur, 159; Guillaume, 270; Jean, 60, 244; Joseph, 270; la veuve François, 165; la veuve, 270
TASSOUL(LE): Jean, desserviteur de la marguillerie de Forville, 132
TASSOULE: Guillaume, 185; Joseph, 271
TASSOULLE: Guillaume, notaire, 130; Joseph, 133; François, 271; la veuve, 157; notaire, 185; Stas, 184
Théodose: empereur romain, 98
THIRIBU: Hugo de, moine du Val-Saint-Lambert, 195; Marie de, 209; Beauduin de, 196, 208; Jean de, 196; Robert de, 196, 209; Toussaint de, 190
THISNES: Jossart Lambert de, 253
THOMAS: Jacques, chapelain, 134; Jean François, 160; Nicolas, curé de Forville, 124
THONET: la veuve, 156
TICHONT: Jean, 163
TIEGE: de, avocat à Liège, 225; de, prélocuteur, 170
TIHON: Fernand, historien, 20, 69, 268; Servais le, 187
TILLIEU: Gilles du, 240
TILMAN: Dominique, 256; François Joseph, 185; Herman, 223; Jacques, 47, 50, 128, 156, 164, 185, 255, 257; Joseph, 271
TIRIBU: Jean de, 73; Marie de, 209; Toussaint de, 187
TIRIBUT: Toussaint de, 191, 192
TIRIBUY: Toussaint de, 75
TIXHON: Jean, 240; Marie Anne, 240
TOLET: Antoine, 161
TOLLET: Antoine, 168
TOMBAY: François, 184, 200; Léonard de, 228
TOMBOY: Jean, 257; Joseph, 264; Léonard, 257; Louise Thérèse, 264; Marie Joseph, 264; Nicolas, 264, 266; Olympe, 264
TONET: Jean François, 162; la veuve François, 164
TONGRE: Frédérique de, 163
TONNET: François, 168
TRONGRE: Ferir de, 226
TUTELAIRE: abbé de Saint-Laurent, 145; Marie, 230

VALDOR: Jean, 225; le bien, 226
Valentinien III, empereur romain, 27
van der HEYDEN de BLISIA: baron, 183
VAN ROSSOMME: Albertine, 88, 136; Antoine, 91
VAN ROSSUM: Albertine, 260
VANDENBERH: Marguerite, 235
VANDENBROUCK: Guillaume, 165
VANDERETTE: Adrinne, 213, 216
VANDERGRACHT: Gertrude, 203
VANINNE: Philippe, 165
VANISSE: Philippe, 157
VAULX: Godefroid delle, 229
VAUX: Gérard delle, 187, 191; Godefrin delle, 186; Jehan delle, 187; Willame delle, 191
VERBOIS: Aelis de, 238; Beauduin de, 238
VERBORGH: Lambert Sébastien, curé de Meeffe, 112, 119
VERGINNES: N. de, chanoine, 124
VERHELST: historien, 68
VERLAINE, 156; Pier, 164; Pierre, 151
VERVOZ: Jeanne de, 76
VEYE: Gilles delle, 191; N. delle, 191
VIATHOUR: André, arpenteur, 250; Gilles, arpenteur, 167; Henry, arpenteur, 225, 228, 247; Joseph, 48

VIATOUR: d'Acosse, 46
VIESME: Piret de, 225
VIJAN: Nicolas, marguillier de Forville, 132
VIJEAN: Jean, curé de Forville, 126
VILLE: Arnold de, curé de Forville, 125; Louis de, 125
VILLEROY: maréchal de, 61, 64, 82
VILLICI: Jean, curé de Forville, 124, 135
VINCENT: Michel, 231
VIRON: Gilles de, 232; Jeanne de, 232
VISME: Pirard de, 228
VOORDT de MELDERT: Christien de, 217
VOTRON: Pierre, 165, 166
VREURICH: Denis, 130; Jean, curé de Forville, 130, 131

WACHTENDONCK: Arnold de, doyen de la cathédrale, 125
WAGINAIR: Louis, 163
WAGINAIRE: la veuve, 184; Lambert, 151, 271; Louis, 156, 173
WAHA: Jean de, prieur de Meeffe, 142
WALTER: curé d'Acosse, bénéficiaire, 116
WALTHERE: P., 143
Walthère: abbé du Val-Saint-Lambert, 193
WANDEBROUCK: Guillaume, 156
WANSON: Istasse, 50
WANZOUL: Berthold de, 86
WAREMME: Henry de, 240; Jacques Léonard de, 240; Jean de, 240; Marguerite de, 240
WARET: Gérard de, bénéficiaire, 118; Nicole de, 234; Renier de, 118
WARETZ: Henry de, 187
Warnier: abbé de Meeffe, 140
WASEIGES: Arnold, curé de Wasseiges, 106
WASSEIGE: C., procureur et notaire, 47; Nicolas, 189
WASTIA: Pierre, 229
WATHOU: Maroye, 246
WATRON, 242
Wautier: prieur de Meeffe, 142; WAUTIER: veuve, 50
WAVREILLE: Anceau de, 190; Georges de, 190; Jacques Henry de, 190
, WAYET: Jean de, 199
Wazon: abbé de Saint-Laurent, 223
WEERT: Jean de, général, 58
WERIS: Thomas de, 188
Wéry: abbé du Val-Saint-Lambert, 193
WERY: censier de Montigny, 38; Jean, 166
WESMAEL: Nicolas, desserviteur à Meeffe, 115
WETREZ: Beauduin de, bénéficiaire, 115
Wilhemmar: moulinier, 265
WILMAR: vicaire, 163
WILMART: J., vicaire de Meeffe, 250; vicaire de Meeffe, 112
WILMET: Jacques, 156; Jean Jacques, 162; Jean Jacques, 165, 167; Jean Lambert, 174
WILMOTTE: la veuve Nicolas, 165; Lambert, 156; Nicolas, 160, 162, 168
Winand: doyen de Saint-Servais de Maastricht, 140
WINAND: Arnould, 58; Lambert, 157, 159, 162, 166, 168; Lambert, le fils, 173; Lambert, le vieux, 212
WINANT: Anne Augustine, 221
WINGES: Balduin de, curé de Meeffe, 106
WOELMONT: Charles de, sgr d'Hambraine, 60; de, baron, sgr de Hambrenne, 171
WOOT de TRIKHE: Gilles, 237

WOTRON: Marguerite,162
WYNE: Johan de,187
WYNEE: Bauduin de, curé de Meeffe,105

YOURCENAR: Marguerite,202
YVE: Henry d',76

ZÄHRINGEN: Raoul de, prince-évêque,123, 141, 268

ZANDRE: Alexandre,257
ZANNE: d'Otreppe,44
ZEGRADE: Etienne Théodore de,216
ZEGRAEDT: Etienne Théodore de, baron,81; de,
baron,233, 234; Richard de,216; Théodore Nicolas
de,217
Zwentibold,99



Chapelle de Scressia – Statue de saint Pierre, 16^{ème} siècle.

